

jean colson

**DOMREMY**  
OU LA  
VALLEE INSPIREE



## DU MEME AUTEUR

### AUX ÉDITIONS BEAUCHESNE

*Ministre de Jésus-Christ ou le Sacerdoce de l'Évangile :*  
Étude sur la condition sacerdotale des ministres chrétiens  
dans l'Église primitive, collection « Théologie historique »  
*L'Enigme du disciple que Jésus aimait,*  
collection « Théologie historique »  
*Prêtre et peuple sacerdotal,* collection « Beauchesne »

### AUX ÉDITIONS DU CERF

*L'Évêque dans les communautés primitives,*  
collection « Unam Sanctam »  
*L'Épiscopat catholique, collégialité et primauté dans  
les trois premiers siècles de l'Église,* collection « Unam Sanctam »

### AUX ÉDITIONS DESCLÉE DE BROUWER

*Les Fonctions ecclésiales aux deux premiers siècles,*  
collection « Textes et Études théologiques »  
*La Fonction diaconale aux origines de l'Église,*  
collection « Textes et études théologiques ».  
*Un Roi fit des noces à son fils*  
(en collaboration avec Cl. Wiener), collection « Thèmes bibliques »

### AUX ÉDITIONS OUVRIÈRES

*Clément de Rome,* collection « Église d'hier et d'aujourd'hui »

### AUX ÉDITIONS DU SEUIL

*Paul, apôtre martyr*

### AUX ÉDITIONS S.O.S.

*Agapé chez saint Ignace d'Antioche*  
*L'Évêque, lien d'unité et de charité chez saint Cyprien de Carthage*  
*Le Sacerdoce du pauvre : Réflexions sur le sacerdoce prophétique  
du Messie Roi des pauvres dans l'évangile selon saint Jean*

### AUX ÉDITIONS DU VITRAIL

*Qu'est-ce qu'un diocèse ?*

Nihil obstat  
*Paris, le 10 août 1972*  
A. Lanquetin

Imprimatur  
*Paris, le 14 août 1972*  
E. Berrar, v. é.

© Éditions S.O.S., 1973

I.S.B.N. 02.7185.0761.5

Jean Colson

**DOMREMY**  
**ou**  
**la vallée inspirée**

collection "Hauts lieux de spiritualité"

Éditions S.O.S.  
106, rue du Bac - Paris 7<sup>e</sup>

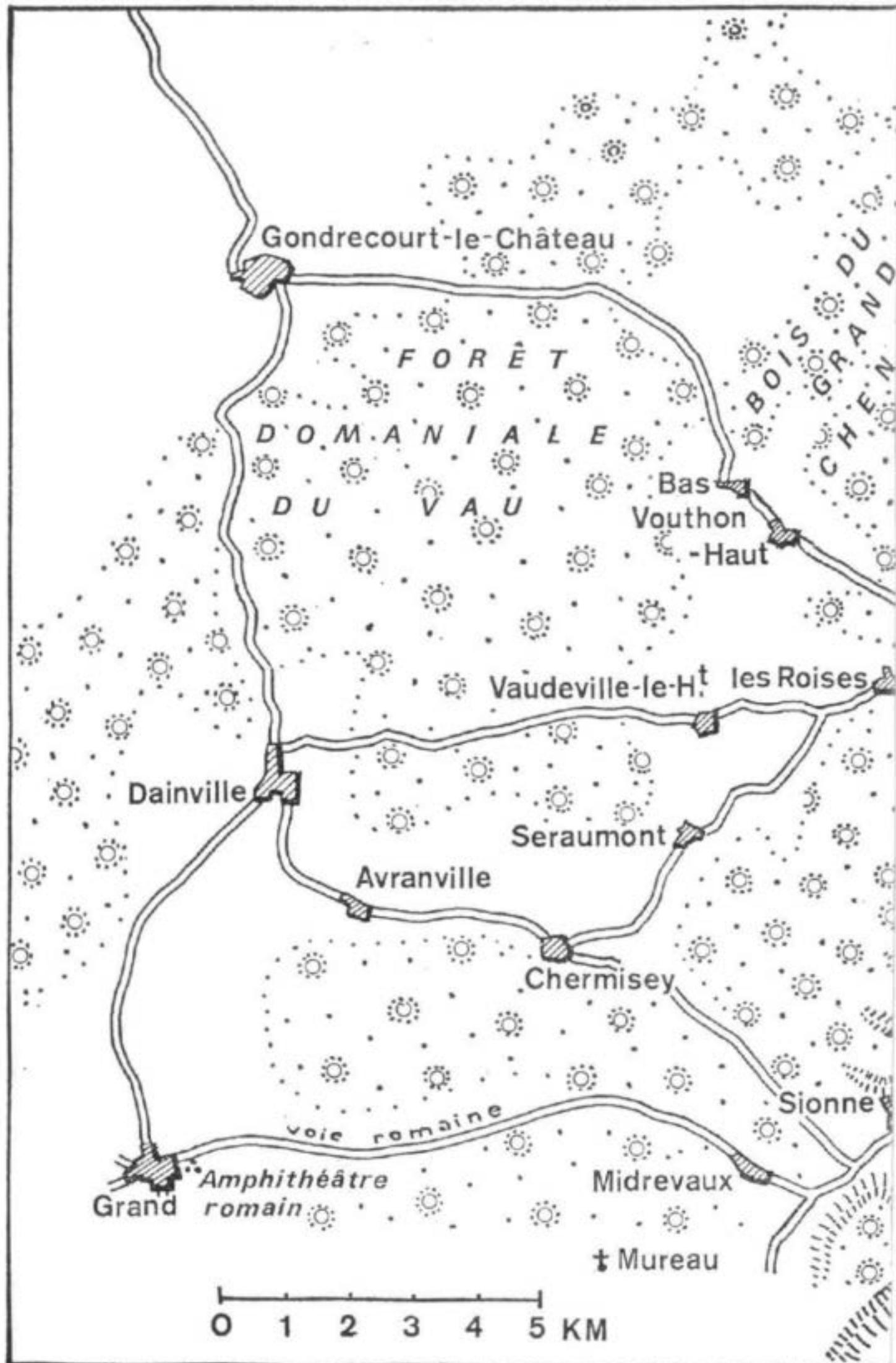
I

Un village aujourd'hui  
et en ce temps-là

*“Et que peut-il sortir de bon de Nazareth?”*

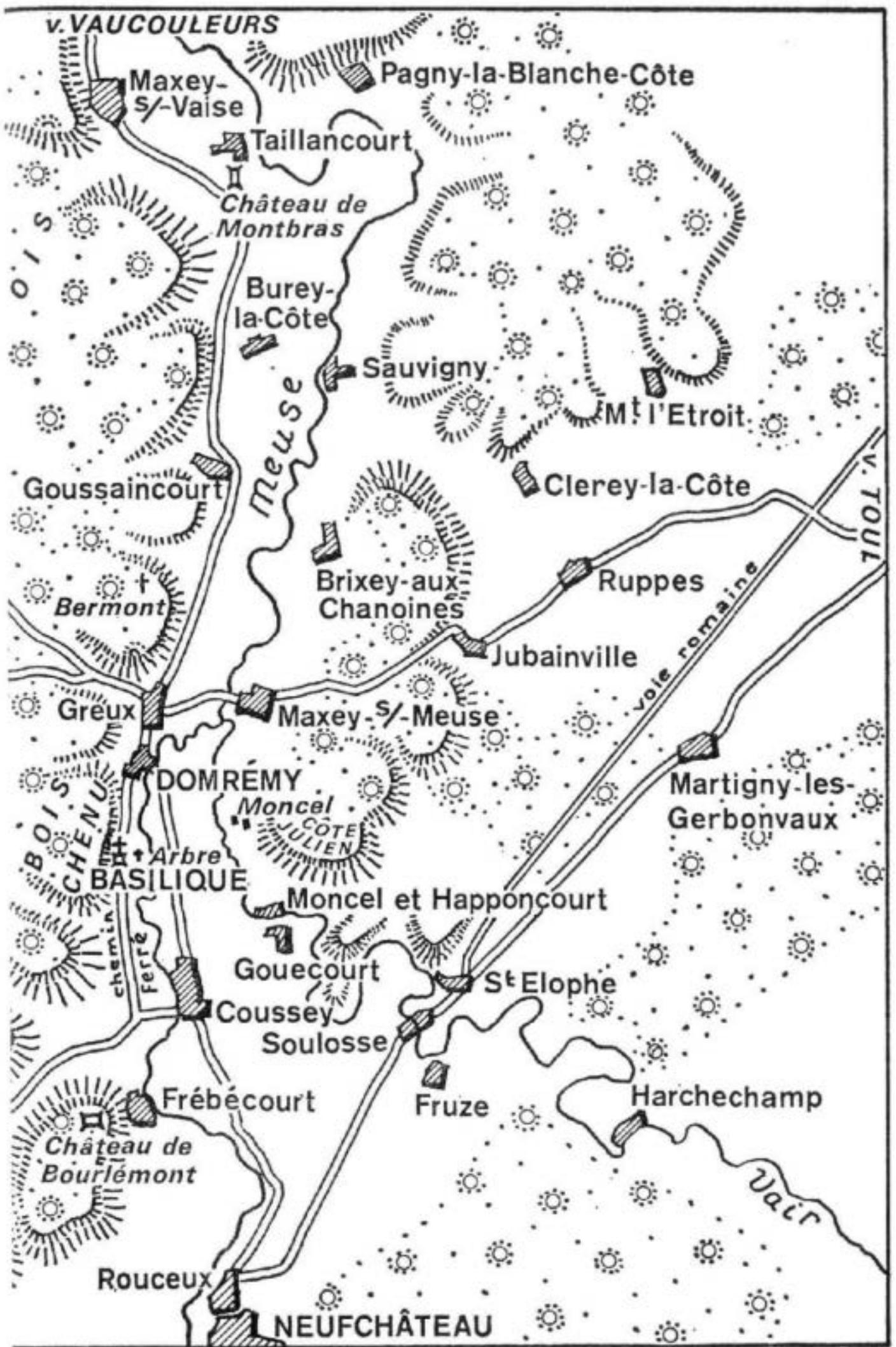
*(Jean 1,46)*

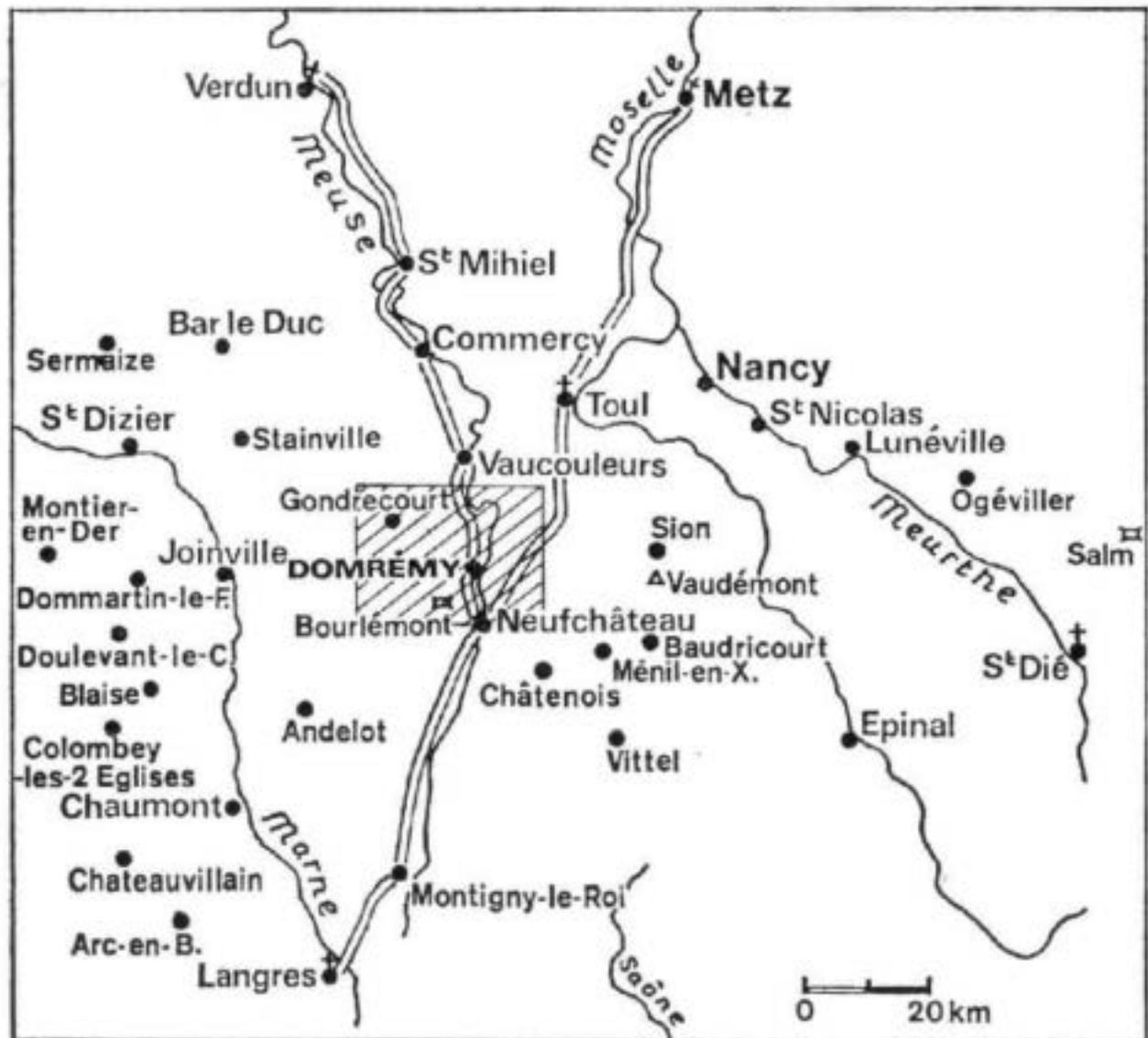
*Durant trois siècles,  
Mes ancêtres paternels furent d'humbles vigneronns aux limites  
du Barrois et de la Champagne,  
Mes ancêtres maternels furent de petits paysans ou artisans du  
Xaintois, en Lorraine, et de la vallée de Meuse, en Barrois.  
J'en suis fier, autant que d'être fils de prince, car c'est à eux  
que je dois d'avoir pu écrire ce livre  
que je dédie avec amour à leur mémoire vénérée.*



Première partie

**LES DONNÉES  
DE LA GÉOGRAPHIE  
ET DE L'HISTOIRE**





Domremy<sup>1</sup> :

Un petit village au bord de la Meuse encore enfant. La rivière s'attarde dans la prairie parmi les saules et les peupliers. La vallée ouvre démesurément son giron comme pour garder le plus longtemps possible cette petite fille du terroir qui l'enlace de ses méandres, revenant sans cesse sur ses pas. On dirait qu'elle regrette de s'éloigner de cette médiocrité heureuse des origines, pour aller, au-delà des défilés de l'Argonne, se confondre avec un impérial époux, le Rhin, dans l'opulence d'un grand port flamand.

De part et d'autre de la vallée, des collines au profil discret voilent, avec modestie, la pourpre et l'or des bois qui les couronnent, dans la brume gris-perle des automnes, avant de s'ensevelir sous la grisaille des longues averses ou des brouillards de novembre et le linceul des neiges d'hiver. Quand arrive le tardif printemps, s'esquissent les timides sourires des pâquerettes. Enfin éclate le rire des mirabelliers et la lumière, légèrement embuée de mauve, a la tonalité et le charme secret d'un vieil or patiné.

Ce sont là « beautés modestes, a-t-on pu écrire. Ce paysage

---

1. Domremy, et non pas Domrémy, comme on a pris l'habitude erronée de l'orthographe.

## DOMREMY

est la discrétion même. S'il agit fortement sur l'âme, il ne se caractérise point par des traits vigoureusement accusés, ni surtout par une couleur extraordinaire. Rien de moins matériel que cette vallée de Meuse commençante. » Mais « les belvédères ne manquent pas qui permettent... de mesurer les vastes dimensions du couloir par lequel la rivière se fraye un passage dans le plateau calcaire<sup>1</sup> ». Cela « fuit à l'infini vers de grands espaces libres, des échappées immenses... jusqu'aux limites de l'horizon », où « des lointains se découvrent comme si un rideau venait de se lever sur une perspective où le regard se perd. Aux arrière-plans de la perspective, d'autres collines s'ébauchent sans grand relief, elles non plus, sans nulle singularité de couleur ou d'accent. Mais l'ensemble est d'une grandeur, d'une gravité austère, d'une mélancolie, qui parlent profondément à l'âme et qui saisissent beaucoup plus qu'elles ne délectent la vue<sup>2</sup> ».

« Recouverte d'une immense nappe d'eau durant plusieurs mois de l'hiver, la prairie fertilisée par le limon fécondant se revêt au printemps d'une herbe épaisse et drue, bourdonnante d'abeilles sur un tapis de fleurs dont le suc donne aux laitages et au miel une saveur réputée et exploitée par les paysans de la région. Ce sont les crues de juin que le cultivateur redoute le plus. Une vase molle souille alors chaque touffe d'herbe et dégage sous l'effet de la chaleur une odeur nauséabonde : les animaux dédaignent ce foin jaunâtre et poussiéreux.<sup>3</sup> »

« Une nouvelle animation renaît aux approches de l'automne lorsque, sous le ciel incertain, le paysan s'affaire pour tirer de ses prés une nouvelle récolte, le regain. » Jadis « cette coupe des secondes herbes était d'ordinaire restreinte à une fraction de la prairie, la prairie restante étant abandonnée dès la fenaison au gros bétail. Toutes les vaches du village, rassemblées sous la conduite de petits pâturaux et pastourelles agréés par les propriétaires, se

---

1. *Géographie lorraine*, Nancy 1937, Société lorraine des études locales, p. 273.

2. Louis BERTRAND, *La Lorraine*, p. 20 ss.

3. *Géographie lorraine*, *op. cit.*, p. 275.

répand(aient) dans leur canton ; puis, à partir d'octobre, elles jouiss(aient) des prés de tout le finage et, à moins d'inondation précoce, pacage(aient) là jusqu'aux approches de l'hiver<sup>1</sup> ».

Aujourd'hui, la prairie est en grande partie clôturée pour la pâture permanente. Mais j'ai encore connu dans mon enfance ces « pâtureaux » des jours d'automne.

Les terres « des hauts et des parties supérieures des versants sont les plus pauvres et les plus délaissées, on y voit quelques cultures maigres, mais surtout des boqueteaux et des friches ; sur les basses pentes, hors de portée des inondations et entre les villages dominant les champs de céréales, de tubercules et de racines », tandis que « la forêt est localisée sur les hauteurs qui encadrent la vallée<sup>2</sup> ».

« Il n'y a, à proprement parler, que deux saisons bien caractérisées... l'été et l'hiver ; encore quelquefois l'un est-il plus pluvieux que chaud et l'autre plus humide que froid<sup>3</sup>. »

Mars parfois déjà réveille la nature, oh ! doucement, lentement, timidement, presque secrètement. Les matins et les soirs sont encore froids, mais il est de belles journées ensoleillées, quoique venteuses sous le hâle desséchant. Les saules se jaspent d'incarnat. Ici et là, une haie abritée, un cerisier précoce se risquent à entrouvrir leurs bourgeons.

Le jour levant vibre de chants d'alouettes, le crépuscule des refrains du pinson et de la grive, premiers migrants de retour, tandis que les matinées et les après-midi retentissent du bruit des labours et de l'ensemencement de l'avoine et de l'orge. Mais parfois l'hiver se prolonge ou contre-attaque brutalement. Les bourgeons qui n'ont pas trop joué les imprudents se recroquevillent à nouveau dans leur gaine protectrice et prolongent leur sommeil hivernal jusqu'au cœur de l'avril, à la satisfaction non dissimulée des paysans, lesquels redoutent par-dessus tout de voir monter trop tôt les sèves qui risquent d'être surprises par les gelées tardives.

1. *Ibidem*.

2. *Ibidem*, p. 274.

3. Léon LOUIS, *Le Département des Vosges, description, histoire, statistique*, tome 1, 1887, p. 281.

## DOMREMY

En avril, le ciel est parfois tiède et bleu pervenche entre deux giboulées de pluie glacée ou de grésil. Les nuits sont froides. Certes, ce n'est plus l'hiver qui peu à peu s'éloigne, avec de traîtresses contre-offensives, mais le vrai printemps paraît encore lointain, malgré l'appel du coucou, là-bas, au fond des bois, le chant de la fauvette et les premières hirondelles croisant dans les soleils de dix heures dont la tiédeur tente vainement, entre deux coups de vent glacial, de résorber la gelée nocturne qui a brûlé les fleurs téméraires et les plantes précoces.

D'autres jours, plus nombreux, sont des jours sombres sous la pluie glaciale où l'on se croirait revenus aux plus lugubres temps de février, n'était, vers la fin du mois, dans les boqueteaux qui s'égouttent au clair de lune annonciateur de nouvelles gelées, le rossignol essayant timidement ses trilles.

Les matinées et les soirées de mai sont encore fraîches et souvent, au lever du soleil, la rosée perle sur l'herbe déjà haute en paillettes de glace, tandis que le soleil accable de chaleur le plein jour et s'attarde longuement dans les soirs qui s'allongent. Les vergers ne sont que d'immenses bouquets où la blancheur des mirabelliers s'allie au rose des pommiers. Les seigles bleuissent et montent en épis.

Juin est souvent pluvieux, qui ramène le froid. Lorsque la lune paraît dans l'éclaircie, il gèle dans les fonds, sur les bords de la Meuse, et le soleil qui brûle à l'heure de midi chauffe des orages qui grondent de partout. Alors revient la pluie et de nouveau le froid. Les seigles sont en fleur. Bientôt les blés à leur tour fleuriront, qui doucement bleuissent.

Le vent fait onduler les hautes graminées sur la prairie qui n'est que houle. Lorsque vers la Saint-Jean s'installe le beau temps, monte la senteur capiteuse des foins coupés qui sèchent au soleil, et la plaine retentit des rumeurs de la fenaison.

Juillet est serein et chaud malgré les orages qui se succèdent, abreuvant en peu de temps un sol vite assoiffé et ramenant une courte fraîcheur bienfaisante et réparatrice. La vigne en fleurs jadis alors embaumait les coteaux. Les seigles et

les blés blondissent et se dorent et vers la fin du mois commencent les moissons. Les orages s'espacent, et lorsque vient la mi-août sur les éteules qui grillent dans la canicule, souvent s'installe la sécheresse. La terre se crevasse et les cultivateurs espèrent en vain l'averse désirée en regardant s'écheveler dans le matin un essaim de nuées que le soleil montant disperse. Le martinet, le rossignol, la tourterelle et le coucou déjà émigrent.

Septembre cependant est très souvent le plus beau mois de l'année. Les tonnerres se sont tus et les vents apaisés. Le ciel est clair, calme, serein, d'un bleu pastel, discrètement voilé, dans les lointains ou les hauteurs, d'une brume légère, vapeurs diffuses qu'un vent léger, à peine perceptible, dissipe et doucement emporte. Les sources peu à peu tarissent et la Meuse alanguie n'est plus qu'un filet d'eau.

Rentrés les foins d'automne, les colchiques, que poétiquement ici on appelle « veilleuses », émaillent les prés de mauve. C'est alors que jadis les troupeaux de vaches prenaient possession de la prairie sous la conduite des « pâtureaux », garçons et filles, partant dans le brouillard des matins d'octobre, et dont les ébats, point toujours innocents, trouaient de cris la brume et, celle-ci dissipée au soleil de dix heures, faisaient au loin résonner de rires la clarté automnale, cependant que cuisaient les pommes de terre sous la cendre des feux allumés çà et là, et dont la fumée bleuâtre lentement jusqu'aux abords du crépuscule montait parmi les feuilles dorées tombant des peupliers. Octobre, saison des labours et des semailles dans la plaine, dès les premières pluies d'automne qui parfois s'éternisent, et, naguère, saison des vendanges à flanc de coteaux, dans les journées ensoleillées, tandis que plus haut rougeoie peu à peu la forêt, et que dans les matins frileux, embrumés ou clairs de gel, s'assemblent les hirondelles pour le grand départ.

Avec la Toussaint viennent les vents du nord, violents, âpres et secs, souvent glacés, qui ressuient les terres, et amènent, quand ils s'apaisent, l'été de la Saint-Martin : suprêmes et trop courtes belles journées. Puis le ciel se voile d'un rideau de nuages bas que la lumière n'arrive plus à percer.

## DOMREMY

Le jour n'est guère qu'un vague crépuscule où ruissellent les longues et monotones averses, dans le vent déchaîné, qui siffle et emporte en tourbillons les feuilles mortes et déjà pourrissantes.

Un matin, les sommets des collines apparaissent blanchis de neige grésillante. Et voici maintenant qu'elle tombe à gros flocons, opiniâtre, au long des jours, ensevelissant tout sous sa blancheur uniforme.

Décembre, janvier, février, longs mois d'hiver interminables où la neige tantôt gèle et craque sous le ciel déblayé par les grands vents du nord, et tantôt fond en boue gluante sous le ciel lourd de nuages pleins d'eau poussés par le vent du sud-ouest. C'était jadis la saison des longues veillées au coin de lâtre, où les femmes filaient le chanvre de la chenevière familiale ou la laine du troupeau, tandis qu'on colportait les dernières nouvelles, au bruit du vent qui souvent rabattait la fumée sous la grande hotte de la cheminée ou, passant sous les portes mal jointes, soufflait traîtreusement le « copion » ou « quinquet », ainsi qu'on appelait la lampe à huile.

Tel est ce pays de Meuse, à trente kilomètres du plateau du Xaintois où je suis né, où j'ai passé mon enfance, où depuis ma jeunesse jusqu'en ces années qui approchent de la soixantaine, je reviens chaque Noël, chaque printemps et chaque été, et qui ressemble à la vallée meusienne comme un frère moins souriant, plus rude et plus aride.

Là, je communie profondément à ce que ressentait Maurice Barrès : « Le génie du passé vient m'assaillir avec des accents tout neufs. Il me conduit aux couches les plus profondes de l'histoire. Je me retrouve en société avec des milliers d'êtres qui passèrent ici. C'est un océan, une épaisseur d'âmes qui m'entourent et me portent comme l'eau soutient le nageur.<sup>1</sup> »



---

1. *La Colline inspirée*, édition Joseph Barbier, aux éditions Berger-Levrault, Nancy 1962, p. 338.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Le village de Domremy (Domnus Remigius, Donremei, Dompremy, Dom-Remy) remonte précisément à une époque éloignée. Il en est parlé dans la fondation du prieuré de Châtenois, en 1069, par Hadwide de Namur, épouse de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine qui avait là un château où il faisait sa résidence (aussi est-il parfois désigné sous le nom de Gérard de Châtenois) et où ladite princesse eut sa sépulture, retrouvée avec peine en 1812<sup>1</sup>.

Domremy est, par ailleurs, cité dans de nombreux titres : Geoffroy de Boulémont, en 1235 et 1248, donne à l'abbaye de Mureau ce qu'il possède dans les dîmes et les arages de Domremy. En 1420, il est question dans un titre de la maison forte de Domremy, qu'on appelait aussi château de l'Isle appartenant aux sires de Boulémont. On en trouve l'emplacement sur la rive droite de la Meuse, tout près du pont, et une rue du village porte encore le nom de « rue de l'Isle ».

Au xv<sup>e</sup> siècle, Domremy constituait une paroisse<sup>2</sup>.

Le village s'étendait anciennement à quelques centaines de mètres au midi à la gauche de la Meuse, car on y trouvait encore, il n'y a pas bien longtemps, des débris de maisons sur une étendue assez spacieuse, et ce canton du finage porte encore aujourd'hui le nom de Vieux-Foulon, ce qui tend à faire présumer que le foulon et le moulin se trouvaient là.

---

1. Son tombeau, placé sous les arcades du cloître, portait cette inscription :

« Toi, visiteur, sais-tu qui ci-repose ?

Pose ton pas et lis cette écriture.

Ha ! ce n'est pas de basse créature

Le corps certes, comme ce lieu suppose.

C'est Hadwide, de Lorraine duchesse

Laquelle, pleine de sagesse,

Construit ce cloître vers l'an M.LXIX,

et elle le fit tout de neuf. »

Elle donna ce prieuré à Robert, abbé de Molesme. Il fut uni, au cours du siècle suivant, à l'abbaye de Saint-Epvre de Toul.

2. Son curé figure en effet parmi les témoins qui déposeront à l'enquête de 1456.

## DOMREMY

Il semble que le village fut ruiné au xvii<sup>e</sup> siècle, lors des guerres du duc de Lorraine, Charles IV.

A la fin du xix<sup>e</sup> siècle, cependant, les cultures sur un territoire de 864 hectares n'avaient guère changé depuis le xv<sup>e</sup> siècle : 236 hectares de terres labourables, 65 hectares de prés, 26 hectares de vignes, 460 hectares de forêts, 3 hectares de jardins, vergers, chenevières, 74 hectares de friches. On récoltait alors 1 120 hectolitres de blé, 14 d'orge, 2 000 d'avoine, 312 de vin (plus 3 750 hectolitres de pommes de terre) <sup>1</sup>.

Aujourd'hui, aux flancs des coteaux, la vigne a disparu au profit des friches et des broussailles, et dans la vallée les prés ont gagné du terrain sur les terres cultivées. Le moulin, au bord d'un bief dérivé de la Meuse, ne tourne plus.

A l'époque du xv<sup>e</sup> siècle, un tout petit ruisseau, qui existe encore, séparait le village en deux parties, avant de se perdre dans la Meuse. La partie sud du ruisseau appartenait au sire de Boulémont et dépendait de la châtellenie de Gondrecourt, c'est-à-dire de cette partie de la Champagne cédée en 1308 par Philippe le Bel au comte de Bar <sup>2</sup>.

Les habitants de cette partie sud de Domremy étaient des serfs ou hommes de main-morte des Boulémont, ainsi qu'en témoigne cet aveu rendu le 12 février 1398 par Jean de Boulémont, écuyer, à Robert, duc de Bar :

« J'ai et dois avoir la morte-main en la ville de Domremy, ban et finage d'icelle, en tout ce que je tiens du fief de mon dit seigneur le duc de Bar. Item, j'ai et dois avoir la justice haute moyenne et basse sur toutes les choses dessus dites et chacune d'icelles <sup>3</sup>. »

A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, ces serfs et hommes de main-morte dépendant des sires de Boulémont, dans la partie barroise de Domremy, constituaient trente-cinq « conduits »

1. Léon LOUIS, *Les Vosges*, tome VI, Epinal, 1887, p. 227.

2. Cf. Siméon LUCE, *Jeanne d'Arc à Domremy*, Paris, 1886, p. XXII.

3. Siméon LUCE, *Jeanne d'Arc à Domremy*, Supplément aux preuves, IV, 284 à 286.

— ou foyers — soumis aux corvées et redevances prévues dans l'aveu de 1398, à savoir : four banal, mesures de froment et d'avoine, droits sur les têtes de bétail, vaches laitières, chevaux d'attelage, brebis, labourage, sarclage, fauchage, fenaison, charrois, moisson, gélines à Pâques, mouton à Pentecôte, quatre douzaines d'oisons à la Saint-Jean d'été, gélines, cire et poivre à la Saint-Remi, trois florins pour le gros bœuf et un porc gras de trois ans avec une hache pour le tuer et un demi muid de vin à Noël.

Les Boulémont, qui portaient le nom du haut-lieu couronné encore de nos jours d'un château et dominant plus au sud le confluent des vallées de Meuse et Saônelle, résidaient souvent aussi dans la maison forte de Domremy, dont il a été question plus haut et située dans une île formée par deux bras de la Meuse et appelée Château de l'Île. Le bras oriental est comblé depuis bien longtemps, mais la rue de l'Île est toujours là.

Cette maison forte était constituée d'une « baille », cour avec ouvrages de défense, d'un grand jardin entouré de profonds et larges fossés, voire, si l'on en croit le testament de Jean de Boulémont, daté de 1399, d'une chapelle dédiée à Notre-Dame, desservie par un chapelain et appelée chapelle de l'île de Domremy<sup>1</sup>.

De plus, les Boulémont possédaient à Domremy : trente-cinq « fauchées »<sup>2</sup> de pré, quarante-quatre « jous »<sup>2</sup> de terre arable, un vignoble, six cents arpents de bois, plus le cours de la Meuse depuis le pont de Domremy en aval jusqu'au pré de la Fortey en amont, vers Coussey<sup>3</sup>. Ils étaient seigneurs en partie non seulement de Domremy mais en outre de Boulémont, Greux et Maxey<sup>4</sup>.

Maxey, sur la rive droite de la Meuse, dépendait alors

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XIII, p. 16 à 21.

2. La fauchée représentait la surface qu'un homme pouvait faucher dans une journée ; le joug, ce qui pouvait être labouré dans un jour.

3. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves IV, p. 285.

4. Cf. le testament dont il est question ci-dessus où le testateur lègue 2 écus à Oudinot, à Richard et à Gérard, « clerks enfants du maistre d'escole » de Maxey, à charge de prier pour lui et réciter les sept psaumes (Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves, XIII, p. 18).

## DOMREMY

du Barrois, prévôté de Foug, appartenant au vieux cardinal de Bar et en la garde du roi de France, c'est-à-dire alors du roi anglais. Il semble que les enfants de Domremy et Greux aient passé le pont pour y aller fréquenter l'école.

La Lorraine voisinait, morcelée entre une multitude de petits féodaux laïques ou ecclésiastiques plus ou moins indépendants les uns des autres : duc de Lorraine, duc de Bar, comte de Vaudémont, damoiseau de Commercy, évêques de Metz, Toul, Verdun, relevant de l'Empire. Les coutumes étaient imprégnées profondément par les influences germaniques. Les guerres privées qui avaient fait la misère de la décadence carolingienne s'y continuaient avec la même fréquence, la même sauvagerie et la même impunité. Les seigneurs moins importants en profitaient pour rompre les liens de vassalité, passer d'une allégeance à l'autre, ce qui ranimait de nouveaux et incessants conflits.

Quant à la partie nord du village de Domremy, elle relevait de la châtelainie de Vaucouleurs, rattachée au domaine royal par Charles V. Quoique, « au pays et comté de Champagne, qui est un pays serf et de serve condition », où « les seigneurs hauts justiciers ont ce droit que tous les hommes de poste et non nobles, manans et habitans en leur haute justice, sont réputez hommes serfs taillables et de main-morte, si ce n'est que les dits non nobles, manans et habitans soient venus de fiefs et dépendants d'autres liefs que ceux tenus par les dits hauts justiciers ou qu'ils puissent monstrer et monstrent comme ils sont affranchis<sup>1</sup> », cette réunion directe dans la châtelainie de Vaucouleurs y avait provoqué de nombreux affranchissements.

Aussi les habitants de cette partie française, contrairement à ceux de la partie sud, relevant du duché de Bar, ne semblent pas avoir été soumis aux corvées. Simplement il leur était demandé de prêter la main aux hommes du seigneur de Bourlémont pour le fauchage, le fanage et la rentrée des foins dans son château de l'Île.

L'église relevait, semble-t-il, de cette partie française de

---

1. *Archives Nationales*, sect. hist. KK 1127, f° 546 v°.

Domremy. En effet, dans les aveux et dénombremens, il n'est fait aucune mention des droits de patronage ou autres sur ladite église de la part des sires de Bourlémont.

Ce qu'apportait la juridiction du roi de France, c'était la protection vigilante et ferme de sa justice contre la force, la sécurité des personnes et des biens par suite de l'interdiction des guerres privées, interdiction qui n'était nulle part ailleurs plus stricte qu'en Champagne où le Parlement qui siégeait aux Grands Jours de Troyes exerçait une impitoyable répression contre les seigneurs indisciplinables.

L'influence de cette justice royale se faisait sentir même au-delà du royaume. C'est ainsi que Neufchâteau, quoique ville lorraine, sise à quatre lieues de Domremy, s'était rattachée au point de vue féodal et judiciaire à la Champagne depuis la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. A plusieurs reprises le duc Charles II de Lorraine avait sévi sur les bourgeois qui marquaient leur attachement au roi de France, allant jusqu'à graver ses armes sur leurs maisons. Ceux-ci ayant porté le différend auprès du Parlement de Paris, Charles II fut condamné, par arrêt du 1<sup>er</sup> août 1412, à la peine du bannissement, à la confiscation de ses biens situés en France, et à de fortes amendes. Et les seigneurs, hommes d'armes et fonctionnaires du duché de Lorraine, complices des exactions du duc, furent frappés plus sévèrement encore<sup>2</sup>.

Bien que six mois plus tard Charles II eût obtenu, grâce à l'appui du duc de Bourgogne, la remise des sanctions<sup>3</sup>, cette solennelle condamnation d'un duc de Lorraine avait produit un effet moral immense dans cette vallée de Meuse où, de Domremy, on se rendait pour le marché à Neufchâteau et où les sympathies étaient profondes à l'égard du roi de France.

A l'ouest, entre Marne et Meuse, s'étendait la région

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves II, 2, 3, V, 5 à 7; XVIII, 27, 28; cf. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des Comtés de Champagne*, IV, 1<sup>re</sup> partie, 393 et 394; V, 157.

2. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XX, 30 à 72.

3. *Ibid.*, p. 30, note 1.

## DOMREMY

forestière et minière du Der. Les habitants étaient à l'image de la région — chênes et fer — forts et rudes. Les lois pénales du Bassigny qui régissaient le pays de Meuse avaient même quelque chose de barbare. C'est ainsi que le duel judiciaire, quoiqu'interdit par ordonnances royales, était pratiqué pour toute somme dépassant 5 sols, que l'on coupait l'oreille au vagabond qui avait commis des dégâts dans les champs, au berger qui avait mal surveillé le troupeau, les mains à qui avait usé de fausse monnaie.

On y était par ailleurs fidèle aux pratiques religieuses. La foi y était solide, mais pondérée, équilibrée, sans exaltation ni excès. « Ces campagnards n'étaient point dévôts. Leur attribuer une certaine spiritualité me semblerait même exagéré. Ils s'acquittaient ponctuellement de leurs devoirs religieux. Ils se mettaient en règle avec le ciel ; voilà tout<sup>1</sup> ».

De fait, dans ces villages que je connais bien, et où se trouve mon parentage, on n'est certes pas indifférent aux choses religieuses et l'on s'en voudrait de rester étranger aux pratiques cultuelles, mais, en cela comme dans le reste, on garde mesure et discrétion, voire une certaine réserve. On tient à avoir « une belle église », comme on dit : c'est une question d'amour-propre pour son village. On va à la messe par raison, par habitude, parce qu'on estime que « cela ne peut pas faire de mal », qu'au contraire « on n'y enseigne que du bien », et qu'il faut donner le bon exemple à ses enfants. Mais ne leur demandez pas une dévotion trop poussée, des pratiques trop longues, trop fréquentes ou trop absorbantes : ils ne les supporteraient pas. On admet que la mère de famille ou la fille de la maison aille à l'église plus souvent que les hommes mais à condition de ne s'y point trop attarder : « Travailler, c'est prier », aime-t-on à répéter, chez nous plus que partout ailleurs. « Monsieur le curé » — « Mosseur curé » comme on disait dans mon enfance, « Messire curé », comme on disait au xv<sup>e</sup> siècle — est respecté, aimé même, s'il remplit avec ponctualité les devoirs de son ministère et sait se mettre

---

1. LOUIS BERTRAND, *La Lorraine*, Editions de Gigord, Paris, p. 132.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

à la portée de ses paroissiens, comprendre ses gens, durs au travail, sages, circonspects, mesurés, auxquels il ne faut pas demander des élans mystiques pour lesquels ils n'ont jamais eu aucune propension, même aux époques de grande ferveur. On reste, avec beaucoup de sincérité, mais prudemment, dans une honnête moyenne religieuse.

Malheureusement ces contrées, en ce premier quart du xv<sup>e</sup> siècle, sont en pleine guerre de cent ans. La châtellenie de Vaucouleurs, dernier lambeau de terre fidèle au dauphin Charles, mais encerclé à l'ouest et à l'est par les duchés de Bar et de Lorraine en guerre perpétuelle avec leurs voisins, au sud par le duché de Bourgogne et les Anglais qui tiennent la plus grande partie de la Champagne, au nord par la seigneurie de Commercy, n'est plus qu'un champ clos ravagé par une douzaine de chefs de bandes, dont Jouvenel des Ursins écrit, à propos de l'un d'eux, Charlot de Deuilly, maréchal de Lorraine, qu'il « commença<sup>1</sup> à courir le pays, à piller, à dérober et à mettre feux, selon que l'on a accoutumé de faire en Lorraine »<sup>2</sup>, et dont l'un deux deviendra célèbre quelques années plus tard, pour une tout autre raison : le gascon Etienne de Vignolles, capitaine de Vitry, déjà connu sous le sobriquet de La Hire. Il avait été enrôlé avec le Breton Jean Raoulet par le cardinal Louis, duc de Bar, pour faire pièce à Pierre de Luxembourg qui menaçait sa ville ducale.

Ces deux redoutables auxiliaires, bien que comblés de chevaux de luxe et de force « queues »<sup>3</sup> de vin, menaceront d'assiéger le cardinal-duc en son château de Clermont en Argonne, pour un retard au paiement de leur solde, et il devra lever une aide sur la prévôté de Bar pour s'acquitter<sup>4</sup>.

Cependant qu'après leur victoire à Verneuil le 17 août

---

1. En 1417.

2. *Histoire de Charles VI*, Editions du Panthéon Littéraire, 1838, p. 538.

3. Tonneaux.

4. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XXIII, 73, 74 ; XXVIII, 77, 78 ; XXXIV, 81 ; XXXII, 80 ; XXXIII, 80, 81.

## DOMREMY

1424 les Anglais, dès lors maîtres de la Normandie, se rendaient également maîtres de la Champagne. La Hire, entre autres, capitulait à Sézanne le 4 octobre, et c'est alors qu'il se tournait contre le duc de Bar à qui il réclamait arrérages de solde. Il menaçait le château de Souilly<sup>1</sup>, attaquait l'église fortifiée de Loisey<sup>2</sup>, puis faisait finalement accommodement avec le duc au début de décembre<sup>3</sup>. Tristes soi-disant défenseurs de la « juste couronne », ces bandits qui se servaient de ce prétexte pour se livrer aux brigandages !

A de telles exactions Domremy ne pouvait échapper. C'est ainsi qu'un acte de « rémission » — c'est-à-dire remise de peine — octroyé par Charles VII, en juillet 1455, à un certain sire Barthélemy de Clefmont<sup>4</sup>, évoque le meurtre d'un chef de bande anglo-bourguignon qui avait enlevé le bétail de deux villages de la châtellenie de Vaucouleurs, à savoir : Greux et Domremy, trente ans auparavant, donc en 1425.

Ce document vaut d'être cité :

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir reçue l'umblé supplication de nostre amé et féal Berthelemy de Clefmont, chevalier, contenant que, dès trente ans a ou environ, le dit suppliant, demourant orphelin et sans père et mère, comme de l'aage de dix-huit à vingt ans, yssu de bonne et notable maison, trouva à l'occasion des guerres qui dès lors couroient en nostre royaume ses terres et seigneuries en grant désolation et ruyne tenues et occupées par nos anciens ennemis les Anglais et autres pour lors tenans le parti à nous contraire, lesquels occupoient nostre pais de Champaigne et de Partois pour la pluspart, ouquel pais estoient assises les dictes terres et seigneuries appartenant à icelluy suppliant desquelles il devoit vivre et soustenir son estat, lequel suppliant, voyant ces choses et qu'il n'avait de quoi vivre, se tira pardevers le seigneur de Vergy<sup>5</sup> et autres chevaliers et escuiers

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, Supplément aux preuves LXXIV, 117.

2. *Ibid.*, LXXX, 129.

3. *Ibid.*, XCI, 140, 141.

4. On y voit encore un vieux château.

5. Jean, seigneur de Vergy, de Saint-Dizier et de Vignory, à qui les Anglais avaient, le 2 juin 1424, attribué la seigneurie de Blaise (Haute-

du pais dont d'aucuns il estoit parent, et fist tant le dit suppliant pardevers eux, moyennant qu'il promist les servir en la guerre, qu'il fut monté et armé. Et après se tira pardevers nostre cher et amé cousin le conte de Vaudémont<sup>1</sup>, en son chastel de Joinville<sup>2</sup>, afin d'avoir son accointance et le servir comme gentilhomme avecques autres, tant ou fait de la guerre que en ses autres affaires. *Et une fois entre les autres*, le dit suppliant estant au service du dit conte de Vaudémont, au dit lieu de Joinville, vint ung messaiger portant unes lettres de part la dame d'Augivillier<sup>3</sup>, parente de nostre dit cousin de Vaudémont, auquel icelle dame en effect rescripvoit en ses dictes lettres que aucuns compaignons de guerre avoient couru, pillé et robé deux villaiges, assis sur la rivière de Meuse, appelez Gru et Doremi, appartenant à la dicte dame, et en avoient mené tout le bétail et autres biens, qu'ilz vouloient mener en un chastel appelé Dolevent<sup>4</sup> que tenoit pour lors Henry d'Orlye, dit de Savoye<sup>5</sup>, homme de mauvaise vie, tenant lors plusieurs larrons avecques luy faisans mauix, murders et larrecins innumerables par tout le pais, loing et près, là ou faire le pouvoient, lequel bestal prins es diz villaiges ou partie d'icelluy les diz larrons et gens de guerre du dit Henry d'Orlye, parce-que bonnement ne les pouvoient logier ou dit chastel de Dolevent ou pour une autre cause à ce les mouvans, avoient laissé en ung petit villaige nommé Dommartin-le-Franc<sup>6</sup>, assez

---

Marne, arrondissement de Chaumont, canton de Vignory) confisquée sur Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, cf. Siméon LUCE, Preuves LXX.

1. Antoine, comte de Vaudémont, seigneur de Joinville.

2. Joinville-sur-Marne ou en Vallage (Haute-Marne), seigneurie réunie au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle au comté de Vaudémont par mariage d'Anseau, sire de Joinville, bisaïeul d'Antoine, avec Marguerite de Vaudémont.

3. Aujourd'hui Ogévillier, Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Lunéville, canton de Blamont.

4. Doulevant-le-Château, Haute-Marne, à quelques kilomètres à l'ouest de Joinville, derrière la colline boisée dominant la ville et que somrait le château, aujourd'hui ruiné, des sires de Joinville.

5. Il était sans doute originaire de ce pays et avait suivi en Champagne et Lorraine Marguerite de Joinville, comtesse douairière de Genève, comtesse de Vaudémont et dame de Joinville, lorsqu'elle se maria en 1394 à Ferry de Lorraine, second fils de Jean 1<sup>er</sup>. Elle continuait de posséder à titre de douaire et d'habiter de temps à autre les châteaux de Rumilly en Haute-Savoie (région d'Annecy), de Ballaison, également en Haute-Savoie, région de Thonon, près de Douvaine, et de la Roche. Elle ne les vendit que le 15 octobre 1411 à son neveu Amédée, comte de Savoie (*Archives nationales*, KK 1127, f<sup>o</sup> 678 et 679).

6. Haute-Marne, canton de Vassy. Le château de Dommartin avait été cédé en 1309 par les moines de Montierrender à Anselme de Join-

## DOMREMY

près du dit chastel de Dolevent. Laquelle chose scueu et venue à la congnaissance de nostre dit cousin de Vaudémont, après la réception des lettres de la dicte dame sa cousine, meu de pitié, ordonna au dit suppliant et lui commanda rescourre le dit bestal. Lequel suppliant, pour obéir à l'ordonnance d'iceluy nostre cousin qui estoit son maistre, monta à cheval, accompagné de sept ou huict combatens et s'en alla au dit Dommartin-le-Franc là où il trouva le dit bestail lesquels s'enfouirent et laissièrent le dit bestail lequel fut par le dit suppliant et ses gens estans avec luy rescous et ramené au dit Joinville. Mais avant que le dit suppliant et ses diz compagnons feussent retournez au dit lieu de Joinville, le dit Henry d'Orlye, acompaigné de grant nombre de gens de guerre poursuy le dit suppliant et ordonna et commanda icelluy Henry aus diz gens de guerre que, se ils povoient attaindre icelluy suppliant, qu'il le tuassent et meissent à mort. Et deffendi expressement le dit Henri aus gens de guerre que chacun d'eux ne fust si hardi de le prandre prisonnier, car, comme affermoit le dit Henry, se le dit suppliant estoit par eulx prins prisonnier une foiz, le leur convendroit rendre; mais que s'il estoit tué, il n'en seroit jamais nouvelles dont dommaige leur en peust avenir. Par lequel Henry ou ses gens et complices le dit suppliant fut fort pressé, et fut icelluy enferré de lance et en voye d'estre mort ou villainement blecié; mais il se deffendit si bien que luy et ses complices et le dit bestail arrivèrent à sauveté au dit Joinville sans autre chose perdre : *lequel bestail et autres biens prins sur la dicte dame nostre dit cousin luy fist rendre et restituer franchement*<sup>1...</sup>

Donné<sup>2</sup> au Bois Sire Amé, au mois de juillet de l'an de grâce mil CCCC cinquante cinq...

Etant donné qu'Henry d'Orlye n'occupa le château de Doulevant qu'au début de 1425, et qu'il conclut une trêve avec René de Bar le 20 août 1426; étant donné d'autre part que Antoine de Lorraine-Vaudémont, qui intervint alors en faveur de sa cousine Jeanne de Joinville mariée

---

ville, seigneur de Reynel et de Doulevant. Il possédait une cour immense, célèbre dans tout le pays du Vallage, où l'on appelait jusqu'à la Révolution le fief de la partie haute de Dommartin du nom de Dommartin-la-Cour (JOLIBOIS, *La Haute-Marne*, p. 102). Doulevant et Dommartin sont situés à 30 ou 40 km de Domremy.

1. *Archives nationales*, sect. hist., JJ 191, n° 141, f° 75 et 76 : voir Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves CCXXXVI, p. 275-277.

2. La suite de la lettre n'a plus d'intérêt pour notre propos.

à un maître d'hôtel du duc de Lorraine, entrera en guerre contre celui-ci et contre René d'Anjou, duc de Bar, dès la fin de 1425, au sujet de la succession de Charles II, l'enlèvement du bétail de Domremy, qui se situe trente ans avant la lettre de rémission ci-dessus citée et datée de juillet 1455, dut donc avoir lieu vers le mois de juillet 1425.

Cette date est à retenir. Nous aurons à y revenir à cause de sa coïncidence avec le début des « événements merveilleux » dont sera alors le théâtre le village de Domremy.

Ce ne fut pas sans doute le seul brigandage d'Henry d'Orlye dans la région, car en 1426 le duc de Bar ordonna contre lui une enquête qui eut lieu à Grand<sup>1</sup>, à quelques kilomètres de Domremy.

Quant à la dame d'Ogéville, Greux et Domremy, qui usa de son crédit de cousinage auprès d'Antoine de Vaudémont, sire de Joinville, pour faire restituer le bétail volé aux paysans, il s'agit sans nul doute de Jeanne de Joinville, fille d'André de Joinville, épouse en premières noces d'Henri, sire d'Ogéville, bailli du Vosge et maître d'hôtel de Charles II et qui avait hérité les seigneuries de Greux et Domremy de sa mère Jeanne de Boulémont, laquelle les avait elle-même héritées de son oncle Pierre V de Boulémont, mort sans enfants.

Cette Jeanne de Joinville possédait à Domremy le château de l'île, cette maison forte de Boulémont, située à la pointe de l'île formée par le confluent de deux bras de la Meuse. C'était une résidence des Boulémont, et celle encore sans doute de leur héritière dame Jeanne de Joinville. C'est là en tous cas que les gens dépendant des Boulémont et des Joinville, leurs héritiers, se réfugiaient avec leur bétail et leurs biens — il en est question au procès de Rouen — à l'abri des incursions des gens de guerre et

---

1. Ancienne ville gallo-romaine, où l'on a retrouvé les substructures d'un énorme temple d'Apollon-Granus, qui pourrait bien être ce temple « célèbre dans tout l'Occident », où Constantin fit halte... On y voit une superbe mosaïque, pavement de la basilique, et l'on continue à dégager l'amphithéâtre.

## DOMREMY

des bandes de pillards, lorsque ceux-ci ne les prenaient point à l'improviste, comme ce fut le cas, hélas, en cette année 1425.

L'élevage du bétail, nous l'avons vu, était la principale ressource des paysans de cette vallée de Meuse où seul, à la lisière de la prairie, le bas des coteaux couronnés de forêts était propice à une maigre culture de céréales. L'enlèvement de leur cheptel les ruinait et, du coup, ruinait en partie la châtelaine, par l'incapacité, à laquelle se trouvaient acculés ses gens, de pouvoir payer leurs redevances. D'où son intervention auprès de son puissant cousin : Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, sire de Joinville, qui, ainsi qu'en témoigne la lettre ci-dessus citée, chargea un de ses hommes-liges, Barthélemy de Clefmont, de récupérer le bétail, qui fut restitué aux braves gens de Greux et Domremy, où ce dut être une explosion de joie, au milieu de ces temps de misère.

Brève consolation d'ailleurs, car l'horizon, loin de s'éclairer, ne fera que s'assombrir de plus en plus dans les années qui suivent.

Sur le duché de Bar règne maintenant René d'Anjou, petit neveu du cardinal Louis de Bar, évêque de Verdun, qui lui avait cédé le duché, se réservant l'usufruit de la châtelainie de Foug, comprenant les paroisses de Foug, Choley, Saint-Germain, Domgermain, La Neuveville, Lay-Saint-Remy, Savonnières, Pagny-sur-Meuse, Jouy-les-Côtes, Boucq et Sorcy. En outre les places fortes de Foug et de Sorcy avaient été confiées par le cardinal à la garde du capitaine de Vaucouleurs.

René d'Anjou était fils de Louis II, roi de Sicile, duc d'Anjou, comte de Provence, et de Yolande d'Aragon. Il était frère de Marie d'Anjou, mariée en 1416 au dauphin Charles, le futur Charles VII, avec lequel il avait été élevé. Il avait épousé Isabelle, l'une des quatre filles qu'avaient eues, de son mariage avec la très pieuse Marguerite de Bavière, le duc Charles II de Lorraine, qui, n'ayant pas de fils, avait, par contrat de mariage, en date du 20 mars 1419, reconnu René de Bar habile à la succession du

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

duché de Lorraine, s'il venait à mourir sans avoir de fils, frustrant ainsi de ses espérances à la succession de Lorraine son neveu, Antoine de Vaudémont, sire de Joinville, fils de Ferry de Vaudémont, lui-même sire de Joinville, tué à Azincourt à la fin de 1415. Antoine avait épousé, en 1417, Marie de Harcourt, sœur de Jean de Harcourt, comte d'Aumale, futur défenseur du Mont-Saint-Michel contre les Anglais. Le testament de Charles II de Lorraine, en date du 13 janvier 1425, ruintera totalement les suprêmes et tenaces espoirs d'Antoine, que le duc invite, le 8 avril de la même année, à renoncer à ses prétentions à lui succéder. Sur la réponse évasive d'Antoine, Charles de Lorraine lui envoie une deuxième dépêche en date du 25 avril. Antoine fait alors état de la nécessité où il est de consulter « ses seigneurs et amis, pour avoir leurs conseils<sup>1</sup> ». Les amis en question étaient le roi « de France et d'Angleterre » et son allié le duc de Bourgogne.

Charles II ne se laisse pas influencer et envoie à Antoine une sommation en date du 1<sup>er</sup> juin, en même temps qu'il donne à l'armée l'ordre d'entrer en campagne. René d'Anjou, duc de Bar, met le siège devant Vézelize, la plus importante place forte du comté de Vaudémont.

A la fin du mois de juillet 1425, René de Bar prend la forteresse de Rimaucourt<sup>2</sup> et la Ferté-sur-Amance<sup>3</sup> aux troupes de Thibaud de Neufchâtel, seigneur de Reynel, chambellan du duc de Bourgogne et grand maître de la maison de Henri VI, roi « de France et d'Angleterre », qu'Antoine de Vaudémont a réussi à enrôler, contre Charles II de Lorraine et René de Bar, dans son parti aux côtés de Guillaume de Thil<sup>4</sup>, seigneur de Châteauvillain, gouverneur de Langres pour Henri VI, de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent et Vignory, sénéchal de Bourgogne, ce qui assurait ainsi Antoine de Vaudémont de l'appui du damoiseau de Commercy, neveu du sire de Château-

---

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves CXI, 157, note 4, 158.

2. *Ibid.*, CXII, 158 ; CXXV, 170.

3. *Ibid.*, CXII, 158, note 1, 159.

4. *Ibid.*, CXII, 163, note 4.

## DOMREMY

villain, d'Antoine de Vergy et du bâtard de Vergy, oncles de Jean de Vergy.

Antoine de Vaudémont-Joinville avait, de plus, à son service une nombreuse clientèle féodale : Perrin de Montdoré, seigneur d'Ancerville<sup>1</sup>, Jean de Choiseul, seigneur d'Aigremont<sup>2</sup>, Barthélemy de Clefmont, seigneur de Sainte-Livière<sup>3</sup> Pierre de Clefmont, seigneur de Nancey<sup>4</sup>, Henri d'Orly, capitaine de Doulevant<sup>5</sup>.

Le sud du duché de Bar ainsi que la châtellenie de Vaucouleurs, enclave française fidèle au dauphin Charles, se trouvaient ainsi investis par des forces puissantes et nombreuses. Il s'ensuivra que Bar et Vaucouleurs seront solidaires et feront cause commune dans la lutte, avec, à leurs côtés : Aubert d'Ourches<sup>6</sup>, Jean de Roncourt<sup>7</sup>, Jean de Metz<sup>8</sup>, Guillaume de Sampigny<sup>9</sup>, Jean de Nancey<sup>10</sup>.

Cependant que les Anglais tenaient garnisons en Bassigny, à Nogent-le-Roi et Montigny-le-Roi, dont Bedford avait délégué la capitainerie à Jean de Montaigu, le fameux comte de Salisbury et du Perche, un des plus grands seigneurs et chefs de guerre anglais. Celui-ci avait installé comme lieutenants à Montigny : le chevalier Thomas Gargrave avec trois hommes d'armes et seize archers, à Nogent le chevalier Thomas Grett avec le même nombre de soldats<sup>11</sup>. Leurs extorsions continues terrorisaient les malheureuses populations du Bassigny, où les laboureurs en étaient venus à cacher leurs chevaux durant la journée, se relevant la nuit pour les mener paître<sup>12</sup>.

---

1. *Ibid.*, LXI, 106 ; CCVII, 237.

2. *Ibid.*, CXII, 158, note 1.

3. *Ibid.*, CXIII, 158, 159, CCXI, 241, note 2 ; CCXXXVI, 275 à 279.

4. *Ibid.*, CXIII, 159.

5. *Ibid.*, CXXXVII, 183, 184 ; CLI, 192 ; CCXI, 241 à 247 ; CCXXXVI 275 à 279.

6. *Ibid.*, LVI, 103 ; LX, 105 ; CVI, 154.

7. *Ibid.*, XLXVII, 207 ; CLXXIII, 209.

8. *Ibid.*, XCV, 143 ; CXXVI, 171.

9. *Ibid.*, CLXXVII, 211, note 2, 212.

10. *Ibid.*, CLXVII, 207.

11. *Ibid.*, CXXXVIII, 184.

12. *Ibid.*, CCXIII, 249, note 1.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Le duc René avait été amené ainsi à renforcer la garnison de Gondrecourt : douze hommes d'armes sous les ordres du bâtard de Cirey depuis le 28 novembre 1425 ; cent-vingt nouveaux hommes d'armes, le 15 janvier 1426, sous les ordres du capitaine Michel Boutier<sup>1</sup>, qui, lors de sa prise de possession, fit lever une contribution militaire ou « appâtis » d'un muid et demi d'avoine sur les habitants de Greux et Domremy<sup>2</sup>.

Au début de 1427, les Anglais occupèrent le Bassigny avec des forces si importantes que l'on pensait alors qu'ils avaient l'intention de s'y établir définitivement. Des concentrations de cent hommes d'armes et trois cents archers sont passées en revue à Montigny et Nogent-le-Roi les 23 et 24 avril 1427<sup>3</sup>, cependant que la garnison de Montigny passe de six hommes d'armes et trente-deux archers à trente-six hommes d'armes et quatre-vingt-quatorze archers.

Dans ces régions frontières de Champagne, Barrois et châtellenie de Vaucouleurs, on était sur incessant pied de guerre. Lorsque le capitaine de Vaucouleurs voulait avoir paix quelques semaines durant avec l'un ou l'autre des seigneurs voisins, il n'avait d'autre recours que de conclure une trêve telle celle que nous connaissons, signée entre lui et Jean, seigneur de Toulangeon et Sennecy, maréchal de Bourgogne<sup>4</sup> du 24 mars au 31 mai 1426.

On aurait pu penser que les trêves générales conclues entre le dauphin Charles et Philippe de Bourgogne, par l'entremise du duc de Savoie, Amédée VIII, par lesquelles le duc prenait l'engagement formel de renoncer à toute attaque contre les places fortes de la Meuse, en particulier Vaucouleurs, Mouzon, Beaumont en Argonne et Passavant<sup>5</sup>, auraient dû laisser vivre en paix les populations meusiennes. Mais le duc de Bedford ne se sentait pas lié par ces trêves, et il s'efforçait par tous les moyens de réduire les places

---

1. *Ibid.*, CXXII, 168-169.

2. *Ibid.*, CXXIV, 170.

3. *Ibid.*, CXLVIII, 191 ; CXLIX, 192.

4. *Ibid.*, CLXXVII, 211, note.

5. *Ibid.*, CLXXXII, 215.

## DOMREMY

fortes en question. D'où des coups de mains continus entre les garnisons anglaises et Vaucouleurs.

C'est ainsi que le 7 octobre 1423 les habitants de Greux-Domremy avaient cherché protection et sauvegarde auprès du damoiseau de Commercy, et souscrit en contre-partie l'obligation de payer deux gros par feu entier et un gros par feu de veuve<sup>1</sup>. L'engagement signé à Maxey-sur-Meuse au nom de l'Official de Toul par Richard Oudinot de Marcey-sous-Brixey, clerc notaire juré de la cour de Toul, avait été pris en leur propre nom et au nom de tous les habitants par les maires, les échevins, les doyens et quatre notables des deux villages de Greux et Domremy, au total quatorze, dont les noms suivent :

Dommoget Truillart, de Dompremi, maieur au dit leuc, Aubrit Jannet, eschevin, *Jages (sic) Darc, doyen*, Demoges (?), Musniers, Perrel le Muniers, Colart le Questain de Mundrevalz<sup>2</sup> demorant au dit Dompremi, *Perrin le Drappier*<sup>3</sup>, tuit demeurant au dit Dompremi, *Johan Rainnessons*, maieur en la ville de Grex, Jehan Parret, eschevin, Walterin le Doyen, *Jehan Guillemette*, Jacquemin de Roize, *Jehan Collin*<sup>4</sup>, *Jehan Morel*<sup>5</sup>, tuit demorant en la dicte Grex, ensemble tous les habitans, manans et demorans es dictez villez de Grex et Dompremi, laquelle l'une despent de l'autre.

Fut mis le scel de la court de Toul en cez présentes lettrez... presens discrete personne messire *Guillaume Frontey*, du Neufchâstel<sup>6</sup>, Thiesselin le Loup, de Marcey, et Pierre de Couverpuix, tesmoings...

La redevance se montait à deux cent vingt écus d'or, payable à Robert de Sarrebrück, damoiseau de Commercy,

---

1. *Ibid.*, LI, 97 à 100.

2. Aujourd'hui Midrevaux, arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

3. Témoin au procès de réhabilitation (il aura 60 ans), cf. plus loin.

4. Marié à Catherine d'Arc, déposera au procès de réhabilitation.

5. L'un des quatre parrains de Jeanne d'Arc (*Procès* II, 388), il déposera au procès de réhabilitation, à l'âge de 70 ans.

6. Mentionné comme curé de l'église paroissiale de Domremy, au procès (II, 402 à 404, 483). Il est intéressant de noter que le curé de Domremy était de Neufchâteau, ainsi que l'un des parrains de la fille de Jacques d'Arc, Jean Barré, et deux de ses marraines : Edette Barré et Jeannette Thiesselin (*Procès* I, 46 ; II, 395, 398, 429).

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

type parfait de ces grands seigneurs, « comtes sauvages » sans foi ni loi, n'ayant en tête que chasse, brigandage, débauche, qui ont défrayé les légendes entre Meuse et Rhin. C'est ainsi que ce triste damoiseau de Commercy séjourna à Béthincourt (Meuse, arrondissement de Verdun, canton de Charny) « par l'espace d'une nuit, en ardent blefs par toute la nuit, pour veoir cler au long de la ville<sup>1</sup> ». A l'échéance de la Saint-Martin (11 novembre), les paysans n'étant pas en mesure de verser cette somme chargèrent Jean Aubert, de Champougny, et Guyot Poignant, de Montigny-le-Roi, auxquels ils vendaient habituellement leurs foins et leurs coupes de bois, de se porter garants pour eux.

Mais le damoiseau, mécontent de ce retard des gens de Domremy-Greux à s'acquitter de leur dette, fait piller et vendre vingt voitures de foin, quatre-vingt voitures de bois et des chevaux appartenant audit Guyot Poignant, pour une valeur estimée à cent vingt écus d'or. Quelques jours plus tard le damoiseau touchait les deux cent vingt écus qu'il exigeait et en donnait quittance aux gens de Domremy-Greux, en date du 8 décembre 1423, cependant que Guyot Poignant, qui était retenu comme otage à Commercy, s'enfuyait et se réfugiait à Vaucouleurs où il assignait, en réparation du dommage, le chevalier messire Henri d'Ogéville, seigneur de Greux et Domremy, ainsi que les habitants. L'affaire fut portée devant Robert, seigneur de Baudricourt, et Blaise, capitaine de Vaucouleurs. Elle n'était pas encore réglée au début de 1427. Le dimanche 16 mars, enfin, les parties, où les habitants de Greux étaient représentés par Jacques Flament, prêtre, et Jean Morel, ceux de Domremy par *Jacquot Darc*, au titre de procureur fondé, après comparution devant le capitaine, avaient décidé, d'un commun accord, de confier à deux arbitres, Wichard Martin, de Toul et Jeffroy, dit le Moine, de Verrières, de régler le litige. Mais comme, le 31 mars, aucune décision n'avait été prise, et que Guyot Poignant avait refusé

---

1. Enquête faite en mars 1444 à Souilly et Varennes. Cf. TUETÉY, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, Montbéliard, 1874, I, 87.

## DOMREMY

de renouveler les pouvoirs des deux arbitres, ceux-ci donnèrent acte de refus à la défense et l'affaire en resta là pour l'instant.



En l'année 1427, le dauphin n'aura plus, au nord de la Loire, sur la frontière de l'Est, à part Tournay, que quelques petites places fortes sur la Meuse, à savoir, d'aval en amont, Mouzon, Beaumont-en-Argonne, Laneuveville-sur-Meuse, Passavant et Vaucouleurs.

Au début du mois de mai 1428, le capitaine Guillaume de Flavy, assiégé vigoureusement par Jean de Luxembourg, capitaine de Beaurevoir, rendait la place de Beaumont. Cette reddition entraîna celle de Laneuveville, Raucourt et Mouzon. Celle de Passavant, repaire d'un affreux chef de bande, ne relevait du roi de France que nominalement. Le 6 octobre 1428, son propriétaire, Eustache de Warnécourt, après avoir vainement cherché à se faire acheter bon prix par Bedford, livre la place aux forces de René et Louis de Bar, qui l'assiégeaient, en contre-partie d'une rançon de cinq mille couronnes d'or.

« Mes amis, que reste-t-il à ce Dauphin si gentil? »... Vaucouleurs! Ville de transit avec son port sur la Meuse pour le passage des marchandises entre Chaumont et l'Empire, continuellement ravagée par les chefs de bandes lorrains, pillards aussi redoutables que les Bretons<sup>1</sup>, ainsi qu'en témoigne cette chanson du xv<sup>e</sup> siècle :

Gentil duc de Lorraine, prince de grand renom,  
Tu as la renommée jusque delà les monts,  
Et toi et tes gens d'armes et tous tes compagnons,  
Du premier coup qu'il frappe abattit les donjons ;  
Tirez, tirez, bombardes, serpentines, canons.  
« Nous sommes gentilshommes : prenez-nous à rançon. »  
Vous mentez par la gorge, vous n'êtes que larrons,  
Et violeurs de femmes, et brûleurs de maisons :  
Vous en aurez la corde par dessous le menton,  
Et entendrez matines au chant des oisillons,  
Et entendrez la messe que les corbeaux diront.

---

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, p. LXII.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Contre la place de Vaucouleurs, Antoine de Vergy, gouverneur de Champagne et capitaine de la ville et du diocèse de Langres pour Henri VI, roi de « France et d'Angleterre », décida de diriger personnellement l'attaque.

La seigneurie de Blaise qui appartenait à la capitainerie de Vaucouleurs avait été confisquée en 1424 par Bedford qui l'avait donnée au neveu d'Antoine de Vergy et du bâtard de Vergy, Jean de Vergy. Toute cette puissante famille était dès lors coalisée, au service des Anglo-bourguignons, contre Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, mue par une inimitié autant personnelle que politique. Entre Robert et Jean de Vergy les coups de mains devinrent incessants dans la seconde moitié de 1427. Les villages français de la rive gauche de la Meuse eurent particulièrement à en souffrir, au point que, dans les premiers mois de 1428, les ambassadeurs du dauphin Charles portèrent plainte devant Philippe de Bourgogne contre la violation des trêves qui avaient été prolongées à Yenne le 26 novembre 1427 et qui interdisait toute attaque contre Vaucouleurs. Le duc de Bourgogne répondit qu'Antoine de Vergy avait agi au titre de gouverneur de Champagne et Brie pour Henri VI, Jean de Vergy comme vassal du roi de « France et d'Angleterre », auquel ledit Jean de Vergy faisait hommage pour ses fiefs de Fouvent et Vignory, et que, par conséquent, ces escarmouches ne le concernaient pas, lui, duc de Bourgogne.

C'est alors qu'aux environs de l'Ascension, qui tombait, en cette année 1428, le 13 mai, la rumeur se répandit qu'une fille du doyen de Domremy, Jacques Darc, dont il a été question ci-dessus, une prénommée Jeanne, dite Jeannette dans son village ou encore la Pucelle, voire la Pucellette<sup>1</sup>, était partie chez un oncle à Burey-le-Petit (aujourd'hui Burey-en-Vaux), à quatre lieues et demie vers le nord, sur la route de Vaucouleurs, soi-disant pour aider sa tante maternelle, plus exactement sa cousine germaine, Jeanne le Vauseul, fille d'Aveline, sœur de sa mère, Isabeau.

---

1. Cf. déposition de Thouvenin le Royer, au procès de réhabilitation.

## DOMREMY

Là, elle avait persuadé son oncle Durand Lassois — ou Laxart — de la mener à Vaucouleurs, à une lieue de là, parler au capitaine de Baudricourt<sup>1</sup>. Elle lui avait dit qu'

elle était venue vers lui, de la part de son Seigneur, afin qu'il mandât au dauphin de bien se tenir et de ne point assigner guerre à ses ennemis parce que, le Seigneur lui donnerait secours après la mi-carême ; que ce n'était pas au dauphin que le royaume appartenait, mais à son Seigneur, cependant que son Seigneur voulait que le dauphin devînt roi et qu'il eût en commande le royaume ; que malgré ses ennemis il serait fait roi et qu'elle-même le mènerait au sacre<sup>2</sup>.

Ce Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, était fils d'un Lorrain, Liébault, sire de Baudricourt, chambellan de Robert, duc de Bar et gouverneur de Pont-à-Mousson<sup>3</sup>, et d'une Champenoise, Marguerite Aunoy, dame de Blaise en Bassigny<sup>4</sup>. Ecuyer, puis chevalier, seigneur de la terre de Baudricourt en Lorraine (département des Vosges, canton de Mirecourt), il unissait ainsi la bravoure et l'énergie lorraine quelque peu brutale à la finesse champenoise pas toujours exempte de duplicité. Il avait recueilli très tôt l'héritage paternel<sup>5</sup>, avait succédé à ses oncles, Jean d'Aunoy, frère de sa mère, Guillaume, bâtard de Poitiers, légitimé de Guillaume de Poitiers, évêque de Langres de 1346 à 1374, qui avait épousé Isabelle d'Aunoy, sœur de Jean d'Aunoy et de Marguerite d'Aunoy, sa mère. Il s'était marié une première fois à Catherine de Chancey<sup>6</sup> qui avait eu d'un premier mari, Bertrand de Landres, chevalier lorrain,

---

1. Cf. C. CHEVELLE, *Jeanne d'Arc à Burey le Petit*, Nancy 1899 ; Siméon LUCE, *op. cit.*, p. CLXXXIII et ss. ; AYROLLES, *La vraie Jeanne d'Arc, la paysanne et l'inspirée*, p. 320.

2. Témoignage de Poulengy au procès de réhabilitation.

3. *Archives nationales*, sect. hist., KK1117, f° 620, 621 v° 622, 853, 847 v°, 848.

4. *Archives nationales*, KK1171, f° 590 v° et 591.

5. *Archives nationales*, KK1117, f° 194.

6. Siméon LUCE, *op. cit.*, supplément aux preuves XXXVIII, 447, note 1.

une fille dont elle était la tutrice légale, puis une seconde fois, vers le milieu de 1425, peu après la mort de Catherine, à Alarde de Chambley, fille de Ferry, seigneur de Chambley, maréchal du Duché de Bar, et veuve de Jean, sire de Manonville. Son fils Jean sera le premier lorrain qui recevra le bâton de maréchal de France<sup>1</sup>. Lui-même deviendra, le 13 octobre 1437, bailli de Chaumont pour Charles VII. Conseiller et chambellan de René d'Anjou, il mourra en 1454. Pour l'instant il maintenait, envers et contre tous, la place de Vaucouleurs sous l'obédience du dauphin Charles avec certes un grand courage, car il était rude, mais aussi, esprit calculateur, égoïste, avide, habile, cauteleux, madré, défiant, à coups d'expédients, de compromis et de ruses diplomatiques ou militaires.

« Ledit Baudricourt voyant la hardiesse de la fille, elle estoit haulte et puissante<sup>2</sup> », il « luy sembla qu'elle serait bonne pour ses gens à eux esbattre en pesché, et y eut aucuns qui avaiènt volonté d'y essayer; mais aussi toot qu'ils la voyaient, ils estaient refroidis et ne leur en prenait volonté<sup>3</sup> ».

Il lui avait alors posé la question : « Et qui est ton Seigneur? » Elle avait répondu : « Le Roi du ciel ». « Qu'on ramène cette fille à sa mère avec une solide correction pour lui rendre l'esprit », avait conseillé Baudricourt à l'« oncle » Laxart.

C'est ainsi quelle était revenue à Burey, puis de là à Domremy. Y reçut-elle la correction conseillée par le capitaine de Vaucouleurs? Ce n'est pas impossible. En tous cas, l'aventure faisait jaser, sans doute, entre commères, en ces « coirails » d'après-midi, sur le pas des portes, tels que je les ai vus encore dans ma jeunesse<sup>4</sup>. Certaines

1. M. de PANGE, *Le Pays de Jeanne d'Arc, le fief et l'arrière fief, les Baudricourt*, Paris 1903; *Les Lorrains et la France au Moyen Age*, 1919, p. 91 et ss.; Siméon LUCE, *op. cit.*, p. CLXII et ss.

2. *Chronique de Lorraine*, dans Quicherat, *Procès IV*, 330.

3. *Chronique de la Pucelle*, dans Quicherat, *Procès IV*, 205.

4. Les « coirails » étaient les réunions entre commères qui, tout en cousant, filant, ou faisant dentelles, bavardaient et colportaient les nouvelles.

## DOMREMY

vieilles, cependant, racontaient qu'une ancienne prophétie, attribuée à l'enchanteur Merlin, aurait dit que « le royaume perdu par une femme serait sauvé par une femme ». Et pourquoi pas venue des marches de Lorraine ? commentait-on en ce pays frontière. D'autres sans doute plaignaient le père Darc d'avoir une fille un peu folle, car c'était, semble-t-il, un homme estimé.

## II

### Une famille de “labouroux”

*“N'est-ce pas là le charpentier, fils de Marie,  
le frère de Jacques, de José, de Jude et de  
Simon? Ses sœurs ne sont-elles pas ici parmi  
nous?”* (Mc 6, 3)

Qui donc était ce Jacques Darc? D'où lui venait son nom? Venait-il du village d'Arc-en-Barrois aujourd'hui dans le département de Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, dont la seigneurie, sur l'Aujon, affluent de la rive droite de l'Aube, à 26 km au sud-ouest de Chaumont, appartenait, depuis la fin du xiv<sup>e</sup> siècle et en ce premier quart du xv<sup>e</sup>, à Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges<sup>1</sup>?

On trouve un Huot d'Arc à Arc-en-Barrois, en 1387<sup>2</sup>, un Simon d'Arc, chapelain de la chapelle Notre-Dame, au château royal de Chaumont en 1353<sup>3</sup>, un Guillaume d'Arc, dit de Longuay, à Courcelles-sur-Aujon, en 1398<sup>4</sup>, un Jeannin d'Arc, à Radonvilliers, en 1392, dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne, non loin de Ceffonds. Ce Jeannin d'Arc fut, de 1390 à 1392, d'abord au service de Jean ou Jeanain Guespin, familier d'Olivier de Clisson,

---

1. *Archives nationales*, J. 249, n° 14; X<sup>1a</sup> 9184, f° 37 v°. Ce village prendra, à quelle date on ne sait, pour armoiries celles concédées par Charles VII à Jeanne. Cf. JOLIBOIS, *Dictionnaire historique de la Haute Marne*, au mot *Arc-en-Barrois*.

2. *Archives nationales*, sect. hist., JJ 130, n° 126, f° 69.

3. *Bibliothèque nationale*, fonds de Clairambault, T. V, p. 215.

4. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XII, 15.

## DOMREMY

connétable de France, puis de Jean de la Barre, valet de chambre du duc de Berry<sup>1</sup>. On connaît le drapier J. d'Arc<sup>2</sup> et le chanoine Pierre d'Arc<sup>3</sup> à Troyes, en 1375 et 1390.

Enfin, vers 1397, à Ceffonds, village dépendant de l'abbaye de Montier-en-Der, en Champagne, serait né « Jacques d'Arc, de bonne, riche et ancienne famille du dit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Dizier ».

« Lequel Jacques d'Arc « aurait » eu deux frères l'un Nicolas d'Arc l'aîné, la veuve duquel nommée Jeanne fut la marraine de la Pucelle, qui lui donna sur les fonts ce nom heureux de Jeanne... L'autre frère fut Jean d'Arc, son oncle<sup>4</sup> ». On a, daté de 1436, un acte de prestation de serment de Jean d'Arc, arpenteur du roy pour les bois et les forêts au département de France<sup>5</sup> ».

La royauté française et ses fonctionnaires jouissaient d'une

---

1. *Registres du Châtelet*, publiés par M. DUPLÈS AGIER, II, 515-520.

2. VALLET de VIVILLE, *Nouvelles recherches sur la famille et le nom de Jeanne d'Arc*, Paris 1854, p. 45.

3. GARNIER, *Inventaire des archives départementales de la Côte d'Or*, IV, 413.

4. P. 27 et 28 du *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans*, publié en 1612 par Charles du LIS, descendant au 5<sup>e</sup> degré d'un frère de Jeanne. Cf. Mémoire de M. d'Alfestion, rédigé en 1609 et tiré des papiers de Charles du Lis : « Les plus entendus du village de Sermaize tiennent pour chose certaine et assurée que l'origine et extraction de la Pucelle d'Orléans provient d'un village nommé Ceffonds, proche Montiérendal, qu'il y a des parents qui sont maintenant en la ville de Saint-Dizier à l'occasion des guerres et des troubles. Pour preuve de ce que dessus, faut parler à un nommé Dommange Varin, boulanger demeurant au dit Sermaize ». E. de BOUTEILLER et G. de BRAUX, *La famille de Jeanne d'Arc*, Paris 1878, p. 258. — Dans l'opuscule de 1610 (*De l'extraction et parenté de la Pucelle*) Charles du Lis faisait naître Jacques d'Arc à Sermaize. Il corrigea dans le *Traité sommaire* en 1612, d'après sans doute le Mémoire d'Alfestion. D'après une indication donnée en 1879 par M. Grancher, curé de Ceffonds, à Bouteiller, on connaissait encore la maison d'Arc désignée par des titres très anciens comme ayant appartenu au XV<sup>e</sup> siècle à Jean d'Arc, demeurant à Domremy. E. de BOUTEILLER et G. de BRAUX, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, Paris 1879, introduction, p. 10.

5. *Archives nationales*, sect. adm., table des Mémoires de la Chambre des Comptes, Mémoires I, Bourges, p. 3.

grande faveur dans ces régions dont les serfs, au xv<sup>e</sup> siècle, dépendaient de l'abbaye de Montier-en-Der.

Le mariage, en 1229, de Blanche d'Artois, veuve d'Henri le Gros, dernier comte de Champagne, avec Edouard de Lancastre, frère d'Edouard I<sup>er</sup> <sup>1</sup>, avait fait échoir le château de Beaufort, en Champagne, à cette puissante famille anglaise, qui opprima tellement les habitants des vallées de l'Aube et de la Voire, affluent de l'Aube qui longe Beaufort et Ceffonds, que, dans la région, la pire injure était : « fils d'Anglais » ! C'est ainsi que, vers la fin de 1402, Jean Ferry et Jeanne Vitel, son épouse, pour injurier le prévôt de Bar-sur-Aube, Oudinet Auchier, le traitent de « lenne, traite, bastart, filz d'Angloiz <sup>2</sup> ».

Quelque temps avant 1395, les Lancastre avaient cédé la seigneurie de Beaufort à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Cependant, Louis d'Orléans, comte de Vertus, dont les terres aboutissaient presque aux confins de la forêt du Der, visait, déjà maître du Luxembourg, à se tailler un état entre Marne et Meuse en vue de couper, entre Artois-Flandre d'une part et Bourgogne d'autre part, les états de Jean sans Peur. D'où lutte à mort entre celui-ci et Louis d'Orléans, depuis la mort de Philippe le Hardi, le 27 avril 1404, et l'assassinat du duc d'Orléans, le 24 novembre 1407. La châtellenie de Rosnay (Rosnay l'Hôpital, département de l'Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne le Château), enclave dépendant du comté de Vertus, était voisine de la châtellenie de Beaufort appartenant au duc de Bourgogne. Les deux parties s'affrontaient donc sur les territoires de Ceffonds et Montier-en-Der, dont les habitants penchaient toujours du côté opposé à celui des religieux de l'abbaye et s'étaient rangés du côté Bourgogne <sup>3</sup>.

C'est là, peut-être, ce qui aurait amené Jacques d'Arc à quitter son pays natal. On voit, en effet, dans un procès

1. *Chroniques de J. Froissard*, V, sommaire, p. XLII, note 1.

2. *Archives nationales*, X<sup>1<sup>re</sup></sup> 9187, f<sup>o</sup> 33.

3. *Archives nationales*, JJ 171, n<sup>o</sup> 246, f<sup>o</sup> 141 v<sup>o</sup>.

## DOMREMY

intenté au Châtelet de Paris, le 4 mai 1392, que Jeannin d'Arc, de Radonvilliers, non loin de Ceffonds, était entré au service de Jean Guespin, familier du connétable Olivier de Clisson, l'un des plus dévoués partisans de Louis d'Orléans.

Figure au registre de la Chambre des Comptes de Bar un certain Maître Simon de Montier-en-Der<sup>1</sup>, de 1385 à 1387, au titre de procureur du duc de Bar dans le Bassigny Champenois, autrement dit dans la région dont dépendait Domremy. Est-ce la présence de ce fonctionnaire qui attira là Jacques d'Arc ?

Ce qui est sûr, c'est que ce Jacques d'Arc avait épousé une nommée Isabeau Romée, originaire de Vouthon, village limitrophe de Domremy au nord-ouest, qui comprenait deux sections : Vouthon-le-Haut, dépendant du duché de Bar, et Vouthon-le-Bas, mouvant de la couronne de France.

Est-ce dans ce dernier qu'il faut aller chercher la trace des pas d'Isabellette ? C'est un petit village, par-delà les côtes boisées, encaissé entre les collines au milieu des pacages verdoyants où paissent les vaches. De vieilles maisons paysannes se font face, mitoyennes, de chaque côté du ruisseau qui coule au milieu, entre deux rues parallèles. A l'église, très postérieure à Isabelle, rien ne rappelle son souvenir, sauf peut-être, perdues dans le chœur parmi le mauvais goût des plâtres colorés, deux antiques statues devant lesquelles, jeune fille, elle a pu prier.

C'est sans doute le père d'Isabeau, ce Jean de Vouthon que mentionne un registre des exploits de justice de la prévôté de Gondrecourt en 1385.

Isabelle avait un frère, prénommé Jean, comme leur père, et qui était couvreur de son métier. En effet, le 28 octobre 1476, six témoins déposeront devant notaire, à Vaucouleurs, qu'ils avaient « bien cogneus un nommé Jean de Vouthon, recouvreur en son vivant, demourant audit Vouthon, et une nommée Ysabelot, femme de feu Jacquot d'Ars, à leur vivant demourans à Dompremy sur Meuse, lesquels Jehan de Vouthon et Ysabelot estoient frères et sours germains (...)».

---

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, « Preuves » XI, 14 et 15.

Et au regard du dit Jehan de Vouthon, il s'absenta du dit lieu et s'en alla demourer en Champagne (à Sermaize)<sup>1</sup>, comme la commune estoit renommée par le país<sup>2</sup>. » C'était vers l'an 1416.

Ce Jehan de Vouthon, couvreur de son métier, avait un fils : « Perrinet de Vouthon, demourant lors à Favresse, ouvrant de son métier de charpentier... soi disant frère germain de la dite Mengeotte, enfant du dit feu Jehan de Vouthon<sup>3</sup> ».

Isabeau avait aussi une sœur, Aveline, laquelle avait quitté Vouthon dès avant 1410, pour s'en aller habiter à Sauvigny<sup>4</sup> avec son mari Jean le Vauseul. Ils avaient une fille Jeanne, qui épousa Durand Lassois<sup>5</sup>. Ils habitaient Burey le Petit (Burey en Vaux).

Le curé de Sermaize, Henri de Vouthon, était-il, lui aussi frère, ou du moins proche parent d'Isabeau<sup>6</sup>? Comme Sermaize n'est pas bien loin de Ceffonds, joua-t-il le rôle d'intermédiaire dans le mariage d'Isabeau avec Jacques d'Arc?

Ce qui est certain, c'est que les relations étaient fréquentes et amicales entre les Vouthon de Sermaize et les d'Arc de Domremy, ainsi qu'en témoignera, lors de l'enquête de 1476, le fils de Perrinet le charpentier, Henri de Vouthon, charpentier comme son père et habitant lui aussi Sermaize :

Dict en outre et afferme le dit depposant que, de son jeune aage, il a esté avecque et en la compagnie du dit Perrinet de Voulton son père en la ville du dit Dompremy sur Meuse en laquelle ils furent reconeuz en l'hostel de feu un nommé Jacquot d'Arc, comme il lui semble, et d'Ysabelot sa femme, père et mère de la dite Jehanne la Pucelle, qui pour lors estoit jeune fille, et leur firent bonne chère et les tenoit et repputoit, tinrent

---

1. Sermaize-sur-Saulx, Marne, arrondissement de Vitry le François, canton de Thiéblemont.

2. *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, p. 21.

3. *Ibid.*, p. 18.

4. Dans la Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucoleurs.

5. Appelé Laxart au procès de réhabilitation.

6. Cf. BOUCHER de MOLANDON, *La famille de Jeanne d'Arc*, p. 127.

## DOMREMY

et repputèrent iceulx d'Arc et Ysabelot cousins et linagers bien prochains<sup>1</sup>.

Dict outre le depposant que le dit Jehan de Voulton, son grand père, se disoit, tenoit et repputoit frère germain d'une nommée Ysabelot, mère de Jehanne la Pucelle, sœur d'un messire Pierre du Lys, chevalier en son vivant, et de Jehan du Lys son frère, lesquelz du Lys frères de la dicte Jehanne leur sœur sont venuz plusieurs foys au dit Sermaize, auquel lieu il depposant les a veu demourer plusieurs jours et prendre leur logis en l'hostel du dit Perrinet de Voulton son père leur cousin bien prochain, comme ils disoient, et faire en icelluy bonne chère<sup>2</sup>.

Sans doute, ces réunions de famille avaient-elles lieu à l'occasion de la fête patronale. Qu'on aimerait pouvoir imaginer ces réunions de famille à Domremy ! Pour nous y aider, le mieux est d'écouter quelqu'un qui, comme moi voici quelque cinquante ans, mais mieux encore que moi car plus âgé que moi, a connu ces fêtes villageoises d'autrefois, qui n'avaient alors guère changé d'allure depuis le xv<sup>e</sup> siècle, en cette vallée de Meuse.

Sur le chemin de l'année, la fête était comme une lumière. Elle brillait dans le lointain, elle s'approchait, passait avec tous ses feux, l'on se retournait pour la voir encore. Pour nous, enfants, elle était joie pure ; aux hommes et aux femmes elle apportait beaucoup de tracasseries et un peu de contentement. Chacun y prenait ce qu'il aimait : bonne chère, danses, grouillement des rues, vacarme des auberges, familles rassemblées, amis retrouvés.

Que d'affaires pour les ménagères ! Elles voulaient d'abord le grand débarras ; on avait son amour-propre, et la maison, si humble qu'elle fût, se préparait pour les invités. Pavé lavé à grande eau, chasse à la poussière, cuivres fourbis, meubles frottés, rideaux frais aux fenêtres, il y a de quoi occuper mères et filles, sans compter ces garçons qui offrent pêle-mêle tout ce qu'ils ont : bonne volonté et maladresse.

Odorante et chaude, toute une journée l'âme de la maison était en la chambre à four. Le pain à peine sorti, on enfournait les tartes (...) Mais la grande affaire était la brioche (...).

Dans chaque famille on comptait les convives (...) cousins et cousines des environs, vieux qui vivent dans une chambre et qu'on ne laisse pas seuls un jour de fête.

---

1. *Nouvelles recherches*, p. 10.

2. *Ibid.*, p. 9.

Quand les oncles et les tantes s'annonçaient, nous allions 'au-devant', sur la route. Expédition singulièrement émouvante, et j'en sais qui se cachaient pour n'y point participer, bouleversés à la fois de désir et de timidité. On suivait le chemin qui, selon les caprices de la colline, monte, tourne, descend, et montre à chaque coude un bout de son ruban. Comme on guettait l'horizon ! Après les fausses alertes, c'était eux enfin, les silhouettes reconnues, puis les figures et les sourires. Bonjours, embrassades sur les deux joues, voix retrouvées, paquets et sacs partagés, l'on revenait vers le village.

Ils nous semblaient d'un autre monde, ces parents, avec leurs beaux habits et la résonance lointaine de leurs pays. Ils nous apportaient l'indicible plaisir de l'inconnu et du mystère. Nous n'aurions su ni le penser ni le dire, mais c'est cela qui était dans notre impatience, dans notre crainte, dans les battements de notre cœur (...)

A la messe, l'église était comble. Chaque maison y menait ses invités et tant de figures inconnues ou retrouvées donnaient des distractions (...). La sortie provoquait d'innombrables exclamations, poignées de mains et embrassades. La joie des retrouvailles brillait dans les yeux et parfois une larme devant les épreuves survenues (...)

On passait à table (...). On mangeait ferme, on buvait sec, on causait de plus en plus fort. C'est qu'on en avait des choses à dire et à se demander ! La plupart des convives ne se voyaient qu'une fois l'an. Chacun à son tour pouvait parler récolte, maladies, rencontres, voyages, morts ou naissances, ennuis et plaisirs (...). On trinquait à un avenir qui serait — comme le passé — fait de nuages et de soleil<sup>1</sup>.

Mais en ces temps de guerre il survenait trop souvent de tragiques événements qui endeuillaient les familles. C'est ainsi que lorsqu'en 1422, pour mettre fin aux dépradations des garnisons anglo-bourguignonnes du Bassigny parmi les populations du Barrois, le duc de Lorraine Charles II, qui en avait la régence pour son gendre René d'Anjou avant son émancipation par sa mère en 1424 (4 janvier), fut contraint de faire entre les mains de Philippe de Bourgogne, son hôte à Dijon, serment d'obéissance au roi des Anglais, encore qu'il craignit ceux-ci plus qu'il ne les aimât ; Etienne de Vignolles, dit la Hire, et Jean Raoulet, défenseurs du

---

1. Joseph CRESSOT, *Le Pain au lièvre*, Editions Stock, Paris, 1944, p. 228 ss.

## DOMREMY

parti Dauphin aux frontières orientales de Champagne, établirent un poste avancé à Etrépy<sup>1</sup>, Revigny<sup>2</sup> et Sermaize, dont l'église fortifiée, située près du confluent de la Saulx et de la Lanne, commandait le cours des deux rivières. De là, avec l'aide de Perrin de Montdoré, seigneur d'Ancerville<sup>3</sup>, ils firent des expéditions dévastatrices et incendiaires, qui détruisirent à peu près totalement 18 villages parmi lesquels un autre Domremy : Domremy-aux-Bois, aux environs de Commercy<sup>4</sup>. Pour mettre fin à ces ravages, Jean, comte de Salm, gouverneur général du Barrois pour le duc de Lorraine, vint, dans la première quinzaine d'avril 1423, à la tête d'un petit corps d'armée de 200 cavaliers, mettre le siège devant Sermaize, qui, après une résistance acharnée, fut emportée d'assaut et taxée par le comte de Salm d'une contribution de quinze cents écus d'or<sup>5</sup>. Au cours du siège, ainsi qu'en témoignera à plusieurs reprises l'enquête faite à Vitry les 2 et 3 novembre 1476 sur la descendance de Jean de Vouthon, frère d'Isabelle d'Arc<sup>6</sup>, fut tué d'un coup de bombarde, tiré par les assiégeants, Collot Turlaut (ou Turlot), marié depuis deux ans seulement à la fille de Jean de Vouthon, Mengeotte, cousine germaine de Jeanne d'Arc.



Jacquot Darc et Isabelle de Vouthon, dite Isabellette, dans le village<sup>7</sup> de Domremy, avaient cinq enfants, trois

---

1. Etrepy, dont le château commandait le confluent de l'Ornain et la Saulx.

2. Revigny qui commandait le cours moyen de l'Ornain à 16 km de Bar-le-Duc.

3. Le château d'Ancerville était situé au sommet d'un plateau forestier à trois km à l'est de St-Dizier et du cours de la Meuse.

4. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XLI, p. 85.

5. *Ibid.*, XLVI, 93 ; XCII, 142.

6. Cf. E. de BOUTEILLER et G. de BRAUX, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, p. 4, 6, 7, 8, 12, 14, 15.

7. Voir la déposition des gens de Domremy au procès de réhabilitation.

garçons : l'aîné Jacquemin qui, dès 1425, était parti résider à Vouthon, où probablement il avait « repris », comme on dit au pays, la « part » de sa mère pour l'exploiter ; Jean, Pierre, puis deux filles : Catherine qui s'était mariée à un nommé Colin, cultivateur, fils de Jean Colin, maire de Greux, et Jeanne, appelée familièrement Jeannette.

C'était, au dire de ses contemporains, une « jeune fille belle et bien formée<sup>1</sup> », « de grande force et puissance<sup>2</sup> », « bien compassée de membres et forte<sup>3</sup> », avec « de beaux seins<sup>4</sup> ». Elle « était grande et moult belle<sup>5</sup> », « d'assez juste élégance<sup>6</sup> », « brune de teint<sup>7</sup> », « noire de cheveux<sup>8</sup> », « la voix douce et traînante<sup>9</sup> », de « maintien très simple », « discrète et prudente en son langage<sup>10</sup> », répondant

1. Déposition de Jean d'Aulon, ancien intendant de Jeanne, à Lyon, le 28 mai 1456 : *Procès III*, 219.

2. *Chronique de Lorraine, Procès IV*, 330 ; cf. Perceval de Boulainvilliers, *Procès V*, 120.

3. *Chronique de la Pucelle, Procès IV*, 205.

4. « Mammas quae pulchrae erant », déposition de Jean II, duc d'Alençon, le 3 mai 1456, *Procès III*, 100.

5. *Le Miroir des femmes vertueuses, Procès IV*, 268. Cf. *Lettre d'un chevalier de saint Jean de Jérusalem, contemporain de la Pucelle*, dans *Procès V*, 99 : « Eam tam pulchram aspicientes ».

6. « Hæc Puella competentis est elegantiae » : Lettre de Perceval de Boulainvilliers à Philippe Marie Visconti, duc de Milan, le 21 juin 1429, *Procès V*, 120. Cf. ms. 3757 du vatican, f° 157 v°, 1<sup>re</sup> col.

7. « Rusticanaque facie », Philippe de Bergame, *Procès IV*, 523.

8. *Ibidem* : « et nigro capillo » ; cf. extrait d'un registre de l'hôtel de ville de la Rochelle, publié par Quicherat dans *Revue historique IV* (1877), 336.

9. « Vocem, mulieris ad instar, habet gracilem », Perceval de Boulainvilliers, *Procès V*, 120 ; « Ejus sermo, ex more feminarum illius patriæ lenis erat », Philippe de Bergame, *Procès IV*, 523 ; « Et dist en assès voix de femme », lettre adressée par Gui et André de Laval aux dames de Laval leur mère et aïeule, datée de Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher, arrondissement de Romorantin) mercredi 8 juin 1429, *Procès V*, 108.

10. « Gestu multum simplex, sed in responsis discreta et prudens » : déposition de Jean Massieu, curé de Saint-Claude-le-Vieux, à Rouen, recueillie dans cette ville le lundi 8 mai 1452, *Procès II*, 332 ; « bene prudenter loquebatur » (*Ibid.* 346).

## DOMREMY

« très brièvement et simplement<sup>1</sup> », « le visage rieur<sup>2</sup> », « Et semble chose toute divine... de la voir et de l'ouïr<sup>3</sup> ».

Bref, le « père Darc » et « la mère Zabilette » devaient avoir ce petit air de secrète fierté que prennent les gens de chez nous, en parlant de leur fille, disant comme on dit au pays : « Not' Jeannette », en appuyant un tantinet sur le possessif.



Quelle était la situation sociale et financière de la famille Darc à Domremy ?

D'après les dépositions des témoins trente ans plus tard, c'étaient de modestes cultivateurs. Si l'on en croyait une note rédigée à l'aide de pièces et traditions de famille et transmise par un certain abbé Mandre, curé de Damvillers (Meuse), mort vers 1820, à son neveu M. Villiaumé, père de l'historien de Jeanne, les biens immeubles appartenant à Jacques d'Arc et Isabelle représentaient une superficie d'environ vingt hectares, en mesures d'aujourd'hui : douze en terres, quatre en prés, quatre en bois, plus une maison, un certain mobilier et une réserve de trois cents francs en cas de fuite devant l'invasion. La mise en valeur de ce domaine permettait d'obtenir un revenu annuel équivalent à 4 ou 5 000 francs (environ 15 000 francs nouveaux), qui leur permettait de faire l'aumône et donner l'hospitalité aux moines mendiants et aux voyageurs qui passaient nombreux devant la porte de la maison sise sur le bord de l'ancienne voie romaine qui, le long de la Meuse, reliait la Bourgogne au pays de Flandre<sup>4</sup>.

---

1. « Responso enim brevissima et simplicia, in facto suæ legationis prudentissima » (Note relative à Jeanne, rédigée à Rome vers le milieu de 1429 par l'auteur inconnu du *Breviarium historiale*, abrégé d'histoire universelle, s'arrêtant à 1428 conservé dans le ms. 3757 du Vatican, f° 157 v°).

2. « Hilarem gerit vultum », Perceval de Boulainvilliers, *Procès V*, 120.

3. André de Laval, *Procès V*, 107.

4. Cf. E. de BOUTEILLER et G. de BRAUX, *La famille de Jeanne d'Arc*, p. 185.

« Si ces évaluations ne sont pas rigoureusement exactes, écrit Siméon Luce qui les rapporte<sup>1</sup>, elles nous paraissent du moins assez vraisemblables, quoique nous ignorions les données sur lesquelles elles reposent. »

Mais d'après un registre paroissial de Domremy, transcrit en 1490, Jacques et Isabellot avaient constitué en faveur du curé de Domremy une rente annuelle de deux gros sur une « fauchée » et demi de pré<sup>2</sup> située au ban de Domremy en amont du Pont, entre les héritiers Janvrel et Girardin, à charge de célébrer deux messes chaque année durant la semaine des Fontaines pour obits et anniversaires<sup>3</sup>.

En rapprochant telles et telles réponses de Jeanne, le bien des Darc constituait ce qu'en Barrois on appelait un « gagnage », c'est-à-dire une petite ferme permettant de gagner sa vie, et qui se différenciait du « conduit » par ce fait qu'il comprenait 4 ou 5 chevaux, que ne possédaient pas les « manouvriers » des « conduits », lesquels étaient obligés, pour les labours et les charrois, d'avoir recours aux bons offices d'un « gagnage » auquel, en contrepartie, ils prêtaient la main. Il fallait, en effet, pour les labours en ces régions de Meuse, comme je l'ai vu encore dans ma jeunesse sur mon plateau lorrain du Xaintois, atteler trois ou quatre juments, et l'on en possédait parfois une supplémentaire réservée pour le hersage<sup>4</sup>. Isabellot d'autre part possédait, semble-t-il, un petit bien à Vouthon<sup>5</sup>.

Jacques Darc était, en outre, un notable du village de Domremy. Dans un acte de Maxey-sur-Meuse en date du 7 octobre 1423<sup>6</sup>, il est dit *doyen* de Domremy. Le *doyen* avait, parmi les notables, le troisième rang après le maire et l'échevin. D'après la charte de Beaumont qui régissait les villages de la Meuse, le *doyen* ou sergent convoque

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, p. XLVIII ss.

2. La « fauchée » équivaut à environ 20 ares.

3. Cf. E. de BOUTEILLER et G. de BRAUX, *La Famille de Jeanne d'Arc*, p. 181 et 182.

4. *Archives nationales*, KK 1117, f° 374 v° et 375.

5. Cf. *Registre des exploits de justice de la prévôté de Gondrecourt* : Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XCVI, 143.

6. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves LI, 97 à 100.

## DOMREMY

les bourgeois aux assemblées électorales et aux plaids : c'est lui aussi qui convoque les maires, échevins et jurés à leurs réunions périodiques ou extraordinaires ; c'est lui qui fait les cris des arrêtés municipaux et ordonnances ; c'est lui qui commande le guet de jour et de nuit ; c'est lui qui a la garde des prisonniers. Parmi les privilèges dont il jouit, il faut citer l'exemption des deniers de bourgeoisie<sup>1</sup>. « Lui incombait en outre la collecte des tailles, rentes et redevances<sup>2</sup>, la surveillance du pain et du vin et des autres produits, la vérification des poids et mesures<sup>3</sup>.

C'est le doyen Darc qui, dans l'acte du procès de Vaucouleurs, dont il a été question, en date du 31 mars 1427, figure comme procureur fondé des habitants de Domremy.



Comment, dans cette vallée de Meuse, vivait une famille de paysans comme celle de Jacquot Darc ?

Les chênes et les hêtres des forêts, couronnant les collines au couchant, fournissaient le bois de chauffage qu'on brûlait dans l'âtre de la cuisine servant de salle commune. Les glands des chênes nourrissaient quelques porcs, dont le lard, mis au saloir, était, au long de l'année, l'élément de base de la soupe ou « potée » de légumes quotidienne. Sur les côteaux « la vigne que on dit la vigne de Greux<sup>4</sup> donnait le petit vin gris, âpre et aigrelet, de « pierre à feu ».

A leur pied, s'étendait les champs de blé, de seigle et surtout d'avoine, dont on voit, par acte signé à Neufchâteau le 26 septembre 1370, Perrenet, maire de Domremy, Poirel, dit Cruchei, et Jean, dit Pontage, s'engager au nom des gens de leur village, à payer au duc de Lorraine, Jean,

---

1. Edouard BONVALOT, *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont (en Argonne) et ses fidèles*.

2. *Archives nationales*, sect. hist., KK 1122, f° 541.

3. Cf. GARNIER, *Inventaire des archives départementales de la Côte d'Or*, II, 156.

4. Cf. *Bibliothèque nationale*, collection de Lorraine, vol. 82, n° 46 donation le lundi 22 mars 1350 d'une vigne par Pierre et Henri de Boulémont, son frère, à leur frère, Jean de Boulémont.

en son château de Neufchâteau, avec le consentement de leur seigneur, Jean de Boulémont, écuyer, un réseau d'avoine par feu entier et un demi réseau par feu de veuve au terme de la St Martin (11 novembre), contre sauvegarde assurée par le duc<sup>1</sup>.

Dans le fond de la vallée, les prairies de la rive gauche de la Meuse donnaient des foins réputés et étaient ensuite, à la fin de l'été et à l'automne, ouverte à la « vaine pâture », au « ban de Domremy », pour autant de têtes de bétail que l'on possédait de « fauchées de pré ». La garde des bêtes était confiée à tour de rôle aux enfants de chaque « conduit » ou ménage.

Les abbayes et commanderies qui avaient droit de pâture dans ces prairies, telle l'abbaye de Mureaux qui possédait « la laschère qui siet au ban de Greux, Praelle et Fastollille au ban de Domremy<sup>2</sup> », avaient coutume d'accrocher au cou de leurs bêtes des clochettes à leurs armes, comme il est dit, dans une lettre du cardinal de Bar aux magistrats de Metz daté du 17 juin 1429, des animaux appartenant à la commanderie de Pont-à-Mousson « portant chainnes, clochettes ou autres enseignes de monseigneur Saint Antoine<sup>3</sup>. »

L'engagement signé le 4 novembre 1327 par Poirel, fils d'Aubry, de Greux, de payer chaque année à Jean, sire de Boulémont, moyennant sa sauvegarde, deux quartes de cire, et donnant en garantie ses héritages sis aux bans de Greux et de Domremy<sup>4</sup> prouve que dans ce pays de bois et de prairies riches en fleurs mellifères, on pratiquait l'élevage des abeilles. Tel Jean Cousset, riche propriétaire, qui, en 1402, possédait « mouches qui valaient XX<sup>e</sup> francs et CCCC vaisseaulx de mouches<sup>5</sup> ».

La redevance de deux douzaines d'oisons mentionnée dans le testament de Jean de Boulémont en date du 3 octobre

1. *Bibliothèque nationale*, collection de Lorraine, vol. 119, n° 160.

2. *Ibid.*, vol. 82, N° 58.

3. *Histoire de Metz*, V, 96 et 97.

4. *Bibliothèque nationale*, collection de Lorraine, vol. 129, n° 162.

5. *Archives nationales*, X<sup>1a</sup> 9187, f° 9 v°.

## DOMREMY

1399 prouve que l'on élevait de nombreuses volailles à Domremy.

Tous ces produits étaient vendus aux bourgeois de Neufchâteau. C'est à eux également qu'on avait recours pour les emprunts lorsqu'il fallait reconstituer les troupeaux décimés par des épizooties alors fréquentes. Les bourgeois néo-castriens de leur côté, dont certains étaient propriétaires de grands troupeaux, tel cet Henri Colinot qui possédait deux mille bêtes à laine, sans compter le gros bétail à cornes, confiaient leurs bestiaux à nourrir durant la saison, moyennant une rétribution que l'on fixait à l'avance ou l'abandon de la moitié des bénéfices. C'est ainsi que Colart Belpignie « avait plusieurs bestes, tant cornues que à laine, en sa bergerie et autre part en plusieurs lieux, à moitié, à l'environ du dit Neuf-Chastel<sup>1</sup> ».

Lorsque les dettes étaient trop importantes et que la fortune des bourgeois du dit « Neufchastel » ne suffisait plus à créditer les emprunteurs, ceux-ci s'adressaient à ceux qu'on appelait les « Lombards », qui tenaient trafic dans les petits centres de commerce de ces régions. Un acte, daté à Langres du 28 septembre 1375, mentionne les Lombards de Toul et de Rosières-aux-Salines<sup>2</sup>. Ils étaient fermiers des salines de Salins qui fournissait tout le sel utilisé dans la châtellenie de Vaucouleurs. A tel point que ce sel ou « feuillette » était surnommé « lombarde »<sup>3</sup>. Et le change aux foires de Troyes était, en 1476, aux mains de la famille Gutuer : Aubert Gutuer et ses deux fils et associés, Perceval et Gabriel<sup>4</sup>.

Enfin, au besoin, on s'adressait aux juifs qui pressuraient depuis longtemps les villes lorraines<sup>5</sup>.

D'autre part, une route très fréquentée, le « chemin ferré », ancienne voie romaine, qui allait de Langres à Verdun par Neufchâteau, Vaucouleurs, Commercy, Saint-

---

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves, p. 59.

2. *Archives nationales*, KK 1127, f° 618 et 619.

3. *Inventaire des archives départementales de la Côte d'Or*, I, 435.

4. *Archives nationales*, JJ 162, N° 9, f° 19 et 20.

5. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves II, 3 ; XIII, 19 ; CX CVI, 229.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Mihiel, traversait le village de Domremy<sup>1</sup>. Sur cette route passaient les lourds chariots, attelés de douze chevaux, qui exportaient vers la basse Meuse et jusqu'en Flandre les vins que les commerçants de Neufchâteau achetaient en Bourgogne, spécialement à Beaune, et ramenaient les draps venant d'Ypres et de Gand<sup>2</sup>.

Le mariage du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, avec la fille de Louis le Male, Marguerite, qui avait réuni à la Bourgogne la Flandre et l'Artois, avait encore intensifié le trafic multiséculaire sur cette route reliant Dijon, par Langres, aux cités flamandes.

C'est ainsi que le 20 janvier 1429, le duc René de Bar faisait escorter jusqu'à Marville (départ. de Meuse, canton de Montmédy), par un de ses chevaucheurs, un nommé Paviot, messenger du duc de Bourgogne, venant de Dijon et se rendant en Brabant par cette route de Langres à Verdun<sup>3</sup>.

Lors des préparatifs du mariage de Philippe le Bon avec Isabelle de Portugal, qui devait avoir lieu à Bruges dans la première quinzaine de janvier 1430, le receveur général des finances du duc de Bourgogne, Mathieu Regnault, faisait distribuer 1 285 francs à des voituriers pour mener de Dijon à Bruges, par cette route de la vallée de Meuse, quinze chars de tapisseries, harnais de jôûte, joyaux, et vingt-trois chariots de dames<sup>4</sup>.

Or, la maison de Jacques d'Arc ouvrait son seuil sur cette route à grands trafics de toutes sortes.

Cette maison était, telle qu'elle est décrite dans l'acte d'acquisition par Louise de Stainville, comtesse de Salm, douairière de Ruppes, daté à Ruppes du 15 février 1586 : « une maison bastie en chambre bas et haulte, deux greniers dessus les dictes chambres, deux petites corselles devant icelle maison avec ung petit vollier.. assize proche l'église et la cymetire ».

---

1. LIÉNARD, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, « Introduction ».

2. *Bibliothèque nationale*, collection de Lorraine, vol. 197, n° 78.

3. *Archives de la Meuse*, 1051, f° 238 v°.

4. *Inventaire des archives départementales de la Côte d'Or*, I, 156.

### III

## L'aventure d'une "fugueuse"

*"Mon enfant, pourquoi nous as-tu fait  
cela?"* (Lc 2, 48)

Mais les événements allaient de plus en plus mal en cette vallée de Meuse.

Le 21 juin 1428<sup>1</sup>, le duc de Bedford, régent pour le roi de « France et d'Angleterre », chargeait Antoine de Vergy de réduire la place de Vaucouleurs avec mille hommes d'armes, que Jean de Dinteville, bailli de Troyes, Jean de Torcenay, bailli de Chaumont, maître Hugues Foucault et Huguenin Marnier, élus sur le fait des aides à Langres, avaient commission de passer en revue. Revue qui eut lieu les 16 et 17 juillet à Saint-Urbain et Thomance-les-Joinville<sup>2</sup>, ce qui laisse supposer que coopérait à l'expédition Antoine de Vaudémont, sire de Joinville, à qui Bedford, par acte du 16 août 1427 avait donné les seigneuries de Vaux et Vauchelles dans les environs d'Abeville<sup>3</sup>.

Ce corps d'armée, commandé par Antoine et Jean de Vergy, comprenait 4 chevaliers bannerets, 14 chevaliers bacheliers, 383 hommes d'armes, 395 archers.

Avant même que Jean, comte de Fribourg et Neufchâtel et Pierre de Trie, dit Patrouillard, seigneur de Mouchy-

---

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves CLXXXIV, 217, 219.

2. *Ibid.*, CLXXXVII, 220, 221.

3. *Ibid.*, CLIII, 194, 195.

## DOMREMY

le-Châtel et capitaine de Beauvais, enrôlés eux aussi dans l'expédition, aient eu le temps de joindre leurs forces à cette armée qui avait mis le siège devant Vaucouleurs, cette place forte capitulait à la fin juillet ou au début d'août<sup>1</sup> et ils recevaient messages, le premier arrivé seulement à Montraugeon près de Langres, le deuxième aux environs de Châlons-sur-Marne, les informant qu'on n'avait plus besoin de leurs services et les invitant à rebrousser chemin<sup>2</sup>.

Le duc de Bar semblerait avoir fait œuvre de médiateur entre les deux partis. En effet, le 18 juillet, il envoie un héraut porteur d'un message à Antoine de Vergy<sup>3</sup> et, le 20 juillet, Baudricourt fait parvenir au duc des dépêches auxquelles celui-ci fait rescrire les 23 et 28 juillet<sup>4</sup>. Et on lit dans un ancien inventaire des titres de Joinville : « Traicté du seigneur de Vauldement pour la reddition du chastel de Vaucouleurs<sup>5</sup> ».

Chose inexpiquée : cette reddition ne fut jamais effective.

Il est vraisemblable que soit alors intervenu le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui s'était engagé, par trêves renouvelées depuis 1424, de s'abstenir de tout acte d'hostilité contre la place de Vaucouleurs<sup>6</sup> nommément désignée, et auprès duquel Baudricourt n'était pas sans appui, en la personne de Guillaume, sire de Châteauvillain, un des personnages les plus influents de la cour de Bourgogne, dont il jouissait de toute la confiance.

C'est sans doute cette expédition d'Antoine de Vergy contre Vaucouleurs en cette fin de juillet 1428, expédition qui mit à feu et pillage les villages dépendant de cette châtellenie, qui obligea les habitants de Greux et Domremy à s'abriter

---

1. Cf. articles de compte à cette date, relatifs au paiement de messages qu'Antoine de Vergy « avait fait traité et accord avec les ennemis sur la reddition et ville de Vaucouleurs ». Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves CXC, 229 ; CXCIV, 226 à 229.

2. *Ibid.*, CXC, 222 à 225.

3. *Ibid.* CLXXXIX, 222.

4. *Ibid.* CXCI, 225 ; CXCII, 225.

5. *Ibid.* CXCII, 225 note 1.

6. *Ibid.* CLXXXII, 215 note 1.

derrière les murs de Neufchâteau, ceux de la maison forte de l'Île s'avérant insuffisants<sup>1</sup>.

Neufchâteau, quoique ville lorraine, était, nous l'avons vu, en rapport de commerce et de bon voisinage avec Domremy. D'autre part, le mari de Jeanne de Joinville, dame de Greux et Domremy, Henri d'Ogéville, était un des grands officiers de la maison du duc de Lorraine, qui, quoiqu'inféodé au parti de Bourgogne, avait pour gendre René d'Anjou, duc de Bar, ami du capitaine de Vaucouleurs.

La famille Darc demeura là 15 ou 5 jours<sup>2</sup>. Jeanne servit chez une aubergiste nommée « La Rousse »<sup>3</sup>. Auberge mal famée, au dire des uns<sup>4</sup>, de parfaite honnêteté et renommée, au dire des autres<sup>5</sup>. Qui dit vrai ? D'après un acte en date de 1412<sup>6</sup>, La Rousse, femme de Jean Waldaires, avait alors prêté de l'argent à plusieurs habitants de Neufchâteau suspects au duc de Lorraine à cause de leur attachement au parti du roi Charles VI. C'est tout ce que nous savons d'elle.

Le père Darc avait eu vent, semble-t-il, de la démarche de sa fille auprès de Baudricourt, à l'époque de l'Ascension, car ses projets d'aventures hantaient ses rêves et il disait à ses fils, Jean et Pierre : « Si je savais que la chose advînt, je vous dirais : noyez-la, et si vous ne le faisiez, je la noierais moi-même<sup>7</sup> ».

Il se désolait d'autant plus que c'était la seule fille qui lui restât, Catherine étant morte, semble-t-il, vers cette époque<sup>8</sup>.

1. Cf. J. Quicherat, *Procès* II, 392, note 2.

2. 15 d'après le procès de Rouen, 5 d'après le procès de réhabilitation.

3. « Item, dicta Johanna, circa vicesimum annum ætatis ejus... transivit ad villam de Novocastro in Lotharingia et ibidem servivit per aliqua tempora cuidam mulieri hospitiæ noncupatæ *La Rousse* ». *Procès* I, 215.

4. *Procès de Rouen*, Quicherat, I 214.

5. Procès de réhabilitation.

6. Siméon LUCE, *op. cit.*, Supplément aux Preuves VI, 287 à 289.

7. *Procès* I, 132 ; cf. IV, 472.

8. Avant de partir, au début de 1429, Jeanne exprimera le désir que sa tante Aveline, alors enceinte, si elle avait une fille, lui donnât

## DOMREMY

Aussi profita-t-il peut-être de ce séjour dans l'auberge de « La Rousse » pour tenter de marier sa fille afin de chasser de sa tête ce qui lui paraissait — comme on le comprend, le brave homme ! — pures extravagances. Il semblerait qu'il l'ait promise alors en mariage à un jeune homme car, éconduit par la jeune fille, celui-ci la cite devant l'officialité de l'évêché de Toul pour rupture de promesse de mariage<sup>1</sup>, et Jeanne avouera avoir, à cette occasion, *désobéi à ses parents*<sup>2</sup>.

De retour à Domremy, l'alerte passée, on trouva, semble-t-il, le village et l'église incendiés, encore qu'il n'en soit nullement fait mention à cette date. Mais, en 1456, la vieille Beatrix, veuve Estellin, âgée alors de 80 ans environ, témoignera : « Quand le village de Domremy a été brûlé, la Jeannette, les jours de fête, allait toujours pour entendre la messe au village de Greux<sup>3</sup> ».

L'incendie, en effet, était le châtement fatal pour les paysans qui, pris de panique, fuyaient, au lieu d'attendre et d'accepter le rachat du feu de la part des envahisseurs.



Six mois environ s'écoulèrent. Au début de janvier 1429, la Jeannette partait de nouveau à Burey, chez l'oncle Laxart, où elle demeura sagement quelques semaines. Mais en février on apprit à Domremy qu'elle était retournée, grâce à la complicité de l'« oncle » Laxart, trouver le sire de Baudricourt à Vaucouleurs, où elle demeurerait chez un nommé Le Royer.

Jacques Darc, fondé de pouvoir des habitants de Domremy dans l'acte daté du 31 mars 1427 au sujet du fameux procès dont nous avons parlé et qui était toujours pendant,

---

le prénom de Catherine « en souvenir de feu Catherine, sa sœur, nièce de la dicte Aveline » : *Procès II*, 428, 430, 434 ; déposition d'Allouy Robert.

1. *Procès I*, 215.

2. *Procès de Rouen*, interrogatoire du 12 mars 1431.

3. *Procès II*, 396.

ne figure plus comme délégué de son village dans l'acte daté du dimanche 6 février 1429 relatif au même procès. C'est un certain Jean Leclerc, de Pulligny, qui traite pour les gens de Domremy et de leur seigneur, Henri d'Ogéville<sup>1</sup>. Sans doute le père Darc a-t-il décliné le mandat de ses compatriotes, ne voulant pas rencontrer le capitaine qui a l'air, cette fois, de prendre au sérieux la « fugueuse »<sup>2</sup>.

On apprend quelques semaines plus tard qu'elle était allée, sous sauf-conduit, jusqu'à Nancy, trouver Monseigneur le Duc de Lorraine, qui était malade et avait manifesté le désir de la voir ; qu'elle lui avait dit qu'il se conduisait mal, et que jamais il ne guérirait s'il ne s'amendait ; qu'elle l'avait exhorté à reprendre avec lui sa bonne épouse, Marguerite de Bavière qu'il avait délaissée pour une fille, une belle rousse bâtarde d'un prêtre ; qu'il lui avait donné un cheval noir et quatre francs ; qu'à son retour à Vaucouleurs le sire de Baudricourt avait décidé de tenter l'aventure et de l'envoyer à Chinon, au Dauphin Charles.

Elle était partie, disait-on, habillée aux frais des gens de Vaucouleurs en homme de guerre : pourpoint sombre, chausses, robe courte, cheveux coupés en rond, montée sur un cheval que lui avait payé l'oncle Laxart et l'un de ses amis, escortée de deux gentilshommes, Jean de Metz ou Novelompont et Bertrand de Poulengy, et d'un héraut du Dauphin, Colet de Vienne, le mercredi 23 février, à la tombée du jour.

L'hiver avait été exceptionnellement pluvieux et la Meuse inondait les prairies<sup>3</sup>.

Puis, une lettre de Jeanne était parvenue au foyer des Darc, où elle demandait pardon à ses parents de sa fugue<sup>4</sup>.

On apprend sûrement à Domremy par les voyageurs, les

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, « Appendice avant les preuves ».

2. Cf. BOUCHER de MOLANDON, *Jacques d'Arc père de la Pucelle*, Orléans, 1885, p. 25 à 28.

3. *Archives de la Meuse*, B 690, f° 57 et 60 v° qui notent que le 22 février 1429, on essaie vainement de pêcher poisson pour le duc de Bar dans les étangs de Saulmory (Meuse, canton de Dun-sur-Meuse) « pour les grans yaues ».

4. *Procès I*, 129.

## DOMREMY

marchands qui sillonnaient sans cesse la grand'route traversant le village, qu'à Chinon, où elle était arrivée après une chevauchée de onze jours, le Dauphin l'avait reçue et l'avait fait examiner à Poitiers par une commission de théologiens. A cette occasion « des frères mineurs sont venus au village pour faire une enquête<sup>1</sup> ». Puis, c'est la stupéfiante nouvelle : le 8 mai elle a fait lever le siège d'Orléans. Ses frères Jean et Pierre sont partis la rejoindre et jouent de l'influence de leur sœur pour faire carrière. Car maintenant voici qu'elle est en route vers Reims où, à la tête de l'armée, elle entraîne le Dauphin de villes en villes qui se rendent à lui. Et c'est le sacre qui démontre qu'il est vrai roi de France !

Le père Darc est venu, fier de sa Jeannette à laquelle, devant un si prodigieux succès, il a plus que pardonné. Il est venu avec l'oncle Laxart<sup>2</sup>, le complice de la « fugueuse », auquel il a également pardonné. Le parrain Jean Morel et l'ancien Bourguignon Gérardin d'Epinal, tous deux cultivateurs à Domremy — « labouroux », comme on disait chez nous naguère — ont aussi rejoint la Jeannette, laquelle a donné à Morel un habit rouge qu'elle avait porté<sup>3</sup>.

Défrayé par le roi et la municipalité de Reims qui lui donnent un cheval pour repartir, le père Darc rentre à Domremy avec ses compagnons. Ceux-ci racontent sans doute, comme le font trois gentilshommes angevins à leur suzeraine, ce qu'ils ont vu :

Ce fut une admirable chose à voir que ce mystère, car ce fut solennel et aussi bien orné pour tout ce qui s'y rapportait... habits royaux et autres choses... Et il y eut tant de gens que c'est chose infinie... comme aussi la grande joie que chacun en avait... Durant le « mystère », la Pucelle s'est toujours tenue tout près du roi, portant son étendard en sa main. Et c'était bien belle chose de voir les belles manières du roi et aussi de la Pucelle<sup>4</sup>.

---

1. Déposition de Béatrix, veuve Estellin au procès de réhabilitation.

2. Déposition de Laxart au procès de réhabilitation.

3. Voir leurs dépositions au procès de réhabilitation.

4. Lettre adressée à la reine Marie d'Anjou et à la reine Yolande d'Aragon, en date du 17 juillet 1429.

Jacquot Darc rapporte à ses compatriotes une nouvelle qui fut sans doute fort appréciée. Au titre de « doyen » il était chargé de collecter les taxes. Charge impopulaire sous tous les régimes. Aussi le brave homme a-t-il usé du prestige de sa fille pour qu'exemption fût pour toujours accordée « à cause de la Pucelle » aux habitants de Domremy et Greux, de toutes tailles, aides et subventions, par lettres patentes signées du roi en personne et datées de Château Thierry le 31 juillet. Au mois de décembre il aurait reçu, c'est moins sûr, pour lui et sa famille, lettres d'ennoblissement.

Cependant à Châlons, la Jeannette s'était ouverte à Gérardin de sa crainte d'une trahison<sup>1</sup>.

Aussi ne fut-on point sans doute trop étonné au village, mais consterné, révolté, furieux, lorsque la nouvelle arriva qu'elle avait été faite prisonnière par guet-apens devant Compiègne et qu'elle était entre les mains de Monseigneur Jean de Luxembourg. Mais nul doute que le bon roi Charles, qu'elle avait mené l'an passé au sacre, allait payer rançon pour sa libération. Il n'en fut rien. Les semaines, les mois passèrent. On apprit qu'elle avait été vendue aux Anglais à prix royal, transférée à Rouen où un tribunal présidé par un évêque, un certain Messire Cauchon, de Beauvais, la jugeait au nom de la sainte Inquisition. A ce propos Michel le Buin, qui était de Domremy, se souvenait fort bien, 25 ans plus tard, avoir

vu un nommé Nicolas Bailly, d'Andelot, qui avec des autres était venu au village de Domremy, et, à l'instance du sieur Jean de Torcenay, alors bailli de Chaumont, au nom du soi-disant roi de France et d'Angleterre, avait fait une enquête sur la réputation et la conduite, à ce qu'on disait, de la Jeanne. Et, à ce qu'il lui semblait, ils n'osaient pas obliger certains à jurer, à cause de ceux de Vaucouleurs. Un nommé Jean Begot, du village, avait été, à ce qu'il croyait, interrogé, parce qu'ils étaient logés dans sa maison. Faisant cette enquête ils n'avaient, croyait-il, trouvé aucune raison de mal au sujet de la Jeanne<sup>2</sup>.

---

1. Déposition au procès de réhabilitation.

2. Déposition au procès de réhabilitation.

## DOMREMY

Jean Jacquart, de Greux, se souvenait également avoir

vu Nicolas, dit Bailly, d'Andelot, et Guyot, servant, avec quelques autres, au village de Domremy, pour faire enquête sur le fait de la Pucelle, à ce qu'on disait. Pourtant, à ce qu'il lui semblait, ils ne convoquaient pas certains. Il pensait que, dans ladite enquête, avaient été interrogés Jean Guillemette, son père, Jean Morel et Jean Colin qui étaient encore vivants et, mais c'était du passé, Jean Hannequin, de Greu, et d'autres. Et cela fait, les dits commissaires étaient repartis prudemment, à cause de leur crainte de Vaucouleurs. Il croyait que la dite enquête avait été faite à la requête du bailli de Chaumont, qui tenait le parti des Anglais et Bourguignons<sup>1</sup>.

Jean Morel, interrogé, déclarera ne rien savoir au sujet d'enquêtes faites au pays sous l'autorité des juges, à l'époque où Jeanne était prisonnière des Anglais<sup>2</sup>.

Enfin, était parvenue au village la consternante nouvelle : la Jeanne avait été condamnée au bûcher pour « erreurs variées et crimes divers de schisme, d'idolâtrie, d'invocations de démons et autres nombreux méfaits<sup>3</sup> », brûlée vive en place publique, à Rouen, le 30 mai de cet an de grâce 1431, et ses cendres jetées à la Seine.

Pour nous, c'est le moment d'ouvrir la minute du procès et d'écouter ce que disait alors elle-même de son pays, de son enfance, de sa jeunesse, cette « fugueuse » qui connut un court instant la gloire mais dont l'honnêteté était dès lors mise en question.

---

1. Déposition au procès de réhabilitation.

2. *Ibid.*

3. Sentence définitive.

## IV

Dis, qu'as-tu fait, toi que voilà,  
de ta jeunesse ?

(Paul Verlaine)

*Pilate entra dans le prétoire et posa la  
question : "D'où est-tu?" (Jn 19, 9)*

*Le mercredi 21 février 1429* en la chapelle royale du château de Rouen avait eu lieu le *premier* interrogatoire.

Ayant prêté serment, ladite Jeanne fut interrogée sur son nom et surnom.

A quoi elle répondit qu'on l'appelait Jeannette en son pays ; et après qu'elle vint en France, elle fut appelée Jeanne. Quant à son surnom, elle disait n'en rien savoir. En conséquence, elle fut interrogée sur son pays d'origine. Répondit qu'elle était née au village de Domremy, qui fait un avec le village de Greux ; et au lieu de Greux est la principale église<sup>1</sup>.

Item interrogée du nom de ses père et mère, répondit que son père était nommé Jacques Darc et sa mère Isabelle.

Interrogée où elle fut baptisée, répondit que ce fut dans l'église de Domremy.

Interrogée qui furent ses parrains et marraines, dit qu'une de ses marraines était nommée Agnès, une autre Jeanne, une autre Sibille (Isabelle). De ses parrains, un se nommait Jean Lingué, un autre Jean Barrey : elle eut plusieurs autres marraines, comme elle l'avait bien ouï dire à sa mère.

---

1. Greux et quelques maisons de Domremy furent incorporées au royaume sous les premiers Valois. Auparavant, c'était un domaine de l'évêché de Toul. Jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle inclus, cette acquisition fut rattachée à Andelot, non pas à Vaucouleurs, d'après Maurice de PANGE, *Les Lorrains et la France au Moyen-Age*, p. 12 note 1.

## DOMREMY

Interrogée quel prêtre l'a baptisée, répondit que ce fut maître Jean Minet, à ce qu'elle croyait.

Interrogée s'il vivait encore, répondit que oui, à ce qu'elle croyait.

Item interrogée quel âge elle avait, répondit qu'elle avait dix-neuf ans, comme il lui semble. En outre dit que sa mère lui apprit *Pater noster, Ave Maria, Credo* ; et que nulle autre personne que sa mère ne lui apprit sa croyance.



*Le lendemain, jeudi 22 février, deuxième séance d'interrogatoire en la chambre de parement.*

Interrogée quel âge elle avait quand elle quitta la maison du père, dit que de son âge elle ne saurait déposer.

Interrogée si, dans sa jeunesse, elle avait appris quelque métier, elle dit que oui : à coudre pannes de lin et à filer ; et ne craignait point femme de Rouen pour filer et pour coudre. [Les tisseurs et toiliers de Rouen étaient alors célèbres<sup>1</sup>.]

En outre, elle avoua que, par crainte des Bourguignons, elle quitta la maison de son père et alla dans la ville de Neufchâteau, en Lorraine, chez une certaine femme nommée La Rousse, où elle demeura quinze jours environ.

Elle *avoua* dit le texte. On a donc retenu à charge contre elle une déposition ambiguë de la commission d'enquête au sujet de ce séjour chez la Rousse.

Mais on avait mieux que les témoignages de la commission d'enquête à Domremy qui sans doute était plutôt décevants. En effet,

Vénéralable et discrète personne Messire Guillaume Manchon, prestre, chanoine de l'Eglise parrochial Sainct Nicolas le Paincteur de Rouen, notaire en la cour archiépiscope de Rouen, juré et examiné l'an de grâce 1449, le 3<sup>e</sup> jour de mars [lors de l'enquête menée par le Cardinal d'Estouville à l'instigation de Charles VII] dit et dépose qu'il fut notaire au procès d'icelle Jehanne, depuis le commencement jusqu'à la fin ; et avecque luy messire Guillaume Colles, dit Boscuillaume...

---

1. Ch. GUIN-LACROIX, *Histoire des anciennes corporations... de la capitale de la Normandie*, 1850, p. 107-108.

Et premièrement dit que ung nommé maistre Nicole Loiseleur [qu'il portait bien son nom ce piègeur!] qui était familier de monsieur de Beauvoys et tenant le party extrêmement des Angloys... faigny que il estoit du pays de la dicte Pucelle, et par ce moyen trouva manière d'avoir actes, parlement et familiarité avec elle, en luy disant des nouvelles du pays à luy plaisantes; et demanda estre son confesseur; et ce qu'elle lui disoit en secret, trouvoit manière que venist à l'ouye des notaires. Et de fait, au commencement du procès, le dit notaire et ledit Boscuillaume, avec témoins, furent mis secrètement en une chambre prochaine, où estoit ung trou, par lequel on povait escouter, affinque peussent rapporter ce qu'elle diroit ou confesseroit au dit Loiseleur; et luy semble que ce que la dicte Pucelle disoit ou raportoit familièrement au dit Loiseleur, il raportoit auditz notaires; et de ce estoit fait memoire pour faire interrogations au procès, pour trouver moyen de la prendre captieusement.

Mais revenons à l'interrogatoire de Jeanne, du 22 février 1431.

Elle ajouta en outre que, tant qu'elle fut dans la maison de son père, elle vaquait aux besognes familières de la maison, et qu'elle n'allait pas aux champs avec les brebis et autres bêtes.

Item interrogée si elle confessait ses péchés, une fois l'an, répondit que oui, et à son propre curé<sup>1</sup>. Et quand le curé était empêché, elle se confessait à un autre prêtre, sur le congé dudit curé. Quelquefois aussi, deux ou trois fois peut-être, elle s'était confessée à des religieux Mendians<sup>2</sup>: mais c'était dans la ville de Neufchâteau. Et elle recevait le sacrement de l'eucharistie à la fête de Pâques.

Interrogée si aux fêtes autres que Pâques, elle recevait ledit sacrement d'eucharistie, elle dit à l'interrogateur: Passez outre.

Ensuite elle a déclaré que, sur l'âge de treize ans, elle eut une voix de Dieu pour l'aider à se gouverner. Et la première fois eut grand peur. Et vint cette voix sur l'heure de midi environ, au temps d'été, dans le jardin de son père: et la dite Jeanne n'avait pas jeûné la veille.

---

1. Messire Guillaume Frontey de Neufchâteau, mentionné dans un acte de 1423; Siméon LUCE, *op. cit.*, p. 100 ss.

2. C'est sur cette vague déclaration que certains, dont Siméon Luce le premier, ont édifié toute une théorie romanesque visant à rattacher la mission de Jeanne au mouvement des ordres mendians. Voir réfutation de cette thèse par Denifle: G. HANETEAUX, *Jeanne d'Arc*, p. 74 ss. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question plus loin et plus amplement.

## DOMREMY

La négation est importante au point de vue des explications physiologiques des « voix ». Quicherat, qui l'avait omise, l'a rétablie dans ses *errata*.

Elle entendit la voix, du côté droit, vers l'église ; et rarement elle l'ouït sans clarté. Cette clarté est du même côté où la voix est ouïe ; et il y a là, communément, grande clarté...

Interrogée comment elle pouvait voir cette clarté qu'elle disait être là, puisque cette clarté était sur le côté [les stupides ergoteurs !] elle ne répondit rien et passa à autre chose. Dit en outre que si elle était dans un bois, elle entendrait bien ses voix venir à elle. Et elle dit qu'il lui semblait qu'elle était digne voix ; et croit que cette voix lui était envoyée de la part de Dieu ; et après qu'elle l'eut ouïe par trois fois, elle connut que c'était la voix d'un ange. Dit aussi que cette voix la garda toujours bien et qu'elle comprit bien cette voix.

Interrogée quel enseignement cette voix lui disait pour le salut de son âme, dit qu'elle lui apprit à se bien gouverner et à fréquenter l'église ; et elle lui dit qu'il était nécessaire qu'elle vînt en France. Et ladite Jeanne ajouta que Beaupère [un des juges] n'aurait pas d'elle, cette fois, sous quelle forme la voix lui apparaissait. En outre, elle confessa que cette voix lui disait, deux ou trois fois la semaine, qu'il fallait qu'elle partît et vînt en France, et que son père ne sût rien de son départ. Dit aussi que la voix lui disait qu'elle vînt en France, et qu'elle ne pouvait durer où elle était ; et la voix lui disait encore qu'elle lèverait le siège mis devant Orléans. Dit en outre que la voix lui avait dit qu'elle, Jeanne, irait vers Robert de Baudricourt, dans la ville de Vaucouleurs dont il était capitaine, et qu'il lui baillerait des gens pour aller avec elle. Et ladite Jeanne répondit qu'elle était une pauvre fille, qui ne savait ni chevaucher ni mener guerre. Dit aussi qu'elle alla vers un sien oncle, à qui elle dit qu'elle voulait demeurer chez lui pendant quelque temps ; et y demeura huit jours environ. Et elle dit à son oncle qu'il fallait qu'elle allât vers Vaucouleurs ; et son oncle l'y conduisit alors.

Item elle dit que, lorsqu'elle vint audit Vaucouleurs, elle reconnut bien Robert de Baudricourt, encore qu'elle ne l'ait jamais vu. Et elle reconnut ledit Robert, par la voix, car la voix lui avait dit que c'était lui. Et ladite Jeanne dit à Robert qu'il fallait qu'elle vînt en France. Ledit Robert l'éconduisit par deux fois et la repoussa, — la troisième fois, il la reçut et lui bailla gens. Et la voix lui avait dit qu'il en adviendrait ainsi.

Item déclara que le duc de Lorraine manda qu'on la conduisit vers lui : elle y alla et lui dit qu'elle voulait aller en France. Et le

duc l'interrogea sur la recouvrance de sa santé ; mais elle lui dit qu'elle n'en savait rien ; et elle parla peu au dit duc de son voyage [Charles II de Lorraine était en effet plus ou moins lié au parti anglo-bourguignon].

« Elle dit cependant au duc de lui bailler son fils » [Il s'agit plus exactement de son gendre René d'Anjou, âgé de 20 ans à qui la parenté avec le Dauphin Charles semble avoir inspiré de la sympathie envers Jeanne et qui pourrait bien être l'instigateur de cette entrevue de Nancy, afin d'essayer de détacher le duc de Lorraine du parti bourguignon] et des gens pour la mener en France, et qu'elle prierait Dieu pour sa santé. Et alla ladite Jeanne par sauf-conduit vers le duc, d'où elle revint vers ledit Vaucouleurs.

Item déclara que, au départ dudit Vaucouleurs, elle prit habit d'homme, porta une épée que lui bailla ledit Robert de Baudricourt, sans autre armure, accompagnée d'un chevalier<sup>1</sup>, d'un écuyer<sup>2</sup> et de quatre serviteurs ; elle gagna la ville de Saint Urbain<sup>3</sup>.

*Le samedi 24 février, troisième interrogatoire.*

Dit que le dicton des petits enfants est : On pend bien quelque fois les gens pour avoir dit vérité...

Item dit qu'elle tient qu'elle était en l'âge de treize ans ou environ quand la voix lui vint pour la première fois.

Interrogée si, en son jeune âge, elle allait s'ébattre aux champs avec les autres jouvencelles, répondit qu'elle y a bien été parfois, mais ne sait à quel âge.

Interrogée si ceux de Domremy tenaient le parti des Bourguignons ou le parti adverse, répondit qu'elle ne connaissait qu'un Bourguignon ; et qu'elle eût bien voulu qu'il eût la tête coupée, voire, s'il eût plu à Dieu.

Interrogée si, à Maxey [sur la rive droite de la Meuse, un peu en aval de Domremy, en la garde du roi « de France et d'Angleterre »] ils étaient Bourguignons ou adversaires des Bourguignons, répondit qu'ils étaient Bourguignons.

Interrogée si la voix lui dit, en sa jeunesse, qu'elle haït les Bourguignons, répondit que depuis qu'elle comprit que les voix

1. Jean de Nouvilonpont, aujourd'hui Nouillonpont, sur la rive droite de l'Othain (arrondissement de Montmédy) appelé aussi Jean de Metz : cf. sa déposition au procès de réhabilitation.

2. Bertrand de Poulengy : voir sa déposition au procès de réhabilitation.

3. Près Joinville-en-Vallage, où elle passa une nuit vers le 25 février 1429 avant d'atteindre la route de Langres : cf. Mis de PIMODAN, *La première étape de Jeanne d'Arc*, p. 50, 51.

## DOMREMY

étaient pour le roi de France, elle n'aima point les Bourguignons.

Interrogée si, en son jeune âge, elle eut révélation de sa voix que les Anglais devait venir en France, répondit que déjà les Anglais étaient en France quand ses voix commencèrent à lui venir.

Interrogée si onques fut avec les petits enfants qui combattaient pour le parti qu'elle tient, répondit que non, dont elle ait mémoire ; mais a bien vu que certains de Domremy combattaient contre ceux de Maxey, d'où en revenaient parfois bien blessés et sanglants.

Rixes dans la prairie des rives de la Meuse séparant les deux villages, où les jeunes « pâtureaux », épousant les querelles d'opinion des adultes, s'insultaient, et se battaient — il n'y a pas si longtemps encore, dans les prés où ils gardaient les vaches. Qu'on relise le roman : « La guerre des Boutons » et qu'on se souvienne du film qui s'en inspira.

Interrogée si, en son jeune âge, elle avait grande intention de poursuivre les Bourguignons, répondit qu'elle avait bonne volonté et affection que son roi eût son royaume...

Interrogée si elle menait les bêtes aux champs, dit... que, depuis qu'elle fut plus grande, et qu'elle eut entendement, elle ne gardait pas les bêtes communément, mais bien aidait à les conduire aux prés [comme ont toujours fait et font encore les jeunes filles de nos villages] et à un château nommé l'Isle, par crainte des hommes d'armes ; mais elle n'a mémoire si en son jeune âge elle les gardait ou non [comme les « pâtureaux » de nos villages lorsque venait la saison.]

Item elle fut interrogée au sujet d'un certain arbre existant près de son village. A quoi elle répondit que, assez près de Domremy, il y a un certain arbre appelé l'Arbre des Dames, et d'autres l'appellent l'Arbre des Fées ; auprès est une fontaine. Et a ouï dire que les gens malades de fièvre boivent à cette fontaine et vont quérir de son eau pour recouvrer santé. Cela, elle l'a vu ; mais ne sait s'ils guérissaient ou non. Item dit qu'elle a ouï dire que les malades, quand ils peuvent se lever, vont à l'arbre pour s'ébattre. Et c'est un grand arbre appelé fau [fagus : le hêtre, arbre fréquent sur les côtes de Meuse].

Item disait que parfois elle allait s'ébattre avec les autres filles, et faisait à cet arbre chapeaux (c'est-à-dire couronnes) de fleurs pour l'image de Notre Dame de Domremy ; et plusieurs fois elle a ouï dire des anciens, non pas de ceux de son lignage, que les dames fées y repairaient. Et a ouï dire à une nommée Jeanne, femme

du maire<sup>1</sup> Aubery, de Domremy, laquelle était sa marraine, qu'elle avait vu les dites dames fées ; mais, elle qui parle, ne sait si c'est vrai ou non.

Item dit qu'elle ne vit jamais les dites fées à l'arbre, qu'elle sache ; interrogée si elle en a vu ailleurs, ne sait si elle en a vu ou non. Item dit qu'elle a vu mettre par les jouvencelles chapeaux de fleurs aux rameaux de l'arbre, et elle-même en a mis parfois avec les autres filles ; et parfois elles les emportaient et parfois les y laissaient.

Item dit que depuis qu'elle sut qu'elle devait venir en France, elle fit peu de jeux ou ébattements, et le moins qu'elle put ; et ne sait point que, depuis qu'elle eut entendement, elle ait dansé près de l'arbre ; mais parfois elle peut bien y avoir dansé avec les enfants ; mais y avait plus chanté que dansé.

Item dit qu'il y a un bois chenu

à mi-côte de la colline assez raide au bas de laquelle passait la vieille route de Neufchâteau à Verdun, là où s'élève aujourd'hui, hélas, une basilique pompeuse qui tue toute poésie. Le bois n'est plus qu'un souvenir. Les flancs de la colline ont été en partie défrichés mais à la place des vignes qu'on y avait plantées et dont il ne subsiste rien, c'est l'envahissement des friches<sup>2</sup>. Ce bois, lit-on dans le procès,

on le voit de l'huis de la maison de son père ; et il n'y a pas la distance d'une demie-lieue. Item ne sait ni ouït onques dire que les dames fées y repairassent ; mais a ouï dire de son frère qu'on disait au pays qu'elle, Jeanne, avait pris son fait à l'arbre des dames fées : mais dit qu'elle ne l'avait pas fait, et elle lui a bien dit le contraire ; et dit en outre que, lorsqu'elle vint vers son roi, certains lui demandaient si, en son pays, il n'y avait point de bois qu'on appelât le bois chenu ; car il y avait prophétie disant que devers ce bois devait venir une pucelle qui ferait merveille ; mais ladite Jeanne a dit qu'elle n'y a point ajouté foi.

Jeanne connaissait donc le vieux dicton qui courait alors partout, à savoir que « la France perdue par une femme

1. Intendant rural représentant le seigneur de Bourlémont, charge parfois héréditaire.

2. Voir la carte de Cassini, 8 L et la vue du village de Domremy d'après une aquarelle de C. Pensée en 1819 : H. WALLON, *Jeanne d'Arc*, p. 52.

## DOMREMY

serait sauvée par une femme » et l'on ajoutait en pays barrois : « venue des marches de Lorraine<sup>1</sup> ». Les Anglais le connaissaient également. Application à la situation de la France à cette époque de la doctrine des Pères de l'Eglise soulignant que le monde jadis perdu par une femme, Eve, avait été sauvé par une autre femme, Marie.

Et bien sûr : l'arbre, la source ! Archaïque microcosme, dans les religions animistes, reflet du grand Tout, image de l'Univers ! L'arbre, chargé de forces sacrées, parce que vertical, mourant à chaque hiver et ressuscitant à chaque printemps pour porter fruit à chaque automne, manifestant une réalité qui dépasse l'homme, symbolisant la puissance de l'acte primordial de la création, la source inépuisable de sa fertilité, la nouvelle naissance de ce qui est apparu un jour pour la première fois. L'arbre, centre et soutien du monde, dont les branches escaladent le ciel que, devant lui, l'homme rêve d'atteindre par de mystiques échelons. L'arbre, idéogramme cosmologique, hiérophanie des forces cosmiques de la vie universelle, rituel végétal signifiant la vie universelle sans cesse ressurgissante.

L'eau vive qui, grâce à ses latences et à ses germes, selon la croyance populaire depuis les temps néolithiques et en dépit du christianisme, guérit les fiévreux, inspire les prophètes.

L'arbre et l'eau ont une valeur symbolico-métaphysique. Tel l'Arbre de vie et l'Arbre de la connaissance au milieu du Jardin d'Eden, et le fleuve qui sort d'Eden pour arroser le Jardin<sup>2</sup>.

Tel « le fleuve de l'eau de la vie, clair comme du cristal, qui sortait du trône de Dieu et de l'Agneau. Au milieu de la place de la ville et sur les deux bords du fleuve se trouve l'arbre de vie qui donne douze récoltes, produisant ses fruits chaque mois ; et les feuilles de cet arbre sont pour la guérison des nations<sup>3</sup> ».

L'arbre où retourne après sa mort l'esprit de l'homme

---

1. Déposition de Catherine Le Royer au procès de réhabilitation.

2. Genèse 2, 9-10.

3. Apocalypse 22, 1-2.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

pour un éternel renouveau après reprise de contact avec la source de vie universelle, réintégration dans la Terre-Mère, matrice universelle. L'arbre en qui parfois se cache une déesse ou une fée, ou n'est autre chose qu'une jeune fille métamorphosée. L'arbre, protecteur des nouveaux-nés, dans le creux duquel on cache l'enfant malade pour le revitaliser. L'arbre qui incarne la vie inépuisable, la Réalité absolue, le Sacré par excellence, la fécondité, l'opulence, la jeunesse éternelle, l'immortalité, le refuge de toute vie interrompue. Aussi, après la mort de l'hiver, avait lieu l'orgie du « Mai », le « mâit de Mai » que jeunes gens et jeunes filles allaient chercher la nuit en forêt où, après avoir vécu le printemps, ils le ramenaient au village, le promenaient à travers les rues, pour le faire voir à tous, en chantant, en dansant, en demandant des cadeaux, et qu'on brûlait à Noël et à Carnaval, et dont on répandait les « brandons » ardents sur les champs afin de les fertiliser. C'est ainsi qu'en 1583 un auteur anglais puritain, Philippe Stubles, s'indignera encore contre ces survivances païennes : jeunes gens et jeunes filles passaient la nuit dans la forêt, et quand ils ramenaient le « mâit de Mai » au village, un tiers seulement des filles rentraient « undefiled ». Hiérogamie rituelle, stimulation des forces génésiques et végétatives pour la célébration de cet événement cosmique qu'est le printemps !

Bien sûr, ils sont plus ou moins au courant de tout cela, ces théologiens médiévaux. Aussi, ayant eu vent, par l'enquête, de l'existence de cet Arbre des Fées et de cette fontaine près de Domremy, ils soupçonnent Jeanne d'y avoir fait orgie, « avec Satan pour Dieu », comme écrira Philippe Stubles, et d'avoir pris là cette idée, diabolique pour eux, de mener sacrer à Reims un Dauphin illégitime, bravant ainsi l'ordre qu'ils ont établi.



*Mardi 27 février, quatrième interrogatoire.*

Interrogée si c'était la voix d'un ange qui lui parlait, ou si c'était la voix d'un saint ou d'une sainte, ou celle de Dieu direc-

## DOMREMY

tement, répondit que cette voix était celle de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Et leurs figures sont couronnées de belles couronnes, moult richement et moult précieusement.

Interrogée comment elle sait que ce sont deux saintes, et si elle reconnaît bien l'une et l'autre, répondit qu'elle sait bien que se sont elles, et qu'elle reconnaît bien l'une et l'autre.

Interrogée comment elle reconnaît bien l'une et l'autre, répondit qu'elle les reconnaissait par le salut qu'elles lui font. Dit en outre qu'il y a bien sept années passées qu'elles la prirent pour la gouverner. Dit aussi qu'elle reconnaît les saintes parce qu'elles se nomment à elle.

Interrogée si les dites saintes sont vêtues d'un même drap, répondit : — Je ne vous en dirai maintenant autre chose ; je n'ai pas congé de vous le révéler. Et si vous ne me croyez pas, allez à Poitiers [où, en avril 1429 elle a été examinée par les théologiens du Dauphin Charles.]

Item, interrogée si ces saintes sont du même âge, répondit qu'elle n'avait pas congé de le dire.

Interrogée si ces saintes parlent ensemble, ou l'une après l'autre, répondit :

— Je n'ai pas congé de vous le dire ; toutefois j'ai souvent conseil de toutes les deux.

Interrogée laquelle lui apparut la première, répondit :

— Je ne les reconnus pas de sitôt ; et je l'ai bien su jadis, mais je l'ai oublié ; et si j'en avais congé, je vous le dirais volontiers. Et c'est marqué dans le registre de Poitiers.

Item dit aussi qu'elle eut confort de saint Michel.

Interrogée laquelle des dites apparitions lui vint la première, répondit que saint Michel vint le premier.

Interrogée s'il y a beaucoup de temps que, pour la première fois, elle eut la voix de saint Michel, répondit :

— Je ne vous nomme point la voix de saint Michel ; mais je parle du grand confort.

Interrogée quelle était la première voix qui vint à elle, alors qu'elle avait l'âge de treize ans ou environ, répondit que ce fut saint Michel qu'elle vit devant ses yeux ; et n'était pas seul, mais bien accompagné des anges du ciel. Dit en outre qu'elle ne vint en France que du commandement de Dieu.

Interrogée si elle vit saint Michel et les anges, corporellement et réellement, répondit :

— Je les vis des yeux de mon corps, aussi bien comme je vous vois, vous ; et quand ils se partaient de moi, je pleurais ; et bien aurais voulu qu'ils m'emportassent avec eux !

Interrogée de quelle figure était saint Michel, répondit :

— Il n'y a pas encore de réponse pour vous là-dessus, et je n'ai pas encore congé de le dire.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Interrogée sur ce que saint Michel lui dit, la première fois, répondit : « Vous n'aurez encore aujourd'hui de réponse. »

Interrogée si ses voix lui dirent qu'elle ne dit point ses révélations, sans leur congé, répondit :

— Encore ne vous en réponds point ; et sur ce dont j'aurai congé, je vous répondrai volontiers. Si les voix me le défendirent, je ne l'ai pas bien compris.

Interrogée quel signe elle donne que cette révélation vienne de par Dieu, et que ce soient saintes Catherine et Marguerite qui lui parlent, répondit :

— Je vous l'ai assez dit que ce sont saintes Catherine et Marguerite, et croyez-moi si vous le voulez !

... En outre dit qu'elle aimerait mieux être tirée par les cheveux que d'être venue en France sans le congé de Dieu.

... Interrogée quand elle vit la voix qui venait à elle, s'il y avait de la lumière, répondit qu'il y avait beaucoup de lumière de toute part, comme il est bien convenable. Dit en outre à l'interrogateur que toute lumière ne venait pas pour lui tout seul !



*Jeudi 1<sup>er</sup> mars, cinquième* interrogatoire où l'on revient sur la question des « voix ».

Interrogée si elle « les » voit toujours dans le même habit, répondit qu'elle les voit toujours sous la même forme ; et leurs figures sont couronnées bien richement. De leurs autres habits, elle ne parle pas.

Interrogée si saint Gabriel était avec saint Michel, quand il vint à elle, répondit qu'elle n'en a pas mémoire.

Interrogée comment elle sait que son apparition est homme ou femme, répondit que bien le sait, et qu'elle les reconnaît à leur voix, et qu'elles le lui révélèrent ; et rien ne sait que ce ne soit par révélation et commandement de Dieu.

Ce sont bien là arguties de théologiens médiévaux. Depuis ses origines le christianisme a cru à l'existence d'esprits angéliques. Mais à l'époque des Pères de l'Eglise, certains d'entre eux se demandaient s'ils avaient ou non un corps. Le IV<sup>e</sup> Concile de Latran, en 1215, affirma la totale spiritualité des anges. Certes, ils apparaissent en forme de corps, mais leur nature propre est de n'en point avoir. Ce sont

## DOMREMY

ces théories qu'on lit en filigrane dans les questions posées par les juges de Rouen, avec l'arrière pensée que cette fille pourrait bien avoir des hallucinations de nature érotique.

En effet :

Interrogée quelle figure elle y voit, répondit qu'elle voit le visage.

Interrogée si les saints qui lui apparaissent ont des cheveux, répondit « C'est bon à savoir ! »

Interrogée s'il y avait quelque chose entre leurs couronnes et leurs cheveux, répondit que non.

Interrogée si leurs cheveux étaient longs et pendants, répondit : « je ne sais ». Dit aussi qu'elle ne sait s'il y avait des bras ou d'autres membres figurés. Item dit qu'elles parlaient très bien et bellement, et les entendait très bien.

Interrogée comment elles parlaient puisqu'elles n'avaient pas de membres, répondit : « Je m'en rapporte à Dieu ! »

Item dit que cette voix est belle, douce et humble, et parle langage de France [« laquelle langage en Angleterre on appelle douce France », comme disait un Anglais du début du xv<sup>e</sup> siècle, qui désirait enseigner à ses compatriotes « le droit langage de Paris », ce langage qu'on disait « angélique »<sup>1</sup>].

Interrogée si sainte Marguerite parle la langue anglaise, répondit : « Pourquoi parlerait-elle anglais puisque n'est du parti des Anglais ? »

Interrogée si dans leurs cheveux, avec les couronnes, il n'y avait point d'anneaux d'or, ou autre, répondit : « Je ne le sais. »

Interrogée si elle-même n'avait pas quelques anneaux. »

[Les anneaux furent souvent considérés comme des amulettes divinatoires, et cela encore jusque chez de bons esprits du xvi<sup>e</sup> siècle.]

Elle répondit à nous, évêque : « Vous, vous en avez un de moi : rendez-le moi ! »

Item dit que les Bourguignons ont un autre anneau. Et nous requit, si nous avions ledit anneau, que nous lui montrassions.

Interrogée qui lui donna l'anneau qu'ont les Bourguignons, répondit que c'était son père ou sa mère. Et lui semble qu'il y avait écrit les noms JHESUS MARIA; ne sait qui les fit écrire; et n'y avait pas de pierre, à ce qui lui semble; et l'anneau lui fut donné à Domremy. Item dit que son frère lui donna un anneau autre que celui que nous avons et qu'elle nous chargeait de le donner à l'église. Item dit que jamais ne guérit personne par le moyen desdits anneaux.

---

1. Donat François de BARTON.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Interrogée si sainte Catherine et Marguerite lui parlèrent sous l'arbre mentionné plus haut, répondit : « Je ne sais. »

Interrogée si, à la fontaine qui est près de l'arbre, les saintes parlèrent avec elle, répondit que oui, et que là elle les ouït bien : mais ce qu'elles lui dirent alors, elle ne le sait plus.

Interrogée sur ce que les saintes lui promirent, soit là, soit ailleurs, répondit qu'elles ne lui firent nulle promesse, si ce n'est par congé de Dieu.

Interrogée quelles promesses elles lui firent, répondit : « Ce n'est pas du tout de votre procès ! » Et, entre autres choses, elles lui dirent que son roi serait restitué dans son royaume, le veuillent ou non ses adversaires. Dit aussi qu'elles promirent de conduire ladite Jeanne au Paradis ; et ainsi l'avait requis d'elles.

Interrogée si elle eut autre promesse, répondit qu'il y a une autre promesse, mais ne la dira pas, et que cela ne concerne pas le procès...

Interrogée sur ce qu'elle fit de la mandragore...

La mandragore, plante du même genre que la belladone, possède une énorme racine pivotante ayant forme de corps humain et exhale un parfum capiteux, dont parle le Cantique des Cantiques (7, 14). On lui attribuait depuis longtemps un pouvoir magique propre à attirer l'amour, comme l'herbe *martagon* « souveraine pour être en la grâce des dames »<sup>1</sup>. D'où le nom de « pommes d'amour » donné à ses fruits. C'est ainsi qu'on voit au livre de la Genèse, Lia, épouse fertile de Jacob, céder des mandragores à Rachel, sa compagne stérile (Gen. 30, 14-16). A l'époque de Jeanne, frère Richard fit mettre au feu des mandragores que des sots gardaient comme un trésor sans prix enveloppées dans de belles étoffes de lin et de soie, avec la conviction d'être ainsi à tout jamais préservés de la misère. On les appelait, par corruption, des « Mains de gloire ». Il est fait souvent mention, dans les inventaires des rois et des princes, de coffrets ou étuis destinés à les conserver. Mais on brûlait avec leurs mandragores les sorciers qui en usaient.

---

1. Cf. Procès du duc d'Alençon, *Bibliothèque nationale*, 18441, f° 42.

## DOMREMY

Répondit qu'elle n'a point de mandragores, et onques n'en eut ; mais ouït dire que proche de son village il y en a une : mais ne l'a jamais vue. Dit aussi qu'elle ouït dire que c'est chose périlleuse et mauvaise à garder ; ne sait cependant à quoi cela sert.

Interrogée en quel lieu est cette mandragore dont elle ouït parler, répondit qu'elle ouït dire qu'elle est en terre, proche de l'arbre ci-dessus mentionné ; mais ne sait le lieu. Et dit qu'elle a ouï dire que sur cette mandragore s'élève un coudrier.

Interrogée à quoi elle a entendu dire que sert cette mandragore, répondit qu'elle a ouï dire qu'elle fait venir l'argent ; mais n'a croyance en cela. Et dit que les voix ne lui dirent jamais rien à ce sujet.

Interrogée quelle figure avait saint Michel, quand il lui apparut, répondit qu'elle ne lui vit pas de couronne, et de ses vêtements, rien ne sait.

Interrogée s'il était nu [l'interrogateur la suspecte sans aucun doute d'hallucinations érotiques] répondit :

— Pensez-vous que Notre-Seigneur n'ait pas de quoi le vêtir ?

Interrogée s'il avait des cheveux, répondit : « Pourquoi les lui aurait-on coupés ? »

... Finalement dit qu'elle ne sait s'il a des cheveux.

Interrogée s'il avait sa balance [car l'archange Michel est, dans la tradition, celui qui pèse les âmes] répondit : « Je n'en sais rien. »

Item dit qu'elle a grande joie quand elle le voit ; et lui semble, quand elle le voit, qu'elle n'est pas en péché mortel.

Item dit que saintes Catherine et Marguerite la font volontiers confesser, à tour de rôle, et de temps à autre ...



*Samedi 3 mars : sixième interrogatoire.*

Comme elle avait dit que saint Michel avait des ailes, et que cependant elle n'avait pas parlé du corps et des membres des saintes Catherine et Marguerite, elle fut interrogée sur ce qu'elle en voulait dire. A quoi elle répondit : « Je vous ai dit ce que je sais et ne vous en répondrai autre chose. » Dit également qu'elle a aussi bien vu ledit saint Michel et les saintes qu'elle sait bien qu'ils sont saint et saintes du paradis.

Interrogée si elle vit rien d'autre que leur visage, répondit :

— Je vous ai dit tout ce que je sais sur cela ; et plutôt que de dire tout ce que je sais, j'aimerais mieux que vous me fissiez trancher le col !

Item dit que tout ce qu'elle sait, touchant le procès, elle le dira volontiers.

Interrogée si elle croit que saint Michel et saint Gabriel aient têtes naturelles, répondit :

— Je les ai de mes yeux vus et crois que ce sont eux aussi fermement que Dieu est.

Interrogée si elle croit que Dieu les forma dans le mode et forme où elle les vit, répondit : « oui. »

Attention, Jeanne, au Concile de Latran ! Mais comment peux-tu, pauvrete, en ta foi simple et naïve, échapper aux pièges de telles arguties ?

Interrogée si elle croit qu'en ces mode et forme Dieu les a créés, dès le principe, répondit :

— Vous n'aurez autre chose pour le présent, fors ce que je vous ai répondu.

Quelqu'un sans doute a dû lui faire signe qu'elle s'enfermait.



*Lundi 12 mars.*

Interrogée si elle parla à Notre Seigneur, quand elle lui promit de garder sa virginité, répondit : « Il devait bien suffire de le promettre à celles qui étaient envoyées de par lui, c'est à savoir à sainte Catherine et à sainte Marguerite. »

Interrogée qui la poussa à faire citer un homme à Toul, en cause matrimoniale [ces procès à propos de promesses de mariage, se trouvent fréquemment dans les registres d'officialités de cette époque. Au cours de l'enquête à Domremy, de mauvaises langues — il en est en tout village — ont donc chargé la fille Darc]. Elle répondit :

— Je ne le fis pas citer ; mais ce fut lui qui me fit citer ; et là je jurai devant le juge de dire la vérité. Et enfin dit qu'elle n'avait pas fait de promesse à cet homme.

Item dit que la première fois qu'elle ouït sa voix, elle fit vœu de garder sa virginité, tant qu'il plairait à Dieu ; et était en l'âge de treize ans, ou environ. Item dit que ses voix lui assurèrent qu'elle gagnerait son procès à Toul.

Interrogée si de ces visions, qu'elle dit avoir, elle n'a point parlé à son curé ou à un autre homme d'église, répondit que

## DOMREMY

non, mais seulement à Robert de Baudricourt et à son roi. Et dit en outre qu'elle ne fut pas contrainte par ses voix à les céler; mais redoutait beaucoup de les révéler, par crainte des Bourguignons et qu'ils n'empêchassent son voyage; et spécialement redoutait fort que son père ne l'empêchât de faire son voyage.

Interrogée si elle croyait bien faire de partir sans le congé de père et mère, puisqu'on doit honorer père et mère, répondit qu'en toutes autres choses elle leur a bien obéi, excepté en ce départ; mais depuis leur en a écrit et ils lui ont pardonné.

Interrogée si, quand elle partit de chez ses père et mère, elle ne crut point pécher, répondit :

— Puisque Dieu le commandait, il le convenait faire. »

Et dit en outre, puisque Dieu le commandait, si elle eût eu cent pères et cent mères, si elle eût été fille de roi, ainsi serait-elle partie.

Interrogée si elle demanda à ses voix si devait dire à son père et à sa mère son départ, répondit qu'en ce qui concerne son père et sa mère, les voix étaient assez contentes qu'elle leur dit, n'eût été la peine qu'ils lui eussent fait, si elle leur avait dit; mais quant à elle, elle ne leur eût pas dit pour cause quelconque.

Item dit que ses voix s'en rapportaient à elle de le dire à son père ou à sa mère, ou de leur taire.

Interrogée si elle fait sa révérence à saint Michel et aux anges quand elle les voyait, répondit que oui; et baisait la terre après leur départ, là où ils avaient reposé.

Interrogée si les anges demeuraient longtemps avec elle, répondit :

— Ils viennent beaucoup de fois parmi les chrétiens, qu'on ne les voit pas; et les a bien des fois vus parmi les chrétiens.

Interrogée si de saint Michel ou de ses voix elle n'a pas eu de lettres, répondit :

— Je n'ai point congé de vous le dire, et d'ici à huit jours j'en répondrai volontiers ce que je saurai.

Interrogée si ses voix ne l'ont pas appelée *fille de Dieu, fille de l'Eglise, la fille au grand cœur*, répondit qu'avant le siège d'Orléans levé, et tous les jours depuis, quand elles lui parlent, l'ont plusieurs fois appelée *Jehanne la Pucelle, fille de Dieu*.



*Ce lundi 12 mars, dans l'après-midi*

Et premièrement sur les songes qu'on disait que son père avait eus avant qu'elle quittât sa maison. A quoi elle répondit que, tandis qu'elle était encore avec ses père et mère, lui fut dit par plusieurs fois que son père disait avoir rêvé que la dite Jeanne sa fille s'en irait avec les hommes d'armes ; et avaient grand soin ses père et mère de la bien garder, et la tenaient en grande sujétion. Et elle leur obéissait en tout, sinon au cas de mariage au procès de Toul. [Ce qui prouve que c'étaient ses parents qui s'étaient mis en tête de la marier pour lui faire oublier cette idée d'aller trouver le roi, idée qui leur paraissait folle, et avaient fait promesse d'elle en mariage à un jeune homme.]

Item dit qu'elle a ouï dire à sa mère que son père disait à ses frères : « Si je croyais que la chose advint que j'ai songé d'elle, je voudrais que vous la noyassiez ; et si vous ne le faites, je la noierais moi-même ! » Et s'en fallut de peu [sans doute d'après les rapports défavorables de certaines mauvaises langues domrémoises au cours de l'enquête] que ses père et mère perdissent le sens quand elle partit pour aller à Vaucouleurs.

Interrogée si ces pensées ou songes vinrent à son père depuis qu'elle eut ses visions, répondit que oui, depuis plus de deux ans qu'elle eut ses (premières<sup>1</sup>) voix.



*Mardi 13 mars.*

« Pourquoi elle plutôt qu'une autre », lui demande-t-on.

— Il plût à Dieu ainsi faire pour une simple pucelle pour bouter hors les adversaires du roi !

*Mercredi 14 mars, dans la matinée.*

Dit qu'elle a demandé à ses voix trois choses : l'une fut son expédition ; l'autre que Dieu aidât les Français et gardât bien les villes de leur obéissance ; et la troisième le salut de son âme.

*Jeudi 15 mars.*

Interrogée, puisqu'aux saintes de Paradis on fait volontiers offrande de chandelles, si aux saints et saintes qui viennent à

---

1. Ce mot se trouve dans la minute seulement.

## DOMREMY

elle, elle n'a point fait offrande de chandelles ardentes ou d'autres choses, à l'église ou ailleurs, ou fait dire des messes, répondit que non, si ce n'est à l'offrande, à la messe, en la main du prêtre, et en l'honneur de sainte Catherine [probablement à l'occasion de la fête de la confrérie de cette sainte, ce dont nous reparlerons]. Et croit que c'est l'une de celles qui lui apparaissent; et n'a point tant allumé de chandelles, comme elle ferait volontiers pour sainte Catherine et sainte Marguerite qui sont en Paradis; et croit fermement que ce sont celles qui viennent à elle.

Interrogée si, quand elle met des chandelles devant l'image de sainte Catherine elle met ces chandelles en l'honneur de celle qui lui apparaît, répondit :

— Je le fais en l'honneur de Dieu, de Notre Dame, de sainte Catherine qui est au ciel; et ne fais point de différence entre sainte Catherine qui est au ciel et celle qui m'apparaît. »

Interrogée si elle a toujours fait ou accompli ce que ses voix lui commandent, répondit que, de tout son pouvoir, elle a accompli le commandement que Notre Seigneur lui fait par ses voix, et de ce qu'elle en sait entendre. Et ne lui commandent rien sans le bon plaisir de Notre Seigneur ... et dit en outre que, quelque chose qu'elle fit onques en ses grandes affaires, elle l'ont toujours secourue; et c'est signe que ce sont de bons esprits.

Interrogée si elle n'a point d'autre signe que ce soient de bons esprits, répondit :

— Saint Michel me le certifia avant que les voix ne vinsent.

Interrogée comment elle reconnaît que c'était saint Michel, répondit :

— Par le parler et langage des anges !

Et croit fermement que c'étaient des anges.

Interrogée comment elle reconnut que c'était *langage des anges*<sup>1</sup>, répondit qu'elle le crut assez vite et eut cette volonté de le croire. Et dit en outre que saint Michel, quand il vint à elle, lui dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient à elle, et qu'elle agit suivant leur conseil, et qu'elles étaient ordonnées pour la conduire et conseiller en ce qu'elle avait à faire; et qu'elle les crût en ce qu'elles lui diraient, et que c'était par le commandement de Notre Seigneur.

Interrogée si l'Ennemi [le Diable] se mettait en forme et figure d'ange, comment elle reconnaîtrait qu'il fût bon ou mauvais ange, répondit qu'elle reconnaîtrait bien si c'était saint Michel ou chose contrefaite à sa ressemblance.

Item dit que, la première fois, elle eut grand doute que c'était

---

1. D'après la minute.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

saint Michel ; et cette première fois eut grand peur ; et le vit maintes fois avant qu'elle sût que c'était saint Michel.

Interrogée comment elle connut cette fois que c'était saint Michel plutôt que la première fois où il lui était apparu, répondit que la première fois elle était jeune enfant et eut peur ; depuis, saint Michel lui enseigna et lui montra tant de choses qu'elle crut fermement que c'était lui.

Interrogée quelle doctrine il lui enseigna, répondit que, sur toutes choses, il lui disait qu'elle fût bonne enfant et que Dieu l'aiderait ; et entre autres choses, lui dit qu'elle viendrait au secours du roi de France... Et lui racontait l'ange la pitié qui était au royaume de France.

Interrogée de la grandeur et stature de cet ange, dit que samedi elle en répondra avec l'autre chose dont elle doit répondre, assavoir ce qu'il en plaira à Dieu.



*Samedi 17 mars, dans la matinée.*

Interrogée... sous quelle forme et espèce, grandeur et habit, saint Michel vint à elle, répondit :

— Il était en la forme d'un très vrai prud'homme.

Et de l'habit et d'autres choses, elle n'en dira pas plus. Quant aux anges, elle les vus de ses yeux ; et l'on n'aura autre chose d'elle sur cela.

Item dit qu'elle croit aussi fermement les dits et les faits de saint Michel, qui lui apparut, comme elle croit que Notre Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et passion pour nous. Et ce qui la mut à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doctrine qu'il lui a faits et donnés.

Interrogée sur l'âge et les vêtements de sainte Catherine et sainte Marguerite, répondit :

— Vous avez sur ce la réponse que vous avez eue de moi ; et n'en aurez autre chose ; et je vous en ai répondu tout au plus certain ce que je sais.

Interrogée si elle ne croyait point, avant ce jour, que les fées fussent de mauvais esprits, répondit qu'elle n'en savait rien...

Interrogée si elle a fait peindre [sur son étendard] les anges tels qu'ils viennent à elle, répondit qu'elle les a fait peindre en la manière qu'ils sont peints dans les églises.

Interrogée si onques elle les vit en la manière qu'ils furent peints, répondit :

— Je ne vous en dirai autre chose.

Interrogée pourquoi elle n'y fit pas peindre de la clarté qui

## DOMREMY

venait avec les anges ou les voix, répondit qu'il ne lui fut point commandé.



*Ce même 17 mars, dans l'après-midi.*

Interrogée s'il ne lui avait point été révélé que, si elle perdait sa virginité, elle perdrait son bonheur [sa chance] et que ses voix ne lui viendraient plus, répondit :

— Cela ne m'a point été révélé.

Interrogée si elle croit que ses voix lui viendraient si elle était mariée, répondit :

— Je ne sais et m'en attends à Notre Seigneur.

Interrogée de quelle matière était l'un de ses anneaux, où étaient écrits les mots JHESUS MARIA, répondit qu'elle ne le sait proprement ; et s'il était d'or, ce n'était point de fin or, et ne sait si c'était d'or ou de laiton ; et pense qu'il y avait trois croix et non autre signe qu'elle sache, excepté les mots JHESUS MARIA.

Certains auteurs ont voulu voir dans cet anneau un anneau gravé du signe du tiers-ordre franciscain et trouver là la preuve que Jeanne avait été en quelque sorte le « fétiche » d'un ample et secret mouvement franciscain en faveur de la libération et de l'unité de l'Occident. C'est voir beaucoup de choses dans un humble anneau de laiton doré acheté par ses parents sans doute à la « porterie » des Cordeliers de Neufchâteau, qui vendaient là de « pieux souvenirs », un jour de marché où, les affaires ayant été assez bonnes, ils ont voulu faire un cadeau à leur fille, qu'ils savaient aimer se faire belle (le lui reprocha-t-on assez, nous le verrons !) Il n'y a probablement rien d'autre à chercher dans cet anneau.

De fait :

Interrogée pourquoi elle regardait volontiers cet anneau quand elle allait en fait de guerre, répondit que c'était par plaisance, et en l'honneur de son père et de sa mère ; et ayant son anneau en sa main et en son doigt, elle a touché à sainte Catherine qui lui apparut visiblement.

Interrogée si elle baisa ou accola saintes Catherine et Marguerite [encore un interrogateur qui subodore l'érotisme !] répondit qu'elle les a accolées toutes les deux.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Interrogée si elles fleurait bon, répondit :

— Il est bon à savoir qu'elles sentaient bon ! »

Interrogée si, en les accolant, elle n'y sentait point de chaleur ou autre chose [encore le soupçon d'érotisme !] répondit qu'elle ne pouvait point les accoler sans les sentir et toucher.

Interrogée par quelle partie elle les accolait (!) ou par haut ou par bas (!), répondit :

— Il convient mieux de les accoler par bas que par haut.

Interrogée si elle ne leur a point donné de chapeaux de fleurs, répondit que, en leur honneur, à leurs images et représentations aux églises plusieurs fois leur donna. [On voit encore dans l'église de Domremy une petite statue en pierre de sainte Marguerite que Jeanne a certainement fleurie de cette manière.] Et quant à celles qui lui apparaissent, elle ne leur en a point baillé dont elle ait mémoire.

Interrogée, quand elle mettait chapeaux en l'arbre désigné plus haut, si elle les mettait en l'honneur de celles qui lui apparaissaient, répondit que non.

Interrogée si, quand les saintes venaient à elle, elle ne leur faisait point la révérence, comme de s'agenouiller ou incliner, répondit que oui ; et le plus qu'elle pouvait leur faire de révérences, elle leur faisait ; car elle sait bien que ce sont celles qui sont au royaume du Paradis.

Interrogée si elle sait quelque chose de ceux qui vont en l'erre avec les fées, répondit qu'elle n'y fut onques ou sut quelque chose ; mais en ouït parler, et qu'on y allait le jeudi ; mais n'y croit point, et croit que c'est sorcellerie.



*Samedi 24 mars, veille des rameaux.*

« ... Tandis qu'on lui lisait les écritures (des interrogatoires), elle dit que son surnom était *d'Arc* ou *Romé* ; et que dans son pays les filles portaient le surnom de leur mère ; » donc, pour ce qui est de Jeanne, celui de *Romé* que portait Isabelle de Vouthon, à cause sans doute d'un pèlerinage à Rome en sa jeunesse.

Telles sont les choses qui se passèrent à Domremy en ces années 1425-1429, d'après les témoignages de Jeanne elle-même à son procès.

V

**“Qu’est-ce que la Vérité?”  
dit Pilate**

(Jean 19, 38)

Voici maintenant quelles furent, au jugement des Inquisiteurs, l'enfance et la jeunesse de cette Jeanne, d'après les articles du réquisitoire qui ont trait à la période de Domremy :

#### ARTICLE II

... Ladite accusée, non seulement dans la présente année, mais dès le temps de son enfance ... a fait, mixturé et composé plusieurs sortilèges et superstitions ... elle a invoqué les démons et les esprits malins, les a consultés, fréquentés, fit, eut, noua pactes et traités avec eux ... disant, croyant, affirmant, maintenant qu'agir ainsi, croire en eux, user de tels sortilèges, divinations, actes superstitieux, ce n'était ni péché ni chose défendue ; mais elle a assuré cela bien plutôt licite, louable et opportun ...

Qu'en pense l'accusée ?

A ce second article, Jeanne répond que les sortilèges, œuvres superstitieuses et divinations, elle les nie ...

#### ARTICLE IV

Il est vrai que la dite accusée fut et est originaire du village de Greux, qu'elle a pour père Jacques d'Arc et pour mère Isabelle, son épouse ; qu'elle a été élevée en sa jeunesse, jusqu'à l'âge de dix-huit ans ou environ, au village de Domremy sur la Meuse,

## DOMREMY

diocèse de Toul<sup>1</sup>, baillage de Chaumont-en-Bassigny<sup>2</sup>, prévôté de Monteclair<sup>3</sup> et d'Andelot<sup>4</sup>. Laquelle Jeanne, en sa jeunesse, ne fut point éduquée ni instruite dans la croyance et les principes de la foi, mais bien accoutumée et dressée par certaines vieilles à user de sortilèges, de divinations et d'autres œuvres superstitieuses ou arts magiques : et plusieurs habitants de ces deux villages sont notés de toute antiquité comme usant des dits maléfices. [Le réquisitoire semble se fonder sur des dépositions faites au cours de l'enquête à Domremy. Mais que ne fournissent-ils, ces juges, les dépositions mêmes des témoins interrogés, avec leur identité, comme ce sera le cas au procès de réhabilitation !] De plusieurs, et spécialement de sa marraine, cette Jeanne a dit avoir beaucoup ouï parler des visions ou apparitions de fées ou esprits féériques. Et par d'autres encore elle a été endoctrinée et imbue de ces mauvaises et pernicieuses erreurs au sujet de ces esprits, à ce point qu'elle a confessé devant vous, en jugement, que jusqu'à ce jour elle ignorait si les fées étaient des esprits malins.

Que pense l'accusée de tout cela ?

A ce quatrième article Jeanne répond qu'elle reconnaît pour vraie la première partie, savoir de son père, de sa mère et du lieu de sa naissance ; et quant aux fées, elle ne sait ce que c'est. Quant à son instruction, elle a appris sa croyance et a été enseignée bien et dûment à se conduire, comme bon enfant doit le faire. Et de ce qui touche sa marraine, elle s'en rapporte à ce qu'elle a dit autrefois. Et requise de lire son *Credo*, répond : « Demandez au confesseur à qui je l'ai dit.

### ARTICLE V

Item, proche du village de Domremy est un certain grand, gros et antique arbre, vulgairement dit l'*arbre charmine faé de Boulémont* ; et près du dit arbre est une fontaine. Et autour, on dit que vivent certains malins esprits, nommés en français fées, avec lesquels ceux qui usent de sortilèges ont accoutumé de danser la nuit, et qu'ils rôdent autour de l'arbre et de la fontaine.

A ce cinquième article, de l'arbre et de la fontaine, ladite

---

1. Pour les limites du diocèse de Toul, voir *Gallia Christiana*, t. XIII.

2. Ancienne capitale du Bassigny champenois, sur un promontoire au confluent de la Marne et de la Suize.

3. Sur une colline dominant Andelot de son château où se tenaient les assises de la prévôté au xv<sup>e</sup> siècle.

4. Haute-Marne, arrondissement de Chaumont.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Jeanne s'en rapporte à une autre réponse faite sur cela ; le surplus elle le nie.

### ARTICLE VI

Item ladite Jeanne a accoutumé de hanter la fontaine et l'arbre, et le plus souvent de nuit ; parfois de jour, particulièrement aux heures où, à l'église, on célèbre l'office divin, afin d'y être seule ; [on aimerait savoir de qui les juges tiennent cela] et, en dansant, tournait autour de l'arbre et de la fontaine ; puis aux rameaux de l'arbre accrochait plusieurs guirlandes de diverses herbes et fleurs, faites de sa main, disant et chantant, avant et après, certaines chansons et vers avec certaines invocations, sortilèges et autres maléfices : ces chapeaux de fleurs, le matin suivant on ne les y retrouvait plus (1).

A ce sixième article, ce dit jour vingt-septième de mars, elle répond qu'elle s'en rapporte à une autre réponse faite par elle ; et le surplus de l'article elle le nie.

### ARTICLE VII

Item ladite Jeanne eut coutume de porter parfois une mandragore dans son sein, espérant, par ce moyen, avoir bonne fortune et richesses et choses temporelles ; elle affirma que cette mandragore avait telle vertu et effet. [D'où le procureur tient-il cela ?]

Ce septième article, de la mandragore, ladite Jeanne le nie absolument.

### ARTICLE VIII

Item, ladite Jeanne, vers la (quinzième) année de son âge [la version définitive du procès dit : « vers la vingtième année »<sup>1</sup> de sa propre volonté et sans le congé de ses dits père et mère, gagna la ville de Neufchâteau en Lorraine, et là servit pendant un certain temps chez certaine femme, hôtelière, nommée La Rousse, où demeuraient continuellement plusieurs jeunes femmes sans retenue, et aussi y étaient logés la plupart des gens de guerre. Ainsi, demeurant en cette hôtellerie, tantôt elle se tenait avec les dites femmes, tantôt elle conduisait les moutons aux champs, et parfois menait les chevaux à l'abreuvoir, ou au prés et à la pâture ; et là elle a pris l'habitude de monter à cheval et connu le métier des armes.

---

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, p. CLXXI.

## DOMREMY

A ce huitième article, Jeanne répond qu'elle s'en rapporte à ce qu'elle a répondu ailleurs sur cela. Le surplus elle le nie.

De quels anonymes ragots d'enquête vient donc ce que le procès appelle « le surplus » que nie Jeanne ?

### ARTICLE IX

Item ladite Jeanne, étant en ce service, cita en procès devant l'official de Toul, en matière matrimoniale, certain jeune homme ; en poursuivant cette affaire, elle alla plusieurs fois à Toul, et exposa à cette occasion presque tout son avoir. Ce jeune homme, sachant qu'elle avait vécu avec lesdites femmes, refusait de l'épouser et mourut, la cause étant pendante. C'est pourquoi ladite Jeanne, de dépit, quitta son dit service.

Encore un ragot, plus ou moins déformé sans doute, de vieilles jalousies, au cours de l'enquête à Domremy.

A ce neuvième article, de matière matrimoniale, Jeanne répond qu'elle a répondu ailleurs sur cela, et qu'elle s'en rapporte à cette réponse ; le surplus elle le nie.

### ARTICLE X

Item, après avoir quitté le service de La Rouse, ladite Jeanne dit avoir eu et avoir continuellement, depuis cinq ans, visions et apparitions de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, et qu'ils lui avaient particulièrement révélé qu'elle lèverait le siège d'Orléans et ferait couronner Charles, qu'elle dit son roi, et expulserait tous ses adversaires du royaume de France : en dépit de son père et de sa mère qui s'y opposaient, elle les quitta et, de ses propres mouvement et volonté, elle alla trouver Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, pour lui faire part, suivant l'ordre de saint Michel, des saintes Catherine et Marguerite, des visions et des révélations faites à elle par Dieu, à ce qu'elle dit, demandant audit Robert de l'aider afin qu'elle accomplît ces dites révélations. Or, deux fois repoussée par ledit Robert, et rentrée dans sa maison, de nouveau ayant reçu l'ordre de retourner vers lui par révélation, à la troisième fois elle fut accueillie et reçue par ledit Robert.

A ce dixième article, elle répond qu'elle s'en rapporte à ce qu'elle a répondu ailleurs sur cela.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

### ARTICLE XX

... Item, le jeudi 1<sup>er</sup> mars, interrogée qui lui donna l'anneau qu'ont les Bourguignons, répondit : son père et sa mère, et qu'il lui semble qu'il y avait écrit dessus : JHESUS MARIA, mais ne sait qui fit écrire ces noms ; et qu'il n'y avait pas de pierre à ce qu'il lui semble ; et l'anneau lui fut donné à Domremy. Item dit que son frère lui donna un anneau autre que celui que nous, évêque, avons, et qu'elle nous chargeait de le donner à l'Eglise. Item dit que jamais elle ne soigna ni guérit aucune personne par le moyen desdits anneaux.

... Item, le samedi 17 mars, interrogée de quelle matière était son anneau où il y avait écrit : JHESUS MARIA, répondit qu'elle ne le sait proprement ; et s'il était d'or ou de laiton : et pense qu'il y avait dessus trois croix, et non autre signe qu'elle sache, excepté JHESUS MARIA. — Interrogée pourquoi elle regardait volontiers cet anneau, quand elle allait en fait de guerre, répondit que c'était par plaisance et par honneur pour son père et sa mère ; et elle, ayant son anneau en son doigt et en sa main, a touché sainte Catherine qui lui apparut.

Et le réquisitoire d'ajouter traitreusement — voir sadiquement — ceci, qui ne figure pas dans l'interrogatoire du 17 mars :

Interrogée en quelle partie elle la toucha, répondit : « Sur ce vous n'aurez autre chose. »

### ARTICLE XXXI

Item ladite Jeanne, au temps de sa jeunesse et depuis, s'est vantée, et de jour en jour se vante, d'avoir eu plusieurs révélations et visions, sur lesquelles, bien qu'elle ait été sur ce charitablement admonestée et dûment et juridiquement requise sous serment de droit, elle n'a voulu et ne veut faire nul serment.

### ARTICLE XXXII

Item, par là, vous pouvez et devez *véhémentement* *présumer*<sup>1</sup> que ces révélations et visions, si ladite Jeanne les eut jamais,

---

1. C'est nous qui soulignons.

## DOMREMY

viennent plutôt du fait d'esprits menteurs et malins que de bons ; *ainsi doit être tenu par tous*, attendu surtout la cruauté, l'orgueil, la tenue, les actions, les mensonges, les contradictions signalées en plusieurs et divers articles, et qui peuvent bien être dites et retenues comme présomptions juridiques, entièrement légitimes...

A ce trente-deuxième article, le mercredi après la fête des Rameaux, 28 mars, Jeanne répond qu'elle le nie, et qu'elle a agi par révélation des saintes Catherine et Marguerite, et qu'elle le soutiendra jusqu'à la mort..

### ARTICLE XXXIV

Item ladite Jeanne, persévérant dans ses témérité et présomption, a dit, répandu et publié qu'elle reconnaît et discerne les voix des archanges, des anges, des saints et des saintes de Dieu, affirmant qu'elle sait distinguer leur voix des voix humaines.

A ce trente-quatrième article, ce mercredi 28 mars, ladite Jeanne répond qu'elle s'en tient à ce qu'elle en a dit. Et au sujet de sa témérité et de la conclusion de l'article, s'en rapporte à Notre Seigneur, son juge.

### ARTICLE XXXVIII

Item ladite Jeanne, bien que dès le temps de sa jeunesse ait dit, fait et perpétré nombre de méfaits et de crimes, péchés et délits honteux, cruels, scandaleux, déshonorants et inconvenants pour son sexe, néanmoins elle a dit et affirmé que tout ce qu'elle fit, elle l'a fait de par Dieu et suivant sa volonté ; qu'elle ne fit et n'a rien fait qui ne provienne de Dieu, par les révélations des saints anges et des saintes vierges Catherine et Marguerite.

A ce trente-huitième article Jeanne répond qu'elle s'en tient à ce qu'autrefois elle en a dit.

### ARTICLE XLII

Item, ladite Jeanne a dit et publié que sainte Catherine, sainte Marguerite et saint Michel ont des membres corporels, tels que tête, yeux, visage, etc. ; elle ajouta qu'elle a palpé de ses mains les dites saintes, et qu'elle les a accolées et baisées.

Derrière cet article se profile l'ombre du concile de Latran !

A ce quarante-deuxième article, ladite Jeanne répond : « J'en ai répondu et m'en attends à ce que j'en ai dit ailleurs. »

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

### ARTICLE XLIII

Item, ladite Jeanne a dit et publié que les saints et les saintes, les anges et les archanges parlent le français et non l'anglais, et que les saints, les saintes, les anges et les archanges ne sont pas du parti des Anglais mais de celui des Français, affirmant que les saints et les saintes, qui sont dans la gloire, tiennent en haine capitale, à leur honte, un royaume catholique, un pays adonné à la vénération de tous les saints suivant les prescriptions de l'Eglise.

A ce quarante-troisième article, qui lui a été exposé mot à mot, Jeanne ne répond rien d'autre : « Je m'en attends à Notre Seigneur et à ce que j'en ai répondu. »

### ARTICLE XLIV

Item, ladite Jeanne se vanta et se vante, a publié et publie que sainte Catherine et sainte Marguerite lui firent promesse de la mener au Paradis et lui certifièrent qu'elle acquerrait la béatitude si elle conservait sa virginité, et qu'elle en est sûre.

A ce quarante-quatrième article ladite Jeanne répond : « Je m'en attends à Notre Seigneur et à ce que j'ai répondu ailleurs. »

### ARTICLE XLV

Item, quoique les jugements de Dieu soient entièrement impénétrables pour nous, néanmoins ladite Jeanne a dit, proféré, énoncé et promulgué qu'elle a connu et connaît qui sont les saints, les saintes, les archanges, les anges, les élus de Dieu, et qu'elle sait discerner qui est tel parmi eux.

A ce quarante-cinquième article, ladite Jeanne répond : « Je m'en attends à ce que j'ai répondu ailleurs. »

### ARTICLE XLVIII

Item ladite Jeanne a dit qu'elle avait cru et croyait que les esprits lui apparaissant étaient des anges, des archanges, des saints et des saintes de Dieu, aussi fermement qu'elle croit en la foi chrétienne et aux articles de cette foi, alors que cependant elle ne rapporte aucun signe qui puisse être suffisant pour les reconnaître, et sur cela encore elle n'a consulté aucun évêque, curé ou autre prélat de l'Eglise, ou quelqu'autre ecclésiastique pour savoir si elle devait donner créance à de tels esprits : bien plus, elle a dit qu'il lui avait été prohibé par ses voix de révéler à

## DOMREMY

quiconque les communications susdites, si ce n'est d'abord à un capitaine de gens d'armes, au dit Charles, et autres personnes purement laïques. En quoi elle avoue que sa croyance est téméraire, sa pensée mauvaise au sujet des articles de la foi et de leur fondement; en outre qu'elle a eu des révélations suspectes, qu'elle a voulu les cacher aux prélats et gens d'Eglise et s'en ouvrir de préférence à des séculiers.

A ce quarante-huitième article, Jeanne répond : « J'en ai répondu et m'en attends à ce qui est écrit. » Et quant aux signes, si ceux qui les demandent n'en sont pas dignes, elle n'en peut mais. Et plusieurs fois elle a été en prière, afin qu'il plût à Dieu qu'il les révélât à certains de son parti. Et dit en outre que de croire en ses révélations, elle n'en demanda point conseil à évêque ou curé ou autre. Item dit qu'elle croit que c'est saint Michel (qui lui apparaissait) pour la bonne doctrine qu'il lui montrait.

Interrogée si saint Michel lui a dit : « Je suis saint Michel », répond : « J'en ai autrefois répondu » ; et quant à la conclusion de l'article, répond : « Je m'en attends à Notre Seigneur ». Item, dit qu'elle croit, aussi fermement qu'elle croit que Notre Seigneur Jésus Christ a souffert mort pour nous racheter des peines d'enfer, que c'étaient saint Michel, Gabriel, saintes Catherine et Marguerite que Notre Seigneur lui envoya pour la reconforter et conseiller.

### ARTICLE XLIX

Item, ladite Jeanne, sans autre fondement que sa seule fantaisie, a vénéré les esprits de cette sorte, baisant la terre où elle dit qu'ils ont passé, s'agenouillant devant eux, les accolant et les baisant, et leur faisant autres révérences, leur rendant grâces, les mains jointes, et contractant familiarité avec eux ; et cependant elle ne savait si c'étaient de bons esprits ; bien plus, en considérant les dites circonstances, ces esprits devaient être jugés par elle et sont visiblement plutôt mauvais que bons. Lesquels culte et vénération semblent tenir de l'idolâtrie et provenir d'un pacte noué avec les démons.

A ce quarante-neuvième article, ce mercredi 28 mars, Jeanne répond, du commencement : « J'en ai répondu » ; et de la conclusion : « Je m'en attends à notre Sire. »

### ARTICLE LV

Item, ladite Jeanne a abusé des révélations et prophéties qu'elle dit avoir de Dieu, les faisant tourner en lucre temporel et en profit ; car, par le moyen des dites révélations, elle a acquis grand nombre de richesses, grand appareil et état, de nombreux officiers, chevaux, ornements ; et aussi pour ses frères et parents,

de grands revenus temporels : en cela elle imita les faux prophètes qui, pour la quête des biens temporels et l'acquisition des faveurs des grands de ce monde, ont accoutumé de feindre qu'ils ont à leur sujet révélations qui les concernent, et entendent plaire aux princes temporels : ainsi ils abusent des divins oracles et attribuent leurs mensonges à Dieu.

A ce cinquante-cinquième article, ladite Jeanne répond : « J'en ai répondu. » Quant aux dons faits à ses frères, ce que le roi leur a donné, c'est de sa grâce, sans sa requête à elle. Quant à la charge que lui donne le promoteur, et à la conclusion de l'article, elle s'en rapporte à notre Sire.

Item, ladite Jeanne attribue à Dieu, à ses anges et à ses saints, des prescriptions qui sont contraires à l'honnêteté du sexe féminin et prohibées par la loi divine, abominables à Dieu et aux hommes, interdites par les sanctions ecclésiastiques sous peine d'anathème, comme de revêtir des habits d'homme, courts et dissolus, tant ceux de dessous et les chausses, que les autres ; et, suivant leur précepte, elle s'est *maintes fois revêtue d'habits somptueux et pompeux, d'étoffes précieuses et de drap d'or, et aussi de fourrures* ; et non seulement elle a usé de huques courtes<sup>1</sup>, mais encore de longs tabards<sup>2</sup> et de robes fendues de chaque côté<sup>3</sup>. Et c'est chose notoire que lorsqu'elle fut prise elle portait une huque (en drap) d'or, ouverte de tout côté : et sur sa tête (elle arborait) chapeau<sup>4</sup> et bonnet<sup>5</sup>, les cheveux coupés en rond à la mode des hommes. Et, de façon générale, ayant rejeté toute pudeur féminine, non seulement au mépris de la décence de la femme, mais aussi au mépris de celle qui appartient aux hommes bien morigénés, elle a usé de tous les affublements et vêtements que les plus dissolus des

---

1. Sous Charles VI et depuis, la huque était une sorte de paletot ou casaque courte, sans ceinture, ouverte du haut en bas et à laquelle, sous Charles VII, s'ajoutèrent des manches flottantes (*Enlart*, p. 101, 573).

2. Ce vêtement avait été adopté depuis le XIV<sup>e</sup> siècle par les officiers civils et militaires ; il ressemblait, mais en plus court, à la dalmatique des diacres ; c'était une sorte de paletot flottant, à manches larges et courtes formant ailerons, et à fentes latérales très hautes (*Enlart*, p. 50, 600). François Villon a parlé de son long tabard.

3. Vêtement de dessus, fendu sur les côtés, il était alors de mode pour certains costumes, tel que la huque.

4. Coiffure masculine, d'après le contexte ; la matière, la forme et la couleur en étaient très variées, à bords ronds, tel celui que porte Charles VII sur le portrait peint par Jean Fousquet, ou en bec, comme Louis XI le portera encore (*Enlart*, p. 165).

5. Coiffure souple et sans rebords, différent du chaperon (*Enlart*, p. 542).

## DOMREMY

hommes ont accoutumé de revêtir, et bien plus, elle a porté des armes offensives. Cela, l'attribuer au commandement de Dieu, aux saints anges et aux vierges saintes, c'est blasphémer Notre Seigneur et ses saints, anéantir la loi divine, violer le droit canon, scandaliser le sexe et l'honnêteté de la femme, pervertir toute décence de la tenue extérieure, approuver les exemples de toute dissolution dans le genre humain et y induire ses semblables.

A ce treizième article, Jeanne répond : « *Je n'ai blasphémé Dieu ni ses saints.* »

Déjà, « lorsque la nouvelle de sa captivité parvint à la cour de Charles VII, d'éminents personnages » [dont l'équivoque Regnault de Chartres, archevêque de Reims, prélat de Cour plus que d'Eglise] osèrent dire qu'elle n'avait que ce qu'elle méritait, parce qu'elle était devenue « orgueilleuse en habits <sup>1</sup> ».

Triste grief de la part de hauts personnages vêtus eux-mêmes de moire et d'hermine, jaloux des prérogatives de leur rang, incapables de comprendre et d'admettre la promotion d'une humble fille des champs et sa naïve fascination pour les beaux atours, comme une instinctive revanche de coquetterie lorsqu'elle est en mesure de s'en procurer !

Par ailleurs, à cette époque, ainsi que l'écrit J. Quicherat, « plus l'homme de guerre se faisait somptueux, plus il donnait la preuve de sa valeur... »

« Les chroniqueurs du temps ne tarissent pas lorsqu'ils racontent les entrées triomphales des troupes dans les villes. Ils consacrent des chapitres entiers à décrire l'habillement des hommes et des chevaux. A l'insistance qu'ils y mettent, on voit que c'était le spectacle au goût de l'époque... Jeanne d'Arc, dit-on, partagea le faible de son siècle à l'égard des beaux costumes militaires... On voit au musée d'Orléans une tapisserie de travail allemand où est figurée Jeanne au moment de son arrivée auprès de Charles VII. C'est une pauvre image qui n'a d'autre mérite que d'être contemporaine. La Pucelle est à cheval, entre son archer et un page qui porte sa lance. Elle est armée à blanc, moins la cuirasse, n'ayant sur le corps que son pourpoint recouvert d'une huque déchiquetée.

---

1. J. QUICHERAT, *Histoire du costume en France*, Paris 1877, p. 266.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Sa coiffure est un heaumet sans visièrre entouré d'une cornette. Sur le devant de celle-ci est attaché un joyau que surmonte une aigrette. Elle tient à la main son étendard, signe du commandement qu'elle venait réclamer. Quoique le dessin soit barbare et l'assortiment des couleurs peu varié, il y a dans le costume une intention visible de magnificence. On a tenu à représenter Jeanne telle qu'elle se montra à la tête des armées, telle que voulait la voir la multitude, car si elle n'eût pas été habillée somptueusement, on ne l'eût pas réputée « chef de guerre », ni elle n'aurait pris l'ascendant qu'elle exerça sur les troupes<sup>1</sup>. » Ce faisant, tu as eu raison, Jeanne, tu n'as blasphémé Dieu ni ses saints.

Un vêtement « fonctionnel » a toujours été reconnu nécessaire par le peuple, et le Christ lui-même a porté la robe sans couture semblable à celle du grand pontife<sup>2</sup> et le manteau à houppes réservé aux rabbis<sup>3</sup>.



Tout cela aboutit à un réquisitoire dont voici les articles concernant l'enfance et la jeunesse de l'accusée.

### ARTICLE I

Et premièrement cette femme dit qu'en l'an treizième de son âge, ou environ, elle a vu, des yeux de son corps, saint Michel qui la reconfortait, et parfois saint Gabriel, qui lui apparurent en figure corporelle. Parfois aussi elle vit grande multitude d'anges ; et depuis, sainte Catherine et sainte Marguerite se montrèrent à ladite femme qui les vit corporellement. Elle a vu, non seulement les têtes desdits anges et des saintes, mais d'autres parties de leurs personnes et de leurs vêtements, ce dont elle n'a voulu rien dire. Et ces dites saintes Catherine et Marguerite parfois lui parlèrent à certaine fontaine, près d'un grand arbre, communément appelé *l'arbre des fées* ; au sujet de la fontaine et de l'arbre, il est commune renommée que les dames fées y fréquentent, que plusieurs malades de fièvre allèrent vers cette fontaine et cet arbre pour

---

1. *Ibid.*, p. 270-273.

2. Jn 19, 23.

3. Mt. 9, 20 ; Luc 8, 44.

## DOMREMY

recouvrer santé, bien qu'ils soient situés en lieu profane. Là et ailleurs, plusieurs fois, elle les a vénérées et leur fit la révérence.

En outre, elle a dit que ces saintes Catherine et Marguerite lui apparaissent et se montrent à elle, couronnées de couronnes bien belles et riches. Et depuis ce moment, à plusieurs reprises, elles dirent à cette femme qu'il lui fallait, du commandement de Dieu, aller vers certain prince du siècle, promettant que, par l'aide et labeur de ladite femme, ce dit prince, par la force des armes, recouvrerait grand domaine temporel et gloire mondaine, et qu'il obtiendrait victoire sur ses adversaires ; et aussi que ce dit prince accueillerait ladite femme, lui baillerait armes et hommes d'armes pour l'exécution de ses promesses.

De plus, lesdites saintes Catherine et Marguerite commandèrent à cette femme, de par Dieu, qu'elle prît et portât habit d'homme.

[...] Ces saintes auraient également favorisé cette femme quand, à l'insu et contre le gré de ses parents, *au dix-septième an de son âge ou environ, elle quitta la maison paternelle, fit société avec une multitude de gens suivant la guerre, vivant avec eux de jour et de nuit, et n'ayant jamais, ou rarement, quelque femme avec elle.*

Et ces saintes lui ont dit et commandé beaucoup d'autres choses ; c'est pourquoi cette femme a dit être envoyée par le Dieu du ciel et l'Eglise triomphante des saints qui jouissent déjà de la béatitude, auxquels elle soumet tout ce qu'elle a fait de bien. Mais à l'Eglise militante, elle a différé et refusé de se soumettre...

### ARTICLE III

Item cette femme reconnaît et est certaine que celui qui la visite est saint Michel, cela par le bon conseil, le réconfort et la bonne doctrine que le dit saint Michel donna et fit à cette femme ; et aussi parce qu'il se nomma lui-même, disant qu'il était saint Michel. Et, semblablement, elle reconnaît et distingue l'une de l'autre ses saintes Catherine et Marguerite parce qu'elles se nomment et la saluent. C'est pourquoi dudit saint Michel qui lui apparaît, elle voit que c'est saint Michel lui-même, et que les dits et faits de ce Michel sont vrais et bons, aussi fermement qu'elle croit que Notre Seigneur Jésus-Christ a souffert mort pour nous racheter.

### ARTICLE VII

Item cette femme dit et confesse qu'en l'an dix-septième de son âge, ou environ, spontanément et par révélation, à ce qu'elle dit, elle s'en fut trouver certain écuyer qu'elle n'avait jamais vu,

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

délaissant la maison paternelle, contre le gré de ses parents; lesquels, dès qu'ils connurent son départ, demeurèrent comme fous...

### ARTICLE IX

Item cette femme dit et affirme que sainte Catherine et Marguerite lui firent promesse de la mener en Paradis, si elle conservait bien la virginité qu'elle leur voua, tant de corps que d'âme. Et de cela elle dit qu'elle est aussi certaine que si, déjà, elle était en la gloire des Bienheureux.

### ARTICLE XI

Item ladite femme dit et confesse qu'à ses voix et esprits susdits, qu'elle nomme Michel, Gabriel, Catherine et Marguerite, elle a plusieurs fois fait la révérence, découvrant sa tête, s'agenouillant, baisant la terre sur laquelle ils marchaient, et qu'elle leur voua sa virginité, quand elle accola et embrassa lesdites Catherine et Marguerite. Et elle les toucha corporellement et sensiblement, leur demanda conseil et réconfort, les a invoquées, quoique souvent elles la visitent sans être invoquées. Elle a acquiescé et obéi à leurs conseils et mandements, et acquiesça dès l'origine, sans demander conseil à quiconque, par exemple à son père ou à sa mère, à curé ou prélat, ou à quelque autre homme d'Eglise. Et néanmoins, elle croit fermement que les voix et révélations qu'elle eut, par le moyen des saints et des saintes, viennent de Dieu et de son commandement. Et le croit, aussi fermement qu'elle croit la foi chrétienne et que Notre Seigneur Jésus Christ a souffert pour nous. Elle ajouta que si un esprit malin lui apparaissait, qui feindrait être saint Michel, elle saurait bien reconnaître s'il est saint Michel ou non...



Le mercredi 18 avril, on fit à Jeanne l'exhortation « charitable » (!) prévue dans tout procès d'inquisition.

Pour ce qui est de notre propos, nous en retiendrons ceci, tel qu'il se trouve condensé dans la minute du procès :

### PARAGRAPHE V

... Plusieurs docteurs et notables clercs ont considéré et examiné avec attention ce que ladite Jeanne a rapporté concernant ses révélations et apparitions...

## DOMREMY

Considéré aussi ce qu'elle a dit des baisers et embrassements des saintes Catherine et Marguerite, qui, à l'en croire, venaient à elle chaque jour, et même plusieurs fois par jour, sans dessein spécial ni manifestation apparente, alors qu'il n'y avait aucune raison qu'elles vinsent si fréquemment (!), et qu'il n'y a pas d'exemple que les saints et les saintes aient coutume de se montrer dans de telles apparitions miraculeuses (!) ; attendu qu'elle disait ne rien savoir de leurs membres ni des autres détails de leur personne, sauf de leur tête, ce qui ne concorde aucunement avec de si fréquentes visions (!) ; attendu aussi beaucoup de commandements qu'elle prétendait qu'elles lui donnaient, comme de porter l'habit d'homme, de faire les réponses qu'elle fit au procès, commandements qui ne sont pas d'accord avec ceux de Dieu et des saintes et qu'on ne saurait croire émanés d'eux ; attendu enfin d'autre points en grand nombre que les docteurs et *savants* en cette matière ont *bien* considérés (!) : ils voient et reconnaissent que de telles révélations et apparitions ne furent envoyées par Dieu comme elle s'en vantait.

Et il lui fut montré quel grand péril il y a à croire audacieusement qu'on est propre à avoir de telles apparitions et révélations : car elle a menti au sujet des choses qui sont du domaine de Dieu, en prophétisant fausement et en vaticinant : dons qu'elle n'a pas reçus de Dieu, mais qu'elle découvrit dans les imaginations de son esprit ; d'où il ne peut s'ensuivre que séduction de peuples, avènement de nouvelles sectes, et bien d'autres méfaits tendant au bouleversement de l'Eglise et du peuple catholique. Combien il est grave et périlleux de scruter curieusement les choses qui dépassent votre entendement, de donner foi aux nouveautés, sans tenir compte de l'opinion de l'Eglise et des prélats ; et même d'inventer choses nouvelles et insolites ; car les démons ont coutume de s'immiscer en ces sortes de curiosités, soit par des instigations occultes, soit par des apparitions visibles où ils se transfigurent en anges de lumière : et sous l'apparence de la piété ou de quelque autre bien, ils vous entraînent à des pactes pernicieux, vous plongent dans l'erreur, ce que Dieu permet pour punir la présomption des hommes qui se laissent ravir par de telles curiosités. C'est pourquoi ils l'admonestaient de renoncer à ces vaines imaginations, de cesser de répandre de tels mensonges, de rentrer dans la voie de la vérité.

... Et elle disait aussi avoir adoré (!) des choses insolites qui lui apparaissaient, alors qu'elle rapportait n'avoir eu à leur sujet aucune certitude suffisante qui lui donnât à croire que ces apparitions fussent de bons esprits ; qu'elle n'avait point pris sur cela conseil de son curé ou d'autre homme d'Eglise, trop présumant d'elle, en une matière où le danger d'idolâtrie est toujours menaçant : et elle a cru témérairement là où il ne faut pas croire légère-

ment, même quand il y a une sorte de réalité dans les apparitions (qui toutefois ici nous semblent feintes).

En outre elle a osé dire qu'elle croyait que ces apparitions étaient saintes Catherine et Marguerite et les anges, aussi fermement qu'elle croyait en la foi chrétienne. En quoi elle croyait témérairement, et semblait témoigner qu'il n'y a pas une raison plus grande et plus forte de croire à la foi chrétienne et à ses articles, que l'Eglise nous a transmis, qu'à certaines apparitions d'un mode nouveau et insolite. Sur tout cela elle n'a eu ni jugement, ni consultation de l'Eglise ; bien plus, le Christ, les saints et l'Eglise enseignent qu'il ne convient pas de donner foi légèrement à de telles apparitions. Et il lui fut dit qu'elle s'avisât bien...

... Interrogée, si toutes les fois que sainte Catherine et Marguerite viennent à elle, elle se signe, répondit que parfois elle fait le signe de la croix et d'autres fois non.

Item, touchant ce qu'on lui a dit des révélations, etc., suivant la teneur de l'article V du dit mémorial, répondit qu'en cela elle s'en rapportait à son juge, c'est assavoir à Dieu. Et dit que ses révélations viennent de Dieu, et directement.



Et voici le jugement de la Faculté de Théologie de Paris sur les articles ci-dessus cités :

I. Et premièrement, touchant l'article I, dit cette Faculté, par manière doctrinale, attendu la fin, le mode et la matière des révélations, la *qualité de la personne*, le lieu et les autres circonstances, que ces révélations sont des mensonges feints, séducteurs et pernicious, ou que ces dites apparitions et révélations sont superstitieuses, procédant d'esprits malins et diaboliques, tel que Bélial [le Mauvais par excellence : 2 Cor. 6, 15 ; en hébreu : l'inutile] Satan [en hébr. : l'adversaire qui peut se transfigurer en ange de lumière : 2 Cor. 11, 14] et Béhemmoth [l'hippopotame : cf. Job 40, 15 ; chez les Pères, la personnification de Satan].

III. Item, touchant l'article III, il n'y a pas de lui signe suffisant, et ladite femme croit légèrement et affirme avec témérité. En outre, dans la comparaison qu'elle a donnée (relativement à la véracité égale de ses apparitions et des vérités de la foi), elle a une croyance mauvaise et erre en la foi.

VII. Item, sur l'article VII, ladite femme est impie envers ses parents, prévaricatrice du commandement d'honorer ses père et mère, scandaleuse, blasphématrice envers Dieu, et elle erre en la foi, et a fait promesse téméraire et présomptueuse.

## DOMREMY

IX. Item, dans l'article IX, il y a une assertion présomptueuse et téméraire, un mensonge pernicieux. Elle est en contradiction avec elle même (suivant l'article précédent) et elle pense mal en matière de foi.

XI. Item, relativement à l'article XI, cette femme, supposé que les révélations et apparitions dont elle se vante elle les ait eues suivant les circonstances déterminées dans l'article I, est idolâtre, invocatrice des démons; elle erre dans la foi, affirme témérairement et a donné serment illicite.



Enfin le Jugement doctrinal porté sur Jeanne par la Faculté de Paris, se résume en ceci :

- I. ... que cette femme est schismatique ...
- II. ... que cette femme erre en la foi ...
- III. ... que cette femme est apostate (car la chevelure que Dieu lui donna pour voile, elle la fit couper mal à propos, et aussi, suivant le même dessein, elle abandonna l'habit de femme et s'est habillée comme les hommes)
- IV. ... que cette femme est menteuse et devineresse quand elle se dit envoyée de Dieu, parlant aux anges et aux saintes, et qu'elle ne se justifie pas par miracle ou témoignage spécial de l'Écriture ...
- V. ... que cette femme, par présomption de droit et en droit, erre en la foi ...
- IV. ... cette femme erre encore lorsqu'elle dit qu'elle est aussi certaine d'être menée en paradis que si elle était déjà dans la gloire des bienheureux ...



Le mercredi 23 mai, dans une salle voisine de la prison, en présence de l'évêque de Noyon, Jean de Mailly, et de l'évêque de Thérouanne, Louis de Luxembourg, le patelin chanoine Pierre Maurice lira à Jeanne, « amie très chère », ainsi qu'il l'appelle hypocritement, la cédule suivante, dont nous ne retiendrons que les articles ayant rapport à sa jeunesse à Domremy et aux visions qu'elle eut alors :

I. Premièrement, Jeanne, tu as dit que, dès l'âge de treize ans ou environ, tu as eu des révélations et apparitions des anges, des

saintes Catherine et Marguerite, que tu les as vues fréquemment des yeux de ton corps; qu'ils ont souvent parlé avec toi et te dirent beaucoup de choses déclarées plus à plein dans ton procès.

Quant à ce point, les clercs de l'Université de Paris et autres ont considéré la manière et la fin de ces révélations et apparitions, la matière des choses révélées, *la qualité de ta personne*. Et toutes choses considérées qui sont à considérer, ils disent que tout cela est feint, séductif, pernicieux, que de telles révélations et apparitions sont superstitieuses, procédant d'esprits malins et diaboliques.

III. Item, tu as dit que tu reconnaissais les anges et les saintes par le bon conseil, réconfort et doctrine qu'ils te donnèrent; par cela aussi qu'ils se nommèrent à toi et que les saintes te saluèrent; que tu crois en outre que c'est saint Michel qui t'apparut; que leurs faits et dits sont bons, et cela aussi fermement que tu crois en la foi de Jésus Christ.

Quant à cet article, les clercs disent que ce ne sont point signes suffisants pour reconnaître ces anges et ces saintes; que tu as cru légèrement et affirmé témérairement; qu'en outre, relativement à la comparaison que tu donnes de croire aussi fermement, etc., tu erres en la foi.

VII. Item, tu as dit que, par les révélations que tu as eues, en l'âge de dix-sept ans tu quittas la maison de tes père et mère, contre leur volonté, par quoi ils demeurèrent comme déments; et tu es allée vers Robert de Baudricourt, etc. ...

Et tu as dit aussi que tu fis bien ainsi, en obéissant à Dieu, et par révélation.

Quant à ce point, les clercs disent que tu as été impie envers tes parents, transgressant le commandement de Dieu d'honorer nos père et mère, scandaleuse, blasphématrice envers Dieu, errante en la foi, et que tu as fait promesse présomptueuse et téméraire.

IX. Item, tu as dit que saintes Catherine et Marguerite ont promis de te conduire en paradis, pourvu que tu gardes la virginité que tu leur as vouée et promise; que tu es aussi certaine de cela que si tu étais déjà dans la gloire des bienheureux.

Quant à cet article, les clercs disent que tu as fait là une présomptueuse et téméraire assertion, un pernicieux mensonge, que cela vient à l'encontre de ce que tu as dit auparavant; en outre que c'est mal penser en la foi chrétienne.

X. Item, tu as dit que ces saintes parlent langage français et non celui des Anglais, puisqu'elles ne sont pas de leur parti;

## DOMREMY

et que, depuis que tu as su que ces voix étaient pour ton roi, tu n'as pas aimé les Bourguignons.

Quant à cet article, les clercs disent qu'il y a là assertion téméraire et présomptueuse, divination superstitieuse, blasphème envers les saintes Catherine et Marguerite, transgression d'aimer notre prochain.

XI. Item, tu as dit qu'à ceux-là que tu nommes saint Michel, saintes Catherine et Marguerite, tu fis plusieurs révérences, fléchissant les genoux, ôtant ton chaperon, baisant la terre sur laquelle ils marchaient, et leur vouant ta virginité. Et même tu as baisé et accolé lesdites saintes, et tu les a invoquées. Tu as cru aux commandements qui vinrent d'elles, de prime abord, sans demander conseil à ton curé ni à autre homme d'Eglise; et néanmoins tu as cru que ces voix venaient de Dieu aussi fermement que tu crois en la foi chrétienne et que Notre Seigneur Jésus Christ a souffert passion. En outre tu as dit que si quelque esprit malin t'apparaissait sous la figure de saint Michel, tu saurais bien le reconnaître et le distinguer.

Quant à cet article, les clercs disent que, supposé que tu aies les révélations et apparitions dont tu t'es vantée, à la manière dont tu l'as dit, tu es idolâtre, invocatrice de diables, errante en la foi, affirmant avec témérité, et tu as fait un serment illicite.

... En conséquence, si de telles apparitions vous sont advenues, ne les veuillez croire bien plus, repoussez de telles crédulités et imaginations; acquiescez auxdits et opinions de l'Université de Paris et des autres docteurs, qui entendent bien la loi de Dieu et l'Écriture sainte. Or, il leur est apparu qu'il ne faut donner de crédit à de telles apparitions, ni à aucune apparition insolite, ou à quelque nouveauté prohibée, si la sainte Écriture n'en donne signe suffisant ou miracle. Vous n'avez eu ni l'un ni l'autre. Vous avez cru légèrement à ces apparitions, au lieu de recourir à Dieu par oraison dévote, afin qu'il vous rendît certaine; vous n'avez pas eu recours à quelque prélat ou personne ecclésiastique et instruite, qui aurait pu vous en assurer. Cependant vous auriez dû le faire, attendu votre état et la simplicité de vos connaissances.

## VI

**“Mais qui donc a jamais guéri  
de son enfance”**

(Lucie Delarue Mardrus)

*« Mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ? »*

*(Marc 15,34)*

Le lendemain 24 mai, jeudi de la semaine de Pentecôte, dans le cimetière jouxtant le flanc de l'abbatiale Saint-Ouen, devant une tribune où ont pris place Winchester, cardinal d'Angleterre, et l'évêque Cauchon, entourés des évêques de Thérouanne, de Noyon, de Norwich, William Alawick, d'abbés, de docteurs et bacheliers en théologie, Jeanne est invitée à monter avec son traître conseiller, Loiseleur (encore une fois qu'il portait bien son nom !), auprès de Guillaume Erart, maître régent en Sorbonne, qui par une harangue tonitruante la pousse à abjurer ses « errements » et à se soumettre à l'Eglise.

« J'ai déjà demandé que tout ce que j'ai fait ou déclaré soit envoyé devers notre saint-père le pape... Je m'en rapporte à Dieu et à lui », déclare alors solennellement et publiquement l'accusée.

Horrible gêne des juges ! Un tel appel au pape est suspensif du procès.

« Le pape est trop loin, explique Cauchon. Chaque ordinaire est juge dans son diocèse. »

Alors [lit-on dans les pièces du procès] comme cette femme ne voulait dire autre chose, nous, évêque susdit, commençâmes à lire la sentence définitive. Comme nous l'avions déjà en grande partie

## DOMREMY

lue, Jeanne se prit à parler, et dit qu'elle voulait tenir tout ce que l'Eglise lui ordonnerait, ce que nous, juges, voudrions dire et sentencier, et obéir en tout à notre ordonnance (et volonté) <sup>1</sup>. Et elle dit par plusieurs fois que, puisque les gens d'Eglise disaient que ses apparitions et révélations (qu'elle prétendait avoir eues) <sup>2</sup> n'étaient ni à soutenir, ni à croire, elle ne les voulait pas soutenir, mais du tout, s'en rapportait aux juges et à notre mère sainte Eglise.

Alors en présence des susnommés, (au vu) <sup>3</sup> d'une multitude (du clergé et du peuple) <sup>4</sup>, elle fit et proféra sa révocation et l'abjuration, suivant la forme d'une certaine cédule qui fut lue alors, rédigée en français. Elle prononça cette abjuration de sa bouche et signa de sa main la cédule dont le texte suit :

« Toute personne qui a erré et failli en la foi chrétienne, et qui, depuis, par la grâce de Dieu, est retournée à la lumière de la vérité et à l'union de notre mère sainte Eglise, se doit très bien garder que l'ennemi d'enfer ne la reboute et fasse rechoir en erreur et en damnation. Pour cette cause, moi, Jeanne, communément appelée *la Pucelle*, misérable pécheresse, après que j'ai connu les lacs d'erreur par lesquels j'étais tenue, et, par la grâce de Dieu, après avoir fait retour à notre mère sainte Eglise, afin qu'on voie que, non par feinte, mais de bon cœur et de bonne volonté je suis retournée à elle, je confesse que j'ai très gravement péché en feignant mensongèrement d'avoir eu révélations et apparitions de par Dieu, de par les anges et sainte Catherine et sainte Marguerite, en séduisant les autres, en croyant follement et légèrement, en faisant divinations superstitieuses, en blasphémant Dieu, ses saints et ses saintes ; en outrepassant la loi divine, la sainte Ecriture, les droits canons ; en portant un habit dissolu, difforme et déshonnête, contraire à la décence de nature, et des cheveux rognés en rond à la mode des hommes, contre toute honnêteté du sexe de la femme ; en portant aussi des armures par grande présomption (...) en disant que toutes ces choses, je les ai faites par le commandement de Dieu, des anges et des saintes dessus dites, et qu'en ces choses j'ai bien fait et n'ai point failli ; en méprisant Dieu et ses sacrements ; en faisant sédition et idolâtrie, en adorant de mauvais esprits et en les invoquant...

...Et en signe de ce, j'ai signé cette cédule de mon seing. Ainsi signée : Jeanne † »

---

1. Ce mot est dans la minute.

2. Ajouté lors de la rédaction définitive.

3. *Idem*.

4. *Idem*.

Le translateur du procès rapportera ainsi la formule d'abjuration qui aurait été lue à Jeanne :

Ensuit la teneur de la cédule que ledit évesque de Beauvoys et autres juges disent avoir esté oye par ladite Jehanne, et signée de sa main :

« Jehanne, appelée la Pucelle, misérable pécheresse, après ce que j'ai congneu les las d'erreurs auquel je estois tenue, et que par la grâce de Dieu suis retournée à nostre mère sainte Eglise, affin que on veioie que, non pas fainctement, mais de bon cœur et de bonne volonté, je suis retournée à icelle, je confesse que j'ai griefvement péché en feignant mensongneusement avoir eu révélations de par Dieu et ses anges, et saintes Catherine et Marguerite, et de tous mes dicts et faicts, qui sont contre l'Eglise, je me révoque et veuil demourer en l'union de l'Eglise, sans jamais en départir, tesmoing mon seing manuel : signé : Jehanne, une croix. »

Suivant Aimond de Macy, le notaire Calot aurait tenu la main de Jeanne lorsqu'elle signa cette formule. Mais d'après la déposition, plus tard, de Taquel et de Guillaume de la Chambre, la cédule que signa Jeanne était une courte formule écrite en français sur un rôle de papier double, ne comprenant que cinq ou six lignes de grosse écriture !

Or la formule « officielle » est bien autrement longue — la seconde, plus courte n'étant visiblement qu'un résumé de la première.

Il y a donc eu, de toute évidence, substitution de pièce. « Calot en a tiré une de sa manche », déposera plus tard Aimond de Macy. Et Jean Massieu lui-même témoignera : « La cédule que j'ai montrée à Jeanne n'est absolument pas celle qui fut insérée au dossier. » La courte formule authentique était-elle très différente ? Sans aucun doute était-elle très allégée et adoucie. Avait-on expliqué à Jeanne ce que contenait la formule longue dont on lui fit lecture d'un abrégé ? C'est assez peu probable.

Mais qu'importe, après tout. Jeanne, terrorisée par la perspective du bûcher, alléchée par la promesse d'être tirée de la prison militaire anglaise et mise en prison d'Eglise, en pleine agonie d'un « Gethsémani » trop lourd pour une

## DOMREMY

jeune fille épuisée par des mois de captivité et d'interrogatoires, semble bien n'avoir pas très bien su ce qu'elle faisait. D'après les dépositions postérieures de Jean Massieu et Guillaume Manchon, elle « riait en prononçant après Massieu certains mots de cette abjuration », n'entendait plus rien, paraissait « ne rien comprendre à cette formalité ni au péril qu'elle en pouvait encourir ».

Qu'elle ait failli, elle-même le confessera dès le lendemain. Ses voix lui en feront reproche. Mais cette faiblesse, loin de la salir, ne fait que salir un peu plus ses juges, et nous la rend elle-même plus sympathique parce que plus proche de notre commune faiblesse. Un pape, Marcelin, n'a-t-il pas, semble-t-il, flanché lors de la persécution de Dioclétien, quitte à se reprendre ensuite et devenir le martyr saint Marcelin ? J'avoue, pour ma part, avoir une particulière dévotion à ce pape, tout ensemble apostat et martyr, davantage à mon échelle que la trop sublime exaltation mystique d'Ignace d'Antioche écrivant aux Romains sur la route de son supplice :

« Quand donc serai-je en face des fauves qui m'attendent ! Puissent-ils se jeter aussitôt sur moi ! Au besoin je les flatterai, pour qu'ils me dévorent sur-le-champ... Que s'ils y mettent du mauvais vouloir, je les forcerai... Feu, croix, corps à corps avec les bêtes féroces, laceration, écartèlement, dislocation des os, mutilation des membres, broiement du corps entier : que les plus cruels supplices du diable tombent sur moi, pourvu que je possède enfin Jésus-Christ !<sup>1</sup> »

Il est vrai que lui-même redoute de faiblir au suprême moment :

« Si, quand je serai parmi vous, il m'arrive de supplier, ne m'écoutez pas ; faites plutôt ce que je vous écris aujourd'hui : car c'est en pleine vie que je vous exprime mon ardent désir de la mort.<sup>2</sup> »

Jeanne, elle, aurait murmuré :

« Eh ! bien, je préfère signer plutôt qu'être brûlée. »

---

1. *Ignace aux Romains* V, 2.

2. *Ibid.*, VII, 2.

On sait ce qu'il advint :

« Or ça, avait soupiré Jeanne, entre vous gens d'Eglise, menez-moi donc présentement à vos prisons, que je sois enfin délivrée de ces Anglais ! » A quoi l'évêque de Beauvais répondit : « Menez-la où vous l'avez prise. » Et elle fut ramenée au château<sup>1</sup>.

Elle y reprit vêtements féminins. Mais sa virginité vouée est alors mise à rudes épreuves par les soudards, voire même par « un grand seigneur anglais qui tenta de la prendre par force<sup>2</sup>. » On a traîtreusement laissé ses habits de page dans un coin de la salle<sup>3</sup>. Le dimanche 27 au matin, un soldat lui enlève ses « habillements féminins », et lui laisse l'habit de page<sup>4</sup>.

« Je ne puis le reprendre sans commettre de faute », gémit Jeanne.

— Lève-toi donc, ricanent les gardes.

Ce jeu sadique durera toute la matinée. Vers midi, Jeanne, contrainte de sortir « par nécessité », revêt le costume prohibé.

Elle a signé son arrêt de mort. Cauchon, prévenu, accourt. « Farewell ! Farewell ! Ça y est, faites bonne chère ! » crie-t-il à Warwick et ses séides<sup>5</sup>.

Jeanne, elle, s'est reprise : grâce à ses voix, elle a compris que c'était trahison qu'abjurer et révoquer ses dires pour sauver sa vie, que le bavard de Saint-Ouen était un faux prêcheur, que c'était bien Dieu qui l'avait envoyée, et qu'admettre le contraire serait se condamner à l'enfer, que tout ce qu'elle a pu dire jeudi dernier n'était que par crainte du feu, qu'elle n'a jamais entendu révoquer quoi que ce fût ; mais que si on la laisse aller à la messe, si on lui ôte ses fers, si on la remet aux mains d'une femme, elle fera tout ce qu'on voudra.

Mais, dès lors, l'affaire est définitivement entendue. Il n'est

---

1. Témoignage de Manchon.

2. Témoignage de Martin Ladvenu.

3. Témoignage de Massieu.

4. *Idem*.

5. Témoignage de frère Ladvenu.

## DOMREMY

plus que de dresser un bûcher sur la place du Vieux Marché et de l'y conduire pour y entendre cette sentence définitive :

Nous, Pierre, par la miséricorde divine, évêque de Beauvais, et frère Jean Le Maistre, vicaire de l'insigne docteur Jean Graverent, inquisiteur de la perversité hérétique, et spécialement député par lui en cette cause, juges compétents en cette partie, nous avons déclaré par juste jugement que toi, Jeanne, vulgairement dite *la Pucelle*, tu es tombée en des erreurs variées et crimes divers de schisme, d'idolâtrie, d'invocation de démons, et plusieurs autres nombreux méfaits. ... certain jour tu as renoncé à eux, tu as fait serment en public, tu as fait vœu et promesse de ne retourner jamais auxdites erreurs... etc. ... ainsi qu'il est plus amplement contenu dans la cédule souscrite de ta propre main ; attendu que par la suite, après cette abjuration de tes erreurs, l'auteur du schisme et de l'hérésie a fait irruption dans ton cœur qu'il a séduit, et que tu es retombée, ô douleur ! dans ces erreurs et dans ces crimes, tel le chien qui retourne à son vomissement, ainsi qu'il résulte suffisamment et manifestement de tes aveux spontanés et de tes assertions, nous avons reconnu, par des jugements très fameux que, d'un cœur feint plutôt que d'un esprit sincère et fidèle, tu as renié de bouche seulement tes précédentes inventions et erreurs :

Par ces motifs, nous te déclarons retombée dans tes anciennes erreurs, et sous le coup de la sentence d'excommunication que tu as primitivement encourue, nous jugeons que tu es relapse et hérétique ; et par cette sentence que, siégeant en ce tribunal, nous portons en cet écrit et prononçons, nous estimons que, tel un membre pourri, pour que tu n'infectes pas les autres membres du Christ, tu es à rejeter de l'unité de ladite Eglise, à retrancher de son corps, et que tu dois être livrée à la puissance séculière.

Le juge d'Eglise, dans un tribunal d'Inquisition, ne pouvait déclarer que des peines ecclésiastiques, telle l'excommunication. Il se refusait à porter sentence de mort, s'en remettant pour ce faire — ô fourberie ! — au bras séculier, certain de la sentence que celui-ci porterait, car l'abandon de l'excommunié au bras séculier avait pour conséquence inévitable la mort, le tribunal séculier n'étant pas un tribunal d'appel mais un simple exécutant de ce dont le juge d'Inquisition, nouveau Pilate, se lavait hypocritement les mains.

Saint Thomas d'Aquin lui-même ne lui donnait-il pas bonne conscience, puisqu'il avait écrit : « Non seulement les hérés-

tiques peuvent être exclus de l'Eglise par l'excommunication, mais encore de ce monde, par la mort. Non seulement ils peuvent être excommuniés, mais encore et justement être mis à mort ?<sup>1</sup> »

Et [poursuit la sentence de Rouen] nous te rejetons, te retranchons, t'abandonnons, priant que cette même puissance séculière modère envers toi sa sentence, en deçà de la mort et mutilation des membres.

Suprême tartufferie, simple clause de style, que l'on savait fort bien devoir rester lettre morte !

Et, si de vrais signes de repentir apparaissent en toi [ainsi se termine la sentence] que le sacrement de pénitence te soit administré.

C'est sans doute pour pouvoir se donner bonne conscience et jouer au bon apôtre en provoquant un alibi susceptible d'administrer à Jeanne ledit sacrement que Cauchon, le matin même de l'exécution, viendra, en compagnie des juges, torturer la conscience de la condamnée dans la prison où elle attend sa dernière heure.

Les dépositions de ces maîtres chafouins, sept témoins requis pour la plupart par Cauchon de déposer, seront consignées, quelques jours après la mort de Jeanne, dans une information posthume présentée comme une conversation fortuite, ce qui est faux, car le greffier Nicolas Taquel témoignera de cet ultime interrogatoire dans la prison du château de Rouen, au matin même du bûcher. Ce dont ne fait nulle mention le procès-verbal. La veille cependant, certains conseillers avaient demandé que l'on fît une suprême démarche auprès de Jeanne pour lui remettre en mémoire les termes de sa rétractation au cimetière de Saint-Ouen et la convaincre ainsi d'être relapse. C'est pourquoi sans doute Cauchon se rendit dans la prison un peu avant l'heure du bûcher pour faire remontrance à la condamnée.

Encore que Manchon, selon qu'il déposera au procès de

---

1. *Somme Théologique*, II, Q. XI, art. 3.

## DOMREMY

réhabilitation, se soit refusé à valider cette procédure à laquelle il n'avait pas assisté, bien que « néanmoins Monseigneur le voulût contraindre à ce signer, laquelle chose il ne voulut faire », « malgré la malveillante interprétation visiblement donnée aux paroles de Jeanne, en dépit de ce que cette procédure pût avoir d'irrégulier », cette information posthume doit être admise quant au fond<sup>1</sup> »

Mais lisons plutôt ces actes posthumes :

*Et premièrement vénérable et circonspecte personne maître Nicolas de Venderès, licencié en droit canon, archidiacre d'Eu et chanoine de l'Eglise de Rouen, âgé de 52 ans ou environ, témoin produit, juré et examiné cedit jour, dit par son serment que, le mercredi dernier jour de mai, la veille de la fête de l'Eucharistie de Notre Seigneur Jésus Christ dernièrement passée (le 30 mai), ladite Jeanne, étant encore dans les prisons où elle était détenue au château de Rouen, a déclaré qu'attendu que les voix venant à elle lui avaient promis qu'elle serait délivrée des prisons et qu'elle voyait le contraire, elle entendait et savait qu'était et fut par elles déçue.*

Item cette Jeanne disait et confessait qu'elle avait vu et ouï, de ses propres yeux et oreilles, les voix et apparitions, dont il a été question au procès.

*Déposition de Frère Martin Ladvenu, op., 33 ans,*

...dit et déposé que cette Jeanne, le jour où l'on porta contre elle sentence, le matin, avant d'être conduite au jugement, en présence des maîtres, Pierre Maurice, Nicolas Loiseleur et dudit Toumouillé, dominicain comme lui, qui parle, a dit et confessa qu'elle savait et reconnaissait que, par les voix et apparitions qui lui vinrent, et dont il a été question en son procès, *elle a été déçue* : car lesdites voix lui promirent à elle, Jeanne, qu'elle serait délivrée et expédiée de prison ; et bien apercevait le contraire.

Interrogée qui la poussait à ce dire, il dit que lui qui parle, maîtres Pierre Maurice et Nicolas Loiseleur l'exhortèrent pour le salut de son âme ; et ils lui demandaient s'il était vrai qu'elle eût eu ses voix et apparitions. Et elle répondit *que oui*. Et en ce propos continua jusqu'à la fin. Toutefois elle ne déterminait proprement (du moins à ce qu'entendit celui qui parle) en quelle apparence elles venaient, si ce n'est, du mieux qu'il se le rappelle,

---

1. Cf. Pierre CHAMPION, I, p. XXIX, XXX.

qu'elles venaient en grande multitude et en dimension minime. Et en outre il ouït alors dire et confesser par cette Jeanne que, du moment que les gens d'Eglise tenaient et croyaient que, si quelques esprits venaient à elle, ils venaient et procédaient de malins esprits, elle aussi tenait et croyait ce qu'en cette matière lesdites gens d'Eglise tenaient et croyaient, et qu'elle ne voulait plus ajouter foi auxdits esprits. Et, à ce qu'il semble à celui qui parle, cette Jeanne était alors saine d'esprit.

*Déposition de vénérable (?!) et discrète (?!) personne, maître Pierre Maurice, professeur en sacrée théologie, chanoine de Rouen, âgé de 38 ans environ ...*

... sur la multitude des anges qui l'accompagnèrent, etc., répondit ... qu'ils lui apparaissaient sous les apparences de certaines choses de minimas dimensions<sup>1</sup>.

Interrogée enfin par celui qui parle si cette apparition était réelle, répondit que oui; et réellement, « soit bons, soit mauvais esprits, ils me sont apparus ». Disait aussi ladite Jeanne qu'elle entendait les voix surtout à l'heure de complies, quand les cloches sonnaient, et encore au matin quand on sonne les cloches. Et celui qui parle lui disait qu'il y avait bonne apparence que c'étaient de mauvais esprits qui lui avaient promis son expédition, et qu'elle avait été trompée; sur quoi cette Jeanne dit et répondit que c'était vrai, et qu'elle avait été déçue. Et il ouït aussi d'elle qu'elle s'en rapportait aux gens d'Eglise, si c'étaient de bons ou de mauvais esprits. Et, à ce qu'il lui semble, tandis qu'elle disait cela, cette Jeanne était saine d'esprit et d'intellect.

*Déposition de Frère Jean Toutmouillé, prêtre, de l'ordre des frères prêcheurs, âgé de 34 ans ou environ ...*

... interrogée sur les voix qui lui vinrent et sur ses apparitions. Elle répondit que réellement elle entendait des voix, surtout quand on sonnait les cloches, à l'heure de complies et de matines; cependant maître Pierre lui avait alors dit que parfois des hommes, entendant sonner les cloches, croient entendre et saisir certaines paroles ».

Il est pour le moins étrange qu'un théologien pose cette question, car de tout temps, la cloche n'a pas été considérée seulement comme un signal convoquant les fidèles à l'Eglise,

1. Marcel HÉBERT, *Jeanne d'Arc a-t-elle abjuré?* Paris 1914, p. 143, après le Dr Dumas, a fait un curieux rapprochement de ces déclarations avec les visions de sainte Rose de Lima qui voyait Jésus de la dimension et de la longueur d'un doigt.

## DOMREMY

mais elle chante réellement les louanges de Dieu, porte au loin la gloire de son nom et, de ce fait, chasse « les esprits malins qui peuplent l'air ». Le rite de bénédiction des cloches remonte au VIII<sup>e</sup> siècle, et le choix des psaumes à cette occasion montre que la cloche est considérée comme parole de Dieu.

Item ladite Jeanne disait et confessait aussi avoir eu des apparitions qui venaient à elle, parfois en grande multitude, parfois en quantité petite, ou bien sous l'aspect de choses minimales ; elle n'en déclara pas autrement la forme et figure.

Item dit que ce jour-là, après notre arrivée dans la chambre où Jeanne était détenue, nous évêque susdit, en présence de messire le vicaire de monseigneur l'Inquisiteur, nous dîmes à cette Jeanne en français : « Or ça, Jeanne, vous nous avez toujours dit que vos voix disaient que vous seriez délivrée, *et vous voyez maintenant comment elles vous ont déçues : dites-nous maintenant la vérité ?* » — « A quoi Jeanne répondit alors : « *Vraiment, je vois bien qu'elles m'ont déçues !* » Il ne lui a rien entendu dire de plus, si ce n'est qu'au commencement, avant que nous, juges susdits, arrivâmes au lieu de la prison, cette Jeanne fut interrogée si elle croyait que ses dites voix et apparitions procédassent de bons ou de mauvais esprits. Cette Jeanne répondit : « Je ne sais ; je m'en attends à ma mère l'Eglise » ; ou ceci : « ou à vous qui êtes gens d'Eglise ». Et à ce qu'il semble à celui qui parle Jeanne était saine d'esprit ; et ceci encore « qu'elle était saine d'esprit », il l'entendit confesser par cette Jeanne. [Le « Révérend » commet ici une erreur en voulant trop prouver. Il ne fait que souligner son parti-pris]

*Item, Jacques le Camus, prêtre, chanoine de Reims, âgé de 53 ans ou environ :..*

...dit et dépose sous son serment que, le mercredi, veille de la fête de l'Eucharistie de Notre Seigneur dernièrement passée, lui qui parle alla avec nous, évêque susdit, à heure matinale, en la chambre où Jeanne était détenue, au château de Rouen. Et là il entendit que cette Jeanne disait et confessait à haute voix et publiquement, de telle sorte que tous les assistants purent l'ouïr, assavoir qu'elle, Jeanne, avait vu les apparitions venir à elle et qu'elle avait aussi ouï leurs voix, et qu'elles lui avaient promis qu'elle serait délivrée des prisons ; et que, puisqu'elle *reconnaisait bien qu'elles l'avaient déçue*, elle croyait qu'elles n'étaient pas

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

de bonnes voix et choses bonnes. Et peu après, elle confessa ses péchés à frère Martin [Ladvenu], de l'ordre des Prêcheurs. Et après sa confession et contrition, alors que ledit frère allait lui administrer le sacrement d'eucharistie, tenant l'hostie consacrée entre ses mains, il lui demanda : « Croyez-vous que ce soit le corps de Notre Seigneur ? » Répondit ladite Jeanne que oui, et « le seul qui me puisse délivrer ; je demande qu'il me soit administré ». Et ensuite ce frère disait à cette Jeanne : « Croyez-vous encore à ces voix ? » Répondit ladite Jeanne : « *Je crois en Dieu seul, et ne veux plus ajouter foi à ces voix, puisqu'elles m'ont déçue !* »

*Maître Thomas de Courcelles, maître ès art et bachelier formé en théologie, âgé d'environ trente ans ...*

...dit et dépose par son serment que, le mercredi, veille de la fête de l'Eucharistie de Notre Seigneur, lui qui parle se trouvant dans la chambre où Jeanne était détenue au château de Rouen, le témoin ouït et comprit que nous, évêque, demandâmes à Jeanne si ses voix lui avaient dit qu'elle serait délivrée. Et elle répondit que ses voix lui avaient dit qu'elle serait délivrée, et qu'elle fit bonne chère. Et ajouta ladite Jeanne, à ce qu'il semble au déposant, sentencieusement : « *Je vois bien que j'ai été déçue* ». Et alors nous, évêque susdit, ainsi que dépose celui qui parle, nous dîmes à Jeanne qu'elle pouvait bien voir que ces voix-là n'étaient pas de bons esprits, et qu'elles ne venaient pas de Dieu ; car, s'il en était ainsi, jamais elles n'auraient dit fausseté ou auraient menti. »

*Maître Nicolas Loiseleur [encore ce piègeur !], maître ès arts, chanoine des églises de Rouen et de Chartres, âgé de quarante ans ou environ ...*

...dit et dépose par son serment que le mercredi, veille de la fête de l'Eucharistie de Notre Seigneur dernièrement passée, lui qui parle, vint ce matin-là avec vénérable personne, maître Pierre Maurice, professeur en théologie sacrée, dans la prison où Jeanne, vulgairement dite *la Pucelle*, était détenue, afin de l'exhorter et admonester pour son salut.

...Dit en outre, lui qui parle, que plusieurs fois, tant en présence dudit maître Pierre [Maurice] et de deux frères prêcheurs, qu'en présence de nous, évêque susdit, et aussi de plusieurs autres, il entendit dire à Jeanne qu'elle avait eu réellement révélations et apparitions d'esprits ; et *qu'elle fut déçue* dans ces révélations : et que cela, bien le connaissait et voyait, puisque la délivrance des prisons lui avait été promise par ces révélations, et qu'elle s'apercevait du contraire ; et si ces esprits étaient bons ou mauvais, elle s'en rapportait sur cela aux clercs ; mais à ces esprits elle n'ajoutait plus foi, ni n'en ajouterait plus.

## DOMREMY

Item, dit le déposant, qu'il l'exhorta, pour enlever l'erreur qu'elle avait semée parmi le peuple, à avouer publiquement qu'elle avait été trompée elle-même et qu'elle avait trompé le peuple, en ayant ajouté foi à de telles révélations, en ayant exhorté le peuple à y croire, et qu'elle demandait humblement pardon de cela. Et Jeanne répondit que volontiers le ferait, mais qu'elle n'espérait pas alors s'en souvenir quand besoin serait de le faire, assavoir quand elle serait en public en jugement; et elle requit son confesseur afin qu'il lui remît en mémoire, et autres choses concernant son salut. Et de ceci, et de maints autres indices, il semble à celui qui parle que cette Jeanne était saine d'esprit, montrant alors grands signes de contrition et de pénitence pour les crimes qu'elle a perpétrés; et il l'ouït, tant en sa prison qu'en présence de plusieurs, en jugement public, avec la plus grande contrition de cœur, demander pardon aux Anglais et aux Bourguignons, car elle avouait qu'elle les avait fait occire et mis en fuite, et leur avait causé beaucoup de dommages.

« Il est difficile, écrit P. Champion<sup>1</sup>, de trouver quelque chose de plus logiquement amené que cette conclusion du procès. Faut-il dire que tout cela est aussi loin que possible de la vraisemblance? Que cela sent la construction après coup? Oui, plus que le procès de Jeanne d'Arc, les juges nous présentent leur apologie anticipée. »

Cependant, « pourquoi, puisqu'elle avait dit tant de fois son espoir d'être tirée de la prison, n'aurait-elle pas déclaré, à cette heure douloureuse, que ses voix l'avaient trompée sur ce point<sup>2</sup> » — ou plutôt, selon ses propres termes dont témoignent les déposants, qu'elle « était *déçue* »?

« Toute la honte n'est-elle pas pour ces religieux qui venaient, à cette heure, lui poser de spécieuses questions sur le nombre et la forme de ses visions... Ces infâmes venaient l'entretenir du salut de son âme, peut-être lui promettre, sous condition, l'eucharistie<sup>3</sup>. »

Et s'il est vrai qu'à frère Martin Ladvenu qui, en lui présentant l'hostie consacrée, lui demandait : « Croyez-vous que ce soit le Corps de Notre Seigneur », Jeanne a répondu

1. P. CHAMPION II p. 429 note 656.

2. P. CHAMPION I, p. XXIX, XXX.

3. P. CHAMPION, *ibid.* Cf. *Sextus decretalium lib. 5, + I, 1V.*

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

qu'elle croyait que c'était « lui le seul qui la puisse délivrer » et « je crois en Dieu seul et ne veux plus ajouter foi à ces voix, puisqu'elles m'ont déçue », on peut bien reconnaître avec P. Champion que « C'est là en somme une belle réponse, dans une alternative aussi cruelle ; la honte ne peut retomber que sur les vilains gens qui la provoquèrent<sup>1</sup>. »

Maurice Barrès a raison d'écrire, quand « Maître Pierre Maurice, un des misérables hommes qui l'épiaient, l'obsédaient, la poussaient dans des pièges, dit que « diverses personnes, lorsqu'elles entendent les cloches, croient entendre et comprendre des paroles » : Quel méchant homme ! Je me demande s'il fut jamais rien chuchoté de pire que cette phrase grisâtre qui voulait *in extremis* dépouiller Jeanne de toute confiance dans son passé et de tout espoir dans son avenir<sup>2</sup>. »



Mais, une heure plus tard, tandis que les flammes du bûcher commenceront de monter à l'assaut de son corps virginal, dans les suffocations mortelles de la fumée et l'illumination subite que provoque en elle l'espoir de la délivrance éternelle toute proche, elle s'écriera, face à ses juges, face à la foule : « Non, mes voix ne m'ont pas trompée ! Mes voix étaient de Dieu ! »

Ce seront-là, avec l'invocation du nom de Jésus qui les signent, « car il n'est pas sous le ciel d'autre nom par lequel nous puissions être sauvés »<sup>3</sup>, ses derniers mots, son suprême témoignage.

---

1. P. CHAMPION, *loc. cit.*

2. MAURICE BARRÈS, *Les Amitiés françaises*, p. 174.

3. *Actes des apôtres*, 4, 12.

## VII

### La déception de Domremy

*“Nous espérions, nous, que c’était lui qui  
délivrerait Israël, mais, avec tout cela, voilà  
deux jours que ces choses se sont passées...”*  
(Luc 24, 21)

A Domremy, lorsque parvint la nouvelle de la mort de Jeanne sur le bûcher, ce dut être la stupeur. Ainsi donc le tribunal de la « Très Sainte Inquisition », dont le redoutable prestige était indiscuté dans le petit peuple, avait désapprouvé, stigmatisé, anathématisé leur jeune compatriote qui, il y avait deux ans à peine, faisait leur orgueil lors du sacre de Reims. Eut-on connaissance au village de la lettre adressée, au nom du « roi de France et d'Angleterre », « aux prélats de l'Eglise, aux ducs, comtes et autres nobles, et aux bonnes villes de son royaume de France » ? Si oui, que dut-on penser de cette proclamation ?

*Telle fut la fin de cette femelle ! Et nous vous le signifions présentement, Révérend Père en Dieu, pour vous informer véritablement de cette matière ; afin que, dans les lieux de votre diocèse où bon vous semblera, par prédication publique ou autrement, vous fassiez notifier ces choses pour le bien et l'exaltation de notre sainte foi, pour l'édification du peuple chrétien qui a été longuement déçu et abusé à l'occasion des œuvres de cette femelle. Ainsi vous pourrez pourvoir, comme il appartient à votre dignité, à ce que nul, parmi le peuple qui vous est confié, n'ait l'audace de croire légèrement de telles erreurs et périlleuses superstitions, particulièrement en ce temps présent, dans lequel nous voyons se dresser plusieurs faux prophètes et semeurs de damnables erreurs et fausses croyances, levés contre notre mère*

## DOMREMY

*sainte Eglise par folle hardiesse et outrageuse présomption, et qui pourraient peut-être contaminer le peuple chrétien du venin de fausse croyance, si Jésus-Christ, en sa miséricorde, n'y pourvoyait, et si vous et ses ministres, comme il leur appartient, n'entendez diligemment rebouter et punir les volontés et folles hardiesses de ces gens réprouvés.*

*Donné en notre ville de Rouen le 28<sup>e</sup> jour de juin 1431.*

Oui, que dut-on penser à Domremy ? Certes, on y était hostile à l'Anglais qui se disait roi de France, mais comment mettre en doute l'autorité d'un évêque de la sainte Eglise de Dieu et la compétence des Maîtres en théologie sacrée ?

Ainsi donc cette Jeannette avait-elle abusé le roi Charles, les Français à lui fidèles, et les gens de son village pour commencer ? Le père Darc mourut, dit-on, de honte et de chagrin<sup>1</sup>. La mère Zabilette, « très fort malade », quitta le village et se réfugia en la bonne ville d'Orléans qui lui allouait 48 sols parisis par mois « pour lui aider à vivre et acquérir ses nécessités en ladite ville » ainsi qu'en témoignent les comptes de la cité<sup>2</sup>. Le compte de 1441, en particulier, mentionne un paiement à « Henriet Anquetil et Guillemain Bouchier, pour avoir gardé et gouverné Isabeau, mère de Jehanne la Pucelle, tant en sa maladie comme depuis<sup>3</sup>.

Cependant que les frères, « dont l'un, lit-on dans la chronique du doyen de Saint-Thibaud-de-Metz, était chevalier et s'appelait messire Pierre, et l'autre Petit Jean, écuyer », ennoblis, disaient-ils, depuis décembre 1429 avec leurs parents et leur frère Jacquemin, qui, lui, s'était établi cultivateur à Vouthon, continuaient, eux, sous les noms de Dulys ou Dalie, de faire carrière dans les rangs de l'armée de Charles VII.

---

1. Cf. BOUCHER de MOLANDON, *Jacques d'Arc, père de la Pucelle*, Orléans 1886 ; *Nouveaux documents sur Jeanne d'Arc et sa famille*, dans *Revue des Sociétés savantes*, 6<sup>e</sup> série, tome V, p. 495.

2. Voir COCHARD, *La mère de Jeanne d'Arc à Orléans*, 1906 ; E. de BOUTEILLER et G. de BRAUX, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, p. X-XIII ; G. HANOTEAUX, *Jeanne d'Arc*, p. 46.

3. QUICHERAT, II, 74 ; V. 275.

En l'an 1436, cinq ans après la mort de leur sœur, ils se laissèrent entraîner dans une étrange aventure.

« Icelle année, le XX<sup>e</sup> jour de may, lit-on dans la chronique du doyen de Saint-Thibaud, vint la Pucelle Jehanne qui avait été en France ! » La « revenante », qui se prénomma Claude, était arrivée en impromptu à la Grange aux Hormes près de Saint-Privé, dans la région de Metz. Les seigneurs qu'elle rencontra firent alors venir ses deux frères. Ceux-ci, dit le chroniqueur, « cuidoient qu'elle fut arse ». Cependant, « tantôt qu'ils la virent, ils la congneurent et aussi fist-elle eux... »

Toute la Lorraine en fut bouleversée. On accourait de partout : le seigneur Aubert Boulay, le sire Nicolle Groingnait ; Sire Nicolle Lowe, vieux compagnon de Jeanne, accourut à son tour pour démasquer ce qui, à ses yeux, était une supercherie. Mais la « revenante dict plusieurs choses au sire Nicolle Lowe, dont il entendit bien que c'estoit celle qui avait été en France, et fut recongneue par plusieurs enseignes pour la Pucelle Jehanne de France qui amoinnat sacrer le roi Charles à Reims ».

Ses frères la reçoivent chez eux. La noblesse lorraine l'équipe : vêtements d'homme, épée, cheval qu'elle monte « très habilement ». Et la voilà partie : à Notre-Dame de Liesse, à Metz où elle est accueillie avec une sorte de délire, à Arlon où elle est accueillie et « reconnue » par la duchesse de Luxembourg, à Cologne chez le puissant comte de Warnebourg qui « l'aymoit... très fort, et tant que, quant elle eu volt venir, il ly fist faire une très belle curesse pour elle armer. »

Finalement, à son retour en Luxembourg, elle accepte mariage avec un seigneur lorrain, tombé amoureux d'elle : le sire Robert des Armoises, ainsi qu'en témoigne cet acte de vente daté du 7 novembre 1436<sup>1</sup> :

Nous, Robert des Harmoises, chevalier, seigneur de Tichimont, et Jehanne du Lys, la Pucelle de France, Dame du dit Tichimont, ma femme, licenciée et autorisée de moy Robert dessus nommé pour faire gréer et accorder tout entièrement qui en suit...

1. Publié par Dom CALMET dans son *Histoire de Lorraine*.

## DOMREMY

Ainsi qu'en témoignent également les deux blasons accolés, gravés sur le mur de la grande salle du château de Jaulny (Meurthe-et-Moselle)<sup>1</sup> : l'un, celui des Armoises, « gironné d'or et d'azur de douze pièces et un écusson parti d'argent et de gueules en abîme » ; l'autre « d'azur à l'épée d'argent, garnie d'or, sommée d'une couronne à l'antique du même, accostée de deux fleurs de lis aussi d'or » !

On montre également, dans ledit château, faisant pendant au portrait tardif de Robert des Armoises, celui de sa femme, non moins tardif, qui présente une ressemblance certaine, mais précisément trop nette pour ne pas éveiller la suspicion, avec le croquis griffonné dans la marge du registre du Conseil du Parlement de Paris, en date du *10 mai 1429*, par un greffier, qui très évidemment, et pour cause, n'avait pu voir Jeanne.

Au mois de juillet 1436, la ville d'Orléans, qui avait appris le « retour » de la Pucelle, lui envoyait, porteur de lettres, un messenger nommé Cœur de Lys, qui revint avec des lettres de la « revenante », qu'après avoir simplement traversé Orléans il porta à Loches au roi.

Le 9 août 1436, la « revenante » écrivait aux gens d'Orléans, ainsi qu'en témoigne le registre des comptes de la ville qui note à cette date le don de deux réaux d'or à un nommé Fleur de Lys, héraut d'armes, en reconnaissance de lettres par lui portées à la ville d'Orléans de la part de la Pucelle !

On lit encore dans les mêmes registres de comptes :

A Pierre Baratin et Jaquet d'Esbahy, pour bailler à Jehan Dulis, frère de Jehanne la Pucelle, le mardi XXI jour d'aost l'an Mil CCCXXXVI, pour don à lui fait, la somme de douze livres tournois pour ce que le dict frère de la dicte Pucelle vint en la Chambre de la dicte ville requérir aux procureurs que ilz lui vouldissent aidier d'aucun poy d'argent pour s'en retourner par devers sa dicte sœur.

---

1. Bâti vers 900, devenu propriété des Armoises en 1357, remanié et agrandi par sire Robert en 1436 lors de son mariage avec la « revenante ».

Sans compter, pour permettre à Jehan et ses quatre compagnons de festoyer, le présent de douze poulets, douze pigeons, lapins et dix pintes de vin.

Le 11 septembre, Cœur de Lys, retour de Loches à Orléans, se faisait « rincer » aux frais de la ville. Cependant, malgré les récidives de correspondance de la part de la « revenante » au roi pour se faire recevoir par lui, Charles VII ne répondait pas.

En 1439, elle tente le coup : elle part pour Orléans où le peuple l'acclame et la municipalité la reçoit en grande pompe et, pour lui offrir « à disner et à souper », dépense, le 30 juillet, ainsi qu'en témoigne le registre des comptes, 40 sous parisis de viande ! Bien plus, on offre « à Jehanne d'Armoise, pour le bien qu'elle a fait à la ville durant le siège, 210 livres parisis » !

Sur ce, elle quitte Orléans, où le roi cependant, qu'elle n'a cessé d'importuner de lettres pour demander audience, va venir tenir les Etats généraux. Elle se contentera de continuer à lui écrire pour être reçue par lui, écrira encore aux Orléanais pour les remercier de leur accueil, puis s'en ira en Poitou retrouver un ancien compagnon de guerre, le trop célèbre Gilles de Rais, le sadique maréchal de France qui sera pendu à Nantes, l'année suivante (1440) pour pédérastie, magie et meurtres d'enfants. On perd de vue la « revenante » à Tours à partir du mois de septembre. Elle reparait à Paris l'année suivante — au mois d'août 1440 : « En cestuy temps, lit-on dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, en admenèrent une, laquelle fut à Orléans très honorablement reçue. »

Il s'agit, sans qu'on en puisse douter, de la dame des Armoises, reçue à Orléans l'année précédente, car il est impensable que les Orléanais aient pu acclamer deux « pucelles » différentes à si peu d'intervalle. Mais, à Paris, les choses tournent fort mal pour la « revenante ». Dans la cour du Palais, devant les magistrats du Parlement et le peuple parisien, elle s'effondre et avoue avoir menti en se faisant passer pour la Pucelle d'Orléans, s'en repent,

demande pardon à haute voix, avoue en outre n'être pas pucelle, mais être mariée à un chevalier dont elle a deux fils, raconte comment elle eut l'idée de telle supercherie : ayant frappé sa mère, son père, elle est allée à Rome solliciter du pape son pardon, et, s'étant habillée en homme pour voyager plus facilement, après avoir guerroyé en Italie où elle fit « homicide en ladite guerre par deux fois », revenue ensuite en France où elle avait fait de nouveau guerre et garnison, l'idée avait fini par lui venir de se faire passer pour la Pucelle d'Orléans que d'aucuns espéraient toujours avoir échappé au bûcher<sup>1</sup>.

On lit en effet, dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris* : « Il y avait donc moult personnes qui étaient moult années abusées d'elle, qui croyaient fermement que, par sa sainteté, elle se fût échappée du feu et que on eût arse une aultre, cuidant que ce fût elle. »

L'aventurière, absoute, récidivera en 1452 et se fera reconnaître par le cousinage des Darc et par le curé lui-même, à Sermaize, où l'on fit en son honneur « une très grande et joyeuse chère ».

Elle aurait fini, si l'on en croit Sala, par obtenir audience de Charles VII, devant lequel elle se serait à nouveau effondrée et aurait avoué son mensonge.

En 1457, enfin, le roi René d'Anjou accordera des lettres de rémission à une « femme de Sermaize » jetée en prison à Saumur pour escroqueries. « Elle s'était fait longtemps appeler Jehanne la Pucelle, dit le document, en abusant ou en faisant abuser plusieurs personnes qui, autrefois, avaient vu la Pucelle qui fut à lever le siège d'Orléans contre les anciens ennemis du royaume. »

Elle était alors veuve du sire des Armoises et remariée à un angevin, un sieur Jean Fouillet ou Douillet.

Ci finit la légende de la dame des Armoises... Le doyen de Saint-Thibaut, revenu de cette duperie, avait dû modifier sa phrase et écrire : « En cette année (1436) vint une jeune fille laquelle se disait la Pucelle de France et jouant tellement

1. Cf. QUICHERAT, *Procès V*, 333 à 334.

son personnage que plusieurs en furent abusés, et pas espécial tous les plus grands. »

A voir comment ces « plus grands » et surtout ses frères ont pu se laisser ainsi abuser, on croit rêver.

Certes, ces frères ... qui semblent admettre une résurrection de leur sœur ... ne laissent pas de nous plonger dans un profond étonnement. Gardons-nous néanmoins de ne voir dans leur rôle qu'ineptie ou mauvaise foi. Entraînés par la piété et la reconnaissance populaires qui éprouvaient le besoin de croire la Pucelle toujours vivante, ainsi que par leur propre penchant pour le merveilleux, ils avaient surtout manqué d'esprit critique non moins que de courage moral en ne désavouant pas résolument une réapparition si bien faite pour réjouir leur cœur en même temps que pour flatter leur vanité et favoriser leurs intérêts. Et puis la destinée de la Pucelle avait été si extraordinaire que ce prodige final, loin de la déparer, y ajoutait en quelque sorte un couronnement obligé. La multitude croit volontiers tout possible dès qu'il s'agit d'un de ces personnages presque surhumains qui ont réussi à la fasciner et à l'éblouir<sup>1</sup>.

Quant à l'évasion de Jeanne par les souterrains<sup>2</sup> du château de Rouen, à l'instigation et avec la complicité du « talent machiavélique de Mgr Cauchon », telle que l'imagine et la décrit Pierre de Sermoise<sup>3</sup>, bien qu'« afin de comprendre » il « ait cherché dans toutes les directions » — sauf la seule qui vaille en la matière, à savoir : la stricte méthode historique — « aidé de toutes les disciplines auxiliaires qui pouvaient concerner le sujet : induction, déduction, symbolique, psychanalyse et analyse factorielle des événements ou des comportements individuels et collectifs<sup>4</sup> », précisément

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, CXXXIX-CXL.

2. Les fouilles ont démontré qu'il n'y avait pas de souterrain mais seulement des caves sans débouché sur l'extérieur. Le souterrain n'existe que dans les imaginations qui, pour les besoins de leurs rêves, confondent avec un souterrain le « lieu secret », la « cachette » d'où le duc de Bedford épiait les visites faites à Jeanne, à moins que ce ne fût les sages-femmes qui examinaient sa virginité : « Et quod dux Bedfordiae erat in quodam loco secreto ubi videbat eandem Johanam visitari : Le duc de Bedford avait une cachette d'où il voyait Jeanne recevoir des visites » — ou « être visitée ».

3. *Les Missions secrètes de Jehanne la Pucelle*, Paris 1970.

4. *Ibid.*, p. 17.

à cause de cela qui n'a pas grand-chose à voir avec la méthode historique, cette « évasion » relève non de l'Histoire mais du roman feuilleton.

Mais revenons à Domremy<sup>1</sup> qui semble, lui, n'avoir alors d'autre désir que de se faire oublier, après l'aventure de cette Jeannette qui avait mis son village natal quelque temps en vedette et qui risquait maintenant de lui attirer des ennuis. Les paysans barrois, comme les paysans lorrains, comme les paysans en général « n'aiment pas les histoires », car « les gens heureux sont sans histoire » selon leur propre expression. Et Domremy retombe peu à peu dans la somnolence d'un village sans histoire.

---

1. En 1436, lorsque surgit la dame des Armoises, et en 1439, lorsqu'elle se fait acclamer à Orléans, la mère de Jeanne, Isabelle, habite encore Domremy. Ce n'est, nous l'avons vu, qu'en 1440 qu'elle se réfugiera à Orléans. Il est surprenant que la dame des Armoises ne soit jamais venue, semble-t-il, à Domremy, embrasser la vieille Zabillette. Si des frères, plus ou moins intrigants, peuvent se laisser complaisamment duper, il n'en saurait être de même d'une mère. Et puis, les paysans du village connaissaient trop bien la Jeannette pour se laisser bernier !

## VIII

### La vérité vient des pauvres

*“Et vous, que dites-vous que je suis ?”*

*(Mc 8,29)*

Puis, par un jour de janvier de l'an du Seigneur 1456, courut de comméragé en comméragé, de « couarail » en « couarail », derrière les portes closes sur la neige et le verglas et le grand vent glacial de plein nord ou sur la brume et les interminables averses glacées d'une journée crépusculaire, la nouvelle que le pape Calliste III avait nommé un tribunal chargé de réviser le procès de « la Jeannette », et que « vénérables et scientifiques personnes, les sieurs et maîtres Regnault de Chicery, doyen de l'église ou chapelle de la Bienheureuse Marie de Vaucouleurs, diocèse de Toul, et Vautrin Thierry, chanoine de l'église de Toul », qui, la veille, « 26 janvier avaient reçu des mains du frère de Jeanne, Jean Dalie (du Lis), prévot de Vaucouleurs, l'instrument scellé des commissaires du pape », venaient de s'installer à Domremy pour procéder à une enquête.

Les interrogatoires commencèrent le mercredi 28 janvier.

Les articles sur lesquels devait porter l'enquête étaient les suivants :

1. *Lieu d'origine et paroisse de Jeanne.*
2. *Qui furent ses parents? Leur situation. Etaient-ils bons catholiques et de bonne réputation?*
3. *Qui furent ses parrains et marraines?*
4. *Dans son jeune âge fut-elle éduquée comme il convient*

## DOMREMY

*dans la foi et les mœurs, en particulier en tant que le requiert cet âge et la condition de la personne ?*

*5. Sa conduite durant l'adolescence, de la 7<sup>e</sup> année jusqu'à son départ de la maison paternelle.*

*6. Fréquentait-elle l'église et les lieux saints volontiers et souvent ?*

*7. A quelles activités s'adonnait-elle et à quels loisirs, en ce temps de sa jeunesse ?*

*8. En ce temps-là se confessait-elle volontiers et souvent ?*

*9. Quelle est la croyance commune au sujet de cet arbre dit « des dames » ? Est-ce la coutume que les jeunes filles y viennent faire des rondes ? De même au sujet de cette fontaine qui est près de l'arbre en question. Jeanne fréquentait-elle ces lieux avec les autres jeunes filles, et pour quelle cause et à quelle occasion y allait-elle ?*

*10. La manière dont elle quitta son pays et se mit en route.*

*11. Au pays, des enquêtes furent-elles faites, par autorité des juges, à l'époque où elle fut capturée devant la ville de Compiègne et prisonnière des Anglais ?*

*12. Lorsque Jeanne s'enfuit une fois de son lieu d'origine à Neufchâteau, à cause des soldats, fut-elle toujours en la compagnie de son père et de sa mère ?*

Le plus simple est de nous rendre, en ce mercredi 28 janvier 1456, au presbytère de Domremy où va avoir lieu le défilé des témoins et de les écouter. Oui, je dis bien : les écouter, et les entendre donner libre cours aux souvenirs, vieux d'un quart de siècle mais toujours vivants, des origines toutes simples de cette incroyable aventure successivement glorieuse et infamante pour leur village.

Le greffier, un certain Dominique, honnête homme, s'il en fut, s'est contenté, en effet, de traduire si scrupuleusement, tellement mot à mot, leurs dépositions, que si l'on fait de ce « latin » une rétroversion, en remplaçant seulement la troisième personne par la première, j'entends, l'orthographe du temps mise à part, déposer les gens de Domremy dans le parler du pays, ce parler que je connais bien parce qu'il

est celui que j'ai entendu tout au long de mon enfance et qui sonne encore à mes oreilles à chaque fois que je reviens dans mon village. Il n'y manque que l'accent que je pourrais, si je parlais au lieu d'écrire, imiter sans effort parce qu'il fut le mien et celui de mes ancêtres.

A la lecture, ce dossier peut paraître, à première vue, quelque peu monotone : cet interminable défilé de témoins dont les dépositions se succèdent comme des lames sur la plage ! Mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que chacun d'eux apporte telle note personnelle, tel souvenir particulier qui donnent à l'ensemble un extraordinaire accent d'authenticité. On est largement récompensé d'avoir la patience de les écouter l'un après l'autre, tous ces braves gens, comme si l'on assistait en rêve — et quel rêve ! — aux interrogatoires dans le vieux presbytère de Domremy, en ces glaciales journées de fin janvier 1456, tandis que, derrière le dos des enquêteurs, flambe le feu de l'âtre qui évoque, par delà vingt-cinq années, les flammes d'un atroce bûcher et que cinglent aux carreaux le vent et les rafales de neige qui s'engouffrent en sifflant dans ce large couloir de Meuse.

De plus, la connaissance de ce dossier sera précieuse pour comprendre les discussions qui suivront.

Voici appelé : « *Jean Morel, de Greu<sup>1</sup>, à côté ou tout près du village de Domremy, laborator* », c'est-à-dire « labourou » comme on disait encore chez nous il n'y a pas longtemps — autrement dit cultivateur ainsi que l'on parle aujourd'hui — « *âgé de 70 ans ou environ* » — c'était donc un homme d'une quarantaine d'années à l'époque du départ de Jeanne — *premier témoin en cette cause d'enquête, sur le fait de ladite Jeannette, vulgairement appelée la Pucelle, devant nous comparu, assermenté et agréé, en ledit village*

---

1. Greu, Greux (Greuxium, Grox, Greuz). Il en est parlé pour la première fois en 1164 à propos de la confirmation par l'évêque de Toul d'un titre de donation à l'abbaye de Mureau de la terre de Saulcy, située *in territorio de Grox*, dans lequel est aussi la vallée de Roises (*vallem des Rosis*). En 1338, Jean, comte de Salm, fit ses reprises pour ce qu'il possédait à Greux, Ruppes, etc... Au spirituel, la paroisse de Greux, comprise dans le doyenné de Gondrecourt, dépendait du chapitre de Brixey. L'église est du XVII<sup>e</sup> siècle.

## DOMREMY

*de Domremy, et en présence des sieurs Pierre et Jean, prêtres<sup>1</sup>, par nous et le susdit Dominique, notaire, interrogé, l'an de grâce du Seigneur 1456, le mercredi 28 janvier, requis sous serment de dire ce qu'il sait en la matière pour laquelle il est produit comme témoin ; à savoir au sujet de ce qui est contenu dans les questions ou articles donnés pour faire enquête au sujet de Jeannette la Pucelle, après lui avoir rappelé le serment par lui prêté sur les saints évangiles, et lui avoir exposé comment un faux témoin, produisant faux témoignage, commet de nombreuses fautes tout ensemble en une seule fois : car il méprise son Créateur ; secondement il trompe le juge ; troisièmement il fait tort à son prochain ; et enfin il œuvre pour la géhenne ; et ainsi se rend pour toujours infâme. »*

Ainsi sera-t-il rappelé à chaque témoin avant sa déposition.

Écoutons donc Jean Morel, « labourou » de Domremy :  
*Interrogé sur les articles I, II et III :*

Je vous dirai que la Jeannette dont il s'agit est née à Domremy ; elle a été baptisée dans l'église paroissiale de saint Remi, au même lieu. Son père s'appelait Jacques Darc, et sa mère Ysabellette, labouroux à Domremy, qui demeuraient ensemble de leur vivant. Selon ce que j'ai vu et ce que je sais, c'étaient des bons et fidèles catholiques, et des bons labouroux, et de bonne réputation, et d'honnête conduite comme labouroux, parce que j'ai eu plusieurs fois à faire avec eux.

Moi-même j'ai été un des parrains de la Jeannette. Et ses marraines ont été la femme d'Etienne le Royer<sup>2</sup> et Béatrix, veuve Thiescelin, habitante du village de Domremy, et Jeannette, veuve Thiescelin de Vittel, habitante de la ville de Neuchâteau<sup>3</sup>. »

*Au sujet de l'article IV :*

Je vous dirai que la Jeannette dans son jeune âge, à ce qu'il me semble, a été et était bien et décentement élevée dans la foi

---

1. Pierre, curé de Maxey-sur-Vaise et Jean le Fumeux, curé d'Ugney, au diocèse de Toul, présents à titre de témoins (cf. procès de réhabilitation).

2. Dit aussi Thévenin ou Thouvenin le Royer, qui déposera le 29 janvier.

3. Qui déposera le 29 janvier.

et les bonnes mœurs ; et elle était telle qu'à peu près tous ceux du village de Domremy l'aimaient bien [\* à peu près tous ceux du village », il y avait donc, comme en tout village, des jaloux, des envieux, des mauvaises langues : ceux-là sans doute qui déversèrent leur bile lors de l'enquête menée par le tribunal de Rouen !]. La Jeannette, poursuit le témoin, savait en effet sa croyance : Notre Père et Je vous salue Marie, comme les autres jeunes filles le savent.

*Au sujet de l'article V :*

Je vous dirai que la Jeannette était honnête en conduite, comme l'est une telle pareille fille ; parce que ses parents n'étaient pas moult riches. Et elle allait, dans sa jeunesse jusqu'à son départ de la maison de son père, à charrue et quelquefois elle gardait les bêtes dans les champs, elle faisait des ouvrages de femme, en filant et en faisant tout le reste.

*Au sujet de l'article VI :*

Je vous dirai que, selon que j'ai vu, la Jeannette allait volontiers et souvent à l'église, à tel point que les autres jeunes quelquefois s'en moquaient ; en plus quelquefois elle allait à l'église ou ermitage de la Bienheureuse Marie de Bermont<sup>1</sup>, à côté du village de Domremy et pendant que ses parents la croyaient aux champs, à charrue ou ailleurs. Je vous dirai que, quand elle entendait sonner la messe et qu'elle était aux champs, elle revenait au village et à l'église, pour entendre la messe, comme je vous assure que je l'ai vue.

*Au sujet de l'article VII :*

Je vous dirai que la Jeannette filait et allait à charrue et elle gardait les bêtes comme je l'ai déjà dit<sup>2</sup>.

*Au sujet de l'article VIII :*

Je vous dirai que j'ai vu la Jeannette se confesser au temps pascal, et aux autres fêtes solennelles je l'ai vue se confesser

---

1. Cet ermitage avait été donné en 1263 à l'hôpital de Gerbonvaux fondé par Geoffroy de Bourlémont. (P. MAROT, *Le pays de Jeanne d'Arc*, p. 43.)

2. En V.

## DOMREMY

au sieur Guillaume Fronté<sup>1</sup>, alors curé de l'église paroissiale de saint Remy de Domremy.

### *Au sujet de l'article IX :*

A propos de l'arbre qu'on appelle des dames, j'ai entendu dire jadis que des femmes, qu'on appelait des fées, allaient, dans le temps jadis, danser en rond, sous l'arbre. Mais, à ce qu'on dit, depuis que l'évangile de saint Jean est lu et récité, elles n'y vont plus. Dans les temps d'aujourd'hui, le dimanche où on chante dans la sainte église de Dieu, à l'introït de la messe, *Letare Jerusalem*, qu'on appelle, dans ces pays-ci, des Fontaines, les jeunes-filles et les jeunes-gens de Domremy vont sous l'arbre, et quelquefois, à la saison du printemps et de l'été, aux jours de fêtes, pour faire des rondes; et quelquefois ils y mangent; et en revenant ils vont à la fontaine aux Rains<sup>2</sup> en se promenant et en chantant, ils y boivent de l'eau de la fontaine, et tout autour, pour s'amuser, ils accrochent des guirlandes de fleurs. La Jeanne, la Pucelle, allait quelquefois avec les autres jeunes-filles, aux époques que j'ai dit, et elle faisait comme les autres. Et je n'ai jamais entendu dire que la Jeannette en question ait été seule, ou pour une autre raison, à l'arbre, ni à la fontaine, qui est une fontaine plus près du village que l'arbre, si ce n'est pour se promener et s'amuser, comme aussi les autres jeunes-filles.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que, quand la Jeannette a quitté la maison de son père, elle a été deux ou trois fois à Vaucouleurs, parler au bailli; et j'ai entendu dire que monseigneur Charles, alors duc de Lorraine, a voulu la voir, et lui a fait cadeau d'un cheval, à ce qu'on disait, de pelage noir. Mais je ne saurais déposer autre chose sur le même sujet, si ce n'est qu'à l'époque de juillet, moi-même qui vous parle, j'ai été à Châlons, au moment où on disait que le roi allait à Reims pour y être sacré; et là j'ai retrouvé la Jeanne, qui m'a donné un habit rouge qu'elle-même avait porté.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

---

1. Plus exactement Frontey, d'après l'acte édité par Siméon LUCB dans l'ouvrage déjà cité, p. 100.

2. Aux groseilliers.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que, quand la Jeanne a été à Neufchâteau à cause des hommes d'armes, elle a été toujours dans la compagnie de ses père et mère, qui ont resté à Neufchâteau pendant quatre jours ; et après il ont revenu au village de Domremy. Et ça je le sais, moi, parce que j'ai été avec les autres à la ville de Neufchâteau, et alors j'ai vu la Jeannette et ses père et mère. Je n'en sais pas plus.

« *Ce n'est ni par amitié, ni par haine, prière, vénéralité, faveur ou crainte qu'il a déposé cela* », ajoute le greffier. Et ainsi ajoutera-t-il à la fin de chacune des dépositions.



L'interrogatoire avait dû commencer tard dans l'après-midi du mercredi 28 janvier. Aussi Jean Morel fut-il, ce jour-là, le seul témoin entendu.

Le lendemain, jeudi 29, comparaisait le deuxième témoin : « *Discrète personne, sieur Dominique Jacob, curé de l'église paroissiale de Montiers-sur-Saulx, diocèse de Toul, prêtre, âgé de 35 ans, ou environ* ». Il avait donc 8 ans environ lorsque Jeanne quitta le village.

Son parler de clerc est légèrement plus châtié que celui du « labourou », Jean Morel, mais aussi plus banale sa déposition.

### *Au sujet des articles I et II :*

Je vous dirai que la Jeannette est née à Domremy, et, comme je le crois, baptisée en l'église de saint Remi, du même village ; et ses parents ont été les époux Jacques Darc et Ysabellette, qui étaient de bons catholiques et de bonne réputation ; et je les ai toujours entendu réputés tels.

### *Au sujet de l'article III :*

Je vous dirai que je ne saurais déposer que par ouï dire, parce que la Jeanne était plus âgée que moi.

## DOMREMY

### *Au sujet des articles IV, V, VI :*

Je vous dirai que j'ai connu et vu la Jeannette trois ou quatre ans avant qu'elle quitte la maison de ses père et mère. La Jeannette était élevée dans les bonnes mœurs, et de conduite honnête; et elle allait fréquemment à l'église, et quelquefois, quand on sonnait complices à l'église du village, elle se mettait à genoux. Et, à ce qu'il me semblait, elle disait dévotement ses prières.

### *Au sujet des articles VII et VIII:*

Je vous dirai que la Jeannette quelquefois filait; elle allait à charrue, ou gardait les bêtes. Je crois qu'elle se confessait; et, à ce qu'il me semble, c'était une bonne et sage fille. Je ne sais rien d'autre sur ce point.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre en question est appelé communément l'*arbre* des dames; et les jeunes-filles et les enfants, et les jeunes-gens du village de Domremy, chaque année, le dimanche de *Letare Iherusalem*, vulgairement des *Fontaines*, et aussi à l'époque du printemps, vont à l'arbre pour faire des rondes, et ils emportent du pain avec eux; et au retour ils vont de plus à la fontaine des Rains; ils mangent leur pain, et boivent de cette eau; et cela ils le font pour s'amuser. J'ai vu la Jeannette y aller avec les jeunes-filles; elle faisait comme faisaient les autres. Je vous dirai encore que l'arbre est admirable et d'un aspect merveilleux; c'est la raison, à ce que je crois, pour laquelle jeunes-filles et enfants y vont volontiers pour danser dessous. Je ne sais rien d'autre.

### *Au sujet de l'article X:*

Je vous dirai que je ne sais rien que par ouï dire.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien d'autre que ce que j'ai ouï dire jadis : que quelques frères mineurs ont été dans le pays d'ici pour faire une enquête<sup>1</sup>. Mais je ne sais s'ils l'ont faite.

---

1. Il s'agit vraisemblablement de l'enquête de Poitiers.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que tous les habitants du village de Domremy ont fui à cause des hommes d'armes et sont allés à Neufchâteau, parmi eux la Jeannette, avec ses père et mère; c'est toujours en leur compagnie, il me semble, qu'elle y est allée; et de Neufchâteau, c'est avec ses père et mère qu'elle est revenue. Je ne sais rien de plus.



Voici maintenant appelé le troisième témoin : « *Béatrix, veuve Estelin, labourouse dudit village de Domremy, âgée de 80 ans ou environ* ». C'était donc une femme d'une cinquantaine d'années quand Jeanne quitta Domremy.

*Au sujet de l'article I :*

Je vous dirai que la Jeannette est née au village de Domremy, des époux Jacques Darc et Ysabellette, des labouroux, des vrais catholiques et des bons chrétiens, probes et influents selon leurs moyens, mais pas moult riches. Et la Jeannette a été baptisée sur les fonts de l'église de saint Remi, du même village, et ses parrains ont été Jean Morel, de Greu, et Jean le Langart, et Jean Rainguesson, autrefois; et ses marraines : Jeannette veuve de Thiescellin le sacristain, Jeannette épouse de Thevenin le Royer du village, et moi-même.

*Au sujet de l'article IV :*

Je vous dirai que la Jeannette était bien et suffisamment instruite dans la foi catholique, comme les autres filles de son âge; et depuis son enfance ou son adolescence jusqu'à son départ de la maison paternelle, élevée dans les bonnes mœurs, une fille chaste, de bonne conduite, faisant visite aux églises et aux lieux saints dévotement et fréquemment; en sorte que quand le village de Domremy, qu'on a déjà dit, a été brûlé, la Jeannette, aux jours de fêtes, allait toujours pour entendre la messe au village de Greu; et elle se confessait volontiers aux jours convenus; et spécialement le jour de la très sainte fête de Pâques, ou de la Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ; et à ce qu'il m'a semblé, il n'y avait pas meilleure dans les deux villages. Elle

## DOMREMY

s'occupait de différents travaux dans la maison paternelle ; parce que quelquefois elle filait le chanvre, la laine ; elle allait à charrue, à moissons, quand le temps était venu, et quelquefois, à son tour, elle gardait les bêtes du père et le troupeau du village. Je ne saurais déposer autre chose.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre est appelé l'*âbre* des dames.

C'est ainsi que prononcent encore les paysans du coin : l'*âbre* ou l'*obre*, pour l'arbre.

Dans le pays de Jeanne, qui est aussi le mien, il était normal et cela l'est encore, quoique de moins en moins par suite de l'école, de ne pas prononcer l'*r*, surtout devant certaines consonnes. C'est ainsi que l'on dit : *pâler* pour parler ; *pôdre*, *pôdiu* pour perdre, perdu ; *môdre*, *môdiu* pour mordre, mordu ; *tôdre*, *tôdiu* pour tordre, tordu ; ou encore, *jou* pour jour et *boinjou* pour bonjour ; *bouche* pour bourse ; *coudion* pour cordon, etc. et *âbre* pour arbre.

Et c'est pure stupidité de voir là, comme Pierre de Sermoise, une racine celtique — *abred* ! — laquelle ne se trouve pas — et pour cause ! — dans le glossaire gaulois de Georges Dottin. Et, selon ce système étymologique, on pourrait tout aussi bien imaginer que *pôdre* vient d'une racine celtique « *pordred* » ! Il est bien permis de rire un peu n'est-ce pas ?

Jadis, poursuit Béatrix Estellin, j'ai été avec les dames et les seigneurs séculiers du village, sous l'arbre<sup>1</sup> pour se promener, à cause de la beauté de l'arbre. Je vous dirai aussi que l'arbre est joutant la grand'route par où on va à Neufchâteau, et jadis j'ai entendu dire que dans les anciens temps les fées allaient sous l'arbre. Mais à cause de nos péchés, maintenant elles n'y vont plus. Je vous dirai encore que les jeunes-filles et les jeunes-gens du village de Domremy, chaque année, le dimanche de *Letare Iherusalem*, qu'on appelle *des Fontaines*, et à l'époque du printemps, où la Jeannette y allait, ils vont à l'arbre, et sous lui ils chantent et font des rondes, ils y mangent, et au retour ils viennent à la fontaine des rains, et ils boivent de l'eau de

---

1. Prononcé âbre.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

la fontaine. Et je vous dirai que le curé, la veille de l'Ascension, porte les croix<sup>1</sup> à travers champs, et lui-même va sous l'arbre, et là il chante l'évangile, et il va aussi à la fontaine des Rains et aux autres fontaines chanter l'évangile, selon ce que j'ai vu. Je ne sais pas autre<sup>1</sup> chose.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que la Jeannette a été à Vaucouleurs, quand elle a quitté la maison du père. Je ne saurais déposer autre chose.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire que des frères mineurs ont été au village pour faire une enquête<sup>2</sup>, comme on disait. Je ne sais pas autre chose, parce qu'on ne m'a rien demandé.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que quand la Jeanne a été à Neufchâteau, tous les habitants du village y avaient fui ; et selon ce que j'ai vu, la Jeanne en y demeurant et en en revenant, a toujours été en compagnie de ses père et mère, et jamais elle n'a été au service d'un autre que de son père, jusqu'à son départ pour la France.



Quatrième témoin : « *Jeannette, épouse Thouvenin le Royer, du dit village de Domremy, âgée de 70 ans ou environ...* » Donc, une quarantaine d'années au départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que ce que je sais c'est que la Jeannette en question est née à Domremy ; ses parents ont été les époux Jacques Darc et Ysabellette, des bons catholiques, de bonne réputation, des gens probes, et selon leurs moyens comme des labouroux honnêtes ; la Jeannette a été baptisée sur les fonts du village ; ses parrains

---

1. Prononcé *coix* au pays de Jeanne *et aute*.

2. Encore, sans doute, l'enquête de Poitiers.

## DOMREMY

ont été Jean Barré, de Neufchâteau, et Jean Morel, de Greux, et ses marraines : Jeannette, veuve Thiescellin, et moi-même.

### *Au sujet de l'article IV :*

Je vous dirai que la Jeannette, d'après ce que j'ai vu, était une bonne et simple fille, craignant Dieu, suffisamment instruite dans la foi, comme telle ou telle ; de bonne conduite, simple et douce, et par amour de Dieu, elle donnait souvent des aumônes ; elle allait souvent à l'église par dévotion, elle se confessait, comme je le crois, parce qu'elle était bonne ; à la maison de son père elle filait le chanvre, la laine ; quelquefois elle allait à charrue avec le père ; et, à son tour, elle gardait les bêtes pour son père.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre est appelé *l'arbre* des dames ; et j'ai entendu dire que les dames du village de Domremy, dans le temps allaient se promener sous l'arbre ; et à ce qu'il me semble, dame Catherine de Ruppe<sup>1</sup>, épouse de Jean de Bourlémont, dame du village, allait avec ses demoiselles se promener sous l'arbre. Je vous dirai encore<sup>2</sup> que les jeunes-filles aussi et les jeunes enfants du village, de Domremy, à l'époque du printemps, et le dimanche dit *des Fontaines*, vont sous l'arbre ; là ils chantent, ils font des rondes, ils ont du pain et ils mangent, et ils viennent à la fontaine des rains, et ils boivent de son eau. Je vous dirai que la Jeannette en question, alors, avec ces mêmes jeunes-filles, allait se promener ; et je n'ai jamais vu que la Jeannette ait été autrement sous l'arbre. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je ne sais rien si ce n'est que j'ai entendu dire qu'un de ses oncles a conduit la Jeannette à Vaucouleurs.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

---

1. Catherine de Bauffremont-Ruppe. Cf. P. MAROT, *Le pays de Jeanne d'Arc*, p. 26.

2. Prononcé *enco*, au pays.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que la Jeannette a été comme je l'ai vu, toujours<sup>1</sup> en compagnie du père, à Neufchâteau.



Cinquième témoin : « Jean, dit Moen de Domremy, demeurant au village de Coussey<sup>2</sup>, diocèse de Toul, charron, âgé de 56 ans ou environ ». Il était donc proche de la trentaine quand Jeanne partit.

*Au sujet de l'article I :*

La Jeannette, dite la Pucelle, est née au village de Domremy des époux Jacques Darc et Ysabellette ; et elle a été baptisée sur les fonts de l'église saint Remi, du même village. Je vous dirai aussi que ses père et mère étaient des bons catholiques, de bonne réputation et de situation honnête, comme labouroux. Et ça, je le sais, parce qu'alors j'étais son voisin, moi qui vous parle.

*Au sujet de l'article III :*

Je ne saurais déposer, parce-que je ne me souviens pas.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que la Jeannette, d'après ce que j'ai vu, depuis sa jeunesse et son enfance jusqu'à son départ de la maison paternelle, était et a été une bonne et chaste fille, craignant Dieu ; et

---

1. Prononcé toujoû.

2. Coussey (Coxeium), bourg voisin de Domremy, anciennement chef-lieu d'une baronnie, puis d'un comté, longtemps apanage d'un cadet de la maison de Lorraine. Il est parlé de Coussey dans une bulle du Pape Pascal II en 1106, bulle par laquelle il confirme les biens de l'abbaye de St-Mihiel, à qui appartenait *in Cussiaco aliudum cum servis et ancillis*. Renar, fils du duc Mathieu, et frère de Frédéric V, Comte de Toul, était baron de Coussey en 1214, et il partit cette année là pour la Terre Sainte. En 1421, des lettres de franchise avaient été accordées aux habitants de Coussey, de se marier à leur volonté, de demeurer où bon leur semblerait, etc... moyennant une redevance annuelle de 7 francs. Le droit de patronage de la cure de Coussey appartenait à l'abbé de Saint Mansuy de Toul. La nef et la tour de l'église sont des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

## DOMREMY

elle allait fréquemment à l'église ; elle travaillait de bon gré ; elle filait, elle faisait des choses utiles à la maison du père ; quelquefois elle gardait les bêtes. Je crois que, depuis qu'elle a eu la raison, plusieurs fois par an elle se confessait. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre en question est en dessous d'un bois, jouxtant la grand'route par où on va à Neufchâteau. Et les garçons et les filles du village, chaque année, le dimanche dit communément *des Fontaines*, ont coutume d'aller se promener sous l'arbre ; et là, ils mangent en s'amusant ; et ils vont aux fontaines jouxtant l'arbre, pour<sup>1</sup> boire. Je ne sais pas autre chose à ce sujet.

*Au sujet des articles X, XI, XII :*

Je vous dirai que je ne sais rien.



Sixième témoin : « *Vénérable personne, sieur Etienne de Syone, curé de l'église paroissiale de Rouceux, devant Neufchâteau<sup>2</sup>, et doyen de chrétienté dudit Neufchâteau, prêtre âgé de 54 ans ou environ* », 27 donc au départ de Jeanne.

*Au sujet de l'article I :*

Je vous dirai que la Jeannette en question est née à Domremy, de Jacques Darc, son père ; le nom de sa mère je l'ignore. Cependant, son père et sa mère étaient de vrais catholiques, de bonne réputation, comme je les ai vu et entendu réputés tels, bien qu'ils fussent pauvres.

---

1. Prononcé *pou*.

2. Rouceux (allodium de Rossolio, Rousseu, au lieudit « des Roseaux », sur les bords marécageux de la Meuse, à l'endroit où la traversait la voie romaine de Lyon à Trèves) fait aujourd'hui partie du « grand Neufchâteau », est déjà cité dans la confirmation des biens du prieuré de Deuilly, par Pierre, évêque de Toul, en 1188. Au spirituel, le droit de patronage de la cure de Rouceux appartenait au chapitre de Brixey, qui percevait un tiers dans la moitié de la grosse dîme de vin ; le curé devait annuellement au roi deux réseaux de blé pour droit de garde. L'église est du XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Au sujet de l'article III :*

Je ne sais rien.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII, IX :*

Je vous dirai que jadis j'ai plusieurs fois entendu dire par sieur Guillaume Fronté, curé, de son vivant, de ce village de Domremy, que la Jeannette, dite *la Pucelle*, était une bonne et simple fille, dévote, bien élevée, craignant Dieu ; à tel point qu'il n'y avait pas sa pareille audit village ; elle lui confessait souvent ses péchés. Il disait aussi que, si ladite Jeanne avait eu de l'argent, elle lui aurait tout donné, à lui, son curé, pour célébrer des messes. Je vous dirai encore que le même curé disait que chaque jour, quand il célébrait, elle était à la messe. Je ne sais pas autre chose au sujet desdits articles, que par ouï-dire.

*Au sujet des articles X et XI :*

Je ne sais rien.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire par plusieurs que la Jeannette a été à Neufchâteau, dans la maison d'une honnête femme, appelée La Rousse<sup>1</sup>, à cause des soldats. Et elle était toujours en compagnie du père et des autres dudit village qui s'étaient aussi réfugiés là.



Septième témoin : « *Jeanne, veuve Thiescellin, de Vittel, sacristain (clerc), lorsqu'il vivait audit Domremy, habitante de Neufchâteau, âgée de 60 ans ou environ.* » Environ 33 à l'époque où Jeanne partit.

*Au sujet de l'article I :*

« *Jeannette, dite la Pucelle, est née à Domremy, des époux Jacques Darc et Ysabellette, des catholiques probes, de bonne réputation, qui se conduisaient, comme labouroux, honnêtement, selon*

---

1. Femme de Jean Waldaires.

## DOMREMY

leur pauvreté ; parce qu'ils n'étaient pas moult riches. Je vous dirai encore qu'elle a été baptisée sur les fonts de l'église paroissiale de saint Remi, du même village ; et que moi-même, qui vous parle, j'ai été marraine de la Jeanne, et elle avait mon nom. Etait aussi sa marraine : Jeanne épouse Thouvenin, du village. Je ne sais pas autre chose. »

### *Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

« Je vous dirai que la Jeannette en question, d'après ce que j'ai vu, dans son jeune âge et du moins tant qu'elle a été à Domremy, était une bonne fille, vivant de façon honnête et sainte comme une sage fille ; elle allait volontiers à l'église. Elle craignait Dieu. Quelquefois elle allait à l'église de Notre Dame de Bermont, avec certaines jeunes filles, pour prier sainte Marie. Moi-même du reste, j'ai été avec elle. Je vous dirai encore qu'elle se mêlait de bon gré aux travaux, en filant, en faisant ce qui est nécessaire à la maison ; et souvent, quand l'occasion se présentait, à son tour elle gardait les bêtes pour le père. Je vous dirai encore qu'elle se confessait souvent parce-que<sup>1</sup> je l'ai vue plusieurs fois se confesser à sieur Guillaume *Fronté*, alors curé de l'église paroissiale. Je vous dirai de plus que la Jeanne ne jurait pas, sinon : « Sans faute ». Ce n'était pas une danseuse. Mais quelquefois, pendant que les autres jeunes filles chantaient ou dansaient, elle, elle allait à l'église.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre en question est appelé l'*âbre* des dames, parce-qu'on dit que dans l'ancien temps un seigneur, appelé sieur Pierre Gravier<sup>2</sup>, homme d'armes, seigneur de Bolemont<sup>3</sup> avec une dame, qui s'appelait *Fée*, sous cet arbre se rendaient visite et causaient ensemble. Je vous dirai que j'ai entendu ça dans une loi romaine. Je vous dirai que les seigneurs et dames du village de Domremy, comme par exemple dame Béatrix, épouse de sieur Pierre de Bolemont, avec ses demoiselles, et le sieur Pierre lui-même, allaient quelquefois, à ce qu'on disait, se promener à l'arbre. Je vous dirai aussi que les jeunes-filles et les jeunes garçons du village, chaque année, vont, le dimanche de *Letare*, dit *des Fontaines*, s'y promener ; et là ils mangent et font des rondes ; et ils

1. Prononcé *pace-que*.

2. Probablement Pierre Gravier, seigneur de Bourlémont au XIV<sup>e</sup> siècle.

3. Bolémont pour Bourlémont. On retrouve la tendance à supprimer l'r, comme dans âbre.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

vont boire à la fontaine des Rains. Mais je ne me rappelle pas si la Jeanne, la Pucelle, a jamais été sous l'arbre. Et j'ai entendu dire que la Jeannette n'y avait jamais été, à cause de la mauvaise renommée de l'arbre.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

*Au sujet de l'article XII :*

« Je vous dirai que je ne sais rien que par ouï-dire. »



Huitième témoin : « Noble personne Louis de Martigny (les Gerbonvaux) <sup>1</sup>, écuyer, âgé de 56 ans ou environ. » Il avait donc environ 30 ans quand Jeanne quitta le village.

*Au sujet de l'article I :*

Jeanne la Pucelle est née à Domremy ; et son père a été Jacques Darc. Elle avait une mère ; mais de son nom je ne saurais déposer. Je vous dirai que ses père et mère étaient bons et catholiques, d'après ce que j'ai vu ; et je n'ai jamais entendu dire le contraire. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article III :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que je ne sais rien que par ouï-dire. De fait j'ai entendu dire qu'elle était probe, et se confessait volontiers.

---

1. *Martiniacus* (Martigny-en Lorraine, Martigny-saint Léger, d'après D. Calmet) à 13 kms au nord de Neufchâteau. Le 26 mai 1421, le duc Charles II engagea Martigny à Errard du Châtelet, pour 3.000 francs barrois qu'il lui devait. Il était dû au roi, par chaque conduit, 8 poules et un gros d'argent. *Gerbonvaux* (Gerbonval) était un hôpital fondé en 1265 sur le territoire de Martigny par Pierre de Bourlémont, qui en donna l'administration à l'évêque de Toul et à l'Abbé prémontré de Sept-Fontaines. Cet hôpital subsista jusqu'à la Révolution. L'église est du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## DOMREMY

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire que quand elle a voulu aller en France, elle a été voir monseigneur le bailli de Chaumont<sup>1</sup>, et ensuite monseigneur le duc de Lorraine. Et monseigneur le duc lui a donné un cheval et de l'argent ; et après, des nommés Bertrand de Poulengy, Jean de Metz, Jean de Dieu le Ward [le *ward*, c'est-à-dire en dialecte lorrain : le *garde*], et Colet de Vienne<sup>2</sup> l'ont conduite vers le roi. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet des articles XI, XII :*

« Je vous dirai bien sincèrement que je ne sais rien. »



Neuvième témoin : « *Thouvenin le Royer de Chermisey*<sup>3</sup>, demeurant audit Domremy, âgé de 70 ans ou environ ». Donc un peu plus de quarante ans à l'époque du départ.

### *Au sujet de l'article I :*

Je vous dirai que Jeannette la *Pucelle*, est née à Domremy et a été baptisée sur les fonts de l'église paroissiale de saint Remy, au même lieu, à ce qu'on disait. Et les époux Jacques Darc et Ysabelle ont été ses parents, qui, comme labouroux, se conduisaient avec probité. Et Jeanne, ma femme, était marraine de cette Puelle (sic), et elle l'avait tenue sur les fonts, avant que je la marie<sup>4</sup>. Et je ne sais pas autre chose sur la question.

---

1. En fait, c'était Jean de Torcenay, chevalier, qui était bailli de Chaumont pour le roi d'Angleterre dès 1424 (*Gallia regia*, 6847) ; il est bien évident que le témoin, Louis de Martigny, veut parler de Robert de Baudricourt à qui le témoin Bertrand la Cloppe donne aussi le titre de bailli. VALLET de VIREVILLE (*Histoire de Charles VII*, II, p. 48, n° 2) conclut de ce témoignage qu'il avait, dès cette époque, la charge de bailli de Chaumont. En fait, ce n'est qu'à partir du 17 octobre 1437 qu'il eut cette fonction, qu'il garda jusqu'à sa mort en 1454 (*Gallia regia*, 6849).

2. Sans doute ce Jean Coley mentionné dans les comptes royaux comme chevauteur de l'écurie de Charles VII (Siméon LUCE, *op. cit.*, CCX).

3. A 15 km de Neufchâteau, sur une petite route vers Gondrecourt.

4. C'est-à-dire selon la manière de parler de chez nous : que je l'épouse.

*Au sujet des articles IV, V, VII, VIII :*

Je vous dirai que la Jeanne, la *Pucelle*, était une bonne fille, elle allait volontiers à l'église, elle servait Dieu ; le jour de Pâques elle se confessait de bon gré ; et elle s'occupait à filer, à faire ce qui est nécessaire à la maison ; et quelquefois, selon leur tour, elle gardait les bêtes. J'estimais la Jeannette bonne, d'après ce que j'ai vu ; et jamais je n'ai entendu dire d'elle le contraire.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire que dans le temps les seigneurs et dames du village de Domremy, comme par exemple le seigneur Pierre de *Boullement*<sup>1</sup>, sa femme et ses autres serviteurs et demoiselles allaient se promener sous l'arbre. Et encore au temps d'aujourd'hui, les jeunes-filles et les jeunes-gens du village, le dimanche *des Fontaines*, et à l'époque du printemps vont sous l'arbre, apportent des petits pains, et là ils se promènent et ils mangent, ils dansent et ils font des rondes. Et la Jeanne allait avec les autres. Et jamais je n'ai entendu dire que la Jeanne toute seule, ni pour une autre raison, ait été à l'arbre, si ce n'est avec les jeunes-filles que j'ai dit. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet des articles X, XI, XII :*

Je vous dirai que je ne sais rien.



Dixième témoin : « *Jaquier de Saint-Amant* (dans la Meuse près de Ligny), *cultivateur, habitant audit village de Domremy, âgé de 60 ans ou environ* ». Trente et quelques années au départ de Jeanne.

*Au sujet de l'article I :*

Je vous dirai que Jeannette la *Pucelle*, que vous avez dite, est née à Domremy, des époux Jacques Darc et Ysabellette, qui étaient de vrais catholiques et de bonne réputation, comme labouroux,

---

1. Boullement pour Bourlement. Toujours la suppression de l'r comme dans âbre.

## DOMREMY

d'après ce que j'ai vu. Mais j'ai entendu dire que la Jeanne a été baptisée sur les fonts de saint Remi, du même village, et son parrain a été Jean Morel, de Greu, et sa marraine Jeannette, de Roze<sup>1</sup>. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet de l'article IV :*

Je vous dirai que la Jeannette était une bonne fille, craignant Dieu, allant volontiers à l'église. Elle s'occupait chaque jour des affaires de la maison, selon que plusieurs fois, la nuit, je l'ai vue dans ma maison à moi qui vous parle, filer avec une fille à moi ; loin de moi d'y avoir jamais vu du mal. Les bêtes, quand le temps était venu, elle les gardait. Volontiers le jour de Pâques elle se confessait. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que les seigneurs et les dames séculiers du village, avaient l'habitude d'aller se promener là sous l'arbre là, et, encore aux temps actuels, les jeunes-filles et les jeunes-gens du village y vont, à l'époque du printemps et de l'été, et au jour des *Fontaines* ; et ils emportent des pains pour y manger et s'y promener. Je vous dirai encore que la Jeanne, *la Pucelle*, dans sa jeunesse allait avec les jeunes-filles, aux jours que j'ai dit, à l'arbre que j'ai dit pour se promener.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai qu'alors, à cause des soldats, j'ai vu la Jeannette à Neufchâteau, qui menait aux champs les bêtes de ses père et mère, qui alors se trouvaient là. Je ne sais pas autre chose.



Onzième témoin : « *Bertrand la Choppe (ou la Cloppe), dudit village, couvreur, âgé de 90 ans ou environ* ». 60 et quelques années quand Jeanne quitta Domremy.

---

1. Hameau des environs de Domremy.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que Jeannette, *la Pucelle*, a été la fille des époux Darc, labouroux, et Ysabelle, du village de Domremy, des personnes probes et catholiques ; et, comme je le crois, elle a été baptisée sur les fonts de l'église de saint Remi, du même village. Je vous dirai que Béatrix, veuve Estellin, et Jeanne, épouse de Thouvenin le charpentier, étaient ses marraines, d'après ce qu'on dit en général. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que la Jeanne, la Pucelle, était bien élevée, simple, douce ; elle allait volontiers aux églises, et spécialement à l'église du village, d'après ce que j'ai vu. Elle faisait les ouvrages de la maison et elle filait, comme font aussi les autres petites filles ; et quelquefois elle allait avec le père à charrue. Et quelquefois, à son tour, elle gardait les bêtes du père, et, comme on disait, elle se confessait volontiers.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre qu'on appelle des dames, c'est un arbre qu'on appelle un hêtre. Et il est moult courbé ; et on l'appelle *l'arbre* des dames. Et dans le temps on disait que les *fées* y allaient. Mais pourtant je n'ai jamais vu ni de mon temps entendu que les dites fées aillent sous l'arbre. Je vous dirai encore que quelquefois les jeunes-filles et les jeunes-gens du village, à l'époque du printemps et le dimanche *des Fontaines*, — et de celles-là, comme je crois, la Jeannette en était une, — allaient à l'arbre que j'ai dit et à la fontaine joutant l'arbre, pour se promener et faire des rondes. Et là, ils ont l'habitude de manger. Je vous dirai encore que jamais je n'ai entendu dire que la Jeanne allait toute seule à l'arbre que vous dites, sinon avec les jeunes filles que j'ai dit. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai qu'un homme de Burey-le-Petit<sup>1</sup> est venu chercher au village de Domremy la Jeannette la Pucelle ; et il l'a conduite à Vaucouleurs, pour causer au bailli. Et j'ai entendu dire que le bailli l'a recommandée au roi. Je ne sais pas autre chose.

---

1. Aujourd'hui Burey-en-Vaux, près de Vaucouleurs.

## DOMREMY

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que sur la question je ne sais rien.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que à cause des hommes d'armes qui alors, à ce qu'on disait, étaient venus au village, tous les habitants du village sont partis à Neufchâteau ; et la Jeanne *la Pucelle*, est partie avec ses père et mère et en leur compagnie, et là elle est restée pendant quatre<sup>1</sup> jours, ou environ. Je ne sais pas autre chose.



Douzième témoin : « *Perrin le Drapier, dudit Domremy, âgé de 60 ans ou environ* ». Trente et quelques années au départ de Jeanne.

### *Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que (la) Jeanne, la Pucelle, est née à Domremy, des époux Jacques Darc et Ysabellette, des labouroux probes et bons catholiques, et de bonne réputation, d'après ce que j'ai vu. Et la Jeanne a été baptisée à la paroisse du village et à son église de saint Remi ; et, à ce qu'on dit, elle a eu des parrains et marraines que je ne connais pas, sauf que, encore maintenant dans le village, il y a deux femmes qu'on dit les marraines de la Pucelle, à savoir Jeannette, la femme de Thouvenin Le Royer, du village, et Jeannette, veuve Thiescellin, de Vittel, habitant à Neufchâteau. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que la Jeannette, la Pucelle, au temps de sa jeunesse et de l'âge de raison, jusqu'à son départ de la maison du père, était et a été une bonne fille, chaste, simple, modeste, ne jurant pas Dieu ni ses saints ; craignant Dieu. Elle allait souvent à l'église ; elle se confessait souvent, rendant compte de sa conscience ; parce que moi-même alors, en ce temps là, j'étais marguillier du village de Domremy ; et souvent je voyais la Jeanne venir à l'église aux messes et aux complies. Et quand je ne sonnais pas les complies, la Jeanne m'en demandait la raison et me dispu-

---

1. Prononcé *quate*.

taut, disant que je n'avais pas bien fait. Et la Jeanne alors me promettait de me donner des « lunes » [sorte de petits gâteaux], pour j'aie soin de sonner complies. Je vous dirai encore que la Jeanne allait souvent avec une sœur à elle et d'autres gens, à une église ou ermitage appelé *de Bermont*, élevé en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie. Elle faisait beaucoup d'aumônes. Elle travaillait de bon cœur en filant et en faisant les autres ouvrages nécessaires de la maison. Et quelquefois elle allait à charrue et, à son tour, elle gardait les bêtes. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre en question s'appelle communément l'*arbre* des dames. Et j'ai vu une dame dans le village, qui était *la femme* du seigneur Pierre de Bollemont, et la mère du même seigneur Pierre, qui quelquefois allait à l'arbre que j'ai dit pour se promener ; et avec elles elles emmenaient des demoiselles et quelques jeunes-filles du village ; et elles emportaient du pain et du vin avec des œufs. Je vous dirai qu'à l'époque du printemps, et le dimanche de *Letare Iherusalem*, dit *des Fontaines*, les jeunes-filles et les jeunes-gens du village ont l'habitude d'aller à l'arbre que je dis et aux fontaines ; et ils emportent avec eux des petits pains, et ils mangent sous l'arbre ; et ils se promènent en faisant des rondes et en chantant. Je vous dirai encore que la Jeanne, au temps de sa jeunesse, quelquefois allait avec les jeunes filles que j'ai dit du village, se promener et faire des rondes, avec les mêmes jeunes filles, à l'arbre que j'ai dit et à la fontaine des Rains. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que la Jeanne, quand elle a voulu partir de la maison du père, elle a été avec un certain Durand *Laxart*, son oncle, à Vaucouleurs, pour causer avec Robert de Baudricourt, alors capitaine de Vaucouleurs. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je crois qu'on a fait des enquêtes. Mais je n'ai pas été avisé et je ne me rappelle pas si je les ai vu faire ou non.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que, quand les gens du village, à cause des hommes d'armes, se sont sauvés à la ville de Neufchâteau, la Jeanne, *la*

## DOMREMY

*Pucelle*, avec ses père et mère, y ont été et ils ont emmené leurs bêtes. Et trois ou quatre jours après, elle est revenue avec son père au village de Domremy. Je ne sais pas autre chose.



Les interrogatoires, suspendus là pour le jeudi 29 janvier, reprirent le lendemain avec la comparution du *treizième témoin* : « Gérard Guillemete, de Greux, cultivateur, âgé de 40 ans ou environ », treize ans environ donc au départ de Jeanne, « au village de Domremy, en présence des témoins précités, l'année susdite, et vendredi avant-dernier jour du mois de janvier ».

### *Au sujet de l'article I :*

Je vous dirai que la Pucelle est née des époux Jacques Darc et Ysabellette, labouroux de ce village, des vrais catholiques, de bonne réputation, de bon renom, à l'abri des cancans, comme des bons labouroux. Et, à ce que je crois, elle a été baptisée à la paroisse du village de Domremy, dans l'église de saint Remi. Et, à ce que je crois, elle a eu des bons parrains et marraines. Je connais Jean Morel, son parrain, et Jeanne de Roze, et Jeannette, veuve Thiescellin, ses marraines, je l'affirme. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que j'ai vu la Jeannette, et, du temps qu'on la connaissait, je l'ai bien connue. C'était une fille bonne, honnête et simple, fréquentant les bonnes filles et femmes du village ; et elle allait volontiers et souvent à l'église ; elle se confessait volontiers et souvent, à ce que j'ai vu ; et, à mon avis, il n'y avait pas meilleure qu'elle au village. Elle travaillait de bon gré, en filant, en faisant et en préparant les choses nécessaires et utiles à la maison de ses père et mère. Et quelquefois elle allait à charrue, et gardait les bêtes suivant la volonté du père. Je ne saurais déposer autre chose.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que j'ai toujours entendu appeler l'arbre là l'*arbre* des dames. Et dans le temps, des dames (séculières) du village de Domremy avaient l'habitude, avec leurs demoiselles et leurs servantes, d'aller se promener sous l'arbre. Je vous dirai que quelquefois

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

les jeunes-filles et les jeunes-garçons du village de Domremy, le dimanche de *Letare Iherusalem* qu'on dit *des Fontaines*, vont faire leurs fontaines et se promener jusqu'à l'arbre; ils emportent du pain, et là ils mangent; et après ils reviennent à la fontaine des Rains, et ils boivent de son eau. Je vous dirai encore que j'ai vu la Jeannette une fois, le dimanche que j'ai dit, avec les jeunes-filles que j'ai dit. Et, jamais je ne l'ai vue par la suite. Je vous dirai que les jeunes filles et les garçons du village de Greu vont faire leur fontaine à l'église de sainte Marie de *Bermont*.

### *Au sujet de l'article X:*

Je vous dirai que, quand la Jeannette a quitté la maison du père, j'ai vu la Jeanne passer devant la maison de mon père, avec un oncle à elle, appelé *Durand Laxart*; et alors la Jeannette a dit à mon père: « Adieu! je m'en vais à Vaucouleurs. » Et j'ai entendu dire par la suite que la Jeanne allait en France. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que moi qui vous parle j'ai été à Neufchâteau avec la Jeanne, ses père et mère; et j'ai vu la Jeanne toujours avec père et mère; excepté que pendant trois ou quatre jours, la Jeannette, en présence du père et de la mère, aidait l'hôtesse chez qui ils étaient logés, à savoir *la Rousse*, une honnête femme de la ville. Mais je sais bien qu'ils ne sont pas restés à Neufchâteau, si ce n'est quatre ou cinq jours, jusqu'à ce que les hommes d'armes soient partis. Et alors la Jeanne est revenue avec ses père et mère, au village de Domremy.



Quatorzième témoin : « *Hauviette, épouse de Gérard de Syonne*<sup>1</sup>, laboureur, habitant à Domremy, âgée de 45 ans ou environ ». Environ 18 ans au départ de Jeanne.

---

1. Sionne, à 9 km de Neufchâteau, sur l'ancienne voie romaine de Grand à Soulosse, faisait partie de la province de Champagne. Il est parlé de Sionna dans le titre de fondation du prieuré Saint-Jacques, au Neufchâteau, en 1097. Le 20 mai 1408, Philippin Chevillart

## DOMREMY

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que dans mon jeune temps, j'ai connu Jeanne, dite la Pucelle, qui est née à Domremy, des époux Jacques *Darc* et Ysabelle, des honnêtes labouroux et des vrais catholiques, de bonne réputation. Et ça je le sais, parce que bien des fois j'ai été avec la Jeanne, et j'ai couché en amie, dans la maison de son père. Mais je ne me souviens pas des parrains et marraines, si ce n'est par ouï-dire, parce que la Jeanne était plus âgée que moi, à ce qu'on disait, de trois ou quatre ans.

Une remarque s'impose ici, sur laquelle nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir. Si Hauviette est alors âgée de 45 ans, elle était née vers 1411. Si Jeanne avait, « à ce qu'on disait », trois ou quatre ans de plus qu'elle, sa naissance serait à dater aux environs de 1407. Or Jeanne, à son procès, se dit, nous l'avons entendue, âgée de 19 ans ou environ. Il faut noter que l'âge d'Hauviette comme celui que se donne Jeanne, comme l'âge de tous les témoins est toujours approximatif : 45 ans *ou environ*. Les gens alors ne connaissaient pas exactement leur âge. Et cela se retrouve encore dans les actes d'état civil du XVIII<sup>e</sup> siècle, où j'ai pu lire daté du 18 juin 1728 l'acte de décès d'un de mes ancêtres, Michel Colson « âgé d'*environ* 94 ans, accablé par la vieillesse ». Et même de nos jours, comme on oublie vite ! Un de mes cousins germains ne pouvait plus dire en quelle année était mort *son père* : *vers* 1907, me disait-il. C'est moi qui lui ait fourni la date d'après l'état civil : 1905 !

De plus, quand Hauviette témoigne que « la Jeanne

---

de Mirecourt, écuyer, donna son dénombrement à Pierre de Bourlémont, seigneur de Domremy, des cens et rentes qu'il possédait à Sionne. De la paroisse de Sionne dépendait le château de Roté, famille illustre au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles et depuis longtemps éteinte. C'était une baronnie. Le château passa dans la Maison des Salles. Il y avait aussi le prieuré de Saint Jacques du Mont, de l'ordre de Saint Benoit, fondé en 1097 et où Ursus de Bénévent avait apporté des reliques de saint Jacques, qui, avec la piété du religieux, attirèrent de nombreux fidèles. Le prieuré devint ensuite propriété d'un religieux de l'abbaye de Saint Mansuy de Toul. L'église est du XIX<sup>e</sup> siècle.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

était plus âgée qu'elle de trois ou quatre ans », elle témoigne « d'après ce qu'on disait ». Mais nous y reviendrons.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que la Jeanne était une bonne fille, simple, douce; et puis elle allait volontiers et souvent à l'église et aux saints-lieux. Et souvent elle avait de la gêne (*verecundiam*) de ce que les gens lui disaient qu'elle était trop dévote d'aller comme ça à l'église. En effet, j'ai entendu dire au curé du temps d'alors qu'elle se confessait souvent. La Jeanne s'occupait, comme les autres jeunes filles le font : elle filait, elle faisait le nécessaire à la maison; et quelquefois, les bêtes de son père, d'après ce que j'ai vu, elle les gardait. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre là on l'appelle l'*arbre* des dames, depuis les temps passés. Et on disait dans le temps passé que les dames, qu'on appelle *fées*, allaient à l'arbre là. Mais pourtant je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un en ait jamais vues. Je vous dirai encore que les jeunes-filles et les garçons du village ont l'habitude d'aller à l'arbre et à la fontaine des Rains le dimanche de *Letare Iherusalem*, dit des *Fontaines*, et ils emportent avec eux du pain. Et moi-même avec Jeanne, la Pucelle, qui était ma compagne, autrefois avec les autres jeunesses, j'ai été à l'arbre que je dis, le dimanche des *Fontaines*. Et là on mangeait, on se promenait et on s'amusait. Je vous dirai que j'ai vu apporter des noix autour de l'arbre et aux fontaines. Mais je ne saurais déposer autre chose.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je n'ai pas su le départ de la Jeannette. A cause de ça j'ai moult pleuré, parce que je l'aimais moult, à cause de sa bonté et parce qu'elle était ma compagne. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

## DOMREMY

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que toujours la Jeanne a été, à Neufchâteau, avec ses père et mère, parce que moi, à Neufchâteau, en ce temps-là, j'y ai été. Et je l'ai toujours vue.



Quinzième témoin : « *Jean Waterin, de Domremy, habitant au village de Greu, âgé de 45 ans ou environ* ». Donc environ 18 ans au départ de Jeanne.

### *Au sujet de l'article I :*

Je vous dirai que Jeanne la Pucelle est originaire de Domremy et de la paroisse de ce lieu. Ses parents ont été les époux Jacques Darc et Ysabellette, qui étaient des bons catholiques et de bonne réputation, comme labouroux, d'après ce que j'ai vu. Je connais Jean Morel, parrain, et Jeanne de Roze, et Jeanne de Vittel, marraines, à ce qu'on dit, de la Jeannette en question.

### *Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que j'ai vu plus d'une fois Jeannette, *la Pucelle* ; et j'ai été dans mon jeune temps avec elle à charrue pour le père de la Jeanne, et avec d'autres filles et elle dans les pâtures et les prés. Et souvent, pendant qu'on s'amusait ensemble, la Jeanne se tirait à l'écart et elle causait à Dieu, à ce qui semblait. Et moi et les autres on se moquait d'elle. Elle était bonne et simple ; elle fréquentait les églises et les lieux-saints, au point que quelquefois, pendant qu'elle était aux champs et qu'elle entendait la cloche sonner, elle se mettait à genoux. Elle travaillait de bon gré, elle filait, elle préparait ce qui est nécessaire et utile à la maison ; elle allait à charrue avec le père ; et quelquefois elle gardait les bêtes à son tour ; elle se confessait volontiers, comme disait alors le prêtre du village ; et elle emportait des chandelles et allait à Notre Dame *de Bermont*, en pèlerinage. Je ne saurais déposer autrement.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre en question est appelé communément *l'arbre* des dames. Et j'ai entendu dire que, dans le temps, des femmes qu'on appelait ordinairement des fées, allaient sous l'arbre ;

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

pourtant je n'ai pas entendu dire que quelqu'un jamais les ai vues sous l'arbre. Pourtant je vous dirai en plus que les jeunes-filles et les jeunes-gens du village de Domremy, n'importe quelle année, à l'époque de l'été, et le dimanche dit des Fontaines, ont l'habitude d'aller sous l'arbre. Ils emportent des petits pains et ils mangent, ils dansent sous l'arbre, et en revenant ils viennent à la fontaine des Rains, et quelquefois à d'autres fontaines, et ils boivent. Je vous dirai que la Jeanne, autrefois, le dimanche là, a été, comme je l'ai vue, avec les jeunes-filles que j'ai dit, sous l'arbre, pour s'amuser et se promener, comme les autres filles.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je l'ai vue quitter le village de Greu, et elle disait aux gens : « Adieu ! ». Je l'ai entendu en effet plus d'une fois me dire qu'elle relèverait la France et le sang royal. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que la Jeannette, pendant qu'elle a été à Neufchâteau, a toujours été en compagnie du père et de la mère ; je vous en donne la raison, parce-que moi-même alors j'ai été à Neufchâteau avec les autres du village.



Seizième témoin : « *Gérardin d'Epinal, cultivateur, habitant audit Domremy, âgé de 60 ans ou environ* ». Trente et quelques années au départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que la Jeannette est originaire de Domremy, et baptisée à la paroisse de Saint Remi, au même endroit ; et ses parents ont été les époux Jacques *Darc* et Ysabellette, qui, d'après ce que j'ai vu, hors des cancan, étaient des bons catholiques et des bonnes gens, de bon renom. Je vous dirai encore que j'ai entendu dire que Jean Morel, de Greu, a été son parrain et Jeannette de Roze, sa marraine. Je ne sais pas autre chose.

## DOMREMY

### *Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que, du temps que j'avais dix-huit ans, j'ai resté au village, et j'ai vu et connu la Jeanne, modeste, simple et dévote. Elle allait volontiers à l'église et aux lieux-saints. Elle travaillait, elle filait, elle sarclait; et elle faisait les autres choses nécessaires de la maison, comme les filles. Je crois qu'elle se confessait volontiers, parce-qu'elle était moult dévote. Je ne saurais déposer autrement.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre est appelé l'*âbre* des dames. J'ai vu aussi que les seigneurs et les dames du temporel de Domremy, une fois ou deux, à l'époque du printemps, apportent du vin et du pain; et ils vont manger sous l'arbre, parce qu'alors il est beau comme les lis; et il est étendu et ses feuilles et ses branches viennent jusqu'à terre. C'est l'habitude en effet que les filles et les jeunes gens du village de Domremy, le dimanche des Fontaines, aillent à l'arbre; et leurs mères font des pains; et les garçons que j'ai dit et les filles vont faire leurs fontaines sous l'arbre. Là, ils chantent et font des rondes; et après ils reviennent à la fontaine des Rains; et ils mangent le pain et ils boivent de son eau, d'après ce que j'ai vu. Et je vous dirai que la Jeannette allait avec les autres jeunes-filles; et elle faisait comme les autres jeunes-filles faisaient.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je ne sais rien, excepté que, quand elle a voulu partir, elle m'a dit : « Compère, si vous n'étiez pas bourguignon, moi je vous dirais quelque-chose. » J'ai cru en effet, moi, que c'était pour un mari qu'elle voulait marier. Je l'ai encore vue à Châlons, avec quatre du village; et elle disait qu'elle n'avait peur que d'une trahison. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que la Jeanne a été, à l'époque en question, à Neufchâteau, pas longtemps, et, à ce qui me semble, avec son

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

frère Jean *Dalie*, maintenant officier à Vaucouleurs. Et elle gardait les bêtes de son père; et elle est revenue à la maison de la mère; parce-que c'était pour elle, comme elle disait, grave de rester là. Je ne sais pas autre chose.



Dix septième témoin : « *Symon Musnier, dudit village de Domremy, cultivateur, âgé de 44 ans ou environ* ». Dix-sept ans environ à l'époque du départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que Jeannette la Pucelle, comme je le crois, est originaire et a été baptisée sur les fonts de l'église Saint-Remi, au même endroit (sic). J'ai vu en effet les époux Jacques *Darc* et Ysabellette, ses parents, que je tenais et tiens pour des bons catholiques et de bonne réputation. Je ne sais pas autre chose sur ces questions-là.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que j'ai été élevé avec Jeanne appelée la Pucelle et jouxtant la maison de son père. Je sais encore qu'elle était bonne, simple, dévote, craignant Dieu et ses saints; elle allait volontiers et souvent à l'église et aux lieux-saints. Elle avait soin des malades; elle donnait des aumônes aux pauvres, d'après ce que j'ai vu; parce que, quand j'étais enfant, moi, j'étais malade, et la Jeanne me consolait. Je dirai encore que, quand les cloches sonnaient, elle se signait et se mettait à genoux. Elle n'était pas désœuvrée. Elle travaillait de bon gré, elle filait, elle allait à charrue avec le père, elle bêchait la terre à la bêche; et elle faisait les autres choses nécessaires à la maison; et quelquefois elle gardait les bêtes. Elle se confessait volontiers, à ce qu'on disait. Elle portait volontiers des chandelles à l'église, devant la bienheureuse Marie, comme je l'ai vu. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre en question est appelé généralement l'*arbre* des dames, comme j'ai toujours entendu dire. Je vous dirai que, dans le temps, les *Fées*, comme on dit, allaient sous

## DOMREMY

l'arbre là, à ce que j'ai entendu dire, bien que jamais je n'ai vu des signes quelconques d'esprits malins quelconques. Je vous dirai que les jeunes-filles et les jeunes garçons vont, à l'époque du printemps et le dimanche dit *des Fontaines*, sous l'arbre-là, pour faire leurs fontaines. Ils y mangent leur pain, font des rondes; et au retour, ils viennent à la fontaine des Rains; et ils boivent de son eau. Et moi, avec la Jeanne et les autres, dans mon jeune temps, j'ai été à l'arbre que j'ai dit, le dimanche *des Fontaines*, pour s'amuser et se promener, comme les autres filles et enfants du village.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je ne sais rien si ce n'est d'entendre les autres.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien au sujet de ça.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai qu'à l'époque en question, j'ai été à Neufchâteau avec tous les habitants du village; parmi lesquels la Jeanne, la Pucelle, avec ses père et mère y fut, et là, elle est restée peu de temps; et quand les hommes d'armes ont été passés, elle est partie de Neufchâteau, toujours en leur compagnie.



Dix-huitième témoin : « *Ysabellette, épouse de Girardin d'Epinal, cultivateur, habitant à Domremy, âgée de 50 ans ou environ* ». 23 environ au départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que la Jeannette, la Pucelle est née à Domremy et de la paroisse du même endroit, des époux Jacques *Darc* et Ysabellette, des bons labouroux, des vrais catholiques, et de bonne réputation. Et je vous dirai que Jean Morel, de Greu, était parrain, et Jeannette de Roze, et Jeannette de Vittel, marraines, d'après ce qu'on disait généralement, de la Jeannette. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que dans ma jeunesse j'ai connu le père et la mère de la Jeannette, et la Jeannette elle-même, dans son jeune temps à elle aussi, tant qu'elle est restée avec ses père et mère. Et elle a été, la Jeannette, élevée dans la foi catholique et les bonnes mœurs. Elle était aussi simple, bonne, modeste, dévote, craignant Dieu, à ce qui me semblait. Elle allait en effet à l'église volontiers et souvent. Et quelquefois elle allait à l'église de la bienheureuse Marie de Bermont. Elle donnait volontiers des aumônes; elle faisait donner l'hospitalité aux pauvres; et elle préférait coucher devant l'âtre et que les pauvres couchent dans son lit. On ne la voyait pas en effet par la rue. Mais elle se tenait dans le temple, en prières. Elle ne chantait pas, elle ne dansait pas. Au point que souvent les autres jeunes-gens et d'autres lui en faisaient reproche. Elle travaillait de bon gré en filant, en cultivant la terre avec le père, en faisant ce qui est nécessaire à la maison, et quelquefois en gardant les bêtes. Encore elle se confessait volontiers et souvent, d'après ce que j'ai vu; parce que la Jeannette la Pucelle était ma commère, et elle avait tenu sur les fonts Nicolas, mon fils. Et souvent j'allais avec elle, et je la voyais aller à confesse dans l'église de sieur Guillaume, alors curé. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que j'ai toujours entendu appeler l'arbre là : « à la feuillée des dames ». Et je vous dirai que quand la forteresse du village était encore en bon état<sup>1</sup>, les seigneurs et les dames temporels du village allaient se reposer sous l'arbre-là, le dimanche de *Letare Iherusalem*, dit *des Fontaines*, et quelquefois à l'époque de l'été. Et elles emmenaient avec elles les jeunes-filles et les garçons; et ça je le sais, parce que dans le temps, j'ai été avec Pierre de Boullemont, seigneur du village, et son épouse, qui était de France; et plus d'une fois avec les jeunes-filles du village, soit à l'époque du printemps, soit au dimanche *des Fontaines* que j'ai dit. Je vous dirai encore que les jeunes-filles et les jeunes garçons du village, le dimanche *des Fontaines*, ont l'habitude d'aller à l'arbre là, pour se reposer et se promener. Ils emportent des pains pour manger là. Et la Jeanne elle-même allait avec eux, le dimanche là, se promener et s'amuser avec eux, et elle apportait son pain. Et après ils venaient boire à la fontaine des Rains.

---

1. La maison forte de l'Isle était donc ruinée à l'époque.

Et à cause de la coutume, parce-que la coutume est encore comme ça, qu'ils apportent des petits pains, et que là ils se promènent gaiement. Je ne saurais déposer autrement.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire par Durand Laxart, qui l'a conduite au sieur Robert de Baudricourt, qu'elle lui avait dit qu'il dise à son père qu'elle allait aux relevailles de sa femme, pour qu'il la conduise au sieur Robert. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai qu'au fond je ne sais rien.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que la Jeanne a été à Neufchâteau, avec son père, sa mère, ses frères et sœurs qui, à cause des soldats, ont emmené leurs bêtes à Neufchâteau. Mais à Neufchâteau elle n'est pas beaucoup resté. Elle est revenu au village de Domremy, avec son père, d'après ce que j'ai vu, moi. Parce-qu'elle ne voulait pas rester à cet endroit-là. Mais elle disait qu'elle aimait mieux rester à Domremy. Je ne sais pas autre chose.



Dix-neuvième témoin : « *Mengette, épouse de Jean Joyart, cultivateur dudit village de Domremy, âgée de 46 ans ou environ* ». Dix-neuf ans environ quand Jeanne partit.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que la Jeanne, qu'on appelle *la Pucelle*, est née à Domremy et de la paroisse de saint Remi, du même village. Ses parents ont été les époux Jacques *Darc* et Ysabellette, qui étaient de bons chrétiens et des vrais catholiques, de bon renom, selon que je les estimais tels et que je les ai entendu estimer. Et la Jeannette avait des parrains et des marraines. Et, d'après ce qu'on disait, Jean Morel, de Greu, était son parrain; et Jeannette épouse Thouvenin, de Domremy, et Edète, veuve de Jean Barré, habitant de Frébécourt, étaient ses marraines. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que la maison de mon père était presque voisine de la maison du père de la Jeannette. Et je connaissais la Jeannette *la Pucelle*, parce que souvent je filais en sa compagnie, et je faisais d'autres ouvrages de maison, de jour et de nuit<sup>1</sup>, avec elle. Elle était bien élevée dans la foi chrétienne, éduquée dans les bonnes mœurs, à ce qu'il me semble. Elle allait volontiers et souvent à l'église. Elle faisait des aumônes avec les biens de son père. Et elle était si bonne, simple, dévote, que moi et les autres jeunes filles on lui disait qu'elle était trop dévote. Elle travaillait de bon gré et s'occupait de moult travaux : par exemple, elle filait, elle faisait ce qui est nécessaire à la maison, elle allait à moissons ; et, quand le temps était venu, tout en filant, quelquefois elle gardait les bêtes à son tour. Elle se confessait volontiers. Et je l'ai vue plus d'une fois à genoux devant le curé du village. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article IX :*

Je dirai que l'arbre là est appelé « à la feuillée des dames », et c'est un arbre ancien. En effet je n'ai jamais entendu dire que l'arbre là n'était pas là. Et je vous dirai que tous les ans, à l'époque du printemps, et spécialement le dimanche de *Letare Iherusalem*, dit des *Fontaines*, toutes les jeunes filles et les garçons, avec des petits pains, ont l'habitude d'aller à l'arbre, et là ils mangent. Et moi-même j'ai été plus d'une fois avec la Jeanne, le dimanche là, et là on mangeait. Et après on venait boire à la fontaine des Rains. Quelquefois on avait une nappe sous l'arbre. Et on mangeait ensemble. Et après, on s'amusait et on dansait, comme encore maintenant les autres font. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que, quand la Jeannette a voulu aller à Vaucouleurs, c'est elle, à ce qu'on dit, qui a fait venir Durand *Laxart*, pour faire croire à ses père et mère qu'elle allait à la maison de Durand *Laxart*, habitant à Burey-le-Petit, pour aider sa femme. Et, en partant, elle m'a dit : « Adieu ! » Et alors elle est partie ; et elle m'a recommandée à Dieu. Et elle a été à Vaucouleurs. Je ne sais pas autre chose.

---

1. Durant les longues soirées d'hiver.

## DOMREMY

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai qu'à l'époque en question, tous ceux du village sont partis et se sont sauvés à Neufchâteau. Et leurs bêtes ils les ont emmenées. Et la Jeanne a été avec ses père et mère que j'ai dits; et elle est revenue de là, selon que moi-même j'ai vu.



Vingtième témoin : « *Discrète personne, sieur Jean Colin, curé de l'église paroissiale de Domremy, et chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Brixey<sup>1</sup>, au diocèse de Toul, prêtre âgé de 66 ans ou environ* ». Près de 40 ans au départ de Jeanne.

### *Au sujet des articles I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai sous serment que ladite Jeanne, étant à Vaucouleurs, est venue deux ou trois fois à moi qui vous parle, pour se confesser. Et aussi par deux ou trois fois, je l'ai entendue en confession. Et, à ce qu'il me semble, dans sa conscience elle était bonne fille, et avait les signes d'une bonne catholique et parfaite chrétienne. Je ne sais pas autre chose au sujet de ces articles.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que je ne sais rien si ce n'est par ouï dire, de quoi à proprement parler je ne saurais déposer.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je l'ai vue à Vaucouleurs, quand elle a voulu aller en France; et je l'ai vue monter à cheval, quand elle s'est mise en route. Et étaient avec elle Bertrand de Poulengy, Jean de Metz, Colet de Vienne, chevaliers, et au service de Robert de Baudricourt. Je ne saurais déposer autrement.

---

1. Brixey-aux-Chanoines, près de Vaucouleurs.

*Au sujet des articles XI, XII :* ,

Je vous dirai qu'à leur sujet je ne sais rien.



Vingt-et-unième témoin : « *Colin, fils de Jean Colin, de Greu, cultivateur, âgé de 50 ans ou environ* », 23 ans environ, lorsque Jeanne partit.

Ce Colin, fils de Jean, maire de Greu, avait épousé *Catherine*, sœur de Jeanne, qui, semble-t-il, était déjà morte en 1429, lors du départ de Jeanne<sup>1</sup> ; il était donc beau-frère de celle-ci.

*Au sujet des articles I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que la Jeanne, surnommée la Pucelle, est née à Domremy, des époux Jacques *Darc* et *Ysabellette*, qui étaient des bons catholiques et de bonne réputation, des bons labouroux, à l'abri de tous cancan ; comme toujours je les ai entendu considérés comme tels, et tels que je les considère moi-même. J'ai entendu, en effet, dire que Jean Morel, de Greu, était parrain de la Jeannette, et que Jeannette de Roze était sa marraine. Je vous dirai de plus que la Jeanne, d'après ce que j'ai vu, était bonne, simple, douce fille, de bonne conduite ; elle allait volontiers à l'église, selon ce que j'ai vu. Car, presque tous les samedis après-midi, la Jeanne, avec une sœur à elle et d'autres femmes, allait à l'ermitage ou église de la bienheureuse *Marie de Bermont*. Et elle apportait des chandelles et moult servait Dieu et la bienheureuse Marie ; tellement que, à cause de sa dévotion, quelquefois moi, j'étais jeune alors, et d'autres jeunes-gens, on se moquait d'elle. Elle travaillait de bon gré, et je la voyais donner à manger aux bêtes ; volontiers elle menait les bêtes de la maison du père ; elle filait et faisait le nécessaire de la maison. Elle allait à charrue, herser ; et, à son tour, elle gardait les bêtes. J'ai entendu, en effet, dire à sieur Guillaume Fronté, jadis curé de l'église paroissiale, que la Jeanne était bonne catholique et que jamais meilleure qu'elle il n'avait vue ni n'avait dans sa paroisse. Je ne sais pas autre chose à ce sujet.

---

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, CXXIX.

## DOMREMY

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que l'arbre en question est appelé « à la feuillée des dames » ; et que j'ai entendu dire que les seigneurs et dames temporels de Domremy avaient l'habitude d'aller, à leurs loisirs, se promener sous l'arbre-là. Je vous dirai encore que les jeunes-filles et les jeunes-gens du village, chaque année, ont l'habitude d'aller, le dimanche de *Letare*, dit *des Fontaines*, sous l'arbre-là, encore à l'époque du printemps et de mai. Et quelquefois ils font un homme de mai, et là ils apportent des petits pains, chacun ayant un petit pain, le jour des Fontaines. Là ils mangent, ils dansent, ils chantent ; et au retour ils viennent quelquefois pour boire à la source aux rains, et ils boivent. Et ça ils le font par loisirs et coutume, le dimanche des Fontaines. Je vous dirai que jamais je n'ai vu la Jeanne y aller. J'ai entendu, en effet, dire qu'elle a été avec les autres sous l'arbre là, pour se promener et manger, comme les autres jeunes-filles.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire à Durand Laxart qu'elle disait qu'il fallait qu'il la conduise à Vaucouleurs, parce-qu'elle voulait aller en France, et qu'il dise à son père qu'elle allait à la maison Durand, pour les relevailles de sa femme enceinte. Le Durand disait qu'il avait fait comme ça. Et alors, du consentement du père, elle a été à la maison du Durand ; et le Durand l'a conduite, comme on le dit, à Vaucouleurs, pour causer à Robert de Baudricourt. Je ne sais pas autre chose, si ce n'est d'ouï dire.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que tous les habitants du village ont fui alors, à l'époque en question, à Neufchâteau. Et la Jeanne a toujours été à Neufchâteau, avec le père et la mère, dans la maison d'une certaine nommée *la Rousse*. Ils sont revenus ensemble, selon que j'ai vu. Je ne sais pas autre chose.

Sur quoi, la commission d'enquête quitta Domremy et s'installa à Vaucouleurs, où, dès le lendemain, « *samedi dernier jour de janvier* », elle interrogeait « *noble personnage Jean de Novelonpont, dit de Metz, demeurant en la ville de Vaucouleurs, âgé de 57 ans ou environ* ». Il avait environ 30 ans lorsqu'il accompagna Jeanne.

Ce Jean de Novelonpont — ou plutôt de Nouillonpont — faisait partie de la compagnie de Robert de Baudricourt. Jeanne, au procès de Rouen le qualifiait de *chevalier*<sup>1</sup>. C'est trop d'honneur ! Il est dit *écuyer*, dans le compte qui lui octroyait, le 21 avril 1429, une somme de 100 livres « pour le deffray de lui et autres gens de la compagnie de la Pucelle n'aguière venue par devers le roy nostre sire du pays de Barrois, des fraiz qu'ils ont faitz en la ville de Chinon, et qu'il leur convient faire ou voiage qu'ilz ont intention de faire pour servir icelluy seigneur en l'armée par lui adonnée pour le secours d'Orléans. » D'après le compte d'Hémon Régnier, trésorier des guerres, il lui est alloué, au mois d'avril 1429, 200 livres « pour la dépense de la Pucelle<sup>2</sup>. » Il fut ennobli seulement en mars 1448 ou 49<sup>3</sup>.

*Au sujet des articles I et II*, le témoin susdit dépose ainsi :

J'ai entendu dire que la Jeannette en question était originaire de Domremy, et, à l'époque de son départ dudit village, j'ai vu ses père et mère, qui, à ce qu'il me semble, étaient de bons laboureurs et catholiques. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article III :*

Je ne sais rien.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII, IX, X :*

Je vous dirai sous serment que je sais ceci : à savoir que, quand ladite Jeanne la Pucelle fut parvenue au lieu et ville

1. Quicherat, I, 54.

2. Quicherat, V, 257, 258.

3. Quicherat, V, 363.

## DOMREMY

de Vaucouleurs, du diocèse de Toul, moi qui vous parle j'ai vu ladite Jeanne vêtue de pauvres habits rouges de femme. Et elle était logée dans la maison d'un certain *Henri le Rouyer*, dans ladite ville de Vaucouleurs. Je lui ai parlé et lui ai dit : « Ma mie, qu'est-ce que vous faites ici ? Faut-il que le roi soit chassé du royaume et que nous soyons Anglais ? » Et la Pucelle alors m'a répondu : « Moi, je suis venue ici à chambre du roy, parler à Robert de Baudricourt, pour qu'il veuille me conduire ou faire conduire au roi. Il ne se soucie pas de moi, ni de mes paroles. Pourtant, avant qu'on soit en mi-carême, il faut que moi je sois devers le roi, même si je devais perdre les pieds jusqu'aux genoux. Nul en effet au monde, ni roi, ni duc, ni fille du roi d'Écosse ou autres, ne peuvent recouvrer le royaume de France. »

Cette mention de la fille du roi d'Écosse fait allusion aux pourparlers du mariage du dauphin (le futur Louis XI) avec Marguerite d'Écosse. La promesse du mariage avait été échangée à Chinon le 30 octobre 1428.

« Et il n'y a secours que de moi. Quoique je préférerais filer auprès de ma pauvre mère. Parce-que ce n'est pas mon état. Mais il faut que j'aïlle. Et ce je ferai parce-que mon Seigneur, veut que ce je fasse. »

Et comme moi je lui demandais qui était son Seigneur, la Pucelle disait que c'était Dieu. Et alors moi, Jean, témoin, j'ai promis à cette Pucelle, par ma foi remise entre ses mains, qu'avec l'aide de Dieu, je la conduirais devers le roi. Et alors moi qui vous parle, je lui ai demandé quand elle voulait partir, et elle disait : « Tout de suite, plutôt que demain. Et demain, plutôt qu'après. » Et moi, je lui ai demandé une seconde fois si c'était avec ces habits qu'elle voulait s'en aller ; et elle a répondu que volontiers elle aurait des habits d'homme. Et alors moi, de mes serviteurs je lui fournis des habits et des chausses, pour s'en aller. Et cela fait, les habitants de la ville de Vaucouleurs lui ont fait faire des habits d'homme et des chausses, des jambières et ce qui lui était nécessaire ; et ils lui ont fourni un cheval, au prix de 16 francs, ou environ. Et, quand elle a été habillée et a eu un cheval, par sauf-conduit de Monseigneur Charles, duc de Lorraine, la Pucelle a été parler audit monseigneur le duc. Et moi, j'ai été avec elle, jusqu'à la cité de Toul. Et quand elle est revenue à Vaucouleurs, vers le dimanche des Bures — (1<sup>er</sup> dimanche de carême, qui tombait cette année-là le 13 février), — il y aura 27 ans le prochain dimanche des Bures qui vient, à ce qu'il me semble, moi, et Bertrand de Poulengy, avec deux

serviteurs, et Colet de Vienne, hérault du roi, et un certain Richard, archer, nous avons conduit la Pucelle vers le roi qui était à Chinon, aux dépens et frais de Bertrand et de moi-même. Et au départ de la ville de Vaucouleurs, par crainte des Anglais et Bourguignons, qui étaient de tous les côtés de la route, en allant vers le roi, on allait parfois de nuit; et on est resté en route l'espace de onze jours, chevauchant jusqu'à la ville de Chynon. Et, en faisant route avec elle, en chemin je lui demandais si elle ferait ce qu'elle disait; et ladite Pucelle nous disait toujours de n'avoir crainte; et qu'elle avait mandat de faire cela; parce-que ses frères du paradis lui disaient ce qu'elle avait à faire; et qu'il y avait déjà quatre ou cinq ans que ses frères du paradis et son Seigneur, à savoir Dieu, lui avaient dit qu'il fallait qu'elle aille en guerre pour recouvrer le royaume de France. Je vous dirai encore que, en route, Bertrand et moi, chaque nuit, on s'étendait ensemble avec elle. Mais la Pucelle couchait à côté de moi, vêtue de son jupon et de ses chausses; et moi je craignais tellement que je n'aurais pas osé la désirer. Et je vous jure que jamais je n'ai eu désir pour elle ni mouvement charnel. Même en cours de route, elle entendait volontiers des messes, comme elle disait; car elle nous disait : « Si nous pouvions entendre messe, bien ferions-nous. » Mais, à cause qu'on la reconnût, on n'a pas entendu de messes en route, si ce n'est deux fois. Je dirai de plus que je croyais moult aux dires de la Pucelle. Et par ses dires et son amour divin, à ce que je crois, j'étais enflammé.

Et je crois qu'elle était envoyée de Dieu parce-que jamais elle ne jurait<sup>1</sup>, qu'elle entendait volontiers les messes, et en se levant et en jurant<sup>2</sup>, elle se signait du signe de la croix. Et c'est ainsi qu'on l'a conduite au roi jusqu'au lieu dit de Chinon, aussi secrètement qu'on a pu. Je dirai de plus que la Pucelle entendait volontiers des messes; souvent, à ce que j'ai vu, elle se confessait; volontiers elle donnait des aumônes. Et je dirai qu'à moi plus d'une fois elle a remis de l'argent à donner pour Dieu. Je répète que, tant que j'ai été en sa compagnie, je l'ai trouvée bonne, simple, dévote, bonne chrétienne, bien élevée, et craignant Dieu. Et je ne sais pas autre chose au sujet de ces articles, excepté que quand on est parvenu au lieu de Chynon, on l'a présentée aux gens et conseillers du roi; et alors elle a été moult interrogée.

*Au sujet des articles XI, XII :*

Je ne sais rien sur ces sujets.

---

1. Blasphémait.

2. Faisant serment.

## DOMREMY



Vingt-troisième témoin : « *Michel le Buin, de Domremy, agriculteur, habitant à Burey, au diocèse de Toul, agriculteur, âgé de 44 ans, ou environ* ». Dix-sept ans environ au départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que la Jeanne, *la Pucelle*, dans ma jeunesse, je l'ai bien connue. Elle est née, la Jeanne, à Domremy, et de la même paroisse, des époux *Darc* et *Ysabellette*, des cultivateurs probes et catholiques, de bonne réputation comme alors je l'ai vu. Elle avait en effet, la Jeanne, des parrains et des marraines, comme j'ai entendu dire. Je vous dirai encore que la Jeanne, dans son jeune temps, et jusqu'à son départ de la maison de son père, était bonne catholique, simple, pudique; volontiers elle allait à l'église, et fréquentait les lieux sacrés. Je le sais parce-que moi-même, quand j'étais jeune, j'ai été avec elle en pèlerinage à l'ermitage de la bienheureuse *Marie de Bermont*; et elle, là, à l'ermitage que j'ai dit, presque n'importe quel samedi, elle y allait avec une sœur à elle; et elle apportait des chandelles; et elle donnait, la Jeanne, volontiers pour Dieu ce qu'elle pouvait avoir. Elle s'occupait soigneusement des ouvrages de femmes et d'autres jeunes-filles bien et comme il faut; et souvent elle se confessait; parce-que je causais avec elle, je sais et je l'ai vue plus d'une fois se confesser. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai sous serment que l'arbre là s'appelait *l'arbre des dames*. Je vous dirai que j'ai entendu dire que des femmes, qu'on appelle vulgairement des *fées*, dans les anciens temps avaient l'habitude d'aller sous l'arbre là. Mais pourtant je ne sais pas si elles y allaient; parce-que maintenant elles n'ont plus l'habitude d'y aller. Je vous dirai que les jeunes filles et les jeunes garçons de Domremy, chaque année, ont l'habitude d'aller sous l'arbre là, le dimanche de *Letare Iherusalem*, qu'on appelle *des Fontaines*, et là ils font des rondes, ils mangent, et font leurs fontaines en jouant et en se promenant, et après ils viennent à la fontaine des rains, pour boire. Je vous dirai encore que la Jeanne, quand elle était petite, allait avec les jeunes filles et les garçons sous l'arbre là, pour faire ses fontaines, comme les autres filles du village. Et je ne crois pas qu'autrement ou pour une autre raison, la *Jeannette* ait été sous l'arbre là, parce qu'elle était toute bonne.

Et je ne saurais déposer autre chose.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que je ne sais rien excepté qu'une fois la Jeanne m'a dit, la veille de la Saint Jean Baptiste, qu'il y avait une jeune fille entre Coussey et Vaucouleurs qui, avant qu'il soit un an, ferait sacrer le roi de France. Et je vous dirai que, dans l'année qui a suivi, le roi a été sacré à Reims. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que, quand la Jeanne a été prise, j'ai vu un nommé Nicolas *Bailly* d'Andelot, qui avec des autres est venu au village de Domremy, et, à l'instance de sieur Jean de *Torcenay*, alors bailli de Chaumont, au nom du soi-disant roi de France et d'Angleterre, il a fait une enquête sur la réputation et la conduite, à ce qu'on disait, de la Jeanne. Et, à ce qu'il me semble, ils n'osaient pas obliger certains à jurer, à cause de ceux de Vaucouleurs. Je vous dirai que je crois que Jean Begot, de ladite ville, a été interrogé, parce-qu'ils étaient logés dans sa maison. Je vous dirai encore que je crois qu'en faisant l'enquête, ils n'ont trouvé aucune raison de mal au sujet de la Jeanne. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que, à l'époque en question, moi-même j'ai été à Neufchâteau, avec les autres habitants du village de Domremy; et j'ai vu la Jeanne qui a toujours été en compagnie du père et de la mère.



Vingt-quatrième témoin : « *Noble sieur Geoffroy de Foug, écuyer, âgé de 50 ans, ou environ* ». Donc 23 ans environ, au départ de Jeanne.

Il avait reçu Jeanne plusieurs fois dans son château de Maxey-sur-Vaise<sup>1</sup>.

*Au sujet des articles I et II :*

Je vous dirai que j'ai vu la Jeanne, *la Pucelle*, jadis venir à Maxey-sur-Vaise, et qu'elle était originaire de Domremy, à ce

---

1. Cf. Genin, « Un village barrois, Maxey sur Vaise » dans *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar le Duc*, 1900, p. 165.

## DOMREMY

qu'on disait ; et j'ai connu ses père et mère. Mais leurs noms je les ignore. Je sais pourtant que c'étaient de bons chrétiens et catholiques, comme sont des laboureurs. Et jamais je n'ai entendu dire le contraire.

### *Au sujet de l'article III :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

### *Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII, IX :*

Je vous dirai que quand Jeanne venait à Maxey, elle venait souvent dans ma maison, et il me semble qu'elle était bonne fille, simple et dévote. Et je ne sais pas autre chose au sujet de ces articles.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que j'ai entendu cette jeune fille parler souvent. Et elle disait qu'elle voulait aller en France. Et j'ai vu que Jean de Metz, Bertrand de Poulengy et Julien, qui étaient chevaliers, l'ont conduite au roi, bien qu'alors je n'ai pas vu cette fille. Mais ils disaient qu'elle irait avec eux. Et je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet des articles XI, XII :*

A ce sujet je ne sais presque rien.



Vingt-cinquième témoin : « *Durand dit Laxart, de Burey-le-Petit, cultivateur, âgé de 60 ans ou environ* », 33 ans environ lorsqu'il aida Jeanne en son départ.

Durand Laxart, plus exactement Lassois, avait, nous l'avons vu, épousé Jeanne le Vausseul, nièce d'Isabelle Romée. Il était donc, par sa femme, cousin de Jeanne. En 1428, il habitait déjà Burey-en-Vaux<sup>1</sup>.

### *Au sujet des articles I et II :*

Je vous dirai sous serment que la Jeanne en question était de la parenté de Jeanne, ma femme. J'ai connu aussi les époux Jacques

---

1. Cf. C. AIMOND, *Notre Jeanne d'Arc en son pays Barrois...*, p. 23-24.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

*Darc* et *Ysabellette*, les parents de la *Jeanne*, la *Pucelle*, des bons et fidèles catholiques, et de bonne réputation ; et je crois que la *Jeanne* est née au village de *Domremy*, et a été baptisée sur les fonts du bienheureux *Remi*.

*Au sujet de l'article III :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

*Au sujet de l'article IV :*

Je vous dirai que la *Jeanne* était de bonne condition, dévote, patiente ; elle allait volontiers à l'église. Volontiers elle se confessait. Et elle donnait des aumônes, quand elle pouvait, aux pauvres, selon ce que j'ai vu, tant au village de *Domremy* qu'à *Burey*, dans ma maison, où la *Jeanne* est restée l'espace de six semaines. Volontiers elle travaillait, elle filait, elle allait à charrue, elle gardait les bêtes, et faisait les autres choses qui conviennent aux femmes. Je ne saurais déposer autrement.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que c'est moi-même qui ai été chercher la *Jeanne* à la maison de son père ; et je l'ai emmenée à la maison que j'habite. Et elle me disait qu'elle voulait aller en France, auprès du Dauphin, pour le faire couronner, en disant : « Est-ce qu'autrefois on n'a pas dit que la France a été ravagée par une femme ; et qu'après elle devait être restaurée par une vierge ? » Et ça elle me l'a dit, qu'elle irait dire à *Robert de Baudricourt* qu'il la fasse conduire au lieu où était monseigneur le Dauphin. Lequel *Robert* souvent m'a dit que je la reconduise à la maison de son père, et lui donne des gifles. Et quand la *Pucelle* a vu que le *Robert* ne voulait pas la faire conduire au lieu où était le Dauphin, elle a reçu des vêtements de moi, et elle a dit qu'elle voulait partir. Et quand elle est partie, c'est moi qui l'ai emmenée à *Vaucouleurs*. Et après qu'elle y fut, sur sauf conduit elle a été conduite à *Monseigneur Charles*, duc de *Lorraine*. Et quand le duc l'a vue, il lui a causé ; et le même *Charles* lui a donné quatre francs, que la *Jeanne* m'a montrés. Et alors, la *Jeanne* revenue à *Vaucouleurs*, les habitants de la ville de *Vaucouleurs* lui ont acheté des vêtements d'homme, des chausses, des jambières, et ce qui lui était nécessaire. Et moi même, et *Jacques Alain*, de *Vaucouleurs*, on lui a acheté un cheval, pour le prix de 12 francs, dont on a fait dette à notre compte. Mais, par la suite, monseigneur *Robert de Baudricourt* l'a entière-

## DOMREMY

ment payé. Et cela fait, Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Colet de Vienne et l'archer Richard, avec deux servants de Jean de Metz et de Bertrand, ont conduit la Jeanne au lieu où était le Dauphin. Et, je vous le dis, jadis tout ça je l'ai dit au roi. Je ne sais pas autre chose, excepté que je l'ai vue à Reims, au couronnement du roi.

*Au sujet des articles XI et XII :*

Je vous dirai qu'à ce sujet je ne sais rien.



Vingt-sixième témoin : « *Catherine, épouse d'Henri Royer, de Vaucouleurs, âgée de 54 ans, ou environ* », 27 ans environ, à l'époque du départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai sous serment que j'ai entendu dire qu'elle est née à Domremy, de bons et honnêtes labouroux. Je vous dirai que c'est après le départ de la maison paternelle, et quand la Jeanne a été amenée à ma maison par Durand Laxart, le témoin précédent, et voulait aller à l'endroit où était le Dauphin, que je l'ai vue ; et, à ce que j'ai vu, c'était une fille bonne, simple, douce et bien sage, et bien élevée. Elle allait volontiers à l'église, et volontiers elle se confessait ; et pour cause, parce-que moi-même je l'ai conduite à l'église, et je l'ai vue se confesser à sieur Jean Fournier alors curé de la ville de Vaucouleurs<sup>1</sup>. Elle filait volontiers et bien ; parce-qu'aussi j'ai filé à la maison, avec elle. Et je ne saurais déposer autrement au sujet de ces articles.

*Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que je ne sais rien, si ce n'est que je vous dirai que les jeunes vont se promener à l'arbre là.

*Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai sous serment que quand la Jeanne a voulu partir, elle a été dans ma maison l'espace de trois semaines, par intervalle de temps ; et alors elle a fait en sorte de parler au sieur Robert de

---

1. Paroisse Saint-Laurent.

Baudricourt, pour qu'il la conduise au lieu où était le Dauphin. Et le sieur Robert n'a pas voulu. Je vous dirai qu'alors j'ai vu entrer Robert de Baudricourt, alors capitaine de la ville de Vaucouleurs, et le sieur Jean Fournier, dans ma maison. Et j'ai entendu dire à la Jeanne que le prêtre avait apporté une étole, et devant le capitaine il l'avait adjurée en disant comme ça que, si elle était mauvaise chose, qu'elle s'éloigne d'eux, et si elle était bonne, qu'elle vienne près d'eux. Et la Jeanne disait qu'elle s'est traînée jusqu'au prêtre et sur ses genoux. Elle disait aussi, la Jeanne, que le prêtre n'avait pas bien fait, parce qu'il avait entendu sa confession. Et quand la Jeanne a vu que le Robert ne voulait pas la conduire, je vous dirai que j'ai entendu dire à la Jeanne qu'il fallait qu'elle aille à l'endroit<sup>1</sup> où était le Dauphin, en disant : « Est-ce que vous n'avez pas entendu dire qu'il a été prophétisé que la France avait été perdue par une femme, et que c'était par une vierge des marches de Lorraine qu'elle serait restaurée » ? Et alors, ça, je me suis rappelé l'avoir entendu dire, et j'ai été stupéfaite. Je vous dirai encore que la Jeannette le désirait fort et que le temps lui était pesant, comme si elle était une femme enceinte, de ce qu'on ne la conduisait pas au Dauphin. Et après ça, moi-même et beaucoup d'autres on a cru à ses paroles ; de sorte qu'un certain Jacques Alain et Durand Laxart ont voulu la conduire. Et ils l'ont conduite jusqu'à Saint Nicolas ; mais ils sont revenus à Vaucouleurs, parce que j'ai entendu dire que la Jeanne a dit que ce n'était pas honnête à elle de s'en aller comme ça. Et, quand ils ont été revenus, les habitants de la ville lui ont fait faire une tunique, des chausses, des jambières, des éperons, une épée et choses semblables. Et les habitants lui ont acheté un cheval. Et Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Colet de Vienne, avec trois autres<sup>2</sup>, l'ont conduite à l'endroit où était le Dauphin, selon que je les ai vus monter à cheval, pour s'en aller. Je ne sais pas autre chose.

*Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai sous serment que je ne sais à peu près rien.



Vingt-septième témoin : « *Henri Royer, natif de Vaucouleurs, âgé de 64 ans, ou environ* », 37 ans environ lors du départ de Jeanne.

---

1. Prononcé *endoit*.

2. Prononcé *tois aîtes*.

## DOMREMY

### *Au sujet des articles I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que je ne sais rien, excepté que, quand la Jeanne est venue à Vaucouleurs, elle a été logée dans ma maison. Et, à ce qu'il me semble, c'était une bonne fille. Elle filait alors avec ma femme ; volontiers elle allait à l'église, et souvent elle y allait avec ma femme.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que je n'ai jamais vu l'arbre là, et par conséquent je ne saurais proprement déposer.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire à la Jeanne qu'il fallait qu'elle aille vers le noble Dauphin, parce que son Seigneur, le roi du ciel, voulait ça, qu'elle aille à lui ; et c'est de la part du Roi du ciel qu'elle était ainsi introduite ; et que si elle devait aller sur ses genoux, elle irait. Je vous dirai que quand la Jeanne est venue dans ma maison, elle était vêtue d'un vêtement rouge de femme. Et je vous dirai que la Jeanne, vêtue d'une veste, de chausses et de vêtements d'homme et à cheval sur un cheval (sic : equitata supra unum equum) a été conduite au lieu où était le Dauphin, par Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, avec leurs servants, Colet de Vienne, Richard l'Archier, selon que je les ai vus, elle et eux, s'en aller. Je vous dirai encore que, quand elle a voulu s'en aller, je lui demandais comment elle s'en irait à cause des hommes d'armes qui se tenaient tout autour. Et elle répondait qu'elle n'avait pas peur des hommes d'armes ; parce qu'elle avait sa route dégagée, parce-que, s'il y avait des hommes d'armes sur la route, elle avait Dieu, son Seigneur, qui lui ferait la route pour aller jusqu'à monseigneur le Dauphin ; et qu'elle était née pour faire ça. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet des articles XI et XII :*

Je vous dirai que je ne sais à peu près rien.



Sur ce, les enquêteurs gagnèrent la ville de Toul, siège

de l'évêché, où continuèrent les interrogatoires sur la famille et les jeunes années de Jeanne.

Ainsi comparut « *Noble seigneur Albert (ou Aubert) d'Ourches*<sup>1</sup>, chevalier, seigneur du même lieu, âgé de 60 ans, ou environ, 28<sup>e</sup> témoin interrogé, en la cité de Toul, le 5<sup>e</sup> jour de février de l'année, sous serment ». Il avait environ 33 ans, lors du départ de Jeanne.

Cet Albert d'Ourches était compagnon d'armes de Robert de Baudricourt. Écoutons-le :

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que j'ai entendu dire que la Jeanne en question est née à Domremy et avait de bons père et mère, d'après ce qu'on disait ; et jamais je n'ai entendu dire le contraire. Je ne sais pas autre chose au sujet de ces articles.

*Au sujet de l'article IV :*

Je vous dirai que je sais ce qui suit : à savoir que moi j'ai vu ladite Jeannette à Vaucouleurs, quand elle voulait qu'on la conduise au roi ; et j'ai entendu dire à la même Pucelle souvent qu'elle voulait aller vers le roi, et qu'elle voudrait bien que quelques-uns l'y conduisent, pour le plus grand profit du Dauphin. Cette Pucelle, à ce qu'il me semble, avait été éduquée dans les bonnes mœurs ; et je voudrais bien avoir une fille aussi bonne. Je dirai encore que moi-même je l'ai vue par la suite en compagnie des soldats. Et j'ai vu la Pucelle être confessée par frère Richard<sup>2</sup> devant la ville de Senlis, et recevoir le Corps du Seigneur, avec les ducs de Clermont<sup>3</sup> et d'Alençon, durant deux jours. Et je crois parfaitement que c'était une bonne chrétienne. Je ne sais pas autre chose au sujet desdits articles.

1. Sur la Meuse, au nord de Vaucouleurs, souvent mentionné dans les coups de main contre les anglo-bourguignons. Cf. SIMÉON LUCE, *op. cit.*

2. Religieux mendiant de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, disciple de Saint Bernardin de Sienne, qui transmettra aux gens de Troyes, lors de la marche sur Reims, la lettre que Jeanne leur adressa alors et qui les amena à se soumettre. Cf. SIMÉON LUCE, *op. cit.*, p. CCXLV à CCLVIII ; P. CHAMPION, II, notes 242, 644<sup>a</sup> à 666 ; Quicherat, I, p. 99 note.

3. Charles 1<sup>er</sup>, fils de Jean qui mourut en Angleterre, où il était prisonnier depuis Azincourt. Il passa au service du Dauphin, défendit Orléans, assista au sacre, deviendra duc de Bourbon en 1434, et participera aux négociations d'Arras en 1435.

## DOMREMY

### *Au sujet de l'article IX :*

Je dirai que jadis j'ai entendu dire que sous l'arbre là, dans le temps, les fées avaient l'habitude d'aller ; bien que jamais je n'ai entendu dire que quelqu'un les ait vues. Je dirai encore que jamais je n'ai entendu dire que la Pucelle ait été sous l'arbre là. Parce que, avant qu'on parle d'elle, vingt ou trente ans avant, j'avais entendu dire que les fées avaient l'habitude d'aller sous l'arbre là se promener. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet de l'article X :*

Je dirai, selon que j'ai déposé ci-dessus, qu'elle demandait à beaucoup qu'on la conduise vers le roi. Cette Pucelle parlait moult bien. Et par la suite elle a été conduite par Bertrand de Poulengy, Jean de Metz, et leurs servants, au dit roi. Je ne sais pas autre chose.

### *Au sujet des articles XI et XII :*

Je dirai que moi, au sujet de ces choses, je ne sais rien.



Le lendemain, 6 février, on entendit le vingt-neuvième témoin : « *Un homme honorable, Nicolas Bailly d'Andelot, diocèse de Langres, tabellion royal et substitut royal, en la prévôté du lieu susdit d'Andelot, âgé de 60 ans, produit devant nous par ledit Jean Dalie, prévôt, et reçu par nous et ledit notaire* ». Il avait quelques 33 ans lorsqu'il enquêta au sujet de Jeanne.

### *Au sujet des articles I et II :*

Je dirai sous serment que Jeanne en question est originaire de Domremy et de la paroisse du même lieu ; et son père fut Jacques Darc, un bon et honnête laboureur, selon que je l'ai vu et connu. Je le sais encore d'ouï-dire et du rapport de plusieurs, parce que jadis j'ai été tabellion commis de la part de sieur Jean Torcenay, chevalier, alors bailli de Chaumont, ayant pouvoir du roi dit alors de France et des Anglais, en même temps qu'un certain Gérard, dit

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Petit, jadis alors prévôt dudit lieu d'Andelot, pour faire enquête sur le fait de Jeanne dite la Pucelle, alors, à ce qu'on disait, détenue en prison dans la cité de Rouen. Je ne sais pas autre chose au sujet de ces articles.

*Au sujet de l'article III :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

*Au sujet des articles V, VI, VII, VIII :*

Je dirai sous serment que j'ai vu souvent ladite Jeanne, dans son jeune âge et jusqu'au départ de la maison paternelle, et elle était et a été une bonne fille, de bonne conduite, bonne catholique, fréquentant volontiers l'église et les lieux sacrés. Et elle allait à l'église de *Bermont*, en pèlerinage ; et presque chaque mois elle se confessait, et cela par beaucoup d'habitants du lieu de Domremy je l'ai entendu dire. Et même je l'ai reconnue pour telle dans l'enquête faite par moi avec le préposé d'Andelot.

*Au sujet de l'article IX :*

Je dirai sous serment que j'ai entendu souvent dire que, au temps de printemps et d'été, les petites jeunes filles dudit village de Domremy, aux jours de fêtes, ont l'habitude d'aller sous l'arbre. Là elles font des rondes et cueillent des fleurs. Et ladite Jeanne allait avec elles, et elle faisait comme l'une des autres jeunes-filles. Je dirai encore qu'une fois j'ai vu les filles dudit village revenir gaiement de l'arbre.

Je ne sais pas autre chose au sujet de cet article.

*Au sujet de l'article X :*

Je dirai que je ne sais rien, si ce n'est par ouï-dire.

*Au sujet de l'article XI :*

Je dirai sous serment que moi-même j'ai été le tabellion, comme j'ai déjà dit, qui alors ai fait l'enquête de l'époque, comme commis de la part de messire Jean Torcenay, bailli de Chaumont, ayant, comme il disait, lettres commissaires de la part du soi-disant roi alors de France et des Anglais.

## DOMREMY

Remarquez que c'est le roi d'Angleterre qui ordonne par lettres de commission au bailli de Chaumont de faire enquête en vue du procès de Jeanne.

Mais écoutons le témoin poursuivre sa déposition :

Je dirai encore que, quand moi-même et ledit Gérard, alors prévôt, avons fait ladite enquête au sujet de Jeanne, par suite de notre diligence, nous nous sommes procuré, pour ce qui est des gens interrogés, environ douze ou quinze témoins pour témoigner à l'information que nous avons faite devant Simon de Charmes, écuyer, se portant alors comme lieutenant du capitaine de Montclère<sup>1</sup>, au sujet de Jeanne la Pucelle, pour que nous ne fussions point soupçonnés d'avoir mal fait ladite enquête. Ces témoins, devant ledit lieutenant d'alors, ont dit avoir témoigné selon ce qui était contenu dans leur interrogatoire. Et alors ledit lieutenant récrivit à messire Jean, bailli de Chaumont, que ce qui avait été écrit dans cet interrogatoire, fait par nous, tabellion et prévôt, était vrai. Et quand le bailli vit le rapport du lieutenant, il dit que nous, commissaires, étions de faux armagnacs.

On demande alors à Nicolas Bailly s'il possède cette enquête ou sa copie. Réponse : « Non ».

Comme c'est dommage que ne nous soit point parvenue ainsi l'enquête de Rouen !

*Au sujet de l'article XII :*

Je dirai que, lorsque j'ai fait ladite information, j'ai découvert par les témoins de ladite commission que, à cause des soldats, une fois Jeanne, avec ses père et mère, ont fui à Neufchâteau, et toujours elle fut en compagnie du père, dans la maison d'une dénommée *la Rouse*, pendant trois ou quatre jours ; et après elle est revenue avec ses mêmes père et mère, audit village de Domremy. Je ne sais pas autre chose.



---

1. La famille de Vergy était toute acquise à la cause anglo-bourguignonne. Antoine de Vergy, institué châtelain de Montclère (canton d'Andelot) le 16 août 1418, et maréchal de France le 22 janvier 1422, avait mis comme lieutenant à la tête de la garnison de cette place, dès le milieu de 1425, Simon de Charmes (*Archives nationales*, JJ 173, n° 199). Voir note de Siméon LUCE, *op. cit.*, p. LXXX.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Trentième témoin : « *Guillot Jaqueri, d'Andelot, sergent royal, âgé de 36 ans, ou environ* ». Il avait donc 9 ans environ, à l'époque de l'enquête de Rouen !

*Au sujet de l'article I :*

Je dirai sous serment qu'à ce sujet je ne sais rien, sinon par ouï-dire que Jeanne la Pucelle était originaire de Domremy et de la paroisse du même lieu. Et c'était une bonne fille, de bonne réputation et de conduite honnête. Je ne sais pas autre chose.

Je ne sais rien de plus.

Trente et unième témoin : « *Noble seigneur Bertrand de Poulengy, écuyer de l'écurie du roi de France, âgé de 63 ans ou environ*<sup>1</sup> ». Donc 36 ans environ, lors du départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je dirai sous serment que la Jeanne en question était originaire de Domremy, à ce qu'on disait ; et son père fut Jacques *Darc*, du même village. Le nom de sa mère je l'ignore. Mais dans leur maison j'ai été souvent, et je sais que c'étaient de bons laboureurs, selon ce que j'ai vu. Je ne sais pas autre chose au sujet desdits articles.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je dirai ne rien savoir, sinon par ouï-dire. J'ai entendu en effet dire que la Jeanne en son jeune âge était une bonne fille, de bonne conduite. Et elle allait volontiers à l'église, et presque chaque samedi elle allait à l'ermitage de la bienheureuse Marie de Bermont ; et elle portait des chandelles. Je dirai encore qu'elle filait et gardait parfois les animaux et les chevaux du père. Je dirai en outre que, après que ladite Jeanne a quitté la maison du père, moi-même je l'ai vue, tant à Vaucouleurs qu'ailleurs dans la guerre. Et je l'ai vue souvent, et quelquefois deux fois dans une semaine, se confesser. Et elle recevait l'eucharistie, et elle était moult dévote. Je ne sais pas autre chose au sujet de ces articles.

---

1. Ce serait le fils de Louis de Puligny, bourgeois de Toul, dont la veuve, Isabeau, habitait Vaucouleurs. Il faisait partie de la compagnie de Robert de Baudricourt. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, p. 143 n° 3 et p. 24, note.

## DOMREMY

### *Au sujet de l'article IX :*

Je vous dirai que souvent j'ai vu l'arbre en question ; et j'ai été dessous pendant douze ans avant que j'ai vu ladite Jeanne. Je vous dirai encore, selon que j'ai entendu dire, que jeunes filles et jeunes garçons du village de Domremy et des autres villages voisins, à la saison d'été, vont se promener et faire des rondes sous cet arbre.

Je ne sais pas autre chose à ce sujet.

### *Au sujet de l'article X :*

Je vous dirai que cette Jeanne la Pucelle est venue à Vaucouleurs aux environs de l'Ascension du Seigneur<sup>1</sup>, à ce qu'il me semble ; et alors je l'ai vue parler à Robert de Baudricourt, alors capitaine de ladite ville. Et elle disait qu'elle était venue vers lui, Robert, de la part de son Seigneur pour qu'il mandât au Dauphin qu'il se tienne bien et qu'il n'assigne point guerre à ses ennemis ; parce-que son Seigneur lui donnerait secours après la mi-carême. Jeanne disait en effet que le royaume n'appartenait pas au Dauphin, mais à son Seigneur. Cependant son Seigneur voulait que le Dauphin fût fait roi, et qu'il eût en commande le royaume, disant que, malgré les ennemis du Dauphin, il serait fait roi, et qu'elle-même le conduirait au sacre.

Robert lui demanda qui était son Seigneur. Et elle répondit : « Le Roi du ciel ». Et cela fait, elle retourna à la maison du père, avec un certain oncle à elle, nommé Durand Laxart, de Burey-le-Petit. Et par la suite, vers le début du carême, Jeanne revint au dit lieu de Vaucouleurs, réclamant compagnie pour aller vers monseigneur le Dauphin. Ce que voyant, moi-même et Jean de Metz avons proposé ensemble de la conduire au roi, alors Dauphin. Et après que Jeanne eût été en pèlerinage à Saint Nicolas et fût allée à l'étranger chez le seigneur duc de Lorraine, qui avec un sauf conduit avait voulu la voir, et quand Jeanne fut de retour audit Vaucouleurs et à la maison qu'habitait Henri Royer, de ladite ville, moi-même, Bertrand, qui vous parle, et Jean de Metz avons tant fait, avec les autres gens de Vaucouleurs, qu'elle quitta ses vêtements de femme, de couleur rouge ; et nous lui avons fait faire une tunique et des vêtements d'homme, chausses, houseaux, épée et choses semblables, et un cheval. Et alors nous-mêmes, avec Jeanne, et avec Julien mon serviteur, Jean de Honcourt, serviteur de Jean de Metz, Colet de Vienne et Richard l'Archer, nous nous

---

1. En 1428.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

sommes chargés de son chemin, pour aller vers le Dauphin. Et au sortir du pays, le premier jour, nous avons peur, à cause des soldats Bourguignons et Anglais qui alors régnaient, et nous avons fait route pendant la nuit. Je dirai encore que Jeanne la Pucelle me disait, ainsi qu'à Jean de Metz et aux autres qui faisaient route avec elle, qu'il serait bon qu'on ouït messe. Mais, du fait qu'il y avait dans le pays guerres, on ne pouvait ; et ce pour qu'elle ne fût point reconnue. Chaque nuit elle s'étendait avec Jean de Metz et moi qui vous parle, mais revêtue de son surcot et ses chausses lacées et serrées. Je dirai encore qu'alors en ce temps j'étais jeune, et pourtant je n'avais point désir ni quelconque mouvement charnel de connaître femme. Je n'eusse osé requérir Jeanne, à cause de sa bonté, que je voyais en elle. Je dirai encore que nous sommes restés pendant onze jours en chemin en allant vers le roi alors Dauphin. Et en route, nous avons eu bien des incertitudes. Mais Jeanne nous disait toujours de ne pas avoir peur, parce-que, quand nous serions parvenus à la ville de Chinon, le noble Dauphin nous ferait bon visage. Jamais elle ne jurait ; et j'étais moi-même, comme je vous le dis, moult enflammé par ses voix, parce-qu'il me semblait qu'elle était envoyée de Dieu ; et jamais je n'ai vu en elle aucun mal ; mais toujours elle a été aussi bonne fille comme l'eût été une sainte. Et ainsi ensemble, sans quelconque grande difficulté, nous avons fait route, jusqu'à ce que nous parvinmes au lieu de Chinon, où était le roi, alors Dauphin. Et, lorsque nous fûmes audit lieu *de Chinon*, nous avons présenté la Pucelle aux nobles et aux gens du roi, auxquels je me réfère des gestes de Jeanne.

Et autrement je ne saurais à proprement parler déposer.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai ne rien savoir si ce n'est par ouï-dire de quelques-uns à qui j'ai entendu dire qu'ils avaient fait rassembler une information. Mais je ne sais qui ils furent.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que je ne sais rien.

Trente-deuxième témoin : « *Discrète personne, sieur Henri Arnoul, de Gondrecourt-le-Château, prêtre, âgé de 64 ans, ou environ* ». Il avait donc 37 ans environ, lors du départ de Jeanne.

## DOMREMY

### *Au sujet des articles I, II, III :*

Je vous dirai que la Jeanne est née à Domremy, où souvent je l'ai vue ; J'ai vu aussi Jacques *Darc*, son père, et sa mère, qui étaient de bons catholiques et de bonne réputation, selon ce que j'ai vu.

Je ne sais pas autre chose à ce sujet.

### *Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je vous dirai que (la) Jeanne, depuis l'époque où elle a eu dix ans jusqu'au départ de la maison paternelle, était éduquée dans les bonnes mœurs et bonne fille, selon que j'ai vu. Elle fréquentait volontiers les églises et les lieux sacrés. Volontiers elle travaillait ; elle filait et allait quelquefois à charrue avec le père et les frères, et gardait les bêtes, quand c'était l'époque. Je dirai que volontiers et souvent elle se confessait, parce que moi-même je l'ai confessée en quatre occasions, à savoir par trois occasions en un carême, et une autre en une solennité. Et, comme je (vous) le dis, c'était une bonne fille, craignant Dieu ; parce-que, quand elle était à l'église, parfois elle était prosternée devant le crucifix, et quelquefois elle avait les mains jointes et immobile en même temps, et le visage et les yeux levés vers le crucifix, ou vers la bienheureuse Marie.

### *Au sujet de l'article IX :*

Je dirai que jadis avant que ladite Jeanne fût née, j'ai entendu que cet arbre s'appelait l'*arbre* des dames. Et souvent j'ai été à Domremy ; et jamais je n'ai entendu dire que cette Jeanne eût été à l'arbre. Et autrement au sujet dudit article je ne saurais à proprement parler déposer.

### *Au sujet des articles X, XI, XII :*

Je dirai sous serment qu'à ce sujet je ne sais rien.



Le lendemain, samedi 7 février, interrogatoire du trente-troisième témoin : « *Discrète personne, sieur Jean le Fumeux de Vaucouleurs, prêtre, chanoine de l'église ou chapelle*

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

*de la bienheureuse Marie, du même lieu, et curé de l'église paroissiale d'Ugney, au diocèse de Toul, âgé de 38 ans, ou environ ».* Il avait donc environ 11 ans, à l'époque du départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III :*

Je dirai que j'ai entendu dire communément que la Jeanne en question était originaire de Domremy et de la paroisse du bienheureux Remi, au même lieu ; et jadis j'ai vu venir le père et la mère de Jeanne à Vaucouleurs. Je ne sais pas autre chose au sujet desdits articles.

*Au sujet des articles IV, V, VI, VII, VIII :*

Je dirai que je ne sais rien d'autre sinon que la Jeanne est venue à Vaucouleurs, et elle disait qu'elle voulait aller vers le Dauphin. Moi-même alors, en ce temps-là, j'étais jeune et marguillier de la chapelle de la bienheureuse Marie de Vaucouleurs ; j'ai souvent vu la Jeanne, dite la Pucelle, venir à cette église moult dévotement. Et dans cette même église elle entendait les messes du matin, et moult se tenait là en priant. Je vous dirai encore que je l'ai vue souvent dans la crypte ou les voûtes, sous l'église, se tenir à genoux devant la bienheureuse Marie, tantôt le visage prosterné et tantôt le visage levé.

Il s'agit de Notre-Dame-des-voûtes dont on vénérât la statue dans la crypte de l'église collégiale, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. La statue est toujours là, devant laquelle priait Jeanne, en cette émouvante crypte que hante son invisible présence. Malheureusement, l'église haute où Jeanne allait aux messes matinales, vendue en 1792 pour 2 000 livres à un négociant de Vaucouleurs, fut par lui en partie démolie en vue de récupérer le plus gros des matériaux, les pierres de taille appareillées, tandis que les sculptures étaient précipitées pêle-mêle sur le sol. Le chœur subsista et les bases des nefs. Hélas ! en 1923, au lieu de restaurer l'église, comme l'avait rêvé Mgr Chaupin, en englobant ce qui restait de l'ancien édifice « véritables trésors, reliques inestimables », dans un nouvel édifice qui eût été la reconstitution exacte de l'ancien, les incapables qui furent chargés des travaux

## DOMREMY

abattirent le chevet de l'ancienne collégiale, et construisirent à la place « très fantaisistement, une chapelle absolument neuve — sinistrement neuve — qui n'est la reconstitution de l'ancienne que d'une façon très approximative<sup>1</sup>. »

Mais revenons au témoin : Messire Chanoine Jean le Fumeux :

Je vous dirai sous serment, conclut-il, que je crois qu'elle était une bonne et sainte fille. Je ne saurais déposer autrement.

*Au sujet des articles IX, X, XI, XII :*

Je dirai sous serment que je sais rien au sujet de ces articles.



Enfin, le mercredi 11 février, on entendit, en la cité de Toul, le trente-quatrième et dernier témoin : « *Jean Jaquart, fils de Jean, dit Guillemete, de Greux, jouxtant de près Domremy, laboureur, âgé de 47 ans, ou environ* ». Vingt ans environ au départ de Jeanne.

*Au sujet des articles I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII :*

Je dirai sous serment que la Jeanne était originaire de Domremy, des époux Jacques *Darc* et Ysabellette de Vouthon, honnêtes labouroux ; et j'ai vu souvent la Jeanne, la Pucelle, dans le village de Domremy et dans les champs. Et elle était moult douce, bonne, chaste et prudente fille, à ce qu'il me semble. Parce-qu'elle allait volontiers à l'église, et spécialement je l'ai vue volontiers aller à l'église de la bienheureuse Marie de Bermont. Elle travaillait de bon gré ; elle filait, elle allait à charrue et bêcher la terre ; et quelquefois elle gardait les bêtes ; et, à ce qu'on disait, volontiers elle se confessait et souvent. Et jamais je n'ai entendu dire aucun mal d'elle. Mais elle avait la réputation d'une bonne et dévote fille. Je ne sais pas autre chose.

---

1. HENRI BATAILLE, *Le départ de Jeanne d'Arc*, Vaucouleurs, 1945, p. 82. Il faut aller rêver sur cette colline, où s'élevait le château du sire de Baudricourt, mais dont, par suite de l'imbecillité de certains, ledit Henri Bataille ne parvient pas, malgré ses instances, à dégager les ruines.

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

### *Au sujet de l'article IX*

Je vous dirai que les jeunes-filles et jeunes-gens, à la saison d'été, aux jours de fêtes, et le dimanche des Fontaines, ont l'habitude d'aller sous l'arbre-là; ils chantent, ils mangent, ils font des rondes et, en jouant et en se promenant, ils reviennent à la fontaine des Rains, et boivent de l'eau. Et je crois que la Jeanne allait avec les jeunes-filles.

Autrement, à proprement parler je ne saurais déposer.

### *Au sujet de l'article X*

Je vous dirai ne rien savoir, si ce n'est d'ouï-dire.

### *Au sujet de l'article XI :*

Je vous dirai que j'ai vu Nicolas, dit Bailly, d'Andelot, et Guyot, sergent, avec quelques autres, au village de Domremy, qui ont fait une enquête sur le fait de la Pucelle, comme on disait. Pourtant, à ce qu'il me semble, ils ne convoquaient pas certains. Je vous dirai que, à ce que je crois, dans l'enquête là ont été interrogés Jean Morel, Jean Guillemete, mon père, Jean Colin, vivants, et feu Jean Hennequin, de Greux, et plusieurs. Et cela fait, lesdits commissaires sont repartis prudemment, à cause de leur crainte de ceux de Vaucouleurs. Je vous dirai que je crois que l'information là ou enquête a été faite à la requête du bailli de Chaumont, qui tenait le parti des Anglais et Bourguignons.

### *Au sujet de l'article XII :*

Je vous dirai que, à l'époque en question, tous les habitants des deux villages ont été à Neufchâteau. Et la Jeanne, selon que j'ai vu, conduisait les bêtes du père et de la mère. Et après ils sont revenus. Et la Jeanne est revenue avec les père et mère et les autres. Je ne sais pas autre chose.



Il nous faut, pour être complet, ajouter à ces dépositions des gens de Domremy, de Greux et des environs, ainsi que de ceux de Vaucouleurs, celle d' « *honnête personne Jean Moreau, demeurant en la ville de Rouen, âgé de 52 ans, lors de l'interrogatoire, en cette ville, le 10 mai,*

## DOMREMY

*au sujet des articles I, II, III et IV* ». Il avait environ 31 ans en 1431.

Moi-même qui vous parle, je suis originaire d'Urville sous La-Mothe-en-Bassigny, qui n'est pas loin du pays de Domremy, d'où était originaire la Jeanne.

La Mothe était une ville fortifiée du duché de Lorraine, située sur une colline dominant la frontière française, à quelque 20 km de Neufchâteau. Elle fut détruite pendant la guerre de Trente ans par ordre de Mazarin, le 7 juillet 1645, après trois terribles sièges. Aujourd'hui ce n'est plus, au cœur de la forêt, qu'un dédale de sentiers où l'herbe pousse entre les pavés de ce qui fut autrefois des rues, et quelques pans de bastions ruinés dominant la broussaille des ravins. Une stèle délabrée, au centre d'une clairière, proclame simplement « Honneur aux vaincus ». Il faut errer, par un après-midi d'hiver, quand le vent fait chanter les grandes orgues des sapins dans le soleil tamisé de brume où s'annonce la neige pour les lendemains, au sommet de ce plateau forestier où le pied butte çà et là parmi les fougères sur les fondations d'une maison rasée ou de l'église collégiale, en rêvant avec amertume au patriotisme de la Lorraine, alors indépendante, défendant sa liberté contre les empiètements d'une France éprise, en ce temps-là, de conquête avant de défendre plus tard cette même liberté contre les empiètements des conquêtes allemandes.

Le village d'Urville, situé dans un vallon voisin, faisait alors partie de la baronnie de Beaufremont. Le clocher roman est encore debout qui remonte au XII<sup>e</sup> siècle et que connut Jean Moreau dans sa jeunesse, avant de s'expatrier pour la lointaine Normandie, tandis que le reste de l'église est du gothique flamboyant du XV<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire environ de l'époque qui nous occupe en ce moment.

Revenons au témoin qui dit que, malgré la proximité relative de La Mothe et de Domremy.

cependant de Jeanne elle-même ou de ses parents, dit-il, je n'ai pas eu connaissance. Mais la vérité est que, à l'époque où

## GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

Jeanne était auprès du roi de France, sont arrivés en la ville de Rouen Nicolas Saussart et Jean Chando, marchands chaudronniers (sic), par qui j'ai entendu dire et raconter la manière dont était partie la Jeanne des contrées de Lorraine. Et ils disaient que la Jeanne avait été à Vaucouleurs auprès de Jean de Baudricourt lui faire savoir qu'il fallait qu'il la conduise auprès du roi de France, ou la fasse conduire...

*Au sujet des articles V et VI :*

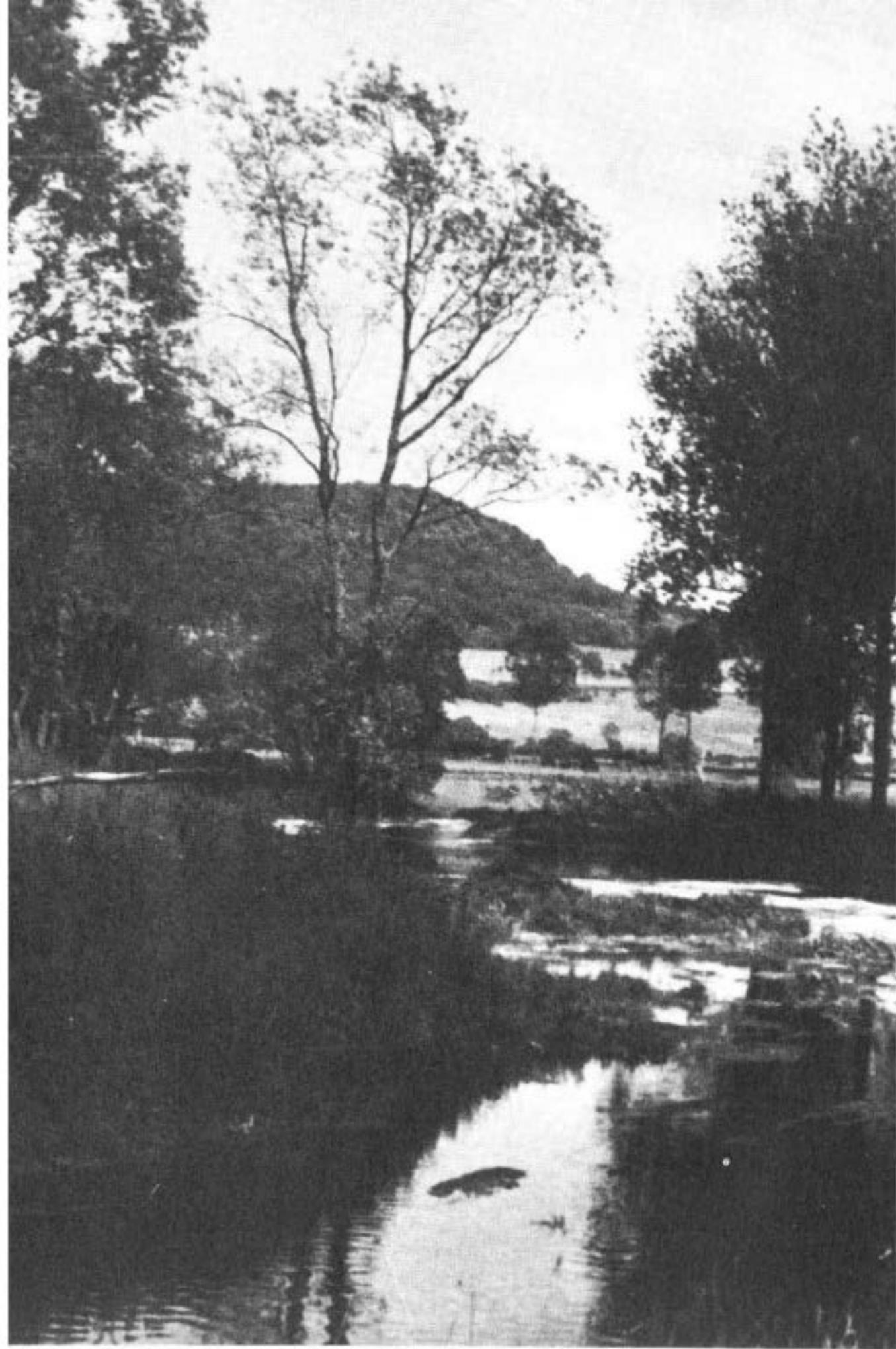
Je sais seulement qu'à l'époque où la Jeanne était dans la ville de Rouen et qu'on faisait un procès contre elle, quelqu'un d'important des contrées de Lorraine est venu dans la ville de Rouen. En parlant avec lui j'ai moi-même fait connaissance, rapport qu'il était de mes contrées. Et il m'a dit qu'il venait des contrées de Lorraine, et qu'il était venu dans la ville de Rouen parce-qu'il avait été commis spécialement pour faire enquêtes au lieu d'origine de la Jeanne, et de ce que disait d'elle la renommée. Les informations là, il les avait faites et les avait apportées à Monseigneur l'évêque de Beauvais, croyant avoir compensation pour le travail et les dépenses, et l'évêque lui avait dit qu'il était un traître et un mauvais homme, et qu'il n'avait pas fait ce qu'il devait en ce qui lui avait été ordonné. Et de ça, il se plaignait à moi qui vous parle, l'homme là, qui, à ce qu'il disait, ne pouvait pas toucher son salaire, parce que les informations là ne paraissaient pas à l'évêque utiles, en me disant, à moi qui vous parle, que dans les informations-là on n'avait rien trouvé dans la Jeanne qu'il n'aurait voulu trouver dans sa propre sœur bien qu'il ait fait les informations là dans cinq ou six paroisses voisines du village de Dompremy, et même dans le village là. L'homme-là disait encore qu'il avait trouvé que la Jeanne était moult dévote, et que souvent elle allait à une petite chapelle dans laquelle elle avait l'habitude de porter guirlandes devant l'image de la bienheureuse Marie qui s'y trouvait, et que quelquefois elle gardait les bêtes de son père.



Ci finissent les informations sur les origines, l'enfance et la jeunesse de Jeanne jusqu'à son départ de Vaucouleurs.



Jeanne d'Arc a prié  
devant cette sta-  
tue de sainte Mar-  
guerite de l'église  
paroissiale de Dom-  
remy.



« Domremy : un petit village au bord de la Meuse encore enfant. La rivière s'attarde dans la prairie parmi les saules et les peupliers. La vallée ouvre démesurément son giron comme pour garder le plus

## IX

### Au cours des siècles

*“Et toi, Bethléem, tu n’es pas le moindre  
des villages de Judée...” (Matthieu 2, 6)*



Cuve baptismale de l'église paroissiale de Domremy où Jeanne a été faite fille de Dieu et de l'Église.

Le village de Domremy, secoué de son sommeil par l'évocation de ses souvenirs, de loin écoutait les échos du procès de réhabilitation. Jusqu'au jour où parvint la publication du rescrit pontifical en date du 4 juillet 1456, déclarant au nom du pape Callixte III :

*Nous, siégeant à notre tribunal et ayant Dieu seul devant les yeux, prononçons et décrétons que lesdits procès et sentences (de Rouen) ont été et sont nuls, sans valeur, sans effet, et anéantis.*

Hélas ! bien que déclarée nulle et sans valeur, la sentence de Rouen avait été, 25 ans plus tôt, suivie d'effet, d'un effet terrible et que nulle sentence de réhabilitation ne pouvait anéantir : les flammes du bûcher et les eaux de la Seine avaient anéanti le jeune corps de la Pucelle.

*Vu l'appel de Jeanne au Saint-Siège, nous proclamons qu'elle n'a contracté aucune note d'infamie, qu'elle en sera et qu'elle en est lavée, et, s'il en est besoin, nous l'en lavons absolument.*

Les villageois de Domremy durent eux-mêmes se sentir lavés de cette tache qui, depuis le procès de Rouen, leur donnait mauvaise conscience : La Jeannette, leur compatriote, qu'ils avaient vue grandir bonne fille, travailleuse, filant



méandres, revenant sans cesse sur ses pas. On dirait qu'elle regrette de s'éloigner de cette médiocrité heureuse des origines, pour aller, au-delà des défilés de l'Argonne, se confondre avec un impérial époux, le Rhin, dans l'opulence d'un grand port flamand. »

## DOMREMY

à la maison, allant à charrue avec le père, chaste et dévot, un peu trop même à leur gré, pas assez joueuse, parant les autels de la Vierge et des saints en l'église de la paroisse et à l'ermitage de Bermont, et qu'ils avaient vue partir, avec stupeur certes, malgré père et mère, pour une étrange tentative : libérer la France de l'occupation anglaise, et qu'ils avaient acclamée comme une gloire du pays lorsqu'elle avait, contre toutes prévisions, mené le dauphin au sacre de Reims, puis condamnée comme « hérétique, idolâtre, apostate, relapse, menteuse, pernicieuse, mécréante, blasphématrice, cruelle, dissolue », était réhabilitée aux yeux du monde entier.

Domremy, dès lors, aurait pu s'intituler avec fierté, comme il s'intitule de nos jours : « Domremy-la-Pucelle ».

On continua cependant à l'appeler modestement comme auparavant : Domremy-sur-Meuse, ainsi qu'en témoigne, en date du 24 juillet 1461, le « Vidimus » d'une sentence des élus de Langres, daté du 8 juillet 1460, ayant trait à la délimitation de la partie du village de Domremy directement comprise dans le royaume de France, dont les habitants doivent payer les deniers imposés en l'élection de Langres pour l'entretien des hommes d'armes, de la partie du village appartenant à la châtellenie de Gondrecourt et au duché de Bar, dont les habitants sont exempts. Il est émouvant de relever des noms connus parmi ces gens de Domremy, survivants des préludes d'une épopée qui s'éloigne d'année en année :

Venus pardevant les tabellions royaux : Jehan Thiecelin, Gérard Aubry, Symonin le Musnier (témoin au procès de réhabilitation), le mayre Dommanget (probablement Dommoget Truillart déjà désigné comme maire de Domremy dans un acte du 7 octobre 1428)<sup>1</sup>, Jehan Hocart, Baudot Jaquetet, Didier le Parmentier, Jehan Joyart (époux de Mengette, amie d'enfance de Jeanne qui déposa au procès de réhabilitation), Thevenin Conavrey, Jehan Roussel, Jean de l'Isle (la fameuse Ile de la Meuse où s'élevait naguère la maison forte, dès lors en ruines, des Bourlémont !) Estienne Lesculier, Mongeot..., le gros Perrin

---

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, p. 98.

(serait-ce Perrin le Drapier, témoin au procès de 1456 ?), Jehan Morel (de Greux, un parrain de Jeanne, témoin au même procès), Henri de Treverey, tous manans et habitans en la ville de *Domremy-sur-Meuse*, et faisans la plus saine partie des habitans<sup>1</sup>.

Saluons au passage cet hommage rendu à ces braves gens de Domremy.

De la famille de Jeanne que restait-il alors ? Le père était mort de chagrin, peu après le supplice de sa Jeannette, sans avoir vu la réhabilitation. La mère avait survécu au loin, à Orléans, où elle est morte le 28 ou 29 novembre 1458. Jacquemin, le frère aîné, s'était établi à Vouthon. On ne lui connaît qu'une fille, Jeanne, qui aurait épousé son oncle Jean du Lis, autre frère de Jeanne.

Pierre, chevalier, chambellan du roi, a épousé Jeanne Baudot, à Domremy, mais il réside dans l'Orléanais depuis 1440 environ. Il mourra, ainsi que sa femme, dans la banlieue d'Orléans, entre 1465 et 1467. Il avait un fils, Jean du Lis, dit de la Pucelle, né avant 1440, qui épousera, le 26 mars 1457, Macée de Vésines, deviendra seigneur de Villiers, et mourra sans postérité entre le 8 mai et le 14 octobre 1501.

Jean, devenu bailli du Vermandois, capitaine de Chartres, puis prévôt de Vaucouleurs, de 1455 à 1468, mourra entre 1470 et 1476. Un de ses fils donnera naissance, vers 1450, à Claude du Lis, qui sera procureur fiscal de Domremy, où il épousera Nicole Thiesselin, dont il aura six ou huit enfants, qui continueront la postérité. Un autre fils, Etienne ou Thévenin du Lis, aura trois enfants (peut-être deux autres morts en bas-âge) : Claude, prêtre, curé de Greux et Domremy, mourra vers 1549 ; Didier, qui aura quatre fils et cinq filles, mourra peu après Claude, mais continuera la postérité ; Didon épousera Thévenin Thierrely, de Domremy, et mourra sans postérité. Une fille, Marguerite du Lis, venue dans l'Orléanais, vers 1440, avec Isabelle Romée, sa grand-mère, y épousera Antoine de Brunet, et

---

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, p. 349 à 354 : Supplément aux preuves XXXIX.

## DOMREMY

mourra au fief du Mont Saint-Denis-en-Val, entre le 30 octobre 1501 et le 15 septembre 1502. Trois fils lui étaient nés : Antoine de Brunet, mort célibataire avant 1519 ; Jean de Brunet, écuyer, qui épousera, le 17 novembre 1517, Catherine de Thiville, par qui se continue la postérité.

Revenons à Domremy.

Dans l'église, reconstruite depuis l'incendie de 1428 et que son architecture date du xv<sup>e</sup> siècle, on voit, dressée contre le mur à une place d'honneur, derrière les fonts-baptismaux, une pierre tombale où l'on peut lire en lettres gothiques :

Cy gist Jacob Thierselin qui trépassa l'an mil quatre cent quatre vingt et trois le quinziesme jour de novembre, et Didier Thiercelin, son frère, qui trépassa l'an mil quatre cent...

Deux écussons (sur l'un trois socs de charrue, sur l'autre une épée soutenant la couronne aux fleurs de lis) font présumer que ces deux personnages étaient alliés à la famille de Jeanne, et pourraient bien avoir été les fils de cette veuve Thierselin (ou Thiesselin), marraine de Jeanne, qui déposa comme témoin au procès de réhabilitation.

Ce sont ces deux écussons que l'on retrouve sur le tympan de la porte de la maison de Jacques Darc, tympan qui date de 1481, deux ans donc avant la mort de Jacob Thiesselin, mais qui fut plusieurs fois déplacé. A droite et à gauche d'une inscription : « Vive le roi Louis » (Louis XI) et de l'écu de France, on voit les armes des Thiesselin (trois socs de charrue) et celles de la famille de Jean du Lys, frère de Jeanne, qui s'était approprié les armes concédées à sa sœur par Charles VII, et dont le fils, Claude du Lys, avait épousé Nicole Thiesselin.

Cependant que les années avaient passé, monotones, au rythme des saisons et des travaux champêtres qu'avait autrefois connus la Jeannette en son enfance et sa jeunesse villageoises, l'année 1467 est restée dans les mémoires à cause « des pluies continuelles et la rigueur de la température, au milieu de l'été ». De même les années 1487 et 1488, où « la pluie commença à tomber au milieu de juillet et ne

finit qu'avec l'arrière-saison ; les blés germèrent sur pied<sup>1</sup> ». Qu'était devenue la maison de Jeanne ? En 1580-81, Montaigne, passant par là, la vit ainsi : « Le devant de la maisonnette où elle naquit est toute peinte de ses gestes ; mais l'aage en a fort corrompu la peinture<sup>2</sup> ».

Elle fut acquise le 15 février 1586 par Louise, comtesse de Salm, dame de Stainville, douairière de Ruppes, pour le prix de 500 francs barrois, comme en témoigne un acte de vente à cette date :

Et icelle maison est et appelle (on) vulgairement la Maison de la Pucelle, assize au village de Dompremy, proche de l'église dudit lieu, la cymetire d'une part et Nicolas, mayeur dudit lieu, et Didiere, vefve de feu Demenge Musnier, d'autre part ; icelle maison venue de feu messire Thomassin Guerin, vivant maire de Gerbonvaux et recepveur dudit Ruppe, oncle dudit Freyminet et à luy escheue par le decez d'icelluy<sup>3</sup>.

Un autre titre de 1611 parle à nouveau de cette maison de la Pucelle « sise près de l'église ».

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, elle était devenue la dépendance d'un vigneron : Nicolas Gérardin, ancien grognard de l'empire. Il la tenait de famille, les ancêtres Gérardin s'étant succédé depuis quatre siècles dans une maison mitoyenne. Il y avait installé une écurie et un cellier, mais sans rien y toucher, fût-ce une pierre.

En 1815, l'archiduc Ferdinand, fils de l'Empereur d'Autriche, visitant la maison avec ses officiers, emportait, emballé pieusement comme une relique, un morceau de bois qu'il avait détaché d'une boiserie. Un colonel prussien, lui, offrit à Gérardin 6 000 francs (somme énorme que ne valait pas la maison tout entière) pour acheter le seul bandeau de pierre surmontant la porte d'entrée. Le vieux grognard refusa fièrement. Cela attira l'attention des pouvoirs

1. Léon LOUIS, *Le département des Vosges*, t. I, p. 195.

2. *Journal de voyage de Michel de Montaigne en Italie par la Suisse et l'Allemagne en 1580-1581*, avec notes de M. de Querlon, Rome 1774, I, 17.

3. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XLI.

## DOMREMY

publics sur ce que représentait la maison de Jeanne. En 1818, le préfet des Vosges, M. de Colombin, l'acquit à l'amiable au compte du département, pour la somme de 2 500 francs. Ce n'était même pas la moitié de ce qu'avait offert le Prussien pour une seule pierre taillée ! Mais Gérardin fut fait chevalier de la Légion d'honneur pour avoir conservé cette maison dont la France s'apercevait soudain qu'elle était une relique de son Histoire !

En 1819 on fit raser la maison Gérardin pour dégager la maison de Jeanne que l'on « inaugura » en grande solennité, au bruit de force pompeux discours. Depuis peu, Pierre Marot, alors directeur de l'Ecole des Chartes et Conservateur de la Maison de Jeanne, a fort heureusement reconstitué à même le sol, grâce aux fondations, le plan de la maison Gérardin, ce qui aide à mieux situer la maison Darc parmi les maisons du Domremy d'autrefois, non pas fièrement isolée comme elle est aujourd'hui, mais enfouie, absorbée, passant inaperçue dans la mitoyenneté caractéristique des villages barrois et lorrains.

L'église, malheureusement, a été désorientée en 1824, pour s'ouvrir sur la nouvelle grand'route qui traverse la Meuse, en face, après avoir longé la rive droite depuis Coussey, au lieu de s'ouvrir, comme la maison de Jeanne elle-même autrefois, sur l'ancienne route de Neufchâteau qui, longeant la rive gauche, se perd dans la prairie, en prolongement de la rue qui sort du village en direction du Bois-Chenu.

Mais de nouveau il nous faut revenir au plus lointain passé pour entendre ce qu'a de toujours actuel le message de Domremy.

**Deuxième partie**

**LE MESSAGE DE DOMREMY**

## X

“ Qui es-tu donc Jeannette ? ”

*“ Dans ce paysage qui n'a pas bougé, si l'on médite ces vieux textes, on s'enrichit d'une intelligence qui ne diffère pas de l'amour. ”*

Maurice BARRÈS

Les amitiés françaises

Et tout d'abord, montons à Vouthon.

Au sommet de la côte balayée par tous les vents — ce grand vent du nord qui glaçait, l'autre jour, un lumineux soleil d'automne, et ce grand vent d'ouest qui, d'autres fois, couvre les bois de nuées et d'interminables averses, — se dresse, entre deux haies de genévriers, la statue d'Isabelle Romée, coiffée d'une « hâlette », à façon des paysannes d'antan, telles que je les ai vues encore, en été, au temps de mon enfance, et présentant sa fille Jeannette avec cette fière allure, ce maintien droit, ce port noble qui me rappelle ma grand'mère.

« Monument de la reconnaissance élevé — dit une inscription — à la gloire de toutes les mamans personnifiées en la noble mère de sainte Jeanne d'Arc, Isabelle de Vouthon, dite Romée ».

« L'abbé Lucien Vivenot, promoteur de ce monument, a voulu — dit une autre inscription — rendre hommage à la mère de Jeanne d'Arc, enfant de Vouthon, jeune fille de Vouthon, femme de Domremy, glorieuse maman de France, et mettre en évidence le rôle déterminant de la mère dans la formation de l'enfant ».

Et au-dessous on lit :

« Derrière les saints cherchez la mère ».

Avis à ceux qui préfèrent chercher derrière Jeannette,

## DOMREMY

pour expliquer sainte Jeanne, la « gran putana » que fut, d'après son royal petit-fils lui-même, Louis XI, cette autre Isabelle, la Bavaroise, et sa noblesse faisandée, à la place d'Isabelle de Vouthon, simple femme du peuple mais grande dame par sa noblesse d'âme, la seule qui compte.

C'est elle qu'il convient de saluer en premier avant de descendre comme elle jadis, lors de son mariage, au flanc de ces raides coteaux, par la route forestière où, l'été, se mêlent les reflets mouvants de l'ombre et du soleil, où, l'hiver, le verglas cache ses traîtrises à chaque tournant entre les arbres enneigés, dans la vallée de Meuse, à Domremy où est née d'elle cette petite fille qui pourra témoigner, un sinistre matin de février où elle comparaisait en première session publique de son procès :

« J'ai appris de ma mère Pater noster, Ave Maria et Credo, et autre personne que ma mère ne m'apprit ma créance...

Ma mère m'apprit aussi à coudre ; je ne pense pas qu'il y ait femme en Rouen qui m'en sache apprendre autre chose. »

Le simple et bel éloge ! C'est donc là, dans cette petite maison tapie à l'ombre de l'église, au coin de cette cheminée où crépitaient les bûches façonnées par le père Darc et ses fils dans la forêt du Bois Chenu qu'on aperçoit sous la neige, à une lieue de là, du seuil de la porte, qu'au long des crépusculaires après-midi et des interminables soirées d'hiver, Jeannette jasait dans son berceau, trottinait sous l'œil vigilant d'Isabelle, puis apprenait à filer, à coudre avec sa sœur Catherine, en tête à tête avec leur mère qui, par des mots tout simples, leur communiquait la foi dont elle vivait elle-même et formait leur âme à l'image de la sienne : une âme robuste, crâne, inébranlable de croyante campagnarde qui cache pourtant sous un voile pudique des trésors de sensibilité dont on se méfie précisément à la mesure dont on sait qu'elle pourrait, brisant la digue, déborder — telle la Meuse, qui, en cette saison, inonde la vallée. Juste équilibre de cette éducation paysanne dans la foi facilement contemplative, au long des heures de travail rythmé à mi-voix

## LE MESSAGE

de la simple mélodie des Credo, des Pater et des Ave, entrecoupé parfois de réflexions, tandis que cinglent aux carreaux des étroites fenêtres les interminables averses, les tempêtes de neige, ou que hurle la bise qui s'enfile dans ce large couloir de la Meuse, déferlant du nord.

Souvent, de grand matin, dans le vent rigoureux des tourmentes de neige ou sous la morsure d'une lune glaciale, on gagne l'église pour assister à la messe chuchotée, dans la pénombre de quelques cierges fumeux, par messire Jehan Minet, le curé qui a baptisé Jeannette, là, dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à droite du chœur, où se trouve, hélas, aujourd'hui le porche de l'église désorientée en 1824, mais sur ces mêmes fonts-baptismaux que nous pouvons encore vénérer.

Les pierres et les murs ont-ils, comme certains le croient, une mémoire? Me voici, quand je ferme les yeux, mêlé, près de ce baptistère, à la famille de Jeannette que j'écoute vagir entre les bras d'Isabelle près de Jacquot Darc, son père, et de ses gamins, Jacquemin, Pierre, Jean, de sa fillette Catherine, les parrains et marraines en grand nombre, à la mode du temps, et dont le procès de réhabilitation nous a gardé les noms : Jean Morel, de Greux, Jean le Langart, Jean Rainguesson, Jean Barré de Neufchâteau, Jeanne, femme du maire Aubry, Edette, femme de Jean Barré, Jeanne de Roze, femme de Thouvenin ou Estellin le Royer (c'est-à-dire le Charron), Béatrix, femme Thiescelin, — la pierre tombale dressée derrière la cuve baptismale évoque les noms de ses deux fils —, Jeanne autre femme Thiescelin le Vitellois, de Neufchâteau...

Le dimanche, les pieds au chaud dans les sabots bourrés de paille, on chante en chœur avec toute la paroisse le vieux Credo des ancêtres, autour de messire Guillaume Fronté, le nouveau curé qui, depuis quelques années, a remplacé messire Minet, et que servent à l'autel un enfant de chœur qui a nom Dominique Jacob et deviendra curé de Montiers-sur-Saulx, et le sacristain Thiescelin, marié à une marraine de Jeanne. Voici, au premier rang de la nef, le sire et les dames de Boulémont, le maire : Dommoget Truillart, l'échevin :

## DOMREMY

Aubry Jannet ; le doyen : Jacques Darc, et puis, pêle-mêle, jeunes et moins jeunes : Perrel le Muniers, Perrin le Drapier, Demoges, Muniers, Jehan Hocart, Baudot Jaquetet, Didier le Parmentier, Thevenin Conavrey, Jehan Roussel, Jean de l'Isle, Estienne Lesculier, Mongeot, le gros Perrin, Jehan Morel, Henry de Treverey, Thouvenin le Royer (le Charron), Jaquier qui venait de Saint-Amant, le couvreur Bertrand la Choppe (ou la Cloppe), Simon Musnier, Michel le Buin, Jean Waterin, Gérardin qui venait d'Epinal, et qui, à la dérobée, fait les yeux doux à cette petite Ysabellette qu'il épousera bientôt, et Jean Joyart qui, lui, lorgne du côté de celle qu'il prendra pour femme, Mengette, la petite amie de Jeannette ; Gérard, qui vient de Sionne pour faire la cour à Hauviette, cette autre amie de Jeannette ; Colin, fils de Jean Colin de Greux, qui vient de se fiancer à Catherine, la sœur de Jeanne <sup>1</sup>.

De l'appui de communion devant lequel elle s'agenouilla tant de fois il ne reste, au flanc d'un pilier, qu'un ferrement rongé de rouille. Mais la statue en pierre de sainte Marguerite, devant laquelle elle venait prier, sourit toujours dans la pénombre, tenant bien droite la palme du martyr. Et en sortant, le bénitier dans lequel je plonge ma main est celui dans lequel les « labouroux » de Domremy plongeaient leurs doigts en ce temps-là et n'ont cessé de les plonger leurs descendants depuis plus de cinq siècles, celui-là même dans lequel Isabelle Romée apprit à sa petite Jeannette à plonger sa menotte d'enfant pour faire le signe de la croix.

Revenons à la maison près de cet âtre autour duquel on se réunissait en « coirails », entre voisins et voisines, pour tromper l'ennui des longues veillées hivernales, les femmes et les filles cousant ou tricotant à la lueur d'un « copion », les hommes se chauffant les jambes à la flambée, chacun et chacune racontant une « fiauve », c'est-à-dire un conte, ou chantant un refrain. Entrons dans la chambre de Jeanne dont l'étroite lucarne donne encore sur l'église et permet

---

1. Siméon LUCE, *op. cit.* Preuves LI, p. 98 ; Preuves XXXIX, p. 353-354 ; procès de réhabilitation.

## LE MESSAGE

d'apercevoir, quand tombe le soir, la lueur de la veilleuse eucharistique se refléter dans un vitrail. C'est là que l'Hauviette couchait en compagnie de la Jeannette, après la longue veillée, lorsque la bise était trop rude ou la tempête de neige trop violente. Je crois les entendre chuchoter en confiance dans le grand silence de la nuit que trouble seulement, de temps à autre, le cri d'une chouette qui rentre au clocher proche, ou le miaulement d'un chat en mal d'aventures, peut-être aussi, en ce temps-là, le hurlement de loups en quête d'une proie et que la faim a poussés jusqu'au village. Il n'est pas si longtemps qu'ils venaient faire ainsi des reconnaissances nocturnes jusqu'aux abords des maisons et que mon grand-père, à son lever, grommelait, à la vue des traces de leurs pattes imprimées dans la neige : « Les wâtes bêtes, elles sont encô venues cette neuil : Les sales bêtes, elles sont encore venues cette nuit ! »

Cependant, veillée après veillée, arrivait le Carnaval, où les jeunes gars, la nuit venue, parcouraient le village pour « dôner » les filles. J'ai encore connu dans ma jeunesse cette réjouissance juvénile qui consistait, dans nos villages, à « dôner » une fille à un garçon qu'on savait l'aimer plus ou moins timidement et souvent ainsi à provoquer un mariage. Comment cela se passait-il ? Il m'est facile de décrire la scène. Il me suffit pour cela d'évoquer mes souvenirs en remplaçant les noms de mes jeunes camarades et amies d'enfance par les noms que nous fait connaître le procès de réhabilitation. Je vois Jean Le Moen, Gérard de Sionne, Jean Waterin, Gérardin le Spinalien, Jean Joyart, Michel le Buen, Colin de Greux, gais lurons de 20 à 25 ans, parcourir, au milieu de la veillée, le village à la lumière de torches et s'arrêter devant les maisons où il y avait une fille à marier qui, le cœur battant d'émotion dans l'espoir d'être « dônée » à celui que tout bas elle aimait et non, par suite d'une mauvaise farce, à un autre qui peut-être la désirait mais dont elle ne voulait pas, épiait derrière la fenêtre frileusement et... pudiquement close sur la nuit froide. Alors s'élevait la voix d'un « dôneur » :

« Je dône ! Je dône !

## DOMREMY

— Qui tu dônes ? interrogeait un autre dôneur.

— Je dône la Mengette au Jean Joyart.

Alors commençait une sorte de duel verbal endiablé :

— L'auras ?

— L'auras pas ?

— L'auras ?

— L'auras pas ?

Un coup de cymbales improvisées — dans mon enfance un coup de fusil — interrompait brutalement le dialogue. Si l'éclat des « cymbales » — ou du coup de fusil — venait à ponctuer un « L'auras ! » une énorme clameur lui répondait, un véritable charivari auquel se mêlaient les aboiements furieux des chiens et les chants des coqs réveillés dans leur premier sommeil par la lueur des torches. On passait alors à une autre maison et un autre « dônage ».

Le garçon « dôné » à une fille devenait son « féchenot », et elle sa « féchenotte », dont les parents se devaient de l'inviter à la veillée du dimanche suivant pour manger avec elle les beignets de Carnaval. Les parents en profitaient pour l'observer, l'étudier. Si le galant leur plaisait, car il fallait d'abord qu'il plût aux parents, et s'il était avéré qu'il plaisait à la fille et que celle-ci lui plaisait, on le réinvitait pour le dimanche suivant afin de faire plus ample connaissance, et ainsi de suite jusqu'à ce que fiançailles s'ensuivent et qu'il lui fût permis, ce jour-là, d'embrasser publiquement celle qui devenait ainsi officiellement sa « bonne amie ».

La coutume est morte, hélas ! avec la dernière guerre. Mais, dans cette nuit de février où j'erre dans ce village de Domremy aux volets clos, je crois entendre s'exclamer les gars de jadis dont les os sont retournés à la terre que je foule, près de l'église, où fut le cimetière :

« Je dône ! Je dône !

— Qui tu dônes !

— Je dône l'Hauviette au Gérard de Sionne !

— L'auras ! — L'auras pas ! — L'auras ! — L'auras pas ! — L'auras ! »

La Jeannette fut-elle dônée un certain soir de Carnaval ? Qui sait ? Rien n'était plus amusant pour les gars du village

## LE MESSAGE

que de « dîner » celle qu'à cause de sa réserve à l'égard des garçons on appelait « la Pucelle », pour voir ce qui arriverait. Peut-être fut-elle « dônée » précisément à ce jeune homme inconnu qui, invité à manger les beignets de la mère Zabilette, bien reçu et plus tard réinvité par le père Darc lorsqu'il cherchait à marier sa Jeannette pour la distraire de ses rêves d'aventures guerrières, a pris ce « dônage » pour une promesse de mariage que lui avait sans doute laissé entrevoir le père Darc, mais, éconduit par celle qui, « depuis environ l'âge de treize ans, avait voué sa virginité pour la garder tant qu'il plairait à Dieu », la cita devant l'officialité de Toul.

Le Carnaval passé, commençaient, avec « le hâle de mars » et les premiers soleils qui séchaient — « ressuyaient » comme on dit chez nous — les terres gorgées d'eau par les neiges et les pluies d'hiver, « les carêmes », c'est-à-dire les labours de printemps qui coïncident avec ce temps du carême. La Jeannette quittait la quenouille et les fuscaux pour — les « labouroux » de Domremy en témoigneront — « aller à charrue », marchant, comme j'ai vu le faire, à l'occasion, les fortes filles de chez nous, mes amies d'enfance, parmi les trilles des alouettes, dans le soleil et le vent des éclaircies, entre deux froides giboulées printanières, à la tête de quatre gros chevaux, tandis que le père Darc ou l'un des frères pesait de toute la force de ses bras sur les mancherons, cependant que les autres achevaient, avant que monte la sève, d'abattre les arbres de l'« affouage » et de « fagotter » les branches en forêt, pour préparer la provision de bois en vue de l'hiver suivant.

Le dimanche de « *Laetare* », quatrième de Carême, où l'Eglise chante « Réjouissez-vous », interrompait la rude monotonie du Carême. Ce jour-là, jeunes gens et jeunes filles se rendaient à une lieue de là, en direction du sud, sur la route de Neufchâteau, le *chemin ferré*, l'ancienne voie romaine qui longeait la Meuse, et ils s'arrêtaient à l'orée du Bois-Chenu, — le Blanc-Bois — sous les branches ployant jusqu'à terre de l'arbre des Dames, ce hêtre multiséculaire où, au dire des légendes — les « fiauves » que racontaient les vieilles

## DOMREMY

gens durant les veillées d'hiver, — les fées jadis s'en venaient « repaier ». Certaines imaginations vives croyaient les avoir vues encore parfois dans le calme et la blancheur des belles nuits d'été s'envoler sur la forêt dans les écharpes de brume argentée montant de la rivière. Ainsi Jeannette avait-elle « ouï dire que certains allaient en l'erre avec les fées, le jeudi, encore qu'elle-même n'y fut onques ou sut quelque chose<sup>1</sup> ». De même elle avait « ouï dire à Jeanne, femme du maire Aubery, qui était sa marraine, qu'elle avait vu les dites dames fées, mais ne sait si c'était vrai ou non, qu'elle — en tous cas — ne les y vit jamais ». Ce qui n'empêchait pas « sa marraine qui avait vu les fées d'être tenue et réputée bonne prude femme, non devineresse et sorcière<sup>2</sup> ». Ce jour de Laetare, les branches basses de l'arbre étaient enguirlandées des premières fleurs des prés : pâquerettes et primevères — dits « coucous » — « bois-joli » des taillis, « minons » de saules des rives de la Meuse, épine-vinette des haies. On dansait là au rythme des chansons, et l'on faisait la dînette avec des petits pains et des noix, buvant à la source voisine qu'on appelait Fontaine des fiévreux. Les demoiselles de Boulémont se joignaient volontiers aux jeunes du village partageant avec eux leurs victuailles.

Avec le mois de mai, on revenait sous l'arbre qui « alors était beau comme les lys », dira Gérardin le Spinalien. La veille de l'Ascension, lors de la procession des Rogations, « quand les croix sont portées par les champs, le curé allait sous le grand *Fau*<sup>3</sup> et y chantait l'Évangile selon saint Jean<sup>4</sup> », qui passait pour avoir la puissance d'exorciser les mauvais esprits. C'est depuis, « à ce qu'on disait, que l'évangile de saint Jean était lu et récité ainsi sous l'arbre que les fées n'y venaient plus », témoignera Jean Morel. De là le curé « allait aussi à la Fontaine des Rains — c'est-à-dire des groseillers — et aux autres fontaines pour chanter l'Évangile<sup>5</sup> ».

- 
1. Interrogatoire du 17 mars.
  2. Interrogatoire du 24 février.
  3. Hêtre : du latin *fagus*.
  4. Béatrix, veuve Estellin.
  5. Idem.

## LE MESSAGE

La cérémonie religieuse terminée, et Messire curé retourné au village avec les anciens et les anciennes, jeunes gens et jeunes filles, Jeannette comme les autres, s'attardaient sous l'arbre dont « les branches toutes rondes rendaient une belle et grande ombre pour s'abriter dessous, comme presque l'on ferait au couvert d'une chambre<sup>1</sup> ». On dressait la nappe sous l'arbre pour pique-niquer joyeusement avec des œufs cuits durs, buvant à la source voisine.

C'était la saison où, quand les seigles commencent à monter en épis vers la floraison, que les lilas sont en fleurs dans les jardins, le muguet dans les taillis, en ce temps pascal qui succédait alors aux rudes jeûnes de Carême et aux durs travaux de labour, quand les poules dans les basses-cours pondent en abondance, garçons et filles jouaient, après les avoir fait cuire durs et teintés en vert avec des feuilles d'orties ou en brun avec des feuilles de groseillier et des pelures d'oignon, les œufs quêtés de porte en porte, comme je l'ai fait dans mon enfance, aux clairs matins bourdonnant de cloches du samedi saint, après avoir annoncé les offices du jeudi et du vendredi au bruit aigre des crécelles qui remplaçaient les cloches « envolées vers Rome ». C'était le temps où les jeunes gars allaient couper en forêt de jeunes frondaisons pour les suspendre avant le jour à la fenêtre de leur « bonne amie ». Colin de Greux se souvenait d'avoir édifié un « bon-homme de mai », sans doute avec des verdure et des fleurs<sup>2</sup>. Vieilles coutumes millénaires héritées des religions naturistes, survivances d'un antique paganisme qui, jadis, célébraient le « miracle » du printemps, de la vie renaissante, de l'amour et de la fécondité, mais réduites dès lors à un folklore joyeux.

Garçons et filles se retrouvaient en bandes folâtres sous le vieux hêtre des fées, à « la feuillée des Dames », pour y danser des rondes et chanter le beau Mai — le « Mazo » — dont je peux donner le texte et que je pourrais chanter tel qu'au début de ce siècle, dans ma région du Xaintois proche de quinze lieues seulement de la vallée de Meuse, le chantait encore ma mère qui me l'apprit, l'ayant chanté elle-même

---

1. Témoin de l'enquête de 1445.

2. Déposition au procès de réhabilitation.

## DOMREMY

« dans l'humble grange » où Maurice Barrès « entendit les arrières-petites-filles des compagnes de la Pucelle le chanter au lever du rideau dans le rude patois autochtone de Jeanne<sup>1</sup> ».

Traduction

### 1

Je r'veno de voir les bié  
Si bê je les ons trové  
Que j'raipoutio do mirguè  
Pou lai bwène Virge in bouquè.  
Oh! lo mazo!  
Oh! lo mâ!  
Lo joli mâ!  
Lo mazo!

Nous revenons de voir les blés  
Si beaux nous les avons trouvés  
Que nous rapportons du lilas  
Pour la bonne Vierge un bou-  
[quet.  
O! le mazot!  
O! le mai!  
Le joli mai!  
Le mazot!

### 2

Boinjou, not'dam' de céans!  
Baiyi-nos pou Diu-lo-gran,  
Soie do pain dé vot'fairine,  
Soie des û dé vôs gélines.

Bonjour, notre dame de céans  
Donnez-nous pour Dieu-le-grand,  
Soit du pain de votre farine,  
Soit des œufs de vos gélines.

### 3

Tiré lai bouche et les coudions  
I è stêpoi n'ècu au fon,  
Cé nos fré ben gran piaigi,  
Et j'ô d'lai piaice pou l'logi.

Tirez la bourse et les cordons  
Il y a peut-être un écu au fond,  
Ce(la) nous fera bien grand  
[plaisir,  
Et nous avons de la place pour  
[le loger.

### 4

Bé Monsu, qué nos rwaiton,  
Dévié l'goussè, et fiè-nos don  
Cent ècu ou ben mil'fran,  
Lai ménaue d'eune ècu bian,

Beau Monsieur, que nous voyons,  
Ouvrez le gousset, et faites-nous  
[don  
(De) cent écus ou bien mille  
[francs,  
La monnaie d'un écu blanc.

1. *Les Amitiés françaises*, p. 140.

# LE MESSAGE

5

Si vos ne vélo rin nos baiyi,  
Né n'os fiè m'don tan bauyé,  
Lai préfète vâ nos hëchi,  
Si je d'moïro tro d'totou-ci<sup>1</sup>.

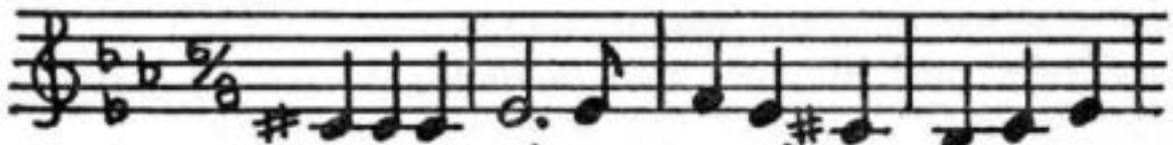
Si vous ne voulez rien nous  
[bailler  
Ne nous faites mic donc tant  
[bailler,  
La préfète va nous appeler,  
Si nous demeurons trop de temps  
[ici.



JE R'VE NO D'VOIR LES BIES



SI - BÊ JE LESONS - TROVÉ QUE J'RAIPOU



TIO DO MIRGUÈ POUR LAI BWE NE VIRGUE IN



BOUQUÈ OH! LO MA - ZO! OH! LO MÂ! LO JO



LI MÂ! LO - MA ZO! —

L'exorcisme de l'Évangile selon saint Jean chanté sous l'arbre et au bord des sources ne parvenait pas sans doute

1. Texte recueilli et sauvé de l'oubli par M. le Chanoine Hingre, dans *Le mystère de Jeanne d'Arc*, représenté par ses compatriotes à Ménil-en-Xaintois (Vosges), Saint-Dié, 1898, Editions L. Humbert.

## DOMREMY

à exorciser les « fleurettes » qui s'y contaient et les baisers qui s'y échangeaient à la dérobée, ni les apartés dans le secret des taillis avoisinants, au scandale de celle que certains à ce propos raillaient, gentiment certes, car on l'aimait bien parce qu'elle était bonne fille, mais un peu trop réservée et dévote à leur gré, en lui lançant : « Eh ! bien, quoi, la Pucellete ! »

Elle les quittait pour s'en venir apporter à l'église du village une guirlande de l'arbre aux pieds de la statue de sainte Marguerite, prolongeant sa prière dans la pénombre envahissante. Cependant que garçons et filles s'en revenaient du bois, bras dessus, bras dessous, certains tendrement enlacés, et s'arrêtaient à la Fontaine des Groseilliers que l'on nommait aussi Bonne Fontaine des Fées Notre Seigneur<sup>1</sup>, tandis que ceux de Greux revenaient de « faire leurs fontaines » — c'est ainsi qu'on appelait ces réjouissances — à la chapelle de Sainte-Marie-de-Bermont — déformation de Belmont, ancien haut lieu celtique où le culte de *Bel*, le dieu du soleil, avait fait place à celui de la Mère du « Soleil de Justice ». (Soit dit en passant, M. Jean Bancal semble n'avoir jamais été sur les lieux dont il parle malgré tout avec tant d'assurance, car il n'aurait pas écrit que la « chapelle dédiée à la bienheureuse Marie de Bermont s'élevait dans le Bois-Chenu<sup>2</sup>. » Si celui-ci est bien « à une petite lieue de Domremy », c'est vers le sud, au bord de l'ancienne route de Neufchâteau, tandis que la chapelle de Bermont est au nord de Greux, à environ deux lieues de Domremy, sur une colline à l'écart de la route qui fuit en bas en direction de Vaucouleurs ! Sans commentaire !).

Mais la récréation était de courte durée. Hersage et sarclage, auxquels Jeanne mettait la main<sup>3</sup>, à peine terminés, l'herbe était haute et le foin mûr dans la prairie en fleurs. Alors, durant des semaines, dès le grand matin, à la rosée, au lever

---

1. Déposition de Mengette.

2. Jean BANCAL, *Jeanne d'Arc princesse royale*, Laffont, Paris, 1971, p. 153.

3. Cf. déposition de Gérardin d'Epinal.

## LE MESSAGE

du soleil de juin, le père Darc et ses fils partaient faucher jusqu'à ce que la chaleur montante rendit l'herbe rêche et rétive à la faux. Femmes et filles prenaient avec eux le relais pour « faner » l'herbe odorante à grands coups de rateaux, sous le soleil que l'on supportait quoique implacable, se réjouissant qu'il fit sécher le foin, tout en se plaignant tout bas de sa morsure, mais plus encore de sa trahison lorsque la saison était pluvieuse et qu'on luttait pied à pied pour sauver ce qu'on pouvait de la pourriture.

La fenaison à peine terminée, rentrée la dernière charretée qu'on fleurissait d'un bouquet de fleurs champêtres pour fêter le « tue-chien », déjà commençait la moisson des seigles, suivie de celle des blés, puis des avoines. Six semaines durant, jusque vers la fin du mois d'août, hommes et femmes, jeunes-gens, jeunes-filles, enfants même, vivaient courbés sous le soleil, la faucille à la main, entassant les javelles qu'on liait en gerbes avec des liens de paille de seigle. La vieille Béatrix, veuve Estellin, « labourouse » de Domremy, se souvenait, en ses 80 ans, d'avoir vu la Jeannette aller « à moisson ».

Septembre, lorsque l'été n'avait pas été trop sec pour empêcher l'herbe de repousser, ramenait la deuxième coupe de foin qu'on appelait le « regain ».

A mesure que les champs étaient désemblavés et les prairies fauchées, commençait la saison de la vaine pâture. Jeunes garçons et petites filles à tour de rôle conduisaient les bêtes, moutons et chèvres dans les éteules, vaches dans les prés, où l'on se réunissait autour des feux dont la fumée montait dans la lumière des fins d'été et des automnes. Maigres feux, dont se moquaient les adultes en les appelant « feux de gaïoux de biques » — gardiens de chèvres — mais qui faisaient la joie des « pâturaux » et « pastourelles » entre qui, dès ce temps de l'enfance, se nouaient des idylles, chaque garçon ayant à cœur d'avoir sa « bonne amie », chaque fillette son « bon ami ». Que de clins d'yeux et de sourires échangés en cachette, le rouge aux pommettes, dans la crainte que les autres ne se moquent tout en faisant de même de leur côté ! Mais les secrets finissaient par percer et tout le monde savait sans doute que le Jean Joyart avait pour « bonne

## DOMREMY

amie » la Mengette autour de laquelle il ne cessait de tourner et qu'il s'arrangeait toujours pour avoir comme voisine, afin de se tenir par la main, en rougissant tous deux, dans les rondes autour du feu ; et l'Hauviette, elle, était déjà probablement la « bonne amie » du Gérard de Sionne qui s'entendait pour venir avec obstination faire paître ses bêtes dans la prairie mitoyenne afin de la rencontrer et d'aller s'asseoir avec elle à l'abri d'une haie ; de son côté sans doute le Jean Colin de Greux venait relancer la Catherine Darc. Si une poétesse a pu parler naguère « du beau paradis bleu des amours enfantines », la prairie d'automne en était le beau paradis vert. Un paradis terrestre qui n'était pas toujours innocent. Il ne manquait pas de mauvais garnements et de filles délurées qui profitaient de cet isolement loin du village, de ses contraintes, de l'œil vigilant des parents, par delà l'écran du brouillard automnal propice aux jeux clandestins, pour se risquer à des exhibitions et polissonneries qui provoquaient chez les copains et les copines un scandale feint masquant une secrète complicité. Certains subrepticement s'éclipsaient en apartés à l'abri d'un buisson pour de furtives embrassades, des enlacements osés, voire se hasarder à des expériences sexuelles prématurées.

Les survivants des générations qui ont encore connu et vécu cette coutume de la « vaine pâture » vous diraient : « Oh ! chez les pâturaux il se passait parfois de drôles de choses qui n'étaient pas toujours convenables ! »

Parfois aussi les pâturaux des différents villages s'insultaient d'un « finage » à l'autre, se lançaient des pierres, en venaient aux mains, lorsqu'une bête avait enfreint la limite du territoire. Prenant le parti politique de leurs parents, de leur village respectif, ils se traitaient, dans un temps qui n'est pas encore loin, de « calotins » ou de « casseroles », et en ce temps-là, entre ceux de Maxey et ceux de Domremy, respectivement d'Armagnacs et de Bourguignons.

C'est ainsi que les pâturaux de Ménil-en-Xaintois, mon village, chansonnaient ainsi ceux de Totainville, le village voisin, de la rive droite du ruisseau :

## LE MESSAGE

« Hé! les Totaingués,  
les bians pénés »

(les blancs panneaux : probablement à cause de leurs opinions royalistes)

A quoi les gârs de Totainville répondaient :

« Meni, Menillot!

Petit purillot

Petit flamboyot

(opinions de tendance « rouge » sans doute)

Mâde pou ti! »

Ceux de Biécourt recevaient les sarcasmes des deux camps :

« Les Bicou

n'ont que de la mâde

pou chauffer leus fours! »

Parfois on en venait aux cailloux et, comme les pâtureaux de Domremy et Maxey, l'un revenait avec un œil au beurre noir, un autre encore avec une plaie sanguinolante.

Jeanne se souvenait « avoir bien vu que certains de ceux de Domremy combattaient contre ceux de Maxey, d'où en revenaient parfois bien blessés et sanglants<sup>1</sup> ».

Aussi, encore qu'au témoignage de son parrain Jean Morel, de la veuve Estellin, de Jeannette Thouvenin sa marraine, de Jean le Moen, de la veuve Thiescellin, de Thouvenin le Royer, de Jacquier de Saint-Amant, du vieux Bertrand la Choppe, de Perrin le Drapier, de Colin de Greux, « la Jeannette ait parfois gardé dans les champs les bêtes du père », « selon la volonté de celui-ci », voire, « à son tour », « quand le temps était venu », « les troupeaux du village », et que ceux de son âge, Gérard Guillemette, Jean Waterin, Simon Musnier, Hauviette, Mengette, Ysabellette qui était sa « commère » — sa « copine » — se souvenaient de l'avoir vue, comme eux et comme elles, « garder les bêtes », on comprend qu'elle, qui « dès l'âge de treize ans vouera sa virginité à Dieu autant qu'il lui plairait », ait très vite boudé à « mener les bêtes aux champs » et que, « depuis qu'elle a esté grande et qu'elle

---

1. Interrogatoire du 24 février 1431.

## DOMREMY

a eu entendement, ne les gardait pas », et que même « de son jeune âge, si elle les gardait ou non, elle n'en a pas mémoire<sup>1</sup> ». Jean Waterin, qui était alors un garçon de son âge se souvenait, quelque trente-cinq ans plus tard, « avoir été dans son jeune temps, avec d'autres filles et elle, dans les pâturages ou les prés. Et souvent, témoignera-t-il, pendant qu'on s'amusait ensemble, la Jeanne se tirait à l'écart et elle causait à Dieu, à ce qu'il semblait. Et moi et les autres, avouera-t-il, on se moquait d'elle ».

Eh ! oui, c'était la règle de se moquer de celui ou celle qui n'était pas déluré : « Eh ! va donc, la Pucellete ! »

Car c'est bien là le sens de ce surnom : la Pucelle, la Pucellete, et non pas, n'en déplaise à Henri Guillemin, celui de servante qu'il n'a jamais eu, ni en français, ni en dialecte lorrain. Je me souviens des vieilles femmes, dans mon enfance, parlant des pucelles pour désigner les filles. Jeanne, elle, préférait tenir la maison avec la mère, ou aller « à charrue » avec le père et les frères. Jean Waterin se souviendra d'y avoir été avec le père et elle. En effet, avec la saison finissante commençaient les labours d'automne, avant les semailles, et les labours de défonçage des éteules que l'on mettait en jachères — en « versènes » comme on disait — pour l'hiver et l'assolement triennal. Longues marches à travers les mottes grasses à la tête des chevaux, dans le brouillard où s'envolaient, quand perçait un pâle rayon de soleil, les alouettes migratrices.

Lorsqu'elle travaillait ainsi dans les champs, en fenaison, à moisson, ou à la garde des bêtes, et qu'au loin sonnaient les cloches d'un village, la Jeannette s'arrêtait, s'agenouillait à même le sol et se mettait en prières, ainsi qu'en témoigneront ceux qui l'ont connue. Et même, dira son parrain, Jean Morel, « quand elle entendait sonner la messe et qu'elle était aux champs, elle revenait au village et à l'église, pour entendre la messe, comme je vous assure, dit-il, que je l'aie vue ».

Dès qu'elle avait quelque loisir, on ne la voyait pas « traîner

---

1. Procès de Rouen, interrogatoire du 24 février.

## LE MESSAGE

dans la rue », dira Ysabellette Gérardin, mais c'était pour aller à l'église où elle se tenait en prière « par dévotion », comme en témoigneront, entre autres, la même Ysabellette Gérardin et Jeannette Thouvenin.

On la voyait aller souvent se confesser et, chaque matin, assister à la messe célébrée par sire Guillaume Fronté et, le soir, au chant des Complies. Et quand le marguillier, Perrin le Drapier « ne sonnait pas les Complies, la Jeanne lui en demandait la raison et le disputait, disant qu'il n'avait pas bien fait, et lui promettait de lui donner des petits gâteaux — des « lunes » — pour qu'il ait soin de sonner complies ».

Ce qui ne l'empêchait pas, dit Jeannette Thouvenin, d'aller « avec les jeunes filles se promener du côté de l'arbre des dames », encore qu'« elle ne chantait ni ne dansait, au point que les autres lui en faisaient reproche », dira sa « commère » — sa « copine », Ysabellette. Elle préférait « aller souvent avec sa sœur et d'autres femmes<sup>1</sup> », presque tous les samedis après-midi<sup>2</sup> », à la chapelle de l'ermitage de Bermont, dédiée à la Vierge Marie, y portant des chandelles à brûler devant sa statue<sup>3</sup>, que l'on y vénère encore de nos jours. Colin de Greux, le mari de sa sœur Catherine, se souviendra, en s'excusant, parce qu'alors « j'étais jeune », dira-t-il, s'être, avec d'autres jeunes gens, « moqué de la Jeannette à cause de sa dévotion ».

Avec le mois d'octobre arrivait la fête de saint Remi, patron de la paroisse. Nul doute qu'à cette occasion le curé Jean Minet ou Guillaume Fronté ne fit du haut de la chaire le panégyrique du vieil évêque de Reims qui avait catéchisé le premier roi de France, Clovis, et l'avait baptisé et oint avec l'huile de la sainte ampoule apportée par une colombe, comme le racontait la légende. Ainsi l'enfance de Jeanne fut-elle bercée et sa jeunesse rythmée, chaque automne, au retour de la fête patronale de la saint Remi et sans doute

---

1. Perrin le Drapier.

2. Colin de Greux.

3. Jean Waterin et Colin de Greux.

## DOMREMY

en maints autres dimanches où Messire curé ne manquait pas l'occasion d'évoquer le souvenir du saint évêque des Francs, par la mystique du sacre royal, divine investiture d'un lieutenant du Ciel pour faire régner la justice au royaume de France. Ce fut, de fait, ce rôle de justiciers que revendiquèrent les rois capétiens depuis Philippe Auguste et surtout Louis IX — Saint Louis, « le Roi justicier » — contre les exactions des grands et petits féodaux ; et ils n'avaient cessé d'organiser la justice, en particulier par le développement des *cas royaux*<sup>1</sup>, du *droit d'appel*<sup>2</sup> et l'organisation des *Parlements*<sup>3</sup>, qui explique l'attachement du peuple à son roi et son refus du monarque anglais que prétendait lui imposer le traité de Troyes. Ce renom de la justice du roi de France rendue par ses Parlements débordait les limites du royaume, au-delà desquelles certaines villes dépendantes d'un souverain étranger — telle nous avons vu Neufchâteau, ville lorraine — se mettaient sous la garde du roi de France pour se défendre de l'arbitraire de leur propre seigneur. Et c'est ainsi, nous l'avons vu également, que le Parlement de Paris avait porté condamnation contre le duc de Lorraine, vassal de l'Empire germanique, pour ses exactions envers les bourgeois de Neufchâteau.

Bref, ce n'est pas l'idée de nation, voire même de « patrie », qui explique l'opposition de la grande majorité du peuple de France, fidèle au Dauphin Charles, contre les partisans du roi anglais et du grand duc d'Occident, le duc de Bourgogne, mais bien l'attachement à la sécurité relative que lui donnait cette justice si difficilement, patiemment, obstinément mise sur pied et laborieusement maintenue par la royauté française contre les tyrannaux du monde féodal, selon l'idéal prophétique qu'on rappelait au roi, lors de la cérémonie de son sacre :

---

1. Cas qui ne pouvaient être jugés que par les tribunaux royaux même si les intéressés étaient justiciables en temps normal d'un seigneur.

2. De toute sentence rendue par un tribunal, quel qu'il fût, on pouvait en appeler à la justice du roi.

3. Qui, entre autres choses, jugeaient en appel les affaires déjà jugées par les seigneurs.

## LE MESSAGE

C'est par la justice que règne un roi  
et les princes exercent le principat par le droit ;  
...l'insensé ne sera plus appelé noble,  
le fourbe ne sera plus traité de grand personnage.  
... Car le noble n'a que de nobles desseins  
et agit en toute noblesse <sup>1</sup>.

C'est qu'en effet ce temps de l'enfance de Jeanne n'est pas un temps tranquille, encore que rude et laborieux, s'écoulant au rythme bucolique des saisons, comme pourrait le laisser croire l'évocation que nous venons d'en faire. Il suffit de nous reporter au chapitre II pour éviter une telle erreur. Nous avons vu à l'œuvre ces bandes de soudards, au service de causes adverses, occupant, rançonnant, ravageant les villages. Et Domremy, sur la grand'route de Dijon aux Flandres a dû en voir de toutes les couleurs. Souvent, de jour, de nuit, c'était l'alerte que sonnait le tocsin, au clocher où guettait un veilleur désigné par le doyen, Jacques Darc, dont c'était l'une des fonctions. Alors, en toute hâte, on rassemblait les bêtes, chevaux, vaches, moutons, pour les mettre à l'abri dans la cour de la maison forte des Bourlémont. Un jour on fut pris de court, et, comme nous l'avons vu, « aucuns compagnons de guerre et larrons à la solde d'Henry d'Orly enlevèrent le bétail des villages de Domremy et Greux », réduits ainsi à la misère, mais auxquels il fut restitué sur l'intervention de la dame d'Ogévilleur auprès du sire de Vaudémont-Joinville, qui chargea le seigneur de Clefmont de la récupération.

Des réfugiés fuyant la guerre frappaient fréquemment aux portes. La maison du père Darc ouvrait sur la route et le foyer, relativement aisé pour ces temps de misère, était volontiers accueillant aux fugitifs. La Jeannette, témoigneront Perrin le Drapier et Symon Musnier, « faisait beaucoup d'aumônes ». « Elle faisait donner l'hospitalité aux pauvres, ajoutera Ysabellette, et elle préférait coucher devant l'âtre et que les pauvres couchent dans son lit. »

---

1. Isaïe 32, 1, 5, 8.

## DOMREMY

Un jour, ce furent les habitants de Domremy qui durent fuir devant les troupes du sire de Vergy et se réfugier en Lorraine, à Neufchâteau, poussant les bêtes devant eux.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cet exode, durant lequel Jeanne logea, avec ses parents, à l'auberge de « La Rousse », que les juges de Rouen nous présentent comme une maison de tolérance.

Que des soldats aient logé dans cette auberge, cela n'a rien d'étonnant, en ces temps de guerre. Que certaines filles de mœurs un peu légères en aient profité pour tourner autour d'eux comme papillons volages, cela est de toutes les époques, partout où cantonnent des soldats.

Que Jeanne, dans cette atmosphère frivole, se soit trouvée mal à l'aise, et que, comme en témoignera Gérardin, « elle soit revenue à la maison de la mère, parce que c'était pour elle, à ce qu'elle disait, grave de rester là », cela aussi n'a rien qui puisse nous surprendre.

Au dire de M. Guillemin, « c'est alors que Jeanne a connu une sévère aventure. Elle va se faire traîner en justice devant l'officialité de Toul par un jeune homme qui l'accuse d'avoir rompu une promesse formelle de mariage. Donc elle a aimé un garçon, elle a eu envie qu'il la prenne dans ses bras, elle a même dû lui dire qu'elle n'écarterait pas l'idée de l'épouser. Et ses parents approuvaient ce mariage (Jeanne en conviendra à Rouen). Puis elle s'est ravisée : je ne veux plus, je ne veux pas... Elle s'est reprise, contre la volonté des siens ; elle leur a tenu tête ; des scènes, je le crains, alors, au foyer.

Pourquoi cette volte-face ? En disant oui, ou presque oui, à ce garçon qui lui plaisait, qui l'avait émue, troublée, c'était une rupture que Jeanne consommait, autrement grave que celle dont le jeune homme lui demandera compte... Et le garçon, là-dedans, l'inconnu qui a failli faire qu'il n'y eût jamais de Jeanne d'Arc ? Le voici justement. Il survient en ce printemps de 1428 ; et sans doute n'est-il pas indifférent de voir l'épisode se situer au printemps, lorsque les sèves montent... Ce garçon qui la désire, qui veut l'épouser et qu'elle n'a, pour ainsi dire, pas regardé jusqu'ici tant elle

avait l'esprit ailleurs, pourquoi pas, mon Dieu, pourquoi pas ? Elle s'abandonne ; elle le regarde et lui fait accueil ; c'est un bon parti, ils sortent ensemble. Elle a bien dû lui donner ses lèvres <sup>1</sup>. »

D'où monsieur Guillemin tire-t-il tous ces renseignements ?

Nous avons, sur cette affaire de promesse de mariage, deux textes que voici.

Lors de l'interrogatoire du 12 mars 1431, dans la matinée, on posera à l'accusée cette question :

« Qui vous poussa à faire citer un homme à l'officialité de Toul en cause de mariage ? »

*Réponse* : « Je ne le fis pas citer, mais c'est lui qui me fit citer, et là j'ai juré devant le juge de dire la vérité : à cet homme je n'avais fait aucune promesse. »

Et, l'après-midi du même 12 mars, elle déposera que « tandis qu'elle était encore avec ses père et mère, lui fut dit par plusieurs fois que son père disait avoir rêvé que ladite Jeanne sa fille s'en irait avec les hommes d'armes ; et avaient grand soin ses père et mère de la bien garder, et la tenaient en grande sujétion. Et elle leur obéissait en tout, sinon au cas de mariage au procès de Toul ».

Voilà, c'est tout.

Là-dessus, pour M. Guillemin il ne fait aucun doute que, lors du séjour à Neufchâteau chez la Rousse, s'est tissée une idylle entre Jeanne et un bel inconnu. Et si pour M. Guillemin, « il n'est pas indifférent de voir l'épisode se situer au printemps, lorsque les sèves montent », qu'il soit permis de lui rappeler que l'exode à Neufchâteau a eu lieu, lui-même le consigne quelques lignes plus haut <sup>2</sup>, *au mois de juillet 1428*, donc non pas au printemps, « lorsque les sèves montent », mais en plein été, lorsque les blés sont mûrs ! Mais passons : au printemps ou en été, à l'automne ou au cœur de l'hiver, à Neufchâteau, à Domremy, nul n'a jamais pu savoir et nul ne sait où et quand placer cette affaire de promesse de

1. H. GUILLEMIN, *Jeanne, dite Jeanne d'Arc*, Paris 1970, p. 33-34, 37-38.

2. *Ibid.*, p. 33.

## DOMREMY

mariage. « Voilà ce que c'est de ne pas savoir ! » s'écrie de temps à autre M. Guillemin, au long de son ouvrage. Car lui, bien sûr, il sait, son imagination féconde suppléant aux documents absents ! Singulière méthode d'écrire l'Histoire. Prend-on Clio pour la muse de la Comédie ?

A propos de cette affaire de promesse de mariage. Jeanne a nié énergiquement avoir jamais pris à l'égard d'un jeune homme semblable engagement. Dans le même interrogatoire du 12 mars au matin, Jeanne témoigne qu'« elle fit vœu de garder sa virginité, tant qu'il plairait à Dieu, et était en l'âge de treize ans ou environ ». Il est vrai que M. Guillemin prétend que Jeanne n'a jamais voué sa virginité, quitte à nous la faire considérer, ainsi qu'il le fait en maintes occasions, comme une menteuse ! Lui seul possède la vérité... infuse... et peut ainsi se permettre de citer Jeanne une fois de plus devant un tribunal, le sien, le seul vrai et au jugement définitif ! Mais aussi, voilà ce que c'est de savoir !

Le père Darc semble bien, lui, avoir tenté de marier sa Jeannette, pour l'arracher à ses rêves d'aventure. En quelle occasion ? Lors de l'exode à Neufchâteau ? Ou à la suite d'un « donage » de Carnaval à Domremy ? Qu'importe ! Ce qui est certain, c'est que Jeanne qui — n'en déplaît à M. Guillemin, lequel ne saurait m'en vouloir de croire en elle témoignant face à la mort, plutôt qu'en lui — « a fait vœu de garder sa virginité », se refuse à ce projet et, pour la première fois, désobéit à son père, quitte à se faire citer par l'amoureux transi devant l'officialité de Toul, où elle gagne la partie, comme « ses voix lui avaient assuré qu'elle gagnerait son procès à Toul<sup>1</sup> ».

C'est qu'en effet, à cet âge de treize ans auquel Jeanne se réfère, s'était passé, comme dira Paul Claudel à propos de sa propre expérience, « l'événement qui domine toute sa vie ».

---

1. Procès de Rouen, interrogatoire du 12 mars.

## XI

### Les « Voix »

*« Je connais un chrétien qui, voici quatorze ans — était-ce en son corps ? Je ne sais ; était-ce hors de son corps ? Je ne sais, Dieu le sait — cet homme-là fut ravi jusqu'au troisième ciel. Et cet homme-là — était-ce en son corps ? était-ce sans son corps ? Je ne sais, Dieu le sait — je sais qu'il fut ravi jusqu'au paradis et qu'il entendit des paroles ineffables, qu'il n'est pas possible à l'homme de redire ».*

*( 2 Cor. 12, 2-4 )*



Voici comment Perceval de Boulainvilliers, conseiller et chambellan de Charles VII, sénéchal de Berry, dans sa fameuse lettre à Philippe Marie Visconti, duc de Milan, selon un genre littéraire qui tient déjà plus de la légende et de l'épopée que de l'histoire, décrit cet événement :

Jeanne eut sa première vision alors qu'elle avait accompli les douze ans de son âge.

Elle gardait avec des petites filles les brebis de ses parents dans les prés. On propose de courir soit pour faire un bouquet de fleurs soit pour quelque chose de semblable. Jeanne y consentit, et à la seconde ou troisième épreuve elle se mouvait avec une telle agilité que l'on croyait qu'elle ne touchait plus terre et que l'une des fillettes s'écria : 'Jeanne, je te vois voler au-dessus de terre ! Comme la course finie, ravie et comme hors de sens, elle s'arrêtait pour reprendre haleine et reposer son corps fatigué, un jeune-homme s'approcha d'elle, qui lui dit : 'Jeanne, rentre à la maison ; car ta mère a dit qu'elle avait besoin de ton aide.' Croyant que c'était un frère ou l'un des garçons du voisinage, elle revient en hâte à la maison. La mère s'enquiert de la cause de son retour et lui fait reproche d'avoir abandonné les brebis.

## DOMREMY

L'innocente fillette de répondre : 'Est-ce que tu ne m'as pas appelée ?' — 'Non', dit la mère. Alors croyant avoir été l'objet d'une farce d'un gamin, elle veut retourner vers ses compagnes. Soudain, devant ses yeux apparaît une nuée lumineuse, et de la nuée vient une voix qui lui dit : « Jeanne, il te faut mener une autre vie et accomplir des actions merveilleuses ; car tu es celle qu'a choisie le Roi du ciel pour la restauration du royaume de France, l'aide et la protection du roi Charles, expulsé de son domaine. Tu revêtiras habit d'homme ; tu prendras les armes ; tu seras chef de guerre ; toutes choses seront régies par ton conseil<sup>1</sup>. »

Jeanne elle-même a donné de cet événement une version plus sobre et tout ensemble plus détaillée et plus vraisemblable au cours de son procès.

Il ne nous sera pas inutile de l'écouter de nouveau déposer :

Dès l'âge de treize ans, *j'eus révélation de nostre Seigneur par une voix* qui m'enseigna à me gouverner. Je crois que j'étais en âge de treize ans quand la voix vint pour la première fois. Et la première fois j'eus grand peur. La voix vint ainsi à midi, en temps d'été, au jardin de mon père, et point le jour précédent n'avais jeûné, la voix vint au côté dextre, vers l'église. La voix n'est guère sans clarté, laquelle est toujours du côté de la voix.

Car l'événement se reproduisit à maintes reprises.

Après qu'elle l'eut ouïe par trois fois, elle connut que c'était la voix d'un ange.

Et cette voix l'a toujours bien gardée...

... lui apprit à se bien gouverner, Et lui disait qu'elle devait fréquenter l'église. Et après lui dit qu'il était nécessaire qu'elle vint en France.

Et lui disait deux ou trois fois la semaine qu'elle partît pour venir en France...

Avec ce la voix lui dit qu'il fallait qu'elle se hâtât de venir et qu'elle lèverait le siège de devant Orléans ; et qu'elle allât à Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs ; et qu'il lui baillerait des gens pour la conduire.

A quoi elle répondit qu'elle était une pauvre femme, qui ne saurait chevaucher ni faire ni démener la guerre.

---

1. QUICHERAT, *Procès*, V, 116-117.

Une question se pose alors, qui lui fut effectivement posée :

Était-ce voix d'ange ou de saint ou de sainte, ou de Dieu sans moyen? Or c'était saintes Catherine et Marguerite. Et leurs figures étaient couronnées de belles couronnes, moult richement et moult précieusement...

Et sait bien que ce sont elles; et les distinguait bien l'une de l'autre ... par le salut qu'elles lui faisaient, et même parce que se nomment à elle.

Quant à savoir laquelle apparut la première, elle ne les connut pas si tôt, et l'a bien su jadis, mais l'a oublié.

Elle eut aussi le conseil de saint Michel. Ce fut lui la première voix qui vint à elle en l'âge de XIII ans.

Lors, ce fut saint Michel qu'elle vit devant ses yeux; et il n'était pas seul, mais était bien accompagné d'anges du ciel. Et elle ne vint en France, sinon du commandement de Dieu.

Pour ce qui est de saint Michel et des anges, « Je les vis [déclarera-t-elle à ses juges], de mes yeux corporels, aussi bien que je vous vois. »

Et quand ilz se parlaient d'elle elle plourait et eût bien voulu qu'il l'eussent emportée.

— Mais quel signe peut-elle donner que cette révélation vienne de Dieu, et que ce soient saintes Catherine et Marguerite?

— Je vous l'ai assez dit, rétorque-t-elle, que ce sont saintes Catherine et Marguerite; et croyez-moi si vous le voulez!

... En outre elle aimerait mieux être tirée par les chevaux que d'être venue en France sans le congé de Dieu ... Elle n'a rien fait que par le commandement de Dieu et de ses anges ...

Tout ce que j'ai fait, ne se lasse-t-elle de répéter, est par le commandement de Dieu ...

Quant elle vit la voix qui venait à elle, il y avait beaucoup de lumière de toute part, comme il est bien convenable. Car, lance-t-elle à l'interrogateur : « Toute lumière ne vient pas pour vous tout seul! »

Quant à dire si saint Gabriel était avec saint Michel, quand il vint à elle, elle n'en a pas mémoire.

Ces « voix » elle les voit toujours sous même forme; et leurs figures sont couronnées bien richement. De leurs autres habits, elle ne parle pas et de leurs robes, rien ne sait.

— Comment sait-elle si son apparition est homme ou femme, cela bien le sait : les reconnaît à leurs voix, et elles le lui révélèrent; et rien ne sait que ce ne soit par révélation et commandement de Dieu.

## DOMREMY

— Quelle figure y voit-elle ?

— Le visage.

— Les saintes qui lui apparaissent ont-elles des cheveux ?

— C'est bon à savoir ? ironise-t-elle.

— Y avait-il quelque chose entre leurs couronnes et leurs cheveux ?

— Non.

— Leurs cheveux étaient-ils longs ou pendants ?

— Elle ne le sait. Ne sait non plus s'il y avait des bras ou d'autres membres figurés, mais elles parlaient très bien et bellement, et les entendait très bien.

— Mais comment parlaient-elles puisqu'elles n'avaient pas de membres ?

— Elle s'en rapporte à Dieu !

En tous cas, cette voix est belle, douce et humble, et parle langage de France.

— Dans leurs cheveux, avec les couronnes, n'y avait-il point d'anneaux d'or, ou autres ?

— Ne le sait...

— Saintes Catherine et Marguerite lui parlèrent-elles sous l'arbre des dames ?

— Elle ne sait.

— Et à la fontaine qui est près de l'arbre, les saintes parlèrent-elles avec elle ?

— Oui, et là elle les ouït bien ; mais ce qu'elles lui dirent alors elle ne le sait plus.

Quant à ce que les saintes lui promirent, soit là, soit ailleurs, elles ne lui firent aucune promesse, si ce n'est par congé de Dieu. ... Entre autres choses, elles lui dirent que son roi serait restitué dans son royaume, le veuillent ou non ses adversaires. Promirent aussi de conduire ladite Jeanne au Paradis ; et ainsi l'avait requis d'elles.

Il y a encore une autre promesse, mais ne la dira pas ...

— Comme elle a dit que saint Michel avait des ailes, et que cependant elle n'avait pas parlé du corps et des membres de saintes Catherine et Marguerite, que voulait-elle dire ?

— Je vous ai dit ce que je sais et ne vous répondrai autre chose. Mais elle a aussi bien vu ledit saint Michel et les saintes qu'elle sait bien qu'ils sont saints et saintes du paradis.

— Vit-elle rien d'autre que leur visage ?

— Je vous ai dit tout ce que je sais sur cela ; et plutôt que de dire tout ce que je sais, j'aimerais mieux que vous me fissiez trancher le col !

Croit-elle que saint Michel et saint Gabriel aient têtes naturelles ;

## LE MESSAGE

— Je les ai de mes yeux vus, et crois que ce sont eux aussi fermement que Dieu est.

— Saint Denis — patron de la France — lui est-il apparu ?

— Non, à ce qu'elle sache.

— Parla-t-elle à Notre Seigneur, quand elle lui promit de garder sa virginité ?

— « Il devait bien suffire de le promettre à celles qui étaient envoyées de par lui, c'est à savoir à sainte Catherine et à sainte Marguerite. »

[Car] la première fois qu'elle ouït sa voix, elle fit vœu de garder sa virginité, tant qu'il plairait à Dieu ; et était en l'âge de treize ans, ou environ.

« De ces visions qu'elle dit avoir, elle n'a point parlé à son curé ou à un autre homme d'église, non, mais seulement à Robert de Baudricourt et à son roi. » [Certes] « elle ne fut pas contrainte par ses voix à les céler ; mais redoutait beaucoup de les révéler, par crainte des Bourguignons et qu'ils n'empêchassent son voyage ; et spécialement redoutait fort que son père ne l'empêchât de faire son voyage. »

... En ce qui concerne son père et sa mère, les voix étaient assez contentes qu'elle leur dit, n'eût été la peine qu'elles lui eussent fait, si elle leur avait dit ; ses voix s'en rapportaient à elle de le dire à son père ou à sa mère ou de leur taire.

Bien sûr « elle faisait sa révérence à saint Michel et aux anges quand elle les voyait et baisait la terre après leur départ, là où ils avaient reposé. »

— Si les anges demeuraient avec elle ?

— Ils viennent beaucoup de fois entre les chrétiens, qu'on ne les voit pas ; et les a bien vus parmi les chrétiens !

— Ses voix l'ont-elles appelée *fille de Dieu, fille de l'Eglise, la fille au grand cœur* ?

— Avant le siège d'Orléans levé, et tous les jours depuis, quand elles lui parlent, l'ont plusieurs fois appelée *Jehanne la Pucelle, fille de Dieu*.

— N'a-t-elle point d'autre signe que ce soient de bons esprits ?

— Saint Michel le lui certifia avant que les voix lui vinsent.

— Mais comment reconnut-elle que c'était saint Michel ?

— Par le parler et langage des anges. Et croit fermement que c'étaient des anges.

— Mais comment reconnut-elle que c'étaient des anges ?

— Elle le crut assez vite et eut cette volonté de le croire. En outre, saint Michel, quand il vint à elle, lui dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient à elle, et qu'elle agit suivant leur conseil, et qu'elles étaient ordonnées pour la conduire et conseiller en ce qu'elle avait à faire ; et qu'elle les crût en

## DOMREMY

ce qu'elles lui diraient, et que c'était par commandement de Notre Seigneur. »

— Mais, si l'Ennemi [le diable] se mettait en forme et figure d'ange, comment reconnaîtrait-elle qu'il fût bon ou mauvais ange ?

— Oh ! pour cela elle reconnaîtrait bien si c'était saint Michel ou chose contrefaite à sa ressemblance. La première fois, elle eut grand doute si c'était saint Michel ; et cette première fois eut grand peur ; et le vit maintes fois avant qu'elle sût que c'était saint Michel ... Cette première fois elle était jeune enfant et eut peur ; depuis saint Michel lui enseigna et montra tant de choses qu'elle crut fermement que c'était lui ... Sur toutes choses, il lui disait qu'elle fût bonne enfant et que Dieu l'aiderait ; et, entre autres choses, lui dit qu'elle viendrait au secours du roi de France ... Et lui racontait l'ange la pitié qui était au royaume de France... Il était en la forme d'un très vrai prou-d'homme ... Quant aux anges, elle les a vus de ses yeux. ... Elle croit aussi fermement les dits et les faits de saint Michel, qui lui apparut, comme elle croit que Notre Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et passion pour nous. Et ce qui la mut à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doctrine qu'il lui a faits et donnés.

Elle est venue au roi de France de par Dieu, de par la Vierge Marie et tous les bénits saints et saintes du Paradis, de par l'Eglise victorieuse de là-haut, et de leur commandement ...

— Et si elle était mariée, ses voix lui viendraient-elles ?

— Elle ne sait et s'en attend à Notre Seigneur. »

— Embrasse-t-elle parfois saintes Catherine et Marguerite ?

— Oui, elle les a accolées, toutes les deux .. et il est bon à savoir qu'elles sentaient bon... En les accolant ressentait-elle chaleur ou autre chose ?

— La belle question ! Ne les pouvait point accoler sans les sentir et toucher !

— Par quelle partie les accolait-elle, ou par haut ou par bas ?

— Il convient mieux les accoler par bas que par haut ... En leur honneur, à leurs images ou représentations aux églises, plusieurs fois leur donna « chapeaux » de fleurs ; quant à celles qui lui apparaissaient, ne leur en a point baillé dont elle ait mémoire. Lorsqu'elle mettait chapeaux en « l'arbre », non, ne les mettait pas en l'honneur de celles qui lui apparaissaient.

Quand les saintes venaient à elle, le plus qu'elle pouvait leur faire de révérences, elle leur faisait, car elle sait bien que ce sont celles qui sont au royaume de Paradis.

Et soudain cette nostalgie, qui monte aux lèvres de la captive, des sentiers forestiers de Bermont et du Bois-Chenu :

## LE MESSAGE

Ah ! Si j'étais dans les bois, j'entendrais bien mes voix ! [Car, ici] à cause du bruit de la prison et des noises de ses gardes, parfois, la voix de sainte Catherine, elle manque à l'entendre.

Ainsi donc, dans ce terroir de la vallée de Meuse, par un midi d'été et nombre de fois par la suite, durant quelque cinq ans, « la voix de Dieu » se serait manifestée à une jeune paysanne « par le moyen de voix d'ange et de saintes ».

Cette idée de l'intervention de Dieu dans le déroulement de l'histoire choque certains qui en conséquence expliquent l'événement en n'y voyant qu'un habile plan politique secrètement téléguidé par la reine Yolande et le Tiers-Ordre franciscain promoteur et financier du relèvement national sous l'égide de sainte Colette de Corbie, la grande réformatrice de l'Ordre.

Cette version est fort ancienne. Elle a vu le jour dès le xv<sup>e</sup> siècle chez les chroniqueurs du parti bourguignon. C'est ainsi que Jean de Wavrin, « cet esprit lucide et impartial », comme le reconnaît Quicherat, s'est « laissé égarer... par l'esprit de parti ». En effet il « est le premier entre tous les écrivains qui ont représenté Jeanne d'Arc comme l'instrument d'une manœuvre politique<sup>1</sup> ».

Elle fut envoyée à Baudricourt, écrit-il, et il l'introduisit et apprit ce qu'elle devait dire et faire et de la manière qu'elle avait à tenir, se disant pucelle inspirée de la Providence divine, et qu'elle était transmise devers ledit roi Charles pour le restituer et remettre en possession de tout le royaume<sup>2</sup>.

A noter que ce chef d'accusation, qui, pourtant, pouvait venir naturellement à l'esprit des ennemis de Jeanne, n'a pas été retenu par le procès anglais de Rouen !

Il est vrai que le successeur de Calliste III (1455-1458), qui fut le pape de la réhabilitation, Pie II (1459-1463),

---

1. QUICHERAT, IV, p. 405.

2. *Ibid.*, IV, p. 407.

## DOMREMY

ébranlé par la thèse bourguignonne, écrira dans ses *Mémoires* : « Quelques-uns pensent qu'une profonde pensée politique fit imposer cet expédient de susciter une vierge qui se disait envoyée de Dieu ». Cependant prudemment il ajoute : « Etait-ce œuvre de Dieu ou intervention des hommes ? J'aurais peine à me prononcer sur ce point. » Car, reconnaît-il loyalement, elle était « animée de l'esprit divin, ainsi que le démontrent les choses qu'elle a faites ».

Pour Guillaume du Bellay en 1548<sup>1</sup>, Jeanne aurait été un instrument de la Cour du Dauphin. Pour Girard du Haillan en 1570<sup>2</sup> les « uns disent que cette Jeanne était la maîtresse de Jean, Bâtard d'Orléans, les autres du sire de Baudricourt, les autres de Poton ». Ni l'un ni l'autre n'avaient lu ni le procès de Rouen ni le procès de réhabilitation.

Ainsi opèrent encore les historiens romanciers de notre époque, qui préfèrent leurs imaginations aux textes authentiques et nous présentent une Jeanne, jouet d'un plan politique de la reine-mère Yolande d'Aragon.

Il est indéniable que Yolande prit le parti de Jeanne et poussa le Dauphin à tenter l'aventure. Mais de là à la soupçonner d'avoir manigancé l'affaire dès le début, grâce à Colette de Corbie qui, lors de ses voyages pour visiter ses couvents des Flandres, se serait souvent arrêtée à Domremy et aurait fait l'éducation de Jeanne, comme une sorte de « Madame Gervaise » qu'inventa Péguy ! Celui-ci est un poète, il le savait, et ne prétendait nullement, comme d'autres qui l'attaquent, écrire l'Histoire !

Yolande aurait agi aussi grâce aux Cordeliers de Neufchâteau, qui auraient endoctriné Jeanne, et grâce également à Jean de Metz et Bertrand de Poulengy, qui auraient été les agents de ladite Yolande en Barrois, pour dresser l'héroïne au métier des armes. Sur quoi donc se fonde-t-on pour affirmer cela ?

Si nous en venions aux faits historiques ? Et d'abord

---

1. *Instructions sur le fait de la guerre.*

2. *Histoire générale des rois de France*, « De l'état et merci des affaires de France », 1615, p. 964.

## LE MESSAGE

1) Pour ce qui est du rôle des Cordeliers dans le relèvement national, voici les faits :

En 1424, Frère Estienne Charlot, cordelier du couvent de Beuvray, au diocèse d'Autun, lequel voyageait sous prétexte de voir Dame Colette, fut arrêté à Dijon comme agent d'espionnage du dauphin Charles.

Avec lui était arrêtée Odinette Champdivas, « la petite Reine », qui avait été la favorite de Charles VI, lequel la chargeait d'informer Madame de Bourbon que l'évêque de Lyon se disposait à livrer la ville à Henri de Lancastre, comte de Salisbury, (celui qui sera tué devant Orléans)<sup>1</sup>.

En 1425, les Cordeliers de Beauvais sont d'intelligence avec le parti du Dauphin, sous le commandement de Jeanin Gralet, qui bloque la ville<sup>2</sup>.

En 1428, le frère Richard, cordelier, prêche en Champagne, à Troyes, à Châlons, mêlant le sentiment de fidélité à l'égard du Dauphin à la dévotion au Nom de Jésus. D'après le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, il connut grand succès à Paris, jusqu'au jour où, devenu suspect, il quitte la capitale. On le retrouve de nouveau prêchant en Champagne. C'est lui qui incitera les gens de Troyes à livrer la ville à Jeanne, lors de la chevauchée vers Reims.

En 1430, un frère mineur de Valenciennes, nommé Noiroufle, sera un vaillant défenseur de Compiègne, la terreur des Bourguignons<sup>3</sup>.

Quand Jeanne arrivera à Chinon, elle trouvera un appui auprès de Jean Raphanel, cordelier, chapelain de Marie d'Anjou, grand aumônier en 1425, évêque de Senlis en 1434. On le retrouve parmi les membres de la commission de Poitiers.

Yolande d'Aragon fréquentait le couvent des Cordeliers d'Angers, où son beau-frère, Louis I d'Anjou, fit procéder

---

1. Cf. *Archives de Bourgogne*, citées par César LAVIROTTE : *Mémoires de l'Académie de Dijon*, II<sup>e</sup> série, 2<sup>e</sup> vol. p. 146-166.

2. D'après M. de BARENTON : *Histoire des ducs de Bourgogne*, V, p. 169.

3. D'après Georges Chastelin, chroniqueur bourguignon.

## DOMREMY

en 1371 à l'enquête de canonisation de son beau-père, le Bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne.

Enfin, Jean Pasturel, franciscain, ramené du Puy par les compagnons de Jeanne, deviendra son chapelain.

Oui, mais... parmi les Frères mineurs il y avait tout autant de farouches partisans de la cause bourguignonne : Au couvent de Paris, Pierre-aux-Bœufs, régent de l'école franciscaine, était confesseur d'Isabeau de Bavière.

Au procès de Rouen, on compte six frères mineurs qui sont très loin d'être favorables à Jeanne : Jacques de Touraine, Jean de Nibat, Jacques Guesdon, Gérard Feuillet, Jean de Fano, Jean Bouchier.

Si donc il y avait, parmi les fils de saint François, des « patriotes armagnacs », il y avait aussi des « collaborateurs anglo-bourguignons ».

2) Pour ce qui est de la légende de sainte Colette venant à Domremy déposer dans le berceau de Jeanne un anneau gravé aux noms de « Jésus-Marie », elle est née au xvii<sup>e</sup> siècle, sous la plume de Friard, dans sa « Vie des saints » en date de 1627 !. C'est cette légende, citée déjà par Hilaire de Barenton en 1909 (*Jeanne franciscaine*) qu'a reprise et développée P. de Sermoise<sup>1</sup>. On ne trouve absolument rien dans les documents contemporains de la vie de sainte Colette.

Il est possible que Dame Colette ait rencontré Jeanne, mais en novembre 1429, chez la duchesse de Bourbon. Un fait intéressant à citer et qui pose un problème en sens inverse à la thèse de Sermoise et Cie : lorsque Jeanne quittera Moulins pour attaquer la Charité-sur-Loire, Dame Colette accourra au couvent des Clarisses de Decize, et c'est alors que se produira le « miracle » des horloges qui marquèrent trois heures d'avance pour l'office des Matines : était-ce un signal convenu avec l'ennemi anglais ?

3) Pour ce qui est des liens de Jeanne avec le Tiers-

---

1. *Op. cit.*, p. 50.

## LE MESSAGE

Ordre franciscain, d'après Siméon Luce, Léon de Kerval, Mme Bessonnet-Favre, Jeanne aurait été « franciscaine ». Hilaire de Barenton cite la chronique de Morosini : « erat beguina », autrement dit, pour lui, elle appartenait au Tiers-Ordre franciscain. D'après Antoine de Sérent<sup>1</sup>, si Jeanne fut tertiaire, ce serait bien plutôt du Tiers-Ordre des Ermites de saint Augustin, récemment créé, en 1400, et qui était alors très florissant, tandis que pratiquement le Tiers-Ordre franciscain n'avait plus guère de vie en France à cette époque. Comment alors aurait-il pu, comme le prétend P. de Sermoise, financer la « campagne de France » ?

Quant à arguer, ainsi que le font Sermoise et d'autres, comme preuve de l'appartenance franciscaine de Jeanne, de la coupe de ses cheveux en rond, c'était là tout simplement la coupe de cheveux des pages et des hommes d'armes. Il suffit de se référer au tableau représentant Jouvenel des Ursins. On argue également comme preuve dans le même sens d'une appartenance de Jeanne au Tiers-Ordre franciscain, des couleurs grise et noire de son costume, au départ de Vaucouleurs. C'étaient les couleurs discrètes du costume de voyage d'un page. A son arrivée de Domremy, elle était habillée d'une robe *rouge*.

A l'opposé de ces humbles données strictement historiques, le roman : « Pourquoi s'étonner, écrit P. de Sermoise de ce que « mère Nicolette »... se rende fréquemment en Lorraine ou en Barrois, dès 1412, et peut-être même avant ? » Eh ! oui, *peut-être* même avant, pourquoi pas, pendant qu'on est en veine d'imagination !

Ces voyages de « mère Nicolette » ont pour cause « de visiter le couvent de clarisses à Toul, à quelque vingt kilomètres de Domremy », dit-on !

M. Jean Bancal, lui, estime la distance de Toul à cent cinquante kilomètres ! P. de Sermoise la réduit à vingt ! La vérité, c'est quarante kilomètres. Ces messieurs connaissent vraiment mal la région ! D'autre part, Domremy n'a jamais été sur la route de Toul, laquelle, ancienne et célèbre voie

---

1. « Jeanne d'Arc et l'Ordre de Saint François », dans *Revue d'histoire franciscaine*, t. VIII, juill. oct. 1931.

## DOMREMY

romaine de Lyon à Trèves, passait et passe toujours par Soulosse et Saint-Elophé, à l'est de la vallée de Meuse. Domremy était et est encore sur la route, ancienne voie romaine aussi, de Langres à Verdun. Mais qu'à cela ne tienne ! La vraie raison des « nombreux passages officiels de « sainte » Colette à Domremy — en direction de Toul ! — était d'endocliner, à la solde de Yolande d'Aragon et des franciscains, Jeanne à servir un plan politique secrètement monté. »

Et « lorsque Jehanne se rendait à « l'Abre Dominarum » c'était pour y recevoir l'enseignement traditionnel correspondant de la connaissance au troisième degré d'initiation des Dames » lors de « réunions d'inspiration druidiques » — mais oui, la prétendue racine celtique *abred* (!) le prouverait — à proximité des chênes symboliques. A noter que l'Abre en question n'était pas un *chêne*, mais un *hêtre*, et que Bois *chenu* ne signifie pas Bois de chênes, mais Bois *blanc*, comme est précisément un bois de hêtres.

Qu'importe !

« Politiquement cela signifie beaucoup de choses. Comme au « bois de chênes », c'est en ce lieu que Jehanne la Pucelle sera initiée à entendre des voix bien terrestres. Au cours de réunions bien secrètes, la confrérie de tradition celtique, soutenue par le Tiers-Ordre, travaillait au plan de régénération, non seulement du royaume mais de tout l'Occident.

[Et] qui donc, alors, pouvait si excellemment prendre l'apparence de saint Michel ? — Réalité terrestre comme les divers « saints et saintes » dans leurs fonctions religieuses, le frère Michel n'était autre qu'un chevalier appartenant au mouvement libérateur.

Venir de la part de Dieu ou de par le Roi du Ciel, conformément à la devise franciscaine, n'est-ce pas la même chose ?

D'ailleurs, il est psychologue ce frère Michel : il arrive en plein midi. Sous un soleil éclatant, son armure est éblouissante. De quoi impressionner la moins émotive des fillettes.

En outre un simple coup d'œil sur la terminologie usitée dans les fraternités de saint François suffit à replacer Michel, Colette [dont Jeanne ne fait jamais mention !] Catherine, Marguerite, dans l'ordre normal des choses ... [Jehanne nommera ainsi] certains de ceux qu'elle connaissait, en vertu des usages très fréquents dans les Ordres et Tiers-Ordre religieux. Au lieu d'appeler les

## LE MESSAGE

affiliés par leur nom civil, on les désigne par le prénom accepté au moment de leur profession de foi.

Chez les franciscains, surtout au Moyen-Age, la coutume voulait que ce prénom fût précédé du qualificatif « saint ou sainte ». Au lieu de dire sœur Marguerite ou frère Michel, on disait « sainte Marguerite, saint Michel ! »

Jeanne d'Arc s'est servi de ces expressions très usitées dans les fraternités franciscaines pour désigner des personnalités vivantes...

[Car Dame Colette — pardon « sainte » Colette déjà de son vivant — est chargée par Yolande d'Aragon de confier à Jeanne] la charge d'animer le mouvement de libération, [Aussi], bien que le quartier général de mère Nicolette soit à Besançon, on la voit fréquemment à Toul, à Neufchâteau, à Domremy<sup>1</sup> ! »

Qui donc l'a vue à Domremy ? Pierre de Sermoise, lui seul ! Mais puisqu'il vous le dit ! Voilà ce que c'est de savoir, comme dirait M. Guillemin !

Comment faire coïncider tout cela avec les dépositions de Jeanne au procès de Rouen et des témoins au procès de réhabilitation ? Quelle importance !

Puisqu'on vous dit que l'archange saint Michel était un chevalier appartenant au Tiers-Ordre de saint François, et sainte Catherine et sainte Marguerite des tertiaires franciscaines à la solde de Yolande embusqués dans les taillis du Bois-Chenu et jusque dans le jardin du père Darc, à la barbe duquel « frère » Michel fait étinceler sa cuirasse au soleil de midi, sans que le doyen Jacquot se doute de sa présence et vienne lui demander ce qu'il fait là, alors qu'il tiendra sa fille en grande sujétion et parlera de la noyer à l'idée qu'elle puisse se laisser entraîner avec des hommes d'armes !

Revenons aux choses sérieuses, voulez-vous, car ma foi, nous opinons avec A.M. Gérard : « Non, décidément, s'il faut être dupe de quelqu'un, nous préférons l'être du Ciel<sup>2</sup> ».

Car Jeanne en son procès témoigne d'une intervention du Ciel, et, après ce qu'elle a réalisé, et surtout ce qu'elle a souffert jusqu'au bûcher, nous devons la prendre au

1. Cf. P. de SERMOISE, *op. cit.*, p. 59-64.

2. *Jehanne la mal jugée*, Paris 1964, p. 282.

## DOMREMY

sérieux — « Je crois aux témoins qui se laissent égorger » disait Pascal —, quitte à nous pencher avec le même sérieux sur le problème que pose cette intervention du Ciel dans l'Histoire.



Car le problème qui est posé là est bien précisément le problème des rapports de Dieu avec l'Histoire. Dieu est-il cet Être tellement transcendant qu'il n'ait aucun rapport avec l'univers des « étants » auxquels il donne d'exister et de créer à leur tour ?

La transcendance ne va pas sans l'immanence. Si l'Être est transcendant par rapport aux « étants » il leur est tout ensemble indissolublement immanent. Si son être est tout autre que leur manière d'être « au delà », il est en même temps au cœur même de leur être, au cœur du moindre brin d'herbe de la prairie, de la moindre feuille d'un arbre, à plus forte raison de tout homme et de sa destinée, au cœur même de l'évolution du monde, au cœur de l'Histoire. Bien plus même, ce n'est que dans l'Histoire qu'il se révèle et que nous pouvons prendre conscience, à notre faible mesure, qu'Il est et de ce qu'Il est. Le Dieu de la Bible, donc le Dieu chrétien, est un Dieu de l'Histoire, ou, si l'on préfère, Dieu dans l'Histoire. Lorsque Moïse, chargé par ce Dieu, à l'Horeb, de délivrer son peuple de l'esclavage, ose lui demander : « Qui es-tu ? Quel est ton nom ? », la réponse est, d'après des exégètes compétents en langue hébraïque : « Je suis ce que je serai ». Autrement dit : « Va, fais ce qui t'es demandé, réalise ta destinée, ta vocation propre, apprends aux hommes qui te sont confiés à réaliser leur destin, leur vocation ; c'est dans l'événement, dans le déroulement de l'Histoire, qu'y réfléchissant, vous apercevrez quelque peu que Je suis et ce que Je suis. Oui, la révélation biblique de Dieu est toute entière résumée dans ces quelques mots : « Je suis ce que Je serai ».

Et cette Pensée créatrice qui était en Dieu, et qui était ce que Dieu est, et par qui fut le monde et tout ce qui est, cette Pensée est dans le monde, même si le monde

## LE MESSAGE

ne la reconnaît pas<sup>1</sup>. Et comment Dieu nous fait-il « connaître le mystère de sa volonté » ? Quand ce mystère « se réalise dans l'accomplissement des temps<sup>2</sup> ».

C'est dans l'Histoire que, « les temps étant venus<sup>3</sup> », cette Pensée s'est faite homme parmi les hommes<sup>4</sup>, née d'une femme, soumise à la loi<sup>5</sup>, et que Dieu, que personne n'a jamais vu<sup>6</sup>, a manifesté quelque chose de « sa gloire<sup>7</sup> » et s'est fait reconnaître<sup>8</sup>.

Le « mystère » de Jeanne s'insère dans cette révélation de Dieu à travers l'Histoire, à travers l'événement. Dieu n'a jamais parlé et ne parle que dans l'Histoire. « Tout ce que j'ai fait, répétait Jeanne, je l'ai fait par commandement de Dieu. Et je n'ai rien fait que par son commandement. Et rien ne sais que ce ne soit par cette révélation et commandement de Dieu... »

« Va ; je suis ce que je serai » disait déjà la « Voix » à Moïse.

Mais, demandera-t-on sans doute, pourquoi Dieu a-t-il pris parti pour le Dauphin Charles contre le roi anglais ?

C'est que, peut-être, depuis toujours Dieu parle par la voix de son peuple au cœur duquel il est immanent comme le levain de l'évangile dans la pâte qui la fait bon gré mal gré, vaille que vaille, lever lentement vers un idéal d'humanité créée à Son image afin qu'elle se rapproche de Sa ressemblance<sup>9</sup>.

Mais alors, le peuple de France serait-il son peuple d'élection, un peuple plus proche de cette ressemblance, — *Gesta Dei per Francos* ?

Non. Dieu n'est pas français, ni même juif, encore qu'il ait réalisé son dessein dans l'histoire du peuple d'Israël.

---

1. Jn 1, 1 - 10.

2. Eph. 1, 9 - 10.

3. Gal. 4, 4.

4. Jn 1, 14.

5. Gal. 4, 4.

6. Jn 1, 18.

7. Jn 1, 14.

8. Jn 1, 18.

9. Gen. 1, 26.

## DOMREMY

Dieu se sert des peuples, mais ne se confond avec aucun peuple. Dieu immanent au cœur de tous les hommes, de tous les peuples, fait monter l'Histoire tantôt par l'un, tantôt par l'autre. Ce qu'il défend, si j'ose dire, en prenant cause, semble-t-il, en ce premier quart du xv<sup>e</sup> siècle, pour un Dauphin de France qui n'est certes ni un génie, ni un saint, ce n'est pas un monarque contre un autre, ni une forme de régime politique contre une autre, ni une nation contre une autre, mais, contre l'exploitation par les « grands » de ce monde de ténèbres, cet idéal de justice vis-à-vis de l'homme, surtout du plus faible, qu'incarnent depuis plusieurs siècles les institutions de la royauté française laborieusement mises en place, et qui, quelque imparfaites qu'elles soient, certes, tendent cependant à promouvoir une certaine forme de justice qui se rapproche de la justice évangélique. Certains, dont M. Bancal, se sont posé la question : N'eût-il pas mieux valu que Jeanne d'Arc n'eût pas existé et que l'unité de la France et de l'Angleterre se fit sous la couronne du roi anglais ? C'est là une vision de l'Histoire fondée sur ce que les philosophes jadis appelaient les « futuribles ». Or les futuribles ne sont que rêves. L'Histoire est ce qu'elle est, et c'est dans le déroulement des événements de l'Histoire où intervient la liberté de l'homme, liberté qui est à la fois sa grandeur et sa limite, car, comme dit Bergson, la grandeur du Créateur est d'avoir créé des créateurs, que se révèle le Créateur lui-même et la liberté qu'il a laissée à l'homme de réaliser ses destinées : « Je suis ce que je serai ». Ce qui ne veut pas dire que si Dieu intervient, comme c'est le cas, semble-t-il, dans l'aventure de Jeanne, cela signifie qu'elle soit l'héroïne d'un « Gott mit uns » — Dieu avec nous ! — mais le témoin de la Justice de Dieu dont a soif le peuple des pauvres gens, ce peuple auquel l'annonce de l'Évangile est donnée comme un signe de la volonté d'En Haut<sup>1</sup>.

Jeanne est dans la lignée des prophètes, de cet Isaïe, entre autres, qui crie au nom de Dieu — « en Nom Dieu »

---

1. Luc 4, 18.

disait Jeanne : « De quel droit écrasez-vous mon peuple et osez-vous broyer le visage des pauvres<sup>1</sup>? » Ou encore : « Malheur à ceux qui ajoutent maison à maison et joignent champ à champ — comme les grands féodaux — au point de prendre toute la place et de rester les seuls habitants du pays. C'est pourquoi ainsi a juré à mes oreilles l'Éternel, maître de l'Univers : Quantité de maisons seront ruinées, belles et superbes<sup>2</sup>! » « Malheur à ceux qui appellent le mal bien et le bien mal, qui changent les ténèbres en lumière et la lumière en ténèbres, qui changent l'amertume en douceur et la douceur en amertume! Malheur à ceux qui se croient des sages et s'estiment très malins<sup>3</sup>. »

Aussi « est-ce ce qu'il y a de faible dans le monde que Dieu a choisi pour confondre la force; ce qui dans le monde est sans naissance et ce que l'on méprise, voilà ce que Dieu a choisi; ce qui n'est pas pour réduire à rien ce qui est », Jeannette, paysanne de Domremy, pour lever sur un monde meurtri par l'injustice l'étendard de la Justice de Dieu, au nom de Jésus né lui-même d'une femme<sup>4</sup> : « Jésus-Maria »!

Tel est le sens de la mission de Jeanne, trop souvent hélas déformée par l'annexion à une cause « patriotarde » parmi les pétarades d'une fête nationaliste.

Jeanne, c'est la voix de la Justice de Dieu qui parle par la voix du pauvre qu'on opprime. Car « le dessein de Dieu est contrecarré chaque fois que l'homme est bafoué, ignoré, écrasé, diminué, non reconnu. Là où Dieu est ainsi atteint dans son image vivante qu'est l'homme, là surgit la protestation des prophètes. Témoins de Dieu contre l'injustice, les prophètes sont aussi les témoins de Dieu à l'œuvre dans l'histoire des hommes. Ils indiquent la valeur et le sens des événements. Ils en révèlent la trame cachée, ils y discernent ce qui est jugement ou promesse de Dieu<sup>5</sup>. »

1. Is. 3, 15.

2. Is. 5, 8 et 9.

3. Is. 5, 20-21.

4. Gal. 4, 4.

5. Message œcuménique.

## DOMREMY

« Il a jeté les yeux sur sa petite servante et par elle il a fait des merveilles manifestant ainsi que seul son Nom est saint. » Sainteté de Dieu qui est synonyme de Justice.

La Voix de Dieu par la voix du peuple des pauvres ! La Voix de Dieu à travers des « dévotions » de pauvres ! Voilà ce qui explique que cette Voix de Gloire qui en elle-même transcende toute voix et tout entendement humain s'est manifestée à Jeanne de Domremy par les voix de l'archange saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, se mettant, si l'on peut dire, à la longueur d'ondes des « dévotions » d'un terroir. Oui, la Voix de Dieu dans un terroir !

Car Dieu, lorsqu'il parle aux hommes, parle leur langue. A Abraham le nomade, il parlait sous la figure de voyageurs du désert<sup>1</sup>. A Isaïe, le prince, il se manifestait en monarque oriental<sup>2</sup>. A Ezéchiël, le prêtre, il parlait par les chérubins gardiens du temple<sup>3</sup>.

A Jeanne c'est par saint Michel, Catherine et Marguerite. Pourquoi ?

Avant toute analyse il faut, comme le demandait déjà Siméon Luce, relire les interrogatoires de Jeanne sur ce point au procès de Rouen, « dans l'ordre exact où ils se sont succédés, si l'on veut bien saisir le fond de la pensée de Jeanne ». « Dès le début du procès, constate-t-il, celle-ci avait exprimé sa ferme résolution de garder sur la nature et le mode, sinon sur le fait même de ses visions, le silence le plus absolu. »

Ce qui rejoint la parole de l'apôtre Paul citée en exergue de ce chapitre : « Je connais un chrétien ravi au troisième ciel, avec son corps ou sans son corps, je ne sais, Dieu le sait, mais qui, ainsi ravi, entendit des paroles impossibles à redire en langage humain ».

Le peu qu'elle en a dit, poursuit Siméon Luce, c'est la ruse

---

1. Gen. 18.

2. Is. 6.

3. Ez. 1.

## LE MESSAGE

insidieuse, c'est l'obstination infatigable de ses juges, secondée par sa propre lassitude, qui le lui a arraché pour ainsi dire lambeau par lambeau ... D'où il suit que, pour démêler à travers les faux-fuyants et les échappatoires la vraie pensée de Jeanne, il convient de ne point s'arrêter à ses premières réponses où d'ordinaire elle s'efforce de rester dans les généralités, sinon même d'éluder plus ou moins ouvertement la question qu'on lui pose ; il faut poursuivre graduellement cette pensée d'interrogatoire en interrogatoire derrière les retranchements successifs où elle se dérobe et où parfois, de guerre lasse, elle se laisse jusqu'à un certain point forcer<sup>1</sup>.

Lors du premier interrogatoire, le 21 février, elle déclare en effet qu'elle ne dira rien au sujet de ses révélations, dût-on lui couper la tête, car ses voix lui ont fait défense expresse de s'en ouvrir à un autre que le roi<sup>2</sup>.

Au deuxième interrogatoire, le 22 février, elle fait ce qu'on appelle sa confession, un des actes essentiels de la procédure. Et cette confession établit deux faits :

1) que la première apparition eut lieu lorsqu'elle avait treize ans. Comme elle a déclaré avoir dix-neuf ans environ en ce février 1431, cela date cette première apparition de l'été 1425.

2) qu'elle fut sommée dès lors par ordre d'en haut de se rendre en France. Elle se sert alors du terme vague de « voix ». Puis, après avoir avoué que cette voix était celle d'un ange, elle tente de se reprendre en disant ensuite qu'elle ne fera pas connaître, pour le moment, sous quel aspect la « voix » lui est apparue<sup>3</sup>.

Au troisième interrogatoire, le 24 février, la haine perspicace du juge a percé ce système de défense par réponses vagues. Il demande si la voix qui lui est apparue est celle d'un ange, d'un saint ou d'une sainte, ou de Dieu sans intermédiaire.

Jeanne refuse de répondre. Elle se contente de répéter qu'elle avait treize ans « lorsque pour la première fois...

Lors du quatrième interrogatoire, le 24 février, elle consent

---

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, CXXXI.

2. *Procès*, I, 45.

3. *Procès* I, 51-56.

## DOMREMY

à donner quelques explications quelque peu plus précises. Cette voix qui lui est apparue la première fut saint Michel et elle l'a vu de ses yeux aussi clairement qu'elle voit ses juges.

Cette apparition de saint Michel a précédé d'un certain temps les apparitions de saintes Catherine et Marguerite, et c'est l'archange qui lui a annoncé leur manifestation<sup>1</sup>.

Jeanne est affirmative sur la réalité objective de ces apparitions, et finalement sur leur individualité, mais elle se refuse à donner des indications sur les détails et sur leur aspect physique.

C'est en vain que les juges la pressent de questions, recourent à des moyens obliques, ils ne peuvent venir à bout de son refus. Tout ce qu'ils peuvent apprendre c'est que Catherine et Marguerite portaient des couronnes<sup>2</sup>.

Quant à saint Michel, quelle était sa figure, avait-il une couronne, des cheveux, une balance, était-il nu ou vêtu, point de réponse. Elle élude.

Le 17 mars elle déclare enfin qu'elle a vu saint Michel « en la forme d'un très vrai prud'homme<sup>3</sup>. Ce qui ne fait guère que confirmer ce qu'elle a déjà dit, à savoir que ses apparitions avaient une forme corporelle, individuelle, sensible aux yeux.

Et quand on lui demande sur quel modèle elle a fait peindre les anges sur ses étendards, elle répond : « comme on les voit peindre dans les églises<sup>4</sup>. »

Henri Wallon en a conclu que cela autorisait à croire que Jeanne n'entendait que des « voix » accompagnées de lumière<sup>5</sup>.

Pourtant le 12 mars elle dit qu'elle baisait la terre à l'endroit où elle avait vu ses apparitions<sup>6</sup>, et, le 17 mars,

---

1. *Procès I*, 71-74.

2. *Procès I*, 71.

3. *Procès I*, 173.

4. *Procès I*, 180.

5. *Histoire de Jeanne d'Arc*, II, 371, cf. 364 à 370.

6. *Procès I*, 130.

qu'elle a embrassé les saintes et qu'elles sentaient bon<sup>1</sup>, et même que si elle aimait regarder son anneau, c'est parce qu'il avait touché sainte Catherine<sup>2</sup>.

Quand elle était obligée aux conseils du Dauphin de citer ses références célestes comme garantes de sa mission, elle employait ces formules plutôt vagues : « mon conseil », « mes voix ». Et tout en s'y référant, elle répugnait à être interrogée plus avant sur ces interventions surnaturelles<sup>3</sup>.

Eh ! oui : « Je connais un chrétien ravi au troisième ciel — de quelle manière. je ne sais, Dieu le sait — qui entendit des paroles impossibles à redire en langage humain », disait déjà l'apôtre Paul.

Mais enfin, tout de même, pourquoi d'abord l'archange Michel, car elle a fini par témoigner que « ce fut lui la première voix qui vint à elle en l'âge de treize ans. Lors ce fut saint Michel qu'elle vit devant ses yeux... Et lui racontait l'ange la pitié qui est au royaume de France ».

C'est un fait que l'apparition de l'archange Michel eut une importance de premier plan dans l'aventure de Jeanne.

D'où la question que nous sommes en droit de nous poser avec Siméon Luce : « Y avait-il des raisons pour que l'idée d'une intervention providentielle en faveur de la France s'incarnât dans le chef de la milice céleste plutôt qu'en un autre saint<sup>4</sup> ? »

Le saint patron de la France avait été, sous les Mérovingiens, saint Martin, l'apôtre de la Gaule romano-barbare, sous les Carolingiens, saint Denis, premier évêque de Lutèce et du pays parisien, martyrisé avec ses compagnons au Mont-Martre (Mons Martyrum ?). Plus tard, sous les Bourbons, ce sera le roi Louis IX devenu saint Louis.

A l'époque où nous sommes, sous les Valois, le patron de la France est alors l'archange saint Michel, du moins à partir de la deuxième partie de la guerre de Cent ans.

1. *Procès I*, 186.

2. *Procès IV*, 180, cf. *I*, 185.

3. Cf. S. LUCE, *loc. cit.*

4. Siméon LUCE, *op. cit.*, LXXXIX.

## DOMREMY

A la fin du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle le pèlerinage au « Mont-saint-Michel au péril de la mer » avait acquis une grande popularité. Les jeunes y venaient en bandes des confins de l'Europe, avec une vogue qui atteignit son apogée sous les règnes de Charles V et Charles VI.

[C'est ainsi que] depuis le premier jour d'aoust MCCCLXVIII jusques au jour de monseigneur saint Jacques et saint Christolle ensuivant ont été logés et hébergés en l'hospital de céans XVI<sup>m</sup> VI<sup>e</sup> IIII<sup>xx</sup> X (16.690) pèerins qui aloient et venoient au Mont Saint Michel et autres pèlerins et povres<sup>1</sup>.

Item, la dicte an (1393), les enfants de l'estat de XI, XII, XIII, XIV et XV ans, se mogron en gran partida de Montpellier, coma del realme de France, coma aytan ben des autres rialmes e pays, per amor al Mont Saint Miquel en Normandie<sup>2</sup>.

Charles VI, lui-même, au début de 1394, fera pèlerinage à Saint-Michel. Ayant recouvré quelque temps sa lucidité d'esprit, il décida, par reconnaissance, de faire appeler à Paris la Porte d'Enfer : Porte-Saint-Michel. Et la fille que lui donna alors la reine Isabeau fut baptisée Michelle<sup>3</sup>.

Par ailleurs, la dévotion à saint Michel était depuis toujours extrêmement populaire aux marches du Barrois où sur maints hauts-lieux son culte s'était substitué à celui de Bel, le dieu solaire celtique. Citons le plus célèbre de ces hauts-lieux : Saint-Mihiel !

Cette dévotion connut une recrudescence dans les diocèses de Langres et Toul, lorsque le 30 juillet 1414, Ferri de Lorraine, comte de Vaudémont et son épouse, Marguerite de Joinville, fondèrent, au flanc de la colline sur laquelle s'élevait le château de Joinville, une chapelle dédiée à saint Michel<sup>4</sup>.

L'archange était le patron du Barrois, province natale

---

1. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, I 223, document publié par Henri Bordier. Cf. Siméon LUCE, p. XCI.

2. *Thalamus parvus*, Montpellier, 1836, p. 424.

3. Cf. *Chronique de Jean Jouvenel des Ursins*, Editions du Panthéon littéraire, p. 387-388.

4. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XXX, 78-79.

d'Isabelle Romée, mère de Jeanne, et sur les monnaies du duc de Bar saint Michel tenait l'écusson de leur maison<sup>1</sup>.

Sur le haut lieu qui fait face à Domremy, de l'autre côté de la Meuse, où les Romains, au iv<sup>e</sup> siècle, à l'époque de l'empereur Julien l'Apostat et de la grande poussée barbare, avaient installé un camp, dont on devine des vestiges dans la forêt qui le recouvre, un sanctuaire à l'archange saint Michel — Mi-ka-ël : qui est comme Dieu ! — avait remplacé le culte solaire de Bel. Et le village de Moncel — Mont Michel — en gardait alors et en garde encore le nom, avec l'Archange comme patron de la petite église, au flanc de la colline.

D'autre part, les rois Valois, soucieux d'opposer aux Anglais, qui combattaient sous l'emblème de saint Georges, un patron aux attributs non moins guerriers, choisirent l'archange Michel, « Terrible Capitaine aux batailles du Ciel<sup>2</sup> », qui dès lors prit la place de saint Denis, l'ancien patron de la France, dont d'ailleurs les Anglais s'étaient emparés en 1419 de l'oriflamme en même temps que de l'abbaye de Saint-Denis, aux portes de Paris. Or, la croyance populaire voulait, à cette époque, que la protection du saint patron se fasse sentir sur ceux qui étaient en possession de son sanctuaire. D'où la question posée à Jeanne, lors du procès de Rouen :

« Saint Denis vous est-il quelquefois apparu ?

— Non, que je sache », répondra-t-elle<sup>3</sup>.

Aussi bien, dès cette année 1419 où fut pris par les Anglais le sanctuaire de Saint-Denis et son oriflamme, le Dauphin Charles, régent à cette époque pour son père Charles VI, que sa folie rendait incapable de gouverner réellement, avait pris pour patron de la France saint Michel, qu'il fit peindre sur ses étendards, aussitôt après sa rupture avec sa mère Isabeau :

« Sur lesdits étendards, peut-on lire dans un Compte

1. SERVAIS, *Annales du Barrois*, I, planche 2.

2. LOUIS le CARDONNEL, *Carmina sacra*.

3. *Procès*, I, 127.

## DOMREMY

de l'hôtel du Dauphin de 1419<sup>1</sup>, il y a un saint Michel tout armé qui tient une épée nue et fait manière de tuer un serpent qui est devant lui, et est ledit étendard semé du mot que porte monseigneur » ; et dans un autre compte de 1421 il est question « d'un étendard sur tiercelin de trois couleurs à la devise de mon dit seigneur, c'est assavoir un saint Michel armé<sup>2</sup> ».

Aussi, étant donné, à l'époque, la croyance que nous avons dite, était-il d'une importance primordiale pour le dauphin Charles de défendre à tout prix l'abbaye du Mont-Saint-Michel, car ce qui était en jeu, ce n'était pas seulement pour lui et son parti une position stratégique considérable, mais aussi le sanctuaire garant de la fortune de sa cause. C'est pourquoi il ne reculera pas devant de véritables sacrifices pour ravitailler en vivres et munitions cette forteresse tout à la fois militaire et religieuse isolée au large des côtes de Normandie et qui, seule de cette province, n'était point tombée au pouvoir des Anglais<sup>3</sup>.

Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, auquel, lorsqu'en 1419 l'Abbé Robert Jolivet abandonna son abbaye pour se ranger au parti de Henri V, le Dauphin, son cousin, avait confié la défense du Mont, avait une sœur aînée à laquelle il était très cher, Marie de Harcourt qui avait épousé en 1417 Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur de Joinville<sup>4</sup>, dont le père Ferri de Lorraine avait construit, nous l'avons vu, sur la colline de son château, une chapelle dédiée à saint Michel.

La seigneurie de Domremy appartenait à Jeanne de Joinville, qui était en meilleurs termes avec son cousin Vaudémont. Aussi, au village de Jeannette, devait-on suivre attentivement les événements du Mont au Péril de la Mer.

En outre, le 11 octobre 1422, dix jours exactement avant

---

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XXIV, 74 et 75.

2. *Ibid.*

3. Cf. *Chronique du Mont Saint Michel*, p. 114, 115, note 6, 259 et 260.

4. P. ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la famille de France*, V, 134.

la mort de Charles VI, le Dauphin, de passage à La Rochelle, présidait une assemblée de notables quand le plancher de la salle de réunion brusquement s'effondra, précipitant les participants pêle-mêle au rez-de-chaussée. Bilan : plusieurs gentilshommes tués et de nombreux blessés. Le Dauphin, quant à lui, fut à peu près le seul qui s'en tira avec quelques contusions insignifiantes. On cria à un miracle de l'Archange, le Dauphin tout le premier, qui, le 6 avril 1423, fera ordonnance de célébrer dans l'église du Mont-Saint-Michel une messe en l'honneur de l'Archange, le 11 octobre de chaque année, « afin que, sous la salutaire direction et grâce à la très pieuse intervention de l'Archange que nous vénérons et en qui nous avons la confiance la plus profonde, nous méritions d'assurer la prospérité de notre royaume et de triompher de nos ennemis<sup>1</sup> ».

Le « miracle » de La Rochelle ne fut connu, semble-t-il, un peu partout qu'au début de 1423, en même temps que la mort de Charles VI. L'événement fut considéré comme une intervention céleste et suscita un enthousiasme extraordinaire en faveur du Dauphin, jeune homme de 19 ans, idole alors du petit peuple qui s'attendrissait sur les infortunes dont sa jeunesse était accablée mais mettait dans la reconnaissance de sa légitimité ses espoirs de justice et d'indépendance.

Jeannette, à Domremy, venait d'avoir onze ans... ou environ...

Le 17 août 1424, cependant, les Anglais écrasaient les armées du Dauphin, en Normandie, à Verneuil. Ils décidèrent alors de s'emparer, coûte que coûte, du Mont-Saint-Michel, afin d'acculer au désespoir le malheureux prétendant déjà terriblement démoralisé par sa défaite, car alors il serait amené à conclure, et ceux de son parti avec lui, dont beaucoup l'avaient lâché après Verneuil, que sa cause était abandonnée du Ciel tout autant sous le signe de l'Archange que sous le signe de saint Denis.

L'opération fut menée avec un véritable acharnement de part et d'autre. Mais la victoire navale des Malouins, sur les navires desquels s'étaient embarqués les seigneurs bretons,

1. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XLIV, 89.

## DOMREMY

— le duc de Bretagne Jean VI redoutant l'installation des Anglais au Mont — obligea Guillaume, comte de Suffolk, qui depuis le 21 mai 1424 était chargé par Bedford du siège de la place, à se replier, vers la fin de juin 1425, semble-t-il, encore qu'aucun document contemporain ne donne la date exacte qu'on peut cependant fixer ainsi d'après un registre de comptabilité du duché de Normandie<sup>1</sup>.

L'effet de cette délivrance du Mont-Saint-Michel, assiégé depuis 26 ans, fut prodigieux.

La nouvelle, propagée soit par une lettre du Dauphin à ses « bonnes villes » pour leur annoncer cet événement mémorable, soit tout simplement par la rumeur publique véhiculée tout au long de cette grande route commerciale sur laquelle ouvrait l'huis de la maison Darc, dut parvenir aux oreilles de la Jeannette au cours de l'été 1425.

Or, c'est, semble-t-il, en cet été 1425 qu'il faut placer l'événement dont elle témoignera au procès de Rouen :

« A l'âge de treize ans... à midi, *en temps d'été*, au jardin de mon père... vint une voix au côté dextre, vers l'église... Et après l'avoir ouïe par trois fois, reconnus que c'était la voix d'un ange... Car ce fut saint Michel la première voix qui vint à moi en l'âge de 13 ans ».

Ainsi Dieu parle-t-il le langage des humains.

Soit, dira-t-on, pour l'Archange, mais que viennent faire saintes Catherine et Marguerite, « ces deux Levantines » ? « Une sainte Geneviève ou une sainte Clotilde n'eussent-elles pas été infiniment plus qualifiées ? » pour « un message de caractère politique et national<sup>2</sup> ».

Message politique et national, le message de Jeanne ? Nous avons déjà dit ce qu'il faut en penser, car parler de sentiment « national » à cette époque est un anachronisme.

De Clotilde sans doute Jeanne avait-elle dû entendre parler du haut de la chaire par son curé, lors de ses panégyriques

---

1. Cf. *Chronique du Mont Saint Michel* I, 28, 202. Cf. pour cette bataille du Mont : I, 146 à 179 ; 259-260 ; 195-198 ; 234 ; 199, 204, 205, 184 ; 203-204 ; 181, 185-195 ; 201-202 ; 27-28 ; 107-108 ; 119-212, et *Histoire de Bretagne*, Paris 1588, p. 295.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 133.

## LE MESSAGE

de saint Remi, patron de la paroisse. Mais Clotilde n'avait pas de culte dans la Vallée de Meuse.

Quant à Geneviève, cette sainte « parisienne », son culte n'avait cours en Barrois, aux marches de cette Lorraine qui avait pour patron un grand évêque « levantin » du iv<sup>e</sup> siècle, Saint-Nicolas, pour la gloire et la relique duquel avait été construite, sur les rives de la Meurthe, aux abords de Nancy, la somptueuse basilique que l'on admire encore, avec les cathédrales de Toul et de Metz, comme l'un des trois grands témoins de l'architecture religieuse en terres lorraines, et où Jeanne tint à faire pèlerinage lors de son voyage à la cour du duc Charles.

Et précisément c'étaient aussi des saintes « levantines », Catherine et Marguerite, qu'on honorait, que l'on priait en la haute Vallée de Meuse.

Sainte Marguerite avait sa statue en l'église de Domremy, où l'on peut encore prier devant elle, comme Jeannette jadis, qui aimait lui porter « chapeaux » de fleurs, mettant sa virginité, qu'elle avait désir de vouer au Christ, sous la protection de cette petite vierge du iii<sup>e</sup> siècle, dont, d'après la légende qu'on racontait en exemple édifiant aux jeunes filles depuis le xi<sup>e</sup> siècle, un certain gouverneur d'Antioche, Olibrius, était tombé amoureux et qui lui aurait répondu qu'elle n'aurait jamais d'autre époux que Jésus-Christ, mettant en fuite le dragon infernal à elle apparu pour la faire tomber, mais finalement, après d'horribles tortures, mise à mort, la tête tranchée par ordre d'Olibrius. Il est encore de nombreuses autres antiques statues de cette sainte dans les églises de la région.

Sainte Catherine était alors la patronne de l'église de Maxey, de l'autre côté du pont sur la Meuse<sup>1</sup>, et l'on a le témoignage de la vénération qui l'entourait dans ce passage du testament de Jean de Bourlémont, seigneur de Greux et de Domremy, daté des 3 et 23 octobre 1399 :

Item, je veul que les aiandres de sainte Catheline de l'esglise

---

1. Ce patronage a été depuis lors remplacé par celui de la Vierge Marie dans le mystère de son Assomption.

## DOMREMY

de Mascey dessus dit soient rendues et restablies à la dicte esglise pour prier pour mi<sup>1</sup>, pour ce que messire Waulchierz, curetz jadis d'icelle esglise, les m'avait données, ensemble aulcunes aultres aiandres qu'il avaient faictes, si comme il disait, et escrites de sa main<sup>2</sup>.

Sans doute y avait-il là une de ces nombreuses confréries de jeunes filles placées sous le patronage de cette vierge alexandrine du III<sup>e</sup> siècle qu'on leur donnait comme modèle, elle qui, selon sa légende, avait dédaigné tous les amours de la terre et n'avait aspiré qu'à être une perle de la couronne du Christ, inébranlable devant les tortures comme devant les flatteries, réfutant les arguments des philosophes et couronnant par le martyre sa fidélité au Christ à qui elle s'était inviolablement fiancée. Le 25 novembre, la plus âgée de la confrérie — la préfète — offrait à la statue de sa patronne un voile de dentelle, qu'elle avait la faveur de lui poser sur la tête. On appelait ce rite « coiffer sainte Catherine », expression bien connue qui a pris un sens devenu célèbre.

Son culte avait été importé d'Orient par les Croisés et apporté au diocèse de Langres en particulier, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, par quatre docteurs en théologie.

Catherine était le prénom de la sœur de Jeanne, qui, lors de ses adieux à Aveline de Vouthon, sa tante maternelle mariée à Jean Vauseul, lui demandera : « Si vous avez une fille, donnez-lui le nom de Catherine en souvenir de ma sœur<sup>3</sup>. »

Qu'importe que l'histoire proprement dite de ces deux saintes, Catherine et Marguerite, se réduise à peu près à rien et que tout ce qu'on racontait d'elles fût légendaire, car, là encore, Dieu, pour se faire comprendre, a parlé la langue des hommes, la langue d'un terroir, la langue de Jeannette de Domremy et de ses « dévotions ».

Alors, hallucinations, ces « voix » de Jeanne ? Non, mais

---

1. Noter la forme en mi, du pronom possessif.

2. Cf. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves XIII, 19.

3. Enquête de 1555, dans *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, par E. de BOUTEILLER et G. de BRAUX, p. 62 et 63.

## LE MESSAGE

voix de Dieu se mettant à la « longueur d'onde » de sa créature.

Car c'est de la Voix de Dieu qu'il s'agit, en définitive, à travers ces « voix » du terroir.

Quand Dieu parle.

« l'âme ne perçoit pas directement la force qui la meut, mais elle en sent l'indéfinissable présence, ou la devine à travers une vision symbolique ... Dieu est là, et elle est en lui... Elle ne se rend pas compte du travail profond qui s'accomplit obscurément en elle ... C'est une poussée irrésistible qui la jette dans les plus vastes entreprises. Une exaltation calme de toutes ses facultés fait qu'elle voit grand et, si faible soit-elle, réalise puissamment. Surtout elle voit simple, et cette simplicité, qui frappe aussi bien dans ses paroles et dans sa conduite, la guide à travers des complications qu'elle semble ne pas apercevoir. Une science innée, ou plutôt une innocence acquise, lui suggère ainsi du premier coup la démarche utile, l'acte décisif, le mot sans réplique. L'effort reste pourtant indispensable, et aussi l'endurance et la persévérance. Mais ils viennent tout seuls, ils se déploient d'eux-mêmes dans une âme à la fois agissante et « agie », dont la liberté coïncide avec l'activité divine<sup>1</sup>.

C'est sans doute cela qui s'est passé ici, sur ces rives de la Meuse d'où Jeanne revenait de faire boire les chevaux du père Darc à ce gué là, peut-être, que je longe, méditatif, cherchant l'ombre des saules, sous cet implacable soleil d'août, en cette saison d'été où, pour la première fois, Jeanne, dans le jardin où elle se reposait des travaux de la matinée, entendit la « voix » et vit une grande lumière, du côté de cette petite église dans la fraîcheur de laquelle j'aboutis au terme de ma promenade, au pied de la statue de sainte Marguerite où prie agenouillée une petite fille que, dans la pénombre, je pourrais prendre pour Jeannette et que je crains de déranger, car Dieu sait ce qu'Il lui dit, peut-être, et ce qu'elle voit, derrière ses yeux clos, la préparant à ce qu'Il attend d'elle, dans l'humble quotidien ou pour une mission de choix.

Que dire dès lors à M. Guillemin, lorsqu'il se refuse à

---

1. BERGSON, *Les deux sources*, p. 246-248.

## DOMREMY

voir en Jeanne un tempérament « mystique », parce que pour lui « ce mot là, qui évoque une créature contemplative, perdue dans ses oraisons, s'ajuste mal à Jeanne telle que nous l'apercevons, saine, solide, amie du grand air et du grand jour, peu tournée vers la rêverie, préférant l'action<sup>1</sup>. »

Précisément, à l'opposé des hallucinés, des « désaxés », le portrait de Jeanne coïncide avec celui des authentiques mystiques décrit par Bergson.

Les « voix » ou « visions » chez les mystiques — et c'est bien ici avec un authentique cas mystique que nous avons affaire — sont secondaires. Ce qui est primordial, c'est la volonté de Dieu s'emparant de la volonté d'un être humain pour la faire coïncider avec la sienne et en faire son instrument privilégié.

Bergson l'a bien vu :

Il est incontestable qu'extase, visions, ravissements sont des états anormaux, et qu'il est difficile de distinguer entre l'anormal et le morbide. Telle a d'ailleurs été l'opinion des grands mystiques eux-mêmes. Ils ont été les premiers à mettre leurs disciples en garde contre les visions qui pouvaient être purement hallucinatoires. Et à leurs propres visions, quand ils en avaient, ils n'ont généralement attaché qu'une importance secondaire : c'étaient des incidents de la route ; il avait fallu les dépasser, laisser aussi bien derrière soi ravissements et extases pour atteindre le terme, qui était l'identification de la volonté humaine avec la volonté divine<sup>2</sup>.

Et Jeanne à son tour, après avoir juré tout au long de son procès qu'elle avait vu les anges et les saintes avec ses yeux de chair, les avait embrassés même, a été amenée, au seuil de la mort, dans l'angoisse de Gethsémani, à les dépasser, à les laisser derrière elle, et à en venir à l'Essentiel qui par ce moyen voulait manifester sa volonté, cette volonté qu'elle savait, plus que jamais à cet instant suprême, avoir eu raison de s'efforcer de réaliser : « Je crois en Dieu seul... Je crois en Notre Seigneur, le seul qui me puisse délivrer... »

C'est la martyre de Rouen qui signe l'authenticité des événements mystiques de la Jeannette de Domremy.

---

1. *Op. cit.*, p. 245, 246.

2. *Les deux sources*, p. 244-245.



## XII

Que cherchez-vous ici  
parmi les morts ?

(Luc 24,5)

Aussi bien quelles leçons allons-nous donc, pèlerins du xx<sup>e</sup> siècle, chercher à Domremy ?

Et tout d'abord il faut laisser le site produire son effet.

De la colline du Bois-Chenu, à condition de tourner le dos à la basilique qui, encore que sans être belle elle ne soit pas précisément laide, encombre malheureusement le paysage, avec les bâtiments qui l'avoisinent, dont, hélas ! un restaurant, — « véritable sacrilège d'avoir rompu le silence de Jeanne ! » gémissait déjà Maurice Barrès — cependant si, depuis le hêtre qui a remplacé, encore que ce ne soit pas l'endroit exact, l'arbre des fées, l'on descend quelque peu jusqu'à la source des fiévreux, on a sous les yeux, à perte de vue, au delà de la prairie où s'attarde la Meuse entre les saules et les peupliers et la côte de Moncel, l'échappée sur l'ondulation des plans successifs et quasi indéfinis de faibles vallonnements et d'humbles collines bleuâtres, jusqu'aux limites de l'horizon où elles se confondent doucement dans les tons pastels d'une brume azurescente, en laquelle se perdent les vallées du Vair et de la Vraîne — dont le nom, dérivé du mot *Vern* (les aulnes, qui bordent ces petites rivières), nous ramène à nos racines celtiques. Sur cette colline, là-bas, le beau clocher à battières de Saint-Elophé, dont la légende du martyr nous enfonce dans la nuit du

## DOMREMY

iv<sup>e</sup> siècle, à l'époque où s'installa en bas, à Soulosse, ville relais des postes impériales, le premier lieu de culte chrétien, au bord de la grande voie romaine de Rome à Trèves par Lyon et Toul. La grand route actuelle emprunte encore son tracé depuis Neufchâteau.

A droite, sur l'éperon qui sépare la haute vallée de Meuse de celle de son affluent, la Saônelle, le château de Boulémont, dont les sires habitaient aussi, à Domremy, la maison-forte de l'Isle.

En bas, voici le beau clocher roman de Coussey. Sur la gauche, perdu dans la verdure, les villages de Domremy et Greux faisant face à Maxey. Dans l'intervalle, la prairie où le meuglement d'une vache soudain rompt le silence. Une autre au loin lui répond. Je ferme les yeux et il me semble entendre les rires et les cris des « pâtureaux » de jadis, s'amusant, se chamaillant, parfois se battant :

« Eh ! les Domremy, les Armagnacs ! »

« Eh ! les Maxey, les Bourguignons ! »

Mais ici, près de cette source, Jeanne s'est retirée loin de ces jeux et de ces querelles pour prier à son aise et « dans ses bois », entendre ces « voix » qui disaient :

« Va, fille de Dieu ! »

C'est là qu'il faut relire ce qu'écrivait Maurice Barrès :

De tels lieux nous entraînent, nous font admettre insensiblement un ordre de faits supérieurs à ceux où tourne à l'ordinaire notre vie. Ils nous disposent à connaître un sens de l'existence plus secret que celui qui nous est familier, et sans rien nous expliquer, ils nous communiquent une interprétation religieuse de notre destinée... Il semble que, chargées d'une mission spéciale, ces terres doivent intervenir, d'une manière irrégulière et selon les circonstances, pour former des êtres supérieurs ... Un rationalisme indigne de ce nom veut ignorer ces endroits souverains. Comme si la raison pouvait mépriser aucun fait d'expérience ! Seuls des yeux distraits ou trop faibles ne distinguent pas les feux de ces éternels buissons ardents. Pour l'âme de tels espaces sont des puissances comme la beauté ou le génie. Elle ne peut les approcher sans les reconnaître<sup>1</sup>.

---

1. *La Colline Inspirée*, p. 73, édition Joseph Barbier, Berger Levrault, Nancy 1962.

## LE MESSAGE

Mais descendons à Domremy pour mieux encore retrouver Jeannette :

Quel délice si nous mettons nos pas dans ses pas, faciles à suivre, car depuis qu'elle s'éloigna, son village vit pour se souvenir. Quelle approche du mystère quand nous retrouvons, défaillants de vieillesse, mais tels que sa jeunesse les connut, les humbles objets inanimés dont son âme fut cliente<sup>1</sup>.

Non plus qu'à Maurice Barrès, « nul ne me fera reproche si je ralentis notre pas. On est près de la terre ! On entend respirer cette belle campagne et sa fidèle population<sup>2</sup> ».

Et s'il est vrai qu' « il y a des villages isolés au milieu des espaces ruraux, qui, le soir, à l'heure où l'on voit rentrer les bêtes et les gens, m'apparaissent — avec Barrès encore — comme des gaufriers », cela n'est vrai nulle part ailleurs comme à Domremy :

Bien des générations reposent là, au cimetière, mais leur activité persiste ; elle est devenue ce groupe de maisons, ce clocher, cet abreuvoir, cette école qu'entourent les champs bigarrés de couleurs et de formes, et si l'on entre dans cette communauté, on y vient nécessairement se conduire et penser comme ont fait les prédécesseurs<sup>3</sup>.

Et ici, à Domremy, les prédécesseurs, nous les connaissons : outre la famille Darc, tous ces noms que nous avons rencontrés, transmis par les documents d'époque.

Domremy, plus que nul autre village de la région, fait partie de « ces retraites lorraines, si bien enveloppées, pressées, protégées par leurs verdure reconnaissantes, où les blés onduleux, où » — jadis — « les poulains caracol(aient) » — comme je les y ai encore vus dans ma jeunesse — « où les filles et les garçons s'interpellent » — hélas ! non plus « en beau patois » comme je les ai naguère entendus, mais toujours « avec des regards éternels<sup>4</sup> ».

---

1. Maurice BARRÈS, *Les Amitiés françaises*, p. 168.

2. *Ibid.*, p. 147.

3. *Colette Baudoche*.

4. Cf. Maurice BARRÈS, *Colette Baudoche*.

## DOMREMY

Si « les vieilles Lorraines » n'ont plus « leur bonnet gaufré », que j'ai vu à ma grand-mère, à ma grand-tante, elles ont gardé leur « vive et saine malice »... et l'on peut toujours reconnaître l'accent de Jeanne, tel qu'il s'exhale de son procès, dans « l'accent railleur et gentil des jeunes filles, de qui malheureusement, « la hâlette, sous l'immense soleil », ne « voile » plus « la figure » ainsi que jadis j'ai connu mes amies d'enfance. Mais comme jadis, ces « filles... nettes et lumineuses, s'accordent avec les prairies, les collines, le ciel et la rivière <sup>1</sup>.

[Alors, moi aussi], le génie du passé vient m'assaillir avec des accents tout neufs. ... Je me retrouve en société avec ... des êtres qui passèrent ici ... C'est une épaisseur d'âmes qui m'entourent et me portent comme l'eau soutient le nageur. ... Quelque chose de calme, de pauvre et de fort nous enveloppe ... Tout est clair et parle sans artifice à l'âme. Mais le mystérieux, le sublime naissent et jaillissent du cœur. Nos sentiments sont agrandis ; les voilà soudain bien plus avant que la raison. Quelle est cette fleur qui veut s'épanouir ... toute prête avec son pur désir pour le mariage du divin <sup>2</sup> ?

Et, de fait, la leçon mystique de Domremy est que pour entrer en communion avec le divin il n'est point nécessaire de nous arracher à notre condition d'ici-bas, mais que c'est dans le quotidien le plus terrien, les dévotions les plus courantes, que peut retentir à nos oreilles — sont-elles du corps, n'en sont-elles pas ? qui le sait ? — la voix de Dieu, quand Il voudra, comme Il voudra, s'Il le veut. Car Dieu, transcendant certes à cet humble quotidien, y est tout ensemble immanent, de par le mystère même de sa Création, et plus encore de par le mystère de son Incarnation : la Pensée de Dieu s'est faite chair pour habiter parmi nous et révéler sa Gloire dans le plus banal de la vie quotidienne, aux yeux qui savent voir, aux oreilles qui savent écouter et entendre. Hélas ! nous sommes aveugles et sourds, Jeanne nous en fait prendre conscience :

---

1. *Ibid.*

2. Maurice BARRES, *La Colline inspirée*, p. 338-339.

« Les anges viennent beaucoup de fois entre les chrétiens, qu'on ne les voit pas ! »

La belle tournure de phrase, toute juteuse de la syntaxe de son terroir, qui est aussi le mien !

Mais si nous ne savons les voir, « les a bien vus, elle, parmi les chrétiens ! »

Ce que Jeanne nous apprend également, c'est que, quand la Transcendance de Dieu se manifeste à l'homme, ce ne peut être, faute de quoi le Transcendant demeurerait inexorablement, et par définition, transcendant, donc incompréhensible, invisible, inaudible, que dans son immanence à un « terroir », à travers donc les représentations, les « dévotions » de ce terroir.

Et ainsi elle « nous aide à discerner parmi d'épais nuages le caractère et la formation des faveurs surnaturelles<sup>1</sup> ». Non point que simplement « elle nous mène au trésor mystérieux, aux réserves de la Nature<sup>2</sup> ».

Certes, « dans ces paroles de Jeanne fraîchissent les nappes souterraines de la vie, de la vie commune à tous les êtres<sup>3</sup> ». Cela, pour autant, ne nous conduit point à un vulgaire panthéisme, mais à la manifestation de la Transcendance dans l'immanence. Car, depuis la première nébuleuse jusqu'à cette manifestation souveraine des mystiques chrétiens, la Transcendance est à l'œuvre dans l'immanence. C'est une lente montée vers la conscience humaine capable, comme disait la vieille prière de mon enfance, de « connaître, d'aimer et — jusqu'à un certain point — de posséder » ce Dieu transcendant. Plus juste que « posséder » Dieu, serait : « être possédé » de Lui. Mieux encore serait : « collaborer » avec lui, si l'on pense avec Bergson que « la Création » apparaît « comme une entreprise de Dieu pour créer des créateurs, pour s'adjoindre des êtres dignes de son amour<sup>4</sup> », bien plus encore si l'on croit, selon l'apôtre Paul et la II<sup>e</sup> épître de Pierre, que le mystère de la Rédemption en Jésus-Christ est de

1. Maurice BARRÈS, *Les Amitiés françaises*, p. 148.

2. *Ibid.* p. 149.

3. *Ibid.*, p. 149.

4. *Les deux sources*, p. 273.

## DOMREMY

nous révéler le dessein de Dieu qui est de « nous rendre participants de sa nature divine<sup>1</sup> ».

Dès lors, plus rien ne nous gêne qu'à Domremy, « dans ce paysage qui n'a pas bougé », au Bois-Chenu, près de l'arbre des fées, face au Moncel, « on voit les points de suture qui relie le monde gaulois au monde catholique romain<sup>2</sup> », disons plus œcuméniquement : au monde chrétien.

Car, ce que Jeanne nous apprend, ici, c'est que Dieu parle à travers un terroir lentement, patiemment, irrésistiblement soulevé comme une pâte, suractivé, surnaturalisé par le levain chrétien, vers le mysticisme total, authentique, vaguement recherché à tâtons dans le sacré des religions, pour rejoindre la volonté de Dieu transcendant, présent dans sa création et se révélant dans l'expérience prophétique.

Non, point n'est besoin, homme, de te survolter, pour te dépasser et rejoindre le divin. Il est à ta portée, déjà, dans ce terroir, et, à travers la simple foi en Jésus-Christ, dans cette église où tu fus baptisé et où tu communies, dans cette maison où tu vis et où tu aimes, dans ces champs, cet atelier, où tu peines.

Ne dis pas dans ton cœur : qui montera au ciel pour en faire descendre le Christ ? ou bien : qui descendra dans l'abîme pour faire remonter le Christ de chez les morts ? Car la justice, née de la foi, elle, parle ainsi : La parole — la « voix » — est tout près de toi, sur tes lèvres et dans ton cœur ... Si, en effet, tes lèvres professent que Jésus est Seigneur et si ton cœur croit que Dieu l'a relevé d'entre les morts, tu es sauvé. Car la foi du cœur obtient la justice, et la profession des lèvres, le salut<sup>3</sup>.

C'est à cela que Jeanne nous amène. Si nous sommes fidèles dans le quotidien à cette humble foi, Dieu nous « agira » pour, dans la justice, le salut de ce monde qu'Il a créé afin de le hausser, à travers Sa connaissance, jusqu'à Sa ressemblance, et en faire son Royaume.

De quelle manière ? Celle qui sera la bonne, selon l'instant, selon notre place, humble ou éclatante, dans le déroulement de l'Histoire : « Va, je suis ce que je serai. »

1. 2 Pi 1, 4.

2. Maurice Barrès, *Les Amitiés françaises*, p. 147.

3. Saint Paul, *épître aux Romains*, 10, 6-10.

Et c'est ici que Jeanne nous donne une leçon, complémentaire des précédentes. Certains se scandalisent que Dieu, pour rétablir la justice ait incité une petite paysanne à devenir chef de guerre, lui qui, en Jésus-Christ, a dit :

« Heureux les doux, c'est eux qui posséderont la terre...

Heureux les artisans de paix, c'est eux qui seront appelés fils de Dieu<sup>1</sup>. »

A cette petite fille à qui il a été dit : « Va, fille de Dieu », nous sommes tentés de poser, comme Maître Guillaume Aymeri à Poitiers, cette question :

« Tu as dit que la voix t'a dit que Dieu veut libérer le peuple de France de la calamité en laquelle il se trouve. S'il veut le libérer, il n'est pas nécessaire d'avoir des hommes d'armes. »

Et nous nous étonnons de sa réponse :

« En nom Dé<sup>2</sup>, les hommes d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire. »

Or, « de cette réponse le théologien Maître Guillaume fut content<sup>3</sup> ».

C'est qu'en effet « les mystiques sont unanimes à témoigner que Dieu a besoin de nous, comme nous avons besoin de Dieu » et que la Création n'est point une œuvre inerte, achevée, paresseuse, mais « une entreprise de Dieu pour créer des créateurs<sup>4</sup> », que le destin de l'humanité est remis entre les mains de l'homme, aidé mais non suppléé par la grâce de Dieu, qu'au besoin « le Règne de Dieu souffre violence et que ce sont des violents qui le prennent — l'établissent — de force<sup>5</sup> ».

Cela nous accule-t-il à la théorie de la guerre juste ? A la limite, pourquoi pas, lorsque la violence est le seul moyen pour rétablir la justice bafouée et faire déboucher les pauvres, écrasés par la violence de ceux qui détiennent la puissance,

1. Mat. 5, 4-9.

2. Encore un mot en lequel résonne l'accent de mon Barrois ancestral !

3. Déposition de Frère Seguin au procès de réhabilitation.

4. BERGSON, *Les deux sources*, p. 273.

5. Mat. 11, 12.

## DOMREMY

insidieusement masquée au Carnaval de l'ordre établi, sur « des lendemains qui chantent » la Justice de Dieu, dû celui ou celle qui a entendu l'appel illuminer cet avenir des flammes de son bûcher, ou, comme il n'y a pas si longtemps, de celles des crématoires, modernes bûchers !

Déjà le prophète Isaïe criait « en nom Dieu » :

Otez votre méchanceté de ma vue.  
Cessez de faire le mal !  
Apprenez à faire le bien,  
recherchez le droit,  
allez au secours de l'opprimé...  
Si vous vous décidez à obéir,  
vous mangerez les produits du terroir.  
Mais si vous vous obstinez dans la révolte,  
c'est l'épée qui vous mangera<sup>1</sup>.

Jeanne nous apprend que la justice — qui est un *droit divin* — vaut mieux que des milliers de vies, et que celles-ci — qui ne sont pas un droit mais un *don* — doivent savoir se sacrifier pour cet Absolu, auquel plus d'un, qui ne croyait pas en Dieu pourtant, ou croyait ne pas y croire, a su sacrifier la sienne. Car un tel sacrifice, qu'est-il d'autre qu'un acte de foi à un Mystère transcendant auquel on se refuse à donner un nom : « Celui qui croyait au ciel, celui qui n'y croyait pas. »

Non, Jeanne, encore que je partage ta foi chrétienne, je ne t'annexerai pas, car ton mysticisme, authentiquement chrétien, passe les murs de nos idéologies et de nos théologies — c'est ce que tu t'efforças vainement de faire comprendre aux théologiens de Rouen mais que révèle la lumière de ton bûcher, — et notre attachement peureux à la vie et à un confort égoïste et paresseux pour nous apprendre à nous rejoindre dans la lutte au nom d'un Transcendant, d'un Absolu, qui veut qu'on lui sacrifie, au besoin, nos existences éphémères, quitte à en retrouver une autre qui ne passe pas : « Qui perd sa vie la sauve. »

---

1. Is. 1, 16 - 20.

## LE MESSAGE

Alors, une révolutionnaire, Jeanne ? Si l'on veut, à la mesure où l'Évangile, auquel elle crut, révolutionne nos concepts et nos tranquillités acquises par son impitoyable dialectique de douceur et de violence qui ne se résout, comme c'est le cas pour Jeanne, que dans le sacrifice de soi à l'Absolu qui se révèle.

Qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi...

Qui ne prend pas sa croix et ne marche pas à ma suite n'est pas digne de moi..

Qui veut garder sa vie la perdra et qui aura perdu sa vie à cause de moi la trouvera<sup>1</sup>.

Enfin, ne peut-on pas, avec le cardinal anglais John Wright, voir en Jeanne « comme le type, l'exemplaire de notre jeunesse du xx<sup>e</sup> siècle », de « notre génération de contestataires », non seulement « ceux qui sont fidèles à l'Église », mais « même un certain nombre peut-être des hippies, qui, au fond, tiennent encore à la civilisation et aux valeurs spirituelles » ?

Le cardinal lui-même prévoit que certains seront choqués de cette manière de « décrire l'actualité de sainte Jeanne d'Arc ».

Quand même ... aux yeux de ses parents et de beaucoup de ses contemporains, ... elle avait l'air d'être un peu « hippie »... Assez souvent c'est bien difficile d'identifier qui sont-elles les personnes dites « charismatiques » et qui sont-ils les « types originaux » — et *vice versa*.

La même chose était vraie au sujet de saint François d'Assise, de saint Roch, de saint Benoît Labre et de tous les saints qui nous ont délivrés du respect de ce monde et de son conformisme, un conformisme qui, bien loin d'être orthodoxe, en effet supprime l'esprit, les idéaux et le progrès du Royaume de Dieu.

Pensez, pour un moment, aux ressemblances, au moins superficielles, que l'on peut trouver entre sainte Jeanne d'Arc et plusieurs parmi la jeunesse de nos jours, déconcertés par « la grande pitié » qu'il y a dans le royaume du monde d'aujourd'hui.

Si vous êtes inquiets à cause de l'impatience des jeunes d'esprit

---

1. Mat. 10, 37-39.

## DOMREMY

pur, qui ont un motif sincère pour courir le risque d'être désavoués par leurs parents lorsqu'ils suivent leur vocation qui vient de Dieu... souvenez-vous de la réponse de Jeanne : « Si j'avais cent pères et cent mères ... »

Certainement elle aurait voulu avoir toujours le respect et l'amitié des gens d'Eglise, mais pour elle c'était plus important d'être dans la grâce de Dieu coûte que coûte...

Suivant ainsi son destin, elle a donné sa vraie valeur au mépris des hommes ... exactement comme font beaucoup de « non conformistes » suivant l'idéal indiqué par Dieu pour eux, même s'ils semblent des « singuliers », « bizarres », même « fous », mais pas avec la folie de ce monde.

Il y a encore la question de ses vêtements ... évidemment bien étrange aujourd'hui, comme en ce temps-là ...

L'actualité de sainte Jeanne d'Arc se trouve dans sa passion pour la liberté personnelle dans le sens chrétien, la liberté des fils de Dieu. C'est ça ... que nos frères cherchent partout dans notre monde automatisé, absolutiste. Cette passion pour la liberté « *sous Dieu* », pour l'amour de toutes les choses que Dieu nous a données librement afin que nous puissions les aimer selon la volonté de Dieu, sans rendre trop de compte des opinions et des préjugés des hommes.

[Bref] Jeanne d'Arc est toujours « actuelle », elle nous inspire toujours, non parce-qu'elle était une « originale » ou une contestataire, mais parce-qu'elle était une *Sainte*<sup>1</sup>.

Si nous sommes arrivés à ce point, écrivaient au pape les juges de Jeanne, que les devineresses qui vaticinent fausement au nom de Dieu, comme certaine femelle prise dans les limites du diocèse de Beauvais, soient mieux accueillies par la légèreté populaire que les pasteurs et les docteurs, c'en est fait, la religion va périr, la foi s'écroule, l'Eglise est foulée aux pieds, l'iniquité de Satan dominera le monde ! ...

Et voilà, [écrira Bernanos], ... l'effigie de la devineresse exposée à Saint-Pierre de Rome ... et — cent pieds au-dessous d'elle — Jeanne aura pu voir un minuscule homme blanc, prosterné, qui était le pape lui-même.

La « contestataire » canonisée ! La « fugueuse », la « hyppie » dirait-on aujourd'hui, reconnue, encensée offi-

1. Discours prononcé à Rouen, le 6 juin 1971. Publié par l'*Osservatore Romano*, Edition française du 18 juin 1971.

ciellement par l'Eglise, avec son costume de page, sa cuirasse, son épée, son cheval, son étendard brandi comme un « manifeste » ! Mais tout cela risque d'étouffer son message. C'est ici, à Domremy, qu'il faut venir retrouver le point de départ de cette « contestation » alors invraisemblable et à laquelle les statues conventionnelles ont fini par nous habituer. Oui, ici, parmi ces cultivateurs, qui, en cet après-midi glacial de janvier, où, là, en bas, dans la prairie inondée, la Meuse débordée sépare une fois de plus la rive française et barroise de la rive lorraine, conduisent vers les champs du haut leurs charrettes de fumier dont l'âcre et saine odeur ammoniaquée embaume le village qui tout entier fume de cette exhalaison paysanne.

Les siècles s'effacent ! Ce paysan que je croise pourrait être le père Darc, cet autre, Jean Morel, cet autre encore, Michel Le Buen, qui sais-je ? Et cette jeune fille qui me salue d'un bonjour à l'accent « trainant », est-ce Hauviette, ou Mengette, ou... Jeannette ?

Sa maison, en ce temps de l'année, est déserte. J'y suis tout seul, dans la pénombre du soir. Le foyer depuis longtemps est éteint, le placard n'a plus de porte, les montants en ont été tailladés par des touristes imbéciles, désireux d'emporter un fétiche.

Mais je crois voir filer au coin de l'âtre Isabelle et sa fille dans un silence tout semblable à celui qui m'entoure.

La gardienne qui paraît sur le seuil interrompt ma rêverie, en m'annonçant qu'il est l'heure de quitter cette maison qu'elle ferme derrière moi, et elle me laisse là tout seul, sur cette place où fut jadis le jardin, le cimetière, près de l'église entr'ouverte où j'aperçois la veilleuse eucharistique que Jeannette aimait à regarder palpiter.

C'est d'ici que Jeannette est partie, un jour de janvier semblable à celui-ci. La bise devait s'engouffrer, venant du plein nord, dans la vallée de Meuse, ou le grand vent d'ouest chargé de pluie, qui, par delà la côte du Bois-Chenu, amène les longues averses monotones. On est loin encore du printemps, surtout en ce pays où l'hiver se prolonge souvent jusqu'en avril, et même où il n'est pas rare, au plein cœur

du mois de mai, de le voir soudain ressurgir, brutal et glacé, déflorant les mirabelliers en plein épanouissement.

C'est cela qui fait les races fortes, dont l'espérance est invincible, sachant déceler au cœur de l'hiver la mystérieuse attente qui dort sous les mottes rétractées par la gelée ou détrempées de pluie et semble rire sous cape, sûre malgré tout du renouveau.

Jeanne, l'automne dernier, avait encore guidé les chevaux du père Darc à travers ces sillons qu'elle regarde au passage, du haut de son cheval qui, aux côtés de celui de l'oncle Durand, peine et enfonce dans la boue grasse de la vieille route. Les branches d'un saule, çà et là, jaspées de rouge, au bord de la Meuse, mettent un signe précurseur du printemps sur ce grand paysage de glaise, de nuées et de vent. Comment ne songerait-elle pas, en croisant tel vieux paysan qui conduit ses chevaux au gué de la rivière, à son père qui va sans elle, cette année, au prochain Carême, retourner cette glèbe ? Ah ! cette odeur du vent, de l'air, cette odeur d'eau, l'âpre senteur de ce terroir gorgé de pluie ! Jeanne en emplit son âme une dernière fois, la humant à pleins poumons. A Greux, le père Guillemette, sur le seuil de sa porte, l'a aperçu passer, et lui a fait un signe d'amitié.

« Adieu ! crie Jeanne, je vais à Vaucouleurs. »

On longe maintenant les bois dépouillés, endormis, qui fleurent l'humidité, les feuilles pourrissantes. Les bois ! Quels souvenirs ! Le Bois-Chenu ! Les rondes enfantines autour de l'Arbre des Dames ! Le profond murmure de la forêt, les étés derniers, dans le silence d'après-midi que venaient, seules, rompre les « Voix » ! Le printemps sera beau, cette année encore, aux rives de la Meuse quand fleuriront les glaïeuls d'eau ! L'âme de la terre natale monte en bouffées au cœur de cette adolescente, le gonfle et le veut retenir. Les antiques démons du paganisme qui imprègnent cette contrée rôdent autour d'elle.

D'un coup de talon énergique, presque brutal, Jeannette arrache son cheval à la glaise mouillée et le lance droit sur la route, devant elle, à perdre haleine... Fourbu, le cheval s'est arrêté. Tu peux te retourner maintenant, Jeannette :

## LE MESSAGE

Domremy a disparu derrière ces coteaux bleuis d'hiver, où le soir monte avec des tons lilas.

Ce qui me sort de ma rêverie, cette fois, c'est le froid, qui s'insinue avec la nuit, et l'angelus qui tinte au vieux clocher, là, juste au-dessus de ma tête. Ici, comme jadis à Nazareth, « l'ange du Seigneur fit annonce à une Pucelle », qui également répondit : « Je suis la Servante du Seigneur : qu'il m'arrive comme vous dites. »

Ici, une fois de plus, la Parole s'est incarnée, d'une certaine façon, au cœur d'une Pucelle. Ici, Dieu a parlé dans un terroir.

Troisième partie

**LA NAISSANCE  
CONTROVERSÉE  
PAYSANNE OU PRINCESSE ?**

XII

Le 10 novembre 1407

« Jeanne, se demandent certains, était-elle réellement la fille de paysans lorrains ? » Lorrains ? Disons plutôt barrois ou français de la châtellenie de Vaucouleurs ?

Selon ce que d'aucuns appellent pompeusement l' « école moderne<sup>1</sup> » de l'histoire de Jeanne, celle-ci « était une princesse royale, fille adultérine de la reine de France Isabeau de Bavière et du duc Louis d'Orléans, donc petite-fille de Charles V, sœur (ou au moins demi-sœur) de Charles VII, cousine du duc de Bourgogne Philippe le Bon (dont une sœur Anne, devait épouser le duc de Bedford, régent du royaume de France de 1422 à 1435 par commission de Henry VI de Lancastre que le traité de Troyes avait fait roi de France et d'Angleterre).

« François I<sup>er</sup> allait être son petit-neveu, puisqu'il était l'arrière-petit-fils du duc Louis d'Orléans. Jeanne était aussi la cousine par alliance de Yolande, duchesse d'Anjou, surnommée la Reine des quatre Royaumes, qui fut pendant un quart de siècle crucial, de 1417 à 1442, dans l'ombre, la véritable maîtresse du royaume de France et, à coup sûr, le premier cerveau politique de l'époque. Elle allait enfin devenir en 1420, la belle-sœur du roi d'Angleterre Henry V, donc la tante du jeune roi Henri VI.

« La France, si<sup>2</sup> elle a été sauvée par Jeanne, le doit à une vierge de sang royal. »

---

1. Cf. Jean BANCAL, *op. cit.*, p. 23-24.

2. L'auteur dit « si » parce que, précise-t-il en note, il n'est pas personnellement convaincu qu'à long terme l'intervention de Jeanne ne se soit pas révélé néfaste.

## DOMREMY

D'après eux, « loin d'en être altérée, la gloire de la Pucelle n'en est que plus éclatante ». J'avoue ne pas voir en quoi l'action d'une princesse jouit d'une gloire plus éclatante que celle d'une simple roturière. La gloire est fruit des œuvres de la personne, quelle que soit son hérédité.

Précisément, le problème n'est pas de prétendre mieux expliquer par la naissance le « mystère » de Jeanne, mais de constater *historiquement* cette naissance.

Tenons-nous en donc à l'Histoire.



Et d'abord laissons la parole aux tenants de la thèse de la naissance semi-royale de Jeanne.

Cette thèse fut soutenue pour la première fois par Pierre Caze, sous-préfet de Bergerac, en 1802, dans une tragédie en vers, refusée par la Comédie Française à cause de sa médiocrité, éditée en 1805, puis, en 1819 dans un ouvrage intitulé : *La vérité sur Jeanne d'Arc ou Eclaircissements sur son origine*<sup>1</sup>, qui ne rencontra que l'indifférence des historiens.

L'idée refit surface en 1932 avec Jean Jacoby, qui croyait y avoir pensé le premier, dans un ouvrage intitulé : *Le Secret de Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans*, suivi de trois autres : *La Pucelle d'Orléans* (1936), *La Noblesse et les armes de Jeanne* (1937), *Scènes de la vie de Jeanne d'Arc* (1944).

La thèse fut reprise en 1947 par M. et L. Forlière : *Qui fut Jeanne d'Arc?* Mais le livre sombra dans l'indifférence ; puis en 1952 par Jean Grimod : *Jeanne d'Arc a-t-elle été brûlée?* et par Edouard Schneider : *Jeanne d'Arc et ses lys*, qui n'apportent pas grand chose de nouveau par rapport à Jacoby sur la question de la naissance de Jeanne ; en 1955 et 1962 par Jean Bosler : *Jeanne d'Arc était-elle la sœur de Charles VII?* en 1957 par « Jean de saint Jean » : *Jeanne 1407-1452* ; en 1959 par André Guérin : *Opération Bergère*, en anglais ; en 1960 par Gérard Pesme : *Jehanne des Armoises vraie Pucelle d'Orléans*, réédité trois fois sous le titre *Jeanne d'Arc n'a pas été brûlée* ; en 1965 par David-Darnac : *Histoire merveilleuse et véridique de la Pucelle d'Orléans* réédité en 1968 sous le titre : *Le Dossier de Jeanne* ; en 1970 par Pierre

---

1. Chez Rosa, à Paris, et chez Trentel and Wurtz, à Londres.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

de Sermoise : *Les Missions secrètes de Jehanne la Pucelle*. Enfin en 1971 par Jean Bancal : *Jeanne d'Arc princesse royale*, qui fait le point de tous ceux qui l'ont précédé. Aussi est-ce à lui que nous nous référerons principalement pour faire à notre tour le point sur la question.

On peut admettre, encore que, étant donné la science médicale du temps, nous n'avons guère la possibilité de trancher le débat, que « Charles VI n'était pas dément au sens médical du terme<sup>1</sup> », qu'il fut pris, sous les effets conjugués de la fatigue, d'une chaleur écrasante et d'une brusque frayeur, de ce que les psychiatres modernes appellent « une bouffée délirante d'une extrême violence, suivie d'une période d'atonie », qu'« après quelques mois il recouvra la raison », mais « que l'incendie du Bal des Ardents (29 janvier 1393) provoqua une rechute » et que « dès lors il devait rester jusqu'à sa mort sujet à des états d'excitations pendant lesquels il perdait tout contrôle de ses paroles et de ses actes » que « la durée de ses crises de fureur variait entre trois semaines et trois mois et » que « leurs dates nous sont *approximativement* connues » — Il convient, comme nous nous permettons de le faire, de souligner l'adverbe.

« Entre ses bouffées délirantes, Charles VI avait une lucidité à peu près normale mais était psychiquement diminué par la conscience qu'il discernait de son état, ce qui provoquait chez lui une tendance à la prostration ». Soit.

« Au début, il continua d'avoir des rapports conjugaux avec Isabeau de Bavière pendant ses périodes lucides, mais leur fréquence alla en diminuant, le roi témoignant une aversion de plus en plus marquée envers sa femme, ce qui fut vite réciproque. Les historiens sont d'accord pour situer à l'année 1404 la fin définitive de leurs rapports intimes ». Encore que la notation, dans sa chronique de l'an 1404, d'« un moine contemporain de Charles VI et dont l'anonymat n'a jamais pu être percé avec certitude » soit insuffisante pour trancher avec certitude ce problème d'alcôve.

Qu'« à cette date, Isabeau avait trente-trois ans et était depuis plusieurs années la maîtresse attitrée de son beau-frère, le duc Louis d'Orléans », est un fait, encore qu'« on ne sait pas exactement quand débuta cette liaison » : 1396-1397 selon certains, 1402 selon

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 24.

## DOMREMY

d'autres, « année où Isabeau quitta l'hôtel Saint-Pol, qui était à cette date la résidence royale », et « acheta alors ... l'hôtel Barbette où elle s'installa » et où « Louis pouvait l'y retrouver presque tous les jours lorsqu'il était à Paris ».

On ajoute que « toutefois, en raison de la facilité avec laquelle elle devenait enceinte (onze grossesses en dix-sept ans!), elle conserva pendant les deux années qui suivirent son installation à l'hôtel Barbette la précaution de faire de temps à autre de brèves apparitions à l'hôtel Saint-Pol au cours des périodes de lucidité de son mari ». Rien de plus banalement *normal* — si l'on ose dire — dans l'histoire de tous les adultères.

« Le 22 février 1403, elle mettait au monde son onzième enfant qui reçut le titre de comte de Ponthieu et devait être le futur Charles VII ». C'est historiquement certain.

Il est naturel « que sa légitimité ait été mise en doute par ses contemporains », que « Charles VI, lui, semblait bien avoir eu plus que des doutes puisque, dans le traité de Troyes, consigné par Isabeau, il a écarté formellement de la succession au trône de France celui qu'il désignait par l'expression « le soi-disant Dauphin », lequel avait alors dix-sept ans et était obsédé par la hantise de savoir de qui il était le fils<sup>1</sup> ». Pauvre roi « fol » ! Pauvre dauphin ! On comprend leur angoisse à faire confiance à une telle épouse, à une telle mère, cette mangeuse de « compote de choux<sup>2</sup> » si capable de fabriquer des bâtards ! Il est également naturel que son petit fils, le roi Louis XI ait pu écrire qu'il ne savait au juste de qui il était le fils, car chacun savait que — je cite — « ma grand'mère était un gran putana<sup>3</sup> ».

Mais poursuivons :

« Le 10 novembre 1407, nous dit-on, Isabeau accoucha à l'hôtel Barbette de son dernier enfant qui, suivant la généalogie officielle de la Maison de France publiée par le R.P. Anselme, aurait été un garçon, prénommé Philippe, qui n'aurait vécu que quelques heures et aurait été inhumé à l'abbaye Saint-Denis ».

Cela tout le monde le sait.

« Or, ajoute-t-on, tout concourt à établir que cet enfant était une fille prénommée Jeanne, parfaitement viable, qui fut élevée secrète-

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 25-28.

2. *Archives nationales*, sect. hist., KK 49, f° 46 v°.

3. *Lettres de l'ambassadeur milanais auprès de Louis XI*, du 13 jan-1479. *Archives de Milan*.

ment à Domremy dans la famille d'Arc, et devint l'héroïne nationale<sup>1</sup>. » C'est l'auteur que nous suivons qui souligne.

Et voilà la thèse qu'on se propose de nous démontrer : « On découvrira alors, nous dit-on, que tout ce qui paraît mystérieux et invraisemblable dans l'épopée johannique, tout ce qui semblait reposer sur d'incroyables coïncidences, devient clair et logique, dès lors que l'on part de l'hypothèse retenue<sup>2</sup>. »

Ici, il convient de faire une remarque : Il est dans l'Histoire nombre d'événements qui paraissent « mystérieux et invraisemblables », reposent sur « d'incroyables coïncidences » — que l'on songe, entre autres, à l'invraisemblable aventure reposant sur d'incroyables coïncidences de ce petit corse qui devint l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup> ! — Il n'y a rien de moins « clair et logique » que l'Histoire et une stricte méthode historique doit se garder comme de la peste de « partir d'une hypothèse retenue », mais s'en tenir aux témoignages textuels, qu'ils soient « invraisemblables » ou « logiques ».

Il est inévitable qu'un historien « se montre au premier abord méfiant et guette la démonstration » — il n'y a pas de *démonstration* en Histoire — « avec une tendance au scepticisme ».

Mais puisqu'on « ne lui demande que bon sens, bonne foi et esprit critique<sup>3</sup> » nous pensons n'être dépourvu d'aucune de ces trois conditions.

Nous sommes à l'écoute.

1) *Le sexe du dernier enfant d'Isabeau.*

« Dans sa Chronique, le Religieux de Saint-Denis relate cette naissance en ces termes :

« La veille de la Saint-Martin d'hiver vers 2 heures après minuit, l'auguste<sup>4</sup> reine de France accoucha d'un fils en son hôtel près de la porte Barbette. Cet enfant vécut à peine et les familiers n'eurent que le temps de lui donner le nom de Philippe et de l'ondoyer au nom de la sainte et indivisible Trinité. Le lendemain soir, les seigneurs de la cour conduisirent son corps à l'abbaye de Saint-Denys avec un grand luminaire, suivant l'usage, et l'inhumèrent auprès de ses frères dans la chapelle du roi son aïeul. »

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 28.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 29.

4. Admirons ce titre d'auguste pour cette « gran putana » !

## DOMREMY

« C'est, nous dit-on, l'unique document de l'époque qui existe sur cette naissance dont ne parle aucun autre chroniqueur » et « il n'en est fait aucune mention sur les registres de Saint-Germain l'Auxerrois, paroisse des rois de France <sup>1</sup>.

Eh ! oui, c'est l'unique document de l'époque ! Et tout historien digne de ce nom ne peut que s'en tenir aux documents de l'époque, se réduisent-ils à un seul. Il n'en peut inventer d'autres pour étayer une hypothèse. Car l'historien ne connaît que les témoignages d'époque.

Qu'importe qu'à « l'information donnée par le Religieux de Saint-Denis », qui « se retrouve dans la première édition parue en 1764, de l'*Histoire de France* de Villaret », dont on nous dit qu'il « fut le plus grand historien du XVIII<sup>e</sup> siècle — ce qui ne signifie pas grand chose car avant le XIX<sup>e</sup> siècle il n'est que des Annales écrites sans grande méthode historique, — « une rectification ait été apportée » *après sa mort* dans les deux éditions postérieures de 1770 et 1783 où on lit <sup>2</sup> :

« Le dernier enfant d'Isabeau fut une fille prénommée Jeanne qui ne vécut qu'un jour et fut enterrée à Saint-Denis <sup>3</sup>. »

Quelle certitude historique peut-on fonder sur une *rectification post-mortem* et sans preuves à un texte d'un auteur du XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'on nous donne pour « le plus grand historien » de son temps et qui, *de son vivant*, confirmait le témoignage du seul témoin du XV<sup>e</sup> siècle ! Oui quelle autorité peut attribuer un historien digne de ce nom à une *rectification en 1770* d'un témoignage de 1407, c'est-à-dire à 363 ans de distance !

De plus, le « rectificateur tardif » écrit que cette « fille prénommée Jeanne ne vécut qu'un jour et fut enterrée à Saint-Denis » tout comme le garçon Philippe dont parle le témoin de l'époque.

On nous dit <sup>4</sup> que « ce chroniqueur n'a rien constaté par lui-même, *de visu* ». C'est bien possible, mais le « rectificateur » de 1770, qu'a-t-il, lui, constaté par lui-même, *de visu* ?

On nous dit qu'« il serait inexplicable que Garnier ait pu, de sa propre initiative, prendre la responsabilité de modifier le sexe et le prénom du dernier enfant d'Isabeau, en corrigeant le texte de son prédécesseur décédé, s'il n'avait pas eu bonne raison de le faire ». Le malheur c'est qu'aucune raison ne nous est donnée ! « Dans un

1. *Ibid.*, p. 29, 30.

2. T. XIV, p. 168.

3. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 30.

4. *Ibid.*, p. 34.

texte quelconque, nous dit-on, une précision peut toujours provenir d'une erreur, mais une correction a nécessairement une cause<sup>1</sup>. » J'avoue ne pas comprendre ! Si une précision peut provenir d'une erreur, elle a le plus souvent une cause, et une correction n'a parfois d'autre cause qu'une erreur ; les manuscrits et imprimés de tous les temps foisonnent de corrections de ce genre qui n'ont d'autre cause qu'une erreur de copiste ou d'imprimeur. *Lapsus calami* d'autant plus explicable que deux autres filles d'Isabeau portaient le nom de Jeanne, dont l'une était morte à deux ans (1388-1390) ; l'autre née en 1391 était devenue l'épouse de Jean VI de Bretagne et mourut en 1432.

Alors ?

Alors, voici la thèse appuyée sur cette pointe d'aiguille : Le bâtard dont accoucha Isabeau le 10 novembre 1407 était une fille prénommée Jeanne, laquelle n'est point morte ce même jour et n'a pas été enterrée ainsi qu'il nous est dit d'elle comme de Philippe, mais était parfaitement viable. Pour éviter un « scandale » qui, « au-delà d'une certaine limite », n'était « plus tolérable », « UNE SEULE solution s'offrait à eux » — Isabeau et Louis d'Orléans — à savoir : « Aussitôt après l'accouchement, il faudrait faire croire que le nouveau-né n'avait vécu que quelques heures ; on inhumerait dans la basilique royale un petit cercueil contenant soit le cadavre d'un nouveau-né quelconque, soit simplement du sable, tandis que l'enfant serait confié à des parents nourriciers qui l'élèveraient secrètement dans quelque campagne aux confins du royaume<sup>2</sup>. »

Et voilà pourquoi votre fille est muette !

Ou si l'on préfère :

Et voilà comment s'écrit l'Histoire !

Il suffit d'un peu d'imagination, plus romanesque que scientifique à vrai dire !

J'avoue tout bêtement que je ne puis que m'étonner que l'on s'étonne que « les défenseurs de la thèse conformiste affectent de ne voir là que le fruit d'une imagination rocambolesque<sup>3</sup> » !

Oh ! bien sûr, « de nos jours » — comme de tous les temps ! — « le nombre de bâtards et d'enfants naturels qui disparaissent clandestinement, surtout dans la haute société, est sans doute plus considérable qu'on ne le suppose ». Mais quand bien même « le

1. *Ibid.*, p. 35.

2. *Ibid.*, p. 32.

3. *Ibid.*

## DOMREMY

fils posthume de Louis X le Hutin ne serait pas mort cinq jours après sa naissance comme l'enseigne l'Histoire officielle » et qu'il y ait eu déjà substitution de bébés, que le tsar Alexandre II fût sauvé à l'âge de sept ans au moyen d'un cercueil vide<sup>1</sup>, ces appels à la rubrique mondaine du scandale, ancienne ou contemporaine, ne constituent nullement une preuve que l'enfant bâtard d'Isabeau de Bavière était non pas un garçon nommé Philippe mais une fille appelée Jeanne qui n'est pas morte aussitôt mais que l'on a cachée chez des paysans d'un lointain village aux confins de Lorraine, et que ce village était Domremy, et que la fille en question était Jeanne d'Arc.

On nous dit que « dans la thèse soutenant que le dernier enfant d'Isabeau de Bavière a été escamoté dès sa naissance pour être élevé à la campagne, les auteurs conformistes ne veulent voir qu'un roman imaginé dans le seul souci de démontrer la filiation princière de Jeanne d'Arc, il y a là un vice flagrant dans la rigueur de leur raisonnement ». On leur reconnaît certes, « le droit de nier que l'enfant mis au monde par Isabeau le 10 novembre 1407 soit devenu Jeanne d'Arc, mais ils ont au moins le devoir d'admettre que, *pendant la durée de la grossesse*, ses parents ont été obligés par les circonstances d'élaborer le seul plan leur permettant à la fois d'atténuer le scandale » — Oh ! depuis si longtemps qu'il y avait scandales, un de plus ou un de moins ! — « et d'élever l'enfant qui allait naître. Il y avait, certes, la petite chance d'une fausse couche ou d'un enfant mort-né » — celle précisément qui est enregistrée par le chroniqueur, mais j'avoue ne pas voir la différence au point de vue du scandale d'adultère, entre un enfant viable et un enfant presque mort-né, dont l'inhumation eut lieu en grande pompe, en présence des seigneurs de la cour qui conduisirent son corps à l'abbaye de Saint-Denis avec un grand luminaire ! — « mais la grossesse d'Isabeau créait une situation trop grave pour qu'on pût se contenter d'une espérance aussi aléatoire. *Il fallait donc obligatoirement décider à l'avance* — » c'est l'auteur cité qui souligne — que l'on annoncerait presque simultanément la naissance et le décès du bébé, de même qu'il faudrait, toujours à l'avance, arrêter le choix des futurs parents nourriciers<sup>2</sup> ».

Voilà donc ce que les historiens auraient « le devoir d'admettre ».

Mais les historiens n'ont « *le devoir d'admettre* » que ce qui

---

1. *Ibid.*, p. 32-33.

2. *Ibid.*, p. 34.

repose sur le témoignage d'un document *authentique et vérifiable*. Tout le reste est pure supposition, et l'imagination peut envisager toutes les « obligations » qu'elle veut, l'historien méthodique — même et surtout de l'« école moderne » — exige et attend des preuves *historiques, une* tout au moins !

D'ailleurs, on le reconnaît : « Sans doute, ne sont-ce là que des spéculations » — or il n'est pas de *spéculations* en Histoire mais des vérifications précises sur des *documents vérifiables* — « mais », ajoute-t-on, ces spéculations « procèdent d'un raisonnement suffisamment logique pour ruiner la position des historiens conformistes <sup>1</sup> ». Or, la méthode historique ne procède pas par *raisonnement*, fût-il le plus *logique* qui soit, mais, encore une fois, par *vérification* de documents *irréfutablement authentiques*. Il n'est rien d'autre en histoire qui puisse « ruiner » la *position* d'un historien, car l'historien n'a pas de position, pas plus conformiste qu'anticonformiste : il lit des textes, des témoignages, et se refuse à *spéculer* sur eux, en faveur d'une position quelconque.

On fait état encore du joyeux dîner treize jours après l'accouchement, à l'hôtel Barbette, à la sortie duquel, se rendant chez le roi son frère, Louis d'Orléans fut assassiné par les tueurs à gages de Jean sans Peur, duc de Bourgogne. On nous cite le Religieux de Saint-Denis :

« L'illustre duc d'Orléans, frère du roi, lui rendit de fréquentes visites et s'efforça d'apaiser sa douleur par des paroles de condoléances. Mais la veille de la Saint-Clément, comme il se rendait à l'hôtel royal de Saint-Pol, *après avoir joyeusement soupé chez la reine*, un crime affreux... »

Et l'on en déduit : « On imagine mal un souper JOYEUX (*cena jocunda*) *entre deux amants treize jours après la mort de leur enfant* ! Ce petit adjectif *jocunda* suffit à lui seul, à démentir les paroles de condoléances que, deux lignes plus haut, le Religieux attribue, sans doute par réflexe de convenance, au duc d'Orléans <sup>2</sup>. »

Mon Dieu, que c'est mal connaître la psychologie de deux amants adultères, aux yeux de qui l'enfant, né de leurs relations, est plus un gêneur, un accusateur, qu'une joie !

Si Louis d'Orléans, « par réflexe » — disons plutôt par mesure « de convenances », s'est rendu chez son amante, c'est moins pour la consoler, car je doute qu'elle en ait eu tellement besoin —

1. *Ibid.*, p. 35.

2. *Ibid.*, p. 36.

## DOMREMY

l'enfant étant mort-né, ouf ! Que d'ennuis évités ! — que pour la retrouver et goûter à nouveau aux plaisirs d'un amour libéré.

Pour notre auteur — et la dynastie des auteurs dont il est le dernier en date — « la joyeuse atmosphère du dîner s'explique parfaitement si, au moment des relevailles d'Isabeau, le père et la mère fêtaient la réussite de leur stratagème : l'inhumation n'avait pas paru suspecte, la petite Jeanne avait pu être escamotée et, dans quelques semaines, elle pourrait être conduite à Domremy. Ouf<sup>1</sup> ! »

Oui, ouf ! mais pour d'autres raisons ! De la part de l'historien, ouf ! Car tout cela sent son roman, et un mauvais roman. Et de la part des amants, je viens de dire comment ce *ouf* peut s'expliquer.

On ajoute qu' « il est intéressant de noter qu'après l'assassinat du duc Louis par les Bourguignons, Isabeau envoya à Tours ses trois fils, Louis, duc de Guyenne (11 ans), Jean, duc de Touraine (10 ans) et Charles, comte de Ponthieu (4 ans et demi) pour les mettre en sûreté. Ainsi donc, si le bébé qu'elle a mis au monde le 10 novembre 1407 a vécu, elle avait plus de raison encore, son ascendance paternelle n'étant pas douteuse, de prendre à son égard les mêmes mesures de sécurité que pour ses frères. Jean sans Peur, en effet, non content d'avoir fait assassiner le duc Louis, avait juré d'exterminer toute sa descendance<sup>2</sup> ».

D'abord, il faudrait être assuré « si le bébé mis au monde le 10 novembre 1407 a vécu ». Or cela est un *a priori* contredit par la chronique de l'époque. Mais, passons : qu'Isabeau ait cru devoir mettre en sûreté ses fils, héritiers présomptifs de la couronne de France contre les tueurs de Jean sans Peur, on la comprend. Mais elle a aussi des filles, Michelle (12 ans), Catherine (6 ans), pour ne parler que des plus jeunes. Pourquoi ne les met-elle pas à l'abri ? D'autre part, elle envoie ses fils en Touraine, dans l'Ouest, loin de la Bourgogne ! Pauvre petite Jeanne qu'on envoie, pour la mettre à l'abri des coups du Bourguignon, aux marches de l'est, aux confins de la Lorraine qui fleurte avec Dijon, dans cette vallée de Meuse où s'affrontent sauvagement, nous l'avons vu, les bandes des divers partis qui divisent le pays ! Singulière manière de la « mettre en sûreté » !

On nous cite, il est vrai, « M. Bernard Beaumaine, spécialiste de la chronologie du xv<sup>e</sup> siècle » qui « doute que cet enfant ait pu

---

1. *Ibid.*, p. 36.

2. *Ibid.*, p. 37.

avoir pour père le duc d'Orléans, car, dit-il, ce prince est rentré à Paris le 18 février 1407, après avoir fait campagne pendant plusieurs mois en Guyenne, à l'époque qui correspondrait à la date de conception ».

On lui répond que « la période la plus probable de conception d'un enfant né le 10 novembre s'étend, d'après les statistiques médicales, du 1<sup>er</sup> février au 2 mars (20 jours en deçà et 10 jours au-delà de la durée théorique de 275 jours). En admettant que le duc Louis soit rentré à Paris le 18 février, il est logique — « encore la logique ! » — de penser qu'après une longue séparation, il a eu hâte de revoir sa maîtresse et une procréation aux environs du 20 février, par exemple, donnerait une grossesse de 260 jours, ce qui est très fréquent. Même une semaine plus tard ce serait encore possible <sup>1</sup>. »

Logique ! Possible ! Oh ! tout ce que vous voulez ! Mais je me refuse — n'étant pas familier de la méthode Ogino et de la pratique du thermomètre — d'entrer en tant qu'historien dans ces considérations incontrôlables d'alcôve qui n'ont rien à voir avec le nécessaire contrôle de documents historiques authentiques.

On répond encore que « dans sa biographie *Isabeau de Bavière*, Thiébaud signale que la reine accompagnait fréquemment son amant dans ses déplacements de province, notamment dans son château de Melun. Aussi n'est-il nullement impossible qu'elle l'ait rejoint quelque part au début de février, car le duc Louis a quitté la Guyenne le 14 janvier et il ne fallait pas cinq semaines pour rentrer de Bordeaux à Paris <sup>2</sup>. »

Ce n'est « nullement impossible », bien sûr ! Mais à cette supposition gratuite l'historien préférerait pouvoir lire les « calendriers de rendez-vous » de Louis et d'Isabeau !

« Enfin, nous dit-on, il a bien fallu que cet enfant eût un père » — oh ! oui, monsieur ! comme disait naguère mon vieux professeur de Première — « mais qui, en dehors du duc d'Orléans, puisque ce ne pouvait pas être Charles VI ? Isabeau devait plus tard se livrer sans aucune retenue à ses fringales érotiques, mais ce n'était pas encore le cas en 1407, époque où elle était très amoureuse de son beau-frère » — encore qu'Isabeau ne nous ait pas fait la faveur de ses secrets d'alcôve et de ses moyens d'apaiser ses appétits sexuels, sinon encore ses fringales, en cas d'absence de son amant préféré — « et surtout, s'il avait été impossible

1. *Ibid.*, p. 37.

2. *Ibid.*, p. 37.

## DOMREMY

à celui-ci, quant aux dates, d'être le père de l'enfant, il n'aurait certainement pas passé ses journées au chevet d'une maîtresse infidèle au moment de ses couches<sup>1</sup> ».

Mais puisque, nous a-t-on dit, il est rentré à temps pour que le change puisse lui être donné entre le 18 février et le 2 mars, qui peut nous assurer qu'il n'a pas été ... Je laisse au lecteur le soin de compléter la phrase !

Non, vraiment, tout cela n'a rien à voir avec la méthode historique. Clio est une dame sérieuse qui ne se satisfait pas de conjectures d'alcôve, à moins qu'un document précis, authentique et contrôlable les certifie et les date.

J'avoue qu'en écrivant cela je ne sais ce qui, aux yeux de ceux que j'appellerai les « historiens (?) princiers », est en cause ou de mon « bon sens », ou de ma « bonne foi », ou de mon « esprit critique ». Je laisse au lecteur de juger si tout ce qu'on nous a raconté jusqu'ici prouve que Jeanne de Domremy est une fille adultérine de Louis d'Orléans et de la « gran putana » de Bavière, et serait née le 10 novembre 1407 puis camouflée aux rives de la Meuse !

### 2) *L'âge de la Pucelle.*

Il est vrai que si la date conventionnellement avancée dans les manuels pour la naissance de Jeanne d'Arc, soit *vers* 1412<sup>2</sup> soit de façon plus audacieusement précise 1412, voire le 6 janvier en se fondant sur une lettre de Perceval de Boulainvilliers, dont nous aurons l'occasion de reparler, n'est pas « certainement fausse », elle est du moins approximative et sujette à caution.

Elle « ne repose, nous dit-on, que sur un texte unique et discutable : une réponse faite par Jeanne le 21 février 1431 au cours de la première audience de son procès lorsqu'on lui demanda son âge :

« Elle répondit qu'à ce qui lui semblait, elle avait environ 19 ans<sup>3</sup>. »

Admirons au passage le scrupule de l'auteur que je cite de refuser de ne s'appuyer que sur *un seul texte*, lui qui ne s'est appuyé jusqu'alors que sur des conjectures. Mais passons. C'est vrai : Jeanne a répondu, le 21 février 1431, « qu'à ce qui lui

1. *Ibid.*, p. 37.

2. J. ISAAC, *Classe de 5<sup>e</sup>*, Ed. 1971, chapitre XX, p. 220.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 39.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

*semblait*, elle avait environ 19 ans ». Elle avouait être incapable de préciser exactement son âge. De là, par soustraction, on a daté sa naissance de façon également approximative, à ce qu'il semblait, de l'année 1412 environ.

Il est vrai que le 22 février 1431, « interrogée ensuite sur l'âge qu'elle avait lorsqu'elle quitta la maison de son père, elle dit ne pas pouvoir répondre sur son âge ».

Là-dessus, on nous dit : « Quel est le plus vraisemblable : que Jeanne ait perdu la mémoire du jour au lendemain, ou qu'elle eût des raisons de ne pas vouloir préciser l'année réelle de sa naissance ? »

Il est vrai qu'on ajoute : « Pour expliquer les formules dubitatives qui reviennent à chaque instant dans les procès verbaux (*prout videtur, prout dicebatur*), les historiens classiques insistent sur le fait qu'à cette époque, faute de registres d'état civil, personne, dans le peuple, ne connaissait exactement son âge. C'est assez vrai<sup>1</sup>. » C'est non seulement assez vrai mais tout ce qu'il y a de plus vrai.

Car tout historien sait que les registres d'état civil n'existent officiellement que depuis François 1<sup>er</sup>, par l'ordonnance de Villers-Cotterets, en 1539, qui, entre autres choses, prescrit aux curés : « Sera fait registre en forme de preuve des baptêmes, qui contiendra le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre se pourra prouver le temps de la majorité ou minorité et fera pleine foi à cette fin. »

« Sans doute, explique M. Bancal, n'existait-il pas de registres d'état civil, mais les curés notaient la date des baptêmes qu'ils célébraient<sup>2</sup> » Voire comme ? Car, avant le xvi<sup>e</sup> siècle, où même alors ils sont assez rares, les plus anciens actes d'état civil connus, conservés à Châteaudun, remontent à l'année 1474<sup>3</sup>. On a trouvé, en outre, à Villedieu (Loir-et-Cher) des actes de naissance enregistrés depuis 1479.

« Au surplus, nous dit-on, les gens connaissaient l'année pendant laquelle s'étaient produits les événements marquants pour leur vie familiale ou pour leur village ; ils savaient bien si leur fille avait

---

1. *Ibid.*, p. 39-40.

2. *Ibid.*, p. 40.

3. Cf. Lucien MERLET, *Notice sur les actes d'état civil au xv<sup>e</sup> siècle.*

## DOMREMY

un an ou trois ou cinq lorsqu'était survenu tel ou tel événement, et leurs enfants le savaient aussi pour l'avoir entendu dire<sup>1</sup> ».

Là-dessus j'é mets un doute formel, fondé sur l'expérience personnelle dont j'ai déjà parlé<sup>2</sup>.

Or, il s'agit du xx<sup>e</sup> siècle ! Et la naissance de Jeanne d'Arc eut lieu au xv<sup>e</sup> !

On nous dit que « par ailleurs, il faut noter que toutes les villageoises qui avaient été amies d'enfance de Jeanne, entendues lors du procès de réhabilitation de 1456, ont été en mesure d'indiquer leur âge : Isabelle Gérardin, cinquante et un an, Henriette, quarante cinq ans, Mengette, quarante trois ans, etc.<sup>3</sup> ».

On oublie de noter que tous les villageois et villageoises en question, ont, comme on peut s'en rendre compte en se reportant au chapitre VIII de ce présent livre, déclaré à propos de leur âge : cinquante et un an *ou environ*, quarante cinq ans *ou environ*, etc. Très exactement tout comme Jeanne à Rouen, lorsqu'elle déclarait « qu'à ce qui lui semblait elle avait 19 ans ». Et si, le lendemain, « elle dit ne pas pouvoir répondre sur son âge », c'est qu'elle avoue simplement ne pas pouvoir préciser davantage, la pauvre !

C'est aller un peu vite en besogne que de conclure que « si l'on tient compte non seulement d'un texte unique et suspect » — admirons ce scrupule ! — « mais de l'ensemble des données du problème » — et quelles données hautement contrôlables s'il s'agit de celles qu'on nous a fournies jusqu'alors ! — « on est obligé » — eh ! oui, vous entendez : « *obligé* », rien moins que cela ! — « d'admettre que Jeanne est née à la fin de 1407.

Mais écoutons les « nombreux arguments qui le démontrent ».

1) « A la seconde audience de son procès (22 février), elle déclare qu'elle avait treize ans lorsqu'elle a entendu des voix pour la première fois ; elle le confirme le 24 en disant « treize ans ou environ » — notons à nouveau au passage cet *environ* — ; « et le 27, elle dit que, lorsqu'elle s'est rendue pour la première fois à Vaucouleurs, il y avait bien sept ans que sainte Catherine et sainte Marguerite l'avaient prise sous leur protection ; elle avait donc au moins vingt ans en mai 1428, date de sa première démarche auprès de Baudricourt. » Disons plus exactement, si nous savons encore faire une soustraction : 1428-7-13 ou *environ*, que cela fixerait sa

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 40.

2. Voir p. 168.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 40.

naissance vers 1408... *ou environ* pour parler comme Jeanne et tous les braves gens d'alors. Et après ? Quelle difficulté voyez-vous à cela ? « La difficulté » — si difficulté il y a ! — « disparaît si on admet » — au nom de quoi ? — « que Jeanne avait juré de ne pas dévoiler le secret de sa filiation, car alors elle pouvait être par là même incitée à tricher sur son âge pour éviter tout rapprochement avec la date de la naissance du dernier enfant d'Isabeau. Ce serait la seule explication plausible de ses réponses embarrassées et contradictoires <sup>1</sup>. »

Mais qu'y a-t-il, je vous prie, d'embarrassé et de contradictoire entre ces réponses : « qu'à ce qu'il lui semblait, elle avait environ 19 ans », « qu'elle dit ne pouvoir répondre sur son âge », et que, « lorsqu'elle s'est rendue pour la première fois à Vaucouleurs, il y avait bien 7 ans que sainte Catherine et sainte Marguerite l'avaient prise sous sa protection » ? Parlons d'imprécisions, d'approximations, mais non de contradictions à proprement parler.

Et, à supposer que l'on y voit embarras et contradiction, est-on obligé d'admettre que « la seule explication plausible » est celle qu'on nous propose ? Soyons sérieux, voulez-vous !

2) On cite l'article 8 de l'acte d'accusation, en date du 27 mars 1431 :

« Vers sa vingtième année, Jehanne ... est allée à Neufchâteau pendant quelque temps ... »

Nous connaissons déjà ce texte, et nous savons que l'exode des gens de Domremy à Neufchâteau a dû probablement avoir lieu en juillet 1428. Quicherat a vu là une erreur de copiste : XX au lieu de XV, vers la quinzième année correspondant en effet à l'âge que Jeanne se donne au moment du procès : 19 ans environ en 1431, moins 3 ans (en 1428) aboutit *vers* la XV<sup>e</sup> année. Mais à supposer que ce soit vers la vingtième année de Jehanne que cela eut lieu, cela fixerait sa naissance *vers* 1408 *ou environ*. Et après ?

On cite « un chroniqueur contemporain de Jeanne, Enguerrand de Monstrelet » :

« En l'an dessusdit, vint devant le roy Charles à Chinon ... une pucelle josne fille éagié de *vingt ans ou environ* nommée Jehanne <sup>2</sup>. »

Faisons une soustraction, là encore approximative : 1429 — 20... *ou environ* = 1409 *ou environ*. Et alors ?

1. *Ibid.*, p. 40-41.

2. *Ibid.*, p. 42.

3) On passe aux chroniqueurs.

Et d'abord « Perceval de Cagny, l'historiographe des ducs d'Alençon... un des auteurs anciens qui nous ont fourni sur la vie de la Pucelle les renseignements les plus sûrs », nous dit-on.

« Le Bon Dieu voulant donner remède et fin à l'affliction des bons et loyaux Français, suscita l'esprit d'une jeune pucelle de dix-huit à vingt ans. »

Mais plus loin », — nous dit-on — « à la page 139, il lui donne « vingt-huit ans ou environ lorsqu'elle fut capturée à Compiègne, ce qui est contradictoire<sup>1</sup> ». Pour sûr !

Alors ? Eh ! bien « si Jeanne est née le 10 novembre 1407 à l'hôtel Barbette » — eh ! oui, si ! — « elle avait vingt-deux ans et demi lorsqu'elle fut faite prisonnière ».

« Si imprécis que soit Perceval de Cagny quant à l'âge exact » — ce qui est tout de même bien regrettable pour un auteur dont on vient de nous assurer quelques lignes plus haut qu'il était de ceux « qui nous ont fourni sur la vie de la Pucelle les renseignements les plus sûrs », mais passons — « il apporte cependant un témoignage inconciliable avec la version classique suivant laquelle Jeanne n'aurait eu que dix-sept ans et demi à Compiègne<sup>2</sup> ».

Il serait bien d'abord que ses témoignages ne soient pas inconciliables avec l'Histoire qui fixe indubitablement à un an l'épopée de Jeanne et non pas à 10 ans, et inconciliables entre eux, car nous avons ici le choix entre trois soustractions : d'après les premiers témoignages qui nous reportent à l'année 1429, cela donne pour la naissance de Jeanne ou bien  $1429 - 18 = 1411$ , ou bien  $1429 - 20 = 1409$ . D'après le second témoignage, qui nous reporte à 1430, cela donne :  $1430 - 28 = 1402$  ! En fait de « renseignements les plus sûrs », nous voilà servis !

On cite ensuite « Philippe de Bergame, contemporain de la Pucelle, d'après qui Jeanne aurait eu seize ans lors de son arrivée à Chinon et vingt-quatre lorsqu'elle a été brûlée à Rouen, alors qu'il ne s'était écoulé qu'un peu plus de deux ans entre les deux événements. »

Et alors ?

Alors ! Ecoutez bien : « Si l'âge de vingt-quatre ans pour la

1. *Ibid.*, p. 43.

2. *Ibid.*, p. 43.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

mort est bien exact, il correspond rigoureusement à une naissance en 1407<sup>1</sup>. »

Et voilà !

Il faudrait ajouter, ce qu'on se garde bien de faire, que si l'âge de seize ans pour l'arrivée à Chinon est bien exact, il correspond à une naissance en 1413 !

Pourquoi l'âge de la mort serait-il exact et non pas celui de l'arrivée à Chinon, alors que l'on a la candeur de citer à l'appui Philippe de Bergame : « Tout ce que je rapporte vient du seigneur Guillaume Guasche<sup>2</sup>, témoin fidèle, qui a lui-même vu et appris toutes ces choses lorsqu'il était à la cour<sup>3</sup> » ! Or on récuse ce « témoin fidèle des choses *de la cour* », pour l'âge de l'arrivée à la cour de Chinon, et l'on retient l'âge de la mort au sujet de laquelle le susnommé seigneur ne fut ni fidèle ni infidèle témoin mais très évidemment, et pour cause, d'aucune manière témoin !

On nous cite encore le *Journal d'un Bourgeois de Paris* : « Vray est qu'elle disait estre éagée environ de vingt-sept ans<sup>4</sup>. » Ce qui placerait sa naissance en 1404, voire en 1402.

Il est bien certain que « tous ces chroniqueurs se contredisent eux-mêmes, ce qui prouve qu'ils ne connaissaient pas avec certitude l'âge exact de Jeanne »<sup>5</sup>, mais l'auteur se contredit lui-même en affirmant qu'« aucun n'envisage qu'il ait pu s'agir d'une gamine de *seize* ou dix-sept ans<sup>6</sup> », puisqu'il a cité quelques lignes auparavant « Philippe de Bergame, contemporain de la Pucelle d'après qui Jeanne aurait eu seize ans lors de son arrivée à Chinon », au rapport de Guillaume de Guasche, témoin fidèle, qui lui-même « a vu et appris toutes ces choses lorsqu'il était à la cour » !

S'il trouve « risible que des auteurs modernes, qui n'ont pourtant pas de meilleures sources, se croient autorisés à affirmer

---

1. *Ibid.*, p. 43.

2. Il s'agirait « d'après Villaret » d'une déformation de Raoul de Gaucourt, homme de confiance du duc Charles d'Orléans, bailli d'Orléans et qui a combattu aux côtés de la Pucelle lors de la délivrance de la ville.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 43.

4. *Ibid.*, p. 44.

5. *Ibid.*, p. 44.

6. *Ibid.*, p. 44.

## DOMREMY

*ex cathedra* qu'elle est certainement née en 1412<sup>1</sup> », — ce qu'aucun historien sérieux ne se croit autorisé d'affirmer *ex cathedra*, se contentant de dire *vers* ou *environ* — qu'il nous permette de trouver pour le moins aussi risible de se croire autorisé, d'après les mêmes sources, d'affirmer *ex cathedra*, avec une précision inespérée, qu'elle est née très exactement le 10 novembre 1407 !

4) A propos du procès en rupture de mariage devant le tribunal de Toul, durant son séjour à Neufchâteau « elle raconte, nous affirme-t-on, qu'elle fit ce voyage sans être accompagnée ». On en conclut que « vers vingt et un an, c'est assez normal, mais si elle était née en 1412, elle n'aurait eu que seize ans et n'aurait ... effectué *seule* ce trajet de cent cinquante kilomètres sur des routes infestées de soudards<sup>2</sup>... »

Premièrement, le trajet de Neufchâteau à Toul n'est pas de cent cinquante kilomètres même aller et retour. Il y a très exactement 43 kilomètres soit 86 aller et retour. Je connais, pour l'avoir sillonnée bien souvent, cette route que Jean Bancal, lui, ne semble pas avoir beaucoup fréquentée ! Mais il lui suffisait de consulter une carte Michelin pour se documenter. Cela nous confirme dans une certaine méfiance quant à la précision avec laquelle il consulte et cite les documents. Et en voici une preuve immédiate.

Où Jeanne dit-elle s'il vous plaît, qu'elle a fait *seule* ce voyage ?

Reportons-nous à ses réponses à ce sujet aux juges de Rouen :

« Je ne le fis pas citer ; mais ce fut lui qui me fit citer ; et là je jurai de dire la vérité » (matin du 12 mars).

Et : « Tandis qu'elle était encore avec ses père et mère, lui fut dit par plusieurs fois que son père disait avoir rêvé que ladite Jeanne sa fille s'en irait avec les hommes d'armes ; et avaient grand soin ses père et mère de la bien garder, et la tenaient en grande sujétion. Et elle leur obéissait en tout sinon en cas de mariage au procès de Toul » (après-midi du 12 mars).

Ses père et mère avaient si peur à l'époque qu'elle fit une « fugue » avec les hommes d'armes qu'ils « avaient, avoue-t-elle, grand soin de la bien garder et la tenaient en grande sujétion ». Croyez-vous qu'à ce moment précis le père d'Arc allait la laisser

---

1. *Ibid.*, p. 44.

2. *Ibid.*, p. 44.

partir seule à Toul? Mais, protestera-t-on peut-être, elle reconnaît avoir désobéi « au cas de mariage au procès de Toul ». Oui, mais désobéi à quoi? A la volonté de son père qui la voulait alors marier et en avait fait promesse, semble-t-il, à ce jeune-homme, alors qu'elle avait décidé par vœu de « garder sa virginité autant que Dieu voudrait ».

On nous dit que si Jeanne avait eu seize ans alors, elle n'eût « *pû comparaître valablement devant un tribunal*, car les règles du droit coutumier alors en vigueur en Lorraine, quant à l'incapacité des mineurs à ester en justice, étaient à peu près les mêmes que dans notre droit actuel. Si Jeanne avait été mineure, Jacques d'Arc aurait été obligé de l'accompagner à Toul pour plaider en son nom<sup>1</sup> ».

Et d'abord, il est probable, nous venons de le voir, que le père d'Arc l'a accompagnée ou, tout au moins l'a fait accompagner. Ensuite, que viennent faire « les règles du droit coutumier alors en vigueur en Lorraine »? Toul ne faisait pas partie de la Lorraine ducale, mais, comme Metz et Verdun, était une cité épiscopale indépendante.

Précisément ce n'est pas devant un tribunal civil que comparait Jeanne, mais devant *l'officialité*, juridiction religieuse, pour défendre son vœu de virginité contre la promesse de mariage faite par son père. L'Eglise n'a jamais refusé d'entendre et d'aider une jeune fille de moins de vingt et un ans venant devant elle défendre contre toute contrainte de mariage son intention de consacrer sa virginité à Dieu.

5) « Une autre preuve de la véritable année de la Pucelle, nous affirme-t-on, est fournie par le témoignage de Hauviette, une fille de paysans de Domremy qui avait été l'amie d'enfance la plus intime de Jeanne. Déposant en 1456 au procès de réhabilitation, Hauviette, alors âgée de quarante-cinq ans (donc née en 1411), déclare que Jeanne avait trois ou quatre ans de plus qu'elle :

« Jeanne était plus âgée que le témoin, disait-on, de trois ou quatre ans. »

« Ce témoignage, ajoute-t-on, est décisif, car si Jeanne était née en 1412, comme le prétendent tous les historiens classiques, elle aurait été d'un an plus jeune que Hauviette. »

Si « l'abbé Paul Guillaume est visiblement embarrassé, nous

---

1. *Ibid.*, p. 44.

## DOMREMY

dit-on, par le témoignage de Hauviette » et « essaie de s'en tirer en soulignant que celle-ci a ajouté dubitativement : « à ce que l'on disait « (*prout dicebatur*), et a pu faire erreur<sup>1</sup> », c'est son affaire. Cela personnellement ne nous embarrasse guère !

Sans doute il serait « aisé de rétorquer qu'un quinquagénaire évoquant des souvenirs de jeunesse peut fort bien se tromper sur l'âge de telle grande personne qu'il a connue quarante ans plus tôt, MAIS SE RAPPELLE DE MANIÈRE ABSOLUMENT CERTAINE SI UNE AMIE D'ENFANCE AVAIT UN AN DE MOINS OU QUATRE ANS DE PLUS, CAR UN ÉCART DE CINQ ANS PENDANT L'ENFANCE EST CONSIDÉRABLE<sup>2</sup> ». « C'est un point, nous dit-on, sur lequel une confusion est impossible. » Et l'on demande à Paul Guillaume « qu'il veuille bien évoquer le souvenir des camarades de jeux qu'il avait lorsqu'il avait lui-même dix ans : confondrait-il une gamine de six ou sept ans et une jeune fille de treize ou quatorze ans ? »

Je me permets de faire remarquer à Jean Bancal qu'Hauviette parle d'une différence de *trois* ou *quatre* ans et que lui nous donne une différence de *sept ans*... si je sais encore faire une soustraction ! Or, pour ce qui est de l'oubli par des quinquagénaires d'un intervalle de *trois ans* entre deux camarades d'enfance, je pourrais apporter le témoignage personnel tout récent (été 1971) de semblable oubli de la part de camarades cultivateurs avec lesquels j'ai usé mes fonds de culottes sur les bancs de l'école primaire de notre commun village et que j'ai revus depuis lors plusieurs fois par an depuis quarante ans, alors qu'Hauviette a perdu Jeanne de vue depuis 25 ans ! Pourquoi donc l'amie Hauviette serait-elle la seule à donner la date *exacte* de la naissance de Jeanne, et non le parrain et la marraine qui l'ont tenue sur les fonts baptismaux à sa naissance et les autres habitants de Domrémy déclarant qu'elle avait seize à dix-sept ans quand elle partit en France ? Mais passons.

A supposer que Jeanne ait été, comme le croyait Hauviette, *d'après ce qu'on disait*, de 3 ou 4 ans plus âgée qu'elle, alors que Jeanne se croyait plus jeune, d'après sa déposition à Rouen, cela prouverait tout simplement une fois de plus que les gens de cette époque n'avaient qu'une notion très approximative de leur âge, qu'ils ne prenaient pas la peine de le contrôler très

---

1. *Ibid.*, p. 44, 45.

2. C'est M. BANCAL qui souligne ainsi.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 45.

exactement — qu'on veuille bien noter, ce qu'on se garde de faire, qu'Hauviette se donne un âge approximatif, se déclarant âgée de 45 ans *ou environ* — qu'ils s'en rapportaient à ce qu'on disait, et qu'après tout si Jeanne est née avant Hauviette, dont d'ailleurs l'âge approximatif — 45 ans *ou environ* — ne nous permet pas de dater sa naissance avec précision de l'an 1411, cela prouverait tout simplement que nous ne pouvons dater avec précision la naissance de Jeanne, pas plus de l'an 1412 exactement que de l'an 1407, surtout quand on nous précise la date du 10 novembre et le lieu : à l'hôtel Barbette, à Paris, etc !

Que personne n'ait relevé, avant M. David-Darnac<sup>1</sup>, qu'un paysan de Domremy, Simon Musnier, entendu lui aussi comme témoin au procès de réhabilitation de 1456, a évoqué certains détails de la jeunesse de Jeanne et a notamment dit : « *Elle était bonne et consolait les malades. Quand j'étais petit, je ne me portais pas bien et ELLE VENAIT ME SOIGNER ET ME RÉCONFORTER* »<sup>2</sup>, pour en déduire que ce « Simon Musnier » ayant « déclaré être âgé de quarante-cinq ans » — *ou environ*, s'il vous plaît ! — « était donc né comme Hauviette en 1411 » — *ou environ*, s'il vous plaît ! — « le trait de caractère touchant qu'il rapporte ne fournit sans doute pas une preuve » — ah ! tout de même ! — « mais au moins une forte présomption qui corrobore parfaitement le témoignage d'Hauviette. Si Jeanne, née en 1407, avait quatre ans de plus que son petit camarade Simon, son comportement est plus vraisemblable que si elle avait eu un an de moins que lui »<sup>3</sup>.

Plus vraisemblable ? Ho ! Eh ! bien laissez-moi vous dire, cher monsieur, que j'ai dans le Barrois telle petite cousine qu'à l'âge de 12 ans ses parents envoyaient, il y a seulement quelques années, soigner et consoler des gens plus âgés qu'elle. Oui, dans nos villages, les parents envoyaient souvent la petite fille de la maison dans telle ou telle famille où il y avait un malade, même plus âgé et d'autre sexe, pour non seulement consoler mais aider aux multiples soins que réclamait la situation. Ah ! que c'est donc mal connaître nos villageois ! Du moins ceux que j'ai connus, et comme, Dieu merci, il en existe encore, de moins en moins hélas, en ce siècle où la solidarité — qui avait nom alors charité — cède le pas à l'égoïsme, qui rend invraisemblable des gestes

1. *Le dossier de Jeanne*, p. 49.

2. C'est encore M. BANCAL qui souligne.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 45.

## DOMREMY

d'entr'aide, jadis normaux, quotidiens, indépendamment de l'âge.

6) On nous cite le sous-titre d'une gravure du xvi<sup>e</sup> siècle qui se trouve à la Bibliothèque nationale représentant Jeanne casquée :

« Joan of Arc, the victorious leader of the French Armies; she was condemned by the English for a witch and burnt at Rohan July 6th 1461 being about 22 Years of age. »

On nous explique : « Dans le millésime, le graveur a manifestement eu une inadvertance en dessinant un 6 au lieu d'un 3; il y a également une erreur sur la date du supplice; mais — nous dit-on — l'important est l'âge. Or, environ 22 ans en mai 1431 correspond à une naissance en 1408 ou 1409. Dans son imprécision ce texte (qui n'émane pas d'un historien) » — en quoi je ne vois pas ce que cela lui donne d'autorité! — « implique une date de naissance intermédiaire entre 1407 et 1412, mais nettement plus proche de 1407<sup>1</sup>. »

Plus proche ou plus lointaine de 1407, la date de toutes façons ne coïncide pas avec cette année. Si 1409 n'est pas 1412, ce n'est pas non plus 1407. Mais il y a plus grave. Pourquoi retient-on comme exact l'âge de 22 ans environ donné à Jeanne par le graveur, alors qu'on est obligé d'avouer que manifestement il erre quant à la date de son supplice — 6 juillet 1461 — que tout le monde savait avoir eu lieu le 30 mai 1431? Un tel « document » (!) ne peut qu'être rejeté *dans son ensemble* par un historien respectueux de sa méthode.

7) On nous cite, se référant à Quicherat V, 52, cette strophe d'un poème de Martial d'Auvergne (1440-1508) qui mit en vers la chronique de Jean Chartier (annaliste de l'Abbaye de Saint-Denis, mort en 1462) sous le titre de *Vigiles de Charles VII* :

« C'estoit une povre bergère  
Qui gardait brebis ès champs,  
D'une douce et humble manière,  
A l'aage de dix-huit ans. »

Laissons de côté « l'aspect bucolique », auquel je ne sais si, comme on nous l'affirme, Charles VII tenait tant, et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, mais le poète, nous dit-on, « vend la mèche sur l'âge puisqu'il dit, qu'à dix-huit ans, Jeanne était encore une bergerette, ce qui est inconciliable avec la

---

1. *Ibid.*, p. 45-46.

date traditionnelle de naissance de 1412 impliquant qu'elle avait seize ans lorsqu'elle effectua, en mai 1428, sa première démarche auprès de Baudricourt. Par contre, née en 1407, il est bien exact qu'à l'âge de dix-huit ans, elle se trouvait encore à Domremy<sup>1</sup> ».

Premièrement, un poète n'est pas un historien. Mais passons. Jeanne a quitté définitivement Domremy en janvier 1429. Par soustraction, cela nous donne 1429 — 18 = 1411. Et s'il est évident que « née en 1407 » — comme on veut le prouver — « il est bien exact qu'à dix-huit ans elle se trouvait encore à Domremy », il suffit pour que cela soit tout aussi exact qu'elle soit née en 1411, au plus tôt en 1410, si l'on tient à se reporter à son premier départ de Domremy pour Vaucouleurs en mai 1428 !

8) On nous cite M. Gérard Pesme, qui « se réfère à un article de M. Puymaigre publié dans la *Revue des questions historiques* de 1889, p. 563, et intitulé « *Jeanne d'Arc d'après un historien du xv<sup>e</sup> siècle* ».

« Le chroniqueur italien dont il s'agit, contemporain de la Pucelle, Giovanni Sabadino », — contemporain mais *italien* donc évidemment extrêmement proche de l'épopée ! — « écrivait en citant un document » — lequel ? — « daté de 1431 : 'Telle fut la vaillante Pucelle ayant, d'après ce qu'on m'a dit, vingt-quatre ans d'âge... Cet âge de vingt-quatre ans correspond exactement à une naissance en 1407 et recoupe parfaitement la déposition faite par Hauviette au procès de réhabilitation<sup>2</sup>. »

« D'après ce qu'on m'a dit », déclare le chroniqueur. C'est aussi ce que disait Hauviette et bien d'autres, à commencer par Jeanne qui avouait qu'« à ce qui lui semblait » elle avait 19 ans ou environ. Pourquoi tient-on pour vrai le « qu'en dira-t-on » lorsqu'il est favorable à 1407 et le rejette-t-on lorsqu'il ne l'est pas ?

Il serait plus conforme à la stricte méthode historique de reconnaître que nous ne pouvons préciser avec exactitude la date de naissance de Jeanne, pas plus en 1407 qu'en 1412 ni entre les deux à telle année déterminée, encore moins au mois et au jour !

9) Enfin quand on nous dit que « la vie 'baroudeuse' que Jeanne a menée pendant les années 1429 et 1430 sans y avoir

1. *Ibid.*, p. 46.

2. *Ibid.*, p. 46.

été entraînée suppose une résistance physique peu vraisemblable si elle était née en 1412, car elle n'aurait même pas eu dix-sept ans lorsqu'elle a quitté son village<sup>1</sup> », cela serait certes peu vraisemblable d'une petite fille de la bourgeoisie, mais que vous connaissez mal « l'entraînement » des filles de nos campagnes de l'Est, cher Monsieur, même de nos jours et plus encore naguère où, dès l'âge de 10 ans, une petite fille, chez nous, était debout dès l'aube en été — j'en appelle au témoignage de ma mère —, pour aller fauciller le blé à longueur de journée avec son père qui, lorsqu'elle se plaignait d'avoir mal aux reins lui répondait, en dialecte lorrain : « Do reins ! Mâ, te n'en ais cô poé ! Des reins ! Mais, tu n'en as encore point ! » Et à celles qui, comme Jeanne, allaient « à charrue », comme on disait, jour après jour, dès l'âge de 15 ans, du matin au soir, tout au long du carême, demandez donc ce que cela représentait, à la tête de quatre gros chevaux de labour, dans la terre grasse et lourde de la vallée de la Meuse ou de mon plateau du Xaintois voisin d'elle ! Et, au retour, il fallait encore aider la mère au ménage, ou à battre le beurre, ou à faire bouillir la pâtée pour les porcs, et combien d'autres choses plus pénibles les unes que les autres ! Car les femmes et les filles, chez nous, ajoutaient travaux d'homme aux travaux de la maison, surtout dans la belle saison qui mobilisait toute la ferme et la laissait déserte de l'aube au crépuscule, sauf à l'heure de midi où la « gamine » venait chercher la soupe au lard au village où elle avait mijoté comme elle avait pu au coin de l'âtre. Tant pis si le lard croquait un peu et si les carottes et les choux étaient à moitié crus ! Et durant les guerres, donc ! C'est là que nous les avons vues, les filles de chez nous, suppléer au manque de bras des garçons ! Si vous aviez vécu dans le pays, vous comprendriez que ce n'est pas plus une princesse qu'une « bergere » à la Marie-Antoinette qui explique Jeanne, mais une forte fille de nos campagnes des marches de l'Est, entraînée à la résistance physique depuis la « tendre » (!) enfance. Je vous en prie, cher Monsieur, ne blasphémez pas ce que vous ignorez.

Rien à tirer non plus pour une datation plus précise de l'« extrait du réquisitoire lu à Jeanne au cimetière de Saint-Ouen » au cours de la fameuse scène de l'abjuration :

« Tu as dit que, par les révélations que tu as eues à l'âge

1. *Ibid.*, p. 47.

de 17 ans, tu as laissé tes père et mère contre leur gré et tu es allée vers Robert de Baudricourt. »

Et l'on accuse l'abbé Guillaume de « tricherie flagrante » parce qu'il « triomphe » en comprenant que « Jeanne avait dix-sept ans lorsqu'elle a quitté ses parents (en décembre 1428) ».

« Il suffit, nous dit-on, de relire *honnêtement* (c'est M. Bancal qui souligne) le texte cité pour voir que la phrase ne vise pas l'âge auquel Jeanne est partie de Domremy, mais l'âge auquel ses révélations lui ont donné l'ordre de partir. C'est écrit en toutes lettres<sup>1</sup> », ajoute-t-on.

Où est la « tricherie flagrante » en vue du triomphe ? Qu'on veuille bien citer le texte de la minute française avec sa ponctuation, non en l'établissant en vue de faire « triompher » ce qu'on pense :

« Item, tu as dit que, par les révélations que tu as eues, en l'aage de dix-sept ans tu as laissé tes père et mère etc. 2. »

Et non pas : « par les révélations que tu as eues en l'aage de dix-sept ans, tu as laissé tes père et mère ».

Que tirer par ailleurs de cette réponse que Jeanne aurait faite au Dauphin, lors de son arrivée à Chinon, d'après « le livre de Beroalde de Verville publié en 1599 et intitulé *La Pucelle d'Orléans* :

« Vous êtes le prince Charles, le *septième* de ce nom et cette année est la *septième* de votre règne; mon âge *se compte p. sept* et j'espère avoir fait dans *sept* mois une si grande preuve de vertu qu'avant qu'il soit *sept* ans, le pays sera changé en micux. »

« M. Pesme retient de ce curieux texte que Jeanne aurait dit que « son âge se comptait par sept », ce qui veut dire qu'il était un multiple de sept, ce qui ne peut être que vingt et un an (en 1429). »

Entre parenthèse, cela fixerait la naissance de Jeanne en 1429 — 21 = 1408, non en 1407 !

Mais M. Bancal a l'honnêteté de reconnaître que « ce dernier argument ... à lui seul, serait contestable ». Il « ne vaut », d'après lui, « que dans la mesure où il s'ajoute aux autres » — dont le lecteur a pu mesurer la valeur !

Bien que l'on reconnaisse que Béroalde de Verville a « donné de l'épopée de la Pucelle une narration pleine d'inexactitude »

1. *Ibid.*, p. 47.

2. Edition Paul Donceur, Melun, librairie d'Argences, 1952.

## DOMREMY

M. Bancal retient seulement ce qui va dans le sens de sa thèse, et uniquement cela :

« Quatre points, cependant — écrit-il — conservent leur importance dans un ouvrage écrit un siècle et demi seulement après la mort de Jeanne. » Admirez ce *seulement*. Comme si un siècle et demi n'était pas largement suffisant pour créer les légendes. Celles-ci pullulent dans les évangiles apocryphes, dès le II<sup>e</sup> siècle, un siècle et demi *seulement* après Jésus-Christ. Roberto crede esperto !

Pourquoi ne ferait-on pas l'histoire de Charlemagne d'après les chansons de geste ? dont la première rédaction serait à placer entre 990 et 1020<sup>1</sup>.

Il faudrait donc retenir de Béroalde de Verville :

« 1<sup>o</sup>) La filiation de la Pucelle .. *fille d'un gentilhomme français* (qu'il ne nomme pas) et de la *reine des nymphes*, allusion transparente à Isabeau de Bavière, car il n'y a qu'une nuance entre « reine des nymphes » et « reine nymphomane ». »

— On peut trouver transparent, à une nuance près, ce qu'on veut trouver tel. —

« 2<sup>o</sup>) L'âge qui lui est attribué (à Jeanne) à son arrivée à Chinon » ;

« 3<sup>o</sup>) Le rôle attribué à un fils de Charles d'Orléans (?) et au bâtard de son père<sup>2</sup>, car, bien que ce rôle soit imaginaire, il n'en reste pas moins » — n'est-ce pas ? — « que l'auteur a mis en relief les liens étroits entre Jeanne et la Maison d'Orléans ».

Sur quoi en pareil cas, bien que le rôle de Roland dans la Chanson de gestes soit imaginaire, il n'en resterait pas moins, — n'est-ce pas ? — que Roland, préfet des marches de Bretagne selon l'Histoire, mort dans un val pyrénéen, était bien historiquement *neveu de Charlemagne* !

Enfin « 4<sup>o</sup>) En aucun endroit, l'héroïne n'est désignée sous le nom de Jeanne d'Arc<sup>3</sup> ».

Est-ce à la Chanson de Roland que nous demanderons l'identité historique de son héros ?

Sur quoi cependant on prétend que « les auteurs conformistes

---

1. J. GAUTHIER, *La Chanson de Roland*, Tours, 1895, XIX.

2. En effet « dans ce roman c'est le fils aîné du duc d'Orléans qui, accompagné de Dunois, aurait été chercher Jeanne à Vaucouleurs pour la conduire à Chinon ».

3. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 48-49.

qui se refusent à croire que (Jeanne) a été la fille d'Isabeau de Bavière devraient, au minimum, convenir que, *même si elle était née dans une chaumière de Domremy*, cela n'aurait pu être que vers 1407<sup>1</sup>. » Car « Devant cette accumulation de preuves de la véritable année de naissance de Jeanne, nous dit-on, les auteurs acharnés à défendre la fausse date de 1412 sont réduits à des acrobaties dont j'ai déjà donné quelques exemples<sup>2</sup>. »

L'auteur de ces lignes a donné lui-même plus d'un exemple d'acrobaties baptisées « accumulations de preuves de la véritable année de naissance de Jeanne », à savoir pour lui 1407 (10 novembre).

Le lecteur a pu se faire lui-même une opinion : Tout ce qu'un historien peut dire c'est que nous ne pouvons fixer avec exactitude — pas plus M. Bancal que les autres — l'année précise de la naissance de Jeanne, puisque « l'accumulation de preuves » en question nous donne soit 1412, voire 1413, soit 1411, soit 1409, soit 1408, soit 1407, soit 1404, voire 1402 ! Cela n'aboutit qu'à nous faire *souligner* l'adverbe *environ* qui accompagne les différents âges donnés.

De toutes manières, M. Bancal lui-même avoue qu'il n'« a, bien entendu, pas la légèreté de prétendre que cela suffit à constituer même une présomption de la filiation royale de la Pucelle<sup>3</sup>. »

Aussi nous donne-t-il en faveur de cette filiation royale un « faisceau de présomptions » que nous devons maintenant examiner avec lui.

---

1. *Ibid.*, p. 49.

2. *Ibid.*, p. 47.

3. *Ibid.*, p. 49.



## XIV

Les présomptions d'un  
« historien princier »



## I

### « LA FAMILLE D'ARC ET SES RELATIONS AVEC LA COUR DE CHARLES VI. »

On argue de ce que « le jeune Louis duc de Guyenne (fils de Charles VI, né en 1397, qui fut jusqu'à sa mort en 1415 l'héritier présomptif du trône), avait pour gouverneur un certain Guillaume d'Arc, seigneur de Cornillon », lequel « habitait en 1398 à Courcelles-sur-Aujon, dans le Bassigny » et que Arc-en-Barrois d'où était originaire la famille de Jacques d'Arc — ce qui n'est qu'une hypothèse, nous l'avons vu — « n'est qu'à deux lieues de Courcelles-sur-Aujon, cela porte à penser que le gouverneur du dauphin connaissait certainement » — voilà une certitude acquise à bon marché, disons : peut-être — « son homonyme, le prétendu père de la Pucelle ou tout au moins sa famille<sup>1</sup>. »

On note « l'existence d'un certain Jeanin d'Arc, lui aussi natif du Bassigny, qui fut un familier du connétable de France Olivier de Clisson et était apparenté — ce n'est pas certain — « aux d'Arc de Domremy<sup>2</sup> ». Or « on sait que le connétable de Clisson, leader des 'Marmousets', a joué un rôle politique de premier plan

---

1. *Ibid.*, p. 185.

2. Cf. ci-dessus chapitre II.

## DOMREMY

jusqu'en 1392. » Jusqu'en 1392 ! Or, on nous parle de l'année 1407 où le rôle politique du connétable de Clisson est terminé depuis 15 ans ! On se réfère au *Gallia Christiana* qui « cite encore, au siècle précédent (en 1331), un évêque du nom de *Jehan Darc, episcopus Mimatensis* et, plus loin, une Marie Darc qui avait épousé le duc Jehan de Bourgogne (de la première dynastie bourguignonne), ce qui implique qu'elle appartenait elle-même à une famille noble ».

On ajoute : « A ceux qui objecteraient que les homonymes sont choses fréquentes, je ferais observer que les d'Arc dont il est ici question sont *tous* (sauf peut-être l'évêque de Mende) originaire du Bassigny ou du Barrois, c'est-à-dire du même pays que les Darc qui ont élevé la Pucelle d'Orléans<sup>1</sup>. »

Je ferai à mon tour une remarque : La famille Colson à laquelle j'appartiens est originaire de Poissons (Haute-Marne) où j'ai pu, grâce aux archives municipales, remonter jusqu'en 1634. J'ai encore à Joinville, à 7 km 500 de Poissons, à Montreuil-sur-Thonnance à 5 km 500 de Poissons, des proches cousins issus de cette même famille. Par contre il existe à Paroy-sur-Saulx, à 9 km 500 de Montreuil, des Colson qui n'ont point de parenté avec ma famille ! Mon père s'étant retiré dans les Vosges, à Ménil en Xaintois, pays de mes grands-parents maternels, où il est mort à 70 km de Poissons, j'ai découvert au cimetière de Biécourt (à 4 km dudit Ménil), sur des inscriptions funéraires, le nom de plusieurs Colson qui n'ont aucune attache familiale même lointaine avec lui ! De même il existe à Châtenois, à 11 km de Ménil, des Colson qui ne sont point mes parents. Et il a existé aussi en 1940 au grand état-major un général Colson avec lequel je n'ai aucune parenté. Simple exemple qui tend à montrer qu'on ne peut pas conclure à la parenté de Jacques Darc avec les autres Darc.

« Mais, nous dit-on, il y a encore beaucoup mieux et « l'on « en arrive à un fait qui, recoupant tout ce qui précède », — or il faut avouer que ce qui précède n'est pas probant, — « pourrait être considéré comme décisif à lui seul ». Et de se référer à ce qu'on peut lire au livre de compte de Charles VI pour l'année 1407<sup>3</sup>, et dont P. de Sermoise a publié la photographie<sup>4</sup> :  
« Le roy, pour argent donné à une povre femme nommée

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 185-186.

2. *Archives nationales*, sect. hist., KK 31-32, f° 90.

3. Cf. P. de Sermoise, *Les missions secrètes de Jehanne la Pucelle*, après la page 96.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

Jehanne Darc qui lui avait présenté chappeaux<sup>1</sup>. Pour ce, dimanche XII<sup>e</sup> jour de juing, ledit seigneur illec argent : XVIII sols. »

« L'alinéa suivant... à la même date mentionne une somme de 36 sols donnée à « Guillaume Harc (ou Darc) — (?) —, huissier d'armes, pour argent prêté au roi par lui pour donner à sa volonté. Et à la même page du registre, le dernier alinéa fait état d'une autre somme remise quelques jours plus tard à ce Guillaume Harc ou Darc, avec le même motif<sup>2</sup>. »

Pour M. Bancal, il est « probable » qu'il s'agit « du Guillaume d'Arc, seigneur de Cornillon, originaire du Bassigny et gouverneur du dauphin Louis ».

« A quoi correspondait exactement le titre de huissier d'armes ? On ne sait pas », écrit M. Bancal<sup>3</sup>.

Voici ce qu'on peut lui apprendre : « C'est Philippe le Bel qui, par une ordonnance de novembre 1302, suivie d'une autre le 13 juin 1309, institua, sous le nom de sergents, les *huissiers* au Châtelet de Paris. Ces fonctionnaires, constamment armés, d'où le nom d'*huissiers d'armes*, étaient au nombre de cent cinquante, soixante à cheval, quatre-vingt-dix à pied. Ils étaient placés sous la dépendance du prévôt du Châtelet, sans l'avis duquel ils ne pouvaient exécuter aucun arrêt, saisie ou emprisonnement. Chacun devait accourir quand ils criaient : A la justice du roi. Les huissiers à cheval ne pouvaient procéder qu'en dehors de la ville et de sa banlieue, où tout acte de procédure était réservée aux sergents à pied, qu'on appelait sergents à verge. L'une et l'autre de ces catégories de fonctionnaires comprenait des clercs, tonsurés et dépendant de l'Eglise. Pour mettre un terme aux abus, Charles le Bel, en 1327, limite le nombre des sergents, qui s'était considérablement accru, interdit cette fonction aux clercs et ordonne que la police des audiences fut faite par deux sergents placés à l'*huis* du tribunal. Telle fut l'origine du nom d'*huissiers* que prirent par la suite tous les sergents<sup>4</sup>. »

Cette fonction d'illettrés, puisque les états de Tours demanderont que les sergents ou huissiers fussent tenus de savoir lire et écrire, correspond assez mal, il faut l'avouer, avec la fonction de gouverneur du dauphin ! Mais passons, car, pour M. Bancal « quoi

---

1. Guirlandes de fleurs.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 186.

3. *Ibid.*, p. 187.

4. P. LAROUSSE, *Grand dictionnaire universel*, tome 9, p. 441.

## DOMREMY

qu'il en soit, le rapprochement entre ces mentions et celle concernant la visite de la dame Jehanne Darc » — ce n'était pas une dame mais une « povre femme » — « est pour le moins troublante <sup>1</sup>. »

« Qui pouvait être cette visiteuse connue seulement par une écriture comptable ? » se demande M. Bancal.

« On ne sait pas davantage », répond-il. Et « on n'a donc pas le droit d'affirmer qu'elle venait de Domremy et était apparentée aux d'Arc qui vivaient dans ce village »...

Il serait de bonne et stricte méthode de s'en tenir là. « Mais, ajoute-t-on, il faudrait un parti-pris flagrant pour ne pas être au moins frappé par l'homonymie et par la date, puisque cette visite se situe au milieu de la grossesse d'Isabeau. »

On pourrait dire tout aussi bien qu'il faut un parti-pris flagrant pour, se fondant sur une homonymie et une date coïncidant avec une grossesse, en conclure que Jeanne de Domremy est la fille d'Isabeau !

« Nous savons, nous dit-on, qu'à cette époque-là, au moins deux femmes portant le nom de Jeanne d'Arc habitaient Domremy ou les villages voisins. »

Serait-ce Jeanne, fille de Jacquemin, frère aîné de la Pucelle qui se maria vers 1450 ? Difficile que ce fût elle, cette « povre femme » venue au Châtelet en 1407 !

On fait état de cette autre Jeanne d'Arc, veuve d'un chevalier Eudes de Recey, qui épousa en seconde noce un Nicolas d'Arc, dont il faudrait être sûr qu'il était le frère de Jacques, père de la Pucelle, laquelle aurait eu comme marraine ladite tante Jeanne, « comme l'indique Charles du Lys, avocat général de la Cour des Aides sous Henri IV et qui descendait en ligne directe de Jean d'Arc à la cinquième génération (du moins l'affirme-t-il, mais cette filiation est controversée), dans son *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle de France*, paru en 1612 <sup>2</sup> ».

Que fonder de certain sur un témoignage aussi tardif — deux siècles d'intervalle — donné par quelqu'un qui, bien sûr, s'intitule du Lys et se dit descendant à la 5<sup>e</sup> génération d'un frère de Jeanne, mais dont historiquement cette descendance est contestée ?

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 187.

2. *Ibid.*, p. 187.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

Ce serait cette Jeanne, veuve de Nicolas d'Arc qui fut marraine de la Pucelle et « lui donna sur les fonts ce nom heureux de Jeanne de perpétuelle mémoire<sup>1</sup> ».

A ce propos, M. Bancal s'étonne que si la Pucelle n'a été que la fille d'« obscurs campagnards » — pourquoi obscurs ? Jacques d'Arc n'était-il pas un notable et délégué des habitants de Domremy pour la défense de leurs intérêts ? — elle ait eu quatre parrains et six marraines. « Pour aucun des fils de Jacques d'Arc, nous dit-on, on n'a eu connaissance d'une telle pléthore de parrains et de marraines. » Bien sûr ! et pour cause : c'est que les frères de Jeanne n'ont jamais fait l'objet de procès historiques et qu'on ne s'est jamais préoccupé de connaître leurs parrains et marraines !

Qu'il ait été « d'usage de donner jusqu'à huit parrains et marraines aux enfants des familles royales », n'empêche nullement que cet usage n'était pas réservé aux dites familles et qu'on trouve sur les registres paroissiaux, il est vrai postérieurs, mais témoignant d'une coutume ancienne, les signatures de plus ou moins nombreux parrains et marraines pour des enfants de roturiers. Il est ridicule de dire que « toute explication est impossible dans la version classique » et que par contre « tout devient lumineux dans l'optique de l'hypothèse moderne » (L'optique dépend uniquement dans ce cas des lunettes dont on se sert et qui ne sont pas, tant s'en faut, les lunettes de Clio, muse de l'Histoire, mais plutôt celles de Polymnie, muse des rhéteurs) « surtout si l'on considère de surcroît » (les surcroûts n'existent pas en Histoire où la règle d'or est celle du *minimum*) « qu'Isabeau et le duc Louis avaient des raisons évidentes » (il n'est d'évidence en Histoire que les textes authentiques et incontestables) « de s'assurer le concours d'un nombre suffisant de personnes sûres qui pourraient, par la suite, lorsque le danger serait passé et le scandale atténué par les années, porter témoignage de la véritable filiation de leur fille ». Or, quel fut le témoignage des cultivateurs et cultivatrices de Domremy, parrains et marraines de Jeanne, aux interrogatoires de 1456 !

« Sous cet angle » (Clio se méfie des angles, elle témoigne aux vu et su de tous sur des documents irréfutables) « quoi de plus naturel que la convocation à Paris, cinq mois avant le terme de la grossesse, d'une des futures marraines pour mettre

---

1. *Ibid.*, p. 187.

## DOMREMY

au point tous les détails, notamment ceux du transport clandestin de Paris à Domremy<sup>1</sup> ».

On en appelle à André-Marie Gérard, que l'on cite en renfort, pour présenter comme *sûr* qu' « Isabeau avait pour dame de compagnie une certaine Jeanne Dart, qui peut être Darc ou Darques à la faveur d'une orthographe non fixée<sup>2</sup> ». On aimerait connaître la référence au document qui permet d'en être *sûr*. Car le livre de compte cité plus haut fait état non d'une « dame de compagnie » mais d'une « povre femme » qui avait offert au roi « chappeaux », autrement dit un « bouquet » !

De toute manière, à propos de ces trois Jeanne Darc, la « dame de compagnie d'Isabeau » identifiée avec la « povre femme » « qui se présente le 12 juin 1407 à l'hôtel Saint Pol » — au roi Charles VI, avec lequel Isabeau n'a plus de relation, et auquel elle offre un « bouquet » ! — et avec la veuve de Nicolas d'Arc qui fut une des marraines de la Pucelle — « toute la question » — Jean Bancal le reconnaît lui-même — « est de savoir s'il s'agissait de trois femmes différentes ou de la même. Il n'est pas niable qu'ici un chaînon fait défaut à l'historien, de sorte que l'on conserve la ressource de soutenir qu'il s'agit seulement d'une extraordinaire accumulation d'homonymies et de coïncidences<sup>3</sup> ».

Mais ce « chaînon » a-t-il jamais existé ? Et qu'y a-t-il d' « extraordinaire » que deux femmes aient porté le même nom à la même époque, l'une à Paris, l'autre en Barrois ? Qu'on me permette une fois de plus de me référer à mon propre patronyme.

Sous le 1<sup>er</sup> empire, mon arrière grand-père était un humble vigneron de Poissons, aux limites du Barrois et de la Champagne, qui répondait au nom de Jean-Baptiste Colson. A la même époque vivait à Paris un Jean-Baptiste Colson littérateur, qui publia sous le pseudonyme de *Every One* le *Tableau philosophique des peines morales*<sup>4</sup> et *La vie de l'expérience et de l'observation*<sup>5</sup>. Son grand-père Jean Baptiste Gilles Colson, qui était peintre, était originaire du Barrois (il était né à Verdun en 1680 et mourut à Paris en 1762), et Louis XV le chargeait de faire des miniatures qu'il envoyait dans les cours étrangères.

Or, son petit-fils, le littérateur Jean Baptiste Colson, n'avait

---

1. *Ibid.*, p. 188.

2. A.-M. GÉRARD, *Jeanne la mal jugée*, Paris 1964, p. 277.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 189.

4. Paris 1820.

5. *Idem.*

aucun lien de parenté avec son contemporain, mon aïeul, Jean Baptiste Colson, vigneron du Barrois, et les deux hommes s'ignoraient totalement.

Aussi M. Bancal a-t-il raison d'écrire qu' « on a le droit de juger normal et sans portée que, cinq ans avant la naissance d'une fille dans une famille d'Arc, vivant aux confins du royaume et inconnue à la cour, une femme portant ce nom ait été reçue à l'hôtel Saint Pol précisément durant la grossesse d'Isabeau, qu'une femme du même nom ait été dame de compagnie (c'est-à-dire confidente intime) de la reine, que ce nom ait été à la fois celui des futures marraines de la Pucelle d'Orléans (?) et de plusieurs hauts fonctionnaires royaux dont l'un était le gouverneur du dauphin et un autre chambellan de Charles VI <sup>1</sup>. »

D'autant plus normal et sans portée qu'il n'est pas dit que la « povre femme », dont parle le livre des comptes, ait été reçue à l'hôtel Saint-Pol, résidence royale, mais qu'elle « avait présenté chappeaux » au roi, c'est-à-dire lui avait offert un bouquet. Où ? Peut-être s'agit-il tout simplement d'un geste spontané d'une femme du peuple qui a touché le roi, lors d'une démonstration populaire ! Charles VI n'était-il pas surnommé le Bien-Aimé, bien avant son lointain successeur Louis XV ? De tels gestes sont courants encore de nos jours, même pour un Président de la République ! Ce geste, nous dit-on, eut lieu « pendant la dernière grossesse d'Isabeau ». On voit mal ce qui aurait poussé à offrir un bouquet à Charles VI une familière d'Isabeau durant sa grossesse « adultérine » ! On aimerait d'autre part qu'on nous donne la référence au document qui nous assure qu'Isabeau avait une confidente intime répondant au même nom que cette « povre femme » !

Mais passons, puisqu'on nous dit : « D'accord » et que « théoriquement, rien n'interdit de croire à tout cela », qu' « il suffit d'avoir suffisamment (sic) de crédibilité... ou de parti pris <sup>2</sup> ». Je me pose la question : Où est la crédibilité, si, devant ces coïncidences de nom, qu'on veut me faire passer pour « prodigieuses », je demande, n'ayant pas, loin de là, de document contraignant, la permission de douter, m'en tenant à ce que disait Alain : « L'esprit qui ne sait plus douter descend au-dessous de l'esprit. »

Et cela n'ajoute rien que le sire de Baudricourt ait eu des « liens

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 189.

2. *Ibid.*, p. 189.

## DOMREMY

avec les plus grandes familles du parti de Charles VII<sup>1</sup> ». On ne pouvait accéder en ce temps à un poste quelque peu important sans être plus ou moins apparenté, de près ou de loin, ne serait-ce que de la main gauche, avec les grandes familles.

Cela n'ajoute rien non plus de noter avec Marcel Thiébault qu'en mai 1403, Isabeau se soit fait donner par Charles VI « les terres, châteaux et châtellemies de Saint-Dizier-en-Barrois et de Vignory au baillage de Chaumont », et qu'elle y ait fait plusieurs séjours entre 1403 et 1407. C'est un peu violent de conclure que « malgré l'éloignement géographique, le Barrois était la province la plus étroitement unie par les liens familiaux, à la Maison royale<sup>2</sup>. » « *La plus étroitement unie à la Maison royale !* » On pourrait citer d'autres provinces aussi étroitement unies à la dite Maison royale.

Et M. Bancal a tout à fait raison de conclure que « tout cela ne suffit pas encore à prouver que la Pucelle était la fille d'Isabeau et de Louis d'Orléans ». Cela ne l'empêche pas de braver la contradiction en ajoutant aussitôt que Louis d'Orléans « avait certainement son plan avant d'être assassiné » et « avait les raisons les plus valables de choisir, pour faire élever secrètement le bébé attendu, cette famille d'Arc qu'il connaissait bien » — c'est Jean Bancal qui nous l'assure, donc ce doit être vrai ! Ce que c'est, tout de même de savoir, par le pouvoir de l'imagination, ce que les historiens anciens et modernes, avec leurs méthodes scientifiques, ne savent pas ! — « et cette région de Domremy qui permettait, en cas de besoin, de chercher refuge sur les terres de l'Empire en traversant simplement la Meuse »<sup>3</sup>, et se trouver ainsi en pleine sécurité, sans aucun doute, sur les terres du duc Charles II de Lorraine, qui fleurait avec le parti du mortel ennemi du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne, lequel allait le faire assassiner quelques jours plus tard ! C'était évidemment un refuge idéal, on ne peut plus vraisemblable et parfaitement logique, n'est-il pas vrai, pour soustraire la « petite princesse » aux poursuites de Philippe ... le Bon !

---

1. *Ibid.*, p. 189.

2. *Ibid.*, p. 190-192.

3. *Ibid.*, p. 192.

## II

## « UNE NUIT DE L'ÉPIPHANIE »

On se réfère à la lettre que Perceval de Boulainvilliers adressa le 21 juin 1429 au duc de Milan, Philippe Visconti, frère de Valentine Visconti, veuve du duc d'Orléans, où Boulainvilliers « résume le début de l'épopée » de cette manière :

« La nuit de l'Épiphanie du Seigneur, au cours de laquelle on a l'habitude de célébrer dans l'allégresse les actions du Christ, voici qu'elle vient dans cette lumière des mortels<sup>1</sup> ; c'est merveille de voir comme tous les habitants de cet endroit sont frappés d'une joie indicible et ignorant qu'une fille est née, courant çà et là en demandant ce qui est arrivé d'extraordinaire. Quelques-uns, dans leur cœur, avaient ressenti ensemble une joie sans précédent. Que dire encore ? Les coqs, comme sous l'effet d'une allégresse toute neuve, émettent des chants insolites qu'on n'avaient jamais entendus et, se frappant le corps de leurs ailes, paraissent pendant près de deux heures annoncer un grand événement. »

Remarquez que M. Bancal note lui-même que Boulainvilliers « résume le début d'une épopée<sup>2</sup> », autrement dit de la légende de Jeanne qui commence, au lendemain de cette « merveilleuse » délivrance d'Orléans.

Qu'est-ce en effet que l'épopée ? « La narration poétique qui précède les temps où l'on écrit l'histoire<sup>3</sup>. » Et « le premier caractère » d'un récit épique c'est « souvent le mythe<sup>4</sup>. » Dès qu'un

---

1. Traduction donnée par M. Bancal sur le texte latin : « In nocte Epiphaniarum Domini, qua gentes jucundius solent actus Christi reminisci, hanc intrat mortalium lucem... et mirum omnes plebei loci illius inaestimabili commoventur gaudio et, ignari nativitatis puellae, hinc inde discurrunt, investigantes quid novi contigisset. Nonnullorum corda novum consenserant gaudium. Quid plura ? Galli, velut novae laetitiae, praeter solitum in inauditos cantus prorumpunt, et alis corpora tangentes, fere per duas horas novae rei praenosticare videntur eventum. »

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 192.

3. LÉON GAUTIER, *Les Épopées françaises*, Paris 1878, p. 4.

4. *Ibid.*, p. 6.

## DOMREMY

personnage réussit une action d'éclat imprévisible, et c'est le cas de la délivrance d'Orléans grâce à cette intervention invraisemblable d'une « pucelle », le personnage prend aussitôt une allure mythique et les récits de sa naissance s'entourent d'une aura de merveilleux pour « expliquer » ce qu'il y a d'extraordinaire dans le rôle dudit personnage.

Or, cette nuit d'Épiphanie où l'on commémore une autre naissance enveloppée d'extraordinaire, celle du Christ, ces gens qui s'interpellent sur ce qui vient d'arriver, ces coqs qui battent des ailes et chantent dans la nuit, — tout le monde dans nos campagnes vous dirait, comme je le leur ai maintes fois entendu dire, surtout naguère, et comme Pline l'Ancien le remarquait déjà, que les chants des coqs, « ces oiseaux les plus sensibles à la gloire », « entendus à des heures extraordinaires, forment des présages <sup>1</sup> » — quoi de plus banal comme cliché du genre littéraire épique, tel qu'il éclôt spontanément dans une atmosphère d'enthousiasme ! Ici, en milieu chrétien, cette notation d'un chant insolite des coqs, dans une nuit d'Épiphanie, vise à établir un rapprochement entre la naissance merveilleuse du Sauveur et celle de cette inespérée libératrice <sup>2</sup>.

Et M. J. Bancal a parfaitement raison : nous sommes ici au « début de l'épopée », genre littéraire spontané, dont Boulainvilliers se fait l'écho ici, tout comme lorsqu'il rapporte que, lorsque Jeanne s'amusa dans les prés avec les autres fillettes, ses pieds ne touchaient pas terre et que l'une d'elles, un jour, s'était écriée : « Jeanne ! Je te vois voler au-dessus du sol ». C'est dans cette même atmosphère d'épopée naissante que le Bourgeois de Paris, un Bourguignon, écrivait, dès 1429 également : « Dans sa petite enfance, elle gardait les brebis, et les oiseaux des bois et des champs

---

1. PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, livre X, XXIV, 21.

2. L'on ne manquera point, par la suite, de rapprocher la condamnation à Rouen du Procès de Jésus : « Et le lendemain (du martyr de Jeanne) ledit évêque, inquisiteur et juges, cognoissants la rumeur et murmure qui en estait en la ville, et mesme saichants que par le rapport d'aucuns estoient advenus des signes en la nuit, d'icelle Jeanne cuidants couvrir leur malice et faux jugement, firent comme les Juifs, lesquels, non contents d'avoir fait mourir Nostre Seigneur, s'en allèrent à Pylate, demandèrent qu'il leur baillast des gens, pour garder le sépulcre, affin que ses disciples ne robassent le corps et qu'ils signassent qu'il était ressuscité. Ledit évêque et juges firent faire une information par tous témoins, qui avaient été au jugement. (Le Traducteur, page 188).

## PAYSANNE OU PRINCESSE

venaient à son appel manger son pain dans son giron comme privés (apprivoisés). »

Voici comment M. J. Bancal, qui préfère, comme genre littéraire, le roman à l'épopée, nous explique pourquoi les coqs ont été réveillés dans cette nuit de l'Épiphanie — dont il sait la date : 1408, alors que Boulainvilliers ne donne pas de date : Si Henri Martin triche indignement, nous dit-il, parce qu' « *il se permet d'ajouter une précision qui ne figure pas dans le texte* », ma foi, tricheur pour tricheur, indignité pour indignité, l'historien ne peut que les renvoyer dos à dos : Les coqs donc, pour M. Bancal, ont été bel et bien réveillés et ont battu des ailes et se sont mis à chanter de façon insolite et les gens ont couru çà et là en se demandant ce qui était arrivé d'extraordinaire.

Et la seule explication raisonnable, selon lui, la voici :

« Les habitants sont réveillés au milieu de la nuit par l'irruption des cavaliers de l'escorte » — laquelle amène la petite bâtarde — ; « ils cherchent à savoir ce qui leur arrive, craignant d'abord un raid de la soldatesque, puis laissent éclater leur allégresse quand ils comprennent l'honneur fait au doyen de leur village. Quant à l'effervescence nocturne dans les poulaillers et aux battements des ailes, leur cause n'est que trop claire, car une chevauchée creuse l'appétit !<sup>1</sup> » Ainsi dans le texte de Boulainvilliers « tout ... devient logique et lumineux<sup>2</sup> ».

« Soyons sérieux ! » conseille M. Bancal quelques lignes plus loin. Je ne demande pas mieux. Je me suis trop amusé dans ma jeunesse, avec le reflet d'une lanterne dans les vitres des poulaillers, à réveiller les coqs en pleine nuit pour les faire battre des ailes et chanter, quitte à réveiller en même temps les villageois qui, le lendemain, se demandaient ce qui s'était passé, pour prendre au sérieux le roman de M. Bancal, étrange genre littéraire où se mêlent des histoires d'alcôve, de chevauchées nocturnes et de poulaillers décimés pour apaiser la faim des chevaliers, et par quoi l'on prétend remplacer la méthode historique, laquelle se refuse tout simplement à rien tirer quant à la date et aux circonstances de la naissance de Jeanne d'un texte qui, cela M. Bancal avait raison de le constater au départ, est le résumé d'un début d'épopée.

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 195.

2. *Ibid.*, p. 194.

## DOMREMY

### III

#### LE NOM DE « JEANNE D'ARC »

Il est certain que dans le procès verbal de l'audience du 21 février 1431<sup>1</sup>, on lit :

« Ce même jour, la dicte Jehanne interrogée de son nom et surnom (de nomine et cognomine) :

Répondit que, au lieu où elle avait estée née, on l'appelait Jehannette et en France Jehanne, et du surnom elle ne sait rien (sed de cognomine suo dicebat se nescire) »

On nous dit que Jehanne a compris le « surnom » — cognomen — dans le sens de son nom patronymique et non pas, si j'ose dire, en faisant abstraction du sens péjoratif de ce terme, du « sobriquet » par lequel on la désignait : la Pucelle.

Mais on omet de citer la suite de l'interrogatoire, quelques cinq lignes plus bas :

« Interrogée du nom de ses père et mère, répondit que *son père s'appelait Jacques d'Arc et sa mère Isabelle.* »

Elle a donc compris « surnom » dans le sens du « sobriquet » qui lui était donné : la « Pucelle ».

A ce propos, il serait intéressant de se poser la question : d'où lui venait ce sobriquet ?

Il est certain que, dans nos villages du Barrois et de Lorraine jusqu'il y a peu, le nom patronymique n'était guère, voire point du tout, hors des actes officiels, employé dans la vie courante, où tous les gens, dans mon enfance en ces pays, avaient un « sobriquet » sous lequel ils étaient connus et désignés beaucoup plus que par leur nom de famille. Sobriquet dont on avait d'ailleurs la plupart du temps oublié l'origine, et dont nul ne s'offensait. Je pourrais, si la discrétion ne me l'interdisait — car de nos jours la descendance risquerait, elle, de se croire offensée — citer les « surnoms » de presque toutes les familles de mon village et de villages voisins. Cette survivance d'une très ancienne coutume s'est en effet éteinte peu à peu chez nous avec le développement de l'école primaire, mais elle subsiste encore çà et là dans les vil-

---

<sup>1</sup>. Quicherat I, 46.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

lages de la montagne des Vosges. Il semble bien, d'après les dépositions des paysans de Domremy au procès de réhabilitation, que Jeanne, dans son village, était appelée, outre de son prénom Jeannette, de ce « surnom » qu'elle immortalisera : « la Pucelle » voir : la Pucellete, comme en témoigne Thouvenin le Royer. D'où lui venait ce « surnom » ? Sans doute de ses réticences à se mêler aux rencontres entre jeunes-gens et jeunes-filles, au cours desquelles on dansait, certes, mais aussi où l'on trouvait occasion de se conter fleurette : on dirait aujourd'hui « flirter ».

Qu'après le « miracle » d'Orléans, et même avant, puisqu'elle ne cessait de prétendre qu'elle donnerait comme signe de sa mission la délivrance de cette ville, la « Pucelle » de Domremy, que les compagnons qui l'avaient amenée au roi continuaient sans doute d'appeler ainsi familièrement et amicalement, fût appelée par certains, comme cela deviendra courant plus tard, la « Pucelle d'Orléans », cela Jeanne dit n'en rien savoir.

Quoi qu'il en soit de ce « surnom », quand on ose écrire que « tout au long de cet étrange procès, le nom de 'd'Arc' ne sera prononcé qu'une fois », à savoir le 24 mars, lorsqu'elle déclarera : « Mon père se nomme Jacques d'Arc et ma mère Isabelle Romée », et qu'on argue de ce que « le 24 mars a précisément été le seul jour où Jeanne ne fut pas obligée de prêter serment, car il ne s'agissait pas d'un interrogatoire en séance publique » et qu'« il est significatif qu'après avoir déclaré un mois plus tôt qu'elle ne connaissait pas son nom, Jeanne ait choisi comme par hasard la seule circonstance où elle n'avait pas dû prêter serment pour dire que son père se nommait Jacques d'Arc<sup>1</sup> », cela paraît fort éloigné de la « bonne foi » réclamée de la part du lecteur, car on se garde de citer la réponse faite par Jeanne, précisément un mois plus tôt et *sous la foi du serment*, au cours de l'interrogatoire public du 21 février et que nous voulons citer de nouveau intégralement :

*« Item ayant ainsi prêté serment, ladite Jeanne fut interrogée par nous sur son nom et surnom :*

*A quoi elle répondit qu'on la nommait Jeannette en son pays ; et, après qu'elle vint en France, elle fut nommée Jeanne. Quant à son surnom, elle disait n'en rien savoir. En conséquence, elle fut interrogée sur son pays d'origine. Répondit qu'elle était née au*

---

1. J. BANCAL, *op .cit.*, p. 199.

## DOMREMY

village de Domremy, qui fait un avec le village de Greux ; et au lieu de Greux est la principale église.

Item interrogée du nom de ses père et mère, répondit que son père s'appelait Jacques Darc — ou Tarc<sup>1</sup> et sa mère Isabelle — ou Isabeau. »

A propos de sa réponse, le 24 mars : « Je me nomme Darc ou Romée, car dans mon pays, les enfants portent le nom de leur mère », on nous fait observer « que cette dernière phrase est bien suspecte, car il est faux que dans le Barrois la coutume ait voulu que les enfants portassent le nom de leur mère<sup>2</sup> ».

Erreur ! J'ai entendu dans mon enfance parler indifféremment de la « Marie du Jean-Pierre » ou de la « Marie de l'Hortense ». Et les femmes avaient elles aussi, leur « surnom » et il est très probable, j'oserais même dire certain, qu'on ait parlé à Domremy de « la Jeannette du Jacquot » ou de « la Jeannette du Doyen » ou de « la Jeannette de la Zabelette » ou de « la Jeannette de la Romée », Romée étant précisément le sobriquet de sa mère, et de « Jeannette la Pucelle » voire simplement de « la Pucelle » ou de « la Pucellete<sup>3</sup> », et non pas de « Jeanne Darc ». Je suis même à peu près moralement sûr qu'elle ne s'est jamais entendu appeler ainsi.

Il faut avoir vécu, être enraciné, comme je peux le revendiquer, dans le terroir de Jeanne pour « sentir » l'accent de vérité sous-jacent à ces réponses toutes simples de « Jeannette » et ne pas aller, comme les historiens romanciers, chercher midi à quatorze heures.

Pour accréditer son « hypothèse », M. Jean Bancal n'hésite pas à nous présenter Jeanne comme une rouée, passée maître dans la simulation, la duplicité, qui profite d'une séance où elle n'a pas prêté serment pour mentir sur son identité, mais *en passant lui-même sous silence une autre réponse faite par Jeanne sous serment un mois plus tôt.*

Il est vrai qu'on tente d'excuser le « mensonge » de Jeanne en expliquant que « Jeanne a été élevée jusqu'à l'âge de vingt ans par les époux d'Arc comme si elle était leur véritable fille » (entre parenthèses on ne nous a pas encore jusqu'ici fourni un seul argument historique qui prouve le contraire et nous oblige à admettre qu'elle ne l'était pas) « et, pendant toute son enfance,

---

1. Minute française d'Orléans, cf. Donœur, p. 87.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 198.

3. Déposition de Thouvenin le Royer de Chemissey.

elle n'a jamais pu imaginer qu'elle pouvait ne pas l'être. Il est donc parfaitement normal qu'elle ait continué à employer les expressions « mon père » et « ma mère » en parlant de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée. C'est ainsi que, de tout temps, se sont exprimés les enfants adoptifs<sup>1</sup>. »

Mais il ne s'agit pas précisément dans l'hypothèse d'une adoption, mais d'une mise en nourrice fermière, puisque, nous a-t-on dit, « Isabeau et le duc Louis avaient des raisons évidentes de s'assurer le concours d'un nombre suffisant de personnes sûres qui pourraient, par la suite, lorsque le danger serait passé et le scandale atténué par les années, porter témoignage de la véritable filiation de leur fille et lui permettre de reprendre le rang auquel la destinait son sang<sup>2</sup>. »

M. Bancal trouve « parfaitement normal » tout raisonnement qu'il fait pour masquer ce qu'on pourrait appeler — lui rendant la monnaie de sa pièce — « la fragilité de sa position » qui n'est certes pas « simpliste » mais invraisemblablement compliquée, comme un mauvais roman policier, et dont il essaie par tous les moyens de nous convaincre qu'elle est la seule raisonnable.

Il est pour le moins tout aussi parfaitement normal que Jeanne ait employé les expressions « mon père » et « ma mère » en parlant de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée, s'ils étaient véritablement, authentiquement, j'allais dire normalement, ses parents. Ce qui, encore une fois, ne nous a pas été jusqu'alors démontré faux en bonne méthode historique. Nous n'avons entendu qu'un plaideur en faveur d'une hypothèse qui ressemble plus à un roman du type des Trois Mousquetaires qu'à un événement historiquement établi et contrôlable.

« Ce qui est décisif, pour M. J. Bancal, c'est que le tribunal non seulement n'a tenu aucun compte de cette déclaration, mais encore a pris le plus grand soin de ne faire figurer le nom de « d'Arc » dans aucune des pièces de la volumineuse procédure<sup>3</sup>. » Ce qui est faux : qu'on se reporte à l'article IV du premier réquisitoire où il est écrit : « *Il est vrai que ladite accusée fut et est originaire du village de Greux, qu'elle a pour père Jacques Darc et pour mère Isabelle, son épouse ; qu'elle a été élevée en sa jeunesse, jusqu'à l'âge de 18 ans ou environ, au village de Dom-*

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 199.

2. *Ibid.*, p. 188.

3. *Ibid.*, p. 199.

## DOMREMY

remy sur la Meuse, diocèse de Toul, baillage de Chaumont en Bassigny, prévôté de Monteclair et d'Andelot... »

On cite la phrase qui ouvre le texte du procès : « Au nom du Seigneur, Amen. Ici commence le procès en matière de foi contre *une certaine femme Jeanne, vulgairement appelée « la Pucelle ».* »

« Cette formule révèle, nous dit-on, un souci visible d'éviter de préciser l'identité exacte de l'accusée<sup>1</sup> ».

Oui, mais cette omission est dictée par le « souci visible » de mépris, en procès d'Inquisition, à l'égard d'une sorcière que l'on ne veut connaître et appeler que de son « sobriquet » : « la Pucelle », qu'on lui jette à la figure avec dérision. Il en est de même, à plus forte raison, dans la formule de condamnation que l'on nous cite :

« C'est pourquoi Nous avons déclaré, par juste jugement, que toi, Jehanne, vulgairement dite la Pucelle, tu es tombée en des erreurs variées et crimes divers de schisme, etc... »

Et de même encore dans la cédule d'abjuration.

C'était d'ailleurs par ce « surnom » de « Pucelle » qu'elle était universellement connue alors et non sous son nom patronymique, de même que le libérateur de Paris en 1944 n'était connu et appelé que du nom de Leclerc, son « surnom » de guerre, et aucunement de Hauteclocque, son patronyme.

Inutile, voire inconvenant, de comparer le procès de Jeanne au procès de Gilles de Rais : « Le nom de famille de l'accusé y revient à chaque instant ainsi qu'il est normal. Pourquoi en fut-il différemment dans le procès de Jeanne ? »

Pourquoi ? Tout simplement parce que Jeanne « d'Arc — la Pucelle », comme « Hauteclocque-Leclerc » cinq siècles plus tard, avait illustré son « surnom » de « Pucelle », non son patronyme, tandis que le Maréchal de Raix n'avait alors pas de « surnom » qu'il ait rendu glorieux et populaire, au point d'être connu et désigné par lui... et pour cause ! Ce n'est que bien plus tard qu'il servira de type à « Barbe-bleue ».

On invoque ensuite les « dépositions faites lors du procès de réhabilitation tant par Poulengy qui prétend ignorer le nom de la mère de la Pucelle, que par sa plus chère amie d'enfance, Hauviette, qui semble frappée de la même amnésie et *s'arrange elle aussi, pour ne pas prononcer le nom de « d'Arc »*<sup>2</sup>. »

Il est vrai que Poulengy déclare ignorer le nom de la mère de Jeanne, mais il donne en toutes lettres le nom de son père :

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 200.

2. *Ibid.*, p. 200.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

« Dixit per suum dictum juramentum, quod Johanna articulata fuit oriunda de Dompno Remigio, ut dicebatur; fuitque ejus pater Jacobus *Darc* ejusdem ville. Nomen ejus matris ignorat. »

En français : « Il dit sous serment que Jeanne en question était originaire de Domremy, à ce qu'on disait, et que son père était *Jacques Darc*, du même village. Le nom de sa mère, il l'ignore. »

Pour ce qui est de la déposition d'Hauviette, voici ce qu'en dit M. Bancal :

« Hauviette, épouse de Gérard de Sionne, (...) dit que depuis sa jeunesse elle a connu Jeanne, dite « la Pucelle » ; mais elle ne se souvient ni de son père ni de sa mère, si ce n'est par ouï dire. »

HO ! Oui : HO ! Car voici le texte authentique et intégral :

« Hauvietta, uxor Gerardi de Syna, laboratoris, in dicto Dompno remigio (...) dixit quod a juventute sua cognovit Johannam, dictam *la Pucelle*, quae fuit oriunda de dicto Dompno Remigio, ex Jacobo *DARC* et Ysabelleta, conjugibus, probis laboratoribus et veris catholicis, bone fame. Et hoc scit quia multociens cum dicta Johanna stetit, et jacuit amorse, in domo patris sui. Non recordatur tamen de *patrinis et matrinis*, ni per auditum quia ipsa Joanna erat antiquior ipsa teste, prout dicebatur, de tribus aut quatuor annis. »

Ce qui se traduit en français :

« Hauviette, épouse de Gérard de Sionne, laboureur, au dit Domremy (...) dit que dans son jeune temps elle a connu Jeanne, dite *la Pucelle*, qui était originaire dudit Domremy, des époux Jacques *Darc* et Ysabellete, d'honnêtes laboureurs et de vrais catholiques, de bonne réputation. Et cela elle le sait, parce que moult fois elle a été en compagnie de ladite Jeanne et a couché en amitié, dans la maison de son père. Mais elle ne se souvient pas des *parrains et marraines* si ce n'est par ouï dire, parce que la Jeanne était plus âgée que le témoin, à ce qu'on disait, de trois ou quatre ans. »

J'en appelle à la « bonne foi » que réclame de nous M. J. Bancal<sup>1</sup> et je lui demande s'il la respecte en osant écrire — en soulignant s'il vous plaît ! — que Hauviette « *s'arrange, elle aussi, pour ne pas prononcer le nom de d'Arc* ».

D'autre part, M. Bancal eût bien fait, dans le cas donné, de recourir, comme il l'a fait pour la traduction de la lettre de Perceval de Boulainvilliers, « à un éminent spécialiste du latin médié-

---

1. *Ibid.*, p. 29.

## DOMREMY

val<sup>1</sup> », qui lui aurait appris que *patrinus et matrina*, ne signifient pas : *père et mère*, mais : *parrain et marraine*. Hauviette déclare qu'elle « ne se souvient pas des *parrains et marraines* » de Jeanne, mais elle n'a jamais dit ne pas se souvenir de ses père et mère, dont elle donne les noms et dans la maison desquels, au contraire, elle s'est tenue et a même couché en compagnie de Jeanne, par amitié, comme le faisaient en tout bien tout honneur, après les longues veillées, les jeunes amies de nos villages, pour éviter d'affronter la bise glaciale de la nuit d'hiver.

Il me semblerait normal, après un tel flagrant délit de rompre la discussion avec M. J. Bancal. Cependant, pour faire preuve de ma « bonne foi », poursuivons, voulez-vous ?

### IV

#### « JEANNE ET LA FAMILLE D'ARC. »

Il est vrai qu'« au cours du procès de réhabilitation a été rapportée une parole de Jacques d'Arc qui aurait, disait-il, préféré noyer sa fille de ses propres mains plutôt que de la voir partir avec des soldats<sup>2</sup> ».

M. Bancal trouve « cette réaction toute naturelle de la part d'un père nourricier responsable d'une jeune princesse qui lui a été confiée.

Naturel pour un père nourricier de noyer une jeune princesse à lui confiée ! Eh ! bien, singulier sens de sa responsabilité !

« Mais s'il était le père véritable, comment expliquer qu'il n'ait pas levé le petit doigt lorsque Jeanne a quitté par deux fois Domremy et qu'il l'ait laissée partir pour Chinon précisément avec des soldats<sup>3</sup> ? »

Les inquiétudes qui troublaient le sommeil du père Darc, comme nous l'avons vu, se situent précisément après la première tentative de Jeanne à Vaucouleurs. Ramenée à Domremy, « avaient grand soin ses père et mère, a témoigné Jeanne elle-même à

---

1. *Ibid.*, p. 193.

2. *Ibid.*, p. 201.

3. *Ibid.*, p. 201.

Rouen, de la bien garder, et la tenaient en grande sujétion<sup>1</sup> ».

Henri Guillemin<sup>2</sup> écrit avec « moult » vraisemblance à propos de ce point précis :

« Au vrai, elle a bavardé, la Jeannette. Elle ne tient plus en place en cette fin de l'année 1428. On devinera sans peine, par quelques témoignages de 1456, qu'elle s'est aventurée alors, sans se découvrir entièrement, à laisser entendre de-ci de-là, autour d'elle, qu'on allait voir ce qu'on allait voir, qu'elle méditait quelque chose, qu'elle étonnerait son monde, que les fameuses prédictions, vous savez ? eh bien, elles n'étaient pas si fausses... »

Mise à part la manière de parler prêtée à la Jeannette, et qui ne sonne pas très juste à mes oreilles d'enfant du pays, il est parfaitement vrai que Jean Waterin de Domremy, laboureur habitant au village de Greux, témoignera au procès de réhabilitation « l'avoir entendue plus d'une fois lui dire qu'elle relèverait la France et le sang royal. »

« Et, écrit fort justement M. Guillemin, de bonnes âmes, toujours prêtes à rendre service au prochain, avaient touché un mot au père, de ces propos inquiétants qui échappaient à sa fille<sup>3</sup>. »

Revenons à M. Bancal :

« Après son second départ de Domremy, Jeanne a passé cinq ou six semaines à Petit-Burey, chez les Laxart (ou Lassard ou Lassois) qui étaient de très proches parents de la famille d'Arc, puis au moins trois semaines à Vaucouleurs, chez une dame Royer (ou Le Royer), en attendant d'être mise en route pour Chinon. Les auteurs conformistes se sont-ils jamais demandé, interroge-t-on, pourquoi Jacques d'Arc, après les menaces qu'il avait proférées, n'a pas été chercher sa fille à Petit-Burey ou à Vaucouleurs, pour la ramener chez lui avec une bonne paire de gifles ? » Et c'est vrai que « l'autorité paternelle sur une fille de dix-sept ans était pourtant, il connaissait bien. (Il avait notamment l'année précédente Mais il n'est même pas intervenu auprès de Baudricourt que, pourtant, il connaissait bien (Il avait notamment l'année précédente plaidé devant lui un procès au nom des habitants de Domremy). »

« Une dizaine de jours avant de partir pour Chinon, ajoute-t-on, Jeanne s'était rendue à Nancy accompagnée de Novelempont, un soldat ; Jacques d'Arc ne semble même pas en avoir été consulté ; tout se passe comme s'il s'en était désintéressé. »

1. Après-midi du 12 mars 1431.

2. H. GUILLEMIN, *Jeanne, dite Jeanne d'Arc*, Paris 1970, p. 40.

3. *Ibid.*

## DOMREMY

« N'est-il pas évident qu'il avait reçu des ordres *venant de haut*<sup>1</sup> ? »

Voilà : j'ai cité en toute « bonne foi ».

Peut-être que, comme l'écrivit H. Guillemin :

« Si le « laboureur » Jacques a fait confiance au cousin Durand lorsque ce dernier lui a demandé Jeanne pour tenir sa maison, quelques semaines, c'est sûrement que le lascar — ou « Laxart » — était parvenu à cacher aux parents sa faiblesse du printemps, son escapade à Vaucouleurs, avec la petite, pour la démarche auprès de Baudricourt<sup>2</sup>. »

Ysabellette, épouse de Gérardin d'Epinal, cultivateur à Domremy, témoignera de fait « avoir entendu dire par Durand Laxart ... qu'elle lui avait dit qu'il dise à son père qu'elle allait aux relevailles de sa femme ... »

Et Mengette, l'amie d'enfance, témoignera que « quand la Jeanette a voulu aller à Vaucouleurs, c'est elle, à ce qu'on disait, qui a fait venir Durand Laxart, pour faire croire à ses père et mère qu'elle allait à la maison de Durand Laxart, habitant à Burey-le-Petit, pour aider sa femme ».

Et de même Colin fils, cultivateur à Greux, beau-frère de la Jeanette déclarera « avoir entendu dire à Durand Laxart qu'elle disait qu'il fallait qu'il la conduise à Vaucouleurs, parce-qu'elle voulait aller en France ; et qu'il dise à son père qu'elle allait chez le Durand, pour les relevailles de sa femme qui était enceinte. Le Durand disait qu'il avait fait comme ça. Et alors, du consentement du père, elle a été chez le Durand ... »

Revenons à M. Bancal :

« Pourquoi, se demande-t-il, Jacques d'Arc, après les menaces qu'il avait proférées, n'a pas été chercher sa fille à Petit-Burey » (il faisait confiance à l'« oncle » « ou à Vaucouleurs<sup>3</sup> ? »

A Vaucouleurs ? Lorsqu'il apprit l'affaire par la rumeur publique, il était trop tard : Baudricourt était décidé à tenter l'aventure, et le père d'Arc n'avait plus qu'à s'incliner.

Bien sûr qu'il a « reçu des ordres *venant de haut* »<sup>4</sup>, mais il est inutile d'aller chercher aussi haut que la cour de Chinon. Emanant du sire de Vaucouleurs, dès lors qu'il avait pris au

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 201-202.

2. H. GUILLEMIN, *op. cit.*, p. 40-41.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 201.

4. *Ibid.*, p. 202.

sérieux la mission de Jeannette, les ordres émanaient d'assez haut pour que le père d'Arc se tint désormais tranquille. Cela ne l'empêche pas d'être furieux, il semble bien, et de bouder à la fois et sa Jeannette et Baudricourt. Nous avons vu, en effet, ci-dessus que Jacques d'Arc, fondé de pouvoir des habitants de Domremy pour l'acte du 31 mars 1427, à propos de l'affaire entre le sire de Sarrebourg et les habitants du village, ne figure plus dans l'acte daté du dimanche 6 février 1429 relatif au même procès. Il est remplacé par un nommé Jean Leclerc, de Pulligny<sup>1</sup>. Le père d'Arc a récusé le mandat de ses compatriotes, sans doute parce qu'il ne tient pas à rencontrer la « fugueuse » et celui qui dès lors la prend au sérieux.

On s'étonne que Jeanne ait quitté Domremy sans même faire ses adieux à ses parents<sup>2</sup>. Il était obligatoire, si elle voulait pouvoir partir et ne pas en être empêchée par eux, qu'elle partît ainsi. On cite cet « argument » de Le Brun des Charmettes « Pourquoi, se demande-t-il, une fille si humble, si attachée à ses devoirs, se serait-elle permis cette action si elle n'avait pas su qu'elle ne tenait pas le jour de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée » ?

M. Bancal trouve ce scrupule de conscience « très pertinent ». « Il est invraisemblable, pour lui, *compte tenu des mœurs de l'époque*, qu'une fille sage et dévote quitte ses parents sans autorisation et même sans un mot d'adieu<sup>3</sup>. »

Etant donné la date du départ pour Chinon, le 23 février 1429, on est amené à conclure que la Jeannette a quitté Domremy en compagnie de l'oncle dans la première moitié de janvier, aux lendemains des fêtes de Noël et d'Épiphanie, où l'on commémore les mystères de l'enfance du Christ. Et Jeanne avait pu sans doute entendre proclamer et commenter du haut de la chaire, par son curé Guillaume Frontey, cet évangile du premier dimanche après l'Épiphanie qui raconte la « fugue » de Jésus à l'âge de douze ans, qu'on lisait ainsi alors ce dimanche, dans l'évangile selon saint Luc :

« Lorsque Jésus fut âgé de douze ans, ses parents se rendirent à Jérusalem, selon leur coutume, au temps de la fête de Pâque. Comme ils s'en retournaient, les jours de la fête étant passés, l'enfant Jésus demeura dans Jérusalem, sans que son père ni sa mère s'en aperçussent. Mais, pensant qu'il était avec ceux de leur compa-

1. SIMÉON LUCE, *op. cit.*, « Appendice avant les Preuves ».

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 202.

3. *Ibid.*, p. 202.

gnie, ils marchèrent durant un jour, et ils le cherchaient parmi leurs parents et les personnes de leur connaissance ; mais, ne l'ayant point trouvé, ils retournèrent à Jérusalem pour l'y chercher. Après trois jours ils le trouvèrent dans le Temple, assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant ; et tous ceux qui l'entendaient parler étaient dans l'admiration de sa sagesse et de ses réponses. A cette vue, Marie et Joseph furent très étonnés, et sa mère lui dit : Mon fils, pourquoi avez-vous agi de la sorte avec nous ? Voici que, votre père et moi, nous vous cherchions, tout affligés. Il leur répondit : Pourquoi me cherchiez-vous ? Ne saviez-vous pas que je dois m'occuper de ce qui regarde le service de mon père <sup>1</sup> ? »

Quel exemple et quel encouragement pour une fille « dévote » qui se sent divinement appelée à quitter ses père et mère, que cette « fugue » du Fils de Marie et Joseph, que l'évangile dit pourtant leur avoir été « soumis » à Nazareth !

Et sa réponse aux juges de Rouen au sujet de ses parents :

« En toutes les autres choses, je leur ai bien obéi ; excepté en ce départ ; mais puisque Dieu le commandait, il convenait de le faire. Puisque Dieu le commandait, si j'avais eu cent pères et cent mères, si j'avais été fille de roi » — Tiens ! elle n'avait donc pas conscience d'être de race royale ... même de la main gauche ! — « je serais partie <sup>2</sup> ! »

Cette réponse est parfaitement consonnante, non seulement à l'exemple donné par Jésus, mais à son enseignement :

« Si quelqu'un vient à moi sans se détacher de son père, de sa mère, ses frères, ses sœurs, et jusque de sa propre vie, il ne peut être mon disciple <sup>3</sup>. » Et « quiconque aura quitté maison, frères, sœurs, père, mère, enfants ou champs à cause de mon Nom recevra le centuple et aura en échange la vie éternelle <sup>4</sup>. »

Qu'Isabelle Romée, en vieille chrétienne désorientée qui veut confier sa peine et son anxiété à la Mère des Angoisses, lorsqu'elle apprit que sa fille s'était embarquée dans une folle aventure, se soit rendue, elle, « *la Romée* », en pèlerinage au jubilé de la Vierge Noire du Puy qui avait lieu le 25 mars 1429, rien de plus normal. Que certains de ceux « qui avaient amené Jeanne devers le roi » le 6 mars soient allés, eux aussi, pour le 25 mars,

1. Luc. 2. 42 ss.

2. Interrogatoire du 12 mars 1431.

3. Luc. 10, 26.

4. Mt. 19, 29.

au Jubilé du Puy, rien là que de vraisemblable. Qu'ils aient donné à Isabelle des nouvelles de sa fille, quoi de plus naturel ? Qu'ils aient parlé de Jeanne à frère Pasquerel qui « les connaissait un peu » et lui aient dit « qu'il fallait qu'il allât avec eux voir Jeanne et qu'ils ne le laisseraient pas partir qu'ils ne l'eussent conduit à elle<sup>1</sup> », qu'y a-t-il là d' « enfantin<sup>2</sup> » de la part de chevaliers enthousiastes, dès la première heure, à l'égard de la Pucelle ?

Mais en conclure avec Siméon Luce, Anatole France, Gabriel Hanotaux, que « Jeanne, navrée de n'avoir pu accompagner sa mère, aurait, dès son arrivée à Chinon, envoyé quelques hommes d'armes de son escorte à un rendez-vous au Puy avec Isabelle Romée » pour prendre de graves décisions " (sic), cela — j'en conviens avec M. Bancal — " relève du roman " ». Les « graves décisions » au sujet de Jeanne étaient à prendre par le Dauphin et son conseil, et ont été, de fait, prises à Chinon et à Poitiers. Il est bien inutile de discuter si l'on a confondu, comme le pensent Ernest Lesigne et Gérard Pesme : *Aniciensis* (Le Puy en Velay) et *Auceiensis* (Auché en Touraine)<sup>4</sup> !

A propos du voyage, dont témoigne le procès de réhabilitation, de « Jacques d'Arc, accompagné du bon Durand Laxart » à Reims « pour assister à la cérémonie du sacre », M. Bancal écrit :

« De quels transports de fierté paternelle n'eût-il pas été saisi si la Pucelle, ce jour-là à l'apogée de sa gloire, avait été de son sang ! Quelles chaleureuses effusions ! Jeanne n'eût pas manqué de le présenter aux vaillants capitaines qui avaient combattu à ses côtés, à tous les grands seigneurs de la cour, au roi lui-même. Une place d'honneur eût été réservée au père de l'héroïne. Mais non ; rien de tout cela. Pas un mot sous la plume d'Alain Chartier, de Morosini, de Perceval de Cagny, de Monstrelet ; pas une allusion plus tard dans les dépositions faites au procès de réhabilitation où n'est mentionnée que très incidemment la présence de Jacques d'Arc dans la foule accourue de toute part.<sup>5</sup> »

Mais qui peut préjuger de la fierté paternelle dont a été saisi le père d'Arc à la vue de sa fille, ce jour-là parvenue à l'apogée

1. Déposition de Frère Pasquerel au procès de réhabilitation.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 203.

3. *Ibid.*, p. 203.

4. *Ibid.*, p. 203-204.

5. *Ibid.*, p. 204.

## DOMREMY

de sa gloire ? Pourquoi, sinon pour jouir de cette fierté paternelle, s'est-il rendu au sacre de Reims ? Quant aux effusions entre lui et sa fille, qu'en savez-vous, M. Bancal ? Et puis on est pudique, très pudique, chez nous, en ce genre de chose. Oui, « les grandes scènes, avec noble étalage de sentiments héroïques, cela ne convient guère aux gens solides de ces contrées. La richesse du cœur s'y aime bien gardée sous le mot pesé juste et le geste économe <sup>1</sup>. »

Merci, M. Gérard : je reconnais là les réactions retenues, réservées de mon père — un authentique Barrois — ennemi des démonstrations, des embrassades, soucieux de cacher son émotion et son orgueil, les camouflant sous une boutade, devant mes « succès », se contentant de grommeler avec un sourire narquois : « Je vais pouvoir dire comme un vieux de mon village : Eh ! vous avez déjà vu un capitaine dans ce pays-ci ? »

Ah ! que vous connaissez mal nos villageois, M. Bancal ! Et qu'un séjour parmi eux vous eût appris bien des choses qui ne s'inventent pas !

« On a l'impression pénible, dites-vous, que Jacques d'Arc a dû assister aux cérémonies perdu dans la foule, anonyme et discret, ignoré de tout le monde ». Discret, certainement, oh ! combien ! voire même quelque peu gêné tout autant que fier, comme sont nos gens quand ils se trouvent tout à coup appelés à siéger dans un monde qui n'est pas le leur ! Anonyme, ignoré, perdu dans la foule ? Cela, c'est vous qui le dites. En tous cas nullement décontenancé. Les gens de chez nous, ne perdent pas la tête pour autant ! Car vous l'oubliez, M. Bancal, et M. Gérard a raison de le rappeler « ils rentreront chez eux, les mandataires des paroisses de Greux et Domremy, avec l'âme en chaud, en bons parents, et les mains pleines, en bons députés : exemption pour toujours accordée 'à cause de la Pucelle' aux habitants de leurs heureux villages, de toutes tailles, aides et subventions ; lettres patentes signées du roi en fourniront garantie dans quelques jours ; elles seront datées de Château-Thierry, le 31 juillet 1429 <sup>2</sup>. »

Jeanne, dites-vous, ne l'a pas présenté au roi ? Comment le savez-vous ? Qui alors a demandé cette exemption ? Et d'où vient que l'oncle Laxart déclare avoir parlé au roi <sup>3</sup> ?

---

1. A.-M. GÉRARD, *op. cit.*, p. 159.

2. A.-M. GÉRARD, *op. cit.*, p. 159-160.

3. Déposition de Durand Laxart au procès de réhabilitation.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

On nous signale que M. Guillemain relève, d'après des registres de compte, que le Trésor royal a payé la pension de Jacques d'Arc à l'auberge de « L'âne rayé » à Reims « pendant les deux mois qui ont suivi le sacre ».

Sur ce, M. Bancal s'étonne : « S'il s'était agi du vrai père d'une fille de dix-sept ans, sage et pieuse, on ne s'expliquerait pas qu'il ait pu passer deux mois à se goberger sans bourse délier dans une auberge de Reims, sans chercher à la revoir ni tenter de prendre le moindre contact avec elle, sans manifester la moindre marque d'intérêt lorsqu'elle fut grièvement blessée sous les murs de Paris. (C'était, nous dit-on, une semaine avant qu'il ne quittât Reims, et Paris n'était qu'à 32 lieues<sup>1</sup>. »

Là, M. Bancal emboîte naïvement le pas à M. Guillemain et le suit dans une erreur monumentale. Sous prétexte que le sacre ayant eu lieu le 17 juillet et que « les comptes de Reims nous apprennent qu'on aura payé pour lui vingt-quatre livres à la date du 18 septembre » et « un cheval pour s'en aller », M. Guillemain en conclut que Jacques d'Arc est resté à Reims à « se goberger » durant deux mois<sup>2</sup> !

Comme le rappelle à juste titre Régine Pernoud, « c'est ignorer un fait pourtant encore courant dans les usages des municipalités : lorsqu'un conseil municipal délibère et décide de payer telle ou telle somme aux créanciers qui les lui réclament, c'est que la raison pour laquelle on la réclame est déjà passée et depuis longtemps quelquefois ; le 5, puis le 18 septembre, il y a eu délibération et décision par les échevins de payer la note et la dépense présentée par les hôteliers de l'Âne-Rayé pour le séjour de Jacques d'Arc et Isabelle Romée. La mention « de lui bailler un cheval pour s'en aller » signifie en effet que ce cadeau a été fait, mais il est ridicule de prendre la date d'enregistrement ou de paiement pour la date à laquelle le cadeau a été fait, puis d'en tirer la conclusion que Jacques d'Arc aura passé deux mois à Reims<sup>3</sup> ».

Régine Pernoud fait allusion à la présence au sacre d'Isabelle Romée, dont M. Bancal pour son compte dit qu'elle, « qui n'avait pourtant pas hésité, cinq mois plus tôt, en plein hiver, à faire un long voyage jusqu'au Puy avec une fin de parcours à travers

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 205.

2. H. GUILLEMIN, *op. cit.*, p. 111.

3. R. PernoUD, *Jeanne devant les Cauchons*, Paris 1970, p. 95.

## DOMREMY

des régions montagneuses enneigées, n'a pas jugé à propos d'accompagner son mari à Reims<sup>1</sup> ».

Qu'en sait-il ? Il est vrai que Régine Pernoud n'en sait pas davantage sur la présence d'Isabelle à Reims. Alors, si nous disions que nous n'en savons rien ? Et s'il était prouvé qu'Isabelle n'est pas allée au sacre, cela prouverait-il qu'elle n'est pas la mère de Jeanne ? Je serais tenté de croire, pour ma part, qu'elle n'était pas du voyage. Quand on connaît bien les habitudes des paysans de chez nous, surtout jadis, ainsi qu'il en était encore dans mon enfance et ma jeunesse, le mari et la femme ne s'absentaient pas tous les deux en même temps, même pour une raison grave, surtout en juillet, à l'époque de la fenaison, où le travail presse à la ferme. Et les bêtes à soigner ! Car Jacques et Isabelle sont seuls désormais à la maison : le fils aîné, Jacquemin est installé à Vouthon, et Pierre et Jean ont rejoint Jeanne aux armées. Qui donc s'occupera des « manouvriers », leur distribuera la besogne, préparera leurs repas ?

Vraiment, M. Bancal, il vous manquera toujours, pour comprendre l'enfance et la jeunesse de Jeanne, d'avoir vécu dans son pays, parmi les paysans, ses compatriotes qui sont aussi les miens et que je connais bien : braves gens, certes, mais peu sentimentaux, âpres, rudes même, car la vie est dure, comme le climat, dans ce pays, et elle était encore plus dure dans le temps passé dont j'ai connu, au cours des années 20, les dernières survivances.

« En réalité, tout se passe bien, nous affirme-t-on, comme si, en raison du secret de sa naissance, Jeanne avait répugné à faire des présentations qui se fussent imposées dans la version classique. *Et pas un des historiens conformistes ne s'étonne de tout cela ! Aucun n'a fait cette remarque<sup>2</sup> !* »

Je ne vois pas ce qui « répugnerait » à ce que Jeanne, « en raison du secret de sa naissance », ait présenté le père d'Arc comme son père, bien au contraire cela se serait plutôt imposé dans le cas du secret de sa naissance. Elle aurait dû faire comme si !

On note aussi que « ni Jacques d'Arc ni son épouse ne se soucièrent de faire une visite à leur glorieuse fille » au château de Beaurevoir qui « n'était pas tellement éloigné de la Meuse », « pas plus qu'ils n'allèrent la voir ensuite dans sa prison de

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 204.

2. *Ibid.*, p. 204.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

Rouen où, cependant, elle recevait couramment des visites ». Ce n'est pas parce qu'entre Jeanne la Pucelle et Jeanne duchesse douairière de Luxembourg, sa nièce Jeanne de Béthune et Jeanne de Bar « des relations affectueuses se nouèrent <sup>1</sup> », — affectueuses au point de la laisser vendre aux Anglais par le sire Jean de Luxembourg! — que l'idée pouvait venir au pauvre père d'Arc et à sa pauvre Zabilette d'oser aller frapper à la porte de ce personnage ennemi de leur fille et dont elle était la prisonnière. A plus forte raison d'aller à Rouen frapper à la porte des Anglais! Autant demander à des paysans de ma Lorraine d'avoir eu l'idée d'aller frapper à la porte des collaborateurs ou des occupants allemands, entre 1940 et 1944, pour obtenir de rendre visite à leur fille en captivité pour chef de « résistance »!

Jeanne recevait couramment des visites dans sa prison de Rouen, nous dit-on. Quelles visites? Des visites de ses ennemis, oui, mais non de ses amis!

On relève qu'alors que nous ont été conservées trois lettres de Jeanne aux Anglais, une à Philippe le Bon à l'occasion du sacre, une au comte d'Armagnac, une aux habitants de Tours, trois aux Rémois, une aux gens de Tournai, de Troyes, de Riom, et même une aux Hussites de Bohême, « on ne connaît aucune lettre que Jeanne ait fait porter aux époux d'Arc pour leur donner de ses nouvelles, leur raconter ses combats, les prévenir de ses blessures, les informer de sa capture. Sans doute relève-t-on, dans le procès, une allusion à une lettre qu'elle leur aurait écrite pour leur demander pardon de les avoir quittés sans même leur dire au revoir ».

C'est exact : « Interrogée si elle croyait bien faire de partir sans le congé de père et mère, puisqu'on doit honorer père et mère, répondit qu'en toutes autres choses elle leur avait bien obéi, excepté en ce départ ; mais depuis leur en avait écrit et ils lui ont pardonné <sup>2</sup>. »

Mais, comme cette lettre est gênante pour l'hypothèse de M. Bancal, il déclare sans vergogne :

« C'est bien suspect : psychologiquement, parce qu'il n'était pas dans le caractère de Jeanne d'avoir des remords tardifs » — bref, il faut admettre sur la foi de M. Bancal que psychologiquement Jeanne était une *menteuse* et une *sans-cœur*.

---

1. *Ibid.*, p. 205.

2. Interrogatoire du 12 mars (matin).

C'est bien suspect aussi « historiquement, nous dit-on, car il serait incroyable qu'une telle lettre n'ait pas été conservée par Isabelle Romée et versée par elle au dossier de réhabilitation. Cette lettre, aucun de ses contemporains ne l'a vue et aucun chercheur n'en a trouvé trace, alors que presque toutes les autres ont été conservées<sup>1</sup> ». Presque toutes, donc pas toutes !

Dire que « Jeanne écrivait beaucoup<sup>2</sup> », c'est quelque peu exagéré. Ce n'était tout de même pas Madame de Sévigné ! On a, dictées par elle ou signées d'elle, quelques lettres d'ordre politique qui, par suite, ont été conservées. Qu'elle ait éprouvé le besoin d'écrire à Domremy pour raconter sa vie, c'est une autre histoire ! Qu'elle ait écrit ou fait écrire une lettre à ses parents pour expliquer sa « fugue » et leur demander pardon de la peine qu'elle avait été amenée ainsi à leur faire, elle l'a déclaré aux juges de Rouen et nous n'avons, à moins encore une fois de la traiter de menteuse, aucune raison d'en douter. Qu'Isabelle ait conservé cette lettre et qu'elle se soit perdue ensuite, c'est une possibilité. Que le père d'Arc, non encore revenu de sa mauvaise humeur, si cette lettre écrite tôt après le départ de Vaucouleurs, lui est parvenue avant la gloire d'Orléans et de Reims, l'ait tout simplement jetée dans le feu de lâtre familial, est une autre possibilité, fort explicable psychologiquement.

On parle de la « rupture complète avec le ménage d'Arc ». Rupture, soit. Mais il s'agit de cette rupture que connaissent les appelés à une vocation exceptionnelle. Combien d'autres ont connu semblable rupture simplement à cause d'une entrée en religion !

On reconnaît que cependant Jeanne a conservé des relations avec ses deux frères, Jean et Pierre, que l'on qualifie sans autre preuve, de « frères de lait<sup>3</sup> », et l'on s'étonne que ce ne fût pas eux « qui la déshabillaient et la soignaient quand elle était blessée ». Mais cela revenait précisément à « son écuyer Jean d'Aulon » ou à « son page ». Et l'on écrit, sans même voir la contradiction, qu'« ils la suivaient non en frères aînés, mais en laquais » ! On s'étonne également que « jamais elle ne les ait consultés ni même informés de ses intentions ». Mais ce n'étaient pas des généraux, ces pauvres gars, ni des politiciens !

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 205-206.

2. *Ibid.*, p. 205.

3. *Ibid.*, p. 206.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

D'ailleurs, qui a-t-elle jamais consulté, même parmi les « généraux » et les politiciens? Jeanne ne consulta jamais que ce qu'elle appelait « son conseil », c'est-à-dire « ses voix ». « J'ai conseil, leur disait-elle, meilleur que le vôtre! »

### V

#### « L'ÉDUCATION DE JEANNE »

On s'étonne que Jean Chartier, analyste contemporain de saint Denis, mort en 1462, « note que, mise en présence de Charles VII,

« elle fit toutes les inclinations et révérences accoutumées à faire aux rois, ainsi que si elle avait été nourrie à la Cour. On eût dit que cette jeune fille avait été élevée non pas aux champs, mais aux écoles, dans la culture des lettres<sup>1</sup>. »

Cette « aisance de ton et de manières » que l'on trouve « extraordinaire », les filles de nos villages, l'acquièrent vite, car elles ne sont pas « empruntées », comme on dit chez nous. Et quelques répétitions à la petite « cour » de Vaucouleurs ont pu suffire pour initier Jeanne à faire les courbettes d'usage, d'autant plus facilement qu'il ne faudrait tout de même pas, quand on parle de « rites compliqués » confondre la cour du début du xv<sup>e</sup> siècle avec la cour de Louis XIV, ni avec celle des marquis et marquises du xviii<sup>e</sup> siècle! Les grands seigneurs de l'époque sont plus des soudards que des marquis. Et puis, l'on a toujours appris « les bonnes manières » et l'art d'aborder les « grands » chez les paysans de nos villages, où l'on savait encore, dans mon enfance, saluer différemment, qu'il s'agit d'un notable, de « Monsieur Curé », d'une « dame », d'un vieillard ou d'un égal. Il me souvient des minutieuses recommandations que me faisaient mon père et ma mère pour que je sache saluer et me présenter convenablement. Il y avait naguère des rites de politesse très compliqués en Lorraine, et l'on se moquait en France de ce qu'on appelait « les embarras de Nancy ». Ma grand-mère n'était qu'une humble femme du peuple, fille d'un

---

1. *Ibid.*, p. 207.

## DOMREMY

menuisier, et pourtant, lorsqu'elle avait l'occasion d'aborder l'aristocratie ou la bourgeoisie, elle étonnait par ses bonnes manières et ce raffinement dans la distinction dont elle avait comme le secret inné et qu'elle avait communiqué à ma mère. On eût dit qu'elle aussi n'avait pas été élevée aux champs mais dans un tout autre milieu. Allez demander, M. Bancal, à ceux de mon village qui ont connu ma vieille grand-mère. Ils vous diront, comme je l'ai entendu répéter encore cet été : « C'était une grande dame ». Car il n'est point de noblesse que dans les cours, M. Bancal ! « Il n'était point » serait peut-être plus exact. En effet, celui qui me parlait ainsi de ma grand-mère, un homme de 84 ans, déplorait que depuis quelques décennies, ce genre de « grandes dames » — car ma grand-mère n'était point la seule et mon interlocuteur me parlait d'autres « grandes dames » que je n'ai point connues — ait disparu de nos villages avec les mœurs modernes.

C'est pourquoi jadis un curé de mon village : Ménil-en-Xaintois — Maurice Barrès en parle dans les *Amitiés Françaises*<sup>1</sup> — avait pu mettre sur pied « des représentations dans le genre d'Oberaumergau », dans lesquelles, sur une population de « deux cent six âmes », il y avait « plus de cent quarante personnages », et pouvait dire à Barrès : « Ainsi, nos dames de la cour, au quatrième acte, à Chinon, vous n'imaginez pas leurs bonnes manières ! » Le rôle de la duchesse de la Trémoille était joué par une jeune fille qui devait devenir ma mère, stylée précisément par ma grand-mère, dont on aurait pu dire, comme P. Champion le dit de Jeanne, qu'elle était « la terre paysanne de France... dans son antique politesse ».

« Jeanne avait le goût du faste et des étoffes de grand prix ; son sens du prestige était très développé ; elle saura revendiquer les honneurs qui lui étaient dus et faire respecter ses volontés, en s'irritant des contradictions<sup>2</sup>. »

Point n'est besoin d'être princesse pour cela. Nos jeunes paysannes aiment tout naturellement le faste et se procurent des robes de prix, dès qu'elles en ont les moyens. Allez donc voir simplement les toilettes lors des mariages en nos campagnes : on y copie, à la mesure, parfois au delà de la mesure des moyens, les mariages de « princesses ». « On n'est pas moins quelles, après tout ! » vous dira-t-on. Et partant, l'on sait au besoin revendiquer les honneurs, faire respecter ses volontés, et

---

1. *Les Amitiés françaises*, p. 140-143.

2. J. BANCAL, *op. cit.* 207.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

nulle part ailleurs l'on ne s'irrite autant qu'en Lorraine-Barrois et l'on ne garde davantage rancune de n'avoir pas les honneurs que l'on s'estimait dûs.

On s'étonne que, devant ses juges, Jeanne, « *alors qu'il n'y avait que deux ans qu'elle avait quitté les champs*, (c'est M. Bancal qui souligne) ait eu (on cite ici A. Lang) « *le dédain d'une reine jugée par ses sujets révoltés* ».

« Issue d'une lignée de vingt empereurs, Marie-Antoinette, nous dit-on, ne devait jamais retrouver la hauteur et la noblesse des apostrophes de Jeanne. Qui peut donc croire honnêtement que ce fût le fait d'une petite campagnarde, à une époque où le fossé qui séparait une fille de paysans d'une princesse était sans commune mesure avec ce qu'il est aujourd'hui? Qui, dans l'histoire de France, a eu un comportement plus royal que la Pucelle d'Orléans<sup>1</sup>? »

C'est profondément méconnaître la fierté de nos paysans et de nos paysannes, qui sait leur inspirer, lorsqu'on les bafoue, un dédain royal. Il n'est pas de noblesse seulement dans les familles impériales ou princières. Le sentiment de la noblesse existe aussi, et existait plus encore naguère, dans le peuple. Je pourrais en appeler, ici encore, à certaines attitudes de ma grand-mère et de ma mère. D'être le fils de ces humbles mais nobles et fières femmes me console sans difficulté de n'être point « cousin » de Marie-Antoinette, car elles étaient « cousines » de Jeanne de Domremy.

Et puis il y a ces paroles de l'Évangile dont la foi a imprégné Jeanne et sa vocation :

« Quand on vous emmènera pour vous livrer, ne vous préoccupez pas de ce que vous direz, mais dites ce qui vous sera donné sur le moment : car ce n'est pas vous qui parlerez, mais l'Esprit Saint<sup>2</sup>... je vous donnerai moi-même un langage et une sagesse, à quoi nul de vos adversaires ne pourra résister ni contredire<sup>3</sup>. »

C'est là une dimension qui échappe sans doute à certains, mais c'est celle qui fait la grandeur des paroles de tous les martyrs, fussent-elles de petites esclaves comme Blandine de Lyon ou d'humbles paysannes comme Jeanne de Domremy.

Quant au « fossé qui séparait, nous dit-on, une fille de paysans

---

1. *Ibid.*, p. 208.

2. Mt. 13, 11. Cf. Mt. 10, 18-20.

3. Luc 21, 15.

## DOMREMY

d'une princesse », fossé « sans commune mesure avec ce qu'il est aujourd'hui », c'est ne rien comprendre au Moyen Age.

Comme il avait autrement raison Pierre Champion, lorsqu'il écrivait :

« Peut-être que c'est notre instruction, notre éducation, notre civilisation, en un mot, qui ont le plus séparé les hommes, et cela à mesure qu'ils se montraient toujours plus avides d'égalité. Comme ils sont loin de nous, parfois, nos frères les paysans et les ouvriers ; comme ils sont rapprochés, les grands seigneurs et les paysans du temps de Jeanne, qui savent à peine signer leur nom, mais qu'une expérience commune, un commun bon sens, une même intuition » — j'ajouterai : une même foi — « unissaient <sup>1</sup> ».

Seigneurs et paysans n'étaient point alors si loin les uns des autres. Les sires et dames de Bourlémont — de haute extrace pourtant — se mêlaient aux jeunes gens et jeunes filles pour pique-niquer avec eux, sous l'Arbre des Fées, en mangeant des petits pains, des noix et des œufs.

« On imagine mal », nous dit-on, « les grands chefs de guerre de l'époque qui n'étaient certainement pas des hommes faciles à manier se plaçant sous les ordres d'une bergerette. »

Premièrement, il ne s'agit pas d'une bergerette mais d'une forte fille de mon pays que j'imagine très facilement, par comparaison avec telle ou telle que j'ai connue ou que je connais.

Deuxièmement, si les grands chefs, voire des chefs de bande du style La Hire ou des bandits comme Gilles de Rais, se sont placés plus ou moins docilement sous les ordres de Jeanne, c'est que, malgré leurs travers, voire leurs vices, ces rudes gaillards — qui étaient loin, vous l'avouez vous-même, M. Bancal, en contradiction avec ce que vous écriviez quelques lignes plus haut, des raffinements de la cour de Louis XIV — ces rudes gaillards, dis-je, avaient la foi et s'inclinaient devant un être en qui ils reconnaissaient une intervention d'En-Haut.

On s'étonne que « Jeanne montait à cheval comme une écuyère accomplie, et non en amazone, ce qui exige un enseignement et un entraînement auxquels n'est soumise aucune fille de paysans <sup>2</sup> ».

N'est plus soumise de nos jours, c'est vrai, et pour cause :

---

1. P. CHAMPION, *Procès et condamnation de Jeanne d'Arc*, Paris 1921, t. II, « Introduction ».

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 208.

il n'y a plus de chevaux, et les filles, dès l'âge de quatorze ans et même plus jeunes, conduisent aujourd'hui les lourds tracteurs de labour dans les terres « enragées » de la vallée de Meuse ou du plateau lorrain.

Mais la scène, que cite Pierre Champion, décrite par un compagnon d'armes de la guerre de 1914, scène croquée au pays de Meuse, je l'ai vue, au long des jours et des années, après cette même guerre, sur mon plateau lorrain, voisin de cette vallée : des gamines « de douze à quinze ans » en « gros sabots », qui gardaient les bestiaux et conduisaient les chevaux à la rivière, ou à l'abreuvoir. Et c'était pour moi, qui, garçon, en faisait souvent autant, bien que je ne fusse pas fils de paysan, mais qui n'avait pas plus grande joie que d'obtenir d'un cultivateur l'autorisation de le faire, une scène journalière que celle que décrit ce « Collaborateur de *l'Illustration* faisant campagne dans l'Est » :

« Juchée sans étrier ni selle sur un cheval dont la rude ossature semble attendre les plaques d'un harnais de guerre, une fillette de treize ans, les jupons aux genoux, pressant les flancs de la lourde bête docile à ses impulsions, s'avance, maniant la bride de sa gauche et tenant de sa droite une branche, coupée à quelque arbuste de la route. Nu-tête, avec ses cheveux blonds rejetés en arrière et doucement tressés, ses yeux clairs et candides, son innocente quiétude, sa confiante sérénité sur cette énorme monture, pareille aux chevaux d'armes de jadis, elle me donne, sous le frémissant feuillage des peupliers, une intense et brusque et glorieuse vision. »

Et l'on comprend que son « voisin de rang », quoique « assez lourdaud pourtant, lève lentement vers elle une face qui s'éclaire soudain, et, allègrement, lui crie au passage : Bonjour, Jeanne d'Arc<sup>1</sup> ! »

En ai-je connu, dans ma jeunesse, des « Jeanne d'Arc » de ce genre, à califourchon sur un magnifique ardennais et le faisant galoper en criant à tue-tête : « Hue ! Cocotte ! »

M. Bancal nous dit encore « qu'il y a dans l'éducation reçue par Jeanne d'Arc un mystère auquel presque personne n'a songé », à savoir qu'outre « les usages de la cour, la politique » — oh ! la politique pour elle était fort simple : elle se résumait à vouloir faire sacrer roi le Dauphin Charles ! — « la géographie » — croyez-

---

1. « Croquis de Lorraine » G.S. *Illustration* du 30 janvier 1915.

## DOMREMY

vous que les seigneurs d'alors étaient beaucoup plus forts en géographie ? Et nos paysans ont un instinct infailible pour découvrir un terroir et s'adapter, le « reconnaître » sans l'avoir jamais vu. Il faut, pour s'en rendre compte, écouter les paysans anciens combattants décrire leurs réactions quand ils arrivaient pour le combat dans une région inconnue — « l'équitation, l'art de la guerre » — art fort rudimentaire car si Jeanne galvanisait les chefs et leurs armées, ce n'est pas forcément elle qui faisait les plans de bataille — enfin, voici « le mystère auquel personne n'a songé » : « elle a aussi appris la langue française ».

On pose la question que posait Armand Ephraïm à Albert Dauzat<sup>1</sup> :

« Vous êtes-vous jamais demandé si Jeanne parlait français ou lorrain ? Sinon, et si Jeanne parlait le français, où l'avait-elle appris ? »

Jeanne parlait le dialecte français de son terroir avec *cet accent traînard* que les chroniqueurs ont noté, cet accent que je connais bien et que je voudrais pouvoir vous faire entendre.

Pour ce qui en est de ce dialecte lorrain-champenois que je connais fort bien, — je l'ai entendu parler dans ma jeunesse et je suis un des rares qui puisse encore le parler, mais ceux qui le parlaient sont morts et de nos jours il n'est plus personne qui le parle, — Régine Pernoud a bien raison d'écrire non seulement qu'il a « toujours été proche de celui d'Ile de France » mais que « presque rien ne le distingue du dialecte d'Ile de France ».

Oui, Jeanne parlait le dialecte français du Barrois et de la Lorraine. Nous en avons une preuve qui, pour le lorrain-barrois que je suis, est incontestable. Frère Pasquerel raconte que Jeanne, lors de l'assaut devant Orléans, le 7 mai 1429, criait au capitaine anglais : « Clasdas ! Clasdas ! Ren-ti, ren-ti au Roi des cieux ! » Je crois entendre les gens de chez nous dire : « Couche-ti ! Lève-ti ! Lave-ti ! Oye-mi ! Rewâte-mi ! » pour « Couche-toi ! Lève-toi ! Lave-toi ! Oye-moi ! Regarde-moi ! »

C'est qu'en effet, comme le souligne Régine Pernoud, dans le dialecte champenois-lorrain « c'est le cas datif du pronom personnel qui a été conservé, alors que, dans le dialecte d'Ile-de-France, comme dans notre français moderne, seul l'ablatif s'est transmis. C'est dire que dans ces régions Champagne-Lorraine-Barrois, on emploie les formes *mi, ti, si* (mihi, tibi, sibi), alors que le

---

1. Lettres Françaises du 25 octobre 1955.

dialecte d'Ile-de-France dit *moi, toi, soi* (*me, te, se*), l'ablatif ayant dans l'usage supplanté le datif. » Et c'est vrai : « N'importe quel ouvrage de philologie même élémentaire mentionne cette particularité<sup>1</sup> ».

Mais Messieurs Bancal et Cie sans doute ne le savent pas ou, s'ils le savent, ils se gardent bien de le dire. Monsieur Bancal, en particulier, ne souffle mot de ces paroles de Jeanne à « Cladas », rapportées par Frère Pasquerel, ni de son accent « trainard » remarqué par les chroniqueurs.

Cela lui permet de jouer à l'étonnement en rapportant l'anecdote que raconte, au procès de réhabilitation, Frère Seguin, ce dominicain du limousin « qui faisait partie de l'aréopage » de Poitiers. Ayant demandé à Jeanne quel français parlaient ses Voix, elle lui répondit :

« Meilleur que le vôtre ! »

M. Bancal trouve « la repartie non seulement plaisante » mais instructive dans la mesure où elle révèle que Jeanne, pour pouvoir saisir au vol un accent du terroir, devait elle-même s'exprimer sans en avoir aucun. »

Oh ! laissez-moi rire ! Les paysans de Lorraine-Barrois qui ont cet ineffable accent qu'ont popularisé naguère par le disque les « paysanneries » de Georges Chepfer, et qui fut le mien dans ma jeunesse, qui raparaît, paraît-il, çà et là, au dire de mes auditeurs, dans ma diction et trahit mon enracinement dans ce terroir — ce dont je ne suis nullement confus mais au contraire heureux et fier, car je crois à la valeur de l'enracinement — et que je voudrais, si je le pouvais dans un livre, vous faire entendre, les paysans, dis-je, de mon pays, se moquent, avec ce même accent qui est le leur, de l'accent des Alsaciens ou des Provençaux ou des Limousins qu'ils ont l'occasion d'entendre. A titre de revanche, d'ailleurs ! Vraiment, M. Bancal, si pour vous « ce petit fait suffirait à prouver qu'il ne s'agissait pas d'une paysanne et que l'éducation de la Pucelle avait été particulièrement soignée », oui, laissez-moi rire !

Ecrire, que M. David-Darnac, que cite M. Bancal<sup>2</sup>, « après avoir montré que *Jeanne s'exprimait en français et même en excellent français*, puis noté *qu'une paysanne lorraine de 1429 ne se serait pas fait comprendre sans quelque difficulté à la Cour de Chinon comme plus tard devant les Juges de Rouen* »... arrive à cette conclusion : « Il ne me paraît pas douteux que Jeanne d'Arc parlait

1. R. PERNOD, *Jeanne devant les Cauchons*, Paris, 1970, p. 74.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 209.

## DOMREMY

le pur français (FAIT EXTRAORDINAIRE, Y A-T-ON RÉFLÉCHI ?). SI JEANNE EST L'HUMBLE PAYSANNE DE LA TRADITION, (je reproduis fidèlement les majuscules de M. Bancal), où et comment avait-elle appris le français qu'elle maniait avec *autant d'aisance que de sûreté ?* », cela — j'en demande pardon à ces messieurs — est tout simplement une ânerie.

Oui, Régine Pernoud a raison de le rappeler : « La question prouve ... une complète ignorance de ce qu'était la France au xv<sup>e</sup> siècle : une entité déjà formée et tendant vers l'unification même linguistique au point que Jean d'Aulon, l'intendant de Jeanne, a pu être par la suite sénéchal de Beaucaire, région de langue d'oc, où cependant le français était déjà suffisamment implanté pour qu'il n'en fût pas gêné dans ses fonctions<sup>1</sup> ».

Jeanne savait-elle écrire ? Elle savait signer son nom, oui, et, ma foi assez bien, encore que d'un dessin hésitant et appliqué, quoi qu'en dise M. Bancal.

Mais d'où sait-il « que Jeanne toute petite fille, fréquentait l'école de Maxey, village situé » — en effet — « en face de Domremy, sur la rive droite de la Meuse », et a « traversé quotidiennement la rivière pour s'y rendre », et pourquoi donc, « si ce n'avait été pour apprendre à lire et à écrire ? »

L'occupation quotidienne de Jeanne, telle qu'en ont gardé le souvenir les gens de Domremy, c'était non pas qu'elle allait à l'école, mais « à charrue », « à moisson », « herser », « bêcher », « garder les bêtes à son tour », « filer le chanvre et la laine », « vaquer aux travaux du ménage ... »

C'est ce que vous diraient également les vieilles paysannes de chez nous, compatriotes de Jeanne, si vous les interrogiez : bien que déjà « dans leur jeune temps » l'école primaire fût « obligatoire et gratuite », elles y manquaient la plupart du temps pour vaquer aux travaux des champs ou du ménage. Quant aux garçons ! J'entends mon vieux cousin, qui aura 86 ans en cette année 1973, me raconter, l'été dernier, ses souvenirs d'enfance à ce sujet.

Minimisez, M. Bancal, interprétez comme vous voulez, la parole de Jeanne à ses juges : « Je ne sais ni a ni b », mais ne faites pas d'anachronisme, en la comparant à « un bachelier, ayant une once de modestie et se trouvant en présence de savants » et qui « pourrait fort bien dire : Je ne suis qu'un ignorant. »

Il est possible — non point prouvé — que « le frère d'Isabelle Romée était curé d'une paroisse » mais pas aussi « voisine » qu'on

---

1. R. PÉRNOUD, *op. cit.*, p. 74.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

le suggère, puisqu'il s'agissait de Sermaise, et l'on nous dit qu' « à cette époque, ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement primaire, était donné presque exclusivement par le clergé paroissial <sup>1</sup>. »

On voit bien, M. Bancal, que vous n'avez guère — voire point — feuilleté les registres d'état-civil tenus par le clergé paroissial avant la Révolution. Vous vous seriez aperçu que, même au xviii<sup>e</sup> siècle, le siècle des lumières, bien des curés savaient tout juste écrire et souvent fort mal ... d'une écriture parfois infantile.

Et pourtant le Concile de Trente était passé par là et avait fondé les séminaires ! Mais relisez donc l'histoire de Monsieur Vincent : vous y verrez dans quel état d'ignorance était le clergé paroissial de son temps ! Certains ne savaient même pas la formule d'absolution ! Et au xv<sup>e</sup> siècle, vous êtes bien forcé de l'avouer vous-même, nombre de seigneurs, voire de reines et de princesses étaient illettrés. Ne sachant pas écrire ils dictaient leurs lettres. Et l'on aurait fait fréquenter l'école quotidiennement à une petite bâtarde soigneusement camouflée et sans avenir pour lui apprendre à « manier le français avec autant d'aisance et de sens des nuances qu'une Parisienne ou une Tourangelle » ! D'ailleurs, je voudrais bien savoir ce qui différenciait alors, quant au maniement du français et quant à l'instruction, une petite Parisienne ou une paysanne de Touraine d'une paysanne du Barrois ou de la Lorraine, mis à part les accents divers ?

## VI

### « LE VOYAGE A NANCY »

On nous réfère au voyage de Jeanne à Nancy.

Il est vraisemblable, de fait, que ce voyage ait été concerté entre Robert de Baudricourt et René de Bar. Celui-ci, sollicité depuis cinq ans par l'Anglais à prêter serment et faire hommage à Henri VI pour la partie de son duché mouvant de la couronne de France, n'avait cessé de s'y refuser. Mais, en ce début de 1429, Bedford, enhardi par les succès militaires de Suffolk, Talbot et Scales, arrivés devant Orléans dans les premiers jours de décembre 1428, renou-

---

1. *Op. cit.*, p. 210.

## DOMREMY

velle ses sommations, et met en demeure René de Bar de s'acquitter de ses obligations de vassal ou de voir ses Etats confisqués et d'être frappé de déchéance.

Le jeune duc se trouve dans un cruel dilemme : ou renier ses sentiments de fidélité à son beau-frère, le Dauphin Charles, ou entrer en conflit avec son beau-père Charles II, qui fleurte avec le duc de Bourgogne, et son grand oncle le Cardinal de Bar, qui a peur des Anglais. Tous deux poussent René à céder, afin de rendre sécurité et paix aux duchés de Lorraine et de Bar.

On comprend que le duc René ait essayé, par cette entrevue de l'Inspirée avec son beau-père, Charles II, d'amener celui-ci à la cause du Dauphin.

De fait, en ces derniers jours de janvier 1429, où eut lieu le voyage de Jeanne à Nancy, René quitte Saint Mihiel pour aller, lui aussi, à Nancy, près de son beau-père<sup>1</sup>. L'avant-veille de son départ, à savoir le samedi 29 janvier, il avait envoyé à Vaucouleurs un message à Robert de Baudricourt<sup>2</sup>.

René avait eu vingt ans le 16 janvier de cette année 1429. C'était une nature généreuse, une imagination vive, un esprit curieux, avec une pointe de naïveté. D'où son attrait pour l'étrange. C'est ainsi qu'il s'était attaché, entre autres, un noir de Mauritanie<sup>3</sup>. On ne s'étonne pas qu'il ait été curieux de voir Jeanne, et ait pensé qu'elle pût faire impression sur son beau-père Charles II de Lorraine, et l'amener à se détacher des Bourguignons. Comme ledit beau-père était atteint depuis longtemps d'une maladie qui finira par le conduire au tombeau, il était facile de lui inspirer le désir de voir l'Inspirée, en lui laissant entendre qu'elle pourrait peut-être lui rendre la santé.

C'est ainsi que Jeanne reçut du duc Charles un sauf-conduit, car le pays est considéré comme pays ennemi, et, accompagnée de Jean de Metz jusqu'à Toul, de l'oncle Laxart jusqu'à Nancy, elle eut audience du duc et lui demanda de lui donner son « fils », plus exactement son gendre, à savoir René de Bar, car Charles II n'avait pas de fils, pour la conduire en France. Ce qui prouve combien Jeanne, sur le rapport sans doute de Baudricourt, pensait pouvoir compter sur le dévouement de René à la cause française.

Mais, ce qui préoccupait le vieux duc Charles, était sa santé.

---

1. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves, p. 237, note 1.

2. *Ibid.*, Preuves CCV, 236-237.

3. Cf. DOM CALMET, *Histoire de Lorraine « Preuves du tome II »* col. CXCIX.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

Jeanne lui dit qu'il ne la recouvrerait s'il ne rompait avec Alison du May, sa maîtresse, pour reprendre sa « bonne femme », qu'il avait abandonnée scandaleusement pour vivre avec cette créature, fille d'un prêtre<sup>1</sup>.

Charles II n'obtempérera point aux bons conseils de Jeanne et gardera son Alison du May à qui, depuis le 16 janvier 1425, il avait donné en récompense de ses louables et agréables services, pour elle et pour ses sœurs, « nonobstant qu'elle soit bastarde, fille naturelle et illégitime de prestre », une maison avec dépendances, meubles et vaisselle d'or et d'argent, sise à Nancy en la rue Bonduté<sup>2</sup>.

Il se contentera de donner à Jeanne quatre francs et un cheval noir. Il ne se détachera pas non plus de l'alliance bourguignonne, et, le 29 mars de cette année 1429, son gendre, le duc René de Bar, acculé, sera contraint de faire serment de foi et hommage à Henri VI, quitte, ne voulant le faire en personne, à le faire par la procuration du vieux Cardinal de Bar qui n'avait cessé de l'y pousser<sup>3</sup>.

Tels sont les faits.

Que René d'Anjou, duc de Bar, ait, comme le suppose M. Bancal, mis également au courant sa mère, Yolande d'Aragon, belle-mère du Dauphin, et que celle-ci ait favorisé le voyage à Chinon, pour tenter l'aventure, c'est possible, j'oserai même dire probable, de la part de cette reine pieuse.

Mais, en déduire pour autant qu'elle « tirait les ficelles », « soucieuse de l'aptitude de la jeune princesse à tenir le grand premier rôle » qui allait lui être confié, parce qu'elle savait que Jeanne était une bâtarde d'Orléans et d'Isabeau, c'est plutôt étrange qu'elle ait pu penser à elle pour ce « grand premier rôle », quand on sait la considération, l'estime et la confiance qu'avait Yolande à l'égard de la « gran putana » qui avait livré la France, déshérité le Dauphin, au traité de Troyes, d'où venaient tous les malheurs du temps ! N'y avait-il donc dans tout le royaume d'autres jeunes princesses, vraies ou fausses, légitimes ou bâtardes, connues ou clandestines, auxquelles elle eût pu penser pour ce « grand rôle », la sainte femme, tertiaire de saint François ?

---

1. Cf. déposition de Marguerite la Touroulde, veuve de Renier de Boulogny, au procès de réhabilitation, Quicherat, III, 87.

2. *Archives nationales*, KK 1124, f° 216 v° et 217.

3. Siméon LUCE, *op. cit.*, Preuves CCX, 239 à 241.

## DOMREMY

### VII et VIII

#### « L'ANNONCE FAITE PAR DUNOIS ET LE DÉPART POUR CHINON »

« Le 12 février 1429, nous dit-on, Dunois, fils bâtard de Louis d'Orléans qui commandait la garnison de la ville d'Orléans assiégée depuis quatre mois par les Anglais et qui venait de se faire battre à Rouvray (bataille dite « des harengs ») fit une étrange prédiction : pour soutenir le moral des assiégés, qui commençait à fléchir, il leur révéla que la ville allait être bientôt délivrée « par une Pucelle venue des marches de Lorraine ».

On nous demande de bien noter la date : 12 février.

Et l'on nous fait remarquer « que ce fut seulement la semaine suivante, entre le 18 et le 20 de ce même mois de février, que Baudricourt prit la décision de mettre Jeanne en route, et son départ eut lieu le 23 février. »

On en déduit que le voyage a « été téléguidé de Chinon », et qu'« il n'aurait pu l'être s'il s'était agi d'une petite paysanne visionnaire qui serait parvenue à grand peine à convaincre le hobereau local ». Autrement, se demande-t-on, « comment Dunois aurait-il pu savoir que la ville d'Orléans allait être délivrée par une Pucelle venue de la frontière lorraine<sup>1</sup> ? »

Si « M. Henri Guillemin a été ébranlé par l'argument », moi pas le moins du monde. La réponse a déjà été donnée plus haut.

Baudricourt, ébranlé par la ténacité de cette fille qui finit par l'impressionner, prudent, en bon Lorrain, se voit mal l'envoyer au Dauphin sans préavis, mais conseillé sans doute par René de Bar, à qui il en a parlé et qui appuie auprès de sa mère la démarche, a envoyé un messenger à Chinon où, sur le conseil de la pieuse Yolande, on a décidé de tenter la chance que semble offrir le Ciel.

Dunois, en tant que défenseur d'Orléans, a été mis au courant. Au point où il en est, il a bondi sur cette planche d'espoir. Il en a parlé aux assiégés. En attendant la réponse de Chinon, René a ménagé une entrevue de Jeanne avec son beau-père, le duc de Lorraine, espérant que celui-ci permettra de tenter l'aventure lui aussi. Vers le 20 février, la réponse donnant le feu vert arrive de Chinon à Vaucouleurs, apportée par Colet

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 214.

de Vienne, héraut du Dauphin. C'est alors que Baudricourt donne l'ordre du départ le 23 février, en disant non sans un reste de scepticisme dont la petite paysanne avait fini tout de même par avoir raison : « Va, et adviene que pourra ! »

Voilà, c'est tout. Rien, dans ce cas, que de parfaitement normal. Alors que s'il s'agissait d'une princesse mise en réserve, préparée à l'avance, pourquoi eût-elle eu besoin de forcer la main au capitaine de Vaucouleurs ? Pourquoi n'eût-elle pas attendu sagement à Domremy la « convocation » comme dit M. Bancal, lui annonçant que le moment était venu de se mettre en route ? Pourquoi serait-elle partie en cachette du père d'Arc ? Pourquoi celui-ci aurait-il fait difficulté ?

On demande « pourquoi la bergerette » (encore cette caricature de Jeanne bergerette qui n'a jamais existé que dans les imaginations et l'imagerie, non dans les textes historiques) « avait besoin d'une autorisation de Baudricourt et même pourquoi elle a été le voir, le supplier. *Qu'est-ce qui pouvait bien l'empêcher de partir sans rien demander à personne*<sup>1</sup> ? »

Ce qui l'en empêchait, Monsieur Bancal ? La *sagesse*. Sagesse, héritée de son terroir et de sa paysannerie, doublée de la sagesse de l'Esprit d'En-haut qui l'inspire.

Si Jeanne n'a pas imité les « visionnaires mystiques qui, affirmant être envoyés par Dieu ou par la sainte Vierge, ont obtenu des audiences royales, mais avaient tous voyagé par leurs propres moyens », et « aucun d'eux n'arriva de sa lointaine province avec une escorte fournie par le représentant local du roi et commandée par un chevalier », et « jamais les frais de ces voyages ne furent à la charge de la couronne<sup>2</sup> », cela prouve précisément que Jeanne n'était pas une illuminée, mais une authentique mystique que Bergson place « dans le domaine de l'action » à côté d'« un saint Paul, une sainte Thérèse, une sainte Catherine de Sienne, un saint François<sup>3</sup> », en qui il admire « une santé intellectuelle solidement acquise, exceptionnelle, qui se reconnaît sans peine. Elle se manifeste par le goût de l'action, la faculté de s'adapter et de se réadapter aux circonstances, la fermeté jointe à la souplesse, le discernement prophétique du possible et de l'impossible, un esprit de simplicité qui triomphe des complications, enfin un bon sens supérieur », qui fait qu'on

1. *Ibid.*, p. 217-218.

2. *Ibid.*, p. 218.

3. *Les deux sources*, p. 243.

## DOMREMY

se demande : « Ne pourraient-ils pas servir à la définition même de la robustesse intellectuelle <sup>1</sup> ? »

Mais, comme le remarque Bergson, « certains, sans aucun doute, sont totalement fermés à l'expérience mystique, incapables d'en rien éprouver, d'en rien imaginer <sup>2</sup> ». Et M. Bancal se range, semble-t-il, parmi ceux-là. « Mais on rencontre également des gens pour lesquels la musique n'est qu'un bruit; et tel d'entre eux s'exprime avec la même colère, sur le même ton de rancune personnelle, au sujet des musiciens. Personne ne tirera de là un argument contre la musique <sup>3</sup> ».

Ce sont là gens, dont parle l'épître de Jude, qui « blasphèment ce qu'ils ignorent; et ce qu'ils connaissent par nature » — n'ayant pas l'expérience de l'Esprit — « comme les bêtes sans raison, ne sert qu'à les égarer <sup>4</sup> ».

C'est ainsi que M. Bancal traite de *légende* le fait « que les habitants de Vaucouleurs aient organisé une collecte pour payer l'équipement de Jeanne, l'achat d'un cheval et ses frais de voyage ». Il la prétend « fausse, puisque nous savons que le duc de Lorraine lui avait fait cadeau dix jours plus tôt d'un beau dextrier noir et d'une somme rondelette, que Baudricourt lui avait offert son épée (il faudrait ici le futur, car ce n'est qu'au départ que Baudricourt lui fera ce présent) et que Novelempont s'est fait rembourser ses frais de voyage dès son arrivée à Chinon ».

Pourquoi, s'il vous plaît, le témoignage de Novelempont au procès de réhabilitation est-il légende quand il déclare que « les habitants de Vaucouleurs firent à Jeanne des habits d'homme (calceamenta et ocreas) et ce qui lui était nécessaire, et lui achetèrent un cheval pour le prix de seize francs ou environ », et que « c'est lorsqu'elle fut ainsi habillée *et eut un cheval* que, sur sauf-conduit de Monseigneur Charles, duc de Lorraine elle alla parler au dit seigneur accompagnée jusqu'à Toul par Novelempont lui-même », et lorsqu'il affirme qu'il la conduisit à Chinon, « à ses frais et à ceux de Bertrand (de Poulengy) » et qu'on donne uniquement comme vérité le remboursement par le roi desdits frais ?

Pourquoi est-ce vérité quand Durand Laxart déclare que

---

1. *Ibid.*, p. 244-245.

2. *Ibid.*, p. 263.

3. *Ibid.*, p. 263.

4. Jude, 10.

Charles de Lorraine « a donné quatre francs » à Jeanne — il ne parle pas de cheval mais elle lui a montré les quatre francs — et que c'est légende quand il affirme que « lorsque Jeanne fut de retour à Vaucouleurs, les habitants de la ville lui achetèrent des habits d'homme, etc... et que lui-même et Jacques Alain, de Vaucouleurs, lui achetèrent un cheval à leurs propres frais pour le prix de douze francs » ? et qu'on ne retient comme véridique que le témoignage du parrain Morel lorsqu'il dit que « le duc de Lorraine lui a donné un cheval, de robe noire à ce qu'on disait » ? etc.<sup>1</sup>.

Au nom de quoi, dans les témoignages, élimine-t-on, dans le même procès, certains comme légendaires et garde-t-on d'autres comme véridiques, sinon par suite d'un parti-pris pour une hypothèse ?

« Selon Philippe de Forceville, c'est Colette de Corbie qui aurait préparé les étapes dans les maisons franciscaines jalonnant l'itinéraire entre Vaucouleurs et Chinon<sup>2</sup> ? »

Cet auteur a raison d'employer le mode dubitatif car sur quoi se fonde-t-il pour paraître aussi bien renseigné ?

En fait de maison *franciscaine*, la première étape fut à l'abbaye *bénédictine* de Saint-Urbain (près Joinville) ! On a franchi l'Aube à Clairvaux (abbaye cistercienne !).

M. Bancal invite les défenseurs de la légende à expliquer pourquoi la grande amie de la reine Yolande (Colette de Corbie) aurait pris la peine d'organiser le voyage d'une bergerette (encore !) visionnaire<sup>3</sup> ?

J'invite à mon tour M. Bancal à nous expliquer où il trouve l'organisation de ce voyage par Colette de Corbie ?

« Vers la fin de janvier 1429, Raoul de Gaucourt avait eu à Chinon un long entretien avec Guillaume de Bellier ... Gaucourt, premier chambellan de Charles VII, bailli d'Orléans ... confident du duc Charles avec qui, ayant été fait prisonnier, il avait été détenu à Londres ... rentré en France depuis moins d'un an après avoir payé rançon ... Bellier (souligne-t-on) ... venait tout juste de revenir de Londres où il avait été chargé d'une mission auprès du duc Charles. Et c'est quelques jours seulement après cette conversation que le messenger Colet de Vienne part pour

1. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 219.

2. *Ibid.*, p. 219.

3. *Ibid.*, p. 219.

## DOMREMY

Vaucouleurs ; *six semaines plus tard, Jeanne était à Chinon*<sup>1</sup>. »

Et après ? Qu'y a-t-il d'étonnant qu'au reçu du rapport de Vaucouleurs, au sujet d'une « inspirée » qui prétend être envoyée du ciel pour sauver Orléans, il y ait eu conversation entre le bailli d'Orléans et un chargé de mission auprès du duc Charles à Londres ?

### IX

#### « LE PREMIER CONTACT AVEC CHARLES VII »

Qu'à son arrivée à Chinon, « la Pucelle eut tout de suite accès auprès de la reine Marie d'Anjou, l'épouse de Charles VII, avant même d'être reçue par le roi<sup>2</sup> » que, « comme plusieurs historiens l'affirment », « pendant ces trois jours d'attente, donc avant d'avoir vu Charles VII, la Pucelle a été reçue en audience secrète par la reine Yolande », où voit-on que nous « tombons dans l'in vraisemblance » ? Comment, demande-t-on, « dès l'hiver 1428-1429, les deux reines, Yolande et Marie, auraient-elles pu soupçonner l'existence d'une petite campagnarde qui aurait eu des visions dont elle n'a parlé à personne, « même pas à son confesseur ? »

Elle en a parlé à Baudricourt. Celui-ci, sur les conseils, semble-t-il, de son ami René d'Anjou, a fini par se laisser convaincre. On a envoyé un rapport à qui ? Sans doute, sur le conseil de René, à la reine Marie, sa sœur, et à leur mère, la reine Yolande. Et ce sont elles qui ont décidé de tenter l'aventure, ont envoyé Colet de Vienne donner le « feu vert », ont voulu, à l'arrivée de Jeanne, se rendre compte, durant les trois premiers jours, avec qui elles avaient affaire, avant d'organiser l'entrevue royale.

Voilà. C'est tout.

Que la convocation à cette entrevue ait été portée par « un prince du sang, Louis de Bourbon, comte de Vendôme », cela suffit pour expliquer le choix non que Jeanne fût princesse royale, mais que ledit comte fût « neveu par alliance de Baudricourt » !

On s'étonne qu'on l'ait introduite « dans la grande salle où, à la lueur de quarante torches, se pressent trois cents sei-

1. *Ibid.*, p. 219.

2. *Bulletin des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc* (juillet 1904).

## PAYSANNE OU PRINCESSE

gneurs et grandes dames en costumes d'apparat conviés spécialement pour la circonstance ... Deux reines sont présentes ... Est-ce la réception d'une petite paysanne venue de sa propre initiative ou celle d'une princesse attendue<sup>1</sup> ? »

C'est tout simplement la réception-test par une cour curieuse de cette paysanne qui se dit envoyée de Dieu.

Charles, ayant tendu un piège en cédant sa place au comte de Clermont et en se mêlant à la foule des courtisans, pour voir si Jeanne le reconnaîtrait, on nous dit qu' « il faut nécessairement que quelqu'un lui ait décrit l'aspect physique de Charles qu'elle n'avait jamais vu, donc que sa mission ait été préparée ».

Que Yolande et Marie l'ait préparée, durant les trois jours précédents, à sa réception par le Dauphin, et mise en garde contre les pièges, et lui ait décrit le physique de Charles, suffit, sans que pour cela elle fût la bâtarde d'Isabeau !

Si « l'histoire de France ne s'enseigne pas en fonctions de miracles<sup>2</sup> » — encore qu'elle soit bien obligée parfois d'enregistrer des faits qui tiennent du miracle — elle ne se bâtit pas sur des présomptions.

Et d'ailleurs l'auteur de la *Chronique de la Pucelle* écrit : « La dicte Jeanne fut amenée en sa présence (du Dauphin), dist qu'on ne la déceust point et qu'on lui montrat celui auquel elle devoit parler<sup>3</sup>. »

Il est bien vain d'ergoter durant plusieurs pages pour tenter de percer le secret de la conversation en aparté durant deux heures, dans l'embrasement d'une fenêtre, entre le Dauphin et Jeanne ?

Puisque c'est un secret, eh ! bien, force nous est de respecter le secret !

En tous cas que, quant à savoir ce qui a remonté le moral du Dauphin au point de le transformer si rapidement, « la réponse soit évidente si l'on admet que Jeanne était la fille d'Isabeau : la Pucelle a révélé à Charles le secret de sa naissance<sup>4</sup> », « Jeanne a dû lui dire : « Le véritable enfant adultérin du duc Louis et de notre mère, *ce n'est pas toi, c'est moi*<sup>5</sup>, que « dès lors, tout change pour Charles qui sort méta-

---

1. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 221-222.

2. *Ibid.*, p. 222.

3. Quicherat IV, 207.

4. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 223-224.

5. *Ibid.*, p. 227.

morphosé de ce conciliabule, à voix basse » et qu' « il a trouvé une hardiesse royale et est déterminé à l'action, etc. », je vous en prie, laissez-nous rire avec J.-M. Gérard : « Nul doute que le lugubre Charles ne soit tout content de recevoir, s'il en doutait, telle confirmation éclatante du don qu'a sa mère pour fabriquer des bâtards<sup>1</sup>. » Et cela ne pouvait manquer, n'est-ce pas, de lever les doutes qui le torturaient quant à la légitimité de sa naissance qu'avait précisément mise en cause ladite Isabeau au traité de Troyes !

Jeanne d'ailleurs a fourni, nous dit-on, la preuve de sa filiation bâtarde. Comment ? Mais, c'est très simple ! L'un des anneaux qu'elle portait et qu'a saisi Cauchon, vous savez d'où il venait ? Jeanne a déclaré qu'elle y tenait parce que cet anneau de laiton doré, donc sans valeur d'orfèvrerie, lui avait été donné par ses parents. Pensez-vous ! Demandez à M. Bancal. Pour lui « tout est clair ! » « Il s'agissait de la bague que le duc d'Orléans portait lorsqu'il a été assassiné ; ce signe de reconnaissance établissait la véritable filiation de la Pucelle » ! Et quand Jeanne dit tenir à cet anneau, parce qu'il a touché sainte Catherine, « ces paroles deviennent limpides si l'on admet » — que de choses à *admettre*, cher Monsieur ! — « qu'il s'agissait du signe de reconnaissance remis à Jeanne par Colette de Corbie dont le mythe de sainte Catherine dissimulait, aux yeux des juges de Rouen, la véritable identité<sup>2</sup> ! »

Et puis il y a aussi « la tertiaire franciscaine Bessonnet-Favre » — comme si la qualité de tertiaire franciscaine donnait une qualification historique ! — qui déclare sans autres preuves que « la Pucelle, serrant sur sa poitrine le message de Baudricourt, cachait d'autres missives plus précieuses et plus secrètes<sup>3</sup> ».

On retrouve là le roman de David Darnac qui raconte — sans donner ses sources et pour cause ! — que Gérard Machet, confesseur du roi, « avait fait appeler Bertrand de Poulengy et lui avait ordonné de remettre à Jeanne le dépôt qu'il avait reçu vingt-deux ans plus tôt, dans la nuit de l'Épiphanie 1407 ; il s'agissait d'un petit coffret scellé qui contenait plusieurs plis et une bague. Deux lettres d'Isabeau et de Louis établissaient la filiation de la jeune fille. La troisième, signée de Jacques d'Arc, relatait les raisons et les circonstances qui avaient amené la

1. A.-M. GÉRARD, *op. cit.*, p. 218.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 224-225.

3. *Ibid.*, p. 225.

femme de confiance de la reine à faire élever l'enfant à Domremy. Par la dernière enfin, Yolande d'Aragon mandait à Bernard de Poulengy de veiller sur la petite fille et le nommait dépositaire des documents qui la concernaient. Quant à l'anneau, c'était une bague en or dont le chaton reproduisait les armes de la Maison d'Orléans et que le duc portait à son doigt<sup>1</sup> ».

Au cours de l'entretien avec le Dauphin dans l'embrasement d'une fenêtre, « Jeanne lui remit alors la bague et les documents qui prouvaient, sans le moindre doute possible, que le fruit des amours d'Isabeau de Bavière avec le duc d'Orléans, c'était elle et non lui<sup>2</sup> ».

On croit lire un roman d'Alexandre Dumas, voire un feuilleton d'Eugène Sue ! C'est pourtant à l'imagination de David Darnac que se réfère M. Bancal, après qu'il a reconnu lui-même, dans ces pages de l'« Histoire merveilleuse et véridique de la Pucelle d'Orléans », qu'elles « évoquaient les romans historiques d'Alexandre Dumas<sup>3</sup> » et que David Darnac « donne de nombreuses précisions inédites mais qui sont incontrôlables car il n'indique jamais ses sources » — et pour cause ! Mais, « parmi toutes les assertions de David Darnac, que l'absence de références ne permet pas de vérifier », il cite précisément le passage que nous citons, en disant que son « importance est telle qu'il n'y aurait même plus de controverse, si la justification en avait été fournie<sup>4</sup> ». Mais il doit savoir que cette justification ne peut être fournie, et pour cause ! Alors pourquoi s'y réfère-t-il ?

« Par contre, nous dit-on, comment une conversation de deux heures avec une fille de paysans, dont quelques semaines plus tôt personne n'avait entendu parler, aurait pu décider Charles VII, prince indécis, inconsistant, sans personnalité ... etc... » — un frère pourtant, d'après vous, de la princesse Jeanne, issu de la même *putana* ! Oh ! mystère de l'hérédité qui explique tout en donnant à Jeanne tout ce qui manque à Charles ! — « à traiter cette obscure visiteuse en grande dame ... et à lui confier aveuglément les destinées du royaume ».

« Ici, souligne-t-on, nous tombons en pleine énigme<sup>5</sup>. »

Eh ! que voulez-vous, cher Monsieur, c'est précisément là, non

1. David DARNAC, *op. cit.*, p. 56 ; cf., J. BANCAL, *op. cit.*, p. 79.

2. David DARNAC, *op. cit.*, p. 60 ; cf., J. BANCAL, *op. cit.*, p. 79.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 80.

4. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 79.

5. *Ibid.*, p. 225.

pas l'énigme, mais le *mystère* de Jeanne. Si vous préférez l'expliquer à la manière d'Eugène Sue, plutôt qu'à la manière de Bergson, je vous laisse l'initiative du choix.

On argue que Jeanne, accueillant le duc d'Alençon, lui aurait dit : « Soyez le très bien venu. Plus nous serons ensemble du sang de France et mieux ce sera <sup>1</sup> ! »

Le texte exact est celui-ci : « Quanto pluries erunt ... »

Et l'on jette à la figure de Oursel et de l'abbé Henry qui font remarquer que c'est la troisième personne et non la première qui est employée, cette invective :

« Quel bel exemple des sottises que l'on peut écrire quand le parti-pris paralyse le raisonnement <sup>2</sup> ! » Entre parenthèses, cela ne saurait, évidemment, en aucune manière, s'appliquer à M. Bancal dont visiblement le raisonnement n'est point du tout paralysé par le parti-pris, mais qui ne s'aperçoit pas qu'il est en train d'ajouter une sottise de plus à toutes celles qu'il a déjà accumulées.

Bien sûr, Jeanne, à Chinon, et d'Alençon, dans sa déposition, « s'exprimaient en français et non en latin ». Inutile de souligner, M. Bancal : nous en sommes très facilement convaincus ! Mais « quanto pluries erunt » se traduit très exactement en français : « Plus il y en aura du sang de France... » Allez d'abord apprendre, cher Monsieur, comment en latin on traduit normalement le gallicisme : *il y en a, il y en aura* ! Et laissez-nous rire de vos explications alambiquées.

Et que trouver de bizarre à ce que Charles VII constitue à celle qu'il accueille dès lors comme le salut envoyé du ciel une Maison digne d'elle, et qu'il choisisse de préférence dans la famille d'Orléans puisqu'après tout il s'agit de délivrer Orléans et non point Pampelune, et que la pensée de Jeanne, en conséquence, soit allée, après le roi, vers le duc Charles d'Orléans prisonnier en Angleterre, et vers ce d'Alençon, époux d'une fille de ce même duc, et que Jeanne fut invitée « à passer quarante-huit heures dans le château que possédait le duc d'Alençon à quelques lieues de Chinon, en tête-à-tête affectueux avec la duchesse douairière et avec la femme du duc Jean, fille de *Charles d'Orléans, donc petite-fille du duc Louis* » ? Mais en quoi cette curiosité bien naturelle de la famille d'Orléans pour cette fille, qui prétendait être envoyée du ciel précisément pour *sauver*

1. *Ibid.*, p. 228.

2. *Ibid.*, p. 229.

Orléans, nous amènerait-elle à conclure que l'épouse de d'Alençon était « nièce de Jeanne » !

Je m'étonne, M. Bancal, que, vous qui avez pourtant tellement d'imagination, ne voyez pas « comment expliquer autrement » que par « égalité du sang entre ces trois 'nobles dames' et « par une réunion de famille » « cette invitation et la chaleur de l'accueil » ! Il est vrai qu'il en faut encore davantage pour imaginer cette explication et savoir que « nul doute que l'on ait beaucoup parlé du « demi-frère » de Jeanne, « père de la duchesse d'Alençon<sup>1</sup> ! »

Tout de même, ce qu'on en apprend des choses, en les imaginant — c'est tellement plus facile ! — selon la « méthode » de ce que M. Bancal appelle pompeusement l'« école moderne » d'Histoire ... pardon : d'histoires ...

## X

### « L'ENQUÊTE A POITIERS<sup>2</sup> »

Que le Dauphin, avant de s'engager plus avant dans ce qui apparaissait tout de même comme une singulière aventure — cette fille de paysans qui se disait envoyée du ciel pour délivrer Orléans et le mener à Reims — ait éprouvé le besoin de demander l'avis d'une commission de théologiens et de membres du Parlement chargée de faire passer une sorte d'examen à Jeanne, et qu'il ait décidé « de se rendre en personne à Poitiers pour la circonstance », non point par honneur pour « une gardeuse de moutons » (encore ces moutons !), mais pour assister aux débats et se faire une opinion « *ex auditu* », quoi de plus normal ?

Que Jeanne ait logé là dans l'hôtel d'un conseiller du duc d'Orléans, Jehan Rabateau — et non Pibareau (sic) — qu'y a-t-il d'extraordinaire, puisque, encore une fois, il s'agit pour Jeanne de sauver Orléans ?

Si les membres de la commission n'ont point fait comparaître Jeanne dans la salle du Parlement mais l'ont longuement interrogée à son domicile, c'est qu'il ne s'agissait pas précisément d'un *procès* — le procès de Poitiers comme on s'acharne à le répéter — mais d'un examen, d'un test sur la personne et sur le sérieux de sa mission, afin de s'assurer qu'on n'avait

1. *Ibid.*, loc. cit.

2. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 231 ss.

## DOMREMY

pas affaire avec une aventurière ou une folle, avant de s'en remettre à elle

On monte en épingle la parole de Jeanne à Rouen au sujet de cet examen de Poitiers : « Les clers cessèrent de m'arguer quand ils eurent su ledit signe<sup>1</sup> »

Que ce signe soit « le nœud même du problème johannique », que ce soit « par lui qu'elle obtient la confiance de Charles VII lors du premier entretien », que « c'est lui qui fait tomber les réticences de la commission de Poitiers », que « c'est lui encore qui, deux ans plus tard, lors du procès de Rouen, sera au centre des préoccupations du tribunal ecclésiastique », soit. Mais que « le fameux signe était la preuve de la filiation royale » et qu'il n'y ait « aucune explication valable » que celle-là ! Et qu'un « ami de longue date de Poulengy et de Novelompont, Gober Thibault », ait été envoyé à Poitiers comme « observateur » par Gérard Mochet, le confesseur de Charles VII, soit la preuve « d'une volonté directrice qui dirige et prévoit du fond du confessionnal royal », et prétendre que « du coup tout s'éclaire : les visites des deux amis à Domremy, leurs conversations avec Jeanne » — que le lecteur se reporte simplement sur ce point aux dépositions de ces deux amis au procès de réhabilitation, pour se rendre compte de la majoration de ces visites aux parents de Jeanne et de ces conversations qu'ils eurent avec elle à Vaucouleurs — « l'aide qu'ils lui prêtent, le consentement de Baudricourt, le voyage à Chinon, l'audience solennelle », tout quoi ... c'est donner là pour de l'Histoire un de ces ténébreux clichés classiques des feuilletons de cape et d'épée, cher aux romanciers de l'époque romantique !

Et le contrôle de sa virginité ?

« Si Jeanne, nous dit-on, avait été une fille de paysans, c'est à quelque matrone que l'on se fût adressé pour procéder à des investigations aussi intimes. Or qui en fut chargé ? *Deux reines* : la reine de France Marie d'Anjou et sa mère Yolande. Imagine-t-on ... »

Oui, qu'imaginer ? La mauvaise foi ou l'ignorance ? Car, si c'est bien à l'instigation de la reine mère Yolande d'Aragon, qu'eut lieu ce contrôle, ce n'est ni elle ni sa fille Marie, qui le firent subir à Jeanne, mais deux dames de sa suite, dont l'Histoire nous a conservé les noms : Jeanne de Preuilley, dame

---

1. Quicherat, I, 121.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

de Gaucourt, et Jeanne de Mortemer, dame de Trèves<sup>1</sup> ! De même, s'il est vrai que le nouveau contrôle de virginité, décidé à Rouen, fut fait sur l'ordre de la duchesse de Bedford, ce n'est pas elle en personne qui a procédé à l'examen mais elle l'a confié à des matrones et sages-femmes et notamment, d'après la déposition de Jean Massieu, à « Anna Bavon et une autre matrone dont il ne se rappelle pas le nom<sup>2</sup> ». On touche du doigt combien scrupuleuse est en Histoire l'« école » dite « moderne » !



A propos de l'examen de Jeanne à Poitiers, M. Bancal reprend ce que déjà M. Gérard Pesme, dans son ouvrage *Jeanne des Armoises, vraie Pucelle d'Orléans* et divers articles, affirme tenir de M. Edouard Schneider, à savoir que celui-ci a découvert en 1935, à Rome, le *Livre de Poitiers* « enfoui dans les fonds secrets de la bibliothèque du Vatican », et qu'il aurait ainsi constaté qu'à la dernière minute, au reçu des témoignages venant de Domremy, les prêtres qui ne voulaient pas admettre que Jehanne venait de Dieu, s'étaient inclinés quand on leur révéla le secret de sa naissance royale<sup>3</sup> ». Mais, par crainte du scandale que provoquerait la destruction d'une légende, les hautes autorités du Vatican ont prié le malheureux historien de taire sa découverte. On met même en cause le Cardinal Tisserant qui aurait confié à M. Schneider et à la Maréchale Pétain qu'il « avait bouleversé les fonds secrets après son extraordinaire trouvaille, afin que personne ne puisse plus retrouver le document révélateur<sup>4</sup> ». On chuchote qu'un prélat aurait dit qu'« il est bien fâcheux qu'on n'ait pas mis au pilon le Livre de Poitiers ; cela aurait évité aux archives vaticanes les investigations des imposteurs<sup>5</sup> », et autres potins de popotes ecclésiastiques.

On cite des lettres de M. Schneider, celle en particulier adressée à Gérard Pesme, où il écrit : « Là (au Vatican) j'ai eu (la chance) inattendue de rencontrer le document que vous savez<sup>6</sup>. »

---

1. Déposition du Frère Jean Pasquerel au procès de réhabilitation.

2. Déposition de Jean Massieu à la réhabilitation.

3. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 72-74.

4. *Ibid.*, p. 76.

5. *Ibid.*, p. 76.

6. *Ibid.*, p. 75.

## DOMREMY

Mais on se garde de parler de la lettre en date du 12 février 1960 par laquelle M. Schneider dément catégoriquement les « impositions grossières » qu'on lui a imputées. Et il en ressort que le document dont fait état M. Schneider n'est autre qu'un texte d'Etienne Pasquier (1529-1615) — donc postérieur de près de deux siècles ! — se référant à Jeanne. Encore ne l'avait-il pas été chercher lui-même à la Bibliothèque Vaticane, mais avait pu le lire chez un bibliothécaire et n'en avait aucune copie mais en parlait de mémoire.

Je renvoie le lecteur aux brochures éditées par M. Roche-Boitaud qui a mené une enquête sur cette affaire pour conclure à « la fin d'une plaisanterie <sup>1</sup> ».

Ces historiens de fonds secrets, d'armoires de fer inaccessibles à la Bibliothèque Vaticane, font partie de l'arsenal des romans. Il y a longtemps que, depuis Léon XIII, les archives du Vatican sont ouvertes à tous les chercheurs, et qu'ils y ont trouvé des documents autrement intéressants, ne serait-ce que la correspondance d'Alexandre VI et Savonarole et le procès de Galilée, terriblement plus gênants pour les gens d'Eglise que la naissance bâtarde de Jeanne d'Arc ! L'Eglise n'a jamais rougi d'avoir canonisé des bâtards. Comme le rappelle justement Régine Pernoud, elle a béatifié, dès 1837, puis canonisé le 6 mai 1962, Martin de Porrès, fils bâtard d'une Noire et d'un chevalier espagnol <sup>2</sup> !

Le jour où un chercheur viendrait à trouver, s'il existe, le Livre de Poitiers, à la Bibliothèque vaticane, nul doute qu'il puisse l'utiliser, le publier, dû ce document apporter la preuve d'une naissance royale de Jeanne. Mais jusqu'alors ce Livre de Poitiers n'a été trouvé, pas plus à la Bibliothèque Vaticane qu'à la Bibliothèque Nationale ou dans toute autre bibliothèque.

Après tout, ce *Livre* de Poitiers a-t-il même jamais véritablement existé ? On peut se le demander. Car à Poitiers, ce n'était pas un procès, comme ce fut le cas à Rouen ou pour la réhabilitation, mais un simple examen dont le roi chargea une commission de théologiens pour s'assurer de la « fiabilité » — comme on dit aujourd'hui — qu'il pouvait accorder à cette étrange « Pucelle » qui lui proposait une telle aventure au nom du Roi du Ciel. Cet examen dura non point des mois, comme

---

1. J. ROCHE-BOITAUD, *Du Nouveau à propos de Jeanne d'Arc ? Au Papier d'Angoumois*, 1960 ; *La fin d'une plaisanterie*, ibid., 1963.  
2. R. PERNOD, *Jeanne devant les Cauchons*, p. 72.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

les deux procès susdits, mais environ trois semaines, et aboutit sans doute à un simple rapport, un « feu vert » donné au roi, qui était présent à Poitiers. De fait nous ne connaissons de cet examen de Poitiers que des conclusions insérées dans le *Registre Delphinal de Mathieu Thomassin*<sup>1</sup> par une refonte qui se trouve dans la *Chronique de Tournai*<sup>2</sup>. Les conclusions ont été reproduites par Eberhard Windecke<sup>3</sup>.

Il est vrai que Jeanne, au procès de Rouen, fait allusion « à ce qui est marqué dans le registre à Poitiers, à ce qui est écrit à Poitiers<sup>4</sup> ». Elle avait vu ses doctes examinateurs prendre des notes et pouvait croire qu'elles avaient été consignées dans un registre comme elle le voyait faire à ses juges de Rouen.

Ce n'est là qu'une hypothèse. Mais, hypothèse pour hypothèse, celle-ci vaut bien celle de MM. Pesme, Bancal et consorts. Et je serai le premier à me réjouir avec l'Eglise qui n'a rien à y perdre, avec l'Histoire qui y gagnerait sans doute, mais pas forcément dans le sens de la thèse de la bâtardise, qu'on retrouve le Registre de Poitiers, s'il a jamais existé et s'il existe encore. En attendant cet heureux hasard, inutile d'invoquer un document invisible, incontrôlable, et d'échafauder sur son hypothétique contenu de non moins hypothétiques déductions.

### XI

#### « LES VARIATIONS DE MONSIEUR GÉLU<sup>5</sup> »

Il est certain que c'est à Jacques Gélu, alors évêque d'Embrun, que Jean Girard, Président du Parlement de Grenoble et Pierre l'Hermite, sous-doyen de Tours, soumirent le cas de la Pucelle, comme à l'un des théologiens les plus éminents du temps, en tant aussi que grand serviteur des maisons de France et d'Orléans, fin diplomate, que le Dauphin vénérât comme ancien maître.

Or l'avis de Jacques Gélu « fut plutôt défavorable<sup>6</sup> ». Disons qu'il donna des conseils de prudence faisant valoir comme incon-

1. Quicherat, *Procès*, IV, p. 306.

2. Editions de Smedt, III, p. 406.

3. G. LEFEVRE-PONTALÈS, *Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc*, 1903, p. 36-41.

4. Interrogatoire des 24 février et 3 mars 1431.

5. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 234 ss.

6. *Ibid.*, p. 234.

## DOMREMY

vénients les faibles moyens du roi, le manque de ressources, que cette femme qui se disait envoyée comme un secours d'En-Haut n'était qu'une paysanne, facile à tromper, et qui, de plus, se présentait, chose anormale, en vêtements d'homme ! Gélou conseille une enquête et c'est sur ses conseils de prudence qu'on nomme la commission de Poitiers.

On parle d'un « revirement, car au début de mai ... il rédigeait un document connu sous le nom de « Traité de Jacques Gélou » dans lequel il parlait de Jeanne en termes enthousiastes<sup>1</sup> ».

M. Bancal a bien de la chance de pouvoir dater ce traité, avec, une fois de plus, la sécurité imperturbable qui caractérise sa « méthode », d'avant la délivrance d'Orléans.

D'autre part, on nous dit que Jacques Gélou a composé ce traité au *début de mai*. Or, si la victoire finale d'Orléans eut lieu le 8 mai, Jeanne était entrée dans la ville dès le 29 avril, vers les 8 heures du soir. Il a fait vite, le cher évêque, pour composer son traité entre ces deux dates, sans attendre, lui, si prudent jusqu'alors, le résultat de l'action engagée !

On nous dit que Jacques Gélou, dès lors, s'exprime « en termes dithyrambiques ». Ce qui se comprendrait mieux — avouez — après le succès d'Orléans ! « Il fait néanmoins, nous dit-on, des réserves à propos de Jeanne quant à ses connaissances de l'art de la guerre :

« Pour ce qui est des préparatifs et des expéditions, machines de guerre, ponts, échelles et semblables attirails, pour ce qui est des approvisionnements en rapport avec le nombre de soldats, pour la manière de se procurer des finances, pour l'extérieur de l'entreprise et les autres choses sans lesquelles elle ne pourrait se prolonger que par le miracle » — *se prolonger*, vous entendez, M. Bancal ? C'est donc, semble-t-il, que l'entreprise est commencée et que la manière dont la Pucelle la mène, précisément « la manière dont Jeanne avait dirigé l'assaut des Tourelles<sup>2</sup> » amène le prudent théologien et homme d'Etat qu'est Gélou à conclure : « Nous serions assez d'avis qu'il faut y *pourvoir par voie de prudence humaine* ».

Eh ! oui, même après Orléans, peut-être même à cause précisément de l'imprudence qu'a manifestée Jeanne à Orléans, la « prudence humaine » garde ses droits imprescriptibles pour un homme de la trempe de Gélou qui sait, malgré l'admiration qui

1. *Ibid.*, p. 234.

2. *Ibid.*, p. 235.

s'allume en lui pour ce qui lui apparaît dès lors comme une intervention divine capable certes de rendre la foi et l'enthousiasme aux armées, garder cependant la tête froide et ne pas s'en remettre aveuglément au miracle, pour ce qui est de la conduite des opérations militaires.

Mais non ! Pour M. Bancal, « la véritable explication de son revirement, il (Gélu) la donne lui-même dans une lettre adressée à Charles VII où il relate des entretiens qu'il a eus, entre sa première consultation et la rédaction de son traité, avec le cardinal de Foix qui, revenant de Rome où il avait vu le pape Martin V, passait par Embrun. Et Gélu dit — le point est capital — que c'est le cardinal de Foix qui lui a parlé de Jeanne ».

Et alors ?

Alors M. Bancal de conclure : « C'est une sérieuse présomption qu'avant même d'avoir rien fait, Jeanne était déjà connue par le pape et soutenue par lui » !

Que le cardinal de Foix ait parlé de Jeanne avec l'évêque d'Embrun est une chose. Mais qui vous dit que le cardinal était l'écho de Martin V ? Qui vous dit que Martin V était au courant et que Rome était la source d'information dudit cardinal ? Il aurait quitté Rome le 28 janvier et serait passé à Embrun à la fin mars ou au début d'avril. Or, Jeanne était déjà à Chinon et c'est à ce moment-là que l'évêque d'Embrun, consulté par la Cour, recommandait la méfiance et une enquête sérieuse. S'il avait été tellement influencé par l'attitude de Martin V, à lui rapportée par le Cardinal de Foix, pourquoi attendre le début de mai, c'est-à-dire après l'épopée d'Orléans, où Jeanne entra, rappelons-le, dès le 29 avril vers les 8 heures du soir, pour manifester un « revirement » ?

D'autre part, peut-on croire que Charles VII et ses conseillers, gallicans s'il en fut, jaloux de l'indépendance du pouvoir royal à l'égard de Rome, eux qui, en 1438, promulguèrent la *Pragmatique sanction de Bourges* proclamant la supériorité du concile sur le pape, supprimant les réserves, les annates, les grâces expectatives, restreignant les effets de l'excommunication et de l'interdit, limitant les appels à Rome à des cas exceptionnels, assurant la liberté d'élection des évêques, abbés, etc., document que Rome ne voulut jamais approuver et considéra comme une sorte d'hérésie, peut-on croire qu'un tel prince et une telle cour, si jalousement indépendante à l'égard du pape et de Rome, aient pu mettre Martin V dans le secret d'un plan politique ?

## DOMREMY

Mais ce que M. Bancal trouve de « plus intéressant encore dans le « Traité de Jacques Gélou », c'est son titre *De Puella Aurelianensis* ». Il fait remarquer que si « l'archevêque d'Embrun désigne Jeanne sous l'expression de *Pucelle d'Orléans* dans une brochure écrite AVANT qu'elle ne marchât sur Orléans<sup>1</sup> — ce qu'il a décidé être prouvé mais est loin de l'être — le nom que Gélou donne à Jeanne serait donc inexplicable s'il ne s'agissait pas du nom de son père. *Puella Aureliensis* signifiait « Mademoiselle d'Orléans », car M. Bancal trouve « l'expression » « le Bâtard d'Orléans » symétrique de « *Pucelle d'Orléans* » !

Qui se serait douté que « *Pucelle* » — c'est-à-dire « *Vierge* » — fût le synonyme féminin de « *Bâtard* » — c'est-à-dire « *fil* illégitime » !

Mais passons. Encore une fois il est loin d'être prouvé que le Traité de Gélou ait été écrit avant la délivrance d'Orléans et que cela ne sonne pas un peu, de façon analogue, à « *soldat de Verdun* », ainsi que le reconnaît M. Bancal.

A supposer que le Traité fût écrit avant la délivrance d'Orléans, on voit fort mal le prudent homme d'Etat qu'était Gélou dévoiler ainsi, à supposer qu'il veuille parler de « *Demoiselle d'Orléans* », un mystérieux plan d'Etat rigoureusement tenu secret !

M. Bancal répond, il est vrai, à l'objection, en disant que le « terme 'traité' est trompeur : il ne s'agissait pas d'une œuvre destinée à être rendue publique, mais d'une communication personnelle adressée au roi ».

Mais il y a une chose beaucoup plus simple, M. Bancal, et qui est bien connue de quiconque fait l'histoire d'un manuscrit. C'est que les titres donnés aux manuscrits sont presque toujours postérieurs, et non authentiques. Tous les exégètes savent, par exemple, que l'épître intitulée « *Epître aux Ephésiens* » n'a jamais été adressée par l'apôtre Paul aux Ephésiens et que ce n'est que beaucoup plus tard que ce titre lui fut donné. Et les exemples abondent de faits semblables. Ce n'est pas parce que la brochure de Gélou porte le titre « *De Puella Aurelianensis* » que ce titre, qu'il porte dans le catalogue de Langlet-Dufresnoy — et non pas Duvernoy ! — et sur sa reliure, dont il faudrait préciser la date, est de lui et non pas ajouté postérieurement lorsqu'il fut courant de parler de Jeanne comme de la *Pucelle d'Orléans* et qu'on mit le « *Traité* » aux Archives ou en

---

1. C'est M. BANCAL qui souligne.

bibliothèque. S'il s'agissait, en effet, non d'un traité, « terme trompeur », nous dit-on — tiens, pourquoi le terme traité est-il trompeur et le titre *De Puella Aurelianensis* exact? — mais « d'une communication personnelle adressée au roi, » d'un rapport, il est difficile de croire que l'original fût relié et relié en si peu de temps!

Prétendre que « personne ne peut contester que ce soit bien là le titre donné par Monseigneur Gélou », c'est là précisément d'une rare outrecuidance historique. Tout autant que d'affirmer que ce traité ait été rédigé « avant que la Pucelle n'eût attaché son nom à la ville qu'elle venait libérer ». Et la chronologie donnée est loin de « défier » toute contestation. Affirmer avec beaucoup d'assurance ne remplace pas des preuves précises et vérifiables. Et de telles affirmations plus ou moins gratuites ne sont pas faites pour « gêner terriblement » les « défenseurs de la thèse orthodoxe ». Personnellement je ne défends rien et serais prêt à tout accepter, à condition que cela s'impose *historiquement*. Et s'il y a « défense », c'est bien de la part de M. J. Bancal, puisqu'il a pris la précaution — bien inutile — de nous mettre en garde, au début de son ouvrage, en nous prévenant qu'il s'agissait d'« une plaidoirie<sup>1</sup> ». Or, il n'est pas de plaidoirie en Histoire, et il ne faudrait pas confondre avocat et historien.

## XII

### « JEANNE A PIED D'ŒUVRE<sup>2</sup> »

On fait état de ce que le Dauphin et le duc d'Orléans lui aient fait « présent de riches costumes de soie, de velours et de brocard », qu'on lui fasse « confectionner son étendard personnel, avec les fleurs de lys de France et un blason d'azur avec une colombe d'argent tenant dans son bec une banderolle portant la devise « De par le Roi du Ciel ». »

Et l'on conclut : « Si Jeanne avait été d'extraction roturière, elle aurait été la seule, en mille ans, à qui un roi eût offert une bannière personnelle portant blason<sup>3</sup>. »

Mais, cher Monsieur, c'est qu'en mille ans elle a été la seule

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 9 (non paginée).

2. *Ibid.*, p. 238 ss.

3. *Ibid.*, p. 239.

## DOMREMY

reconnue comme envoyée au roi et à la France « de par le Roi du Ciel ». Une fois admise par les théologiens de Poitiers sa vocation d'En Haut, ce que le roi honore ainsi par cet étendard fleurdelisé et ce blason ce n'est pas une noblesse terrestre, charnelle, mais le Roi du Ciel « de qui relève tous les empires », comme on le sait, dès ce temps-là, bien avant que Bossuet le rappelle à Louis XIV et à sa cour.

Car — tant pis si vous trouvez cela naïf, Monsieur Bancal, mais c'est là un fait historique — on a foi, en ce temps-là, que Dieu n'est pas indifférent aux affaires d'ici-bas.

Il faut en dire autant pour l'« armure argentée d'un prix exceptionnellement élevé » et « des éperons dorés, ce qui constituait le privilège exclusif de la haute noblesse<sup>1</sup> ». Quelle noblesse de la terre pouvait être comparée à la noblesse de celle que l'on reconnaissait et honorait comme l'Envoyée de Dieu au secours des lys de France ?

Et l'épée de Fierbois ? D'où provenait-elle ? *Nul* ne saurait le dire. C'était l'épée de Charles Martel, chantera la légende. Allez-y voir !

Mais ce que nul ne sait, M. Bancal va vous l'expliquer par une de ces hypothèses dont il a le secret. Ecoutez bien :

« Les épées du duc d'Orléans étaient ornées de cinq fleurs de lys », celle de Fierbois de cinq croix. Mais « si l'on considère que rien ne ressemble plus à une croix qu'une fleur de lys stylisée, on peut se demander si l'épée de Fierbois n'aurait pas appartenu au père de Jeanne qui l'aurait déposée dans la chapelle à l'occasion d'un pèlerinage ». En l'enterrant !

Quand je vous dis que M. Bancal était fait pour écrire des romans de cape et d'épée !

« Ce n'est qu'une hypothèse, sans doute », reconnaît tout de même M. Bancal, « mais » — tenez-vous bien ! — « si on la rejette, on ne trouve aucune autre explication<sup>2</sup> ».

Mais pourquoi vouloir *trouver* une explication ? Il y en a une, probablement, mais l'Histoire doit reconnaître l'impossibilité où elle est, dans l'état actuel des choses, d'en donner une, pas plus celle de la légende de Charles Martel que celle du roman de M. Bancal.

---

1. *Ibid.*, p. 239.

2. *Ibid.*, p. 240.

## XIII

« JEANNE ET LE DUC D'ORLÉANS,  
LES COULEURS DE LA MAISON D'ORLÉANS <sup>1</sup> ».

Mais voici, nous promet-on, ce « qui est peut-être le plus décisif de la controverse. »

Jeanne ayant déclaré, lors de son procès, le jeudi 22 février :

« Je sais bien que Dieu chérit le duc d'Orléans ; aussi ai-je eu plus de révélations sur lui que sur homme qui vive, le roi excepté » ;

Perceval de Cagny soulignant dans sa *Chronique* :

« Et à l'occasion de l'amitié et du bon vouloir qu'elle avait au duc d'Orléans et aussi de ce qui était partie de sa charge, elle se fit très accointe du duc d'Alençon, qui avait épousé sa fille », et encore :

« Elle disoit que le bon duc d'Orléans estoit à sa charge », et enfin :

« ... la Pucelle qui avoit toujours l'œil et sa pensée aux affaires du duc d'Orléans » ;

Jeanne, d'autre part, ayant déclaré son projet de délivrer le duc d'Orléans, soit en prenant « assez d'Anglais deçà la mer pour le ravoir en échange », soit, si elle n'eût « pas fait assez de prise au deçà », en « passant la mer pour aller le quérir par puissance en Angleterre », que « sainte Marguerite et sainte Catherine lui avaient dit sans conditions et absolument qu'elle prendrait gens suffisamment pour avoir le duc d'Orléans », qu'elle « l'a dit au roi » et que si elle eût « été trois ans sans empeschement » elle eût « délivré le duc <sup>2</sup> » ; la *Chronique* de Morosini <sup>3</sup>, dans une lettre du 9 juillet 1429, disant :

« D'abord elle était venue pour lever le siège que les Anglais tenaient à Orléans ; en second lieu pour le couronner librement et le faire roi de toute la France ; en troisième lieu pour faire la paix entre lui et les Anglais ; et encore pour faire sortir à l'amiable le duc d'Orléans de sa prison d'Angleterre.

« Mais cette dernière partie contient chose qui, si la miséri-

1. *Ibid.*, p. 240 ss.

2. Interrogatoire du 12 mars.

3. T. III, p. 95-97.

## DOMREMY

corde de Dieu ne s'y mêle pas, sera malaisée à advenir sans grande effusion de sang de part et d'autre ; et finalement, si les Anglais ne consentent pas à rendre Monseigneur d'Orléans, elle passera en Angleterre et l'enlèvera en dépit d'eux, les subjuguant avec honte et dam infini pour lesdits Anglais » ;

Etant donné enfin qu'en avril 1429, Gaucourt, gérant des biens du duc Charles d'Orléans, commanda pour Jeanne, ainsi qu'en témoignent les comptes de la forteresse d'Orléans « deux aunes de fine Bruxelles *vermeille* et une aune de *vert perdu* destinées à une robe et à une huque » et « une demi-aune de deux verts achetée pour faire les *orties* des robes de la Pucelle », on en déduit que Jeanne était la demi-sœur du duc Charles !

Car il ne pouvait, n'est-ce pas, y avoir d'autre raison à l'intérêt que Jeanne portait à la famille d'Orléans, alors que, pourtant, M. Bancal lui-même avoue que « le duc d'Orléans était, pour les Anglais, un sujet de préoccupation majeur puisqu'il serait devenu l'héritier de la couronne de France, donc le rival de leur roi Henri VI, en cas de décès du fils unique de Charles VII, hypothèse très prévisible si l'on songe qu'à cette époque la plupart des dauphins sont morts avant leur père<sup>1</sup> ». Ce qui était précisément arrivé aux quatre frères aînés de Charles VII.

Et cela ne vous suffit pas, M. Bancal, pour expliquer que Jeanne, après avoir fait sacrer Charles à Reims, ait brûlé d'un tel désir de pouvoir reprendre aux Anglais un tel otage majeur, de *bon gré* ou de force ?

Oui, de *bon gré*, car c'est bien ainsi qu'il faut traduire, dans la *Chronique de Morosini*, *était donné le contexte*, l'expression *per amor*, dont vous prétendez, M. Bancal, qu'elle « n'a jamais voulu dire « à l'amiable », mais bien « par amour », d'où vous concluez à l'amour d'une « sœur » pour son frère. Connaissez-vous la langue italienne, M. Bancal ? Il ne semble pas. Mais ouvrez simplement, non un gros dictionnaire savant, mais le petit Dictionnaire italien-français de la collection « Portefeuille » édité chez Hatier (édition 1927) et vous lirez au mot *amore*, ceci : « m. amour. *Amor proprio*, amour-propre. *Fare all'amore*, faire la cour, être fiancé, enfin (c'est précisément le sens du contexte dans la *Chronique de Morosini*) : *per amore o per forza*, de gré ou de force. »

Quant à la livrée offerte à Jeanne sur les biens du duc d'Orléans, on nous dit que le *vert perdu* avec *orties* en bordure caractérisaient la livrée de la famille d'Orléans. On en déduit : « Si

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 242.

PAYSANNE OU PRINCESSE

Ville d'Orléans



Orléanais



Maison d'Orléans



## DOMREMY

elle n'avait pas appartenu par le sang à cette maison princière, il y aurait eu là une usurpation qu'avec les mœurs de l'époque, personne n'eût tolérée » et que « si l'appellation « Pucelle d'Orléans » avait été donnée à Jeanne à cause de la délivrance de la capitale du duc Charles ... ce sont *les couleurs de la ville* qu'elle eût portées et non celles de la famille d'Orléans; elles n'étaient pas les mêmes ».

C'est vrai. Mais quelles étaient les couleurs de la ville, s'il vous plaît? Pourquoi ne pas nous avouer qu'elles étaient précisément « de gueule (autrement dit rouge en héraldique) à trois tierce feuilles d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or!

Or, précisément, si pour la robe et la huque on achète *une aune* de vert perdu, on achète par contre *deux aunes de vermeil* (rouge). Les couleurs de la livrée de la Pucelle d'Orléans étaient aux couleurs *mêlées* de la ville et de son duc. Ce qui est tout ce qu'il y a de plus normal.

## XIV

### « LES ARMES ET LA NOBLESSE DE JEANNE <sup>1</sup>. »

« Le II<sup>e</sup> jour de jung MIIICXXIX, ledit seigneur Roy ayant cogneu les proesses de Jehanne la Pucelle et Victoires du don de Dieu, et son Conseil intervenu, donna, estant en la ville de Chinon, armoyries à la dite Jehanne pour son estendart et soy décorer, du patron qui s'ensuit :

D'azur à deux fleurs de lys d'or accompagnées d'une épée d'argent à la garde d'or, chargée de cinq fleurs de lys sur la lame, férue dans une couronne aussi d'or »,

cela constitue, répète-t-on, après Le Brun des Charmettes <sup>2</sup>, « une faveur insigne à cette époque et qu'on ne croit pas avoir jamais été accordée à aucune personne étrangère à la maison royale ».

Bien sûr. Et pour cause! Mais la cause, point n'est besoin de l'aller chercher dans une royale bâtardise de Jeanne, bâtardise que signifierait l'épée remplaçant la troisième fleur de lys. Elle est donnée par le roi lui-même dans les attendus de l'acte conférant ces armoiries à Jeanne, à savoir :

« ayant cogneu — autrement dit : ayant reconnu — les

1. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 246 ss.

2. *Jeanne d'Arc*, 1823, IV, p. 430.

*prouesses* de Jehanne la Pucelle et Victoires *du don de Dieu* ».

Ce n'est pas une noblesse charnelle — oh ! combien charnelle dans l'hypothèse de M. Bancal et de ses prédécesseurs ! — que reconnaît le roi, mais le *don de Dieu*, autrement dit la noblesse supérieure à toute humaine noblesse, hors pair, « d'un autre ordre », eût dit Pascal, de l'envoyée de Dieu dont les prouesses et victoires sont *dons de Dieu*.

Et ce blason qui est accordé là à Jeanne — « pour son étendard et soy décorer » — est tout simplement ce qu'on appelle des armes parlantes :

Jeanne a relevé à la pointe de l'épée, à Orléans (les cinq fleurs de lys sur la lame), la couronne du Dauphin de France, la couronne des lys.

Bien sûr, M. de Sermoise, « à cette époque, où les armoiries constituaient une véritable carte d'identité au niveau de la Cour, il était impensable de distribuer un tel élément symbolique à tort et à travers<sup>1</sup> ».

Mais dans le cas donné, « un tel élément symbolique » n'a pas été donné « à tort et à travers ». Il voulait hautement proclamer aux yeux de la Cour et du Royaume que le roi « reconnaissait en la personne de Jehanne la Pucelle *le don de Dieu*. Insigne de dignité, d'une dignité transcendante à toute dignité de la terre, même royale. Insigne de reconnaissance de la part du roi et de la France.

Libre à M. Bancal de voir là « le blason qui confirme le lien de bâtardise avec la Maison d'Orléans ». Mais ce n'est pas « sans doute parce que c'était trop révélateur que Jeanne ne porta jamais ces armes et ne les fit même pas peindre sur aucun de ses étendards », mais simplement parce que, dans l'humilité qui authentifie les vrais Envoyés de Dieu, elle savait, pour l'avoir chanté dans les cathédrales avec les paroles mêmes de la Mère de Dieu, qu'« Il avait jeté les yeux sur la petitesse de sa servante et que c'était pour cela que toutes les générations la proclameraient bienheureuse » et que, « s'il avait accompli par elle de hauts-faits, c'est son Nom qui est saint ! »

Je ferai remarquer aussi à M. Bancal que si Jeanne avait été « Demoiselle d'Orléans », je ne vois pas ce qu'il y eût eu pour elle de gênant d'arborer ce symbole « trop révélateur ». Ce qui est plus gênant, dans l'hypothèse de M. Bancal, ce serait de voir le roi et son conseil révéler ainsi ce fameux secret d'Etat qu'on

1. Cité par J. BANCAL, p. 248.

## DOMREMY

s'efforçait par ailleurs de tenir si soigneusement caché, nous dit-on !

Jeanne, elle, a donné au sujet des fameuses armoiries la version suivante :

Interrogée, le 10 mars 1431, par Jean de la Fontaine :

« N'aviez-vous pas écu et armes, et n'en fites-vous pas donner à vos frères ? »

« Oncques n'en eus ! répond-elle ... Mais le roi donna à mes frères des armes à la plaisance d'eux, sans requête de moi, ni révélation, assavoir un écu d'azur avec des fleurs de lys d'or, et une épée au milieu. »

Ce serait donc ses frères qui ont rêvé d'un blason, et le roi aurait obtempéré à leur désir en donnant à Jeanne des armoiries parlantes, reconnaissant en elle un Don de Dieu.

A ce propos, on cite la lettre que « le duc de Bedford... a adressée au nom du jeune roi d'Angleterre après le procès de Rouen à tous les princes de la chrétienté pour leur annoncer et justifier le supplice :

« En trop grand outrage, orgueil et présomption, demanda avoir et porter les très nobles et excellentes armes de France, ce que, *en partie*, elle obtint. » — Ce sont donc les armes *de France* et non d'Orléans qu'on reconnaissait dans ses armoiries, du moins *en partie* ! En partie, non pas au titre de bâtarde mais au titre symbolique de ce qu'elle avait accompli en faveur de la Maison France. Mais poursuivons la citation :

« Et les porta en plusieurs courses et assaulx, et ses frères, comme on dist, c'est assavoir ung écu, etc... »

Sur ce on conclut : « Là, il n'y a pas de doute : le duc de Bedford reconnaît implicitement que les deux frères d'Arc n'étaient pas les véritables frères de la Pucelle. Dans la controverse, ce texte est d'un poids considérable ; il est curieux qu'il n'ait jamais été exploité jusqu'à présent<sup>1</sup> ».

M. Jean Bancal est passé maître — il nous en a déjà fourni nombre de preuves — dans l'art *d'exploiter* les textes. Et il nous en donne ici de nouveau un bel exemple.

Le texte authentique en effet se lit :

« Et les porta en plusieurs conflictz et assaulx, et ses frères, comme *l'en* dit » (et non pas « comme l'on dit », M. Bancal !) ce qui se traduit en français d'aujourd'hui :

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 248-249.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

« Et elle les porta en plusieurs batailles et assauts, ainsi que ses frères, à ce qu'on *en dit* ».

Bref, ce n'est pas la légitimité de ses frères qui est mise en doute par Bedford. Celui-ci rapporte un « on dit » au sujet du port, illicite selon lui, des armes de France par la Pucelle ainsi que par ses frères. En clair :

« Et l'on dit qu'elle les porta en plusieurs conflits et assauts, ainsi que ses frères. »

Mais nous savons déjà que M. Bancal et son école ont une manière à eux de lire les textes pour leur faire dire ce qu'ils ne disent pas mais qu'on désire qu'ils disent !

Revenant à l'acte royal conférant armoiries « à Jehanne la Pucelle », on nous fait remarquer que « son texte ne contient pas un mot sur la famille d'Arc dont le nom n'est même pas mentionné. C'est un cas absolument unique, car on chercherait en vain au cours des siècles, en France comme à l'étranger, un autre exemple de lettres patentes royales décernant des armoiries sans que fût très soigneusement précisé le nom patronymique du récipiendaire. Ici, on lit seulement « Jehanne la Pucelle ».

C'est très vrai — et il n'est personne « en France comme à l'étranger » qui s'élèvera là contre — que le cas de Jehanne la Pucelle est un cas « absolument unique » ! Mais, nous expliquet-on, « dans un acte officiel, on ne pouvait ni écrire Jeanne d'Arc parce-qu'on savait qu'elle n'appartenait pas à la famille d'Arc ... ni Jeanne d'Orléans, puisque c'eût été révéler publiquement un secret d'Etat<sup>1</sup> ».

La vérité c'est que ce n'était pas à la fille du père d'Arc en tant que telle qu'était octroyé l'insigne de dignité de ce fameux blason, mais à cette Pucelle que le document royal reconnaît en toutes lettres comme un « Don de Dieu ».

Qu'importait son nom patronymique « Aucun de ses contemporains — c'est vrai — je l'a jamais appelée ainsi », mais de ce nom de « la Pucelle », c'est-à-dire « la Vierge ».

« L'acte » — c'est vrai aussi — « ne contient aucune formule anoblissant Jeanne. Or, le droit au blason était inséparable de la qualité nobiliaire. »

Mais la noblesse qui est reconnue par le roi et signifiée par le blason qu'il lui octroie, ce n'est pas une noblesse d'ici-bas, mais bien celle d'un « *Don de Dieu* », non de fille de reine — et de

---

1. *Ibid.*, p. 249.

## DOMREMY

quelle reine, grand Dieu ! — mais de « Fille de Dieu » ainsi que ses voix la saluaient. On peut, comme J. Jacoby, écrire un livre entier sur « La Noblesse et les armes de Jeanne ». Cela prouve tout simplement qu'on refuse qu'un « roi très chrétien », malgré ses défauts — c'est-à-dire un roi qui avait la foi, qui *croyait* en l'intervention de Dieu — ait pu reconnaître, par l'octroi exceptionnel d'un blason, la noblesse hors pair d'une Envoyée de Dieu, d'un « *Don de Dieu* » pour relever la Maison royale et le Royaume.

### XV

« LE TON DES RELATIONS ENTRE LA PUCELLE ET LES GRANDS <sup>1</sup> ».

On argue du « ton des relations entre la Pucelle et les grands ».

Et de citer, entre autres faits, « à propos du voyage à la cour ducale de Nancy ... l'audace de Jeanne qui n'hésite pas à reprocher à Charles II le scandale de sa vie privée », sa manière familière de parler à la duchesse d'Alençon : « N'ayez nulle crainte, la Pucelle vous promet de vous ramener votre mari sain et sauf », et à d'Alençon lui-même qu'elle appelait « mon beau duc » et qu'elle secouait en le tutoyant : « A l'assaut, gentil duc, as-tu peur ? Ne sais-tu pas que j'ai promis à ta femme que je te ramènerai sain et sauf ? »

On s'étonne qu'elle dise « votre *mari* », ta « *femme* » et non : « le duc » ou « la duchesse ». Mais c'est très précisément la manière de parler des paysans et des paysannes de chez nous sur qui les grandeurs de ce monde n'ont jamais fait telle impression qu'ils les aient estimés d'une race différente. Pour une prétendue princesse dont on nous dit qu'elle connaissait parfaitement les manières de la Cour, elle signe ici son appartenance à la paysannerie de la région de Meuse.

De même sa désinvolture à l'égard de Dunois, bâtard d'Orléans, qu'on appelait respectueusement « Monseigneur le Bâtard » et à qui elle dit :

« Bâtard, Bâtard, en nom Dieu, je te commande que sitôt que tu sauras la venue dudit Falstaff, tu me le fasses savoir, car s'il passe sans que je le sache, je te promets que je te ferai ôter la tête. »

---

1. *Ibid.*, p. 252 ss.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

Que cela fleure bon la désinvolture des gamines de mon pays auxquelles le rang social n'en impose pas au point de les intimider, qui sont même facilement insolentes à l'égard d'un grand de ce monde au point de souligner malicieusement ce qui devrait le rendre moins fier de son ascendance, afin de le replacer à leur niveau, au niveau commun où, par exemple, un bâtard est un bâtard, le fût-il d'un duc ou d'un prince ! Au diable le « Monseigneur » !

De plus, nous avons affaire à une mystique qui depuis l'âge de treize ans vit dans l'intimité avec les grandeurs de l'Au-Delà, avec Dieu et ses saints, qui « a vu ce que nul œil n'a vu, entendu ce que nulle oreille n'a entendu, senti ce qui n'est venu à l'esprit de personne<sup>1</sup> », sur qui ne saurait plus faire impression les grandeurs charnelles. Elle parle et agit comme tous les mystiques à propos de « la voie où ils veulent marcher ». Et si quelqu'un tentait de les en écarter, « nos mystiques n'hésiteraient pas à secouer son autorité et, forts de leurs relations directes avec la divinité, à se prévaloir d'une liberté supérieure<sup>2</sup> ».

Quand Jeanne fait reproches au duc de Lorraine ou dit à Raoul de Gaucourt « sans mâcher ses mots » : « Vous êtes un méchant homme et, qu'il vous plaise ou non, les habitants viendront avec moi et gagneront comme ils ont déjà gagné », ou donne des ordres à d'Alençon qui obéit : « Je veux .. Faites ... », fût-ce à l'encontre des ordres du roi, c'est là le même ton que l'on retrouve chez les grands inspirés. Qu'on relise saint Bernard écrivant par exemple au pape Eugène III :

« Vous n'avez qu'une chose à faire, c'est de revenir sur ce que vous avez fait ... Mettez-vous en colère et cessez de pécher<sup>3</sup> ».

C'est la même audace chez sainte Catherine de Sienne obligeant le pape Grégoire XI à quitter Avignon pour rentrer à Rome, et Urbain VI à réformer l'Eglise, à s'entourer de saints personnages, etc.

Tradition vieille comme le prophétisme le plus authentique, qui remonte à Amos disant au roi d'Israël, Jéroboam :

« J'étais vacher et je cultivais les sycomores. C'est le Seigneur qui m'a pris de derrière les bestiaux, c'est le Seigneur qui m'a

---

1. Saint Paul, 1<sup>re</sup> épître aux Corinthiens, 2,9.

2. M. de MONTMORAND, *Psychologie des mystiques catholiques orthodoxes*, Paris 1920, p. 17. Repris à son compte par BERGSON, *Les Deux Sources.*, p. 264.

3. Ep. CCLXVIII, C 742, c. 473 A.

## DOMREMY

dit : 'Va, prophétise' ... Eh ! bien, voici ... ta femme se prostituera en pleine ville (pour pouvoir vivre), tes fils et tes filles tomberont sous l'épée, tes terres seront partagées au cordeau, toi-même, tu mourras sur un sol impur<sup>1</sup> ».

Et si le duc d'Alençon témoigne à Jeanne « la plus respectueuse amitié », il n'y a là aucune « énormité » de la part de quelqu'un qui, ayant la foi, reconnaît et vénère en elle un mystère d'intervention céleste.

C'est pour la même raison que, lorsque Dunois l'aborde sous les murs d'Orléans, il la salue avec respect : « Comment va, Noble Dame ? » qu'en d'autres documents on parle d'elle comme « Très haute et puissante Dame », titulature réservée non seulement aux reines et princesses de la terre, mais qu'on employait pour prier les saintes du ciel. De même encore, quand Jacques Boucher l'accueille à Orléans « par une formule de profond respect : « Dame Jeanne, noble princesse, comment vous va ? »

On nous dit qu'« à cette époque, un grand bourgeois, familier d'un prince, n'aurait pas employé à la légère l'expression « Noble princesse », s'il avait cru avoir affaire à une gardeuse d'oies<sup>2</sup>. » (sic).

C'est que dans la « gardeuse d'oies » — que Jeanne n'a jamais été d'ailleurs, encore que le mépris que l'on manifeste là n'atteigne que celui qui le professe, car « il n'est point de sots métiers mais de sottés gens », — dans la « gardeuse d'oies », donc, seigneurs ou bourgeois de cette époque *de foi* révéraient celle que le roi lui-même reconnaissait comme un « Don de Dieu », noblesse qui, à leurs yeux de chrétiens, surpassait toute noblesse terrestre, et faisait d'elle une « noble Dame », pour le moins équivalente à une « noble princesse ».

Mais oui, M. Bancal, c'est bien précisément parce qu'au comte d'Armagnac « elle apparaissait comme l'éluë de Dieu » qu'il lui écrit :

« Ma très chère Dame, je me recommande bien humblement à vous ».

Et c'est avec la conscience qu'ont eu tous les prophètes de parler au nom de Dieu qu'elle répond « comme l'aurait fait la reine de France s'adressant à l'un de ses vassaux » avec cette aisance souveraine à l'égard des grands de ce monde qui caractérise les prophètes : « Mon très cher et bon ami ».

1. Amos, 7, 14-17.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 254.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

« Puis Jeanne, c'est vrai, lui répond cavalièrement, comme quelqu'un qui veut se débarrasser d'un importun, ... sur le ton le plus désinvolte<sup>1</sup> ».

Car je ne connais personne de plus libre et désinvolte à l'égard des grandeurs charnelles que les vrais mystiques. C'est qu'ils savent par expérience, avant même ou sans que Pascal le leur ait dit, que « les saints ont leur empire, leur éclat, leur victoire, leur lustre, et n'ont nul besoin des grandeurs charnelles ou spirituelles, où elles n'ont nul rapport, car elles n'y ajoutent ni ôtent. Ils sont vus de Dieu et des anges, et non des corps ni des esprits curieux : Dieu leur suffit... »

« Mais il y en a, ajoute Pascal, qui ne peuvent admirer que les grandeurs charnelles<sup>2</sup> ... »

C'est sans doute parce que le fier connétable breton, Richemont, n'est pas de ces derniers et, tout comme le Dauphin, a plus confiance, à juste titre, en une envoyée de Dieu qu'en un prince du sang pour sceller dans la vérité et la sincérité, au-delà de tous détours et embuscades politiques, sa réconciliation avec le Dauphin, qu'il s'adresse « humblement à Jehanne la Pucelle, à qui le roi avait confié le droit de pardonner les offenses commises envers lui, la suppliant d'intercéder en sa faveur ».

## XVI

« D'ORLÉANS A COMPIÈGNE, VIA REIMS<sup>3</sup>. »

Ce que M. Bancal écrit très justement au sujet du sacre vaut précisément pour l'ensemble des honneurs octroyés à la Pucelle.

« Certains ont voulu voir une preuve du sang de Jeanne dans la place d'honneur qui lui fut réservée lors de la cérémonie du sacre. Elle se tenait aux côtés du roi, debout, son étendard à la main, ayant préséance sur la reine de France elle-même. C'est un honneur, a-t-on dit, qui n'eût pas été accordé à une gardeuse de moutons » — moutons qu'encore une fois elle n'a jamais gardés, mais bien plutôt vaches et chevaux, à l'occasion, comme toute autre jeune paysanne de Domremy. « L'argument, écrit M. Bancal, me paraît faible. » En effet, « ayant tenu toutes ses promesses, Jeanne venait de provoquer, en l'espace de quelques

1. N° 793 de l'édition de Bruschwitz.

2. *Ibid.*, n° 255.

3. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 257 ss.

## DOMREMY

semaines, un si fulgurant renversement de la situation politique et militaire que, si humble qu'eût été son extraction, la place d'honneur ne pouvait lui être contestée par personne. A travers elle, c'était Dieu qui paraissait présider au sacre<sup>1</sup>. »

Domage que M. Bancal ne raisonne pas ainsi en d'autres occasions ! Oui, si Jeanne a été comblée d'honneurs exceptionnels — y compris le blason et les marques de déférence princière avec lesquelles on s'adressait à elle — c'est que l'on reconnaissait qu'à travers elle, c'était Dieu qui procédait au salut de la justice et du droit.

On nous fait remarquer « le brusque changement d'attitude à l'égard de Jeanne non seulement de Charles VII, mais de son entourage et notamment de la reine Yolande aussitôt après Reims. »

C'est vrai. Le roi refuse de marcher sur Paris, que Jeanne attaquera, malgré l'ordre contraire et dont elle sera obligée, après avoir été blessée sous ses murs, d'abandonner la reconquête. On se repliera sur Gien où on licenciera l'armée. L'influence sur le roi de l'irréductible opposant, la Trémoille, reprendra ses droits. Jeanne en est réduite à des « actions secondaires, avec des moyens réduits », où souvent elle échouera, comme devant La Charité-sur-Loire. Elle passera la fête de Noël à Jargeau. Sur quoi l'on s'étonne que « l'idée ne l'effleure même pas d'aller passer la grande fête de la chrétienté à Domremy, chez ceux que la légende (1) présente comme son vrai père et sa vraie mère ». C'est que, pétrie de l'esprit de l'Évangile, Jeanne sait qu'à celui qui lui demandait de lui permettre d'aller prendre congé des siens, Jésus répondit : « Quiconque a mis la main à la charrue » — et elle sait, elle, ainsi qu'en témoigneront les paysans de Domremy, ce que c'est que d'« aller à charrue » — « et regarde en arrière est impropre au Royaume de Dieu<sup>2</sup> » ; et encore qu'à ceux qui disaient à Jésus : « Voilà que ta mère et tes frères et tes sœurs sont là dehors qui te cherchent », il répondit : « Qui est ma mère ? et mes frères ? » Et, promenant son regard sur ceux qui étaient assis en rond autour de lui, il dit : « Voici ma mère et mes frères. Quiconque fait la volonté de Dieu, celui-là est mon frère et ma sœur et ma mère<sup>3</sup>. »

Jeanne s'installe à Orléans, puis au début de mars, elle va

---

1. *Ibid.*, p. 258.

2. Luc 9, 61-62.

3. Marc 3, 32-35.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

retrouver le roi à Sully-sur-Loire, où « elle est fêtée et adulée ; la richesse de ses costumes fait sensation ; mais elle s'ennuie et ronge son frein. Le roi reste sourd à ses exhortations et Yolande se tait. La mission qu'elle s'est assignée n'est pas achevée puisqu'elle n'a pas encore pu obtenir la délivrance de Charles d'Orléans, mais elle a compris qu'elle n'était plus soutenue<sup>1</sup> ».

Tout cela est exact. Et il est vrai aussi que n'y pouvant plus tenir elle va, avec quelques fidèles et une troupe de mercenaires, repartir en campagne, à ses risques et périls. Risques et périls qui aboutiront à la trahison qu'elle appréhendait et qui la fera captive devant Compiègne, le 23 mai 1430.

### XVII

#### « L'ABANDON<sup>2</sup> »

Pourquoi cet abandon, de Yolande en particulier ?

M. Bancal « reconnaît honnêtement que l'attitude de la reine des Quatre Royaumes ne plaide pas en faveur de la filiation royale de la Pucelle », mais il trouve que « par contre, elle s'accorde très bien avec la thèse d'une mission politique soigneusement limitée, donnée non par Dieu mais par les hommes<sup>3</sup> ». Et de citer le mot de P. Lesourd et Cl. Paillat « Les agents secrets doivent savoir mourir sans livrer le nom de leurs maîtres<sup>4</sup> ».

Que les politiciens aient repris leurs droits et qu'après s'être servis de Jeanne un moment ils l'aient abandonnée et jusqu'à un certain point sacrifiée à de prudents plans de négociations avec Bourgogne, cela semble évident. Mais en quoi cela prouve-t-il que l'épopée d'Orléans et de Reims ait été une machination préparée de longue date par Yolande d'Aragon au moyen d'une princesse bâtarde mise en nourrice par Isabeau de Bavière ?

On nous déclare : « Dire qu'une bergère (!) ayant reçu sa mission de Dieu a été abandonnée, capturée et brûlée comme sorcière avant d'avoir achevé sa tâche, c'est dire que les hommes qui étaient de bons catholiques ont vaincu Dieu, ce qui est impensable<sup>5</sup> ».

---

1. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 261.

2. *Ibid.*, p. 262 ss.

3. *Ibid.*, p. 263.

4. Cité par J. BANCAL, p. 264.

5. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 267.

## DOMREMY

Impensable ? Oh ! non, hélas ! L'Histoire de l'Eglise est pleine de faits lamentables de ce genre, qui font penser à l'abandon par ses disciples et la trahison par l'un des siens de Jésus lui-même qui, à cette pensée, pleurerait sur Jérusalem parce-qu'elle n'avait pas su reconnaître le temps où Dieu la visitait, après pourtant l'avoir acclamé en triomphe au matin des Rameaux !

Jeanne avait eu sa journée des Rameaux à Reims. Elle allait connaître, comme son Maître, l'abandon, la trahison, son Vendredi-Saint où certains allaient, comme pour Jésus, pouvoir crier « A mort ! » et l'y mener, sans qu'aucun de ses admirateurs, voire de ses « supporters », lèvent le petit doigt, se contentant de considérer de loin l'affaire, d'un air consterné<sup>1</sup>. Le roi lui-même, grâce à elle sacré, ne tentera rien pour racheter celle qu'on s'efforce de nous présenter comme sa sœur.

« Dieu a permis qu'elle fût prise parce qu'elle s'était constituée en orgueil ... Elle ne voulait croire conseil mais faisait tout à son plaisir », écrira Regnault de Chartres.

« Comment, demande-t-on, l'archevêque de Reims, qui est devenu, après la mort du grand cardinal Gerson, la plus haute autorité religieuse du royaume, aurait-il pu s'exprimer ainsi s'il avait cru que la Pucelle obéissait aux voix de Dieu ? Il n'y croyait certainement pas ». C'est probable. Pourquoi ? « Car nous dit-on, il savait mieux que personne de qui venaient ces voix. »

Nous savons bien, nous, chrétiens, que « la plus haute autorité religieuse du royaume », en ce temps-là, le grand Pontife Caïphe, n'a pas cru, lui non plus, à l'Envoyé de Dieu par excellence, Jésus Christ et que, politicien avant tout, jaloux de sa position, il a pu dire : « Ne comprenez-vous pas qu'il est mieux qu'un seul meure plutôt que tout le peuple », sous-entendu « plutôt que son pouvoir politique à lui ».

Le cœur de l'homme est un labyrinthe étrangement tortueux dont il est bien vain de vouloir extraire une explication, qui lui échappe souvent à lui-même, de ses attitudes religieuses et politiques plus ou moins louches, de ses revirements, ou même de ses ambitions, voire de ses trahisons et de ses complots.

Non, vraiment, ce n'est pas dans cette direction qu'il faut chercher la lumière sur l'origine de Jeanne et de sa mission. Et si, peut-être, « il est ridicule de soutenir ... que la thèse de la filiation royale de Jeanne porte atteinte à son honneur », je ne pense pas que « bien au contraire elle la magnifie ». Car je ne

---

1. Cf. Luc 23, 19.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

vois pas en quoi cela « magnifie » la Pucelle qu'elle ait été bâtarde d'une « grande putain » — pour parler comme le petit-fils d'Isabeau, Louis XI, qui ne se sentait pas tellement « magnifié » d'avoir celle-ci pour grand-mère — et qu'elle ait été le jouet docile et la victime inconsciente tout ensemble d'un plan machiavélique que l'on prête à une « noblesse » plus véreuse que « noble » ! Ma foi, jusqu'à plus sérieuse information historique qui m'obligerait à conclure à sa royale bâtardise, je préfère, pour expliquer Jeanne, sa noblesse paysanne et villageoise à laquelle je me sens « magnifié » d'appartenir moi-même par mes origines.

Et, à tout prendre, je me sens plus d'accord, quoique catholique, avec ce qu'écrivaient très loyalement, dans *l'Humanité* du 10 mai 1936 que M. J. Bancal cite lui-même, des gens ordinairement jaloux du « sens de l'Histoire » :

« La paysanne de Lorraine qui s'était levée contre les factions alliées de l'étranger et qui fut livrée — disons, pour être moins sévère, abandonnée — « par son roi, appartient au peuple de France ».

Et l'Histoire, si elle a compté certes de bons serviteurs parmi les grands de ce monde, qui, en outre, au départ sont sortis de la roture par leur valeur personnelle héritée du peuple dont ils étaient issus et dont leurs héritiers se contentent de « descendre », a été écrite surtout avec la sueur, les larmes et le sang de ceux qui sont restés le peuple. Et Jeanne, malgré son blason, à elle octroyé à titre personnel pour ses « miraculeux » services, est restée peuple. Car si, trop souvent, l'on « descend » chez les grands, c'est toujours du peuple que l'on « monte ». Et cela me rappelle l'anecdote de ce jeune ingénieur, fils d'ouvrier, à qui une vieille douairière disait, lors d'une réception : « Vous oubliez, jeune homme, que dans ma famille nous descendons, depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, d'un connétable de France ! ». A quoi fièrement il répondit : « Vous descendez, Madame, c'est visible. Dans ma famille, depuis le xix<sup>e</sup> siècle, nous montons d'un plombier-zingueur. »

Et cette autre anecdote d'Alexandre Dumas père : A une noble dame qui ironisait sur sa descendance d'une Tahitienne il répondait : « C'est vrai. Mon père était un mulâtre, mon grand-père un nègre, mon arrière-grand-père un singe. Ma famille commence par où la vôtre finit. »

Pourquoi donc s'acharner par de mauvais arguments, qui ne

## DOMREMY

relèvent en rien de la méthode historique, à arracher, dans la conscience du peuple, Jeanne la Pucelle à ses origines populaires, pour soi-disant la « magnifier » en en faisant la bâtarde d'une reine étrangère pourrie de mœurs et traître au royaume qu'elle avait pris en charge par suite de son mariage avec le roi de France ? Bâtarde qu'elle aurait camouflée hypocritement pour s'en débarrasser et se livrer sans vergogne à son érotisme de cour ! Bâtarde devenue par la suite le jouet complaisant de politiciens ambigus ! Bâtarde sacrifiée par le roi, son frère, infidèle aux liens du sang !

Croit-on vraiment que cela « magnifie » Jeanne ? A vrai dire, cette trop longue plaidoirie pour « magnifier » Jeanne la Pucelle de Domremy, en la travestissant en princesse bâtarde, n'est autre chose qu'une insulte à la noblesse du peuple, souvent plus authentique et loyale que l'autre, et pour moi, en plus, une méconnaissance de la faveur et de la confiance que Dieu a fait à ce peuple en le visitant.

### XVIII

#### « LE PROCÈS DE ROUEN<sup>1</sup> »

Ce chacal qui avait nom Regnault de Chartres s'est hâté, au lendemain de la capture de Jeanne, de remplacer l'Envoyée de Dieu, en qui il avait refusé de croire parce qu'elle s'était refusée à être le jouet docile de sa politique personnelle, — « elle ne voulait croire conseil mais faisait tout à son plaisir », lui reproche-t-il, — par un petit pâtre illuminé du Gévaudan, qu'il pouvait, lui, manier à sa fantaisie, « lequel, proclamait-il, disait ne plus ne moings que avait fait Jehanne la Pucelle, et qu'il avait commandement de Dieu d'aller avec les gens du roy ; et que sans faulte les Anglais et les Bourguignons seraient déconfitz ».

Le petit pâtre fut capturé sans tarder par les Anglais. On argue du traitement différent réservé à lui et à Jeanne. Il fut, sans autre forme de procès, cousu dans un sac et jeté à la Seine. La capture de Jeanne donna lieu à de longues tractations dans les milieux Anglo-Bourguignons et à un long procès. On en déduit que c'est là la preuve qu'on savait avoir entre les

---

1. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 268 ss.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

mains un maître atout : la bâtarde d'Orléans, la fille d'Isabeau. Mais alors, M. Bancal, les Anglais étaient donc au courant du fameux plan d'Yolande d'Aragon ? Mais alors, ce secret d'Etat n'était qu'un secret de Polichinelle ! D'après ce que vous nous avez dit, la Cour, les chefs militaires, le duc de Bar, le duc de Lorraine, Baudricourt, les gens de Domremy, le pape, le cardinal de Foix, l'évêque d'Embrun, que sais-je encore, tout le monde le savait et même aussi Bedford, régent pour le roi Anglais, le duc de Bourgogne à qui Jeanne s'est empressée bien sûr, d'après vous, de livrer le secret de sa naissance et du plan dès la première rencontre avec lui<sup>1</sup> (1), l'évêque de Beauvais : Cauchon<sup>2</sup>, confident d'Isabeau de Bavière, Luxembourg et son gynécée<sup>3</sup>, l'Inquisition et l'Université<sup>4</sup>. Qui encore ? Dieu ! Quel secret !

Mais revenons à la différence de traitement réservé au petit pâtre et à Jeanne. D'abord, Jeanne n'est pas tombée directement entre les mains des Anglais, comme le pâtre en question. Si cela était advenu, il est probable que le jugement eût été plus sommaire. Mais elle était tombée entre les mains de Luxembourg, vassal de Bourgogne. Il a fallu aux Anglais traiter pour l'acheter, et, dès lors, il n'était plus question de pouvoir s'en débarrasser sans y mettre les formes. Et puis, elle avait réalisé bien autre chose que le pâtre du Gévaudan, elle avait fait sacrer le Dauphin Charles, et ainsi l'avait fait reconnaître par le peuple comme vrai roi de France. Il fallait donc déconsidérer Jeanne par un retentissant procès de sorcellerie pour, du même coup, déconsidérer ce roi sacré illégitimement par l'intervention d'une sorcière.

Aussi l'Université de Paris, aux lendemains de la capture, avait-elle enjoint, dès le 26 mai 1430, d'amener « par devers nous Jeanne, soupçonnée véhémentement de divers crimes sentant l'hérésie, afin de comparaître ... »

L'Inquisition, elle, se dérobe le plus qu'elle peut. Le grand Inquisiteur, Jean Graverent, se refusera à intervenir personnellement. Ce n'est que sur les instances répétées de Cauchon, qu'il se fera seulement représenter par l'un de ses vicaires, frère Jean Lemaître, lequel ne fera qu'assister au procès, sans trop

---

1. *Ibid.*, p. 271-272.

2. *Ibid.*, p. 273.

3. *Ibid.*, p. 274.

4. *Ibid.*, p. 271.

## DOMREMY

intervenir. Et l'huissier Massieu déposera au procès de réhabilitation :

« Je sais que Jean le Maistre, Inquisiteur-délégué, se récusa plusieurs fois et fit son possible pour n'y point prendre part ; mais il lui fut dit par certains connus de moi, que s'il n'y venait pas, il serait en danger de mort. Il obéit, contraint par les Anglais <sup>1</sup>. »

Cela étant exact, savez-vous pourquoi « cette redoutable Inquisition, qui se montrait si acharnée, si implacable, dès qu'un cas d'hérésie était signalé quelque part, a ostensiblement voulu marquer qu'elle restait aussi étrangère que possible à un procès qui avait mobilisé tant de prélats, abbés et docteurs, précisément pour juger une hérétique ? »

Pourquoi ? Mais c'est très simple ! M. Bancal fournit la réponse à votre étonnement :

« parce qu'elle relevait directement de Rome et que ROME SAVAIT DE QUI IL S'AGISSAIT <sup>2</sup>. » C'est M. Bancal qui souligne en majuscules, selon son habitude de mettre d'autant plus en relief un argument qu'il est inexistant.

« Comment ne pas s'étonner ? » demande-t-on. Mais il n'y a là rien d'étonnant. Pour l'Université de Paris, de tendance en majorité bourguignonne, Jeanne ne peut être qu'une hérétique, une sorcière, mais une sorcière qui a ébranlé le peuple de France dans ses profondeurs et, par le sacre de Reims, lui a fait acclamer Charles VII comme roi. Aussi ne demande-t-elle pas mieux que de citer cette hérétique devant un tribunal d'Inquisition. Seulement voilà : dans l'intervalle, les Anglais ont réussi à se faire vendre la Pucelle — fort cher, c'est vrai ; à prix royal, c'est vrai ; mais il leur fallait l'acheter à tout prix pour pouvoir la soustraire à toute juridiction « française », même collaborante, mais qui, tel Bourgogne, traite avec Charles VII et conclut des trêves et, en définitive, travaille plus, à l'évidence, pour ses propres ambitions que pour celles du roi anglais. L'occupant, à toutes les époques, n'a jamais fait confiance aux « collaborateurs ». Souvenons-nous d'un passé moins ancien. Les Anglais l'ont donc mise en prison militaire anglaise. Ils ont acheté un évêque arriviste, Cauchon, et l'ont chargé d'instruire un procès dirigé sous leur étroite surveillance. Cauchon réclame la caution

---

1. Déposition du 12 mai 1456.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 279.

de l'Inquisition. Et celle-ci, jalouse de son indépendance de tribunal d'Eglise, se dérobe. Elle était prête, sans doute, à faire à Jeanne un procès d'Eglise, mais non un procès à la solde d'une puissance politique. Loin de moi de prendre la défense de cette scandaleuse institution que fut, dans l'Histoire de l'Eglise, l'Inquisition, et de ses méthodes de terreur. Mais pour une fois que, consciente de l'irrégularité du mauvais coup, elle mérite un bon point, accordons-le lui. Dommage qu'elle n'ait eu le courage d'aller jusqu'au bout de ses revendications d'indépendance et que, cédant à la crainte, elle ait finalement consenti, en se faisant « tirer l'oreille<sup>1</sup> », à envoyer, pour la représenter, un vicaire, contraint sous menace de danger de mort d'assister au procès, quitte à y boudier « sans présenter d'observations ».

Cela, M. Bancal, n'a rien à voir avec « l'explication toute naturelle » — pour vous — « qui vient immédiatement à l'esprit » — le vôtre. Et, si vous pensez que par suite de cela, M. André Marie Gérard a été comme vous le lui faites dire, « troublé et ébranlé » par la thèse du sang royal, soyez sûr que ce n'est pas cela qui peut troubler et ébranler ma fidélité à une stricte méthode historique.

« Ce qui frappe, dans l'étude des procès-verbaux, nous dit-on, c'est le désordre des débats. Les juges sautent d'une question à une autre, n'épuisent pas les sujets, reviennent sur les points abordés et abandonnés lors d'une précédente audience<sup>2</sup>. »

Entre nous soit dit, on retrouverait cela dans bien d'autres procès, même de nos jours, où l'entrelac des questions vise à mettre le prévenu en contradiction avec ses dépositions précédentes. Par ailleurs, que Cauchon et certains de ses assesseurs n'aient pas senti leur conscience très à l'aise en ce procès, face à une Jeanne qu'ils se figuraient comme une sorcière et que ses réponses aux interrogatoires leur faisaient apparaître sous un tout autre jour, devant lequel il leur fallait ou fermer les yeux ou risquer de se les faire fermer définitivement par l'« occupant », c'est probable. Que Cauchon et certains de ses comparses aient alors, dans un inextricable maquis de procédure, « cherché son salut et non sa mort », selon les paroles de Cauchon lui-même, — sincère ou machiavélique, Dieu le sait ! — je veux bien verser cela à leur actif. Que leur conscience ait finalement hésité à obliger coûte que coûte cette jeune fille

1. *Ibid.*, p. 280.

2. *Ibid.*, p. 280.

## DOMREMY

à avouer sous la torture des crimes dont ils se rendaient compte, maintenant qu'ils la connaissaient mieux, qu'elle ne pouvait les avoir commis, cela est encore en faveur de leur revendication d'indépendance vis-à-vis de l'occupant. L'arriviste Cauchon eût, semble-t-il, préféré, comme il le dit à Jeanne, pouvoir la condamner à la « prison perpétuelle », ce qui, tout en soulageant sa conscience, eût ménagé, pour ce rusé renard, l'avenir au cas où, à la suite du revirement de la situation qui se dessinait, depuis Orléans et Reims, en faveur de Charles VII, celui-ci en viendrait à l'emporter finalement.

« Mais, nous dit-on, le duc de Bedford devait être paralysé par la crainte que Jeanne, trahissant son serment, ne révélât le secret de sa naissance. C'eût été une catastrophe pour les Anglais, parce que la possibilité de faire monter la prisonnière sur le bûcher leur eût échappé ; ensuite parce que la reconnaissance publique de la naissance, en 1407, d'une fille adultérine d'Isabeau de Bavière aurait jeté un doute sur la légitimité de Catherine, autre fille d'Isabeau, née six ans plus tôt, et qui était la mère de Henri VI. On aurait pu se demander si ce dernier était vraiment le petit-fils du roi de France Charles VI, puisque Louis d'Orléans était déjà l'amant d'Isabeau lors de la conception de Catherine. Cette crainte que Jeanne ne finisse par faiblir et par trahir son serment en révélant son secret explique sans doute que la torture lui ait été épargnée<sup>1</sup>. »

Mais tout le monde savait qu'Isabeau avait donné naissance, le 10 novembre 1407 à un bâtard. Bâtard ou bâtarde, mort-né enterré en grande pompe à Saint-Denis ou survivante camouflée, cela ne change rien à la question, et sa renommée pour ce don qu'elle avait de fabriquer ainsi des bâtards était suffisamment établie pour que Charles VII lui-même doutât de sa légitimité. Et elle-même ne s'en cachait point puisqu'elle s'était réclamée de ce don pour le déshériter officiellement au traité de Troyes.

Que Jeanne eût avoué être une bâtarde d'Isabeau n'eût pas ajouté grand chose à la suspicion qui pouvait rejaillir sur la légitimité de Catherine.

Que Cauchon, enfin, ait octroyé la faveur du viatique à une excommuniée, le matin de son supplice, en quoi cela prouve-t-il sa naissance royale ? Geste incohérent d'un collaborateur pris dans ses propres rêts, mais révélateur de l'incohérence dans

---

1. *Ibid.*, p. 282.

laquelle, depuis des semaines, semble bien s'être débattue sa conscience.



Jeanne à plusieurs reprises, renvoie ses juges à l'enquête de Poitiers : « Envoyez à Poitiers, et vous le saurez. » Ce qu'on n'a pas fait.

C'est aller un peu vite en besogne historique que de conclure : « N'est-ce pas une très forte présomption que ce *Livre de Poitiers* contenait la preuve de la filiation royale de la Pucelle, puisque ni Charles VII ni les Anglais ne voulaient que cette filiation fût divulguée<sup>1</sup> ». Déclarer *très forte* présomption ce qu'on imagine gratuitement avoir été contenu dans *le Livre de Poitiers*, c'est là une méthode pour le moins plaisante !

Et quand Jeanne, le 22 février 1431, lance à ses juges : « Si vous étiez bien renseignés à mon sujet, vous devriez souhaiter me voir hors de vos mains », il est bien évident, n'est-ce pas, que c'est le secret de sa naissance royale qui « lui brûle les lèvres<sup>2</sup> ! »

De même, le 24 février :

« Vous qui vous dites mon juge, prenez garde à ce que vous faites. Vous vous mettez en grand danger. »

Ici, pour faire sous-entendre au lecteur que c'est le secret de la naissance royale qui est sous-jacent, on tronque le texte, avec cette bonne foi qu'on n'a cessé de nous recommander. Voici, en effet, le texte complet : « Vous qui vous dites mon juge, avisez-vous bien de ce que vous faites : *car, en vérité, je suis envoyée de par Dieu*, et vous vous mettez en grand danger.

Ce danger, dont elle prévient ses juges, quel est-il ? Un danger d'ordre politique ? Allons donc :

« Je vous avertis, déclare-t-elle le 14 mars, *si Notre Seigneur vous punit*, j'aurai fait mon devoir en vous prévenant. »

Et M. Bancal « en revient toujours, a-t-il soin de nous prévenir, à la même question : Est-ce là langage de princesse ou langage de bergerette ?

Il y tient vraiment à cette opposition d'une princesse à une « bergerette » ! Une vraie fille de nos campagnes, connaît pas ! Mais passons.

1. *Ibid.*, p. 283-284.

2. *Ibid.*, p. 284.

## DOMREMY

Ni langage de princesse, ni langage de « bergerette ». Langage de quelqu'un qui se sait envoyé de par Dieu, non de par le diable, et qui met en garde ses juges ecclésiastiques contre le jugement de Dieu auquel elle en appelle, comme jadis, plus violemment encore, l'apôtre Paul devant le grand Pontife d'Israël : « C'est Dieu qui te frappera, toi, muraille blanchie ! Eh ! quoi, tu sièges pour me juger selon la Loi, et tu méprises la Loi<sup>1</sup> ! »

Oui, langage, non de princesse, mais de témoin de la vérité et de la justice de Dieu à qui on en appelle pour réveiller le sens de la justice au cœur de ces gens d'Eglise qui font profession de défenseurs de la divine vérité.

Par ailleurs, « il paraît assez évident que, comme l'écrivait Pierre Champion, Jeanne désira peu de voir comparaître les témoins du parti français à son procès » et que « quand elle eut fait son récit de l'ange apportant la couronne précieuse à son roi, lors de l'entrevue de Chinon, *récit où il semble bien que la pauvre Jeanne se soit un peu aventurée* » — notez bien le passage souligné : M. Bancal qui cite ce texte de Champion passe sous silence cette ligne en omettant, bien sûr, selon sa méthode coutumière, de nous en avertir, comme il se devrait, par des points de suspension. J'en soupçonne la raison, sur laquelle nous allons revenir — « on lui demanda si elle voulait s'en rapporter aux témoignages de l'archevêque de Reims, du sire de Boussac, de Bourbon, de la Trémoille, de la Hire : elle répondit par un détour, *d'ailleurs plein de bon sens* » — ces mots soulignés manquent également, sans préavis, dans la citation du texte par M. Bancal — : « Baillez ung messagier, et je leur escripray *de tout ce procès* » — ici c'est Champion qui souligne, et M. Bancal omet de le faire — « .. Et (les points de suspension sont de Champion) autrement ne s'y est voulu croire ni rapporter à eux<sup>2</sup>. »

« On lui demande encore si elle répondrait au sujet de ses apparitions, dans le cas où ses juges manderaient des chevaliers de son parti, protégés par des sauf-conduits : *Jeanne réplique prudemment qu'on les fasse d'abord venir, ensuite elle leur répondra.* » — Le passage souligné est également omis sans point de suspension avertisseurs par M. Bancal dans la citation de ce texte. Les juges de Rouen lui demandent alors « si elle veut s'en rapporter aux témoignages des religieux de Poitiers qui

1. Actes, 23,3.

2. Pierre CHAMPION, II p. XIV-XV.

l'avaient « arguée » à sa venue en France : Jeanne fait (*alors*, ajoute M. Bancal) cette étonnante réplique : « Me cuidez-vous prandre par ceste manière et par cela attirer à vous<sup>1</sup> ? »

Remarquons tout d'abord la singulière manière qu'a M. Bancal de citer les textes, en omettant ce qui pourrait le gêner dans ses conclusions.

Car pour M. Bancal, Jeanne « n'avait qu'un mot à dire pour que son fidèle compagnon d'armes La Hire vint à Rouen et déposât en sa faveur. Belle occasion aussi de demander que des amis sûrs, comme le duc d'Alençon ou Jean d'Aulon ou Poulengy, fussent cités comme témoins à décharge ; elle la laisse échapper<sup>2</sup>... »

N'est-ce pas plutôt M. Bancal qui laisse échapper la réponse de Jeanne qui, comme le dit P. Champion « *réplique prudemment qu'on les fasse d'abord venir, ensuite elle leur répondra* ».

Car, pour M. Bancal « la vérité bien troublante, c'est qu'elle ne voulait voir arriver à Rouen, pour déposer en sa faveur, aucun de ceux qu'elle avait connus<sup>3</sup>... »

La vérité, M. Bancal, c'est qu'elle a répliqué prudemment « *qu'on les fasse d'abord venir, ensuite elle leur répondra* ».

Mais pour M. Bancal, alors que cependant c'est ce que le contexte laisse clairement entendre à condition, il est vrai, qu'on ne l'ampute pas, « la méfiance ne suffit pas à expliquer cette dérobade », non, « une fois de plus tout s'éclaire si l'on part du postulat » — *sic* ! Or, aucun postulat n'est de mise en Histoire, Monsieur ! — « que Jeanne avait juré de garder le secret sur sa naissance et sur les origines de sa mission. Ce secret, elle était sûre qu'elle-même ne le trahirait pas, mais elle était moins sûre des autres. Une parole malheureuse est si vite prononcée ! Et si Cauchon n'insiste pas c'est parce que lui-même et le gouvernement anglais avaient le même souci<sup>4</sup> ».

« Et voilà, dirait Molière, pourquoi votre fille est muette » ... et pourquoi Jeanne est une bâtarde d'Isabeau !

La « méthode » dont use M. Bancal pour nous convaincre ne réussit qu'à nous convaincre — il l'avoue d'ailleurs candidement — qu'il défend un *postulat*. Ce qui est le type même de l'*anti-histoire*.

1. Cf. P. CHAMPION, II, p. XV.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 285.

3. *Ibid.*, p. 286.

4. *Ibid.*, p. 286.

« LE PROCÈS DE RÉHABILITATION <sup>1</sup> »

On en arrive au procès de réhabilitation.

Qu'il s'agît pour le roi dans ce procès d'« effacer une condamnation qui avait jeté le discrédit sur son sacre », en faisant « casser le jugement de Rouen par lequel de hautes autorités religieuses avaient déclaré que la fille qui avait conduit le dauphin jusqu'à Reims ... était une hérétique, une idolâtre, une apostate et évocatrice de démons », tout le monde est prêt à l'admettre. Mais que « ce qui était en jeu, ce n'était pas la mémoire de Jeanne, c'était le prestige du roi », je comprends mal, car les deux causes étaient étroitement liées.

Que « les questionnaires employés pour (les) interrogatoires » aient « été rédigés avec un art méticuleux en faveur des premiers juges, de leurs héritiers ou de leur mémoire », *en faveur* est un peu fort, mais il est certain qu'on vise, en évitant de « faire éclater leur conduite coupable », à ne pas compromettre la politique d'amnistie qui avait été celle de Charles VII, depuis qu'il avait refait autour de lui l'unité du peuple français : politique sage que l'on aurait eu avantage à prendre pour modèle en d'autres circonstances !

Mais de là à dire qu'« engagé en fonction de ce double impératif, le procès de réhabilitation ne pouvait pas être autre chose qu'une arlequinade » ! « Ce procès de réhabilitation présente, en effet, aux yeux de M. Bancal, cette anomalie sans précédent de n'avoir *aucun caractère contradictoire* ».

« Il suffit d'une once d'esprit critique », comme nous le recommande M. Bancal, pour lui faire remarquer que cette anomalie — si anomalie il y a — avait eu au moins un précédent à Rouen car, si l'on reproche au procès de réhabilitation l'absence d'« un avocat du diable », on cherche en vain à Rouen, la présence d'un avocat de la défense !

On nous dit « sentir l'artifice qui se dégage de presque tous les documents, ne serait-ce que par les sommations réitérées faites « à la partie adverse » de comparaître pour apporter la contradiction »...

Si la plupart de ceux qui survivaient du tribunal de Rouen

1. Cf. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 286 ss.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

se sont dérobés, ont feint d'avoir perdu la mémoire, ce qui est humain — qui n'a connu de semblables dérobades en d'autres circonstances ! — il en est cependant qui ont usé de la liberté qui leur était laissée et qui, en apportant la contradiction, ont voulu rester des hommes libres. C'est, en particulier, Jean Beaupère, qui témoigna dès 1450 : « Au regard des apparitions dont il est fait mention... j'ai eu et j'ai plus grande conjecture que ses apparitions étaient plus de cause naturelle et intention humaine, que de cause surnaturelle ; toutefois de ce principalement je me rapporte au procès... Quant à l'innocence de Jeanne, elle était bien subtile de subtilité appartenant à femme, comme il me semblait... » Pierre Miget, en 1456, marque lui aussi son scepticisme : « lui semblait qu'elle insistait trop sur les visions qu'elle disait avoir... Je n'ai rien su d'elle qui ne fût catholique, si ce n'est ces révélations qu'elle disait avoir eues des saints, et l'avoir pour dit... » André Marguerie, lui, doute de sa soumission à l'Eglise : « Je crois plutôt le contraire, car, j'ai entendu dire parfois par Jeanne que sur certaines choses elle n'en croirait ni son prélat, ni au pape, ni à quiconque parce qu'elle tenait cela de Dieu. Et je crois que ce fut l'une des causes pour lesquelles il lui fut fait procès contre elle. »

Mais venons-en aux interrogatoires faits à Domremy et à Vaucouleurs, dont, nous en sommes d'accord, « la préoccupation dominante était d'enregistrer le maximum de dépositions sur la vie que Jeanne, petite fille, avait menée à Domremy, au foyer des époux d'Arc<sup>1</sup> ».

Oui, bien sûr. Mais ce qui, paraît-il, « saute aux yeux » dans le procès de réhabilitation de Jeanne, « tant par le choix des questions que par celui des témoins », c'est « que l'objectif était de bien établir, une fois pour toutes, qu'elle avait été une petite fille bien sage, très comtesse de Ségur (*sic*), etc.... Et surtout, qu'il s'agissait de leur faire dire qu'elle était bien la fillè d'Isabelle Romée ».

Mais, se demande-t-on, « que valent ces dépositions de paysans ? » Admirez en passant ce dédain pour les paysans.

« Leurs réponses au questionnaire ont été données verbalement » — et alors ? — « et sans témoins ». — Ce qui est faux. Qu'on se reporte au chapitre VIII de cet ouvrage — « les scribes ont donc pu consigner ce qu'ils voulaient... » Ces paysans, par ailleurs,

---

1. *Ibid.*, p. 292.

## DOMREMY

« endoctrinés par les gens du roi, ils ont tous fait la déposition qu'on attendait d'eux ... »

A nouveau, quel mépris des paysans ! Que c'est mal les connaître, de croire qu'on peut si facilement les endoctriner au point qu'ils acceptent de mentir sous serment — surtout en ce temps-là ! — pour déposer dans le sens attendu !

On nous dit en soulignant que « *s'il n'y avait eu aucun doute sur la naissance paysanne de Jeanne, quel besoin y aurait-il eu de la faire certifier par une quarantaine de villageois de la vallée de la Meuse<sup>1</sup> ?* »

Car on nous dit que « lorsqu'il s'agit de réhabiliter la mémoire d'un accusé injustement condamné pour les crimes qu'il n'a pas commis, ... son état civil n'est pas remis en question ». Tiens ! Alors, le tribunal nommé par le pape pour reprendre l'affaire à zéro et se faire une opinion personnelle sur cette fille qui s'est dite envoyée de Dieu et porter un jugement en conséquence, aurait dû s'en remettre, quant à ses origines, purement et simplement aux données des enquêteurs de Rouen ! Singulière manière de « reprendre l'affaire à partir de zéro » !

Et puis ce qu'on demande à ces paysans c'est moins *qui* étaient ses parents que *quels* ils étaient : Si erant boni catholici et bone fame ».

Mais « Comment veut-on, nous dit-on, que des paysans illettrés, quinquagénaires ou sexagénaires, interrogés sur une fillette qu'ils avaient vue jouer dans leur village » — pardon : très peu jouer, mais surtout travailler — « quarante ans plus tôt, aient pu certifier qu'elle était bien sortie du sein d'Isabelle Romée ? »

Avec au moins autant de chances de ne pas se tromper que vous, Monsieur, en certifiant qu'elle est sortie du sein d'Isabeau de Bavière !

« Si l'on posait, dites-vous, de nos jours la même question sur la progéniture de leurs voisins à des paysans d'une campagne reculée » — je vous ferai remarquer que Domremy n'était pas une campagne reculée mais un lieu de passage très fréquenté sur une grand'route au trafic international — « combien seraient capables, *sur des souvenirs vieux d'un demi-siècle* (c'est M. Bancal qui souligne), de distinguer avec certitude un enfant adopté à l'âge d'un mois ou deux d'un descendant du sang ? »

Sur ce point, détrompez-vous, cher Monsieur, vous prenez nos paysans pour des naïfs ! Tous les anciens de mon village pour-

---

1. *Ibid.*, p. 292.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

raient vous dire si un tel ou une telle était un enfant naturel, un enfant légitime ou un enfant adopté. On vous donnera même le nom du père et tous les détails de son identité s'il s'agit d'un enfant naturel. Ce sont de ces choses qui n'échappent pas à la perspicacité des gens des campagnes où l'on vit au porte à porte, où l'on n'a ni les yeux ni les oreilles dans sa poche, où les langues ne chôment jamais et où, croyez-moi, sur ce point, du moins, les mémoires sont tenaces. Non, vraiment, vous n'avez même pas la moindre expérience de ce dont vous parlez. Moi — je sais qu'il est de mauvais goût de mettre ainsi son moi en vedette, qu'on me le pardonne, je le fais à titre de témoin — eh ! bien, moi, je les connais, ces paysans, pour avoir vécu mon enfance, ma jeunesse, et vivre encore plusieurs mois chaque année parmi eux, chez eux, l'un d'eux. Croyez-moi ils vous en remontreraient sans peine, en bon sens, en bonne foi et en sens critique.

Et pourquoi souligne-t-on que certains de ces témoins avaient trente-huit ans en 1456, et passe-t-on sous silence que certains avaient été *parrains et marraines* du bébé Jeannette ? Comme on sait trier parmi les textes ceux qui favorisent la thèse en oubliant les autres !

Et de nouveau on s'étonne de ce qui est, paraît-il « énorme, aveuglant », et l'on souligne en majuscule, de peur que nous ne sachions pas lire : « *Isabelle Romée, qui passait pour être la mère de la Pucelle, n'a pas été entendue au procès de réhabilitation, où son rôle fut étrangement discret, car elle se borna à signer (ou à tracer un signe quelconque valant signature, puisqu'elle était illettrée) — c'est M. Bancal qui le dit — un document rédigé par le promoteur<sup>1</sup>.* »

On oublie de nous citer son intervention, lors de l'ouverture solennelle du procès de réhabilitation, où elle déclara le 7 novembre 1455, à Notre-Dame de Paris, arrachant les larmes de l'assistance : « De mon légitime mariage, j'avais une fille : Jeanne ... »

Mais, bien sûr, pour M. Bancal, sans doute a-t-elle menti, cette mère crucifiée !

Après quoi, Isabelle est retombée dans son silence. Pourquoi ? Eh ! parce qu'à cause de sa qualité de plaignante, son témoignage, selon toute procédure régulière, ne pouvait être reçu : on ne peut être plaignante et témoin, il me semble !

---

1. *Ibid.*, p. 293.

## DOMREMY

Bien sûr, vous dira M. Bancal et son « école », mais « la procédure avait ... été organisée de telle sorte qu'Isabelle Romée, ayant la qualité de demanderesse, se trouvait être la seule qui fût dispensée de prêter serment. Par crainte, sans doute, d'une parole malheureuse d'une vieille femme, on se garde bien de la convoquer aux audiences d'un procès où il s'agissait pourtant de savoir si celle dont elle se disait la mère était une héroïne ou une sorcière <sup>1</sup> ! »

Voilà ce qu'on pense de la déposition d'une plaignante ! J'en laisse juge les lecteurs.

De même, on s'étonne que « les procès-verbaux ne contiennent pas non plus de dépositions des deux frères d'Arc, alors pourtant que personne n'aurait pu donner plus de détails qu'eux sur l'enfance de l'intéressée ».

Tout le monde sait qu'avec leur mère, ils s'étaient portés *plaignants* et que, par suite, leur témoignage ne pouvait être reçu.

Mais voilà, tout est truqué, d'après M. Bancal — pas à Rouen, bien sûr, mais lors de la réhabilitation ! — parce qu'« on craint des dépositions dangereuses » !

« Quant à Jean d'Arc, il a joué dans ce procès un rôle curieux..., nous dit-on : lui non plus n'a pas déposé ; il n'a donc rien révélé de tout ce qu'il savait de l'enfance de Jeanne à Domremy, mais, par contre, *c'est lui qui fut chargé de recueillir les réponses des témoins de la région au mois de février 1456.* » (c'est M. Bancal qui souligne).

Nous lisons, — je cite — en effet, textuellement :

« Dépositions reçues à la requête de l'honorable personne Jean dit Dulys, Prévôt civil au diocèse de Toul <sup>2</sup>. »

« Quelle situation invraisemblable ! » s'écrie M. Bancal. Voilà donc le présumé frère de l'héroïne sur laquelle porte l'enquête qui est chargé par le roi son maître de recueillir des réponses à des questions sur elle, alors qu'il en sait lui-même infiniment plus long que tous ceux qu'il interroge.

Et d'abord, où est-il dit que Jean Dulys était chargé par le roi son maître de recueillir les réponses ? Jean Dulys s'était, avec sa mère, porté plaignant. Un tribunal avait été nommé *par le pape*, et ce tribunal avait désigné des enquêteurs *ecclésiastiques* qui ont reçu les dépositions des témoins à la requête du plaignant,

1. *Ibid.*, p. 293.

2. *Ibid.*, p. 294.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

lequel avait la fonction de prévôt *civil* à Vaucouleurs, donc auquel ils n'avaient à rendre aucun compte, car il n'était à leurs yeux que « requerrant », mais au tribunal d'Eglise dont ils étaient les mandatés. Ce qu'ils ont fait. Quant au « requerrant », il n'avait pas à être entendu d'eux, bien qu'il en sût évidemment beaucoup plus sur sa sœur, en compagnie de laquelle il avait passé son enfance et sa jeunesse, pour la simple raison qu'il ne pouvait être à la fois « requerrant » et défenseur !

Mais où donc cet « avocat scrupuleux » que l'on nous présente sur la couverture de son livre, a-t-il reçu cette « formation de Juriste » qu'on nous vante ? En tous cas, où a-t-il appris la méthode historique ?

Sur ce, on nous cite « l'historien Louis Bertrand » à propos de « cette poétisation un peu fade de la bergerette » qui « a été faite après coup, surtout au procès de réhabilitation, sur des témoignages qui ont l'air d'obéir à un mot d'ordre peut-être pour faire ressortir le caractère surnaturel de la mission<sup>1</sup> ».

Le caractère surnaturel — du moins extraordinaire, si l'on refuse la notion de surnaturel — ressort suffisamment de l'attitude et des réponses de Jeanne, même mutilées par ses juges, au procès de Rouen, et s'il en est ainsi, à moins de faire de Jeanne une fieffée menteuse, ce dont ne se privent pas les tenants de l'école dite, par eux seuls, « moderne », il n'était besoin d'aucun mot d'ordre pour faire dire aux paysans de Domremy l'impression que leur avait laissée cette gamine exceptionnelle.

De plus, où voit-on — j'en appelle au lecteur et le renvoie aux dépositions des témoins de Domremy, intégralement citées ci-dessus au chapitre VIII — où voit-on dans ces dépositions « une poétisation un peu fade de bergerette » ? Jeannette y apparaît au contraire comme une forte fille de nos campagnes de l'Est. J'aime bien Louis Bertrand qui fut essentiellement un *romancier*. Je sais qu'il a écrit des romans historiques, comme « *Sanguis Martyrum* » où il a su camper un Cyprien de Carthage, que je connais bien par ma profession d'historien des Origines du Christianisme, avec, ma foi, beaucoup de talent, mais que nul historien, et Louis Bertrand lui-même, n'a jamais pris pour une étude historique. Quant à son *Saint Augustin*, le simple Larousse le caractérise comme « *reconstitution* vivante et colorée », et son *Louis XIV*, le même Larousse juge qu'il « appartient plutôt au genre de l'éloge ». A chacun son métier, M. Bancal.

---

1. *Ibid.*, p. 294.

## DOMREMY

Au romancier, le roman. A l'avocat, la plaidoirie. A l'historien, l'histoire !

On n'a pas « jugé utile d'entendre Pibareau » — non, Rabateau ou Rabuteau ! — « qui, à Poitiers, était l'hôte de Jeanne. Mais on a entendu Seguin qui était membre de la commission de Poitiers ! »

On a oublié, nous dit-on, « Baudricourt qui vivait encore ». Hélas ! Monsieur, tout ce que l'on sait, c'est qu'il vivait encore en 1450, mais, qu'en 1455 il n'est plus de ce monde, et que probablement il est mort en 1454.

On a oublié d'interroger, nous dit-on, « Jean d'Aulon, l'ami le plus fidèle, le plus dévoué qui n'avait pas quitté Jeanne d'une semelle de Blois à Compiègne, avait connu tous ses problèmes, reçu toutes ses confidences ».

Or, d'Aulon a été prié par lettre de l'archevêque de Reims, en date du 20 avril, de consigner par écrit « bien et largement » tout ce qu'il savait de Jeanne. Et, le 28 mai, par devant notaire, d'Aulon évoqua ses souvenirs de campagne en présence du vice-inquisiteur, qui eut la bonne idée de laisser en français les récits et les confessions du sénéchal<sup>1</sup>.

C'est à se demander si M. Bancal a lu les textes !

C'est pourquoi, devant pareille méthode, — le terme de *système* serait plus exact — on est tenté de ne pas poursuivre le dialogue. Je ne sais ce qu'avaient à *cache*r les témoins du procès de réhabilitation. Mais je sais ce que veut *démon*trer M. Bancal, à tout prix, fût-ce en niant les témoignages existants.

On traite le procès de réhabilitation de « tartufferie<sup>2</sup> ». Où est Tartuffe ?

M. Bancal nous assure qu'il « n'a pas la sottise de prétendre que ce qu'il appelle « cette comédie » « prouve la filiation royale de Jeanne ». C'est pourtant cela qu'il veut, de cette manière indirecte, nous faire bon gré mal gré admettre !

Mais puisqu'il demande « que les sceptiques fidèles à la légende » — que ce terme a de saveur sous sa plume ! — « de la bergerette » — il y tient à la bergerette ! — « veuillent bien consentir à se placer un instant dans cette hypothèse », eh ! bien, j'y consens ! « Ils conviendront, dit-il, s'ils sont honnêtes » —

---

1. Cf. *Procès de réhabilitation*, Editions Donceur-Lanhers, Paris, p. 297, ss.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 296.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

savourez à sa juste valeur ce conseil d'honnêteté — « que tout a été organisé » — car l'école de M. Bancal n'a, bien sûr, rien organisé ! — « comme si on avait voulu écarter du procès de réhabilitation tous ceux qui étaient dans le secret de la naissance » — Car il est bien prouvé maintenant, n'est-ce pas, qu'il y avait un secret sur la naissance de Jeanne : les arguments donnés jusqu'alors sont éminemment probants et irréfutables et contraignants !

Cependant on note « à cela, deux exceptions : Alençon et Dunois ». Qu'a déposé Alençon ? Ma foi, rien qui fasse une allusion quelconque à la naissance royale. Mais « il ne fait aucun doute » — nous assure-t-on sans preuve — « que le procès-verbal a été censuré ».

Car, d'après la déposition de frère Pasquerel, confesseur de Jeanne, « le roi et le duc d'Alençon savent certaines choses secrètes qu'ils pourraient révéler s'il leur plaisait ». Ces choses secrètes, M. Bancal les connaît — comment ? Dieu le sait — et ce ne peut être, bien sûr, que la naissance « royale » de Jeanne ! Puisque M. Bancal vous le dit : « Le grand ami de Jeanne a dû avoir la langue trop longue ». Et c'est évidemment pour cela que « quinze jours plus tard, Charles VII le fait arrêter pour haute trahison<sup>1</sup> ». Pourquoi avoir attendu quinze jours ? Pourquoi pas sur-le-champ ? Or, les historiens savent que d'Alençon fut condamné et emprisonné, sous prétexte d'intelligence avec les Anglais, mais en réalité pour avoir favorisé les intrigues du fils de Charles VII, le Dauphin Louis, qui, devenu Louis XI, le fit remettre en liberté, dès son avènement. Ce qui ne l'empêcha pas, convaincu de nouvelles intrigues, d'être de nouveau enfermé et de mourir en prison en 1476.

Venons-en à la déposition de Dunois.

« Combien il est triste, — pour M. Bancal, — d'entendre Dunois qui se montre plus que prudent et s'attache à défendre la thèse royale qui veut que la mission de Jeanne prit fin après le sacre de Reims. Pour cela il n'hésite pas à mentir<sup>2</sup>. »

Car, évidemment, tout le monde ment dans ce procès, selon, bien sûr, M. Bancal.

Dunois donc « rapporta une conversation qu'il aurait eue avec Jeanne alors qu'ils trottaient botte à botte en quittant Reims après le sacre. »

---

1. *Ibid.*, p. 297.

2. *Ibid.*, p. 297-298.

## DOMREMY

« Plût à Dieu mon Créateur, aurait-elle soupiré, que je puisse maintenant déposer les armes, m'en aller servir mon père et ma mère et garder mes troupeaux » — non, Monsieur, mais : « en gardant leurs moutons (in custodiendo oves ipsorum), avec ma sœur et mes frères qui seraient si heureux de me revoir. »

« Il est impossible que Jeanne ait pu tenir de tels propos », nous dit-on, et « pour trois raisons ».

1. Parce que Jeanne, « à son procès de Rouen s'est défendue énergiquement d'avoir passé sa jeunesse à garder des troupeaux ». C'est vrai qu'elle n'y a point passé sa jeunesse. Mais c'est vrai qu'elle a gardé les bêtes en « vaine pâture », à son tour, quand venait la saison, comme c'était la coutume pour tous les gamins et les gaminés des paysans de chez nous jusqu'il y a quelque trente ans.

M. Bancal trouve que « M. Gérard doit se donner beaucoup de mal pour camoufler le mensonge de Dunois » lorsqu'il donne cette explication dont M. Bancal se moque en la trouvant « ingénieuse » : « L'expression « aller garder les moutons » n'a probablement pas d'autre sens qu'aller « planter ses choux » dans la bouche d'un militaire écoeuré ou d'un fonctionnaire fatigué<sup>1</sup> ! »

Cela n'est pas seulement probable, mais *certain*. Car c'était une expression courante chez nous. Et que de fois j'ai entendu mon père — originaire du Barrois où j'ai tout mon cousinage et où j'ai mes racines et où je me sens, comme dit Barrès, « un geste du terroir » et où l'expression revient encore facilement sur les lèvres — s'écrier : « Mieux vaudrait aller garder les moutons ! » ou me dire, lorsque mes notes d'écolier ou d'étudiant n'étaient point satisfaisantes : « Tu ferais mieux d'aller garder les moutons ! »

2. « Cette lassitude des combats, nous dit-on, cette langoureuse nostalgie d'une vie champêtre sont diamétralement à l'opposé du caractère de Jeanne, qui, à cette époque, à l'apogée de sa réussite et de sa popularité, brûlait d'enthousiasme à l'idée d'aller délivrer Paris. Si elle avait le désir de déposer les armes, qui l'en eût empêchée, grands dieux ! Charles VII, comme on l'a vu, eût applaudi des deux mains puisque c'est à partir de ce moment précis qu'il a cessé de la soutenir<sup>2</sup>. »

Pour ce qui est de Charles VII, possible. Mais pour ce qui est de la psychologie d'une envoyée de Dieu, quelle psychologie

---

1. J.-M. GÉRARD, *op. cit.*, p. 168.

2. J. BANCAL, *op. cit.*, p. 298.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

simpliste ! Croyez-vous que ce fut de gaieté de cœur que Jeanne a obéi à l'injonction d'une vocation qui s'imposait à elle « de par le Roi du ciel » ? Elle s'était débattue pendant des années contre cette invraisemblable injonction : « Je ne suis, gémissait-elle, qu'une pauvre fille qui ne saurait ... »

Et quel « prophète » n'a jamais eu, dans sa carrière, la nostalgie de la vie qu'il lui a fallu abandonner pour suivre l'appel ? Lequel n'a été tenté de « regarder en arrière » ? Mais il sait qu'il n'en a pas le droit, sous peine de trahir. Et, la mort dans l'âme à certains moments, il va malgré tout de l'avant, conscient que « celui qui a mis la main à la charrue et regarde en arrière n'est pas digne ». Cela n'empêche nullement, au plus fort même de la réussite, les luttes, les tiraillements intérieurs, la lassitude, la nostalgie des heures de simple bonheur, dont on s'ouvre, un soir de « cafard », à un ami pour s'aider soi-même à vaincre toute difficulté et tout regret et à faire face à un exigeant destin. C'est cette complexité de l'état d'âme des grands inspirés qui fait précisément leur grandeur, et cette faiblesse qui nous les rend si proches malgré tout, nos frères en humanité, élus pour une mission qui, tout ensemble, les exalte et les écrase. Il n'est que de relire les livres des prophètes d'Israël et l'Évangile et la vie de tous les saints et celle aussi de ceux qui, n'ayant pas la foi, se sont sentis appelés à défendre une cause qui dépassait leurs ambitions et leurs forces humaines. Fardeau de la gloire sur un cœur qui, tout bas, rêve d'un simple bonheur qu'on a connu jadis, et auquel une mission sacrée vous a arraché et que la réussite, la célébrité, la popularité même, ne sauraient faire oublier, bien plus dont, par je ne sais quelle contradiction inhérente au cœur humain, elles ne font qu'exaspérer la nostalgie !

Domremy ! petit village tapi au creux de la Vallée de Meuse, prairies où l'on allait en « pâturaux », quand déclinait l'été, où l'on allumait des feux de branches sèches, sillons de terre grasse où l'on tirait les bons chevaux de labour dans le soleil et le grand vent de mars, humble cuisine familiale où, les soirs d'hiver, on filait le chanvre au coin de l'âtre avec la mère et les amies d'enfance, chambre de jeune fille où l'on couchait avec Hauviette, se racontant à mi-voix ses rêves d'adolescentes, lorsque par suite de la bise trop glaciale on avait dit à la petite camarade : « Il fait trop froid pour rentrer chez vous. Restez coucher avec Jeannette ! » Chers souvenirs ! Comme ils remontent, nostalgiques, au plus dru d'une gloire que l'on n'a point cherchée

## DOMREMY

et qui vous importune et vous écrase, au moment où elle vous exalte !

3. Il est vrai qu'à l'époque de ces épanchements — « prétendus » évidemment, pour M. Bancal — « Jean et Pierre d'Arc chevauchaient aux côtés de Jeanne ». Il est moins sûr que « leur sœur Catherine était morte ». Car nul historien n'a encore pu, et pour cause, établir si Catherine était l'aînée de Jeanne ou sa puinée, ni si elle était morte en 1429. De toutes façons, qu'est-ce que cela a à voir contre la nostalgie de Jeanne, rêvant de se retrouver auprès de ses parents, avec ses frères, « démobilisés » avec elle, toute guerre finie, avec sa sœur, à laquelle, même et surtout, oserai-je dire, si elle est morte, elle songe avec tristesse, et rêvant — qui de nous ne l'a fait, et moi-même souvent, bien que les miens soient tous morts — qu'on va retrouver, au retour, le foyer tel qu'il était au temps heureux d'autrefois ?

« Et qui donc a jamais guéri de son enfance ? » disait une poétesse.

Je sais : poésie n'est pas raison. Mais cette poésie qui dort, inexprimée, au cœur des simples, explique mieux la nostalgie d'une confidence de Jeanne, un soir de « cafard », qu'un mensonge de Dunois n'apporte de preuve à une naissance bâtarde.

Que Dunois d'ailleurs ne cite pas littéralement les paroles de Jeanne, qui pourrait s'en étonner ? Jeanne, un soir de nostalgie, lui a parlé de son pays, de ses parents, de ses frères, de sa sœur, du temps heureux qu'elle aimerait revivre. Qu'il ait confondu les plans et les temps, lui qui n'a pas connu ce qu'elle évoque, et que son témoignage soit approximatif, c'est bien normal. Mais l'accuser d'être pris « en flagrant délit de faux témoignage », c'est risquer de se faire prendre soi-même en flagrant délit de parti-pris, ou plus simplement de manque de psychologie élémentaire.

En tous cas, où est le parti-pris, la mauvaise foi, l'idée préconçue, le désir de forcer l'adhésion à une hypothèse sans fondement historique, quand on prétend qu'on a « truqué ce procès<sup>1</sup> », sous prétexte qu'il y aurait eu « une chose grave à cacher et une fiction à imposer » et que « l'unique objet du procès de réhabilitation a été de fabriquer à Jeanne un faux état civil<sup>2</sup> » ?

Quant à trouver ce « procès de réhabilitation enrobé d'une puérile atmosphère » « Bibliothèque rose », que le lecteur se fasse lui-même une opinion en relisant les dépositions des « labou-

---

1. *Ibid.*, p. 300.

2. *Ibid.*, p. 302.

## PAYSANNE OU PRINCESSE

roux » de Domremy, que nous avons voulu, nous, mettre *in extenso*, et littéralement traduits, sous les yeux. Ils y respireront la forte haleine du terroir de la vallée de Meuse, plus que les relents d'une « légende bucolique » .

Et s'il est vrai que « c'est le rôle de l'histoire de chercher à faire la lumière<sup>1</sup> », c'est avec des documents authentiques qu'on met *dans leur intégrité* sous les yeux du lecteur pour qu'il puisse lui-même y voir clair, et non avec des hypothèses dont le point de départ repose sur l'imagination romanesque et qu'on s'évertue à faire admettre à coup d'autres hypothèses, bâties sur des bribes de textes, sortis de leur contexte, interprétés, quand ils ne sont pas sournoisement tronqués.

Oui, vous avez raison, Régine Pernoud : « Pour accepter l'Histoire il faut être prêt tout à la fois à s'en tenir aux méthodes rationnelles qui ont fait leurs preuves, et à accepter l'extraordinaire, qui est souvent la vérité ». Jeanne « a le don d'exaspérer les malins, les habiles, et cette race particulière d'individus, somme toute assez prud'hommesques et profondément conservateurs, qu'on voit hostiles par raison d'être à l'extraordinaire<sup>2</sup> ». Mais « tout ce qui est incompréhensible ne laisse pas d'être », disait déjà Pascal.

Si « trucage » il y a pour fabriquer à Jeanne un « faux état civil », où est-il ?

Bref, M. Bancal et d'autres peuvent accumuler les présomptions de ce genre<sup>3</sup>. Tout cela ne constitue pas même la base d'une seule preuve scientifiquement — voire honnêtement — historique.

On pourrait penser que c'est faire trop d'honneur à M. Bancal et à son « école » de pseudo-historien de leur avoir consacré tant de pages pour discuter leurs élucubrations. Ce ne sont pas, cependant, j'ose le croire, pages inutiles. Voire, peut-être nous faut-il remercier Monsieur Bancal et cette « école » dont il est le dernier représentant. En effet, comme le dit Régine Pernoud, ces gens « obligent à reprendre sans cesse les textes, à les explorer, à les fouiller pour rectifier leurs erreurs et renvoyer les fables à leur néant. Ne leur doit-on pas, en partie, l'actualité de Jeanne ?<sup>4</sup> »

---

1. *Ibid.*, p. 302.

2. *Jeanne devant les Cauchons*, p. 115.

3. La 20<sup>e</sup> et dernière présomption : « Les Anglais et la reine Isabeau » est tellement ridicule qu'elle ne mérite même pas d'être relevée.

4. *Op. cit.*, p. 116.

## DOMREMY

Et en nous obligeant de reprendre les textes, nous leur « devons de la mieux connaître<sup>1</sup> », non bâtarde d'une royale putain, mais, dans la simplicité d'une extraordinaire vérité, fille paysanne dans l'âme de qui retentit la voix de Dieu s'exprimant dans la langue d'un terroir et de ses traditions.

---

1. *Ibid.*

## TABLE DES MATIERES

### *PREMIERE PARTIE*

#### LES DONNEES DE LA GEOGRAPHIE ET DE L'HISTOIRE

I. Un village aujourd'hui et en ce temps-là .....	13
II. Une famille de « labouroux » .....	43
III. L'aventure d'une « fugueuse » .....	61
IV. Dis, qu'as-tu fait, toi que voilà, de ta jeunesse ? .....	71
V. « Qu'est-ce que la vérité ? » dit Pilate .....	95
VI. « Mais qui donc a jamais guéri de son enfance ? » ..	115
VII. La déception de Domremy .....	131
VIII. La vérité vient des pauvres .....	141
IX. Au cours des siècles .....	205

### *DEUXIEME PARTIE*

#### LE MESSAGE DE DOMREMY

X. « Qui es-tu donc Jeannette ? » .....	215
XI. Les « Voix » .....	239
XII. Que cherchez-vous ici parmi les morts ? .....	271

### *TROISIEME PARTIE*

#### LA NAISSANCE CONTROVERSEE PAYSANNE OU PRINCESSE ?

XIII. Le 10 novembre 1407 .....	289
XIV. Les présomptions d'un « historien princier » .....	319

IMPRIMERIE HERISSEY A EVREUX (EURE)

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 1973

N° d'Editeur : 7.61

N° d'Imprimeur : 12648

**jean colson**

**domremy  
ou la  
vallée inspirée**

Ce livre est d'un poète, d'un historien et d'un théologien. D'un poète qui chante son pays, voisin de la vallée de Meuse, et évoque l'enfance de Jeanne en des accents qui rappellent ici et là la veine de Maurice Barrès, son compatriote de *La Colline Inspirée*.

D'un historien formé aux strictes disciplines de la méthode historique, pour qui seuls comptent les textes authentiques, qui pourfend, non sans verve, les élucubrations des pseudo-historiens de Jeanne de Domremy, et qui, de plus, à l'avantage sur eux d'être du cru et d'avoir connu et vécu dans sa jeunesse les traditions du pays, qui n'avaient guère varié depuis le XV<sup>e</sup> siècle.

D'un théologien enfin, qui tente de donner de l'extraordinaire vocation de Jeanne et de ses « voix » une interprétation tenant compte à la fois de l'intervention de Dieu et des facteurs humains, et met en lumière ce qu'ont encore d'actuels les faits qui se sont passés voici quelques siècles à Domremy.